Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 10 mai 2022 Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart), situé au 535, Avenue Viger Est à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 372, rue Sherbrooke Est (40.04)

10.03 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022

10.04 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1222678004

Période de questions du public

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1222678017

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022

10.07 Correspondance / Dépôt de documents
CA *Direction des services administratifs* - 1220858006

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 avril 2022

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1222678020

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 avril 2022

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1222678021

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.130

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1184956003

Accorder une contribution additionnelle de 185 000,00 $, pour l'année 2022, à Expérience Centre-Ville afin de soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 3 145 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 685 000 $ en 2022

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1228323003

Accorder un contrat de 1 160 626,64 $ taxes incluses à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay (lot 1) et un contrat de 875 879,55 $ taxes incluses à Manorex inc. (lot 2), pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois et autoriser une dépense totale de 2 036 506,19 $ (lots 1 et 2), taxes incluses - appel d'offres public 22-19229 - 4 soumissionnaires)

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1228323004

Accorder un contrat de 300 084,75 $ taxes incluses à 9083-0126 Québec inc. (creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 8 mois et autoriser une dépense totale de 300 084,75 $ taxes incluses - appel d'offres public 22-19184 - 1 soumissionnaire conforme)

20.04 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1226164002

Accorder un contrat à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils) pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert - Dépense totale de 1 940 976,67 $, taxes incluses (contrat: 1 486 936,23 $ (taxes incluses) + contingences: 223 040,44 $ (taxes incluses) + incidences: 231 000 $ (taxes incluses) appel d'offres public VMP 22-003 - 3 soumissionnaires

District(s) : Sainte-Marie

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1228966001

Accorder un contrat, 103 598,70 $, taxes non applicables, le cas échéant, à l'OBNL Nature-Action Québec pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 4 de l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 113 958,57 $, taxes non applicables, le cas échéant (appel d'offres public 22-19278 - 1 soumissionnaire)

20.06 Contrat de construction
CA *Direction d'arrondissement* - 1218962001

Autoriser une dépense additionnelle de 19 968,36 $, taxes incluses, et autoriser le transfert des dépenses incidentes aux dépenses contingentes d'un montant de 19 958,48 $, taxes incluses, pour augmenter le contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CA21 240219) de 39 926,84 $ pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390), majorant ainsi la dépense totale de 800 648,08 $ à 820 616,45 $, taxes incluses

District(s) : Sainte-Marie

20.07 Entente
CA *Direction des travaux publics* - 1218853009

Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme Accès Jardins, aménage un Jardin urbain, sur une partie du lot 2 162 617 du cadastre du Québec et appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice / Approuver l'entente de collaboration entre les Prêtres de Saint-Sulpice et l'arrondissement de Ville-Marie visant à convenir des conditions de réalisation des travaux du projet de réaménagement des abords de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes et à intégrer à ces travaux ceux visant l'étanchéisation des fondations de la chapelle appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice

District(s) : Saint-Jacques

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1226091001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $.

District(s) : Saint-Jacques
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs* - 1220175004

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 000 $

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1215179006

Approuver la convention modifiée avec L'Anonyme U.I.M., dans le cadre de la réalisation d'activités d'intervention et de médiation sociale favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public, afin de prolonger sa durée jusqu'au 2 juillet 2022, et majorer la contribution de 4 993,11 $ pour une dépense maximale de 24 408,11 $.

District(s) : Sainte-Marie
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction d'arrondissement* - 1229118011

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 150 000 $

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction d'arrondissement* - 1229118010

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 506 413 $

District(s) : Saint-Jacques

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1229118006

Approuver la convention, se terminant 31 octobre 2022 avec Ilot84 pour la réalisation du projet Réseau Ilot d'été Centre-Ville 2022 et accorder une contribution totale de 50 000$

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1229118012

Approuver les conventions, se terminant le 30 avril 2023, avec deux organismes de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de deux projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 68 280 $

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.15 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1228964002

Accorder un contrat de 662 224,00 $, taxes incluses, à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 895 497,00 $ (appel d'offres public VMP-22-005 – 4 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.16 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1226143001

Accorder un contrat à Ceveco Inc pour l'exécution des travaux de réaménagement du Skate Plaza - Dépense totale de 2 635 038,88 $, taxes incluses (contrat : 2 270 717,16 $ (taxes incluses) + contingences: 227 071,72 $ (taxes incluses) + incidences : 137 250 $ (taxes incluses) appel d'offres public VMP 22-009 - 2 soumissionnaires

District(s) : Sainte-Marie

20.17 Subvention - soutien financière avec convention
CA *Direction des travaux publics* - 1229051003

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la SEASEM pour la réalisation d'une murale pour la saison 2022 et accorder une contribution totale de 20 000 $

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1224105002

Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1224105001

Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

District(s) : Peter-McGill

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1229566001

Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de soutien financier d'un montant de 245 000 $ au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour des installations temporaires destinées aux jeunes de 15 à 29 ans, et désigner la cheffe de division sports, loisir et développement social à signer la demande de soutien financier auprès du ministère de la Sécurité publique

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des services administratifs* - 1222678018

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2022

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1215876002

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie

30.06 Nomination / Désignation d'élus
CA *Direction des services administratifs* - 1222678019

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2022

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1225907005

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 4e partie A) et édicter les ordonnances

40.02 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1227317012

Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022

40.03 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction d'arrondissement* - 1225907006

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales

40.04 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1223332002

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 204.3°, un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 372 rue Sherbrooke Est

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Règlement - Adoption
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216723004

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine - Adoption

Mention spéciale: Avis de motion donné le 8 mars 2022

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1227400003

Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1229276001

Adopter une résolution autorisant les enseignes du Centre des mémoires montréalaises (MEM) pour le bâtiment situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) -Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1228398006

Adopter une résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1223332001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac - 2e projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.10 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226220001

Modifier les ordonnances P-12.2 o.198 et P-1 o. 625 dans le cadre de la piétonnisation / Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, et 11.1) une ordonnance établissant les heures d'exploitation prolongées des cafés-terrasses dans le cadre d'un projet pilote pour la saison estivale 2022

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.04

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1222678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (mai)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-01-17 11:20

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (mai)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-14

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.06

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1222678017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-04-28 14:57

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222678017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-25

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-04-28

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 12 avril 2022 à 18 h 30 Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart), situé au 535, Avenue Viger Est

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

ABSENCES :

M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Vicki Grondin, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire de l'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
Simon Rivard, commandant du poste de quartier 12
Maxime Beaulieu commandant du poste de quartier 20
Simon Durocher, commandant du poste de quartier 21
Krisztina Balogh, commandante du poste de quartier 22

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 32. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 450, rue Sherbrooke (40.06) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 mars au 29 mars 2022, inclusivement

- 924-930, rue Sherbrooke Est (40.07) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 mars au 29 mars 2022, inclusivement

---

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1860, boulevard De Maisonneuve Ouest (40.08) Aucun commentaire a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 mars au 29 mars 2022, inclusivement

- 998, boulevard Saint-Laurent (40.09) i commentaire reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 mars au 29 mars 2022, inclusivement

---

CA22 240101

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

3 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 13 questions ont été lues

Madame Geneviève Charbonneau
- Îlot des Voltigeurs

Madame Roselyne Escarras
- place Frontenac (carré) – travaux / décontamination du poste à essence

Monsieur Éric Michaud
- redéveloppement du site Molson

Monsieur Gaétan Auger
- site Molson - îlot des Voltigeurs

Monsieur Alexandre Verhaegen
- projet résidentiel mixte sur rue de la Commune

Madame Laeticia De Sousa
- ramassage du composteur communautaire

Monsieur Guillaume Fournier
- projet Demain Montréal (De la Commune)

Monsieur Robin Boisvert
- remplacement de la flotte de véhicules

Monsieur Christopher McCray
- impacts de la fermeture du tunnel L-H-Lafontaine

Monsieur Paul Racette-Dorion
- impacts de la fermeture du tunnel L-H-Lafontaine

- -

CA22 240102

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 13, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1222678003

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Robert Hajaly
- Piétonnisation de la rue Crescent / logements abordables et sociaux sur le site de l'Ordre des Sulpiciens

Monsieur Jean-Yves Bourdages
-terrain de l'école Papillon aile brisée

Monsieur Michel Bédard
- Soutien à l'Ukraine

Monsieur Alexander Montagano
- PDI et PTI

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question

CA22 240103

Réunion, pour études et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 et 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240104

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1222678014

CA22 240105

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mars 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1222678016

CA22 240106

Réunion, pour études et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 et 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240107

Accorder un contrat de 866 112,42 $, taxes incluses, pour le lot 1, à Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) et un contrat de 263 315,75 $, taxes incluses, pour le lot 2, à Groupe Nicky (178001 Canada inc.), respectivement pour l'entretien horticole du Pôle Frontenac et du chemin de la Côte-des-Neiges et autoriser une dépense maximale de 1 242 370,99 $ (appel d'offres public 22-19115 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder à Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole du Pôle Frontenac lot 1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 866 112,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19115;

D'autoriser une dépense de 86 611,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'accorder à Groupe Nicky (178001 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole du chemin de la Côte-des-Neiges lot 2, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 263 315,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19115;

D'autoriser une dépense de 26 331,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) et de Groupe Nicky (178001 Canada inc.);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1226071002

CA22 240108

Accorder un contrat de 473 387,84 $, taxes incluses, pour une durée de 24 mois, à 9346-5003 Québec inc., pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximales de 473 387,84 $ (appel d'offres public 22-19168 – 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 473 387,84 $ pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19168 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 473 387,84 $, à 9346-5003 Québec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de deux (2) ans avec possibilité de prolongation, au prix de sa soumission, soit au prix total de 473 387,84 $, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de 9346-5003 Québec inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1228323001

CA22 240109

Accorder un contrat de 1 968 831,90 $, d'une durée de deux (2) ans, à Tech Vac Environnement inc., pour le service d'hydro-excavation, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 968 831,90 $ (appel d'offres public 22-19101, lot 1 – 7 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 1 968 831,90 $ pour le service d'hydro-excavation, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19101- 7 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 1 968 831,90 $, à Tech Vac Environnement inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 968 831,9 $, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Tech Vac Environnement inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1228323002

CA22 240110

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Groupe Information Travail inc. (GIT), accorder un contrat gré-à-gré, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2022 dans le secteur Peter-McGill et autoriser une dépense maximale de 156 596,83 $, taxes incluses

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 156 596,83 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du plan propreté 2022 dans le secteur Peter-McGill et Montréal Centre-Ville;

D'accorder un contrat à Groupe Information Travail inc. (GIT) au montant de 156 596,83 $, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'organisme Groupe Information Travail inc. (GIT);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1228966004

CA22 240111

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue - TAPAJ pour un montant de 107 981,00 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en Suvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2022 » pour l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention de services, avec Spectre de rue - TAPAJ pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté et d'embellissement 2022 dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 107 981 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1228966003

CA22 240112

Accorder un contrat à Urbex construction inc., en plus de deux (2) options de prolongation d'un (1) an, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 533 535,08 $ (contrat: 1 460 509,60 $ + contingences: 73 025,48 $) - appel d'offres public 22-19132 (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 1 533 535,08 $, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres, de saillies, de jardinières suspendues, de paniers au sol et de terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 17 mois, soit du 1er mai 2022 au 30 septembre 2023, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune;

D'accorder, à cette fin, un contrat à la firme Urbex construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 1 460 509,60 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 22-19132 – 4 soumissionnaires);

D'accorder un budget prévisionnel de contingences de 73 025,48 $ taxes incluses soit 5 % du contrat étant requis pour les imprévus;

De procéder à une évaluation du rendement de Urbex construction inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1226071001

CA22 240113

Autoriser une dépense additionnelle de 104 526,54 $, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de frais incidents pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là ou requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-001 - 5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 851 903,02 $, taxes incluses

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240067 adoptée à sa séance du 8 mars 2022, accordé un contrat de 3 224 887,71 $, taxes incluses, à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense maximale de 3 747 376,48 $ (appel d'offres public VMP-22-001 – 5 soumissionnaires);

Attendu que des services professionnels additionnels sont nécessaires en raison du contexte spécifique du chantier :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense supplémentaire de 104 526,54 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-001 - 5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense totale autorisée à 3 851 903,02 $;

D'autoriser un montant additionnel au budget de provision pour frais incidents de 104 526,54 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel addenda.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1228965003

CA22 240114

Modifier la résolution CA18 240273 afin de réduire de 7 576,38 $ la contribution financière accordée de 25 000 $ à Théâtre Espace Libre pour compenser les frais relatifs à l'occupation temporaire du domaine public, minorant ainsi la contribution à totale à 17 423,62 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240273 adoptée à sa séance du 8 mai 2018, autorisé une affectation de surplus et accordé une contribution maximale de 25 000 $ à Théâtre Espace Libre pour compenser les frais relatifs à l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des travaux prévus en 2019 pour le maintien des actifs;

Attendu que l'organisme a déjà reçu le remboursement du coût du dernier permis d'occupation du domaine public :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier la résolution CA18 240273 afin de réduire de 7 576,38 $ le montant de la contribution initiale de 25 000 $ accordée à Théatre Espace Libre minorant la contribution totale à 17 423,62 $ pour compenser les frais relatifs à l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des travaux requis pour le maintien des actifs;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1180141003

CA22 240115

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 $ à l'organisme Carrefour de ressources en interculturel (CRIC) et une contribution de 500 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la« Bourse Rosario-Demers », les contributions suivantes :

- 500 $ au Carrefour de ressources en interculturel (CRIC);
- 500 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1224951001

CA22 240116

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 300 $

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions à divers organismes suivants :

- 500 $ au Centre d'écologie urbaine de Montréal;
- 3 000 $ au Club Optimiste St-Jacques de Montréal;
- 1 800 $ à l'Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier;
- 1 000 $ à l'Université du Québec à Montréal;
- 3 000 $ au Comité Social Centre-Sud;

D'imputer cette dépense totale de 9 300 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1220175003

CA22 240117

Réunion, pour études et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 et 20.17.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240118

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2022 » et accorder une contribution de 38 000 $

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022 avec la Société de développement du Quartier Latin pour le projet du « Programme de propreté 2022 »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 38 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1228966002

CA22 240119

Approuver les conventions, se terminant le 13 avril 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 178 974 $

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions, se terminant le 13 avril 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 $ à Danse carpe diem;
- 10 900 $ à Écomusée de la maison du fier monde inc.;
- 5 000 $ à Espace Craig / CHIC;
- 12 000 $ à Festival des arts de ruelle;
- 6 250 $ à Fille du laitier (La);
- 14 500 $ à Groupe de la veillée (Le);
- 10 000 $ à Musée McCord Stewart;
- 6 000 $ à Parfaits inconnus (Les);
- 5 500 $ à Pourpour Inc.;
- 9 600 $ à Productions funambules médias;
- 10 950 $ à Rugissants (Les);

- 5 000 $ à Sentier urbain;
- 5 000 $ à Société d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;
- 15 000 $ à Société pour les arts en milieux de santé (SAMS);
- 18 000 $ à Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG);
- 4 024 $ à Soeurs kif-kif (Les);
- 5 000 $ à Théâtre de la botte trouée (Le);
- 5 000 $ à Théâtre de la ligue nationale d'improvisation;
- 5 000 $ à Viva ! Art action Montréal;
- 16 250 $ à Voies culturelles des faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 178 974 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1228270004

CA22 240120

Approuver les conventions avec Accueil Bonneau inc., Action-Réinsertion (Sac à dos), Foyer pour femmes autochtones de Montréal et Société de développement social, dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » pour des activités se déroulant en 2022-2023 et accorder, à cette fin, une contribution totale de 525 420 $

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions avec Accueil Bonneau inc., Action-Réinsertion (Sac à dos), Foyer pour femmes autochtones de Montréal et Société de développement social dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2022-2023 »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 112 726 $ à l'Accueil Bonneau inc.;
- 47 730 $ à Action-Réinsertion (Sac à dos);
- 138 466 $ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal;
- 226 498 $ à la Société de développement social;

D'imputer cette dépense totale de 525 420 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel, la contribution de l'Arrondissement représentant 53 % des contributions totales demandées.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1225179003

CA22 240121

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagements et rues piétonnes pour l'été 2022 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 115 000 $

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Musée des Beaux-Arts, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) et le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagement des rues piétonnes, pour l'été 2022, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 40 000 $ au Musée des Beaux-Arts;
- 25 000 $ au Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière);
- 50 000 $ au Musée McCord;

D'imputer cette dépense totale de 115 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1225907004

CA22 240122

Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2023, avec l'Écomusée de la maison du fier monde et Pépinière & collaborateurs dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 149 600 $

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2023, avec l'Écomusée de la maison du fier monde inc. et Pépinière & collaborateurs dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 34 600 $ à Écomusée de la maison du fier monde inc.;
- 115 000 $ à Pépinière & collaborateurs;

D'imputer cette dépense totale de 149 600 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1228270003

CA22 240123

Approuver la convention, se terminant 31 décembre 2022 avec la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour le projet d'habillage de locaux vacants dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 75 000 $

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville, dans le cadre du Volet 2 axe 4 du Programme du soutien au développement économique et commercial 2022-2024, pour le projet d'habillage de locaux vacants dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 75 000 $ à la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1229118007

CA22 240124

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 74 625 $

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution de 74 625 $ à la SDC du Village;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1229118009

CA22 240125

Réunion, pour études et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 et 30.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240126

Autoriser une dépense additionnelle de surplus de 8 588,12 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la conception des devis des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense de 43 928,96 $ à 52 517,08 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240023 adoptée à sa séance du 9 février 2021, autorisé une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 39 935,42 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la conception des devis des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autorisé une dépense maximale de 43 928,96 $;

Attendu qu'afin de compléter les travaux, un budget supplémentaire est requis :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense additionnelle de surplus de 8 588,12 $, taxes incluses, pour les services de mise en plan et de rédaction des devis des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense de 43 928,96 $ à 52 517,08 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1218964003

CA22 240127

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront ainsi être acquis aux fins de parc d'arrondissement

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement (CA-24-341);

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter la résolution suivante :

1) D'assujettir au droit de préemption, aux fins de parc d'arrondissement, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

   1 179 845;
   1 180 719;
   1 180 787;
   1 180 992;
   1 181 028;
   1 181 029;
   1 424 155;
   1 424 154;
   1 424 211;
   1 425 257;
   1 425 151;
   1 425 148;
   1 425 146.

2) De mandater le Service des affaires juridiques ainsi que le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1217199007

CA22 240128

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacés en vertu du Règlement 20-030, sur la rue Saint-Christophe entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Ontario Est, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240116 adoptée à sa séance du10 mars 2020, offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction / réhabilitation des réseaux d'aqueduc secondaire, reconstruction partielle de conduites d'égout, remplacement des entrées de service en plomb et de voirie sur la rue Saint-Christophe entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE);

Attendu que le conseil municipal a, par sa résolution CM21 0443 adoptée à sa séance du20 avril 2021, accepté les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du

Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacés en vertu du Règlement 20-030, sur la rue Saint-Christophe entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Ontario Est, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)».

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1206937003

CA22 240129

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1225353001

CA22 240130

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1222678015

CA22 240131

Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 600 000 $ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense et d'affecter les surplus d'un montant de 1 600 000 $ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1225920001

CA22 240132

Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile par le biais du CAG-Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec lors de l'encan prévu en mai 2022 et désigner M. Pierre Dubois comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile par le biais du CAG-Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec lors de l'encan prévu en mai 2022 et de désigner M. Pierre Dubois, contremaître, comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété pour ces équipements;

D'imputer les recettes de vente à juste prix conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1215876003

CA22 240133

Autoriser une dépense additionnelle de 51 054,41 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP), de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense maximale autorisée à 161 512,97 $, taxes incluses

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240559 adoptée à sa séance du 8 décembre 2020, autorisé une dépense de 100 416,87 $ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 110 458,56 $, taxes incluses;

Attendu que la Direction des travaux publics souhaite élargir le mandat de la firme de services professionnels en lui demandant de procéder à une réhabilitation du réseau d'aqueduc :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense additionnelle de 51 054,41 $ pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 (contrat No 1 : 2 401 712,57 $, taxes incluses) pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP), de réhabilitation d'aqueduc et

d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense maximale autorisée à 161 512,97 $ taxes incluses;

D'accorder une dépense additionnelle de 46 413,10 $, taxes incluses, à IGF Axiom Inc;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences additionnel de 4 641,31 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1208964005

CA22 240134

Autoriser une dépense de 1 350 $ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 36e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 36e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'autoriser une dépense de 1 350 $ pour la participation de l'arrondissement au 36e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1228447001

CA22 240135

Autoriser l'affectation de 900 000 $ des surplus dédiés au Quartier des spectacles pour la réalisation de travaux d'entretien majeurs au Quartier des spectacle, pour les années 2022, 2023 et 2024

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver l'affectation d'un montant total de 900 000 $, pour les années 2022, 2023 et 2024, provenant des surplus de l'arrondissement réservés pour l'entretien du Quartier des spectacles pour la réalisation de travaux d'entretien majeurs dudit quartier;

D'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1228220001

CA22 240136

Réunion, pour études et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 et 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240137

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 3e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022,3e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 328 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 670 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 268 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 623 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 179 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1225907003

CA22 240138

Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022;

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 671 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 269 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 624 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 180 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 197 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1227317008

CA22 240139

Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation de l'arrondissement de Ville-Marie, désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De désigner les piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 de l'ordonnance C-4.1 o. 329, comme étant des places publiques, selon l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de café-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 11.1), l'ordonnance P-1, o. 625 permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.329 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o198), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 672 permettant le bruit d'appareils sonores extérieurs diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1226220001

CA22 240140

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document « Programmation d'événements au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2022 »;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 673 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés pour la saison estivale 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1226220003

CA22 240141

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document « Programmation d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2022 »;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 674 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison estivale 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1226220004

CA22 240142

Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement, l'installation ou la construction d'équipements récréatifs, dont un terrain de basketball temporaire pour la saison estivale 2022, dans la cour avant localisée sur la toiture du basilaire du 2e étage du bâtiment commercial situé au 450, rue Sherbrooke Ouest, face à la rue de la Concorde ou dans le prolongement de cette cour entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Président-Kennedy, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement, l'installation ou la construction d'équipements récréatifs, dont un terrain de basketball temporaire pour la saison estivale 2022, dans la cour avant localisée sur la toiture du basilaire du 2e étage du bâtiment commercial situé au 450, rue Sherbrooke Ouest, face à la rue de la Concorde ou dans le prolongement de cette cour entre le plan de façade de la tour bordant la rue Sherbrooke au nord et celui du basilaire bordant l'avenue du Président-Kennedy au sud, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) installer, à l'emplacement de l'ancienne piscine de l'hôtel, un terrain de basketball temporaire uniquement pour la période du 15 avril au 15 novembre 2022, le tout de manière substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 4 mars 2022 (Projet temporaire Normal Mtl);

b) soumettre l'aménagement, la construction ou l'installation de tout autre équipement récréatif dans la partie de la cour avant mentionnée à la présente résolution à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

   i) l'implantation, la hauteur, la volumétrie, la matérialité ou le traitement architectural des équipements récréatifs doivent tendre à en limiter la perceptibilité depuis le domaine public;

   ii) la conception doit tendre à éviter tout impact perceptible hors de la propriété, notamment en matière de vibrations, de poussière, de bruit ou d'éclairage.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1227199001

CA22 240143

Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser des balcons à faire saillie de plus de 1,5 m devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique (rue Labrecque) pour le bâtiment situé aux 924-930, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et autoriser les travaux conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder une dérogation mineure notamment au 2e alinéa de l'article 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser trois balcons à faire saillie de plus de 1,5 m devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique (rue Labrecque), soit 3,05 m (10'), pour le bâtiment situé aux 924-930, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1226723002

CA22 240144

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant » comme usage commercial associé à la catégorie de la famille résidentielle R.3 pour le 1860, boulevard De Maisonneuve Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant » comme usage commercial associé à la catégorie de la famille résidentielle R.3 prévu à l'article 163 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'un restaurant au 1860, boulevard De Maisonneuve Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) préserver les ouvertures du local sur le boulevard De Maisonneuve Ouest;

b) implanter l'usage mentionné à la présente autorisation uniquement dans le local identifié sur le plan estampillé par l'Arrondissement le 18 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1228398005

La conseillère Sophie Mauzerolle a pris la parole avant que ne soit adopté la résolution CA22 240145 :

« Le conseil d'arrondissement invite le requérant à communiquer avec le groupe de travail du Quartier chinois qui a déposé un commentaire lors de la consultation publique. De plus, prière d'aviser l'arrondissement une fois que cette prise de contact est effectuée. ».

CA22 240145

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 6° de l'article 136 de ce règlement, un usage « hôtel » ayant une superficie de plancher supérieure à 4 000 m² pour le bâtiment situé au 998, boulevard Saint-Laurent - Plaza Swatow

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 6° de l'article 136 de ce règlement, un usage « hôtel » ayant une superficie de plancher supérieure à 4 000 m² pour le bâtiment situé au 998, boulevard Saint-Laurent - Plaza Swatow à la condition :

- que le conseil d'arrondissement invite le requérant à communiquer avec le groupe de travail du Quartier chinois qui a déposé un commentaire lors de la consultation publique. De plus, il faudra informer l'arrondissement une fois que cette prise de contact sera effectuée.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1227303003

CA22 240146

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 8 mars 2022 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 14 mars 2022 au 29 mars 2022 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec modifications, le Règlement CA-24-282.130 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage.

Adoptée à l'unanimité.

40.10
CA-24-282.130
1227303002

CA22 240147

Réunion, pour études et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 et 40.19.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240148

Adopter une résolution autorisant la modification du projet particulier CA18 240607 afin d'inclure une programmation d'enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 800, rue Saint-Jacques, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le nouveau siège social de la Banque Nationale du Canada - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 8 mars 2022 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'un commentaire a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours soit du 14 mars au 29 mars 2022 inclusivement :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 800, rue Saint-Jacques, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment au paragraphe 2° de l'article 499, à l'article 515 et à l'article 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale des enseignes situées à une hauteur inférieure à 16 m, au nombre de support d'enseigne au sol autorisé par bâtiment ainsi qu'à la superficie maximale prévue pour une enseigne annonçant le nom de l'occupant d'un immeuble à une hauteur supérieure à 16 m;

   b) installer des enseignes sur la tour à bureaux du 800, rue Saint-Jacques, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 23 mars 2022;

   c) autoriser deux enseignes sur socle avec écran électronique de 0,90 m² maximum chacune dans l'alcôve de l'entrée du quai de chargement.

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

   a) soumettre les plans finaux de la programmation d'enseignes à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 lors de la demande de certificat d'autorisation d'affichage.

3) De fixer un délai maximum de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
pp 451
1228398004

CA22 240149

Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

1) D'accorder pour les bâtiments situés aux 1379 et 1380, rue Sherbrooke Ouest, au 2175, rue Bishop, au 2200, rue Crescent, aux 3407 et 3410, avenue du Musée, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 130.8 et 304.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement :
      i) aux dispositions d'une projection artistique;
      ii) à la superficie maximale de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » autorisé;
   b) autoriser une projection artistique sur un mur comportant des ouvertures d'une durée de plus de 14 jours, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 18 février 2022;
   c) autoriser l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour une superficie excédant 200 m² pour un même établissement.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) assurer que la projection artistique respecte les conditions suivantes:
      i) aucun effet sonore;
      ii) être diffusée entre le coucher du soleil et 23h uniquement;
      iii) les faisceaux lumineux devront être projetés uniquement sur la façade du pavillon Hornstein-Steward, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 18 février 2022;
      iv) le projecteur installé dans la fenêtre du New Sherbrooke (pavillon Jean-Noël Desmarais) ne devra en aucun moment être perceptible du domaine public en dehors des heures de projection.
   b) autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » uniquement à titre d'usage complémentaire aux activités muséales.
   c) circonscrire les superficies dédiées à l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » selon les superficies indiquées pour chacune des salles des pavillons énumérés selon les termes suivants :
      i) Pavillon Jean-Noël Desmarais :
      Niveau S1 Lounge famille et promenade (307,6 m²)
      Niveau 2 Salon (171,5 m²)
      Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière (530,3 m²)

ii) Pavillon pour la Paix :
Niveau S1 Lounge famille (407,4 m²)

iii) Pavillon Hornstein-Steward :
Niveau 1 Galerie des Bronzes (294,1 m²)
Niveau 2 Lab Design (104,6 m²)
Niveau 2 Terrasse extérieure Lab Design (89,7 m²)

iv) Pavillon Bourgie :
Niveau 4 Espace Hydro-Québec (271,5 m²)

d) de proscrire tout accès direct ainsi que toute enseigne commerciale donnant sur le domaine public en lien avec le débit de boissons alcooliques.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 448
1228398001

CA22 240150

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022 par sa résolution CA22 240095;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022 par sa résolution CA22 240095;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le Règlement CA-24-348 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs ».

Adoptée à l'unanimité.

40.13
CA-24-348
1218188005

CA22 240151

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine - 2e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 8 mars 2022 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 14 mars 2022 au 29 mars 2022 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 mars au 29 mars 2022, inclusivement;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec modifications, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1216723004

CA22 240152

Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 8 mars 2022 et l'a soumis, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que onze commentaires ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 mars au 29 mars 2022, inclusivement :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour la partie du lot 1 182 624 délimitée à la page 1 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 février 2022, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 10, 34.2, 170.2, 174, 179, 183, 392, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, la superficie maximale et l'emplacement d'un usage, la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial et à l'entrée sur rue d'un commerce, et à l'article 11.1 (1°) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre 0-1) relativement au nombre de bâtiments sur un même lot;
   b) transformer les bâtiments existants, ériger et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans mentionnés au présent article;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

      i) seules les parties de bâtiment identifiées " à démolir" à la page 2 des plans mentionnés à l'article 1 peuvent être démolies;

      ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 3 à 7 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;

      iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;

      iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030, tels qu'identifiés à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation, doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 8, 9 et 10 de ces plans;

      v) le taux d'implantation maximal est de 62 %;

      vi) un établissement commercial occupant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur à celui-ci et adjacent à une façade donnant sur la rue doit comporter une entrée principale accessible directement depuis la rue;

      vii) l'installation d'une clôture doit être soumise à la révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      viii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1;

      ix) les enseignes visibles depuis l'aire de détente doivent être conformes au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé " enseigne et enseigne publicitaire";

      x) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt »;

   b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 11 et 12 des plans mentionnés à l'article 1;

   c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180;

   d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190;

   e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants:

      i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux;

      ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant;

      iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets;

iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;

f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments devant être intégrés au projet de construction visé par la présente autorisation et la réalisation de l'aménagement paysager des cours; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;

ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

g) soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) Les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants;

ii) L'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain;

iii) La partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est;

iv) L'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle;

v) L'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques;

vi) L'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre;

vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès;

viii) La construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 452
1227400003

CA22 240153

Adopter une résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

   a) déroger notamment à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser ou de subdiviser un logement;

   b) diviser la résidence unifamiliale isolée en 4 logements dont 3 logements de 3 chambres à coucher, chacune et un logement d'une chambre à coucher au sous-sol, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mars 2022.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) fournir une garantie monétaire correspondant à la valeur des travaux de restauration des façades afin d'assurer leur préservation. Cette évaluation devra être produite par un.e professionnel.le en la matière;

   b) soumettre les détails des plans finaux pour approbation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282);

   c) déposer un plan d'aménagement paysager incluant l'ensemble des cours qui sera assujetti aux objectifs et critères du Titre VIII. Ce plan d'aménagement paysager devra également satisfaire les dispositions suivantes :

      i) la cour avant doit être entièrement végétalisée à l'exception des espaces suivants :
         - la voie d'accès au garage. Le revêtement de sol de cette voie d'accès devra être composé d'un matériau perméable sur 100 % de sa superficie. Cette voie d'accès ne peut servir d'aire de stationnement;
         - une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.

      ii) au minimum, un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant. La plantation exigée doit respecter les conditions suivantes :
         - hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;
         - DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;
         - distance minimale entre chaque arbre : 5 m;
         - chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant les dimensions suivantes :
         - profondeur maximale : 1 m;
         - volume de terre minimale : 15 m³.

      iii) les autres cours doivent être entièrement végétalisées à l'exception des espaces suivants :
         - une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.

3) De fixer un délai maximum de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 453
1228398006

CA22 240154

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac - 1er projet de résolution

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, sur le site du 2507-2523, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger aux articles 11.1 1º et 12 2º du règlement sur les opérations cadastrales;
   b) de déroger à l'article l'article 143 du règlement d'urbanisme 01-282 concernant le nombre de logement maximal dans les zones de R.2;
   c) de construire un bâtiment ayant façade sur la rue du Havre conformément aux plans réalisés par la firme Stéphane Lessard et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 mars 2022.

2) D'assortir cette autorisation de la condition d'aménager un jardin commun conformément au plan d'aménagement réalisé par la firme Stéphane Lessard, architecte, estampillé par l'arrondissement Ville-Marie le 28 mars 2022.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.17
pp 454
1223332001

CA22 240155

Adopter une résolution autorisant les enseignes du Centre des mémoires montréalaises (MEM) pour le bâtiment situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment aux articles 481, 491, 499, 500, 501 et 525 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'installer des enseignes conformément aux plans numérotés 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29 réalisés par ARIUM et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 mars 2022;
2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) toutes les enseignes et les projections artistiques sur l'écran lumineux transparent doivent être une construction accessoire à un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d'exposition;
   b) les enseignes et les projections artistiques (écran lumineux transparent) ne peuvent:
      i) être installées à un emplacement différent que ceux indiqués aux plans 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29;
      ii) avoir des dimensions supérieures aux dimensions indiquées aux plans 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29;
   c) la surface identifiée comme « affichage permanent » aux plans 16, 17, 21, 22 doit être constituée uniquement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés;
   d) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :
      i) la matérialité des supports d'enseignes doit favoriser l'unité d'ensemble de la composition de la façade;
      ii) l'orientation des enseignes doit favoriser un éclairage dirigé vers les secteurs commerciaux;
      iii) le choix des matériaux des enseignes doit contribuer à la mise en valeur du bâtiment.

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pp 455
1229276001

CA22 240156

Approuver le calendrier des événements 2022 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2022 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 14 avril au 31 octobre 2022;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour occuper ces emplacements afin de contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. 626, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1229118005

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 10 mai 2022 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 42.
.

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA22 240xx lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2022.

Valérie Plante	Fredy Enrique ALZATE POSADA
Mairesse	Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1220858006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 avril 2022

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 avril 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-05 15:19

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1220858006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-29

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-05-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1220858006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 avril 2022

2022-04-27 PV APC.signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : N/A

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

27 avril 2022
17 h 30

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) – Salle M.450
475, boulevard De Maisonneuve Est, niveau M

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Madame Stéphanie Turcotte, directrice de l'Aménagement urbain et de la mobilité

Madame Christine Racine, conseillère en aménagement

Madame Andréanne Maltais, conseillère en aménagement

Monsieur Samuel Ferland, conseiller en aménagement

M. Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Madame Aline Fokam, analyste de dossiers

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 16 avril 2022 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Il s'excuse de l'erreur relative à l'heure de début de la séance sur le site Internet de l'arrondissement et promet qu'il n'y aura pas de récidive.

L'accès aux documents sera également amélioré.

9 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) 2507-2523 rue Frontenac – PPCMOI 454 (dossier 1223332001)

Le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 12 avril 2022, le premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac – pp 454 (dossier 1223332001)

Le président de l'assemblée indique que madame Christine Racine, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Les questions ont trait, entre autres :

- *l'orientation du bâtiment sur la luminosité;*
- *à la viabilité des arbres dont les racines pourraient être endommagées;*
- *au fait qu'il pourrait avoir un manque d'intimité et baisse de la qualité de vie suite à l'érection de ce bâtiment;*

Les participants qui désiraient être entendus l'ayant tous été, le président de l'assemblée remercie les personnes qui ont participé à la consultation de ce projet et il la déclare terminée.

b) 1200, boulevard Saint-Laurent – PPCMOI - pp 455 (dossier 1229276001)

Le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 12 avril 2022, le premier projet de résolution autorisant les enseignes du Centre des mémoires montréalaises (MEM) pour le bâtiment situé au 1200, boulevard Saint-Laurent.

Le président d'assemblée indique que madame Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Madame Andréanne Maltais précise que le projet de résolution doit être modifié en ajoutant l'article 504 du Règlement d'urbanisme 01-282 au point 1a.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, le président d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

c) 1570, avenue des Pins Ouest – PPCMOI 453 (dossier 1228398006)

Le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 12 avril 2022, le premier projet de résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest – pp 453 (dossier 1228398006)

Le président de l'assemblée indique que monsieur Samuel Ferland, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Les questions ont trait, entre autres ;

- *au type de logement : condominium ou locatif;*
- *à la crainte de l'augmentation du trafic;*
- *au devenir du garage : comment sera-t-il organisé,*
- *au nombre de places de stationnement ;*
- *au fait que sur le plan, la galerie arrière semble doubler de grandeur;*
- *au devenir de la galerie suspendue en métal;*
- *à la crainte que les travaux intérieurs en cours soient faits sans permis;*
- *au devenir des arbres matures en avant, du côté ouest et en arrière du bâtiment:*
- *à la durée des travaux;*
- *à l'aménagement du jardin arrière;*
- *à la crainte de la pratique de Airbnb.*

Les participants qui désiraient être entendus l'ayant tous été, le président de l'assemblée remercie les personnes qui ont participé à la consultation de ce projet et il la déclare terminée.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18h26.

2022-05-03	
Mme Aline Carole Fokam date	M. Robert Beaudry date
Analyste des dossiers	Président d'assemblée

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1222678020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 avril 2022

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 avril 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-05 15:15

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222678020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-25

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-05-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1222678020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 avril 2022

PV_CCU_2022-04-14_non_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

14 avril 2022
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Robert Beaudry, président

M. Lorenz Herfurth, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division – Urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement - cheffe d'équipe
M. Jordan Lapointe, agent technique en architecture
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement
Mme Christine Racine, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h33.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 10 mars 2022 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Article 89			
Aucun dossier			
4.2 Projet particulier			
Aucun dossier			
4.3 Modifications réglementaires			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
Aucun dossier			
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003160901	372, rue Sherbrooke Est	Favorable
4.6 Titre VIII – Révision de projet			
4.6.1	3003098516	3600, rue Atwater	Favorable
4.6.2	3003075554 3003075594	1766, avenue Cedar	Favorable
4.6.3	3003094896	1 à 17, Place de Chelsea	Favorable avec commentaire
4.6.4	3003115874	1000, Place Jean-Paul Riopelle	Favorable
4.6.5	3002914474	3005, chemin Picquet	Favorable avec conditions
4.6.6	3003123154	817, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec commentaire
4.6.7	3003095920	1509, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.8	3003072541	3042, avenue de Trafalgar	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.9	3003057155	2450-2458 Sherbrooke Est	Favorable avec conditions
4.6.10	3002471195	2167 à 2183 rue De Champlain	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.11	3003123734	1422, boul. St-Laurent et 1419, rue Clark	Favorable
4.6.12	3002612695	2450, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions, suggestion et commentaire
4.6.13	3003097228	226, chemin du Chenal-Lemoyne	Favorable
4.6.14	3003135134	1225, rue du Sussex	Favorable
4.6.15	3002766455	2403, rue Bercy	Défavorable
4.6.16	3003065456	320, rue Ontario Est	Favorable avec conditions

4.6.17	3003062196	2085, rue Bercy	Favorable
4.6.18	3003065532	2579, rue Bercy	Favorable avec conditions
4.6.19	3003140161	1470, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.20	3003054119	1686, rue d'Iberville	Favorable
4.6.21	3003102734	385, avenue Viger Ouest	Favorable
4.6.22	3003144834	122, rue McGill	Favorable
4.6.23	3002654834	905, avenue De Lorimier	Favorable
4.6.24	3003065134	1945, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.25	3003056767	699, rue Saint-Maurice	Favorable
4.6.26	3003096115	600, boul. De Maisonneuve Ouest	Favorable
4.6.27	3003098162	2000, avenue Viger Est – Station Craig	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.28	3003000014 3003000054	2588 et 2644, rue Ontario Est	Favorable
4.6.29	3003166943	2020, rue de la Montagne	Favorable
4.6.30	3003018354	2020, rue de la Montagne	Favorable
4.6.31	3003079500	2114, rue Bercy	Favorable
4.7 Surhauteur			
4.7.1	3003109614	1050, rue de la Montagne	Défavorable avec commentaires
4.7.2	3003154194	1189-1237, rue Crescent	Favorable avec conditions
4.8 Avis préliminaire			
4.8.1	3002679094 3002679314	1381-1387, rue Saint-Jacques	Favorable avec conditions et commentaire
4.8.2	3003166813	2020, rue de la Montagne	Défavorable
4.9 Autres dossiers			
4.9.1	3002372561	2260-2424, rue Florian	Favorable avec condition et commentaire

5. Prochaine rencontre

La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 10 mai 2022 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 12 mai 2022.

6. Varia

Aucun

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h15.

Robert Beaudry date Président	Billy Chérubin 2022-04-27 Billy Chérubin date Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003160901
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	372, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Christine Racine
Description :	La demande vise à autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » via la procédure d'usage conditionnel pour la coopérative de solidarité de l'Octet qui désire s'installer au rez-de-chaussée du bâtiment situé dans le cadran sud-ouest des rues Sherbrooke et Saint-Denis. L'OBNL a pour objectif de fournir du travail à ses membres et de fournir des services et du soutien à ses membres utilisateurs et au public, en général. Cet organisme, en temps de pandémie, a aidé plusieurs personnes à utiliser l'informatique, par exemple, installer et utiliser un code QR. Originellement sur le Plateau, l'Octet désire s'implanter dans le Quartier latin. Le bâtiment se trouve dans une zone de mixité à dominante résidentielle, mais qui autorise aussi des commerces et des services de proximité (M.3C).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet vient renforcer l'offre de service communautaire dans un domaine de pointe.
Considérant que :	Le projet permet une visibilité et une accessibilité à toutes et à tous.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003098516
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	3600, rue Atwater
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise à l'arrière, le comblement d'une ouverture au sous-sol, l'agrandissement d'une ouverture au rez-de-chaussée et la modification de la cage d'escalier pour faciliter l'accès au troisième étage. De manière générale, les interventions conservent l'esprit et le style du bâtiment original. Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1926. Il est situé sur l'avenue Atwater à proximité de l'intersection du chemin Saint-Sulpice. C'est un bâtiment de 3 étages revêtu de pierre des champs assemblés de façon aléatoire et rustique dans un style vernaculaire colonial. Le bâtiment est coiffé de toitures à forte pente revêtues de tuiles d'ardoise. Les plans originaux de 1926 sont disponibles et nous permettent de comprendre la forme d'origine, une extension a été réalisée à l'arrière du bâtiment dans un style coordonné. La date de réalisation de cette intervention est inconnue. Le bâtiment est dans un état de conservation remarquable.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est composée avec soin, intègre des matériaux de qualité et participe à la valorisation du secteur et du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Considérant que :	La proposition conserve les dispositions générales et l'esprit original du bâtiment existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003075554 et 3003075594
4.6.2

Objet :	**DEMANDES D'OPÉRATIONS CADASTRALES**
Endroit :	1766, avenue Cedar
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise deux opérations cadastrales (2215082021 et 2215082022), visant l'échange de sections de propriété par deux propriétaires voisins. Suite à l'émission du permis 3001504755-22, le balcon arrière prévu est en empiètement partiel sur la propriété voisine. Ces opérations permettront de régulariser la situation ainsi qu'une meilleure utilisation des espaces. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1911 selon les plans des architectes MacVicar & Heriot dans un style Arts and Craft. C'est une résidence semi-détachée de 2 étages, elle forme un ensemble cohérent avec la maison voisine à l'ouest, on peut noter des différences de composition ayant pour but d'animer l'ensemble. Elle est située à proximité de l'intersection avec le chemin de la Côte-des-Neiges. Le bâtiment est recouvert de brique sur ses 3 façades et est coiffé d'un toit plat.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'intervention rendra l'utilisation des deux propriétés appropriées au contexte et à la topographie.
Considérant que :	L'intervention permettra de solutionner l'empiètement du balcon sur la propriété adjacente par l'échange des surfaces.
Considérant qu' :	Il existe un témoin physique de séparation des terrains (muret de pierre), mais celui-ci n'est pas traduit dans les lots du cadastre.

Considérant que :	La nouvelle ligne de cadastre est plus fidèle au témoin historique présent sur le site.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003094896
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**
Endroit :	1 à 17, place de Chelsea
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la reconstruction complète des sections sud et nord des murets et des entrées bordant la rue. La section centrale entre le trottoir et la cour centrale reste intouchée. Le requérant a déposé une étude approfondie de l'historique et de l'évolution des murets depuis leur construction, il propose une reconstruction au plus près possible de l'état original connu tout en ajustant certains dénivelés pour mieux les adapter à la pente de la rue et pour redonner une hiérarchie aux différents types d'accès. L'aménagement paysager est refait ou conservé tel que l'existant. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1923 selon les plans des architectes Barott & Blackader dans un style néo-géorgien. C'est un ensemble de 17 unités construit en terrasse, le tout est organisé autour d'une cour paysagée. Le complexe est situé du côté est de la rue Simpson au nord de la rue Sherbrooke Ouest. Les unités ont entre 2 et 3 étages et sont revêtues de brique rouge-brune, les murs se terminant par des corniches ouvragées et un toit plat. L'interface entre le bâtiment et la rue est aménagée avec des courettes et des murets de brique. Les plans originaux sont disponibles de même que des photographies du chantier de construction, mais peu de documents attestent de l'état final original des cours longeant la rue. Les archives du CCA démontrent qu'il y a eu de nombreuses itérations durant le processus de conception et plusieurs modifications au chantier. Il est donc difficile d'établir la forme originale des cours avant et des murets. De plus, ces dernières ont été modifiées à de nombreuses reprises depuis leur construction.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les murets font partie intégrante du concept et de la composition originale du complexe et doivent être conservés pour préserver l'esprit du lieu même si ceux-ci sont aujourd'hui non conformes.

Considérant que :	La proposition est composée avec soin, intègre des matériaux de qualité et participe à la valorisation du secteur et de ce site à grande valeur paysagère et architecturale.
Considérant que :	La proposition conserve les dispositions générales de l'aménagement existant et intègre les éléments anciens connus pour rétablir la qualité des aménagements et des composantes originales.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que le demandeur opte pour un aménagement paysager favorisant la biodiversité et écoresponsable.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003115874
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1000, place Jean-Paul-Riopelle
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le réaménagement de l'entrée principale située le long de la place Jean-Paul Riopelle. Le but premier du projet est de résoudre les problèmes d'infiltration d'air dus aux changements de pression importants engendrés par la connexion du bâtiment au réseau souterrain et au métro. Pour ce faire, le projet vise l'obturation de 2 des 4 portes par des baies vitrées fixes et l'ajout de 2 portes tournantes sur la paroi intérieure du SAS. Pour maintenir l'accès universel et des issues conformes, une porte double est ajoutée au sud et une porte simple au nord du noyau d'entrée. Le langage architectural des interventions est similaire à l'existant et s'intègre en termes de finis et de matériaux.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice de la Unity Building et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'intervention s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.
Considérant que :	Les travaux permettront de minimiser les pertes de chaleur et d'assurer une meilleure efficacité énergétique du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3002914474
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**
Endroit :	3005, chemin Picquet
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise, en cour arrière, un réaménagement paysager et l'installation d'une piscine creusée. La proposition comporte une partie pavée adjacente à la maison. La partie pavée se termine sur un muret de soutien servant à créer un espace plat pour la piscine. La dernière section du terrain est gazonnée. Les végétaux existants autour du terrain sont en grande partie conservés. Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1954 dans un style moderne, le nom du concepteur n'a pu être retrouvé. La résidence est située sur le chemin Picquet entre le chemin Saint-Sulpice et l'avenue Atwater. C'était à l'origine un bâtiment de 2 étages revêtu de brique avec détails décoratifs en pierre. Le bâtiment est actuellement en travaux à la suite de l'obtention du permis 3001257853-21 visant à agrandir l'aire de bâtiment à l'arrière et ajouter une construction hors-toit. Les plans originaux de 1954 n'indiquent pas l'aménagement de la cour arrière. Celle-ci est relativement pentue à l'extrémité et est bordée de végétaux matures, la cour a été considérablement réduite pour la construction de l'ajout.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. L'implantation de la piscine a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine sous réserve de la conservation de la pente et de minimiser les murets de soutènements.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition préserve la majorité des végétaux matures à la périphérie du site.
Considérant que :	Le site est relativement escarpé et que l'ajout d'une piscine nécessite l'atténuation de la pente et l'ajout de murets de support.

Considérant que :	La piscine est de petites dimensions et correspond à l'échelle du terrain disponible.
Considérant que :	Le matériau de revêtement de sol est de qualité et s'intègre adéquatement au contexte du site.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Raffiner la proposition de clôture sur le haut du nouveau muret pour que celui-ci soit à assemblage soudé.**
- **Minimiser la hauteur des nouveaux murets et intégrer de la végétation permettant d'en atténuer la présence.**
- **Préciser le matériau de revêtement des murets et privilégier la pierre naturelle.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003123154
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	817, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le réaménagement du laboratoire des combustibles alternatifs. Cette rénovation inclut l'ajout de 3 ventilateurs et d'une cheminée en toiture. Les ventilateurs seront de petits calibres, mais la cheminée mesure 3,5 m de hauteur. Celle-ci répond à un usage purement fonctionnel et son apparence est aussi utilitaire. Cependant, du fait de son emplacement en cour intérieure, celle-ci ne sera pas visible de la rue University et sera somme toute très peu visible depuis la cour du campus. La cheminée aura un fini en acier inoxydable qui s'agencera au contexte de pierre grise des bâtiments adjacents. Le bâtiment visé par les travaux est une aile secondaire du pavillon Macdonald dessiné par Percy Nobbs en 1908, elle offre peu de visibilité puisqu'elle est entourée de plusieurs autres pavillons. Ce complexe abrite l'école de génie de l'université McGill.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux ont pour but de maintenir les activités de l'université et permettent la mise à jour de ses installations éducatives.
Considérant que :	La cheminée ne sera pas visible de la voie publique et très peu visible depuis le campus étant donné son positionnement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, dans le contexte du site déclaré du Mont-Royal, les membres du comité souhaiteraient que l'intégration architecturale des interventions et leur impact sur les bâtiments touchés soient mieux définis dans l'analyse même si les interventions ne sont pas visibles de la voie publique.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003095920
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1509, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la mise à niveau de l'ascenseur et sa prolongation pour atteindre le toit-terrasse, la proposition intègre un escalier extérieur pour accéder à la salle mécanique située au-dessus. Le nouvel appentis est recouvert de tuiles d'acier prépeintes en forme de losange et de couleur champagne au langage contemporain. La tonalité a été choisie pour s'agencer à l'édifice tout en offrant un contraste minimal avec le ciel. Les escaliers sont aussi de couleur pâle et sont localisés du côté est, c'est-à-dire le côté le moins visible depuis la rue. L'intervention est en effet non visible depuis l'est et depuis la rue Sherbrooke en face de l'édifice. La visibilité la plus grande provient de l'ouest où le haut de l'édifice est perceptible de par la faible hauteur des maisons victoriennes à adjacentes. Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1907 selon les plans des architectes Finley & Spence dans la cour avant de la résidence Linton (construite vers 1867) toujours présente à l'arrière de la construction et dont l'entrée a été déplacée vers la rue Simpson. L'édifice est situé à l'intersection des rues Sherbrooke Ouest et de la rue Simpson. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est un alignement d'édifices prestigieux datant essentiellement du début du vingtième siècle avec quelques ajouts plus récents. C'est un bâtiment de 10 étages revêtu d'un parement de terra cotta imitant la pierre avec détails décoratifs élaborés se terminant par une importante corniche ouvragée et un toit plat. Le bâtiment ne comporte aucun balcon et la terrasse en toiture permet aux usagers d'avoir accès à des espaces extérieurs. Les résidents doivent emprunter un escalier d'accès à la terrasse depuis l'étage inférieur, ceci inclut les résidents plus âgés et à mobilité réduite. L'ascenseur prolongé permettrait un accès facile et sécuritaire au niveau supérieur.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition est composée avec soin et intègre des matériaux de qualité.
Considérant que :	L'intervention permettra la mise en valeur de l'édifice historique par une mise à jour de ses installations.
Considérant que :	L'ajout s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et au contexte environnant.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
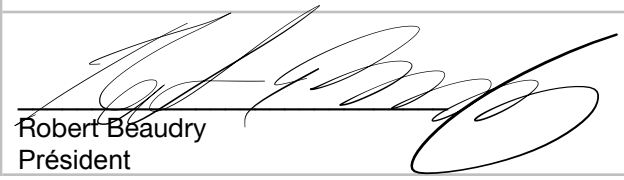 Robert Beaudry Président	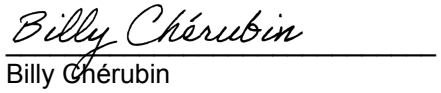 Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003072541
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	3042, avenue de Trafalgar
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la rénovation complète de l'intérieur de la résidence et le remplacement de toutes les portes et fenêtres à l'exception de la porte d'entrée. On note aussi le retrait d'une cheminée en pierre à l'arrière, l'obturation d'une ouverture sur la façade ouest et le remplacement de la véranda arrière par un balcon. Le balcon proposé est ceinturé d'un garde-corps en fer forgé et d'une paroi en latte de bois à l'est, le tout prend une expression contemporaine et sobre. Le plancher du balcon est recouvert de planches de composite et les colonnes sont recouvertes d'un revêtement métallique. Le bâtiment visé par les travaux a été construit entre 1925 et 1930 dans un style Arts and Crafts. La maison fait partie d'un alignement très bien conservé de résidences bourgeoises datant principalement des années 1920. Elle est située sur l'avenue de Trafalgar entre le chemin de la Côte-des-Neiges et le chemin de Trafalgar. C'est un bâtiment de 2 étages revêtu de pierres à l'appareillage et aux détails rustiques, le bâtiment est couronné par une toiture à forte pente se terminant par des pignons en demi-croupe. Les dessins originaux de la résidence n'ont pu être retrouvés et il n'existe aucune photographie ancienne disponible connue aux archives de la ville de Montréal.
Élément particulier :	L'immeuble est situé le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'implantation de la propriété dans le site déclaré du Mont-Royal et le contexte prestigieux bien préservé entourant la résidence.
Considérant que :	Le matériau de remplacement proposé pour la toiture est un produit synthétique imitant l'ardoise.
Considérant que :	L'intervention ne reprend pas les subdivisions originales des fenêtres.

Considérant que :	La proposition pour le balcon s'intègre adéquatement et sobrement à la façade arrière.
Considérant que :	Les subdivisions proposées pour les nouvelles ouvertures agrandies à l'arrière reprennent un langage traditionnel de carrelage mais que les proportions ne sont pas historiquement compatibles.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser les modèles de fenêtres pour conserver les proportions et les subdivisions des carrelages existants et le retour des subdivisions perdues.**
- **Conserver et intégrer les vitraux existants dans les nouvelles fenêtres.**
- **Réviser la proposition pour éviter un matériau d'imitation pour la toiture, favoriser un matériel authentique tel que l'ardoise, le cuivre, l'acier galvanisé ou le bardeau d'asphalte s'il peut être démontré que ce dernier est le matériau original de la toiture.**
- **Revoir la subdivision des nouvelles ouvertures en façade arrière pour exprimer plus clairement une intervention contemporaine et sobre.**
- **Favoriser un revêtement de bois pour les planchers, le plafond, marches et colonnes du nouveau balcon.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que cette résidence se situe dans un secteur prestigieux et que les interventions, dont le remplacement de revêtement, devraient toujours se faire en fonction de cette considération. À cet effet, les matériaux choisis devraient permettre de consolider le caractère prestigieux du secteur.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003057155
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2450-2458, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise le remplacement de l'escalier extérieur et d'une fenêtre au sous-sol sur la façade de la rue Sherbrooke. Le remplacement d'une porte de sous-sol et de 3 fenêtres fixes sur la façade rue Chapleau. Le remplacement de 3 portes et 5 fenêtres en façade latérale face à la ruelle et visible de la voie publique. Ainsi que le remplacement de 6 fenêtres non visibles de la voie publique en façade latérale gauche face aux voisins. Il a été constaté par l'inspecteur en date du 27 janvier 2022 que les travaux avaient été effectués. De plus, les travaux suivants, supplémentaires à la demande initiale, ont été constatés : ▪ remplacement des garde-corps des balcons du 2e et 3e étage par un modèle différent en aluminium soudé de couleur noire ; ▪ recouvrement des colonnes de support et du fascia du balcon du 2e étage ; ▪ remplacement du soffite au-dessous du balcon du 2e et du 3e étage ; ▪ remplacement du muret au rez-de-chaussée par un muret de pierres.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Malgré la perte de détail d'ornementation dans le fer forgé de l'escalier et des balcons, le modèle en métal soudé proposé est substantiellement conforme et répond aux normes actuelles de sécurité.
Considérant que :	Le recouvrement des colonnes et du fascia du balcon du 2e étage en aluminium nervuré n'est pas compatible avec les composantes architecturales encore présentes sur le bâtiment.

Considérant que :	Les 3 fenêtres et la porte sur la rue Chapleau ne correspondent pas aux modèles visibles sur les plans d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Remplacer le fascia du balcon du 2e par un fascia bi parti en cascade.**
- **Recouvrir les colonnes d'un matériau lisse et proposer une mouluration décorative conforme aux caractéristiques de l'époque.**
- **Remplacer ou modifier les 3 fenêtres rue Chapleau afin d'obtenir un modèle respectant la forme et l'apparence d'origine à 4 carreaux.**
- **Remplacer la porte rue Chapleau, afin d'obtenir un modèle respectant la forme et l'apparence d'origine.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3002471195
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2167 à 2183, rue De Champlain
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise la réfection partielle de la façade, le remplacement du parement de maçonnerie, des ouvertures, la réinsertion de la corniche perdue, l'ouverture d'un passage d'entrée vers les nouvelles constructions arrière ainsi que l'ajout d'une construction hors toit avec terrasse sur toute la largeur du bâtiment. Le projet s'insère dans un projet plus vaste d'agrandissement en cours arrière en implantation de 65 % dans un secteur maximal à 70 %, pour la création de 8 nouveaux logements ayant leurs issues par une servitude existante à travers la ruelle privée. L'agrandissement arrière est fait de plein droit et ne sera que très peu visible de la voie publique par la nouvelle porte « cochère » sur la rue De Champlain. Les 2 bâtiments concernés sont contigus. Ils comportent 8 logements sur 2 étages et ont été construits en 1885. La maçonnerie bigarrée actuelle aurait été refaite dans les années 50 environ et les bâtiments auraient perdu du même coup plusieurs de leurs caractéristiques. Les bâtiments sont flanqués de part et d'autre par des bâtiments similaires du type ouvrier typique du secteur, tous alignés sur la limite avant. Le terrain arrière est d'une superficie d'environ deux fois celle du bâtiment et est largement verdi, il comporte plusieurs arbres matures.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition de transformation de la façade respecte et réintroduit les caractéristiques architecturales d'origines perdues et constitue, en façade, une amélioration du cadre bâti du secteur.
Considérant que :	Le choix des matériaux respecte les caractéristiques, la matérialité d'origine et le cadre bâti environnant.
Considérant que :	Le demandeur fait la preuve que les constructions hors toit sont très peu visibles de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Souligner la présence du mur mitoyen et le parcellaire d'origine au niveau de la brique.**
- **Soumettre un plan d'aménagement paysager et un plan détaillant le verdissement des toitures.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres sont préoccupés par le nombre élevé de logements proposés et la faible qualité de ceux-ci. Ils se disent également préoccupés par la perte d'une cour végétalisée et la qualité architecturale qui n'est pas suffisamment intéressante, à l'exception des éléments architecturaux en façade.

Le comité tient à mentionner qu'un projet similaire ne bénéficiant pas de droits acquis n'aurait pas fait l'objet d'un avis favorable de sa part.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003123734
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1422-1424, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise une modification au permis n° 3001413933-21 émis le 6 juillet 2021, pour la construction d'un bâtiment de 7 étages et 53 unités de logement avec espace commercial au rez-de-chaussée. Les modifications demandées au projet approuvé sont les suivantes: ▪ rehaussement des parapets de construction hors-toit de 245 mm et 555 mm pour l'édicule d'ascenseur ; ▪ relocalisation de la porte d'entrée du commerce située préalablement sur le côté de l'alcôve pour la repositionner à l'extrémité de la façade commerciale ; ▪ déplacement de la porte d'entrée résidentielle de manière à la situer dans l'alignement de la circulation ; ▪ remplacement de la portion supérieure du matériau de la façade sud prévue en panneaux de béton blancs préfabriqués, par un bloc de béton blanc.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les modifications demandées sont conformes.
Considérant que :	Le demandeur fait la preuve que l'augmentation en hauteur du parapet sera peu visible de la voie publique et que les angles de visibilité sont respectés.
Considérant que :	Le choix de maçonnerie respecte la matérialité de l'ensemble et que le retour de briques vernissées vient mieux articuler le lien avec la façade.
Considérant que :	Les modifications proposées à la façade améliorent la lecture et l'identification propre aux usages de chaque entrée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
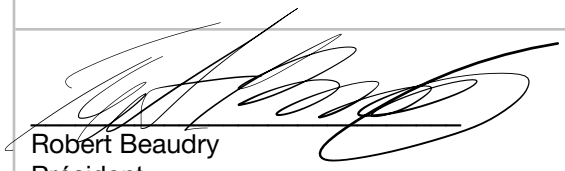 Robert Beaudry Président	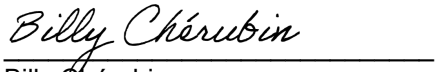 Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3002612695
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2450, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment de 22 unités résidentielles situé à la tête d'un îlot bordant la rue Sainte-Catherine Est. L'agrandissement est situé dans la portion de la cour donnant sur la rue Poupart, et abritera 6 unités de 1 chambre, pour un nouveau total prévu de 28 unités. Il est implanté de manière à laisser un passage cocher menant vers une cour supportant 4 cases de stationnement. La toiture en fausse mansarde est retirée, et remplacée par un nouveau revêtement métallique MS3 de la compagnie MAC, de couleur grise. De nouvelles lattes en aluminium gris argenté (nommées « claustra » aux plans de l'architecte) rythment les trois façades du bâtiment. L'agrandissement est recouvert de brique Williamsburg de la compagnie Meridian de format modulaire et comporte des fenêtres de type guillotine. L'alignement sur Poupart doit faire l'objet d'une révision architecturale comme il est plus en recul que le plan de référence du bâtiment adjacent directement au sud, soit le 569, rue Poupart. Le pourcentage de maçonnerie proposé pour les façades est d'environ 70%, moindre que les 80% préconisés au règlement d'urbanisme. Le pourcentage d'ouverture de la nouvelle façade sur la rue Poupart est d'environ 13%, moins que les 15% préconisés au règlement d'urbanisme.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La nouvelle proposition exprime le couronnement du bâtiment dans un langage architectural contemporain.
Considérant que :	L'agrandissement s'inscrit en continuité du reste du bâtiment et présente une qualité d'intégration adéquate.

Considérant que :	L'alignement sur la rue Poupart est en continuité de celui existant. L'agrandissement permet un meilleur encadrement de la rue.
Considérant que :	Le faible pourcentage d'ouverture résulte principalement de la composition de la façade du bâtiment d'origine. Le passage des claustra, devant les ouvertures existantes, accentue par contre le faible apport de lumière naturelle pour les ouvertures situées derrière.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Modifier les lattes métalliques des claustra afin de minimiser la perte de lumière naturelle des 5 fenêtres situées derrière.**
- **Déposer de la documentation coordonnée entre les croquis et les élévations techniques, en favorisant l'expression de plus grandes ouvertures telles qu'aux croquis ainsi qu'un meilleur alignement horizontal des ouvertures entre l'agrandissement et le volume existant.**
- **Prolonger la ligne de briques en soldat qui se retrouve sur le bâtiment existant jusqu'à à la nouvelle portion du bâtiment, afin de mieux harmoniser la composition architecturale.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de considérer la création d'ouvertures dans les fausses ouvertures proposées au coin du bâtiment, au dernier niveau de la façade de la rue Poupart.

De plus, les membres se questionnent sur l'exiguïté des logements proposés et par conséquent ils sont d'avis que la typologie de logement devrait être revue, afin d'éviter la création de micro-logements.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003097228
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	226, chemin du Chenal-Lemoyne
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de l'installation d'un évent déflecteur, dans le cadre de l'installation d'un appareil d'aspiration de poussière de bran de scie de l'atelier de menuiserie du bâtiment. L'équipement, large d'environ 0,9 mètre, sera installé dans une nouvelle ouverture à environ 3,6 m du niveau du sol, à la façade est du bâtiment d'un étage.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le nouvel équipement permet d'assurer la sécurité de ces installations techniques.
Considérant que :	La proposition présente un impact assez faible sur l'architecture du bâtiment, à un emplacement peu visible depuis les voies publiques.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003135134
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1225, rue du Sussex
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'ajout d'une nouvelle ouverture à la portion gauche du rez-de-chaussée commercial du bâtiment, alors que des vitrines sont remplacées. La nouvelle porte double est largement vitrée et présente un cadre noir appareillant ceux des portes déjà existantes sur cette façade. La façade commerciale de ce niveau est placée légèrement en recul des étages supérieurs du bâtiment. Les plans d'origine liés au permis n° 5839 de 1963 illustrent un niveau rez-de-chaussée présentant un revêtement de maçonnerie haut d'environ 2,5 mètres, avec des fenêtres en bandeau à proximité du plafond. Des modifications ont été apportées au fil des années de sorte que le rez-de-chaussée est désormais entièrement vitré sauf pour un muret de brique à la base.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La nouvelle porte vitrée est située en retrait de la façade, et de ce fait présente un impact visuel moindre.
Considérant que :	Sa matérialité de verre est compatible à la transparence du niveau rez-de-chaussée du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3002766455
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2403, rue Bercy
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le remplacement d'une corniche en métal orné d'un bâtiment de deux étages dont la construction date de 1910 selon les informations contenues aux archives de la ville. Celle-ci a été démolie et remplacée par un simple solin métallique plat, sans que le demandeur ne prévoie sa reconstruction.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	La demande vise l'autorisation de travaux déjà exécutés sur le site.
Considérant que :	La corniche en métal ouvragé était une caractéristique d'origine du bâtiment, typique de l'architecture résidentielle montréalaise du début du XXe siècle.
Considérant que :	La proposition de remplacement est un appauvrissement de l'intérêt architectural du bâtiment, mais également du paysage de la rue Bercy.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003065456
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	320, rue Ontario Est
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à remplacer trois portes dans les ouvertures existantes. D'abord, sur la façade donnant sur l'avenue Joly, il est proposé d'installer des portes en acier avec une petite ouverture pour les livraisons de marchandises et une porte sans ouverture donnant accès aux salles de bains. Pour la porte en façade de la rue Ontario, une porte en aluminium commercial avec un vitrage sur toute la surface a déjà été installée. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de bâtiments identiques construits vers la fin du XXe siècle. À l'origine occupé entièrement par des logements, le rez-de-chaussée des 4 bâtiments a été transformé en commerce en 1981. Les plans pour permis n'illustrent pas les modifications qui devaient être apportées aux façades. Actuellement, les portes des commerces sont relativement éclectiques tant du point de vue des matériaux que de la forme. Toutefois, l'on constate que l'imposte vitrée et/ou la section pleine au bas des portes sont des caractéristiques constantes pour les 4 bâtiments.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les portes donnant sur l'avenue Joly ne sont pas visibles depuis la rue Ontario Est et que l'avenue Joly est assimilable à une ruelle.
Considérant que :	Les portes donnant sur l'avenue Joly ne seront pas utilisées par les clients du commerce et donnent sur des espaces fonctionnels du bâtiment.
Considérant que :	Plusieurs portes en façade de la rue Ontario comportent une imposte et/ou un caisson au bas de la porte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir des plans révisés ou une soumission révisée pour la porte en façade de la rue Ontario Est proposant :**
  - **un vitrage et un caisson plein dans la partie inférieure alignés avec ceux des portes de part et d'autre;**
  - **une imposte de verre clair alignée avec celle des portes sur le plan de façade à gauche de la porte à remplacer, si les dimensions de l'ouverture le permettent.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003062196
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2085, rue Bercy
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise le remplacement des portes et des fenêtres en façade. Suite à la première présentation au CCU à la séance du 14 décembre 2021, le requérant s'est conformé à l'ensemble des conditions visant le rez-de-chaussée. Le dossier est soumis à la présente séance pour les fenêtres du sous-sol. Il est proposé que les fenêtres du sous-sol soient coulissantes avec deux sections égales afin de pouvoir servir d'issue en cas d'urgence.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond substantiellement aux critères du *Règlement d'urbanisme 01-282* qui indique que les ouvertures d'un bâtiment doivent reprendre la forme d'origine du bâtiment.
Considérant que :	Le requérant a soumis une nouvelle proposition qui répond favorablement aux conditions principales émises par les membres lors de la séance du 14 décembre 2021.
Considérant que :	Les fenêtres du sous-sol ont un impact mineur sur l'apparence générale de la façade et sont souvent dissimulées derrière des plantations.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003065532
4.6.18

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2579, rue Bercy
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à remplacer le plancher, le fascia, le garde-corps et le soffite du balcon du rez-de-chaussée et du 2e étage. Il est proposé d'installer les composantes suivantes : ▪ plancher et marche en fibre de verre ; ▪ garde-corps en aluminium soudé ; ▪ fascia biparti. Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1949 selon les plans de l'architecte Albert Mercure. Les plans du permis 999-1000 datant de 1948 permettent de bien comprendre la forme d'origine de la façade du bâtiment en question. Plusieurs caractéristiques dont le parapet avec surhaussement en escalier, les linteaux monolithiques et les fenêtres ne sont plus d'origine. Le garde-corps du 2e étage et la composition des ouvertures semblent être les deux seuls éléments qui n'ont pas été altérés à travers les années.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne répond pas aux critères du Règlement d'urbanisme qui indique que les saillies d'un bâtiment doivent reprendre la forme d'origine du bâtiment.
Considérant que :	L'installation d'un fascia biparti améliorera la qualité des saillies et contribuera au paysage de la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre une soumission révisée illustrant les composantes suivantes :**
  - **une ornementation s'inspirant de celle existante. L'ornement doit être soudé sur le garde-corps;**
  - **soffite en planches de bois bouvetées.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003140161
4.6.19

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**
Endroit :	1470, rue Saint-Denis
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à abattre 3 arbres sur le lot # 2 161 752 correspondant à l'édicule Saint-Denis de la station de métro Berri-UQAM. Afin de réaliser l'excavation en vue de remplacer la membrane de la station, la STM doit abattre un chêne anglais (DHP 140 mm), un févier (DHP 100 mm) et un orme (DHP 240 mm). Après les travaux, il est proposé de planter un févier, un chicot et un chêne ayant tous un DHP de ± 70 mm. Un lest de galets naturels sera utilisé pour la fosse de plantation entre le trottoir et le bâtiment, et le pavé-uni en dalle de béton et les bordures en granite résultant du nouvel aménagement de la rue Saint-Denis sont réutilisés. La configuration du trottoir et de la voie cyclable seront identiques à la situation actuelle.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'excavation est requise pour l'entretien du système d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM.
Considérant que :	Les 3 arbres abattus seront remplacés par 3 autres arbres d'essences diversifiées.
Considérant que :	Les matériaux utilisés pour le réaménagement de la place Pasteur (rue Saint-Denis) seront réutilisés et que la configuration du trottoir et de la voie cyclable seront identiques à l'existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003054119
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1686, rue D'Iberville
Responsable :	Jordan Lapointe
Description :	La demande vise à démanteler la galerie et la véranda existante afin de pouvoir construire un agrandissement de ±22.5m² sur deux étages en cour arrière. Le bâtiment agrandi comportera un logement unifamilial comprenant 9 chambres. La cour arrière du bâtiment est actuellement occupée par un stationnement pour voiture, un petit jardin et une galerie. L'espace au sol est principalement recouvert d'asphalte et de blocs de béton. On remarque qu'à l'exception du potager, il n'y a aucune végétation ni arbre. Les travaux de réaménagement complet de la cour arrière seront réalisés selon les caractéristiques suivantes: ▪ Plantation d'un arbre (Sorbus Decora, espèce locale de l'est du Canada et des États-Unis) d'un DHP de 60mm. À maturité, cet arbre atteint une hauteur de 8m avec un diamètre de 6m, ce qui ne le qualifie pas d'arbre à grand déploiement au sens du règlement d'urbanisme. ▪ Aménagement de cinq (5) cases de stationnement pour vélos. ▪ Réduction de la surface minéralisée à 32% par la création de deux bandes de roulement pour la case de stationnement avec surface gazonnée au centre et sur les côtés et par l'aménagement d'allée piétonne menant directement aux accès du bâtiment. Utilisation des blocs de béton Inflo ayant un IRS de 0.31 ce qui favorise la réduction des îlots de chaleur. ▪ Pour les surfaces ne pouvant pas être recouvertes de végétation (sous les escaliers et la galerie), il est proposé de recouvrir le sol avec des pierres de rivière de couleur blanche. ▪ Nivellement du terrain vers un jardin de pluie aménager avec des panicum virgatum.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond positivement à l'ensemble des critères pouvant être mis en œuvre sur un terrain de cette dimension.
Considérant que :	La proposition aura un impact positif sur la canopée urbaine, la réduction des îlots de chaleur, la percolation des eaux de pluie sur site et l'utilisation du transport actif.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003102734
4.6.21

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE DE NOM D'IMMEUBLE**
Endroit :	385, avenue Viger Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne pour le nom d'un occupant d'immeuble, soit la compagnie Zendesk. Ses bureaux occuperont le 3e étage du basilaire du Humaniti à l'ouest de l'îlot. L'enseigne en lettres détachées indiquant le nom de l'établissement est composée d'acrylique et d'aluminium de couleur blanche et intègre un éclairage DEL. D'une superficie de 1,37 m², soit 2,68 m de largeur par 0,51 m de haut, l'enseigne sera fixée aux joints du mur-rideau, devant la dalle de plancher. L'emplacement proposé est situé au 6e étage (22 mètres) de la façade latérale est, face à la placette du Humaniti, et près du coin de la façade sud.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne doit répondre aux critères de l'article 539 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le demandeur préfère afficher le nom complet de la compagnie, car le logo représenté par la lettre « Z » pourrait être mal perçu dans le contexte de la guerre en Ukraine.
Considérant que :	Les petites dimensions de l'enseigne et son format en lettres détachées s'intègrent bien au mur-rideau du bâtiment.
Considérant que :	Son système d'ancrage aux joints du mur-rideau permettrait de remplacer facilement l'enseigne sans endommager le bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne se situe dans l'axe vertical de celle du supermarché Avril, présente sur cette même façade latérale.
Considérant qu' :	Aucune autre enseigne ne se situe à plus de 16 m sur cette façade.
Considérant que	L'enseigne s'intègre harmonieusement au paysage bâti de la ville.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
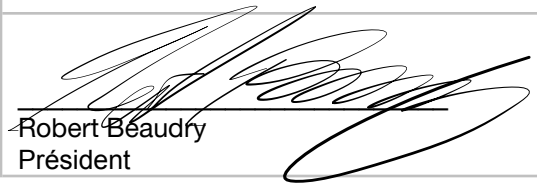 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003144834
4.6.22

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	122, rue McGill
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne pour la clinique R.E.S.E.T., située au sous-sol de l'immeuble. L'enseigne en saillie est constituée d'un boîtier en aluminium peint en bleu gris et où un lettrage découpé en vinyle autocollant indique le nom de l'établissement, un cercle et la silhouette d'un coureur. D'une superficie de 0,40 m² et d'une épaisseur de 5 cm, l'enseigne de forme carrée sera fixée aux joints de la maçonnerie, à gauche de la porte d'entrée. Elle ne possède pas d'éclairage.
Élément particulier :	La demande devra faire l'objet d'une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne doit répondre aux critères de l'article 512 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le caractère discret de l'enseigne et ses petites dimensions s'intègrent harmonieusement au paysage de la rue qui possède d'autres enseignes en saillie.
Considérant que :	Sa localisation sur la colonne près de l'entrée s'intègre sobrement au bâtiment.
Considérant que :	Son système d'ancrage aux joints de la maçonnerie permettrait de remplacer facilement l'enseigne sans endommager le bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne s'adresse au piéton.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
 Robert Beaudry Président	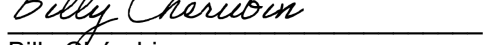 Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3002654834
4.6.23

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	905, avenue De Lorimier
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à installer deux enseignes accrochées aux garde-corps des escaliers en saillie. Le bâtiment visé par la demande est l'agrandissement de l'ancienne prison Pied-du-Courant qui constitue un immeuble patrimonial classé. Cet îlot, de forme triangulaire, entouré de trois axes à fort débit (avenue De Lorimier, boulevard René-Lévesque et rue Notre-Dame) et dominé par le pont Jacques-Cartier est également occupé par la maison du gouverneur de la prison Pied-du-Courant. En ce qui concerne l'agrandissement visé, celui-ci est de facture contemporaine et ne présente aucun entablement qui permette l'affichage plus classique d'un établissement.
Élément particulier :	La prison du Pied-du-Courant fait partie d'un ensemble construit constituant un immeuble patrimonial classé qui doit faire l'objet d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le bâtiment occupé par les organismes culturels constitue l'agrandissement d'un bâtiment patrimonial de grande valeur qui impose un affichage discret.
Considérant que :	La proposition respecte plusieurs critères du *Règlement d'urbanisme 01-282*, tel qu'une insertion harmonieuse avec l'architecture du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003065134
4.6.24

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1945, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Karine Ayotte
Description :	La demande vise à autoriser, au rez-de-chaussée, 3 enseignes à plat, dont deux sur la rue Sainte-Catherine Ouest et une sur la rue du Fort. *Rue Sainte-Catherine* ▪ Enseigne « Toyota + logo » d'une superficie de 1,22 m x 6,40 m en lettres channel illuminées de l'intérieur sur un boîter blanc. ▪ Enseigne Gabriel Centre-Ville d'une superficie de 1,22 m x 7,92 m en lettres channel illuminées de l'intérieur sur un boîter blanc. ▪ Les enseignes proposées sont situées à une hauteur de 3,05 m. *Rue du Fort* ▪ Enseigne « Réception de Service » d'une superficie de 0,50 m x 4,50 m en lettres channel illuminées de l'intérieur. ▪ L'enseigne proposée est située à une hauteur de 4,95 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est sensiblement la même que les plans proposés pour la construction du nouveau bâtiment.
Considérant que :	La proposition s'intègre à l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	Les enseignes à plat sur la rue Sainte-Catherine Ouest s'adressent aux piétons.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003056767
4.6.25

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE DE NOM D'IMMEUBLE**
Endroit :	699, rue Saint-Maurice
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne annonçant le nom de l'immeuble *Lofts Victoria* qui serait installée sur la marquise existante au rez-de-chaussée. Il s'agit d'une enseigne portant l'inscription «Les Lofts Victoria», inscription découpée au laser dans un nouvel habillage en aluminium. L'enseigne d'une superficie de 0,143 m^2 soit 1,43 m de largeur par 0,10 m de haut correspond à la dernière phase des travaux de réfection de la façade du bâtiment. L'édifice de 6 étages construit en 1875 a été agrandi dans les années 2000. Un permis de transformation (3001212033-20) a été délivré le 25 novembre 2020 pour remplacer les fenêtres et les portes sans modification des ouvertures et refaire le parement en façade de l'agrandissement du bâtiment réalisé dans les années 2000. Le remplacement des finitions de la marquise sur le bâtiment plus ancien est également autorisé via ce permis. Le nouvel habillage de la marquise est composé d'aluminium bronze. Actuellement, on retrouve une enseigne de nom d'immeuble à droite de la porte d'entrée, installée sur une plaque d'une dimension de 0,10 m^2 qui demeurera à cet endroit malgré la nouvelle demande d'enseigne de nom d'immeuble.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne est intégrée directement à la marquise, cette dernière est conçue de manière à être perçue principalement par les piétons.
Considérant que :	L'enseigne, de par son caractère sobre et épuré, s'intègre harmonieusement au paysage de la rue Saint-Maurice.
Considérant que :	La superficie d'enseigne proposée de 0,143 m^2 est loin d'atteindre la superficie maximale permise de 1 m^2.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003096115
4.6.26

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	600, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Christine Racine
Description :	La demande vise à installer une enseigne à plat et qui se trouve au-dessus de l'entrée principale. Selon l'étude réglementaire fournie par les permis, la superficie est conforme avec 2,66 m² et la seule non-conformité est relative à l'installation sur du verre teinté. C'est pourquoi le projet doit être approuvé en révision architecturale en vertu de l'article 512 3°. Le bâtiment se trouve dans le cadran sud-ouest du boulevard De Maisonneuve et de la rue Union.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'architecture du bâtiment avec son espace vitré ne comprend pas d'espace entre le linteau des portes et les allèges des fenêtres.
Considérant que :	La proposition rencontre les critères d'intégration architecturale prévues dans la procédure en l'absence de cet espace.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003098162
4.6.27

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2000, avenue Viger Est - Ancienne Station Craig
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne la requalification de l'ancienne station de pompage Craig en vue d'une vocation culturelle et communautaire. Il prévoit également que le bâtiment devra, dans un premier temps, être démantelé dans sa majeure partie en raison de son état de détérioration avancé. Le démantèlement partiel est prévu pour l'été 2022. Depuis la version présentée au CCU en décembre 2021, le projet a été révisé afin de répondre aux conditions du comité. *Accès au sous-sol :* ▪ Côté sud, des fenêtres sont intégrées dans les ouvertures vers le sous-sol (avec grilles de protection sur charnières verrouillées avec cadenas). ▪ Entrée principale: l'appentis côté nord (également issue de secours). ▪ Accès côté sud: une porte en acier, accessible de l'intérieur seulement, permettra la livraison de matériel par un treuil installé à l'intérieur. *Restauration du sous-sol et des équipements :* ▪ Période de travaux (2022): - réparations ponctuelles des fondations pour assurer la portée; - assainissement : retrait de l'isolant contenant de l'amiante autour des pompes et des équipements industriels (avant les travaux); retrait des lampes au mercure et des ballasts contenant du BPC (aucune moisissure constatée). ▪ Après les travaux (à partir de 2023): - Nettoyage des pompes et stabilisation de la dégradation avec un artisan du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ); - Chantier-école du CMAQ/ Cégep du Vieux-Montréal (entente à signer avec Ville). Objets d'intervention à définir, par exemple, reproduction ou restauration d'éléments.

	Terrasse sur le toit du sous-sol: ▪ Des dalles sur plots sont ajoutées sur la membrane de toiture. ▪ Côté nord, un escalier de six marches permet d'accéder au toit (garde-corps amovible). ▪ L'éclairage extérieur est ajusté pour éclairer de façon sécuritaire le toit-terrasse. ▪ L'édicule pour l'accès au sous-sol est agrandi par rapport à la première version pour permettre l'aménagement d'un escalier plus sécuritaire et aux normes que dans sa forme actuelle. *Commémoration de la structure du bâtiment:* ▪ Un concours d'art public sera lancé par le service de la Culture à la fin 2022 (délai de 18 à 24 mois une fois autorisé) pour une œuvre visant la cheminée. ▪ L'œuvre d'art sera permanente et intégrée au projet pérenne. *Ouverture du site au public et programmation autour de la Station:* ▪ Programme de médiation du démantèlement (été 2022) - sous réserve d'approbation: panneaux d'interprétation répartis dans le sud du territoire des Faubourgs accueillant de l'information sur le PPU et la transformation du secteur et l'exposition Les Mystères de la Craig (Écomusée - Amie de la Craig, 2021); parcours et visites organisées par les partenaires du Comité de travail ▪ Au sens du Code, le bâtiment restera vacant et d'usage industriel (F3). Il restera sans toilettes et sans connexion à l'aqueduc (travaux nécessitant d'ouvrir l'avenue Viger, qui ne s'inscrivent pas dans l'échéancier et le budget du démantèlement). ▪ Éclairage intérieur de mise en valeur des pompes et des colonnes en fonte (visible depuis les fenêtres de la façade sud). ▪ Après les travaux : visites ponctuelles organisées par les Ami-es de la Craig (entente à signer avec Ville). Limite de 7 personnes à la fois (code de sécurité incendie). *Déconstruction et entreposage des matériaux*: ▪ Les prescriptions intégrées au contrat de l'entrepreneur comprennent les exigences pour le démontage d'ouvrage historique en maçonnerie de pierre, dont les étapes de nettoyage, marquage et entreposage. ▪ Lieu d'entreposage : la Ville va se tourner vers un site d'entreposage privé (location d'un entrepôt) car aucun espace municipal répondant aux exigences n'est disponible. *Éclairage:* ▪ Un éclairage composé de barres LED visera spécifiquement les armoiries. ▪ Un éclairage supplémentaire éclairera le toit-terrasse. ***Projet pérenne - détail du processus en cours**:* ▪ Planification de projet (approx. 2021-2026)

- Dans le cadre du programme de requalification des bâtiments vacants de la Ville, le Service des immeubles a été mandaté pour accompagner le Comité de travail afin de définir le projet pérenne et l'inscrire dans le budget (PDI) de la Ville en 2026 au plus tard.
- Un mandat d'étude de positionnement, défini par le Comité de travail, et financé par le Service de la Culture via l'entente avec le Ministère de la Culture, sera octroyé au printemps 2022. Ce mandat va permettre de définir la vocation, les occupants potentiels et les sources de financement.
- Le Comité de travail de la Station Craig, qui rassemble les partenaires internes et externes, collabore et suit le processus depuis 2020.

- Gestion de projet (approx. 2026-2030)
  - programme fonctionnel et technique
  - plans et devis
  - chantier

Rappel des interventions comprises dans le mandat de démantèlement:

Les travaux de caractérisation (documentation de la composition des murs et des modes de construction) ont été réalisés en collaboration avec des artisans spécialisés. Les éléments suivants seront conservés sur site: cheminée, sections de coins de murs et portion du mur avec armoiries, plancher du rez-de-chaussée, sous-sol et équipements (pompes).

Les éléments suivants seront démantelés et entreposés en vue d'une reconstruction:

- éléments pouvant être restaurés ou réutilisés: meneaux en fonte, pierre de taille des murs nord et sud; certaines briques et pierres de moellon;
- éléments ne pouvant pas être réutilisés, mais pouvant faire l'objet d'une reproduction: charpente du toit, fenêtres, cadrages et boiseries.

D'autres éléments ne pourront pas être réutilisés, et seront offerts sur le marché (certaines pierres de moellons et briques, blocs de béton, etc.).

Les conditions de conservation requises pour les pierres de taille et la brique sont en entreposage intérieur, tandis que les moellons peuvent être entreposés à l'extérieur, à l'abri des intempéries.

Les ajouts visent la consolidation et l'imperméabilisation de la construction. La dalle du rez-de-chaussée sera recouverte d'une membrane de toit élastomère blanche et des garde-corps à barrotins en acier galvanisé marqueront le contour. L'ajout de solins sur les murs conservés et d'un revêtement métallique fusain sur les façades nord et sud va permettre de diminuer l'humidité au sous-sol. Un appentis sera ajouté au-dessus de l'escalier actuel menant au sous-sol (au coin nord-est de la station). En plus des escaliers, il intégrera les équipements

	mécaniques pour la ventilation et le chauffage du sous-sol. Il aura un revêtement métallique couleur fusain et des persiennes côté ouest. Le projet prévoit enfin une mise en lumière des éléments demeurés in situ. ***Rappel du projet de requalification*** À la suite des interventions sur la cheminée, le Comité de travail de la Station Craig est mis sur pied en 2020 par l'arrondissement de Ville-Marie et regroupe les services impliqués de la Ville et les organismes suivants: l'OBNL Les AmiEs de la Craig, Héritage Montréal, l'Écomusée du Fier monde / Association québécoise du patrimoine industriel, Les Forges de Montréal, le Conseil des métiers d'art du Québec, Voies culturelles des Faubourgs. Son mandat est de définir le projet de requalification et de suivre le processus avec l'objectif d'assurer la mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels. Étant donné la détérioration du bâtiment, le projet de requalification a été défini en deux périodes : *1ère période* : - démantèlement sélectif du bâtiment (2022) ; - activités de médiation du démantèlement: parcours, panneaux d'interprétation (été 2022); - études de définition du projet pérenne (à partir de 2022); - travaux de restauration de type chantier-école - collaboration CMAQ (à partir de 2023); - programmation de médiation culturelle: visites ponctuelles, etc. (à partir de 2023); - cocréation avec les partenaires et la communauté autour du projet pérenne (à partir de 2023). *2ème période* : - reconstruction de la station et agrandissement (en une ou deux phases) ; - ouverture d'un espace culturel et communautaire incluant un centre d'interprétation de la gestion urbaine de l'eau et de la Station Craig (projet à définir); - aménagement du parc de la Station-Craig.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Lors de la séance du 23 janvier 2020 le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la révision de projet du démantèlement de la cheminée. Lors de la séance du 16 décembre 2021, le CCU a émis un avis défavorable avec commentaires.

Considérant que :	Les conditions du CCU ont été intégrées au projet.
Considérant que :	Les éléments de la Station qui demeurent in situ sont mis en valeur.
Considérant que :	L'entreposage des matériaux fait partie intégrante du projet soumis.
Considérant qu' :	À l'issue des travaux de démantèlement, les conditions permettront des visites ponctuelles et des travaux de restauration au sous-sol.
Considérant que :	La programmation de médiation culturelle visant la Station, incluant un concours pour une œuvre d'art public et des visites, ainsi que la restauration des équipements, contribueront à la préservation du patrimoine matériel et immatériel du site.
Considérant que :	Le bâtiment sera sécurisé et éclairé.
Considérant que :	La planification du projet pérenne a débuté et un comité de travail incluant des organismes du quartier et du milieu du patrimoine y collabore.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Déposer une entente visant le lieu d'entreposage intérieur des éléments démontés pour la délivrance du permis.**
- **Assurer que le marquage et l'identification des matériaux devant être entreposés (pierre de taille et meneaux de fonte) soient inclus dans les plans et devis.**
- **Au moment de l'entreposage définitif, déposer au dossier du permis le plan selon lequel les matériaux ont été entreposés, avant la fermeture du permis.**

Par ailleurs, les membres sont d'avis que des panneaux devraient être installés sur place, afin d'expliquer le projet, et qu'un éclairage des pompes devrait être prévu de jour et de nuit.

Il est à noter que monsieur Antonin Labossière, membre du comité, mentionne sa dissidence quant à un avis favorable pour ce dossier.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003000014 et 3003000054
4.6.28

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2588-2644, rue Ontario Est - Le Moden
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André et Judith Boisvert
Description :	La demande vise la construction de deux bâtiments de 4 et 10 étages suite à l'adoption d'un PPCMOI concernant le centre commercial Place Frontenac. Le projet particulier a notamment autorisé la démolition du bâtiment d'un étage au 2660, rue Ontario Est (correspondant au 2644, rue Ontario dans la présente demande). Une des contreparties du projet est le verdissement du stationnement de la Place Frontenac avec l'aménagement d'une place publique en bordure de la rue Ontario. Le terrain vacant d'une superficie de 1 070 m², situé à l'angle des rues Ontario et du Havre, correspond au projet du bâtiment de 10 étages (2588, rue Ontario Est). Le second terrain visé correspondant au projet de 4 étages (2644, rue Ontario Est) est actuellement vacant, suite à la démolition du bâtiment d'un étage. Les deux terrains sont séparés par l'entrée du stationnement du centre commercial Place Frontenac, où est aussi prévu l'aménagement d'une place publique. Depuis son dernier passage devant le CCU en mars dernier, le demandeur a modifié les propositions, de façon à répondre à l'ensemble des conditions du comité. <u>2588, rue Ontario Est</u> D'abord, le détail des pilastres du basilaire est maintenant appliqué à l'entièreté de la façade sur la rue du Havre, ainsi que sur les façades sud et est. Sur la tour, les proportions brutes des fenêtres sont plus verticales et leurs subdivisions reprennent le même langage que celles proposées pour le 2644, rue Ontario. Toujours dans un objectif d'offrir une certaine similarité entre les deux bâtiments, des impostes ont été ajoutées aux portes coulissantes du côté de la rue Ontario. Dans la partie en maçonnerie du mur sud, elles ont été remplacées par une porte et une fenêtre.

	Le garde-corps au toit a été reculé pour réduire sa visibilité depuis la rue du Havre. Le parapet du basilaire a été remplacé par le même que celui du bâtiment de 4 étages, c'est-à-dire celui avec le détail de larmier. Ensuite, pour rendre le revêtement métallique plus dynamique, les concepteurs ont fait plusieurs tests avec différents types d'assemblage. En définitive, ils ont conservé le même, soit des lattes verticales de largeurs variées, tout en accentuant les joints verticaux en saillie (MS1 de MAC). Les autres options seraient trop peu visibles depuis le trottoir (Métal Block MAC) ou la dimension de découpage s'insèrerait mal entre les ouvertures de la façade est (à la canadienne ou en écailles de poisson). Les couleurs proposées sont maintenant gris mica et quartz cendré. Pour les façades alignées au domaine public, une base en béton a été introduite dans la partie basse afin de ne pas endommager la brique, initialement proposée à cet endroit. Enfin, les grilles de ventilation ont été retirées de la façade du basilaire, mais il n'a pas été possible de relocaliser celles de la tour compte tenu des distances minimales à respecter entre les prises et les évacuations d'air. Toutefois, elles seront de la même couleur que le revêtement. <u>2644, rue Ontario Est</u> Le mur-rideau de la façade est qui imitait des fenêtres a été remplacé par une insertion de panneaux d'aluminium lisses aux dimensions verticales. C'est ce même matériau qui est proposé sur la façade arrière, et qui adopte maintenant une dimension plus fine, au profit de la brique. Tout comme pour l'autre bâtiment, les revêtements métalliques ont été pâlis. Les subdivisions des fenêtres sont maintenant similaires à sa voisine. Enfin, les grilles de ventilation sur la façade de la rue Ontario ont été retirées. Une base en béton a été introduite dans la partie basse des façades.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les projets des trois terrains compris dans le projet particulier ont fait l'objet de plusieurs passages au CCU: 9 mai 2019 (Place Frontenac), 16 janvier 2020 (Place Frontenac et stationnement), 9 juillet 2020 (2588, Ontario) et 6 août 2020 (2660, Ontario). Lors du dernier passage au CCU, le 10 mars dernier, le comité a émis un avis favorable avec conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 21.6, 22, 23, 98, 99, 100, 102, 103, 103.1, 105, 106, 120 et 127.1 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), ainsi qu'aux conditions et critères de la résolution CA21 240126.

Considérant que :	Les discussions avec les acteurs locaux se poursuivent afin de proposer des murales qui contribueront au réseau de ce type d'œuvre dans le quartier.
Considérant que :	Les nouvelles propositions pour les ouvertures, les pilastres et les insertions métalliques renforcent l'expression verticale des constructions.
Considérant que :	Les revêtements métalliques ont été pâlis, qu'ils sont plus dynamiques et qu'ils répondent à la qualité architecturale attendue.
Considérant qu' :	Un certain degré d'unité dans le langage architectural entre les deux bâtiments est atteint.
Considérant que :	Tous les ajustements proposés répondent aux conditions émises par le comité lors de la présentation de mars 2022, clôturant de façon satisfaisante le processus de la révision de projet en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003166943
4.6.29

Objet :	**RÉVISION DE PROJET - PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2020, rue de La Montagne
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'un revêtement métallique perforé (écran métallique), de couleur noire, apposé directement sur le vitrage du mur-rideau de l'ouverture au-dessus de l'entrée principale, en l'obstruant légèrement. Cette intervention avait déjà été autorisée pour la partie centrale inférieure dans le cadre du permis de construction délivré en 2018, en cohérence avec les plans annexés au projet particulier précédemment autorisé la même année. Il s'agit du même motif qui peut être quelque peu visible au fond de la partie supérieure des vitrines déjà aménagées. Cette demande vise également l'ajout d'une grille de sécurité automatique à enroulement opaque, prépeinte de couleur noire (modèle tel que « Roll-Shutter » de Mobilflex), pour assurer la sécurité de l'établissement qui aurait déjà fait l'objet de tentatives d'intrusion. Le boîtier d'enroulement, à être apposé devant les panneaux-tympans du mur-rideau, serait dissimulé derrière une enseigne (voir autre demande au point 4.6.30) et obstruerait la partie inférieure de l'alcôve d'entrée en période nocturne. L'immeuble concerné est occupé par un bâtiment commercial de 4 étages (bijouterie Château d'Ivoire), actuellement en construction depuis 2018 suivant son autorisation par projet particulier (achevé au ⅔). Celui-ci est localisé dans le Quartier du Musée, sur un tronçon de la rue de la Montagne consolidant divers autres établissements de prestige entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine. Ce bâtiment contemporain a fait l'objet d'un important souci architectural autant dans son traitement que son intégration au milieu.
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans les aires de protection de l'édifice du Mount Stephen Club et des façades des Appartements-Bishop Court (immeubles patrimoniaux classés).
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	L'installation de l'écran métallique contribuera à améliorer l'apparence extérieure finale du bâtiment en parachèvement.
Considérant que :	L'ajout d'un grillage de sécurité à enroulement automatique représente une contrainte d'ordre technique permettant valablement d'autoriser l'obstruction nocturne des ouvertures concernées, le tout en respect de l'usage de l'établissement occupant ces lieux, alors que son impact sur l'apparence diurne est largement minimisé.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003018354
4.6.30

Objet :	**CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	2020, rue de la Montagne
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne à plat lumineuse, fixée dans les murs latéraux de l'alcôve hébergeant l'entrée principale de ce bâtiment et de son seul établissement, la bijouterie «Château d'Ivoire». Celle-ci serait située devant les panneaux-tympans du mur-rideau et n'obstruerait aucune fenêtre. Cette enseigne aurait une largeur de 2,47 m par une hauteur de 0,97 m (superficie totale de 3,53 m²) correspondant à la face portant le contenu. Elle serait constituée d'un boîtier lumineux d'aluminium noir avec lettres perforées lumineuses en acrylique blanc pour la raison sociale. Il est à noter que les lettres gravées dans le parement de pierre étaient autorisées sans certificat et sans limites de superficie, en plus de figurer au projet particulier autorisé en 2018. La petite enseigne lumineuse de 0,18 m² découpant le logo de l'établissement, apposée au-dessus de l'enseigne proposée dans la présente demande, est également autorisée sans certificat et sans révision de projet.
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans les aires de protection de l'édifice du Mount Stephen Club et des façades des Appartements-Bishop Court.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition d'affichage est compatible aux caractéristiques raffinées de ce bâtiment contemporain d'exception ainsi qu'au caractère prestigieux de ce tronçon de rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003079500
4.6.31

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2114, rue Bercy
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages (haut de 10,7 mètres) qui abrite 7 unités (1 studio, 2 unités de 1 chambre et 3 unités de 2 chambres). Il présente un recul d'un mètre relativement à la limite de lot avant, dégageant ainsi une cour végétalisée. Une entrée en alcôve dessert à la fois l'accès pour les unités résidentielles des étages, mais également la porte d'accès du logement du rez-de-chaussée. Une cour latérale permet un escalier donnant accès à la terrasse au toit, accessible pour les résidents. La façade arrière est animée de balcons en saillie surplombant une courette où se trouvent les cases de stationnement pour vélos. Le revêtement de brique Yankee Hill *Flash Manganese Ironspot* est animé d'un jeu d'appareillage aux façades avant et arrière, de même que d'insertion de brique d'accent brunes foncées *Melville Norman.* Quelques insertions de bloc architectural noir soulignent des joints horizontaux. L'entrée est revêtue d'une tuile métallique de couleur bronze, de la compagnie 3R. Le mur latéral nord, qui pourrait être visible longtemps considérant l'implantation du bâtiment voisin, est animé par des joints soulignant les niveaux.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Décision favorable pour la démolition de l'immeuble portant les adresses civiques 2110 et 2112, rue Bercy, par le CEDD lors de la séance du 6 juin 2021. Le bâtiment de 2 étages dont la démolition fut autorisée par le CEDD est désormais démoli, laissant à la place à un terrain vacant.
Considérant que :	Le projet de remplacement exploite le potentiel de développement du site, tout en permettant de mieux structurer le front bâti de la rue Bercy.

Considérant que :	Le projet de remplacement permet une intégration harmonieuse au contexte de la rue Bercy par son gabarit et sa matérialité de brique d'argile. La proposition de revêtement de tuiles métalliques permet de souligner l'entrée du complexe résidentiel.
Considérant que :	Le recul d'implantation supportant un espace végétalisé permet une contribution positive au paysage de la rue Bercy.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003109614
4.7.1

Objet :	**SURHAUTEUR**
Endroit :	1050, rue de la Montagne
Responsable :	Gabrielle André-Leclerc et Sébastien Aumais
Description :	La demande vise un projet de surhauteur atteignant 125 mètres et la démolition partielle du bâtiment actuel. L'emplacement se situe du côté ouest de la rue de la Montagne, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue des Canadiens-de-Montréal. Le terrain de 1 000 m² se situe entre la tour du commerce électronique (CGI) et celle du Solstice, actuellement en construction. Un édifice de 4 étages y a été érigé en 1888 pour entreposer la marchandise de la compagnie de teinture et de colorants alimentaires Wells & Richardson, qui y est demeurée jusqu'en 1925. Par la suite, plusieurs entreprises industrielles se sont partagé l'immeuble jusqu'en 1995, pour ensuite accueillir des bureaux et des commerces. Jusqu'à récemment le restaurant Bâton rouge occupait le rez-de-chaussée, où une terrasse surélevée en béton et en brique a été ajoutée en façade en 2004. Actuellement, les bureaux de chantier du projet du Solstice au sud, occupent le deuxième étage. Après l'immeuble de l'ancien Henry Morgan & Co, l'actuel magasin La Baie, celui de Wells & Richardson a été le deuxième projet en importance de l'architecte John Pierce Hill. Certaines similarités s'y retrouvent en effet, notamment l'utilisation du grès rouge pour le revêtement de la façade principale et une fenestration insérée dans des arcades en plein cintre. La façade est riche en détails architecturaux comme les pilastres à chapiteaux romans, dont certains possèdent des visages, un jeu de pierres bicolores en damier au-dessus des arches, une poutre métallique apparente et une corniche ouvragée en tôle. L'étude patrimoniale soumise présente un bâtiment en bonne condition et conclut qu'il représente une valeur artistique supérieure, tandis que ce sont plutôt des valeurs moyennes qui sont attribuées à son caractère symbolique et historique. Une évaluation de la firme d'ingénierie Elema confirme également le bon état de la structure, mais note des signes de tassement de la partie arrière. La proposition consiste à démolir la partie arrière du bâtiment et à ajouter un volume en surhauteur atteignant 125 mètres (38 étages). Le bâtiment conserve sa vocation commerciale au rez-de-chaussée et au 2e étage et

	accueillera 257 logements, soit 146 studios (57%), 60 unités de 1 chambre (23%), 38 unités de 2 CC (15%) et 13 unités de 3 CC (5%). L'entrée principale des résidences reprend celle d'origine. 79 cases de stationnement pour véhicules et 91 supports à vélo sont prévus aux cinq niveaux souterrains occupant l'entièreté de la superficie du terrain. Des travaux de soutènement des façades du bâtiment ancien sont prévus. La proposition prévoit la démolition du hangar arrière, de l'annexe de 1937, de parties de murs extérieurs et de parties de planchers, là où la nouvelle structure s'insèrera. Ces interventions représentent la démolition de moins de 40% du volume hors-sol. L'espace démoli servira à aménager des végétaux et une terrasse pour le 2e étage commercial. Le volume principal du bâtiment sera conservé et, mis à part l'abaissement de la terrasse avant construite en 2004, aucune restauration n'est prévue. Le bâtiment ainsi préservé constitue le basilaire du projet, où une tour de 38 étages vient s'implanter en retrait de 6,50 m par rapport à la façade principale du Wells & Richardson. Le volume de la tour est marqué par des cavités créées sur 2 étages, à partir du 5e niveau et du 26e niveau, mettant ainsi à nu la structure de colonnes de béton. La façade avant de la tour s'harmonise à la trame structurale avec une composition qui reprend l'ordonnance et la symétrie des travées de la façade de l'immeuble de 1888. Toutefois, la présence de terrasses asymétriques dans la partie haute de la tour vient quelque peu déstabiliser cette volonté d'agencement. Au sud, plus en retrait de la façade avant, un volume s'implante au-dessus de l'allée véhiculaire, et soutenu par des colonnes et poutres. La plupart des espaces extérieurs privés sont aménagés en loggias, et quelques balcons sont proposés sur les façades arrière et sud. Le retrait graduel de la tour à partir du 33e niveau laisse place à l'aménagement de terrasses privées. Des espaces communs extérieurs sont aménagés aux 5e, 26e et 38e étages. Au dernier étage est prévue une piscine qui fait saillie de 2,35 m au-dessus des terrasses privées. Les intentions de matérialité proposent pour la tour un revêtement de béton de couleur blanche de texture lisse et un autre plus rugueux avec des agrégats. Les meneaux des ouvertures seront en aluminium de couleur dorée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le bâtiment Wells & Richardson possède une qualité architecturale remarquable et selon les données soumises, son état semble appréciable.
Considérant que :	Les interventions de restauration des façades du bâtiment existant sont pratiquement absentes et certains aspects de la programmation future compromettraient son intégrité.

Considérant que :	La stratégie de démantèlement du bâtiment actuel manque de précision et que la proposition d'aménagement de l'espace libéré, ainsi que sa programmation, sont floues.
Considérant que :	L'interruption du volume de la tour à certains étages complexifie beaucoup son apparence. Les terrasses privées des derniers étages et la piscine en saillie compliquent également le couronnement de la tour, alors que celui-ci devrait être mieux intégré et harmonisé à la tour.
Considérant que :	L'utilisation du béton blanc contraste trop avec la tonalité de la façade de grès rouge de l'édifice Wells & Richardson.
Considérant que :	La constructibilité des colonnes sur plusieurs étages, sans contreventement horizontal, est questionnable.
Considérant que :	Malgré tout, la tour offre un retrait d'une dimension appréciable par rapport à la façade de l'immeuble Wells & Richardson, contribuant à sa mise en valeur. Son positionnement permet de s'aligner à la tour du Solstice au sud.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Le comité serait ouvert à étudier un nouveau projet de surhauteur, si celui-ci respecterait les conditions suivantes :

- **Prioriser une transformation du bâtiment plutôt qu'une démolition et préciser sa stratégie structurale.**
- **Fournir des dessins de toutes les façades du bâtiment existant et préciser les l'emplacement et les impacts des interventions de démantèlement.**
- **Préciser les éléments architecturaux à conserver et restaurer et les interventions de remplacement sur toutes les façades du bâtiment d'origine.**
- **Offrir une recherche de symétrie dans la composition de la façade de la tour sur la rue de la Montagne, afin d'assurer le lien architectural avec la façade ancienne.**
- **Considérer la visibilité de la façade ouest depuis l'avenue Overdale et fournir des rendus 3D permettant de comprendre l'ajout de la surhauteur dans ce contexte.**
- **Favoriser une intégration du couronnement de la tour au concept et aux dispositions de l'ensemble.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003154194
4.7.2

Objet :	**SURHAUTEUR**
Endroit :	1189, rue Crescent
Responsable :	Charlotte Horny et Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la construction d'un immeuble de 11 étages (35 m) comprenant 96 logements, et la rénovation des deux maisons en rangée existantes (15 logements) situées au sud. Les deux volumes seront reliés par une issue de secours commune. Le nouveau bâtiment accueillera un local commercial au rez-de-chaussée, et un stationnement souterrain sur deux étages de 36 unités pour autos et 70 espaces pour vélos, accessible par la ruelle. Les bâtiments existants conserveront deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Les logements proposés dans la nouvelle construction sont 42 % de studios, 42 % d'une chambre à coucher et 17 % de deux chambres à coucher. Dans les bâtiments existants, on comptera trois studios, 4 logements d'une chambre, 4 logements de deux chambres et 4 logements de trois chambres. Les interventions sur les maisons en rangées existantes consistent à démolir les édicules ajoutés au rez-de-chaussée, changer les portes, restaurer la corniche, entretenir ou remplacer les garde-corps. Le basilaire comprend également une porte cochère (largeur de 3,6 m) permettant d'accéder à la ruelle. L'entrée résidentielle est soulignée par une marquise en verre et acier. Le revêtement du basilaire est en béton préfabriqué avec fini pierre naturelle. Le volume en surhauteur s'inscrit en retrait de 4 mètres par rapport à la façade du basilaire, avec une terrasse sur le toit du basilaire à 2,2 m de recul. Le volume aura un parement de briques sur panneaux de béton préfabriqué de couleur anthracite et des panneaux métalliques seront utilisés comme tympan et pour les façades intérieures des balcons. Deux insertions verticales en béton préfabriqué texturé diviseront le volume en trois parties. Chaque partie comprend une composition distincte au niveau des ouvertures. Une colonne de balcons en saillie marque la première division verticale. Le volume en surhauteur comprend des ouvertures sur les quatre façades, dont des balcons sur les façades latérales.

	Le lot visé par le projet est occupé par un stationnement de surface adjacent, au sud, de deux maisons en rangée de trois étages (résidentiel et commercial au rez-de-chaussée) comprenant une extension à l'arrière de quatre étages (résidentiel) et au nord d'une rangée de maisons qui ne sont pas visées par le projet. L'actuel propriétaire a acquis le lot en 1988. Les bâtiments situés au sud sont vacants depuis juin 2019. Ils comprennent 26 logements et deux espaces commerciaux. Ces deux maisons ont été construites entre 1890 et 1900 et le volume arrière fut ajouté en 1931. Les maisons comportaient quatre étages, dont le dernier en fausse mansarde a été supprimé dans les années 1980. Le terrain vacant est occupé par un stationnement depuis 25 ans. Il était autrefois occupé par quatre maisons en rangée. En 1968, un incendie endommage une grande partie des logements et un nouveau bâtiment résidentiel est alors construit, intégrant au nord une allée reliant la rue Crescent à la ruelle. Un nouvel incendie en 1995 entraîne la démolition complète du bâtiment.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La nécessité de la porte cochère n'est pas démontrée puisque l'accès au stationnement se fait par la ruelle.
Considérant que :	La porte cochère accentuerait les risques de collision avec les piétons et ne s'inscrit pas positivement dans le paysage de la rue.
Considérant que :	L'expression architecturale du basilaire proposé doit être rationalisée puisqu'il présente différentes typologies d'ouvertures, de loggias, et de projections.
Considérant que :	Les interventions sur les deux bâtiments existants ne reprennent pas les typologies originales des ouvertures.
Considérant que :	Certaines caractéristiques de l'unité de paysage et du contexte de la rue ne sont pas exprimées pleinement dans la partie du bâtiment formant le basilaire, telles que le couronnement, la forte expression architecturale des entrées et la finesse de l'assemblage de maçonnerie.
Considérant que :	L'aménagement des cours avant devra être précisé et devrait comprendre des espaces végétalisés, dont au moins un arbre.
Considérant que :	Les unités de stationnement pour vélo pourraient être rassemblées plutôt que disséminées à travers le stationnement, de manière à être plus facilement accessibles.
Considérant que :	La stratégie d'enseignes reste à définir.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Supprimer la porte cochère.**
- **Présenter les plans d'aménagement des cours avant des bâtiments existants et de la nouvelle construction, incluant du verdissement (au moins un arbre).**
- **Réviser le traitement architectural du basilaire afin d'intégrer un couronnement, proposer des garde-corps à barrotins, et intégrer des subtilités d'assemblage et d'appareillage de la maçonnerie.**
- **Réviser le traitement architectural du volume en surhauteur afin de mieux le lier à celui du basilaire, et en privilégiant l'intégration des balcons au volume dans la façade principale.**
- **Prévoir une stratégie et des emplacements d'affichage commercial dans l'entablement.**
- **Rassembler les unités de stationnement pour vélo afin de sécuriser leur accès.**
- **Opter pour des matériaux de revêtement moins foncés que ce qui est montré dans les rendus.**
- **Fournir des échantillons des matériaux de revêtement.**
- **Fournir une étude éolienne mise à jour;**
- **Prévoir que toutes les unités mécaniques, les prises et sorties d'air soient localisées en toiture.**
- **Réviser les interventions sur les façades victoriennes pour que celles-ci reprennent les caractéristiques architecturales anciennes, notamment les fenêtres, les portes, le retrait des escaliers extérieurs entre le 2e étage et le 3e étage, l'aménagement du sol suite à la démolition des édicules, la restauration des ouvertures au niveau du rez-de-chaussée.**
- **Présenter la version révisée du projet de surhauteur ainsi que la révision architecturale lors d'une séance ultérieure du comité.**

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3002679094 et 3002679314
4.8.1

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRES EN VUE D'UN CEDD**
Endroit :	1381-1385, rue Saint-Jacques
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise à autoriser la démolition des volumes hors-sol de deux bâtiments contigus situés du côté nord de la rue Saint-Jacques entre les rues Versailles à l'ouest et Lucien-L'Allier à l'est. Les deux immeubles visés par les travaux auraient été construits vers 1870 selon les registres fonciers de la ville de la Montréal, mais selon l'étude des cartes anciennes les deux édifices auraient vraisemblablement été construits vers 1910. Les deux bâtiments sont adossés en symétrie par le centre, sont composés de 3 étages et se terminent par un toit plat. Les façades sont revêtues de brique brune avec détails en pierre calcaire pour les allèges et les linteaux. Ils sont implantés à la ligne de lot comme tous les édifices de l'alignement. Les trottoirs devant les bâtiments sont larges et comprennent une section supplémentaire en asphalte entre ceux-ci et les façades. <u>État de l'immeuble</u> Les bâtiments ont été partiellement incendiés en 2000. Ils ont présenté des problèmes d'instabilité structurale au niveau de leurs fondations en 1999. En 2008, des travaux ont dû être effectués en raison de murs instables et de chutes de maçonnerie. Complètement inoccupés depuis 2009, ils sont barricadés depuis 2012 ; la présence de rongeurs a aussi été constatée en 2009. Les bâtiments ont fait l'objet d'une expertise en génie des structures datée du 30 octobre 2020 et signée Éric Saint-George, ingénieur. Selon ce rapport, il n'a pas été possible de visiter les intérieurs des bâtiments étant donné la vétusté et la précarité des structures. Les observations ont été faites depuis l'extérieur au travers des ouvertures. L'ingénieur indique dans son rapport: «Il est de notre avis que le degré de vétusté de ce bâtiment a largement outrepassé les limites de récupérabilité et qu'il présente désormais un risque important voire critique pour la sécurité des passants de la rue St-Jacques et des bâtiments voisins.»

	Toujours selon le rapport, les murs de maçonneries présentent des problèmes de verticalité et des ventres de bœuf importants. Suite à la démolition du bâtiment à l'est qui permettait d'appuyer latéralement la construction, la structure a dû être renforcée par des tirants qui sont visibles au mur mitoyen à l'est et sur les façades. Selon l'ingénieur, il était possible d'entrevoir depuis les entrées que les poutres des étages supérieurs sont rompues et incapables de supporter les charges mortes et vives. Les escaliers d'accès et les paliers ont démontré, suite à un test à tâton, qu'ils seraient incapables de supporter un poids supplémentaire et s'effondreraient à l'utilisation. On peut constater depuis la vue à vol d'oiseaux GOOGLE que l'emplacement des anciens puits de lumière est aujourd'hui enfoncé et ouvert aux intempéries depuis plusieurs années. La toiture de même que les cages d'escaliers situées au-dessous sont donc directement exposées aux intempéries et on peut supposer que toute la structure au-dessous est pourrie et entraîne progressivement la détérioration des structures de bois adjacentes supportant les planchers et le reste de la construction. Il est à noter qu'un périmètre de sécurité a été installé devant la façade à la demande de la division des permis et inspections dès le 11 novembre 2020. <u>Appréciation de l'apparence, du caractère esthétique et de la qualité de vie du voisinage</u> Les façades conservent leur composition générale d'origine bien que leurs couronnements ont été supprimés à une époque inconnue, les linteaux des fenêtres du 3e étage ont aussi été retirés au même moment. La brique semble être d'origine alors que toutes les portes et fenêtres ont été remplacées. Les linteaux des ouvertures des 2 étages inférieurs sont intéressants et représentent le seul élément décoratif conservé. De manière générale, la façade présente un intérêt architectural plutôt faible. La valeur paysagère du bâtiment provient essentiellement de l'effet d'ensemble de l'îlot auquel les deux édifices contribuent de par leur gabarit, le rythme de leurs ouvertures et l'expression des lots par la symétrie de la composition. <u>Coût de la restauration</u> Le coût de la restauration du bâtiment existant n'a pas été détaillé par le demandeur. Cependant, selon le rapport d'expertise déposé, l'ensemble est irrécupérable, les bâtiments devant par conséquent être refaits à neuf. <u>Projet de remplacement</u> Le projet de remplacement est un complexe résidentiel de 3 étages avec mezzanine. Le bâtiment abrite 9 logements de 1 à 2 chambres à coucher. Sa façade est alignée avec les édifices situés de part et d'autre et présente un revêtement de brique de couleur gris moyen tournant sur le bleu. Le projet propose aussi une nouvelle façade latérale habitée offrant un dégagement de 2,5 mètres par rapport à la ligne de lot. Cette façade présente un assemblage de 3 volumes imbriqués, constitué de la continuité de la brique de façade, d'un volume arrière revêtu de panneaux de métal de couleur cuivre et d'un volume supérieur recouvert de panneaux de métal de couleur blanc. Ce dernier volume se poursuit vers le haut et vers l'ouest pour constituer une mezzanine. Des coursives en

	acier galvanisé longent la façade latérale jusqu'à l'arrière. L'entrée est localisée à l'extrémité ouest. Les ouvertures et les planchers reprennent les allégements généraux des bâtiments adjacents à l'ouest. Il est à noter que le bâtiment adjacent à l'est est en retrait de la limite de lot et présente quelques fenêtres donnant vers l'ouest.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le bâtiment est dans un état de vétusté avancé et présente des enjeux de sécurité.
Considérant que :	La structure est fortement dégradée et son état continue de se détériorer en raison des perforations au niveau de la toiture.
Considérant que :	Le projet de remplacement proposé présente une architecture contemporaine intéressante pouvant être une addition positive pour le secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre des échantillons physiques des matériaux de revêtement proposés.**
- **Revoir la proposition de la brique de la façade pour mieux l'intégrer à la gamme chromatique des bâtiments adjacents.**
- **Fournir une vue en modélisation permettant de bien voir et comprendre la visibilité du mur latéral à l'est et la jonction des différents volumes et matériaux.**
- **Développer une expression particulière pour l'extrémité avant des coursives.**
- **Bonifier l'assemblage de maçonnerie pour ajouter des subtilités de composition permettant de mieux ancrer le bâtiment dans son contexte.**
  - **au niveau du couronnement;**
  - **au niveau de la séparation entre le rez-de-chaussée et le 2e étage, bonifier l'expression de basilaire pour mieux encadrer la rue.**

Par ailleurs, les membres du comité soulignent qu'ils se désolent de la perte des deux bâtiments anciens dont les façades sont deux des derniers témoins historiques de ce tronçon de la rue Saint-Jacques, et ce, malgré la qualité intéressante du projet.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003166813
4.8.2

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE - PPCMOI ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2020, rue de la Montagne
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande viserait à autoriser l'installation de 6 enseignes lumineuses intérieures, à raison d'une par vitrine du rez-de-chaussée (superficie totale de 4,01 m² correspondant aux faces portant le contenu). Celles-ci, positionnées au sommet, créeraient un « bandeau d'affichage » continu, uniformisant les diverses marques de commerce des produits ainsi que la nomenclature de certains des services offerts par cet établissement. Chacune serait constituée d'un boîtier d'aluminium noir de 0,37 m de hauteur par une largeur variant entre 1,22 m à 2,44 m, selon la largeur de l'ouverture de la vitrine, avec lettrage perforé et lumineux en acrylique de couleurs variées répondant aux spécifications des marques de commerce affichées (les enseignes liées aux services offerts par l'établissement seraient en blanc). Elles seraient implantées en reprenant l'angle de la retombée de plafond existante (lui-même identique à celui de l'architecture de la façade), à environ 0,2 m (point haut) à 0,3 m (point bas) en retrait du vitrage, au sein de vitrines ayant une profondeur d'environ 1 m. Ainsi, le reflet du verre atténuerait légèrement le rendu actuellement montré sur les élévations. Le tout serait complémentaire à la stratégie d'affichage du reste du bâtiment. La proposition dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment, à l'interdiction d'obstruer une fenêtre par une enseigne (article 479), puisque les enseignes intérieures situées à 1 m ou moins peuvent constituer des obstructions d'ouvertures (au sens de l'article 97.2) prohibées. La documentation montre également, à des fins informatives uniquement (non souhaitée par la demandeuse), une version « conforme » à la réglementation autorisant l'installation d'enseignes lumineuses sur vitrage, sous réserve que le filage ne soit pas apparent et que leur superficie totale ne dépasse pas 2 m² (correspondant à des rectangles inscrivant l'ensemble des lettres détachées de chaque enseigne), sans

	que chacune des enseignes n'excède plus de 25 % de la superficie totale du vitrage son ouverture spécifique. L'immeuble concerné est occupé par un bâtiment commercial de 4 étages (bijouterie Château d'Ivoire), actuellement en construction depuis 2018 suivant son autorisation par projet particulier (achevé au ⅔). Celui-ci est localisé dans le Quartier du Musée, sur un tronçon de la rue de la Montagne consolidant divers autres établissements de prestige entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine. Ce bâtiment contemporain a fait l'objet d'un important souci architectural autant dans son traitement que son intégration au milieu.
Élément particulier :	L'emplacement est situé dans les aires de protection de l'édifice du Mount Stephen Club et des façades des Appartements-Bishop Court (immeubles patrimoniaux classés).
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet, dans son ensemble, pourrait répondre à certains critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier ainsi qu'à ceux applicables à une révision de projet.
Considérant que :	La proposition d'affichage intérieur reprend certaines caractéristiques particulières de la conception architecturale de ce bâtiment, notamment les plans en angle couronnant les ouvertures à chaque étage ainsi que la matérialité de l'enseigne de « plein droit » prévue au-dessus de l'entrée principale (voir autre dossier au point 4.6.30) et que son positionnement derrière le vitrage et à distance de celui-ci, pourrait réduire un peu la perceptibilité depuis la rue, notamment en tenant compte de l'important recul (4,9 m à 5 m) de la cour avant.
Considérant que :	Les enseignes anticipées et montrées dans les plans annexés, lors de l'approbation du projet particulier en 2018, étaient conformes à la réglementation alors en vigueur et que celles actuelles auraient pu être autorisées, d'où l'absence d'un plan d'ensemble plus détaillé pour ce bâtiment commercial.
Considérant que :	Ces enseignes projetées, dont les principales caractéristiques et leur sobriété font qu'elles s'adresseraient prioritairement aux piétons et participeraient à l'animation de cette rue commerciale prestigieuse, pourraient contribuer d'une certaine manière à maintenir la qualité de l'espace public ainsi qu'à limiter les impacts sur la qualité du paysage urbain, en représentant une plus-value importante par apport à la version « conforme » présentée dans la documentation.
Considérant que :	La qualité de la proposition soumise serait susceptible de contribuer correctement à la mise en valeur du patrimoine de demain que représente, à plusieurs égards, cet immeuble contemporain d'exception.
Considérant que :	Les objectifs poursuivis par la refonte des dispositions du Règlement d'urbanisme liées à l'affichage, entrée en vigueur le 22 janvier 2021, visaient à maintenir la transparence du vitrage des rez-de-chaussée commerciaux en limitant toutes obstructions, de rehausser la qualité des

	interventions en matière d'enseignes pour subordonner leur caractère éphémère à la prééminence du caractère permanent de l'architecture ainsi qu'en réduisant sensiblement la place accordée à l'affichage dans l'espace urbain, une période d'ajustement demeurant nécessaire pour permettre l'adaptation et percevoir les changements dans le milieu.
Considérant que :	La dérogation sollicitée par cette demande de projet particulier est susceptible de causer un précédent pouvant miner l'application des dispositions récemment refondues en matière d'affichage, malgré le caractère raffiné de la proposition soumise.
Considérant que :	Des solutions d'affichage conformes à la réglementation devraient être préconisées et qu'une révision de projet serait alors requise pour assurer son adéquation.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3002372561 à 3002372567, 3002372594 à 3002372598 et 3002354316
4.9.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET - CORRECTION DE L'AVIS DU COMITÉ DU 10 MARS 2022**
Endroit :	2260, 2280-2290, 2300 et 2400-2424, rue Florian
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise à apporter une correction à la typologie des logements du projet suite à sa présentation lors du comité du 10 mars 2022. Le projet vise la construction de 13 immeubles résidentiels et contigus de 3 étages abritant 8 logements pour un total de 104 logements répartis comme suit : 22 de 3cc, 52 de 2cc et 30 de 1cc. Une entrée commune pour 8 logements est prévue pour chacun des bâtiments projetés, déclinés en 4 modèles, sauf pour un modèle muni d'accès extérieurs privatifs. Les toits plats comportent une construction hors-toit et des terrasses privatives. Les bâtiments seraient déclinés en 3 modèles qui diffèrent légèrement de par la configuration, les accès, et la couleur de la brique. Les modèles seraient aussi légèrement désalignés en plan, ainsi qu'en hauteur pour respecter la pente naturelle de la rue. La cour arrière serait paysagée, mais partiellement consacrée au stationnement (1 place par immeuble), et elle descendrait par paliers pour desservir le sous-sol. Tous les logements sont dotés d'espaces extérieurs en cour arrière, qui est celle baignée par la course du soleil, et ils sont aménagés de façon à ce que les espaces de vie donnent de ce côté.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	La demande a fait l'objet d'un avis favorable avec conditions lors de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2021.
Considérant que :	Le dossier a reçu un avis favorable aux présentations préalables
Considérant que :	Les exigences formulées au CEDD ont été respectées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **S'assurer de la mise en place d'un comité de bon voisinage qui permettrait un canal de communication pour pouvoir mitiger les impacts du chantier et impliquer, dans la mesure du possible, les citoyen.ne.s riverains dans le réaménagement paysager à posteriori.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent souligner le bon travail fait par le requérant, afin de répondre aux conditions énoncées lors du CÉDD du 22 juin 2021. Le comité salue également les démarches entamées avec un opérateur d'autopartage.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Billy Chérubin Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1222678021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.130

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.130.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-02 11:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1222678021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.130

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.
L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 240146 (1227303002) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage - Adoption

DESCRIPTION

Des erreurs cléricales se sont glissées à l'article 20 du règlement CA-24-282.130 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage »» adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 12 avril 2022.
Ainsi, l'article 20 devrait se lire ainsi :

20. Le paragraphe 2° de l'article 27 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est modifié par l'insertion, avant les mots « le certificat d'autorisation », des mots « sauf pour une enseigne sur un immeuble visé à l'article 543 du règlement d'urbanisme, ».

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 26 avril 2022, un procès-verbal de correction modifiant le règlement CA-24-282.130. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie de ce procès-verbal de correction préparé à cet effet par le secrétaire d'arrondissement, ainsi qu'une copie du document modifié.

JUSTIFICATION

Ces corrections sont nécessaires afin d'éviter toutes ambiguïtés en ce qui concerne la lecture du règlement CA-24-282.130.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-27

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-05-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1222678021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.130

Pv_correction CA-24-282.130-Signé.pdfCA-24-282.130.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

(Règlement CA-24-282.130)

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, apporte une correction au règlement numéro CA-24-282.130, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 20 du règlement, il est inscrit :

« 20. Le paragraphe 2° de l'article 27 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est modifié par l'insertion, avant les mots « l'exploitant n'est plus », des mots « sauf pour une enseigne sur un immeuble visé à l'article 543 du règlement d'urbanisme, ».»

Or, on devrait lire :

«Le paragraphe 2° de l'article 27 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est modifié par l'insertion, avant les mots « le certificat d'occupation », des mots « sauf pour une enseigne sur un immeuble visé à l'article 543 du règlement d'urbanisme, ».»

J'ai dûment modifié le règlement numéro CA-24-282.130 en conséquence.

Signé à Montréal le 26 avril 2022

Fredy Alzate

Secrétaire d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.130	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 77, 155, 157 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 12 avril 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 111.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Afin d'évaluer la protection ou la mise en valeur des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant, les travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment, en tout ou en partie, en souterrain dans les secteurs suivants, doivent être approuvés conformément au titre VIII et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :

1° le secteur délimité par la rue Atateken, le boulevard René-Lévesque, l'avenue Papineau, les rues Sainte-Catherine et Dufresne et le fleuve SaintLaurent;

2° le secteur délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Sainte-Élisabeth et l'avenue Viger. ».

2. L'article 127.16 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 9° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine. ».

3. L'article 127.20 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 7° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 127.28, de l'article suivant :

« **127.29.** Dans l'unité de paysage Quartier chinois (QC), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :

1° une implantation qui privilégie un alignement à la limite d'emprise de la voie publique ou parallèle au domaine public;

2° des subdivisions verticales soulignant le rythme parcellaire traditionnel de la rue dans le cas de façades occupant plusieurs lots d'origine;

3° des matériaux de revêtement en pierre naturelle grise, en brique d'argile, ou en métal et en verre pour le niveau du rez-de-chaussée lorsqu'il est commercial;

4° un rez-de-chaussée favorisant l'animation sur rue, notamment avec des accès piétonniers et des ouvertures multiples d'un minimum de 20 % de la superficie de la façade;

5° une volumétrie cubique avec toiture plate comprenant un couronnement à corniche continue ou à parapet ou, lorsqu'il s'agit d'une caractéristique des bâtiments adjacents, une toiture à fausse mansarde constituée de bardeaux d'ardoise ou de couvertures métalliques;

6° un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages et supportant l'enseigne commerciale lorsque le rez-de-chaussée est commercial;

7° pour un bâtiment comportant des étages à une hauteur supérieure à 16 m, une volumétrie qui privilégie le recours à la notion de basilaire afin de favoriser un encadrement spatial et un éclairage naturel du domaine public. ».

5. Le deuxième alinéa de l'article 476 de ce règlement, est modifié, par le remplacement des mots « les linteaux des ouvertures » par les mots « une porte ou le linteau d'une fenêtre ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le titre de la section III du chapitre II du titre V, de l'article suivant :

« **499.1**. Aux fins de la présente section, une façade signifie un mur visible de la voie publique. ».

7. L'article 501 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **501**. Une enseigne doit être installée dans la partie de façade située à une hauteur comprise entre les éléments suivants :

1° une porte de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celle-ci;

2° le linteau d'une fenêtre de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci.

Malgré le premier alinéa, dans un secteur de la catégorie M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, une enseigne posée à plat qui ne comporte pas de source lumineuse peut être installée à une hauteur comprise entre le linteau d'une ouverture de la façade du rez-de-chaussée et l'un des éléments suivants :

1° le toit d'un deuxième ou troisième étage;

2° les allèges des fenêtres du quatrième étage. ».

8. L'article 504 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « les linteaux des ouvertures » par les mots « une porte ou le linteau d'une fenêtre »;

2° l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa, lorsque le revêtement de la façade du rez-de-chaussée est composé uniquement de verre et que l'enseigne sur vitrage est installée entre une porte de la façade du rez-de-chaussée et une ouverture de l'étage immédiatement supérieur, l'enseigne peut avoir une superficie supérieure à 2 m² et la limite de 25 % de la superficie totale du vitrage sur laquelle elle est installée ne s'applique pas. ».

9. L'article 506 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Une enseigne » par les mots « À l'exception d'une enseigne située dans un secteur de la catégorie M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, une enseigne ».

10. L'article 512 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « les linteaux des ouvertures » par les mots « une porte ou le linteau d'une fenêtre »;

2° l'insertion, après le paragraphe 3° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° il s'agit d'une enseigne posée à plat comportant une source lumineuse ou d'une enseigne en saillie située dans un secteur de la catégorie M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger. »;

3° le remplacement du paragraphe 1° du deuxième alinéa, par le suivant :

« l'emplacement proposé hors de l'espace entre une porte ou le linteau d'une fenêtre de la façade du rez-de-chaussée et les allèges des fenêtres de l'étage immédiatement supérieur à celui-ci doit tendre à être à une hauteur inférieure à 8 m et favoriser la mise en valeur du bâtiment; »;

4° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Aux fins du présent article, une façade signifie un mur visible de la voie publique. ».

11. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 512, de l'article suivant :

« **512.1.** Une seule enseigne par établissement peut être installée à une hauteur supérieure à 12 m conformément aux paragraphes 1°, 2° et 3° du premier alinéa de

l'article 512.

La superficie maximale d'une telle enseigne est de 1 m². ».

12. L'article 525 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 3° du premier alinéa, après les mots « un secteur de la catégorie », des mots « M.6C compris entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, ».

13. L'article 526 de ce règlement est modifié par l'insertion, au premier alinéa après les mots « un secteur de la catégorie », des mots « M.6C à l'extérieur du site patrimonial déclaré de Montréal, ».

14. L'article 537 de ce règlement, est modifié, au deuxième alinéa, par le remplacement des mots « les linteaux des ouvertures » par les mots « une porte ou le linteau d'une fenêtre ».

15. L'article 544 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « une façade » par les mots « un mur ».

16. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 564, de l'article suivant :

« **564.1** Une seule inscription historique ou plaque commémorative ayant une superficie inférieure à 0,5 m² est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique. ».

17. L'article 573.4 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° une enseigne installée à des fins de signalisation publique. ».

18. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 693 et à la section X du chapitre I du titre VII, de l'article suivant :

« **693.1** Aux fins de la présente section, une enseigne dérogatoire et dont le certificat d'autorisation est périmé en vertu des paragraphes 2° et 3° de l'article 27 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) n'est pas protégée par droits acquis. ».

19. Le plan intitulé « Unités de paysages et immeubles d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait de ce plan joint en annexe A au présent règlement.

20. Le paragraphe 2° de l'article 27 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est modifié par l'insertion, avant les mots « le certificat d'autorisation », des mots « sauf pour une enseigne sur un immeuble visé à l'article 543 du règlement d'urbanisme, ».

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT »

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1227303002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le 16 avril 2022, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de la Ville*

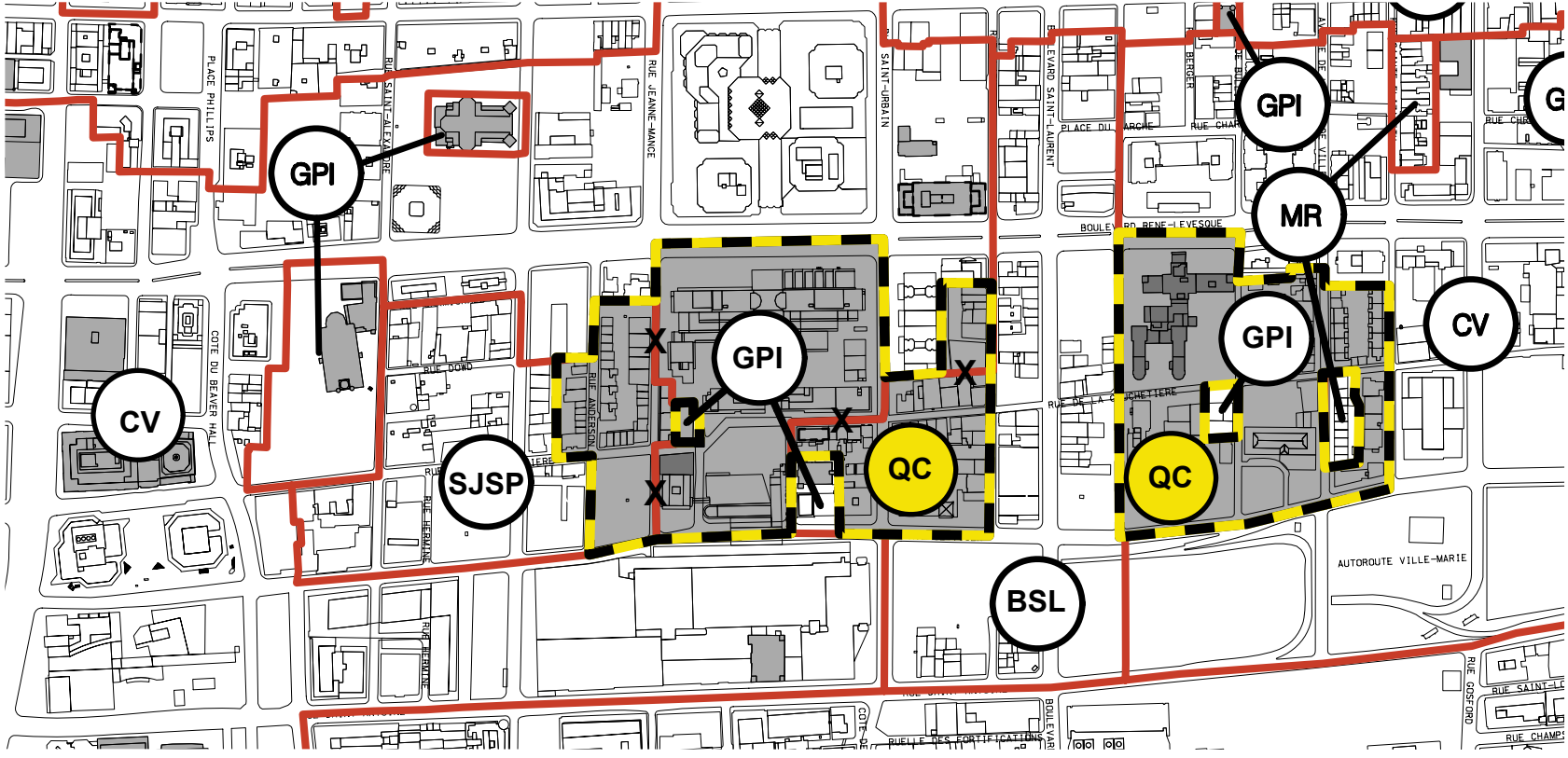

ANNEXE A: EXTRAIT DU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT »

Nouveau secteur d'unité de paysage

Nouvelle dénomination d'unité de paysage

X Limite retirée

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1184956003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution additionnelle de 185 000,00 $, pour l'année 2022, à Expérience Centre-Ville afin de soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 3 145 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 685 000 $ en 2022

D'approuver la convention modifiée avec Expérience Centre-Ville dans le cadre de la contribution financière pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, afin d'accorder une contribution financière supplémentaire de 185 000$.
D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 185 000$, majorant ainsi la contribution totale à 3 145 000$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-04-27 13:42

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1184956003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution additionnelle de 185 000,00 $, pour l'année 2022, à Expérience Centre-Ville afin de soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 3 145 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 685 000 $ en 2022

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le présent addenda vise a augmenter la contribution financière accorder à Expérience centre-ville de 185 000$ pour l'année 2022. Cette augmentation est nécessaire pour la réalisation de son aménagement nommé le Sentier des Jasettes, situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mackay et Bishop

Il s'agit d'un aménagement temporaire sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mackay et Bishop afin d'animer et de verdir ce secteur de la rue Sainte-Catherine Ouest. Étant donné la présence de l'organisme Expérience Centre-ville dans le secteur, l'arrondissement souhaite augmenter la contribution financière pour la réalisation de ce projet temporaire.

Justification

Les travaux réalisés par la Ville sur les grandes artères commerciales contribuent à complexifier la réalité des commerçants. Les travaux qui seront réalisés, au cours des prochaines années, sur la rue Sainte-Catherine Ouest ne feront pas exception. De plus, l'impact de la COVID-19 sur les commerçants est très importante.

Le projet vise à revitaliser le secteur durant l'été. Ainsi, l'aménagement temporaire aura lieu de juin 2022 à octobre 2022, entre les rues Mackay et Bishop.

L'aménagement temporaire vise à :
- Créer une placette devant l'église Saint-Jax;
- Favoriser un verdissement important de l’espace;
- Utiliser du mobilier durable et sécuritaire;

Aspect(s) financier(s)

L'augmentation de la contribution financière, d'un montant de 185 000$, faisant l'objet de cet addenda sera financé par le budget de fonctionnement de

l'arrondissement de Ville-Marie, tel que détaillés dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

Développement durable

L'augmentation de la contribution financière permettra d'augmenter le couvert végétal des installations de l'organisme Expérience centre-ville, ainsi que de favoriser le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

L'installation des aménagements se fera seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.

Impact(s) majeur(s)

La contribution de l'arrondissement à Expérience Centre-Ville permettra de :
- contribuer au verdissement de l'espace public;
- contribuer à dynamiser le centre-ville et favoriser l'achalandage sur la rue Sainte-Catherine pendant la période de la pandémie, tout en respectant les mesures de distanciations sociales;
- proposer un espace de pause pour les consommateurs le long de la rue Sainte-Catherine Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christiane RAIL, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Christiane RAIL, 27 avril 2022
Alain DUFRESNE, 25 avril 2022
Samba Oumar ALI, 22 avril 2022
Nathalie N HÉBERT, 22 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1184956003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution additionnelle de 185 000,00 $, pour l'année 2022, à Expérience Centre-Ville afin de soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 3 145 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 685 000 $ en 2022

Annexe5_Le sentier des jasettes_Presentation.pdf

demande subvention_XP.pdf

20220420_Aspect financier_XP_CV.pdf

20220427_Addendum2_convention_XP.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 307-4035, rue Saint-Ambroise Montréal, Québec, H4C 2E1, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Daviau, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166336470

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'organisme pour un montant total de 2 700 000$ sur cinq ans consécutifs 2018-2022 , laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA18 240665 en date du 5 décembre 2018 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu ne modification de la Convention initiale dans laquelle la Ville accorde une contribution financière supplémentaire à l'organisme pour un montant de 260 000$ en 2021, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 240113 en date du 13 avril 2021 (ci-après la « Convention modifiée »);

ATTENDU QUE l'Organisme agit à titre de producteur d'évènements à des fins sociales, culturelles et communautaires avec comme mission de contribuer au développement économique, culturel, social et touristique ainsi qu'au rayonnement du centre-ville de Montréal en animant le centre-ville de Montréal, notamment sur la rue Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de sa Mission et des Activités, tel que ces termes sont définis à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses Activités en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 2.3 intitulé « Annexe 3 » de l'article suivant :

2.3.2 « Annexe 5» le concept du Sentier des Jasettes

2- Modifier l'article 5.1 **Contribution financière** comme suit

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trois millions cent quarante-cinq mille dollars (3 145 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de sa Mission et des Activités.

3- Modifier l'article 5.2.5 intitulé « Pour l'année 2022 », comme suit :

5.2.4.1 une somme maximale de trois cent quatre-vingt-cinq mille dollars (385 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé pour le 1er trimestre;

5.2.4.2 une somme maximale de trois cent mille dollars (300 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé du 2ème trimestre;

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale et de la Convention modifiée demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Le_____ e jour de _____2022

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada secrétaire d'arrondissement

ORGANISME
EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE

Le_____ e jour de _____2022

Par : _____
Jean-François Daviau, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …… 20__ (Résolution CA …….).

Le sentier des jasettes

LE SENTIER DES JASETTES

L’INITIATIVE

XP_MTL a créé une oasis, un îlot de verdure sur l'une des plus grandes artères de la métropole. L’intention est de créer un sentier qui inspire au mouvement, mais également à la détente. Nous nous sommes inspirés des sentiers de la nature pour concevoir un espace de détente en milieu urbain. Entouré de plantes, le sentier respire le calme et est propice aux discussions.

Cet îlot de fraîcheur offre un lieu pour se poser aux visiteurs et résidents du centre-ville avant de poursuivre leur chemin le long de la Sainte-Catherine et ainsi contribuer à leur expérience positive. Cette création a été imaginée pour s’harmoniser à l’architecture de l’église St Jax et pour offrir une continuité à son jardin.

En 2021, Le sentier des jasettes a démontré un achalandage important tout au long de l'été. Jusqu'à son démontage en octobre, il aura été une installation phare du secteur, utilisée et appréciée par toutes et tous.

LE DESIGN ET SA FONCTIONNALITÉ

Le design et la construction sont entièrement réalisés au Québec. Le sentier profite donc de l'expertise québécoise renommée en design, en adéquation avec les particularités du climat et résistant aux aléas d'un déploiement dans un centre-ville achalandé. L’installation a été réalisée avec des matériaux résistants lui assurant une durabilité.

Le sentier met également de l'avant plusieurs variétés de plantes choisies avec soin. Les plantes sélectionnées sont appréciées des insectes pollinisateurs, ce qui permet de maintenir une biodiversité au centre-ville. Les plantes sont durables et adaptées au climat, afin de durer jusqu'à la fin de l'automne et fleurir à de multiples occasions.

Le public peut profiter de l’installation de jour comme de soir avec un éclairage réfléchi pour s’harmoniser à l’ensemble.

LE SENTIER DES JASETTES

L'INSTALLATION

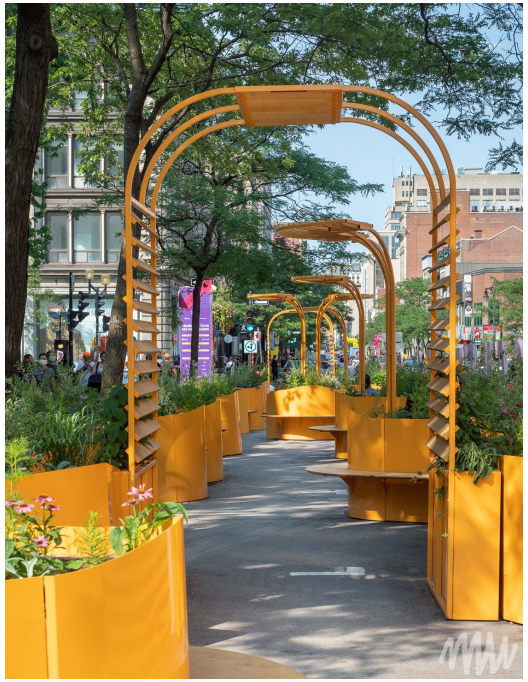

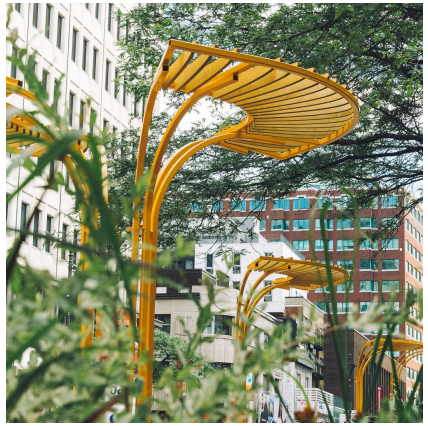

LA VÉGÉTATION

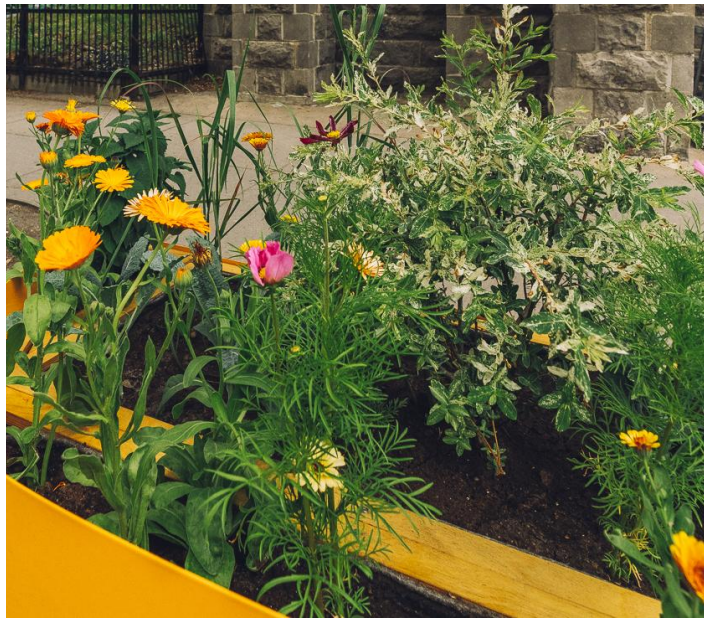

L'ÉCLAIRAGE

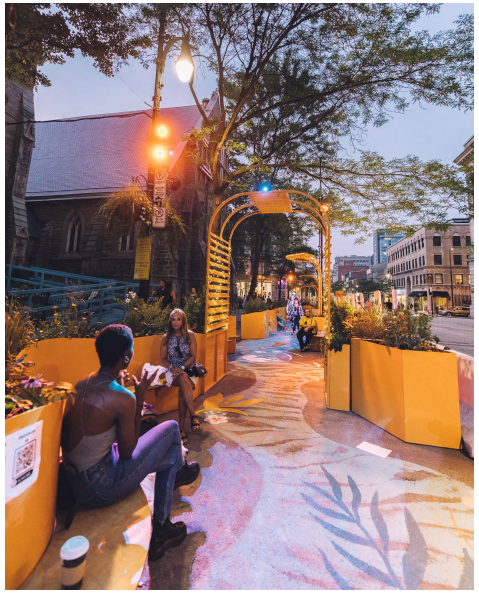

Montréal, le 15 avril 2022

Madame Christiane Rail
Cheffe de division - Aménagement de parcs et actifs immobiliers
Arrondissement Ville-Marie
Montréal

Objet : Le sentier des jasettes

Madame,

La présente a pour but de vous informer qu'XP_MTL a à cœur de mettre en place une oasis sur la rue Sainte-Catherine en plein cœur du centre-ville avec son installation, le Sentier des jasettes. Celle-ci est inspirée des sentiers de la nature pour concevoir un espace de détente en milieu urbain. Bordées de fleurs de toutes sortes, de part et d'autre, des courbes aux allures de vagues qui se répondent et créent des zones de repos à travers un parcours.

Cet îlot de fraîcheur offre un lieu pour se poser aux visiteurs et résidents du centre-ville avant de poursuivre leur chemin le long de la Sainte-Catherine et contribue ainsi à une expérience positive. Cette création a été imaginée pour s'harmoniser à l'architecture de l'église St Jax et pour offrir une continuité à son jardin. Il s'agit d'un parvis d'église nature où les gens peuvent se rencontrer et jaser : de là l'appellation *Le sentier des jasettes*. C'est ainsi qu'avec plus d'un millier de plants de variétés multiples, cet aménagement aux couleurs franches et festives, entièrement conçu au Québec, vous surprendra par l'élégance de son design.

Tout au long de l'été, il serait possible de profiter de l'animation présentée sur la scène du Jardin de l'église St Jax. Aux fins de cette réalisation, XP_MTL souhaiterait obtenir une subvention de 185 000 $ qui lui permettra d'assurer sa mise en place aux bénéfices de sa communauté.

Rappelons qu'XP_MTL est un OBNL avec la mission d'offrir annuellement une programmation créative à l'intérieur comme à l'extérieur. Appuyé par une présence en ligne très marquée, XP_MTL contribue au rayonnement et au développement économique, culturel, social et touristique du centre-ville de Montréal, notamment de la rue Sainte-Catherine. Par ses actions, XP_MTL souhaite générer des retombées positives chez tous les acteurs du quartier.

Jean-François Daviau
Président

4035, Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal (Québec) H4C 2E1
Tél. 514.876.1499 Fax. 514.875.6700

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1184956003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution additionnelle de 185 000,00 $, pour l'année 2022, à Expérience Centre-Ville afin de soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 3 145 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 685 000 $ en 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1184956003_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-26

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1184956003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  D'approuver la convention modifiée avec Expérience Centre-Ville dans le cadre de la contribution financière pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, afin d'accorder une contribution financière supplémentaire de 185 000$.

  D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 185 000$, majorant ainsi la contribution totale à 3 145 000$;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 185 000,00 $

- La dépense supplémentaire de 185 000 $ faisant l'objet du présent dossier s'applique à l'année 2022 et sera entièrement financée par l'arrondissement de Ville-Marie

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 185 000,00 $ Réserve pour dépenses contingentes de la Direction

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	306100	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 185 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306194	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM84956003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

438 354-1113

Date: **2022-04-26**

Date et heure système : 26 avril 2022 14:03:34

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1228323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 160 626,64$ taxes incluses à 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay (lot 1) et un contrat de 875 879,55$ taxes incluses à Manorex Inc (lot 2), pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois et autoriser une dépense totale de 2 036 506,19$ (lots 1 et 2), taxes incluses - Appel d'offres public 22-19229 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 2 036 506.19$ taxes incluses, pour 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay et Manorex Inc appel d'offres public 22-19229 - (lot 1) et (lot 2) - 4 soumissionnaires)

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay pour le lot 1, au montant de 1 160 626,64$ taxes incluses (prix unitaire de 148,45 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Manorex Inc pour le lot 2, au montant de 875 879,55$ taxes incluses (prix unitaire de 144 $/h, plus taxes), conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay;

De procéder à une évaluation du rendement de Manorex Inc;

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-05 10:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228323003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 160 626,64$ taxes incluses à 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay (lot 1) et un contrat de 875 879,55$ taxes incluses à Manorex Inc (lot 2), pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois et autoriser une dépense totale de 2 036 506,19$ (lots 1 et 2), taxes incluses - Appel d'offres public 22-19229 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics utilise régulièrement les services d'entrepreneur en location pour les services de pelle mécanique dans le but d'intervenir sur le réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Ville-Marie.
De façon régulière, nous procédons à des interventions d'entretien sur nos actifs afin de minimiser l'impact du vieillissement des infrastructures sur les citoyens.
Comme l'arrondissement Ville-Marie n'est pas propriétaire de ce type d'appareil, nous devons obtenir les services de compagnie externe afin procéder à ces travaux d'excavation.
La pelle hydraulique présente l'avantage d'être plus petite que la rétrocaveuse tout en possédant la même force d'excavation.
Ainsi, nos équipes sont en mesure d'œuvrer sur les rues étroites ainsi que de réduire la superficie nécessaire à la réalisation des travaux et de favoriser la fluidité des usages de la route.
De plus, il y a une différence entre les accessoires de la machinerie du lot1 et celle du lot2, le mât télescopique est exigé au lot1 et il nous permettra d'intervenir sur nos égouts profonds contrairement au lot2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19-17323 adoptée à sa séance d'avril 2019, accorder un contrat de 627 763,50 $ à Excavation R. Lécuyer & Fils et un contrat de 684 262,22 $ à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour les années 2019-2020 et 2020-2021 et autoriser une dépense maximale de 1 312 025,72 $ (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public numéro 22-19229
Les soumissions ont été ouvertes le 05 avril 2022. Nous avons eu 9 preneurs du cahier des charges pour le lot # 1 et le même nombre pour le lot #2.
L'objectif de l'appel d'offres est de mettre à la disposition de l'arrondissement Ville-Marie le service de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires étant donné que l'arrondissement possède seulement une rétrocaveuse.
L'historique de consommation de la dernière année montre que l'arrondissement utilise environ 3 400 heures par année pour l'équipe#1 et 2600 heures par année pour l'équipe#2

Pour cette année, nous avons opté pour un contrat de 24 mois avec une possibilité de prolongation de 12mois

JUSTIFICATION

L'appel d'offres portant le numéro 22-19229 a été lancé sur le SÉAO le 16 mars 2022, via le service de l'approvisionnement mandaté afin d'obtenir les offres d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement de Ville-Marie. Voir les détails dans l'intervention.
L'appel d'offres regroupe seulement les besoins de Ville-Marie
-ouverture des soumissions : 05 avril 2022
-21 jours de publication
-neuf (9) preneurs des documents sur SEAO
-cinq (5) désistements
-trois (3) n'ont pas répondu à notre demande d'explication
-un (1) a son carnet de commandes rempli
-un (1) n'a pas son AMP
-quatre (4) soumissionnaires pour Ville-Marie (lot 1)
-deux (2) soumissionnaires pour Ville-Marie (lot 2)
-deux (2) non conformes techniquement (lot1)

Suite à l'analyse de conformité technique, les deux entrepreneurs du lot1 L.J Excavation Inc. et Dragon Construction limitée (Location Dragon) ne possède pas de mat télescopique sur les pelles hydrauliques

SOUMISSIONS CONFORMES Lot#1	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9154-6937 Québec Inc. - Location Guay	1 160 626,64 $		1 160 626,64 $
Manorex Inc.	1 759 117,50 $		1 759 117,50 $

Dernière estimation réalisée ($)	1 016 379,00 $		1 016 379,00 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	1 459 872,07 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	25,78%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	598 490,86 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	51,57%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	144 247,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	14,19%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	598 490,86 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	51,57%

SOUMISSIONS CONFORMES Lot#2	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Manorex Inc.	875 879,55 $		875 879,55 $
9154-6937 Québec Inc. - Location Guay	887 538,02 $		887 538,02 $

Dernière estimation réalisée ($)	807 124,50 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	881 708,79 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0,67%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	11 658,47 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	1,33%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	68 755,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	8,52%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	11 658,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	1,33%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot#1 est 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay. avec un montant de 1 160 626.64$.

L'écart entre l'estimation faite par la Ville de Montréal et le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot#1 est de 14.19%, ce qui est acceptable.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 20 avril 2022. Ces validations ont montré que pour le lot#1:
9154-6937 Québec Inc. - Location Guay., ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

9154-6937 Québec Inc. - Location Guay., et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle;
9154-6937 Québec Inc. - Location Guay., ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI)
9154-6937 Québec Inc. - Location Guay., détient son AMP

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot#2 est Manorex Inc. avec un montant de 875 879.55$.

L'écart entre l'estimation faite par la Ville de Montréal et le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot#2 est de 8.52%, ce qui est acceptable.

Notre dernière estimation était basée sur les taux que nous avons utilisés avec le fournisseur

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 20 avril 2022. Ces validations ont montré que pour le lot#1:
Manorex, ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Manorex, et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle;
Manorex, ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (FRI).
Manorex, détient son AMP

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat du lot#1 à 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay. au montant de sa soumission et de plus, nous recommandons l'octroi du contrat du lot#2 à Manorex Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour une période de 24 mois, Mai 2022 à Mai 2024, l'arrondissement Ville-Marie prévoit faire plus de 800 excavations divisées en 2 équipes d'excavation. Un montant de 1 160 626.64 $ pour le lot1 taxes incluses, incluant une garantie de (500h) et un montant de 875 879.55$ pour le lot2 taxes incluses, incluant une garantie de (300h) est alloué pour réaliser ces opérations. Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les différents travaux effectuées de façon urgente font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives, la qualité de vie des citoyens ainsi que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat est en mai 2022 et la fin du contrat est en mai 2024. Possibilité de prolongation de 1 ans

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le responsable du dossier, l'endosseur ansi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 438-985-3736
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-21

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-04-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 1 160 626,64$ taxes incluses à 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay (lot 1) et un contrat de 875 879,55$ taxes incluses à Manorex Inc (lot 2), pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois et autoriser une dépense totale de 2 036 506,19$ (lots 1 et 2), taxes incluses - Appel d'offres public 22-19229 - 4 soumissionnaires)

22-19229 LOCATION GUAY - Bordereau.pdf

Aspect financier_22-19229 - Location Guay.pdf

22-19229 - Location guay AMP.pdf

22-19229 - Manorex - Bordereau.pdf

Aspect financier_22-19229 - Manorex.pdf

22-19229 -Manorex AMP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 438-985-3736
Télécop. :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	22-19229
Titre de l'appel d'offres	Location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9154-6937 Québec inc. - Location Guay
Numéro d'entreprise (NEQ)	1162923222
Adresse du soumissionnaire	235, ch. de la Cité-des-Jeunes, St-Clet, Québec JOP 1S0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service de location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires pour une période de 24 mois.	1 009 460,00 $	50 473,00 $	100 693,64 $	1 160 626,64 $
2	Service de location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires pour une période de 24 mois.	771 940,00 $	38 597,00 $	77 001,02 $	887 538,02 $

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 25 mai 2021

9154-6937 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR BERTRAND GUAY
235, CH DE LA CITÉ-DES-JEUNES
SAINT-CLET (QC) J0P 1S0

N° de décision : 2021-DAMP-1436
N° de client : 3000315560

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LOCATION GUAY, TRANSPORT LB, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9154-6937 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	22-19229
Titre de l'appel d'offres	Location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Manorex Inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1 170 763 842
Adresse du soumissionnaire	100-330 rue Joseph Carrier Vaudreuil-Dorion (QC) J7V 5V5

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service de location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires pour une période de 24 mois.	1 530 00 ,00 $	76 500,00 $	152 617,50 $	1 759 117,50 $
2	Service de location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires pour une période de 24 mois.	761 800,00 $	38 090,00 $	75 989,55 $	875 879,55 $

05 AVR. 2022

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 03 avril 2022 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : MANOREX INC.
Adresse du siège social : 330, RUE JOSEPH-CARRIER, SUITE 100, VAUDREUIL-DORION, QC, J7V 5V5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000628615
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170763842

Autres noms d'affaires

- MANOREX EXCAVATION
- MANOREX TECHNOLOGIE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1228323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 1 160 626,64$ taxes incluses à 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay (lot 1) et un contrat de 875 879,55$ taxes incluses à Manorex Inc (lot 2), pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois et autoriser une dépense totale de 2 036 506,19$ (lots 1 et 2), taxes incluses - Appel d'offres public 22-19229 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19229_Intervention.pdf 22-19229_TCP_V2.pdf 22-19229 PV.pdf 22-19229_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-22

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19229

No du GDD : 1228323003

Titre de l'appel d'offres : Location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 3 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 5 - 4 - 2022

Ouverture faite le : 5 - 4 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 44,44

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
L.J. Excavation inc.	Non conforme techniquement par le requérant
Dragon Construction Limitée (Location Dragon)	Non conforme techniquement par le requérant

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 7 - 2022

Date d'échéance révisée : 4 - 7 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9154-6937 Québec Inc. - Location Guay	1 160 626,64 $	√	1
Manorex Inc.	1 759 117,50 $		1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Manorex Inc.	875 879,55 $	√	2
9154-6937 Québec Inc. - Location Guay	887 538,02 $		2

Information additionnelle

- Il y a eu cinq (5) désistements, trois (3) n'ont pas répondu à notre demande d'explication, un (1) a son carnet de commande rempli, un (1) n'a pas son AMP

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 22 - 4 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 22-19229
Titre : Location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie
Date d'ouverture des soumissions : 5 avril 2022

Article		Quantité	L.J. Excavation inc.		Manorex Inc.		9154-6937 Québec Inc. - Location Guay		Dragon Construction Limitée (Location Dragon)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1,1	Service de location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires pour les mois 1 à 12.	3400	105,00 $	357 000,00 $	225,00 $	765 000,00 $	148,45 $	504 730,00 $	145,00 $	493 000,00 $
1,2	Service de location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires pour les mois 13 à 24.	3400	105,00 $	357 000,00 $	225,00 $	765 000,00 $	148,45 $	504 730,00 $	145,00 $	493 000,00 $
	Total avant taxes			714 000,00 $		1 530 000,00 $		1 009 460,00 $		986 000,00 $
	TPS 5 %			35 700,00 $		76 500,00 $		50 473,00 $		49 300,00 $
	TVQ 9,975 %			71 221,50 $		152 617,50 $		100 693,64 $		98 353,50 $
	Montant total			820 921,50 $		1 759 117,50 $		1 160 626,64 $		1 133 653,50 $
2,1	Service de location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires pour les mois 1 à 12.	2600		- $	144,00 $	374 400,00 $	148,45 $	385 970,00 $		- $
2,2	Service de location d'une pelle hydraulique, avec opérateur, fardier, entretien et accessoires pour les mois 13 à 24.	2600		- $	149,00 $	387 400,00 $	148,45 $	385 970,00 $		- $
	Total avant taxes			- $		761 800,00 $		771 940,00 $		- $
	TPS 5 %			- $		38 090,00 $		38 597,00 $		- $
	TVQ 9,975 %			- $		75 989,55 $		77 001,02 $		- $
	Montant total			- $		875 879,55 $		887 538,02 $		- $

Numéro de l'appel d'offres : 22-19229
Titre : Location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie
Date d'ouverture des soumissions : 5 avril 2022

Article	Quantité	L.J. Excavation inc.		Manorex Inc.		9154-6937 Québec Inc. - Location Guay		Dragon Construction Limitée (Location Dragon)	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		393388		389826		358299		620075	
Numéro NEQ		1143467497		1170763842		1162923222		1143354711	
Vérification REQ		OK		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK	
Garantie (2,500/appareil)		1		2		2		1	
Lettre d'engagement (10,000/appareil)		1		2		2		1	
CNESST		OK		OK		OK		OK	
AMP		OK		OK		OK		OK	
Liste des équipements		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Preuve de disponibilité des équipements									
Description de l'équipement									

Lot 1 : L.J. Excavation inc. et Dragon Construction Limitée ont été jugés non conforme techniquement par le requérant

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 8 avril 2022

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0211

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 5 avril 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Jacques Rochon, préposé à l'atelier d'imprimerie – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19229

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Lots**	**Prix**
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY)	1	1 160 626,64 $
	2	887 538,02 $
DRAGON CONSTRUCTION LTÉE (LOCATION DRAGON)	1	1 133 653,50 $
L.J. EXCAVATION INC.	1	820 921,50 $
MANOREX INC.	1	1 759 117,50 $
	2	875 879,55 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 16 mars 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19229
Numéro de référence : 1582544
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
7500114 CANADA INC. 4000 Cote Des Cascade Papineauville, QC, J0v1r0 NEQ : 1166518101	Monsieur Karl Marcotte Téléphone : 819 923-8925 Télécopieur :	**Commande : (2019723)** 2022-03-22 15 h 55 **Transmission :** 2022-03-22 15 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9082-8179 QUÉBEC INC. 9220. Pierre Bonne Montréal, QC, H1E 6W5 NEQ : 1148881684	Monsieur Michele De Luca Téléphone : 514 725-8675 Télécopieur : 514 725-6259	**Commande : (2016528)** 2022-03-16 13 h 34 **Transmission :** 2022-03-16 13 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	**Commande : (2016939)** 2022-03-17 8 h 53 **Transmission :** 2022-03-17 8 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 1700 boul. Hymus Dorval, QC, H9P2N6 NEQ : 1143354711	Monsieur Ghislain Gagnon Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur :	**Commande : (2018252)** 2022-03-18 17 h 35 **Transmission :** 2022-03-18 17 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC. 403 rang de L'Eglise Saint-Édouard, QC, J0L 1Y0 NEQ : 1142662239	Monsieur Yvon Lécuyer Téléphone : 450 454-3061 Télécopieur : 450 454-3061	**Commande : (2017024)** 2022-03-17 9 h 34 **Transmission :** 2022-03-17 9 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
L.J. EXCAVATION INC. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	**Commande : (2017083)** 2022-03-17 10 h 02 **Transmission :** 2022-03-17 10 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES K.L. MAINVILLE INC. 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (2020732)** 2022-03-24 9 h 23 **Transmission :** 2022-03-24 9 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LOCATION J. RICHARD GAUTHIER INC. C.P. 2035 Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1142960880	Monsieur Mario Gauthier Téléphone : 450 451-4565 Télécopieur : 450 451-0432	**Commande : (2017105)** 2022-03-17 10 h 13 **Transmission :** 2022-03-17 10 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MANOREX INC. 330 rue Joseph Carrier Suite 100 Vaudreuil-Dorion, QC, J7V5V5 https://www.manorex.ca NEQ : 1170763842	Madame Catherine Lambert Téléphone : 450 218-6060 Télécopieur :	**Commande : (2018173)** 2022-03-18 14 h 56 **Transmission :** 2022-03-18 14 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1228323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 1 160 626,64$ taxes incluses à 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay (lot 1) et un contrat de 875 879,55$ taxes incluses à Manorex Inc (lot 2), pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois et autoriser une dépense totale de 2 036 506,19$ (lots 1 et 2), taxes incluses - Appel d'offres public 22-19229 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1228323003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-25

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1228323003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Accorder un contrat de 1 160 626,64$ taxes incluses à 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay (lot 1) et un contrat de 875 879,55$ taxes incluses à Manorex Inc (lot 2), plus bas soumissionnaires conformes, pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de leurs soumissions, soit pour une somme totale maximale de 2 036 506.19$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19229 ;

  Autoriser une dépense de 2 036 506,19$ (lots 1 et 2), taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 2 036 506,19 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	Total
Lot 1		386 875,55 $	580 313,32 $	193 437,77 $				**1 160 626,64 $**
Lot 2		291 959,85 $	437 939,78 $	145 979,92 $				**875 879,55 $**
Total		678 835,40 $	1 018 253,10 $	339 417,69 $				**2 036 506,19 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 859 601,60 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	Total
Lot 1		353 268,94 $	529 903,41 $	176 634,47 $				**1 059 806,82 $**
Lot 2		266 598,26 $	399 897,39 $	133 299,12 $				**799 794,78 $**
Total		619 867,20 $	929 800,80 $	309 933,59 $				**1 859 601,60 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 353 268,94 $ Lot 1 - 9154-6937 Québec Inc. - Location Guay

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 266 598,26 $ Lot 2 - Manorex Inc.

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM28323003
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2022-04-25**

Date et heure système : 25 avril 2022 15:53:46

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1228323004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 300 084.75$ taxes incluses à 9083-0126 Québec Inc (creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 8 mois et autoriser une dépense totale de 300 084.75$ taxes incluses - (Appel d'offres public 22-19184 - 1 soumissionnaire conforme)

d'accorder un contrat de 300 084.75$ taxes incluses à 9083-0126 Québec Inc (creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 300 084.75$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19184;

d'autoriser une dépense de 300 084.75$ taxes incluses;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation du rendement de 9083-0126 Québec Inc (creusage RL)

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-04 16:45

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228323004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 300 084.75$ taxes incluses à 9083-0126 Québec Inc (creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 8 mois et autoriser une dépense totale de 300 084.75$ taxes incluses - (Appel d'offres public 22-19184 - 1 soumissionnaire conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics utilise régulièrement les services d'entrepreneur des travaux d'excavation pneumatique afin de procéder à la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'aqueduc ainsi que diverses interventions pour l'arrondissement de Ville-Marie.
De façon régulière, nous procédons à des interventions d'entretien sur nos actifs afin de minimiser l'impact du vieillissement des infrastructures sur les citoyens.
Comme l'arrondissement Ville-Marie doit intervenir en urgence sur le réseau d'aqueduc, nos besoins en creusage pneumatique sont primordiaux. Le creusage pneumatique nous permet de manipuler les valves d'eau et d'isoler le réseau afin de réduire au maximum l'impact sur les citoyens et nous permet d'optimiser nos excavations lors de la recherche de fuite d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 1240166 adopté à sa séance de mai 2020, Accorder un contrat de 756 535,50 $, pour une durée de 24 mois, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offre public 20-18146 - 1 soumissionnaire)

CA18 240013 adopté à sa séance de février 2018, Accorder un contrat de 587 522,25 $, pour une durée de 24 mois, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 17-16536 - 2 soumissionnaires)

CA16 240253 adopté à sa séance de mai 2016, Accordé un contrat de 284 800,00$, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), pour le service d'excavation pneumatique de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 16-15168 - 4 soumissionnaires);

DESCRIPTION

L'objectif du contrat est de mettre à la disposition de l'Arrondissement Ville-Marie un service

d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc ainsi que diverses interventions.
L'historique de consommation de la dernière année nous montre que l'arrondissement utilise plus que 1400 heures par année pour le service d'excavation pneumatique.
L'appel d'offres public (22-19184) conserve au prorata la même estimation d'heures soit de (1400 heures par année) mais, étant donné que cet appel d'offres prend fin le 31 décembre 2022 (total de 8 mois) nous avons estimer les quantités à 950 heures afin de terminer l'année.
De cette manière, nous allons pouvoir relancer un appel d'offres global pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal le 31 décembre 2022 au même moment.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres portant le numéro 22-19184 a été lancé sur le SÉAO ainsi que dans le Devoir le 7 mars 2022, via le service de l'approvisionnement mandaté afin d'obtenir les offres d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement de Ville-Marie. Voir les détails dans l'intervention.

L'appel d'offres regroupe seulement les besoins de Ville-Marie
-ouverture des soumissions : 07 avril 2022
-30 jours de publication
-trois (3) preneurs des documents sur SEAO
-un (1) désistement
-deux (2) soumissionnaires pour Ville-Marie
-un (1) non conforme administrativement

L'unique soumission conforme est 9083-0126 Québec inc (creusage RL).

9026-3955 Québec inc. (SEMA) est jugée non-conforme administrativement car il a remis la garantie de soumission sous forme de chèque de compagnie (exigé au docs AO que se soit sous forme de chèque certifié, mandat-poste ou traite bancaire). De plus, il n'a pas remis certains docs exigés à la section Régie (liste des équipements et démontrer sa disponibilité).

L'analyse du prix soumis relève qu'il est légèrement inférieur à notre estimation initiale.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9083-0126 Québec inc (creusage RL).	300 084,75 $		300 084,75 $

Dernière estimation réalisée ($)	304 108,88 $		304 108,88 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	300 084,75 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0,00%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	0,00%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-4 024,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-1,32%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	

L'écart entre l'estimation faite par la Ville de Montréal et le plus bas soumissionnaire conforme est de 1.32%, ce qui est acceptable.

Notre dernière estimation était basée sur les taux que nous avons utilisés avec le fournisseur durant le dernier contrat.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 21 avril 2022.
9083-0126 Québec inc (creusage RL), ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
9083-0126 Québec inc (creusage RL), et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle;
9083-0126 Québec inc (creusage RL), ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (FRI).
9083-0126 Québec inc (creusage RL), détient son attestation de l'AMP

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à 9083-0126 Québec Inc (creusage RL), au montant de sa soumission .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour une période 8 mois (fin 31 décembre 2022) , l'arrondissement Ville-Marie prévoit utiliser 950 heures d'excavation pneumatique. .

Un montant de 300 084.75 $ taxes incluses est alloué pour réaliser les travaux d'excavation pneumatique.

Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Aucune possibilité de renouvellement

MONTRÉAL 2030

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les différents travaux effectuées de façon urgente font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives, la qualité de vie des citoyens ainsi que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat est en mai 2022 et la fin du contrat est le 31 décembre 2022. Aucune possibilité de prolongation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le responsable du dossier, l'endosseur ansi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 438-985-3736
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-26

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-05-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228323004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 300 084.75$ taxes incluses à 9083-0126 Québec Inc (creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 8 mois et autoriser une dépense totale de 300 084.75$ taxes incluses - (Appel d'offres public 22-19184 - 1 soumissionnaire conforme)

Aspect financier_1228323004.pdf

9083-0126 Québec Inc (Creusage RL).pdf

22-19184_9083-0126 Québec Inc (creusage RL) - AMP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

Tél : 438-985-3736
Télécop. :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	22-19184
Titre de l'appel d'offres	A52 - Services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire [1] *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Creusage RL (9083-0126 Qc Inc)
Numéro d'entreprise (NEQ) [2]	1167914846
Adresse du soumissionnaire	190 de L'Industrie L'Assomption

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doir fournir UNE garantie de soumission

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (taxes incluses)
Services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie	261 000.00 -$	13 050.00 -$	26 034.75 -$	300 084.75 -$

07 AVR. 2022

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 mars 2018

9083-0126 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN LORTIE
190, RUE DE L'INDUSTRIE
L'ASSOMPTION (QC) J5W 2V1

N° de décision : 2018-CPSM-1015213
N° de client : 3000231758

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CREUSAGE RL et POMPAGE RL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9083-0126 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1228323004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 300 084.75$ taxes incluses à 9083-0126 Québec Inc (creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 8 mois et autoriser une dépense totale de 300 084.75$ taxes incluses - (Appel d'offres public 22-19184 - 1 soumissionnaire conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19184_SEAO _ Liste des commandes.pdf
22-19184 PV.pdf
22-19184_TCP.pdf
22-19184_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-28

Annie T THERRIEN
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19184

No du GDD : 1228323004

Titre de l'appel d'offres : A52 - Services d'excavation pneumatique et travaux connexes pour l'arrondissement Ville-Marie.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 3 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 7 - 4 - 2022

Ouverture faite le : 7 - 4 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9026-3955 Québec inc. (SEMA)	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 7 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 7 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	300,084,75 $	√	

Information additionnelle

La raison de désistement est la suivante : n'a pas soumis de soumission car juge que la méthode de travail est moins performante que l'hydro excavation.

Préparé par : Francesca Raby

Le 26 - 4 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19184

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)										
	0	0	1	Appels réguliers de semaine (Lundi au Vendredi) Heures garanties : 100	900	Heure	1	270,00 $	243 000,00 $	279 389,25 $
			2	Appels réguliers le soir de semaine et la fin de semaine (samedi et dimanche)	50	Heure	1	360,00 $	18 000,00 $	20 695,50 $
Total (9083-0126 Québec inc. (Creusage RL))									**261 000,00 $**	**300 084,75 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0221

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 7 avril 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19184

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A52 - Services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9026-3955 QUÉBEC INC.	269 645,12 $
9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL)	300 084,75 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 7 mars 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/hj

Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19184
Numéro de référence : 1578530
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : A52 - Services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9026-3955 QUÉBEC INC. 11390 Ave. Arthur-Nantel Montréal-Est, QC, H1E 6V2 NEQ : 1145124906	Monsieur Jean-Philippe Laliberté Téléphone : 514 820-2927 Télécopieur :	**Commande : (2023727)** 2022-03-30 12 h 44 **Transmission :** 2022-03-30 12 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9083-0126 QUÉBEC INC. 190 rue de L'Industrie L'Assomption, QC, J5W 2V1 http://www.creusagerl.com NEQ : 1167914846	Monsieur Sylvain Lortie Téléphone : 514 354-2966 Télécopieur : 450 589-8232	**Commande : (2014659)** 2022-03-14 10 h 34 **Transmission :** 2022-03-14 10 h 34	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9345-2860 Québec inc. 6060 avenue Raoul-Lassonde Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1E4 NEQ : 1172035884	Monsieur Patrick De Sylva Téléphone : 514 647-5279 Télécopieur :	**Commande : (2012752)** 2022-03-09 16 h 50 **Transmission :** 2022-03-09 16 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1228323004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 300 084.75$ taxes incluses à 9083-0126 Québec Inc (creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 8 mois et autoriser une dépense totale de 300 084.75$ taxes incluses - (Appel d'offres public 22-19184 - 1 soumissionnaire conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1228323004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-28

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1228323004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Accorder un contrat de 300 084.75$ taxes incluses à 9083-0126 Québec Inc (creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 300 084.75$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19184;

  Autoriser une dépense de 300 084.75$ taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 300 084,75 $

	Années antérieures	2022
Montant		300 084,75 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 274 017,38 $

	Années antérieures	2022
Montant		274 017,38 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 274 017,38 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2130	0010000	306141	04121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM28323004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2022-04-28**

Date et heure système : 28 avril 2022 11:39:47

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1226164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils) pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert - Dépense totale de 1 940 976,67$, taxes incluses (contrat: 1 486 936,23 $ (taxes incluses) + contingences: 223 040,44 $ (taxes incluses) + incidences: 231 000 $ (taxes incluses) Appel d'offres public VMP 22-003 - 3 soumissionnaires

D'accorder, à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert, aux prix reconstitués de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 486 936,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-22-003.

D'autoriser une dépense de 223 040,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense de 231 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

De procéder à une évaluation de rendement de 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-03 16:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226164002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils) pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert - Dépense totale de 1 940 976,67$, taxes incluses (contrat: 1 486 936,23 $ (taxes incluses) + contingences: 223 040,44 $ (taxes incluses) + incidences: 231 000 $ (taxes incluses) Appel d'offres public VMP 22-003 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert afin de le mettre au goût du jour. Le parc Olivier-Robert deviendra un lieu accueillant et convivial pour tous.

Les travaux de réaménagement du parc Olivier-Robert s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent de plusieurs décennies.

La Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 17 mars 2022 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 avril 2022 pour un total de 36 jours de publication.

Ce parc est bordé à l'ouest par la rue Fullum, à l'est par la rue Dufresne, et il est situé entre le boulevard de Maisonneuve au sud et la rue Olivier-Robert, au nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 240672 Octroi d'un contrat à Terrapro Construction Inc. pour le réaménagement des parcs Sainte-Maire et Olivier-Robert - Soumission SP-24-04-17 - cinq (5) soumissions - Autoriser une dépense de 280 661,09 $ (brut)
CA09 240468 Autoriser une dépense de 577 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement dans divers parcs (aires de jeu, éclairage et mobilier urbain) et octroyer un contrat à l'entreprise Tony Caporicci inc. au montant de 456 915,38 $ conformément aux documents de la soumission publique - modification de la résolution CA09 240225

CE19 0298 -Séance ordinaire du mercredi 20 février 2019 d'adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021). -**Numéro de dossier :** 1188169001

CM19 0229 règlement d'emprunt 7719014 19-014 Travaux et acquisitions d'immeubles visant réfection et verdissement parcs locaux **Numéro de dossier :** 1186620013

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie prévoit le réaménagement de plusieurs de ses parcs et places publiques afin de les mettre au goût du jour et mettre à niveau certains équipements et installations.
Le projet consiste à aménager le parc Olivier-Robert afin de créer des installations vouées à la détente et au jeu.

Il s'agit, dans un premier temps, de démolir les aménagements existants, tel qu'indiqué au plan CED (conditions existantes et de démolition).

Ensuite, il s'agit d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis en y ajoutant du verdissement (plates-bandes pour vivaces et arbustes, plantation d'arbres), des espaces voués à la détente (mobilier urbain ; bancs, bancs-balançoires, tables, mobilier en acier sur mesure), des aires de jeux (piste multifonctionnelle, balançoires, bloc d'escalade, billots de bois et structure en acier sur mesure) et d'entraînement, des sources de rafraîchissement (fontaine à boire et brumisateur), en renouvelant les revêtements de surfaces, et en optimisant l'éclairage.

Les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-22-003 visant les travaux d'aménagement précités, au total dix-sept (17) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et trois (3) entreprises ont déposé une soumission, dont un (1) n'est pas conforme.
Lancement:17 mars 2022
Délai octroyé au soumissionnaire: 36 jours

Quatre (4) Addenda:

#1- 30 mars 2022
#2 - 31 mars 2022
#3 - 1er avril 2022
#4 - 13 avril 2022

Ouverture: 22 avril 2022
Délai octroyé au soumissionnaire: 36 jours.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils)	1 486 936,23	223 040,44	1 709 976,67
Salvex inc.	1 693 581,75	254 037,26	1 947 619,01
Dernière estimation réalisée ($)	1 318 059,03	197 708,86	1 515 767,89
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1 828 797,84 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6,95%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	237 642,34 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	13,90 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	194 208,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	12,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	237 642,34 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	13,90 %

Certains montants totaux de la soumission ont été reconstitués à partir des prix unitaires du bordereau de soumission original puisque les montants totaux ne correspondaient pas à la multiplication des quantités par le prix unitaire.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que 9151-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils) (plus bas soumissionnaire conforme) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 22-25 avril 2022.
Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise doit avoir obtenu l'autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP) valide, ou accusé de réception de l'AMP qui confirme la demande de renouvellement de l'autorisation.

Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.
Nous recommandons d'autoriser des crédits de 231 000 $ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif et autre frais: 30 000 $
Frais de laboratoire pour la surveillance environnementale et les analyses nécessaires en cours de travaux: 25 000 $
Mobilier fourni par la Ville: 25 000 $
Frais Hydro Québec et CSEM: 8 000 $
Panneaux de chantier : 2 000 $
Enseignes de parc: 1 000 $
Système de traçabilité (Traces Québec): 30 000 $
Fourniture et plantations de végétaux (par d'autres) 100 000 $
Panneau d'affichage: 10 000 $

Un budget prévisionnel de contingences de 15% soit un montant de 223 040,44 $ (taxes incluses) est requis pour les imprévus.

La dépense totale à autoriser est de 1 940 976,67 $ (taxes incluses).

Cette dépense de 1 772 370,41 $ net de ristournes sera assumée comme suit:

1 132 602,88 $ nets de ristournes seront financés par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt 19-014.

639 767,53 $ nets de ristournes seront financés par l'Arrondissement.

La dépense est assumée à 36,1 % par l'arrondissement de Ville-Marie et à 63,9 % par la ville centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (1 133 k $) dans le cadre du programme de verdissement des parcs locaux pour donner suite à ce dossier sont prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 133 k				

MONTRÉAL 2030

Le verdissement a été bonifié lorsque possible.
Plusieurs gestes ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- Un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- La gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- L'utilisation par l'entrepreneur de produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Mai 2022
Réalisation des travaux : printemps 2022- hiver 2022, plantations en 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion

contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.
Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-02

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-05-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils) pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert - Dépense totale de 1 940 976,67$, taxes incluses (contrat: 1 486 936,23 $ (taxes incluses) + contingences: 223 040,44 $ (taxes incluses) + incidences: 231 000 $ (taxes incluses) Appel d'offres public VMP 22-003 - 3 soumissionnaires

sommaire A_Limoges.pdf

OR_Grille d'analyse Montréal 2030_Limoges.pdf

VMP-22-003 - PV ouverture_SIGNÉ.pdf

AMP_LIMOGES.pdf

VMP-22-003_aspect financier.pdf

VMP-22-003_analyse_conformite_soumission.pdf

SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

Montréal ORIGINAL

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-22-003

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement Ville-Marie 800, boul. de Maisonneuve, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
17	3	2022	22	4	2022	

VMP-22-003 Parc Olivier-Robert

Description et sommaire de soumission		Montant
Aménagement du parc Olivier-Robert		
	Montant total avant taxes :	$ 1 293 219,97
	Taxe sur les produits et services 5 % :	64 661,00 $
	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	128 998,69 $
	Montant total :	**1 486 879,66 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1 162 862 412

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils)

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2249 Chemin Forest, Rawdon, Qc, J0K 1S0

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	(450)834-5678	
FRÉDÉRIC LIMOGES, PRÉSIDENT	Télécopieur :	(450)834-3463	
	Courriel :	info@terrassementlimoges.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	20	4	2022

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 29 mars 2021

9153-5955 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR FRÉDÉRIC LIMOGES
2249, CH FOREST
RAWDON (QC) J0K 1S0

N° de décision : 2021-DAMP-1249
N° de client : 3000553188

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9153-5955 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 mars 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-22-003**
Titre d'AO :	**Aménagement du parc Olivier-Robert**
Date d'ouverture :	**07-avr-22**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	9153-5955 Québec inc(Terrassement Limoges et fils)
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 486 936,23 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Salvex inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	1 693 581,75 $
Dernière estimation :	1 318 059,03 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	13%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	14%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les constructions H2D inc	1 300 848,01 $	Conforme	NON CONFORME	/ Frais généraux 7,5%
2	9153-5955 Québec inc (Terrassement Limoges et fils)	1 486 936,23 $	Conforme	CONFORME	/ Déficience montant total par ligne corrigé, augmentation de 56,57$
3	Salvex inc	1 693 581,75 $	Conforme	CONFORME	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :

Vérifiée par :

APPROUVÉ
Par Annie Hazel Roy , 15:08, 02/05/2022

Ville-Marie
Montréal

Aménagement du parc Olivier-Robert

VMP-22-003

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 22 avril 2022, à 11 heures, au bureau Accès-Montréal – Ville-Marie, situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 17 mars 2022 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Sandy Pinna, secrétaire-recherchiste, et en présence de madame Marie-Ève Plante, architecte paysagiste, et de madame Lalao Randrianarivelo, préposée au contrôle des dossiers.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Les Constructions H2D inc.	1 300 848,01 $
Salvex inc.	1 693 581,75 $
Terrassement Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.)	1 486 879,66 $

Sandy Pinna 22-04-22
Sandy Pinna — date
Secrétaire-recherchiste

22 avril 2022
Marie-Ève Plante — date
Architecte paysagiste

22.04.022
Lalao Randrianarivelo — date
Préposée au contrôle des dossiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-22-003
Numéro de référence : 1582818
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Aménagement du parc Olivier-Robert

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9153-5955 QUÉBEC INC. 2249 Chemin Forest Rawdon, QC, J0K 1S0 http://www.terrassementlimoges.com	Monsieur Frédéric Limoges Téléphone : 450 834-5678 Télécopieur : 450 834-3463	**Commande : (2023307)** 2022-03-29 16 h 40 **Transmission :** 2022-03-29 16 h 40	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 39 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 55 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 10 h 55 - Courriel 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 55 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 37 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ATMOSPHÄRE INC. 17999-D, J.-A. Bombardier Mirabel, QC, J7J2H8	Monsieur Samuel Tousignant Téléphone : 514 513-1905 Télécopieur :	**Commande : (2023810)** 2022-03-30 14 h 08 **Transmission :** 2022-03-30 14 h 08	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 38 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 55 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 10 h 55 - Courriel 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 55 - Téléchargement

			3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 37 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (2019399)** 2022-03-22 10 h 51 **Transmission :** 2022-03-22 10 h 51	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 39 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 56 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 10 h 56 - Courriel 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 56 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 37 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Valérie Legault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (2018444)** 2022-03-21 8 h 51 **Transmission :** 2022-03-21 8 h 51	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 39 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 56 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 10 h 56 - Courriel 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 56 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 37 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

E2R INC. 11635 6e Avenue Montréal, QC, H1E 1R8	Madame Julie Anne Moquin Téléphone : 514 419-1452 Télécopieur : 514 648-1455	**Commande : (2017770)** 2022-03-18 8 h 45 **Transmission :** 2022-03-18 9 h 08	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 20 h 17 - Messagerie 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 39 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 56 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 13 h 05 - Messagerie 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 56 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 38 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal, QC, h1p3m3 https://www.Thermo-Lite.ca	Monsieur Marco Alessandrini Téléphone : 514 508-3866 Télécopieur : 514 508-3867	**Commande : (2020493)** 2022-03-23 16 h 46 **Transmission :** 2022-03-23 16 h 46	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 39 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 55 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 10 h 55 - Courriel 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 55 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 37 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.jnaleblanc.ca	Monsieur Dominique St-Pierre Téléphone : 450 588-3712 Télécopieur : 450 588-5611	**Commande : (2018083)** 2022-03-18 13 h 01 **Transmission :** 2022-03-18 13 h 01	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel

			3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 38 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 55 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 10 h 55 - Courriel 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 55 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 37 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 Place Verner Laval, QC, H7E 4P2 https://www.lancoamenagement.com	Monsieur Kevin Langlois Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	**Commande : (2023353)** 2022-03-29 19 h 51 **Transmission :** 2022-03-29 22 h 08	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 39 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 56 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 10 h 56 - Courriel 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 56 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 37 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions H2D inc. 12820, chemin Bélanger Suite 300 Mirabel, QC, J7J2N8	Monsieur JEAN DUBÉ Téléphone : 450 963-9217 Télécopieur : 450 963-1960	**Commande : (2019303)** 2022-03-22 9 h 49 **Transmission :** 2022-03-22 9 h 51	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 20 h 15 - Messagerie 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 38 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 55 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 11 h 59 - Messagerie 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 55 - Téléchargement

			3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 37 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 24 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES P.N.P. INC. 623 rue roussin Québec, QC, G3G2C8 http://www.entreprisespnp.com	Monsieur Patrick Nolin Téléphone : 418 841-2667 Télécopieur :	**Commande : (2017833)** 2022-03-18 9 h 27 **Transmission :** 2022-03-18 10 h 08	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 20 h 15 - Messagerie 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 38 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 55 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 11 h 59 - Messagerie 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 55 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 37 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 28 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (2019339)** 2022-03-22 10 h 11 **Transmission :** 2022-03-22 10 h 36	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 20 h 16 - Messagerie 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 38 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 55 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 12 h - Messagerie 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 55 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 37 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (2018838)** 2022-03-21 13 h 48 **Transmission :** 2022-03-21 13 h 55	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 19 - Télécopie 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 20 h 16 - Messagerie 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 59 - Télécopie 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 12 h 08 - Messagerie 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 56 - Télécopie 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 13 h 04 - Messagerie 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 55 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 38 - Télécopie 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 26 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	**Commande : (2020240)** 2022-03-23 13 h 16 **Transmission :** 2022-03-23 13 h 16	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 39 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 55 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 10 h 55 - Courriel 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 55 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 37 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (2017388)** 2022-03-17 13 h 49 **Transmission :** 2022-03-17 15 h 23	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 20 h 15 - Messagerie 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final

			2022-04-01 11 h 38 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 55 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 12 h - Messagerie 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 55 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 37 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
P.L.M. ELECTRIQUE INC. 125 21e Avenue Montréal, QC, H8S 3T6	Monsieur Pierre Leblanc Téléphone : 514 637-8942 Télécopieur : 514 637-4317	**Commande : (2020766)** 2022-03-24 9 h 45 **Transmission :** 2022-03-24 10 h	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 20 h 17 - Messagerie 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 39 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 56 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 13 h 06 - Messagerie 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 56 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 38 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2	Monsieur Joe D. Salvo Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132	**Commande : (2017363)** 2022-03-17 13 h 36 **Transmission :** 2022-03-17 14 h 50	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 20 h 16 - Messagerie 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 39 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 56 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 13 h 05 - Messagerie 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 56 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 37 - Courriel

			3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 26 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. 825 Théophile-St-Laurent, C.P. 57 Nicolet, QC, J3T 1A1 http://www.tessier-rp.com/	Madame Isabelle Croteau Téléphone : 819 293-8591 Télécopieur : 819 293-6644	**Commande : (2022207)** 2022-03-28 9 h 58 **Transmission :** 2022-03-28 9 h 58	3703650 - VMP-22-003_Addenda 01 (devis) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3703651 - VMP-22-003_Addenda 01 (plan) 2022-03-30 19 h 18 - Courriel 3705415 - VMP-22-003_Addenda 02 2022-04-01 9 h 58 - Courriel 3705424 - VMP-22-003_Addenda 02 - OR_carac_final 2022-04-01 11 h 39 - Courriel 3706401 - Addenda 03 (devis) 2022-04-05 10 h 56 - Courriel 3706402 - Addenda 03 (plan) 2022-04-05 10 h 56 - Courriel 3706403 - Addenda 03 (bordereau) 2022-04-05 10 h 56 - Téléchargement 3714917 - VMP-22-003_Addenda 04 2022-04-14 7 h 38 - Courriel 3714924 - VMP-22-003_Plans_Addenda 04 2022-04-14 9 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226164002
Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers*
Projet : Aménagement du parc Olivier-Robert

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

10 Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1 Le parc a été prolongé dans la rue pour augmenter la superficie végétalisée du parc. La végétation sera aussi bonifiée par l'ajout de plates-bandes et une plantation d'arbres le long de la rue Fullum.

10 Des consultations ainsi que des présentations citoyennes ont eu lieu dans le cadre du réaménagement des parcs Olivier-Robert, Sainte Marie, et des ruelles du secteur de manière à répondre de manière cohérente aux différents besoins dans ce secteur.

19 Le parc sera aménagé de manière à être complémentaire aux aménagements du parc Sainte-Marie et des ruelles qui relient les 2 parcs. L'éclairage sera aussi revu pour rendre le parc plus sécuritaire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils) pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert - Dépense totale de 1 940 976,67$, taxes incluses (contrat: 1 486 936,23 $ (taxes incluses) + contingences: 223 040,44 $ (taxes incluses) + incidences: 231 000 $ (taxes incluses) Appel d'offres public VMP 22-003 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-03

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1226164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils) pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert - Dépense totale de 1 940 976,67$, taxes incluses (contrat: 1 486 936,23 $ (taxes incluses) + contingences: 223 040,44 $ (taxes incluses) + incidences: 231 000 $ (taxes incluses) Appel d'offres public VMP 22-003 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1226164002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-03

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1226164002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

D'accorder, à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert, aux prix reconstitués de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 486 936,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-22-003.

D'autoriser une dépense de 223 040,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense de 231 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

De procéder à une évaluation de rendement de 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils) (si applicable).

Cette dépense de 1 772 370,41 $ net de ristournes sera assumée comme suit:

1 132 602,88 $ nets de ristournes seront financés par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt 19-014;

639 767,53 $ nets de ristournes seront financés par l'Arrondissement.

La dépense est assumée à 36,1 % par l'arrondissement de Ville-Marie et à 63,9 % par la ville centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

Important
Le financement corporatif sera imputé à 100% au volet contrat.

- Les information financières indiquées ci-dessous concernent la portion du financement à la charge de l'arrondissement de Ville-Marie. Le financement corporatif fait l'objet d'une intervention distincte dans le présent sommaire décisionnel.
- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2234220000 - Arrondissement

2022	2023	2024	Total
640,0			640,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2134220500 Parc Olivier-Robert-Réaménagement

2022	2023	2024	Total
640,0			640,0

Information comptable (Montants en dollars)

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM26164002 au montant de 639 767,53 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 428 833,74 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818280	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 210 933,79 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
246 588,42 $ 225 168,09 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818280	801550	07165	57201	000000	0000	189651	000000	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
223 040,44 $ 203 665,65 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818280	801550	07165	57201	000000	0000	189651	028057	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
231 000,00 $ 210 933,79 $ Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	54590	000000	0000	189651	028058	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 438 354-1113

Date: **2022-05-02**

Date et heure système : 02 mai 2022 17:33:33

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1228966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, 103 598,70 $, taxes non applicables, le cas échéant, à l'OBNL Nature-Action Québec pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 4 de l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 113 958,57 $, taxes non applicables, le cas échéant (appel d'offres public 22-19278 - 1 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 113 958,57 $ pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 4 de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19278 - 1 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Nature-Action Québec, plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 103 598,70 $, taxes non applicables, conformément au cahier des charges;

D'autoriser une dépense de 10 359,87 $, taxes non applicables, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-03 10:00

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228966001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, 103 598,70 $, taxes non applicables, le cas échéant, à l'OBNL Nature-Action Québec pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 4 de l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 113 958,57 $, taxes non applicables, le cas échéant (appel d'offres public 22-19278 - 1 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent mandat s'inscrit dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de 9 logements et plus; dans les institutions, commerces et industries assimilables (ICI) et les établissements scolaires sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.
Le Service de l'environnement offre la possibilité à tous les propriétaires, les occupants, et les gestionnaires d'immeubles de 9 logements et plus, d'ICI assimilables et des établissements scolaires de bénéficier d'un service de collecte des résidus alimentaires, dans la mesure où celui-ci est assimilable au service de collecte offert par la Ville de Montréal. En vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec, tous les immeubles de 9 logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025. Les immeubles de 9 logements et plus et les ICI non assimilables à la collecte municipale (si leur génération et les modalités de collecte de leurs résidus alimentaires n'est pas compatible avec le règlement sur les services de collecte de la Ville de Montréal (R-16-049)), devront démontrer qu'ils ont accès à un service de collecte privé ou devront composer avec les pénalités financières prévues dans la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

L'implantation de cette collecte se fera en 7 phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire d'ici un horizon de quatre (4) ans.

Le présent mandat concerne le secteur 4 du projet d'implantation qui débutera en date du 1er novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Division de la voirie n'a pas les effectifs nécessaires pour faire le mandat d'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de tous les secteurs de l'arrondissement; c'est pourquoi elle a procédé au lancement d'un appel d'offres public (22-19278) pour l'implantation du secteur 4 (2022).

Une estimation du nombre d' U.O. des neuf (9) logements et plus et du nombre d'ICI a été réalisée pour le secteur du déploiement :

Secteurs	Bâtiments 9+		ICI potentiellement assimilables	Établissements scolaires	
	Unités d'occupation	Bâtiments		Nombre d'établissement	Nombre d'élèves
Secteur 4	5 980	245	413	8	2320

Le mandataire doit pouvoir répondre à l'ensemble des besoins suivants :

- Validation des listes d'adresses;
- Contacter les personnes ressources des immeubles de 9 logements et plus, des ICI assimilables (incluant les bâtiments municipaux) et des établissements scolaires présents sur le territoire visé et identifier leurs besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation, éducation, information, dans l'objectif de les amener à participer à la collecte;
- Proposer différents moyens et différentes occasions pour informer, sensibiliser et éduquer (ISÉ) les résidents, commerçants, responsables de l'entretien, personnes-ressources, propriétaires et gestionnaires;
- Distribuer des bacs de comptoir (bacs de 7L) et des trousses de départ dont le montage est de la responsabilité du mandataire;
- Développer un outil qui permet d'effectuer un suivi rigoureux des listes d'adresses implantées, des bacs distribués et des citoyens sensibilisés; et de partager l'information en temps réel avec l'arrondissement;
- Effectuer un suivi de la participation et des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) post-implantation;
- Produire des rapports d'étapes et un rapport final.

L'appel d'offres public 22-19278 a été publié le 28 mars 2022 et l'ouverture a eu lieu le 19 avril 2022, il y a eu 1 preneur du Cahier des charges, dont 1 a déposé sa soumission, la Ville a demandé aux soumissionnaires de soumettre un prix unitaire par type de porte.

Les résultats sont enregistrés dans le tableau suivant:

Nature-Action Québec				
Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total
Logements 9 et plus	5980	portes	10,04 $	60 039,20 $
ICI assimilables	413	portes	83,90 $	34 650,70 $
Établissements scolaires	2320	élèves	3,84 $	8 908,80 $

	TOTAL	**103 598,70 $**

JUSTIFICATION

Dans son plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le Service de l'environnement identifie trois priorités d'intervention, dont le détournement des matières organiques de l'enfouissement. Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte, le déploiement de la collecte des matières organiques dans les neuf (9) logements et plus ainsi que l'interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des matières organiques pour les commerces.
Le déploiement de la collecte sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est en accord avec ces priorités et ces actions. En effet, l'implantation de la collecte dans certains secteurs de la phase prévue à l'automne 2022 permettra notamment de substituer l'une des deux collectes d'ordures ménagères pour la collecte des résidus alimentaires.

Les activités d'ISÉ sont nécessaires afin d'assurer la bonne participation des citoyens. Dans le rapport intitulé *"Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements"* (Recyc-Québec, 2016), il est mentionné que ces activités contribuent largement à maximiser la participation des citoyens et à réduire les taux de contamination des autres voies de collecte (notamment les ordures ménagères et les matières recyclables).

Enfin, le gouvernement du Québec lançait, le 3 juillet dernier, sa nouvelle Stratégie de valorisation de la matière organique, qui remet à 2025 la limite pour desservir l'ensemble des foyers du Québec ainsi que 100 % des ICI. La réalisation de cette deuxième phase d'implantation de la collecte des matières organiques pour les immeubles de 9 logements et plus sur le territoire de la Ville de Montréal devrait permettre de respecter ces échéances.

Analyse des soumissions :

Soumissionnaire	**Prix soumis (sans taxes)**	**Autres (à préciser)**	**Total (taxes incluses)**
Nature-Action Québec	103 599,00 $	*OBNL pas de taxes*	103 598,70 $
Dernière estimation réalisée	101 760,00 $		101 760,00 $
Coût moyen des soumissions conformes			103 598,70 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			0,0 %
Écart entre la plus basse et la dernière estimation ($)			1 838,70 $
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%)			1,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			N/A

L'unité d'affaire s'est assuré que le cocontractant est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec;
Et que le cocontractant n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer s'élève à un montant total de 103 598,70 $ pour l'année 2022. En vertu du statut d'organisme de bienfaisance de Nature-Action Québec, les services rendus

sont exonérés des taxes.

Une contingence de 10 % est prévue, le contrat représente le coût maximal qui pourra être facturé, soit 113 958,57 $. Lors de la réalisation du projet, le mandataire devra facturer seulement les services réellement rendus en fonction du nombre de bâtiments ou d'unités d'occupation visitées et sensibilisées pour chacune des activités, c'est-à-dire lors de l'identification des besoins, de la sensibilisation porte-à-porte et des visites post-implantation.

Une somme a été versée par le Service de l'Environnement de 68 446,00 $. La différence de la dépense, soit 45 512,57 $ sera prise dans le budget du Service de l'Environnement disponible à l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Voir dans l'onglet des pièces jointes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités d'ISÉ sont essentielles lors du déploiement de nouveaux services de collecte si l'on souhaite tenir compte des enjeux d'acceptabilité sociale et des défis qu'impliquent le changement de comportement citoyen. Ces efforts sont d'ailleurs déployés parallèlement à la distribution des nouveaux outils de collecte, une étape nécessaire à l'implantation d'un nouveau service de collecte. Ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que le déploiement de la collecte des résidus alimentaires ne pourrait pas avoir lieu pour les secteurs identifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le mandataire s’assurera de mettre en place les mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux, dès la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maud F FILLION, Service de l'environnement
Guillaume DEVIN-DUCLOS, Service de l'environnement
Simon OCTEAU, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-25

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-04-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat, 103 598,70 $, taxes non applicables, le cas échéant, à l'OBNL Nature-Action Québec pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 4 de l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 113 958,57 $, taxes non applicables, le cas échéant (appel d'offres public 22-19278 - 1 soumissionnaires)

Montréal 2030.pdf
Aspect financier_GDD 1228966002 (2).xlsm
22-19278_Mandat_NATURE-ACTION QUEBEC (1).pdf
22-19278_Bordereaux_NATURE-ACTION QUEBEC.pdf
22-19278_Bordereaux_NATURE-ACTION QUEBEC.pdf
22-19278_NEQ_NATURE-ACTION QUEBEC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

NATURE
ACTION
QUÉBEC

UNE EXPERTISE
ENVIRONNEMENTALE
reconnue

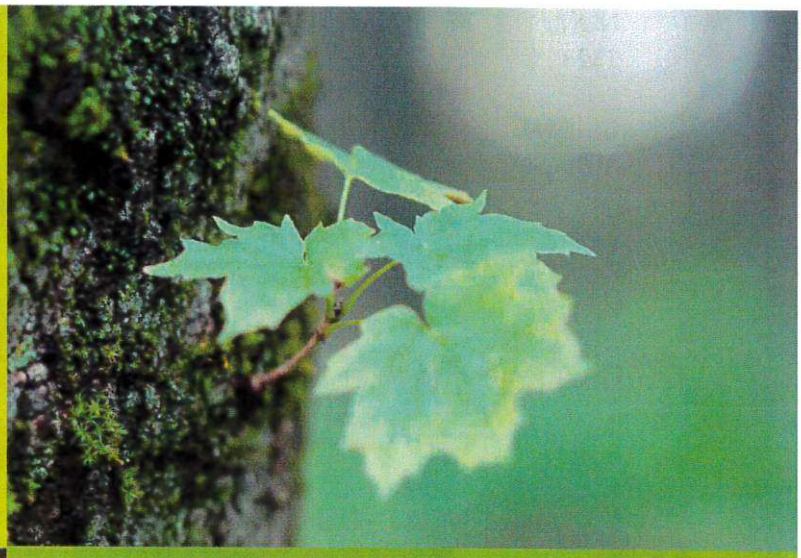

DES PROFESSIONNELS
passionnés

DES ACTIONS CONCRÈTES,
un impact réel

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT

PROJET
Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires, des immeubles du secteur 4, arrondissement de Ville-Marie

NUMÉRO DE PROJET
1323

CLIENT
Arrondissement de Ville-Marie

DATE
14 avril 2022

ÉCHÉANCE
La présente offre de services est valide pour 90 jours.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Marie-Ange Selosse – Chef de service
Cassy Hayraud – Chargée de projets

Équipe terrain :
Agent de projets
Chef d'équipe terrain
Agents d'information et de sensibilisation en environnement

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR
Cassy Hayraud
Chargée de projets
438-378-5834 (cellulaire)
cassy.hayraud@nature-action.qc.ca

Marie-Ange Selosse
Chef de service par intérim
438-520-1376 (cellulaire)
marie-ange.selosse@nature-action.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE 4
2. COMPRÉHENSION DU MANDAT 5
3. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL 6
4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS 8
   4.1. Bâtiments de 9 logements et plus 8
   4.2. Institutions, commerces et industries (ICI) 12
   4.3. Etablissements scolaires 15
   4.4 : Coordination de la distribution des bacs de collecte 17
   4.5. Rapports et rencontres 18
5. OBLIGATIONS DU CLIENT 19
7. ÉCHÉANCIER 19
8. PRÉSENTATION DE NATURE-ACTION QUÉBEC 20
   8.1. Notre mission, nos valeurs, nos services 20
   8.2. Pourquoi faire affaire avec NAQ 20
   8.3. Expérience de NAQ dans des mandats similaires 20
9. CONCLUSION 23
ANNEXE : ÉCHÉANCIER DU PROJET 24

1. CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a commencé à offrir la collecte des résidus alimentaires pour les bâtiments de 8 logements et moins en 2015. En 2017, la Société écocitoyenne de Montréal, qui gère l'éco-quartier du district de Sainte-Marie, indique dans son rapport annuel que 20 CPE, OBNL et coopérative d'habitations participent également à la collecte des résidus alimentaires, faisant de ces ICI des pionniers dans cette collecte.

La Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que les objectifs du plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de la nouvelle Stratégie de valorisation de la matière organique annoncée le 3 juillet 2020 par le gouvernement du Québec, qui visent à instaurer la gestion obligatoire de la matière organique sur 100 % du territoire municipal et dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI) d'ici 2025.

Pour continuer dans sa lancée de 2017, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite déployer sur l'ensemble de son territoire la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de 9 logements et plus, les institutions, commerces et industries assimilables (ICI) et les établissements scolaires avec pour objectif une couverture totale en 2025.

2. COMPRÉHENSION DU MANDAT

L'arrondissement souhaite offrir la possibilité à tous les propriétaires, les occupants, et les gestionnaires d'immeubles de 9 logements et plus, d'ICI assimilables et des établissements scolaires de bénéficier d' un service de collecte des résidus alimentaires, dans la mesure où celui-ci est assimilable au service de collecte offert par la Ville de Montréal. Les immeubles de 9 logements et plus et les ICI non assimilables à la collecte municipale (si leur génération et les modalités de collecte de leurs résidus alimentaires n' est pas compatible avec le règlement sur les services de collecte de la Ville de Montréal (R-16-049)), devront démontrer qu'ils ont accès à un service de collecte privé ou devront composer avec les pénalités financières prévues dans la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

L'implantation de cette collecte se fera en 7 phases. Le présent mandat concerne le secteur quatre (4) du projet d'implantation qui débutera en date du 1er novembre 2022. Pour se faire, l'arrondissement souhaite confier le déploiement du projet à une organisation professionnelle, fiable et qui possède à la fois l'expertise et l'expérience pour livrer un mandat de qualité.

Bien que les résidents des bâtiments de 9 logements et plus et les ICI soient prêts et, souvent, demandent même ce service, plusieurs éprouvent encore des craintes face à cette collecte (odeurs et nuisances, tri supplémentaire, espace disponible pour l'entreposage des bacs, etc.).

De plus, le roulement des résidents dans le milieu locatif, le partage de bacs induit par le cadre bâti et le caractère anonyme lié au dépôt des matières résiduelles dans le contexte des immeubles multilogements amènent un lot de défis pour le succès de la collecte. Un accompagnement adéquat des propriétaires, gestionnaires et résidents est donc de mise dans ce contexte.

Pour ce qui est des ICI, ils doivent jongler avec un espace restreint et peu de temps à consacrer au tri des matières. Il est donc primordial de leur offrir un soutien qui favorisera leur participation à la nouvelle collecte.

Enfin, les établissements scolaires sont un défi à part entière. Il faut en effet mobiliser l'ensemble du personnel (direction, personnel d'entretien, personnel enseignant) pour favoriser leur adhésion et pérenniser leur participation, et sensibiliser les élèves aux retombées environnementales positives de cette nouvelle collecte pour qu'ils puissent aussi participer. Il est donc nécessaire d'accompagner l'ensemble des intervenants dans un temps approprié sur le calendrier scolaire.

Le succès de l'implantation de ce nouveau service de collecte passe inévitablement par l'implication, la collaboration de tous les acteurs concernés, ainsi que par une excellente campagne de communication afin d'informer, sensibiliser, éduquer et engendrer des modifications dans les habitudes et les comportements.

NAQ propose donc les activités suivantes :

- Identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des propriétaires et/ou gestionnaires de bâtiments de 9 logements et plus, des ICI et immeubles commerciaux si nécessaire et des établissements scolaires;
- Sensibilisation des résidents de toutes les unités d'occupation des bâtiments de 9 logements et plus, des propriétaires et/ou gestionnaire de chaque ICI et immeuble commercial, si nécessaire,

selon différents moyens (porte à porte, séances ou kiosques d'information), incluant la distribution des bacs de comptoirs et enfin de l'ensemble du personnel des établissements scolaires ainsi que des élèves;
- Réalisation de visites post-implantation de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de la participation à la collecte et réalisation des suivis appropriés.

L'accompagnement et la sensibilisation des différents acteurs permettent de :
- Favoriser l'adhésion
- Outiller les différents acteurs pour faciliter la transition et favoriser la participation à la collecte;
- Apaiser les inquiétudes et désamorcer les mécontentements;
- Favoriser la qualité du tri à la source des matières et réduire le taux de non-conformité.

3. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

L'équipe de travail sera composée :
- de la chef de service qui accompagnera la chargée de projets pour la planification et la supervision du déploiement du projet;
- d'une chargée de projets qui sera responsable de la formation et de la supervision de l'équipe de travail, ainsi que de la planification et de la mise en œuvre du projet. Une seconde chargée de projets, pourra seconder la chargée de projets responsable au besoin;
- d'un(e) agent(e) de projets qui réalisera l'identification des besoins en termes d'outils de collecte ainsi que la coordination des activités de sensibilisation et de suivi post-implantation tant pour les bâtiments de 9 logements et plus que pour les ICI et les écoles. L'agent(e) de projet assurera également la liaison entre NAQ, le fournisseur de distribution des bacs et l'Arrondissement ;
- d'une équipe de 2 à 4 agents d'information et de sensibilisation en environnement[1], dont l'un d'eux agira comme chef d'équipe, qui réaliseront la sensibilisation en porte-à- porte et les suivis post-implantation sur le terrain respectivement auprès des résidents des bâtiments de 9 logements et plus, des ICI et des écoles.

Marie-Ange Selosse – Chef intérimaire du service gestion des matières résiduelles
Employée de Nature-Action Québec depuis 2013, Marie-Ange Selosse possède une expérience de plus de 22 années en gestion des matières résiduelles en milieu municipal et une expertise en information, sensibilisation et éducation (ISÉ) du public. Marie-Ange Selosse a débuté au sein de l'équipe de NAQ comme agente de sensibilisation à l'Écoquartier de Saint-Léonard pour ensuite devenir coordonnatrice puis directrice de cet écoquartier. En 2020, en plus de continuer à gérer l'Écoquartier de Saint-Léonard et ses différents programmes, elle a mis son expérience terrain à profit en assurant la gestion de projets d'implantation ou d'optimisation de collectes de matières résiduelles tant au niveau de l'organisation des collectes qu'au niveau des actions de sensibilisation du public. Au cours des 18 derniers mois, elle a notamment participé aux 2 premières phases d'implantation à Rosemont. Au cours des prochains mois, elle assumera en parallèle à son rôle de chargée de projets l'intérim du poste de Chef de service.

[1] Le nombre d'agents d'information et de sensibilisation en environnement dépendra du nombre et du type de sensibilisation à réaliser à l'issue de la première activité d'identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des ICI et en fonction de la disponibilité de la main-d'œuvre.

Cassy Hayraud, M. Sc. Env. – Chargée de projets
Employée de Nature-Action Québec depuis janvier 2021, Cassy Hayraud possède une maitrise en gestion des matières résiduelles et une expérience de plus de six ans dans ce domaine d'activités. Elle a aussi bien travaillé pour le secteur municipal que privé en passant par les institutions gouvernementales. Au sein de Nature-Action Québec, elle a géré la phase 2 du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires pour les immeubles de 9 logements et plus et les Institutions, Commerces et Industries (ICI) dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite Patrie. Elle est également en charge de la gestion des écocentres de Payer à Saint Hubert et de Bois-des-Filion.

L'**agent(e) de projets** est la pierre angulaire du projet. Cette personne doit avoir une vision globale du projet tout en connaissant finement chaque étape pour anticiper le déroulé du projet. Elle va s'occuper de tout le volet administratif du projet et peut à l'occasion se rendre sur le terrain. Elle sera le contact de référence des gestionnaires/propriétaires/personnes-ressources. Elle doit planifier l'ensemble des activités tout en tenant l'échéancier. Elle doit aussi construire la base de données et la suivre. Elle participe aux recrutements de l'équipe et leur dispense les formations liées au projet. Elle doit aussi suivre le temps de travail des employés et parer à toutes problématiques, avec l'appui et le soutien de la chargée de projets.

Les **agents d'information et de sensibilisation en environnement** seront très polyvalents dans ce projet. La sensibilisation des usagers nécessite tout d'abord de maitriser parfaitement le sujet de la collecte des résidus alimentaires que ce soit les matières acceptées, les solutions aux problématiques d'odeur et de stockage du bac de comptoir, des modalités attendues par rapport au bac de collecte, les alternatives à l'utilisation de sacs compostables, les modalités de collecte et de traitement des résidus alimentaires. En deuxième lieu, les agents d'information et de sensibilisation en environnement sont les personnes qui recueillent toutes les impressions, questionnements et craintes des usagers vis-à-vis de cette nouvelle collecte. Il faut qu'ils se montrent rassurants tout en apportant réponses et informations. Ils doivent faire la part des choses sur des sujets liés à des problématiques qui concernent les autres collectes. Cela demande des capacités de communication exceptionnelles et un professionnalisme à toute épreuve. De plus, ils doivent être rapides et méthodiques pour ne pas manquer d'informations à saisir dans la base de données. Ils peuvent aussi être amenés à contacter des gestionnaires ou propriétaires d'ICI, ainsi que les personnes ressources.

Le **chef d'équipe** aura un rôle clé dans tout ce qui a trait au terrain et à la coordination de l'équipe d'agents d'information et de sensibilisation. C'est la personne qui va saisir et consolider toutes les informations de la base de données. C'est cette personne qui va coordonner le planning de l'équipe semaine après semaine et apporter des réponses aux questionnements de cette dernière. Elle est aussi amenée à gérer les nombreux imprévus terrain (non accès aux bâtiments, refus des gestionnaires le jour de la sensibilisation, manque d'outils de communication, ...). En plus de cela, elle seconde l'agent de projet dans certaines tâches administratives (identification des besoins, contact des gestionnaires/propriétaires/personnes-ressources) et est aussi son informateur de tout ce qui se passe sur le terrain.

4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

4.1. Bâtiments de 9 logements et plus

a. Identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des propriétaires et/ou gestionnaires

La réalisation de cette activité nécessite plusieurs étapes :

1) *Outil de suivi des activités :*

NAQ préparera, sur la base de la liste des bâtiments fournie lors de la rencontre de démarrage, l'outil de suivi des activités des bâtiments de 9 logements et plus afin d'y consigner notamment :
l'adresse du bâtiment (numéro d'immeuble et nom de la rue);

- le nom du propriétaire;
- le nom du gestionnaire, le cas échéant ;
- les coordonnées de la/les personne(s)-ressources(s) (prénom, nom, titre, téléphone, courriel) ;
- le nombre de logements du bâtiment et leur numérotation ;
- le collecteur (privé ou municipal) actuel pour la collecte respectivement des ordures ménagères et des matières recyclables ainsi que le nombre et le volume des bacs utilisés ;
- le nombre et le volume des bacs de résidus alimentaires évalués et validés lors des rencontres de chacun des propriétaires/gestionnaires, et distribués par la suite ;
- l'emplacement choisi pour le rangement des bacs (description avec éventuellement une photo, un croquis ou une vue aérienne de localisation) ;
- l'emplacement choisi pour la présentation des bacs à la collecte (description avec éventuellement une photo, un croquis ou une vue aérienne de localisation) ;
- l'évaluation de la quantité d'outils de communication et des meilleurs moyens de communication pour annoncer l'activité de sensibilisation et quantité effective lors de la sensibilisation ;
- l'état de l'implantation (à implanter, partiellement implanté, déjà implanter, non implanté) ;
- adresse avec refus et raison le cas échéant.

2) *Identification du propriétaire et/ou du gestionnaire et des coordonnées de la/les personne(s)-) ressources(s) pour chaque bâtiment :*

Selon les adresses de la base de données, NAQ réalisera des recherches Internet, des « enquêtes » en personne ou téléphoniques afin de recueillir les informations nécessaires pour planifier la rencontre de définition des besoins auprès des propriétaires/gestionnaires des 245 immeubles.

3) *Rencontres de définition des besoins :*

NAQ réalisera une rencontre téléphonique, une rencontre virtuelle ou une visite, selon la volonté de l'interlocuteur et la complexité du bâtiment et sur rendez-vous, avec la/les personne(s)-ressources(s) du propriétaire/gestionnaire de chacun des bâtiments afin de la/les sensibiliser à la collecte des résidus alimentaires, évaluer les besoins en termes d'outils de collecte en fonction des critères (ex. : capacité nécessaire / logements) fournis par l'arrondissement et de l'espace disponible pour l'entreposage des bacs et la présentation à la collecte. Ce contact aura également pour but de planifier les étapes à venir (activités d'information, de sensibilisation et d'éductation auprés des occupants incluant l'organisation de la livraison des bacs de comptoir et distribution des bacs de collecte). La personne-ressource sera également informée de la réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères. Cette activité

sera réalisée par l'agent de projets dédiée à ce projet sous la supervision de la chargée de projets selon un horaire de travail du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h. Au besoin, les rencontres avec les propriétaires/gestionnaires de bâtiments pourront être organisées de soir et de fin de semaine. Si la personne-ressource du propriétaire/gestionnaire n'a pas pu être contactée ou si celle-ci refuse de participer après deux tentatives, à 4 semaines d'écart maximum, nous l'indiquerons dans le tableau de suivi, avec les détails de l'intervention effectuée (date, heure, méthode). La Ville pourra nous demander les informations afin de rejoindre les propriétaires/gestionnaires.

Lors de ces visites, les personnes-ressources seront sensibilisées à l'importance de participer et au fait qu'un refus de participer à la collecte des résidus alimentires les place en infraction en regard du règlement sur les Srvices de collectes de la Ville de Montréal (R-16-049) et que tous les immeubles de 9 logements et plus et les ICI seront dans l'obliagtion de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025, en vertu de la stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

b. Sensibilisation porte à porte et distribution des bacs de comptoirs (incluant l'assemblage des trousses de départ)

Selon les diverses expériences vécues par NAQ (porte-porte, kiosque, séance d'information en présentiel ou virtuel), la sensibilisation en porte-à-porte est toujours l'activité à privilégier car c'est celle qui permet de rejoindre le plus grand nombre de résidents.

1) *Gestion de la logistique et de la coordination des activités de sensibilisation en porte à porte avec les propriétaires/gestionnaires d'immeubles et le mandataire responsable de la livraison des bacs de comptoir* :

L'agent de projets réalisera la gestion de la logistique et de la coordination des activités de sensibilisation en porte-à-porte avec la livraison des bacs de comptoirs, en lien avec les propriétaires/gestionnaires d'immeubles.

2) *Patrouille environnementale et distribution des bacs de comptoir :*

Pour favoriser l'acceptabilité de la collecte et viser un bon taux de participation, la distribution des bacs de comptoir doit être accompagnée d'une bonne communication auprès des résidents.

Pour la sensibilisation des résidents, NAQ recrutera une patrouille environnementale composée de 2 à 4 agents d'information et de sensibilisation dont la sensibilisation et le service à la clientèle sont les spécialités et la formera adéquatement afin de fournir les informations pertinentes aux résidents.

Cette patrouille visitera les résidents, en porte-à-porte, les après-midis, soirs et fins de semaine dans le but de rejoindre un maximum de résidents possible. Elle réalisera une visite à toutes les portes des unités d'occupation des 245 bâtiments de 9 logements et plus. Un bac de comptoir et la documentation fournie par l'arrondissement seront laissés aux résidents présents.

La patrouille environnementale sera déployée sur le territoire durant 489h avec une organisation des horaires de travail de manière à atteindre les objectifs fixés par le projet. Cela implique des visites en fin de journée, sans dépasser 20h le soir, et durant les fins de semaine.

Afin de susciter la participation et l'optimisation de la récupération des matières acceptées à cette collecte, chaque résident rencontré recevra les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires ainsi qu'un bac de comptoir et les outils de communications précisant les modalités de la nouvelle collecte.

En cas d'absence d'un résident lors du passage de la patrouille, le bac de comptoir et les outils de communication seront laissés à la porte de l'unité.

Les réactions des résidents vis-à-vis de la nouvelle collecte des résidus alimentaires ainsi que les principales appréhensions ou questionnements seront consignés par les agents de sensibilisation et compilés dans un tableau qui sera remis à l'arrondissement en format Excel. Ces informations permettront d'orienter, au besoin, les actions de communication ultérieures.

Advenant le cas qu'en raison de la pandémie, certains gestionnaires de bâtiments refusent le porte-à-porte alors la visite de sensibilisation en porte-à-porte avec distribution des bacs de comptoirs pourraient être remplacé par une livraison, sans contact, des bacs de comptoir à chaque porte, l'organisation et l'animation de séances d'information virtuelles de 45 minutes incluant une période de questions et, si les conditions le permettent ultérieurement, une visite en porte-à-porte.

Après validation auprès de la responsable du projet à l'arrondissement, il pourrait également être jugé davantage approprié, en termes de temps, d'effectuer un kiosque au lieu du porte-à-porte d'une durée de 1 h 30 par bâtiment, animé par 2 patrouilleurs, en journée, le soir en semaine ou le samedi.

Pour les 2 situations ci-dessus, les tarifs appliqués seront alors :

Activité	Prix unitaire
Distribution du bac de comptoir, sans contact	1,37 $ / porte
Séance d'information virtuelle	225 $ / séance
Visite en porte-à-porte	4,10 $ / porte
Kiosque d'information	269 $ / kiosque

3) *Suivi téléphonique et gestion du courriel du projet en réponse aux questions des propriétaires/gestionnaires et des résidents :*

Afin de permettre à l'agent de projets d'assurer les suivis appropriés auprès des propriétaires/gestionnaires d'immeubles et des résidents qui pourraient téléphoner ou envoyer des courriels pour poser des questions, NAQ propose une banque d'heures pendant les 9 mois du projet (mai 2022 à janvier 2023), pour un total de 20 heures.

L'agent de projets répondra aux requêtes et répondra aux appels et ou prendra les messages et effectuera les retours d'appels du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

Les questions, les coordonnées de l'appelant et l'état des requêtes seront inscrits dans un tableau Excel qui sera remis avec le rapport mensuel. Le numéro de téléphone avec une boite vocale est fourni par NAQ ainsi qu'une adresse courriel Gmail pour le projet.

Les 20 heures de la banque d'heures pourront se répartir de manière irrégulière dans le temps dans la limite du temps disponible de l'agent de projets. Si la banque d'heures s'avère insuffisante pour répondre

aux demandes des citoyens, l'arrondissement devra alors définir l'action à entreprendre, soit cesser le service offert, prendre en main le service ou permettre un ajustement de la banque d'heures. Si la dernière option est choisie, notez que les frais seront de 53 $ / heure.

c. Visites de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de la participation à la collecte et kiosque post-implantation

Au minimum 3 semaines après le début de la collecte, afin d'avoir un portrait de la conformité des matières déposées dans le bac en vue de la collecte et de la participation des résidents à la nouvelle collecte (décompte des bacs sortis comparé au nombre de bacs livrés, taux de remplissage), la patrouille environnementale procédera à une visite de contrôle des bacs de tous les bâtiments de 9 logements et plus, le jour de la collecte, pour un taux de visite d'au moins 50% des adresses.

La patrouille environnementale sera déployée sur le territoire implanté, lors des jours de la collecte, avant le passage du camion[2], à raison de 4 heures par jour pour un maximum de 121 h. L'horaire prévu actuellement est de 7 h à 11 h. Afin d'organiser efficacement les visites de contrôle avant le passage du camion de collecte, l'heure de sortie des bacs sera notée lors de la phase d'identification des besoins.

En parallèle, un patrouilleur réalisera un suivi téléphonique auprès des propriétaires/gestionnaires afin de:

- Valider que le bâtiment participe à la collecte hebdomadaire et inscrire l'information dans la liste de suivi - Logements 9 et plus;
- Vérifier la participation des occupants à la collecte et que les consignes de tri ont bien été comprises par ceux-ci;
- Vérifier que les consignes d'entretien des bacs sont bien comprises par les gestionnaires;
- Vérifier la conformité des outils de collecte et des emplacements choisis pour le rangement et la présentation des bacs à la collecte tel que défini lors de l'identification des besoins.

Les données des observations de la patrouille et des suivis téléphoniques avec les propriétaires/gestionnaires seront compilées dans un fichier Excel. Si des problèmes mineurs sont constatés, le gestionnaire sera informé de la situation. Tout enjeu relatif à la participation des occupants et à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.) sera également répertorié et communiqué à l'arrondissement. Si des problèmes importants sont constatés pour un bâtiment, nous en informerons l'arrondissement et conviendrons avec ce dernier des actions à prendre.

Tout enjeu relatif à la participation des occupants et à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.) sera également répertorié et communiqué à l'arrondissement.

[2] Bien que les patrouilleurs commencent cette activité tôt le matin, le circuit des patrouilleurs devra être coordonné avec le circuit du collecteur afin que les patrouilleurs puissent réaliser la visite de contrôle en amont de la collecte.

4.2. Institutions, commerces et industries (ICI)

a. Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou gestionnaires d'ICI

La réalisation de cette activité nécessite plusieurs étapes :

1) *Outil de suivi des activités :*

NAQ préparera, sur la base de la liste des bâtiments fournie lors de la rencontre de démarrage, l'outil de suivi des activités des ICI afin d'y consigner notamment :

- le nom de l'ICI;le site web de l'ICI, si disponible ;
- le courriel de l'ICI, si disponible ;
- l'adresse du bâtiment (numéro d'immeuble et nom de la rue) ;
- le numéro de téléphone ;
- le nom du propriétaire ou du gestionnaire de l'ICI ;
- le nom du propriétaire ou du gestionnaire de l'immeuble commercial, le cas échéant ;
- les coordonnées de la/les personne(s)-ressources(s) (prénom, nom, titre, téléphone, courriel)
- la nature de l'activité de l'ICI ;
- le nombre d'employés ;
- le collecteur (privé ou municipal) actuel pour la collecte respectivement des ordures ménagères et des matières recyclables ainsi que le nombre et le volume des bacs utilisés ;
- le nombre et le volume des bacs de résidus alimentaires évalués et validés lors des rencontres de chacun des propriétaires/gestionnaires, et distribués par la suite ;
- l'emplacement choisi pour le rangement des bacs (description avec éventuellement une photo, un croquis ou une vue aérienne de localisation) ;
- l'emplacement choisi pour la présentation des bacs à la collecte (description avec éventuellement une photo, un croquis ou une vue aérienne de localisation) ;
- l'évaluation de la quantité d'outils de communication et des meilleurs moyens de communication pour annoncer l'activité de sensibilisation et quantité effective lors de la sensibilisation ;
- l'assimilabilité de l'immeuble et l'état de l'implantation (à implanter, partiellement implanté, déjà implanter, non implanté) ;
- adresse avec refus et raison le cas échéant.

2) *Identification du propriétaire et/ou du gestionnaire et des coordonnées de la/les personne(s)ressource(s) pour chaque ICI ou immeuble commercial :*

Selon les adresses de la base de données, NAQ réalisera des recherches Internet, des « enquêtes » en personne ou téléphoniques afin de recueillir les informations nécessaires afin de planifier la rencontre de définition des besoins des 413 ICI. En cas de besoin, une « enquête » en porte à porte sera réalisée en même temps que celles pour les bâtiments de 9 logements et plus.

3) *Rencontres de définition des besoins :*

NAQ réalisera une rencontre téléphonique, une rencontre virtuelle ou une visite, selon la volonté de l'interlocuteur et la complexité du bâtiment et sur rendez-vous, avec la/les personne(s)ressource(s) de chacun des ICI ou immeuble commercial afin de la/les sensibiliser à la collecte des résidus alimentaires, évaluer les besoins en termes d'outils de collecte en fonction des critères fournis par l'arrondissement

et de l'espace disponible pour l'entreposage des bacs et la présentation à la collecte. L'établissement sera également informé de la réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères.

À noter : Selon le règlement sur les collectes (16-049) de la Ville de Montréal, une limite maximale de 720 litres de résidus alimentaires par établissement industriel ou commercial est établie. Certains ICI dont les quantités de résidus alimentaires produits sont trop importantes pourraient être exclus de l'implantation de la collecte municipale des résidus alimentaires et orientés vers le secteur privé.
Cette activité sera réalisée par l'agent de projets dédiée à ce projet sous la supervision de la chargée de projets selon un horaire de travail du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.

b. Sensibilisation des ICI

1) Gestion de la logistique et de la coordination des activités de sensibilisation à toutes les portes :

L'agent de projets réalisera la gestion de la logistique et de la coordination des activités de sensibilisation à toutes les portes avec les propriétaires/gestionnaires d'ICI et d'immeubles commerciaux.

2) Visites et suivi téléphonique :

Pour favoriser l'acceptabilité de la collecte et viser un bon taux de participation, la distribution des bacs doit être accompagnée d'une bonne communication auprès des ICI.

Pour ce faire, les 413 ICI seront visitées une première fois, la sensibilisation sera dispensée et la trousse de départ sera remise. Ces visites seront réalisées par un agent d'information et de sensibilisation qui sera formé spécifiquement pour le volet ICI dont la sensibilisation et le service à la clientèle sont les spécialités afin de fournir les informations pertinentes aux propriétaires/gestionnaires d'ICI ou d'immeubles commerciaux ou aux employés et de susciter leur participation et l'optimisation de la récupération des matières acceptées à cette collecte.

Au cours de cette visite, la modification de la fréquence de la collecte des ordures ménagères sera spécifiée et ils seront informés que leur refus de participer à la collecte des résidus alimentaires les place en infraction en regard du règlement sur les Services de collectes de la Ville de Montréal (16-049) et qu'ils seront dans l'obligation de participer une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025, en vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

Si l'agent d'information et de sensibilisation n'a pas pu rencontrer le propriétaire/gestionnaire lors de la première visite, ce dernier rappelera l'ICI pour s'assurer que cette dernière a reçu toute l'information relative à la nouvelle collecte et qu'elle est bien en possession de la trousse de départ.

Si au cours du passage de l'agent de sensibilisation et d'information l'ICI est fermée ou que l'ICI refuse de participer, ce dernier repassera une deuxième fois dans les 4 semaines suivant la première visite au maximum. En cas d'absence ou de refus réitéré lors de la deuxième visite, nous l'indiquerons dans la liste de suivi et ainsi que les raisons évoquées par la personne-ressource dans le cas d'un refus.

L'agent d'information et de sensibilisation travaillera en journée, du lundi au vendredi, et/ou la fin de semaine au besoin afin de s'adapter aux contraintes des ICI.

L'agent de projets formera l'agent d'information et de sensibilisation à la réalisation de cette activité. Celle-ci sera également disponible pour accompagner l'agent d'information et de sensibilisation dans les cas plus complexes.

3) *Suivi téléphonique et gestion du courriel du projet en réponse aux questions des propriétaires/gestionnaires d'ICI ou d'immeubles commerciaux :*

Afin de permettre à l'agent de projets d'assurer les suivis appropriés auprès des propriétaires/gestionnaires d'ICI ou d'immeubles commerciaux qui pourraient téléphoner ou envoyer des courriels pour poser des questions, NAQ propose une banque d'heures pendant les 9 mois du projet (mai 2022 à janvier 2023), pour un total de 20 heures.

L'agent de projets répondra aux requêtes et répondra aux appels et messages téléphoniques du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

Les questions, les coordonnées de l'appelant et l'état des requêtes seront inscrits dans un tableau Excel qui sera remis avec le rapport mensuel. Le numéro de téléphone avec une boite vocale est fourni par NAQ ainsi qu'une adresse courriel Gmail pour le projet.

Les 20 heures de la banque d'heures pourront se répartir de manière irrégulière dans le temps dans la limite du temps disponible de l'agent de projets. Si la banque d'heures s'avère insuffisante pour répondre aux demandes des citoyens, l'arrondissement devra alors définir l'action à entreprendre, soit cesser le service offert, prendre en main le service ou permettre un ajustement de la banque d'heures. Si la dernière option est choisie, notez que les frais seront de 53 $ / heure.

c. Visites de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de la participation à la collecte et sensibilisation post-implantation

Au minimum 3 semaines après le début de la collecte, afin d'avoir un portrait de la conformité des matières déposées dans le bac en vue de la collecte et de la participation des résidents à la nouvelle collecte (décompte des bacs sortis comparé au nombre de bacs livrés, taux de remplissage), la patrouille environnementale procédera à une visite de contrôle des bacs de tous les bâtiments de 9 logements et plus, le jour de la collecte, pour un taux de visite d'au moins 50% des adresses.

La patrouille environnementale sera déployée sur le territoire implanté, lors des jours de la collecte, avant le passage du camion[3], à raison de 4 heures par jour pour un maximum de 121 h. L'horaire prévu actuellement est de 7 h à 11 h. Afin d'organiser efficacement les visites de contrôle avant le passage du camion de collecte, l'heure de sortie des bacs sera notée lors de la phase d'identification des besoins.

En parallèle, un patrouilleur réalisera un suivi téléphonique auprès des propriétaires/gestionnaires afin de:

- Valider que le bâtiment participe à la collecte hebdomadaire et inscrire l'information dans la liste de suivi - Logements 9 et plus;
- Vérifier la participation des occupants à la collecte et que les consignes de tri ont bien été comprises par ceux-ci;
- Vérifier que les consignes d'entretien des bacs sont bien comprises par les gestionnaires;

[3] Bien que les patrouilleurs commencent cette activité tôt le matin, le circuit des patrouilleurs devra être coordonné avec le circuit du collecteur afin que les patrouilleurs puissent réaliser la visite de contrôle en amont de la collecte.

- Vérifier la conformité des outils de collecte et des emplacements choisis pour le rangement et la présentation des bacs à la collecte tel que défini lors de l'identification des besoins.

Les données des observations de la patrouille et des suivis téléphoniques avec les propriétaires/gestionnaires seront compilées dans un fichier Excel. Si des problèmes mineurs sont constatés, le gestionnaire sera informé de la situation. Tout enjeu relatif à la participation des occupants et à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.) sera également répertorié et communiqué à l'arrondissement. Si des problèmes importants sont constatés pour un bâtiment, nous en informerons l'arrondissement et conviendrons avec ce dernier des actions à prendre.

Tout enjeu relatif à la participation des occupants et à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.) sera également répertorié et communiqué à l'arrondissement.

4.3. Etablissements scolaires

a. Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès du personnel des établissements scolaires

La réalisation de cette activité nécessite plusieurs étapes :

1) *Outil de suivi des activités :*

NAQ préparera, sur la base de la liste des bâtiments fournie lors de la rencontre de démarrage, l'outil de suivi des activités des établissements scolaires afin d'y consigner notamment :

- l'adresse de l'établisssement (numéro de bâtiment et nom de la rue);
- le nom de l'établissement ;
- le nom du directeur d'établissement ;
- les coordonnées de la/les personne(s)-ressources(s) (prénom, nom, titre, téléphone, courriel)
- le collecteur (privé ou municipal) actuel pour la collecte respectivement des ordures ménagères et des matières recyclables ainsi que le nombre et le volume des bacs utilisés ;
- le nombre et le volume des bacs de résidus alimentaires évalués avec la personne-ressource de l'établissement ;
- l'emplacement choisi pour le rangement des bacs (description avec éventuellement une photo, un croquis ou une vue aérienne de localisation) ;
- l'emplacement choisi pour la présentation des bacs à la collecte (description avec éventuellement une photo, un croquis ou une vue aérienne de localisation) ;
- l'évaluation de la quantité d'outils de communication et des besoins en matière de sensibilisation notamment à l'égard du personnel et des élèves et du meilleur moment pour réaliser l'activité de sensibilisation.

2) *Identification de l'établissement, du directeur et des coordonnées de la/les personne(s)ressource(s).*

3) Rencontres de définition des besoins :

NAQ réalisera une visite, sur rendez-vous, avec la/les personne(s)ressource(s) de chacun des établissements scolaires afin d'évaluer les besoins en termes d'outils de collecte en fonction des critères fournis par l'arrondissement et de l'espace disponible pour l'entreposage des bacs et la présentation à la collecte. L'établissement sera également informé de la réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères.

Cette activité sera réalisée par l'agent de projets dédié à ce projet sous la supervision de la chargée de projets selon un horaire de travail du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.

b. Sensibilisation de la direction

1) Sensibilisation et formation de la direction de l'établissement :

Pour que la collecte des résidus alimentaires fonctionne dans les établissements scolaires, il faut que la direction de l'établissement soit sensibilisée à cet enjeu et adhère à la nouvelle collecte. Cela se fera sous forme de séances de sensibilisation. Elles seront réalisées par un agent d'information et de sensibilisation qui sera formé spécifiquement pour le volet établissements scolaires. Les bacs de comptoir seront remis à la direction suite à la sensibilisation avec toute la documentation nécessaire.

L'accent sera aussi mis sur le fait que le corps enseignant a un rôle majeur dans l'adoption et la participation par les élèves de la collecte des résidus alimentaires, tout comme le personnel d'entretien sur la gestion des bacs.

L'agent d'information et de sensibilisation travaillera en journée, du lundi au vendredi. L'agent d'information et de sensibilisation réalisera au minimum, une intervention dans chacune des écoles pour un maximum de 12 h d'interventions de sensibilisation auprès des écoles.

L'agent de projets coordonnera l'organisation des interventions avec la direction de l'établissement et la personne-ressource de l'établissement et formera l'agent d'information et de sensibilisation à la réalisation des différents types d'intervention. Celui-ci sera également disponible pour accompagner l'agent d'information et de sensibilisation dans les cas plus complexes.

2) Formation des élèves :

La sensibilisation et la formation des élèves sera faite par l'équipe de sensibilisation de l'établissement (comité vert ou escouade verte par exemple), que l'agent d'information et de sensibilisation aura formé. Cette formation se fera au courant du mois d'octobre car contrairement au personnel, les élèves seront plus à même de pouvoir s'impliquer dans le déploiement de la collecte des résidus alimentaires si leur sensibilisation intervient dans le début de leur année scolaire.

L'agent d'information et de sensibilisation sera formé spécifiquement pour le volet établissements scolaires. L'agent d'information et de sensibilisation travaillera en journée, du lundi au vendredi. La banque d'heures maximal pour cette activité est de 20h.

c. **Visites de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de la participation à la collecte et sensibilisation post-implantation**

1) Visites de contrôle post-implantation :

Au minimum 3 semaines après le début de la collecte, afin d'avoir un portrait de la conformité des matières déposées dans le bac en vue de la collecte et de la participation des établissements scolaires à la nouvelle collecte (décompte des bacs sortis comparé au nombre de bacs livrés / taux de remplissage), la patrouille environnementale procédera à une visite de contrôle des bacs de tous les établissements scolaires, le jour de la collecte. Les visites de contrôle post-implantation des établissements scolaires seront réalisées simultanément aux visites de contrôle post-implantation des immeubles de 9 logements et plus et des ICI.

2) Suivi de la participation :

L'agent d'information et de sensibilisation réalisera un suivi téléphonique auprès des personnes-ressources afin de vérifier le bon déroulement de la collecte, la conformité des outils de collecte et des emplacements choisis pour le rangement et la présentation des bacs à la collecte tel que défini lors de l'identification des besoins et, suite aux visites post-implantatoires, dans les cas de non-conformité dans les matières déposées dans le bac ou d'une participation jugée insuffisante, en termes de quantité de matières l'agent d'information et de sensibilisation rappellera l'obligation du tri des matières et l'importance de la qualité des matières déposées dans le bac en vue de la collecte.

Les données des observations de la patrouille et des suivis téléphoniques avec les personnes-ressources seront compilées dans un fichier Excel qui sera remis à l'arrondissement à la fin de l'activité.

4.4 : Coordination de la distribution des bacs de collecte

La logistique et la coordination des activités de sensibilisation avec la livraison des bacs et le début de la collecte des résidus alimentaires/matières organiques seront assurées par l'agent de projet. Pour ce faire, une banque d'heures de 20h est prévue au mandat.

L'agent de projets déterminera le nombre de bacs de collecte nécessaire par adresse, ainsi que leur volume, en fonction de l'évaluation des besoins. Cette liste sera fournie au prestataire de distribution des bacs.

L'agent de projets se chargera de la validation de la commande des bacs avec l'arrondissement, notamment avec l'émission des demandes d'achats internes.

L'agent de projets restera l'interlocuteur privilégié pour toutes questions opérationnelles. Cependant, l'ensemble des informations transmises au prestataire devra en amont recevoir l'aval de l'Arrondissement.

4.5. Rapports et rencontres

a. Rencontre de démarrage

Une rencontre de démarrage, en vidéoconférence ou en présentiel, sera planifiée à l'octroi du mandat en présence de la chargée de projets.

b. Rencontre en cours de mandat

Des rencontres de suivis, en vidéoconférence, seront planifiées au début et à la fin de chaque activité, soit:

- Activité d'identification des besoins: 2 rencontres de 1h chacune
- Activité de sensibilisation: 2 rencontres de 1h chacune
- Activité de visite post-implantion: 2 rencontres de 1h chacune

Les rencontres supplémentaires seront facturées en sus, au tarif de 145$/heure.

La chargée de projet et l'agent de porjet participeront à l'ensemble des rencontres.

c. Rapport d'étape

Après chaque activité identifiée, NAQ remettra un rapport d'étape.

- Ces rapports devront inclure minimalement :
- Description de la formation offerte aux équipes;
- Description des activités réalisées et principaux résultats atteints;
- Mise à jour des informations dans la base de données, selon l'étape correspondante du projet. (ex : listes des bâtiments contactés/à implanter, liste des ICI contactés/ assimilables et à implanter, nombre de bacs à distribuer par bâtiment et par ICI, réalisation des activités de sensibilisation et taux de personnes rejointes, activités de suivi, etc.).

d. Rapport final

À la fin du projet, NAQ remettra un rapport final qui intégrera les rapports de suivi incluant minimalement :

- Composition et formation offerte aux équipes;
- Liste détaillée des activités réalisées et nombre d'heures total consacrées à chaque sous-activité;
- Description des activités réalisées;
- Principaux résultats atteints par les activités réalisées;
- Mise à jour complète des informations dans la base de données (ex : listes des bâtiments contactés/ à implanter, liste des ICI contactés/ assimilables et à implanter, nombre de bacs à distribuer par bâtiment et par ICI, réalisation des activités de sensibilisation et taux de personnes rejointes, activités de suivi, etc.);
- Une section commentaires / recommandations.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

L'arrondissement de Ville-Marie devra offrir toute collaboration requise pour que l'équipe du projet soit en mesure de remplir son mandat. De manière non limitative, il devra :

- Fournir tout le matériel d'information en nombre suffisant pour la réalisation du mandat :
    - Un plan du territoire visé et des secteurs de collecte,
    - Les listes des bâtiments de 9 logements et plus, des unités d'occupation et des ICI,
    - La liste des éléments à prendre en compte pour évaluer adéquatement les besoins en outils de collecte
    - Les outils de communications,
    - Les bacs de comptoir et de collecte;
- Obtenir, si requis, des autorités municipales, régionales, gouvernementales ou autres, ayant juridiction sur le projet, les approbations, servitudes, licences, autorisations et permis nécessaires;
- Fournir une lettre autorisant les agents à effectuer le mandat.

Tout nouveau projet ou service peut susciter des réactions des citoyens et des médias. NAQ offrira aux citoyens des informations exemptes de jugement ou d'opinions personnelles et ne pourra être tenu responsable de la réaction des citoyens et des médias. Si les médias tentaient d'obtenir des informations auprès de NAQ, la chargée de projets référerait ces derniers au responsable identifié par l'arrondissement.

6. COVID-19 : MESURES PRÉVENTIVES

NAQ dispose d'une politique interne sur les maladies infectieuses (COVID-19) qui vise à assurer la santé de ses employés et à respecter les mesures sanitaires exigées par la santé publique et le gouvernement.

NAQ effectue notamment un suivi de l'état de santé de ses employés et fait appliquer les mesures d'hygiène.

En 2021, les mesures sanitaires appliquées par nos équipes de projets qui réalisaient des activités de porte-à-porte étaient de :

- Maintenir une distance de deux mètres avec toutes autres personnes,
- Porter une visière ou des lunettes de sécurité en tout temps
- Porter un masque de procédure couvrant le nez et la bouche lors de toutes les interventions
- Se laver / désinfecter les mains aussi souvent que possible.

Tous les membres de nos équipes de projets reçoivent les équipements de protection individuelle nécessaire à leur protection et à la protection des citoyens.

De plus, NAQ suit de près les directives du gouvernement, ainsi que celles de ses clients afin d'ajuster les dispositions mises en place.

7. ÉCHÉANCIER

L'échéancier du projet est présenté en annexe.

8. PRÉSENTATION DE NATURE-ACTION QUÉBEC

8.1. Notre mission, nos valeurs, nos services

NAQ est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales. Il ne s'agit pas d'un organisme de pression politique, mais bien d'un organisme de gestion de projets, d'éducation et de sensibilisation en environnement. NAQ œuvre donc auprès des municipalités, des entreprises, des organismes communautaires et des citoyens partout au Québec, à la réalisation de projets qui contribuent à améliorer le bien-être et la qualité de vie de la population.

Avec plus de 35 années d'expérience, plus de 1350 projets et 85 millions de dollars investis depuis sa création en 1986, NAQ a su développer une expertise enviable dans la gestion et la réalisation de projets, grâce à une équipe multidisciplinaire qui rassemble plus de 90 employés. NAQ réalise annuellement plus de 250 mandats en environnement.

Au fil des années, NAQ s'est forgé une solide réputation qui le place aujourd'hui parmi les organismes en gestion de projets environnementaux les plus importants au Québec. L'équipe de professionnels possède des compétences enviables dans les secteurs d'activités suivants :

- Gestion des matières résiduelles et écocentres
- Implantation et gestion de Maisons de l'environnement et d'éco-quartiers
- Acquisition et conservation des milieux naturels
- Aménagement et architecture écologique du paysage
- Adaptation aux changements climatiques
- Planification territoriale et développement durable
- Restauration des milieux naturels et des habitats.

8.2. Pourquoi faire affaire avec NAQ

Les municipalités et organisations clientes font affaire avec nous, parce que :

- Nous sommes à l'écoute de vos besoins et travaillerons en collaboration tout au long du projet;
- Nous sommes reconnus pour notre fiabilité et notre respect des engagements;
- Nos solutions sont sur-mesure, adaptées à votre réalité;
- Notre approche en est une « gagnant-gagnant », pour vous, pour nous, pour l'environnement;
- Notre équipe est composée de gens engagés et passionnés de l'environnement, perspicaces, créatifs et réalistes;
- Notre expertise est diversifiée et nos expériences vont de la conception et la planification aux actions concrètes sur le terrain;
- Nous cumulons plus de 30 ans d'expérience au service de l'environnement.

Ainsi plus de 50 municipalités confient aujourd'hui leurs projets en environnement à NAQ et de nombreuses institutions publiques et privées contribuent au financement de nos projets.

8.3. Expérience de NAQ dans des mandats similaires

NAQ possède une solide expertise en gestion des matières résiduelles au sein de son service de *Gestion des matières résiduelles et écocivisme*. L'organisme bénéficie donc d'une connaissance étendue du système de gestion et d'évitement des matières résiduelles. De plus, notre équipe d'expérience a réalisé

plusieurs dizaines de projets d'écocivisme et d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) et accompagné plusieurs municipalités dans la planification de leurs projets en GMR et déploiement sur le terrain des projets. Parmi l'ensemble des mandats accomplis par NAQ au cours des dernières années en GMR et écocivisme en lien avec le mandat de la présente offre, nous pouvons mentionner les suivants :

Implantation de collectes des matières organiques

Dans le cadre des services offerts en implantation de collectes, NAQ accompagne l'administration municipale dans l'élaboration de la stratégie de déploiement et les communications. Dans un deuxième temps, NAQ accompagne les citoyens lors du déploiement afin de favoriser l'adhésion et l'adoption des nouvelles pratiques.

- Arrondissement de Saint-Léonard – 2021 : 574 ICI et 6 immeubles de 9 logements et plus
- Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – 2020-2021 (phases 1 et 2) : 979 ICI et 318 immeubles de 9 logements et plus soit 9 436 portes
- Ville de Longueuil – 2017-2018 : 13000 portes (projet pilote) et 2020-2021 : 78800 portes (implantation à l'ensemble des unités d'occupation de 8 logements et moins non desservies)
- Ville de Brossard – 2017-2020 : 26000 portes
- Ville de Boucherville – 2019 : 1800 portes (projet-pilote)
- Ville de Blainville – 2017-2018 : 20310 portes
- Arrondissement de Saint-Léonard – 2016 à 2019 : 27000 portes
- Arrondissement d'Anjou – 2016 à 2019 : 12000 portes
- Arrondissement d'Outremont – 2012 à 2016 : 3000 portes
- Arrondissement de Verdun – 2011 à 2016 : 35000 portes
- Arrondissement de LaSalle – 2016 : 7300 portes
- Arrondissement du Sud-Ouest – 2013 : 3000 portes
- Arrondissement du Sud-Ouest – 10 sites de dépôt volontaire pour résidus alimentaires 2013
- MRC de Rouville - 2019 : plus de 200 ICI visités

Patrouilles et éco-quartiers

L'accompagnement des citoyens vers l'adoption de meilleures pratiques en environnement fait partie intégrante de tous les projets de patrouilles et d'éco-quartiers portés par NAQ. Que ce soit sur une thématique particulière (patrouille GMR) ou plusieurs (patrouille verte et éco-quartier), l'équipe de NAQ a conçu des dizaines de programmations et d'ateliers (ex : herbicyclage, fabrication de pochettes zéro déchet, fabrication de pellicule alimentaire réutilisable, etc.) adaptés au milieu afin d'outiller les citoyens de nombreuses municipalités.

- Patrouille de sensibilisation à l'implantation de conteneurs semi-enfouis, Arrondissement de Montréal-Nord (2021)
- Mise sur pied, gestion et opération de l'Écoquartier de Saint-Léonard (2011 à aujourd'hui)
- Implantation et gestion de la Maison de l'environnement de Verdun (2008 à aujourd'hui)
- Mise en place de la patrouille verte de Boucherville (2014 à 2017)
- Mise en place d'une patrouille verte de suivi des collectes de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (2015-2017)
- Gestion d'une patrouille verte, Saint-Basile-le-Grand (2016)
- Suivi d'implantation bac roulant obligatoire pour collecte déchets, Saint-Basile-le-Grand (2016)
- Gestion et opération de l'écoquartier du Plateau Mont-Royal (2011 à 2014)

Service-conseil en GMR

NAQ accompagne également différentes municipalités à chaque année dans l'optimisation ou l'étude de services de gestion des matières résiduelles.

- Services professionnels d'accompagnement pour la définition des modalités de gestion des matières résiduelles organiques dans les multilogements, Ville de Longueuil (2020)
- Étude de caractérisation de la gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions (ICI), MRC de L'Assomption (2019)
- Diagnostic de la participation à la collecte sélective, Ville de Montréal-Est (2018)
- Diagnostic de la gestion des matières résiduelles dans les immeubles municipaux, Ville de Saint-Hyacinthe (2015)
- Diagnostic de la gestion des matières résiduelles au centre-ville, Ville de Saint-Hyacinthe (2014)
- Élaboration d'une stratégie d'implantation de la collecte des matières organiques, Arrondissement Ville-Marie (2014)
- Diagnostic de la gestion des matières résiduelles, Arrondissement de Montréal-Nord (2013)
- Diagnostic de la gestion des matières résiduelles d'origine résidentielle, Ville de Belœil (2012)
- Révision du règlement portant sur la collecte des matières résiduelles, Ville de Bromont (2011)
- Caractérisation et mesure de la performance de la collecte sélective en milieu résidentiel dans la MRC Beauharnois-Salaberry (2010)

9. CONCLUSION

En conclusion, l'offre de services professionnels proposée par Nature-Action Québec à l'arrondissement de Ville-Marie, permet de tirer profit de l'expertise développée par une équipe de travail diversifiée et une entreprise structurée et solide.

Nous espérons que cette proposition répond adéquatement aux besoins exprimés. Soyez assurés que nous sommes disposés à revoir avec vous, s'il y a lieu, les termes de la présente offre de services, de façon à ce qu'elle corresponde davantage à vos attentes. Si cependant la proposition actuelle vous convient, nous vous saurions gré de bien vouloir nous en retourner un exemplaire signé afin de nous signifier l'octroi du mandat.

Signature de l'offre de service

Par la présente, moi, Pascal Bigras, représentant dûment autorisé de Nature-Action Québec, offre les services professionnels de Nature-Action Québec pour effectuer les travaux décrits dans la présente offre de service. En foi de quoi, je signe :

Pascal Bigras
Directeur général

Date : 19 avril 2022

Avis de propriété et de confidentialité
© Tous droits réservés à Nature-Action Québec 2022
Ce document doit être utilisé seulement dans le cours normal des affaires de Nature-Action Québec et ne doit en aucune façon être exploité commercialement. L'utilisation de ce document à l'externe est formellement interdite.
Toute personne externe engagée par Nature-Action Québec peut utiliser ce bien dans le cadre de son travail à Nature-Action Québec, mais ne peut en aucun temps utiliser ce bien pour d'autres fins.

ANNEXE : ÉCHÉANCIER DU PROJET

Volet	Livrable / Semaine	Mai			Juin				Juillet				Août					Septembre				Octobre					Novembre				Décembre				Janvier	
		Mois 2			Mois 3				Mois 4				Mois 5					Mois 6				Mois 7					Mois 8				Mois 9				Mois 10	
		16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9
Rencontre de démarrage																																			
Bâtiments de 9 logements et plus	1. Identification des besoins																																		
	2. Sensibilisation porte à porte																																		
	3. Contrôle et sensibilisation post implantation																																		
Institutions, Commerces et Industries	1. Identification des besoins																																		
	2. Sensibilisation																																		
	3. Contrôle et suivi post implantation																																		
Établissements scolaires	1. Identification des besoins																																		
	2. Sensibilisation																																		
	3. Contrôle et suivi post implantation																																		
Premier rapport d'étape																																			
Deuxième rapport d'étape																																			
Rapport final																																			

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	22-19278
Titre de l'appel d'offres	Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires, des immeubles du secteur 4, arrondissement de Ville-marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Nature-Action Québec
Numéro d'entreprise (NEQ)	103839262RR0001
Adresse du soumissionnaire	120, rue Ledoux, Beloeil (Québec) J3G 0A4

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Prix unitaire B	Montant total (Sans taxes) A x B	
Mandat pour les logements 9 et plus	1	Logements 9 et plus	5980	portes	10,04 $	60 052 $	60 039,20 $
Mandat pour les ICI	2	ICI assimilables	413	portes	83,90 $	34 652 $	34 650,70 $
Mandat pour les établissements scolaires	3	Établissements scolaires	2320	élèves	3,84 $	8 908 $	8 908,80 $
					Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1	103 612 $	103 598,70 $

A.P. 26-04-2022

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	22-19278
Titre de l'appel d'offres	Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires, des immeubles du secteur 4, arrondissement de Ville-marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Nature-Action Québec
Numéro d'entreprise (NEQ)	103839262RR0001
Adresse du soumissionnaire	120, rue Ledoux, Beloeil (Québec) J3G 0A4

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur #4 de l'arrondissement de Ville-Marie	103 612 $	- $	- $	103 612 $

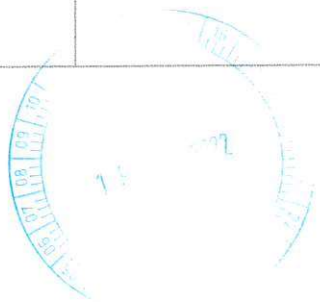

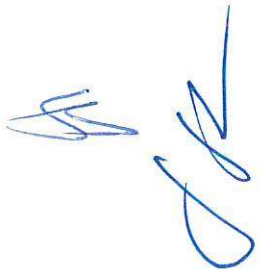

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	22-19278
Titre de l'appel d'offres	Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires, des immeubles du secteur 4, arrondissement de Ville-marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Nature-Action Québec
Numéro d'entreprise (NEQ)	103839262RR0001
Adresse du soumissionnaire	120, rue Ledoux, Beloeil (Québec) J3G 0A4

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	Prix unitaire B	Montant total (Sans taxes) A x B	
Mandat pour les logements 9 et plus	1	Logements 9 et plus	5980	portes	10,04 $	60 052 $	60 039,20 $
Mandat pour les ICI	2	ICI assimilables	413	portes	83,90 $	34 652 $	34 650,70 $
Mandat pour les établissements scolaires	3	Établissements scolaires	2320	élèves	3,84 $	8 908 $	8 908,80 $
					Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1	103 612 $	103 598,70 $

A.P. 26-04-2022

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	22-19278
Titre de l'appel d'offres	Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires, des immeubles du secteur 4, arrondissement de Ville-marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Nature-Action Québec
Numéro d'entreprise (NEQ)	103839262RR0001
Adresse du soumissionnaire	120, rue Ledoux, Beloeil (Québec) J3G 0A4

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur #4 de l'arrondissement de Ville-Marie	103 612 $	- $	- $	103 612 $

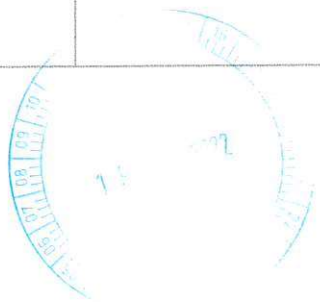

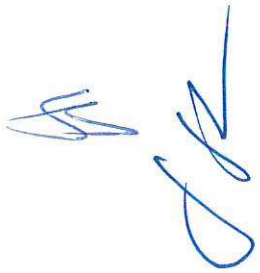

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-04-21 10:29:53

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143202183
Nom	NATURE-ACTION QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	120 rue Ledoux Beloeil (Québec) J3G0A4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Nature-Action Québec inc.

Adresse	120, LEDOUX BELOEIL (QUÉBEC) J3G0A4

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-03
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1987-04-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-11-30
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-09-24 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE, AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES, GESTION DES ACTIVITÉS

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 50 à 99

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	BLANCHETTE, CHRISTINE
Date du début de la charge	1999-04-01
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	623 rue De Roberval Boucherville (Québec) J4B7S8 Canada

Nom de famille	Fillion
Prénom	Denise
Date du début de la charge	2012-05-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	14 boul. De Montarville Boucherville (Québec) J4B1Z2 Canada

Nom de famille	Pion
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2012-05-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1026 rue Francis Longueuil (Québec) J4J1E4 Canada

Nom de famille	Pellerin
Prénom	David
Date du début de la charge	2013-05-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	559 Cours de la Raffinerie Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H0C9 Canada

Nom de famille	Belley
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2013-05-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	238 rue Hugues-Pommier Boucherville (Québec) J4B1M9 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	Amélie
Date du début de la charge	2015-02-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	122 rue Bellevue Otterburn Park (Québec) J3H1Y6 Canada

Nom de famille	Lavallée
Prénom	Marie-Pierre
Date du début de la charge	2016-10-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	69 rue Saint-Norbert Montréal (Québec) H2X1G5 Canada

Nom de famille	Bernier
Prénom	Marie-Christine
Date du début de la charge	2019-06-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	4699 rue Boyer Montréal (Québec) H2J3E5 Canada

Nom de famille	Mac Neil
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2020-09-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	311 rue d'Arromanches Boucherville (Québec) J4B7X5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom	BIGRAS, PASCAL
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse du domicile	1460 rue De Thavenet Chambly (Québec) J3L3C4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0018 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. **(Établissement principal)**	120 rue Ledoux Beloeil (Québec) J3G0A4 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0044 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	60 RUE Fischer Mont-Saint-Hilaire Québec J3G4S6 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0043 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	1100 ch. Saint-José La Prairie (Québec) J5R6A9 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0042 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	2575 BOUL. Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield Québec J6S0E7 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0041 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	5050 RUE RAMSAY Longueuil Québec J3Y2S4 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0039 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	80 BOUL. Montcalm N Candiac Québec J5R3L8 Canada	Organisations civiques et amicales (9861) Autres services aux entreprises (7799)
0038 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	428 rue Bélanger Montréal (Québec) H2S1G2 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0037 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	3800 boul. Matte Brossard (Québec) J4Y2Z2 Canada	Organisations civiques et amicales (9861) Autres services aux entreprises (7799)
0036 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	680 rue de la Sablière Bois-des-Filion (Québec) J6Z4T7 Canada	Organisations civiques et amicales (9861) Autres services aux entreprises (7799)
0035 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	7800 rue de la Salette Montréal (Québec) H1P2J8 Canada	Autres services aux entreprises (7799)
0034 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	32 RUE de la Coopérative Rigaud Québec J0P1P0 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0032 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	750 boul. Olympique Pincourt (Québec) J7W7C8 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0030 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	2800 RUE Henry-Ford Vaudreuil-Dorion Québec J7V0V8 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0029 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	1000 rue Dupré Beloeil (Québec) J3G4A8 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0027 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	300-535 boul. Sir-Wilfrid-Laurier Beloeil (Québec) J3G5E9 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)
0024 - NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	675 1re Avenue Montréal (Québec) H4G2V8 Canada	Autres services aux entreprises (7799)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-24
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-03
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-21
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-03
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-27
Déclaration de mise à jour courante	2019-08-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-16
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-08-06
Déclaration de mise à jour courante	2013-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-31
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-09
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-09
Décision du Registraire des entreprises	2011-09-06
Lettres patentes supplémentaires	2011-08-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-07-21
Déclaration annuelle 2010	2010-10-21
Déclaration modificative	2009-10-08
Déclaration annuelle 2009	2009-09-10
Déclaration annuelle 2008	2009-01-19
Changement de siège	2008-10-07
Déclaration modificative	2008-04-10
Déclaration modificative	2008-03-13
Déclaration annuelle 2007	2008-02-06
Déclaration modificative	2007-05-29
Déclaration modificative	2007-05-28
Lettres patentes supplémentaires	2007-01-19
Déclaration annuelle 2006	2006-08-30
Déclaration modificative	2006-05-01
Déclaration annuelle 2005	2006-02-20
Déclaration annuelle 2004	2005-02-05
Déclaration annuelle 2003	2003-12-18
Déclaration annuelle 2002	2002-12-17
Déclaration annuelle 2001	2002-01-16
Déclaration annuelle 2000	2001-02-12
Déclaration annuelle 1999	1999-11-09

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1998	1998-11-12
Déclaration annuelle 1997	1997-12-20
Déclaration annuelle 1996	1996-10-18
Déclaration annuelle 1995	1995-11-08
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	1995-04-16
Déclaration d'immatriculation	1995-03-03

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2007-05-28

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
NATURE-ACTION QUÉBEC INC.		1995-04-16		En vigueur
NATURE - ACTION ST-BRUNO		1987-04-01	1995-04-16	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES ATELIERS AUTOMOBILES CLÉ VERTE		2009-01-19		En vigueur
CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES ATELIERS AUTOMOBILES CLEF VERTE		2009-01-19		En vigueur
CLÉ VERTE		2009-01-19		En vigueur
CLEF VERTE		2009-01-19		En vigueur
GREEN WRENCH		2009-01-19		En vigueur
GREEN WRENCH ENVIRONMENTAL CERTIFICA TION FOR AUTOMOTIVE SERVICE ESTABLISH MENTS		2009-01-19		En vigueur
GREEN WRENCH ENVIRONMENTAL CERTIFICA TION PROGRAM FOR AUTOMOTIVE SERVICE ESTABLISHMENTS		2009-01-19		En vigueur
LA CLÉ VERTE		2009-01-19		En vigueur
LA CLEF VERTE		2009-01-19		En vigueur
NATURE ACTION QUÉBEC		2009-01-19		En vigueur
PROGRAMME DE CERTIFICATION ENVIRONNEM ENTALE DES ATELIERS AUTOMOBILES CLÉ VERTE		2009-01-19		En vigueur
PROGRAMME DE CERTIFICATION ENVIRONNEM ENTALE DES ATELIERS AUTOMOBILES CLEF VERTE		2009-01-19		En vigueur
CENTRE NATURE-ACTION		2007-05-28		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
NATURE-ACTION QUÉBEC INC.		2006-08-30		En vigueur
CENTRE ADMINISTRATIF		2006-05-01	2007-05-28	Antérieur
GARAGE DE DEUX-MONTAGNES		2006-05-01	2007-05-28	Antérieur
HALTE-SANTÉ-NATURE-ACTION		1995-03-03	2001-02-12	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228966001*
Unité administrative responsable : *Travaux publics - Voirie*
Projet : *Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires, des immeubles du secteur 4, arrondissement de Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Instaurer la gestion de la matière organique sur 100% du territoire municipal d'ici 2025 (priorité 5);*
- *Gérer la matière organique dans 100% des ICI d'ici 2025 (priorité 5)*
- *Recycler ou valoriser 70% de la matière organique visée en 2030 (priorité 5)*
- *Réduire de 270 000 t éq. CO2 les émissions de GES en 2030 (priorité 1)*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	***X***		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		***X***	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***X***	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		***X***	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		***X***	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		***X***	

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		***X***	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1228966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat, 103 598,70 $, taxes non applicables, le cas échéant, à l'OBNL Nature-Action Québec pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 4 de l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 113 958,57 $, taxes non applicables, le cas échéant (appel d'offres public 22-19278 - 1 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19278 Intervention de l'approvisionnement.pdf
22-19278 Tableau d'analyse de prix.pdf
22-19278 PV.pdf
22-19278 Liste de commande de SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvionnement 2

Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-28

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 217 3536
Division : Division - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19278

No du GDD : 1228966001

Titre de l'appel d'offres : Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires, des immeubles du secteur 4, arrondissement de Ville-marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 3 - 2022

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 19 - 4 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 12 - 4 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 8 - 2022

Date d'échéance révisée : 17 - 8 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
Nature-Action Québec	103 599,00 $	√	

Information additionnelle

Nature-Action Québec est une personne morale de droit privé à but non lucratif (OBNL)

Préparé par : Faiza Amallal

Le 28 - 4 - 2022

No de l'appel d'offres
22-19278

Agent d'approvisionnement
Faiza Amallal

Soumissionnaires	*Num. du Lot*	*Descreption du lot*	*Num. d'Item*	*Description d'item*	*Qté par période*	*Unité de me*	*Nombre de p*	*Prix unitaires*	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
									- $	- $
Total									- $	- $
Nature-Action Québec Total									103,598.70 $	[illegible]

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0246

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 19 avril 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Henrico Jean Charles, analyste juridique – Service du greffe
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19278

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ici) de l'arrondissement de Ville-Marie » est ouverte par l'agent de bureau principal du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
NATURE-ACTION QUÉBEC INC.	103 612,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 28 mars 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/hj

Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19278
Numéro de référence : 1587656
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Sensibilisation, mobilisation et évaluation des besoins pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires, des immeubles du secteur 4, arrondissement de Ville-marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
NATURE-ACTION QUÉBEC INC. 120 Ledoux Beloeil, QC, J3G 0A4	Madame Paula Berestovoy Téléphone : 450 536-0422 Télécopieur : 450 536-0458	**Commande : (2023859)** 2022-03-30 14 h 53 **Transmission :** 2022-03-30 16 h 28	3713044 - 22-19278 2022-04-12 13 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1228966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat, 103 598,70 $, taxes non applicables, le cas échéant, à l'OBNL Nature-Action Québec pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 4 de l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 113 958,57 $, taxes non applicables, le cas échéant (appel d'offres public 22-19278 - 1 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1228966001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-26

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1228966001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense maximale de 113 958,57 $ pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 4 de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19278 - 1 soumissionnaires);

Accorder, à cette fin, un contrat à Nature-Action Québec, plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 103 598,70 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

Procéder à une évaluation du rendement à l'OBNL Nature-Action Québec."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) : 113 958,57 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		79 770,99 $	34 187,58 $					**113 958,57 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 103 598,70 $ Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	04331	54503	014407	0000	004280	000000	00000	00000

Montant: 10 359,87 $ Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	04331	54503	014407	0000	004280	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM28966001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2022-04-26**

Date et heure système : 26 avril 2022 10:27:46

Dossier # : 1218962001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 19 968,36 $, taxes incluses, et autoriser le transfert des dépenses incidentes aux dépenses contingentes d'un montant de 19 958,48 $, taxes incluses, pour augmenter le contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CA21 240219) de 39 926,84 $ pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390), majorant ainsi la dépense totale de 800 648,08 $ à 820 616,45 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 19 968,36 $, taxes incluses, et autoriser le transfert des dépenses incidentes aux dépenses contingentes d'un montant de 19 958,48 $, taxes incluses pour augmenter le contrat accordé à Le Groupe St Lambert (CA21 240219) de 39 926,84 $ pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390), majorant ainsi la dépense totale de 800 648,08 $ à 820 616,45 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-02 10:52

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1218962001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 19 968,36 $, taxes incluses, et autoriser le transfert des dépenses incidentes aux dépenses contingentes d'un montant de 19 958,48 $, taxes incluses, pour augmenter le contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CA21 240219) de 39 926,84 $ pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390), majorant ainsi la dépense totale de 800 648,08 $ à 820 616,45 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le contrat de travaux de construction du réaménagement de l'accueil du Centre Jean-Claude-Malépart a été octroyé le 28 juin 2021 pour un montant maximum de 578 389,79 $. Ces travaux, qui ont débuté le 31 août 2021, prévoyaient notamment le réaménagement de l'aire du vestibule (± 225 m²), du bureau d'accueil, de la salle insonorisée, de la salle polyvalente et du bureau administratif, en plus du remplacement des finis de plancher et muraux de l'aire d'accueil, l'ajout et les modifications à la plomberie, au chauffage, à la ventilation, à l'éclairage, à l'électricité et à la sécurité incendie en fonction du nouvel aménagement. La gestion de ces travaux est complexe puisque le bâtiment est demeuré occupé pendant la durée des travaux. Dans le présent dossier, l'arrondissement de Ville-Marie agit à titre de service requérant et le Service de la gestion et de la planification immobilières (SGPI) agit à titre de service exécutant.

L'échéancier initial du projet prévoyait la fin des travaux pour le 5 janvier 2022. Il a été révisé et reporté au 14 février 2022.

En date du 18 avril, la réception provisoire des travaux a été réalisée et la correction des déficiences est terminée. Cependant, plusieurs conditions de chantier ont eu un impact sur la date de livraison du projet. Ce délai additionnel a occasionné des frais de prolongation de la part de l'entrepreneur et le solde des contingences est insuffisant pour couvrir les coûts.

Décision(s) antérieure(s)

CA22 240060 – 8 mars 2022

Autoriser un transfert de 21 914,72 $ taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CA21 240219) sans augmentation du montant total de la dépense (Dépense :

800 648,09 $, taxes incluses)

CA21 240219 – 8 juin 2021

Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert pour la réalisation des travaux de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart, 2633, rue Ontario Est à Montréal - Dépense totale de 800 648,08 $ taxes incluses (contrat : 578 389,79 $ + contingences: 86 758,47 $ + incidences : 135 499,83 $) - Appel d'offres public IMM-15723 - 3 soumissionnaires.

Description

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences de **39 926,84 $**, taxes incluses associées au contrat de construction 15723 accordé à Le Groupe St-Lambert (CA 21 240219) pour répondre aux frais de prolongation des travaux réclamés par l'entrepreneur dans le cadre du projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart. Dans un premier temps, un virement budgétaire des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes de **19 958,48 $**, taxes incluses est nécessaire. Dans un second temps, une majoration de **19 968,36 $**, taxes incluses pour compléter cette contingence est requise.

Justification

Une provision pour contingences de 15% du montant du contrat total, soit 86 758,47 $ taxes incluses, a été initialement prévue lors de l'octroi.

Une première augmentation des contingences par le transfert d'incidences en contingences, au montant de 21 914,72 $, taxes incluses (3.8% du montant du contrat de base), a été nécessaire pour s'ajuster aux conditions de chantier et aux erreurs et omissions des professionnels.

Actuellement, le solde des contingences ne permet pas de couvrir les frais de prolongation de 43 690,50 $, taxes incluses réclamés par l'entrepreneur. Une deuxième augmentation des contingences est donc nécessaire.

Les frais de prolongation découlant des ordres de changement sont dus à :
- des conditions de chantier et des délais de réponse des professionnels externes qui ont retardé les travaux d'installation des conduits électriques. Ces travaux empêchent l'installation du câblage informatique et téléphonique, ce qui entraîne un retard dans la livraison du projet;

- des erreurs et omissions dans les plans de structure découverts vers la mi-janvier ont retardé les travaux d'ancrage pour l'installation de la cloison rétractable;
- des conditions de chantier pour la réalisation des travaux mécaniques ont retardé certains travaux de finition prévus au contrat.

Voici l'état du dossier en date du 18 avril 2022 : (tous les montants incluent les taxes)

Contrat octroyé – travaux:		578 389,79 $
Contrat octroyé – contingences (15%)		86 758,47 $
1er rehaussement de contingences par transfert d'incidences (3.8%)		21 914,72 $
	Transfert d'incidences vers contingences:	19 958,48 $
2e rehaussement de contingences: (39 926,84$		

6.9%)		
	Majoration des contingences:	19 968,36 $
Total - contrat après 1er rehaussement :		687 062,98 $
Total - contrat après 2e rehaussement :		**726 989,82 $**

Aspect(s) financier(s)

Le montant des contingences sera augmenté de 39 926,84 $, taxes incluses (6.9% du montant du contrat de base), ce qui portera le montant maximal des contingences à 148 600,03 $, taxes incluses.

Cette augmentation sera effectuée, dans un premier temps, par un virement de crédits des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes, et, dans un second temps, par la majoration des contingences.

Ce nouveau montant représente 25.7% du montant du contrat de base.

Ainsi, le montant total du contrat sera majoré de 687 062,98 $ à 726 989,82 $, taxes et contingences incluses.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement de Ville-Marie.

Montréal 2030

Le projet est conforme à la Politique de développement durable de la Ville et applique les directives écologiques en vigueur.

Impact(s) majeur(s)

Sans ce virement et majoration des contingences, la Ville ne sera pas en mesure de débourser les frais réclamés par l'entrepreneur.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet.

Opération(s) de communication

Aucune opération de communication n'est requise.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Conseil d'arrondissement : 10 mai 2022;

Fin des travaux : 14 février 2022;

Correction de déficiences : 11 avril 2022;

Réception définitive : 22 avril 2022.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick LEMYRE, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 28 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal MC COOL
Gestionnaire immobilier

Tél : 4388373187
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1218962001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 19 968,36 $, taxes incluses, et autoriser le transfert des dépenses incidentes aux dépenses contingentes d'un montant de 19 958,48 $, taxes incluses, pour augmenter le contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CA21 240219) de 39 926,84 $ pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390), majorant ainsi la dépense totale de 800 648,08 $ à 820 616,45 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218962001_Addenda 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-28

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1218962001 _Addenda 2

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense additionnelle de 19 968,36 $, taxes incluses, et autoriser le transfert des dépenses incidentes aux dépenses contingentes d'un montant de 19 958,48 $, taxes incluses pour augmenter le contrat accordé à Le Groupe St Lambert (CA21 240219) de 39 926,84 $ pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390), portant la dépense totale de 800 648,08 $ à 820 616,45 $, taxes incluses."

- Il s'agit d'augmenter la dépense totale d'un montant de 19 968,36 $, taxes incluses, et d'effectuer un virement de crédits de 19 958,48 $, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes.
- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Augmentation de la dépense:

Provenance

Projet: 66553

Sous-projet: 2166553000 - Arrondissement

2021	2022	2023	Total
-	18,0	-	18,0

Imputation

Projet: 66553

Sous-projet: 2166553100 - Centre Jean-Claude Malépart - Rénovation aire d'accueil

2021	2022	2023	Total
-	18,0	-	18,0

Information comptable (Montants en dollars)

Augmentation de la dépense:

Provenance

Dépenses (taxes incluses): 19 968,36 $

Crédits (Net ristourne): 18 233,77 $

Règlement d'emprunt

Entité	Source	CR	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821326	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation Dépenses (taxes incluses): 19 968,36 $ Crédits (Net ristourne): 18 233,77 $ Contingences-PDI Local

Entité	Source	CR	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821326	801550	07121	57201	000000	0000	187323	028057	22015	00000

Virement de crédits:

Provenance Dépenses (taxes incluses): 19 958,48 $ Crédits (Net ristourne): 18 224,75 $ Incidences-PDI Local

Entité	Source	CR	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821326	801550	07121	57201	000000	0000	187323	028058	22015	00000

Imputation Dépenses (taxes incluses): 19 958,48 $ Crédits (Net ristourne): 18 224,75 $ Contingences-PDI Local

Entité	Source	CR	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821326	801550	07121	57201	000000	0000	187323	028057	22015	00000

- Les virements de crédits seront effectués suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-02-28**

Date et heure système : 28 avril 2022 15:42:04

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1218853009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme Accès Jardins, aménage un Jardin urbain, sur une partie du lot 2 162 617 du cadastre du Québec et appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice / Approuver l'entente de collaboration entre les Prêtres de Saint-Sulpice et l'arrondissement de Ville-Marie visant à convenir des conditions de réalisation des travaux du projet de réaménagement des abords de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes et à intégrer à ces travaux ceux visant l'étanchéisation des fondations de la chapelle appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice

D'approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme Accès Jardins aménage un Jardin urbain, sur une partie du lot 2 162 617 du cadastre du Québec et appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice;
D'approuver l'entente de collaboration entre les Prêtres de Saint-Sulpice et l'arrondissement de Ville-Marie visant à convenir des conditions de réalisation des travaux du projet de réaménagement des abords de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes et à intégrer à ces travaux ceux visant l'étanchéisation des fondations de la chapelle appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-02 09:28

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218853009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme Accès Jardins, aménage un Jardin urbain, sur une partie du lot 2 162 617 du cadastre du Québec et appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice / Approuver l'entente de collaboration entre les Prêtres de Saint-Sulpice et l'arrondissement de Ville-Marie visant à convenir des conditions de réalisation des travaux du projet de réaménagement des abords de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes et à intégrer à ces travaux ceux visant l'étanchéisation des fondations de la chapelle appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Accès Jardins vise à rendre disponibles et accessibles aux montréalais de nouveaux lieux de détente et de loisirs, dans un secteur où les espaces publics sont souvent peu nombreux et où les terrains propices à la création de nouveaux parcs, espaces verts ou places publiques sont rares et très coûteux. Par ce programme, l'arrondissement de Ville-Marie conclut des ententes d'occupation à long terme avec des propriétaires institutionnels et privés, lui permettant de mettre en valeur ces terrains (immobilisations via des aménagements permanents) et d'en assurer la gestion des espaces (contrats d'entretien et de sécurité) afin qu'ils soient accessibles aux citoyens.
Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement a conclu en 2018 une entente d'occupation avec l'UQAM visant à mettre en valeur plusieurs terrains de l'université et à les rendre accessibles au public pour une période minimale de 25 ans. Selon cette entente, l'arrondissement s'est engagé à effectuer à ses frais les travaux d'aménagement requis pour convertir cinq terrains de l'UQAM en jardins urbains, soit :

- la cour du Transept sud de l'église Saint-Jacques ;
- la cour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes ;
- la cour du clocher Saint-Jacques ;
- la cour du pavillon J.-A. DeSève ;
- l'Espace Christin.

Une entente d'occupation similaire est requise entre les Prêtres de Saint-Sulpice et l'arrondissement de Ville-Marie pour permettre l'aménagement de l'ensemble de la cour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes puisque l'aménagement projeté avec l'UQAM empiète inévitablement sur le terrain de la chapelle appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice en raison de la configuration des lieux et des limites de propriétés existantes (pièce jointe): le

lot 2 162 617 sur lequel est érigée la chapelle est en effet circonscrit par le lot 2 161 954 appartenant à l'UQAM. Or, ce dernier lot a fait l'objet de l'entente de 2018 entre l'UQAM et l'arrondissement de Ville-Marie.

Ce faisant, l'entente d'occupation garantirait l'accès public à long terme de la cour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, afin de permettre la capitalisation des investissements municipaux qui y seraient réalisés. Le concept d'aménagement figure en pièce jointe.

L'arrondissement agit à titre de requérant de ce programme. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de requérant du projet des Abords de l'UQAM. Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit à titre d'exécutant en réalisant la conception et la réalisation des travaux. Les travaux de réaménagement des abords de l'UQAM ont été divisés en plusieurs phases de construction. La phase 1 a été complétée en 2019. La phase 2A est prévue être achevée au printemps 2022. La phase 2B, prévue en 2023, concerne les travaux de la cour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes et la cours du clocher. La phrase 3 est quant à elle prévue en 2025-2026.

Les Prêtres de Saint-Sulpice ont identifié comme nécessaires les travaux d'étanchéisation des fondations de leur chapelle afin d'en assurer la pérennité. L'intégration de ces travaux d'étanchéisation dans le contrat des travaux de la ViIle générerait des avantages opérationnels et économiques pour les parties, tout en diminuant la durée totale des travaux.

La réalisation, par la Ville, des travaux de réaménagement de la cour de la chapelle ainsi que ceux d'étanchéisation des fondations de la chapelle requiert de définir par une autre entente les rôles et responsabilités des parties, et notamment du remboursement, par les Prêtres de Saint-Sulpice, des coûts de travaux d'étanchéisation des fondations.

Le présent sommaire vise donc à soumettre au Conseil d'arrondissement:
- une entente d'occupation à long terme de la cour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice;
- une entente définissant les conditions de réalisation des travaux de réaménagement de la cour de la chapelle et à intégrer à ces travaux ceux visant l'étanchéisation des fondations de la chapelle

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0435, 19 avril 2021: Approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie et l'Université du Québec à Montréal (UQAM), visant à convenir des conditions de réalisation des travaux des phases 2A et 2B du projet de réaménagement des abords de l'UQAM et à intégrer à ces travaux ceux visant la réfection des membranes des toits de deux tunnels appartenant à l'UQAM situés sous la rue Saint-Denis et la rue Sainte-Catherine
CM21 0433, 19 avril 2021: Accorder un contrat à Les constructions H2D inc., pour le réaménagement des abords de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) Phase 2A, d'une partie des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis - Dépense totale de 10 521 497,90 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 457820 (5 soum.) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 484 245,81 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 719,56 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 637 883,13 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de l'UQAM intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par l'UQAM en vertu de l'entente à être approuvée dans le dossier décisionnel 1214139001

CA21 240061, 9 mars 2021: Autoriser une dépense de 2 500 000 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie au financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM-phase 2A

CM20 0420, 20 avril 2020 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 670 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin.

CM18 0820, 19 juin 2018 : Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardins inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Pasteur et des abords de l'UQAM, incluant un tronçon de la rue Saint-Denis et de la rue Sainte-Catherine (projet Pasteur/UQAM - Phase 1) - Dépense totale 10 494 405,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-18-007 (1 soum.) - Autoriser, pour la période 2018-2020, un budget additionnel de revenus et dépenses de 891 832, 52 $ pour les coûts remboursés par les partenaires

CM18 0813, 19 juin 2018 : Approuver un projet d'entente de partage des coûts de travaux de constructions par laquelle l'Université du Québec à Montréal (UQAM) rembourse à la Ville de Montréal, dans le cadre de travaux d'aménagement inscrits au programme « Accès Jardins », les coûts de réfection de membranes de toits de tunnels situés dans le secteur de la place Pasteur et de la cour du transept sud de l'UQAM, pour une somme maximale de 787 408,13 $, taxes incluses

CA18 240179, 10 avril 2018 : Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme «Accès Jardins», aménage 4 Jardins urbains, sur les sites de la cour du Clocher, la cour du Transept sud, la cour de la chapelle Notre- Dame-de-Lourdes et la cour du Pavillon J.-A.-De Sèves, étant des parties des lots 2 161 937, 2 161 954 et 2 162 287 du cadastre du Québec et appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

CM17 1237, 25 septembre 2017 : Autoriser une dépense de 62 535 $ représentant une portion des coûts des services professionnels en lien avec la conception et la surveillance des travaux de certaines infrastructures souterraines des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis / Accorder un contrat de services professionnel à WSP Canada inc. pour la réalisation plans et devis et surveillance pour les travaux du secteur Pasteur / UQAM, Phases 1 et 2, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 961 621,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-030 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 1244, 25 septembre 2017 : Autoriser une dépense de 265 103,61 $ pour une portion de la fourniture de services professionnel pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement des rues Sanguinet, Christin et Savignac, ainsi que de l'aménagement de 2 espaces publics incluant l'installation de 4 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur des terrains appartenant à l'UQAM / Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy Urbanisme inc. à cette fin pour la somme maximale de 551 305 $ - Appel d'offres public VMP-17-023 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 0188, 20 février 2017 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 883 998 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002)

CM12 0867, 25 septembre 2012 : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DESCRIPTION

Entente d'occupation à long terme:
Selon l'entente d'occupation à long terme, la Ville devra effectuer, à ses frais, les travaux d'aménagement requis pour aménager la partie du terrain de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice, sise sur le lot 2 162 617 du cadastre du Québec, en jardin urbain. En contrepartie, les Prêtres de Saint-Sulpice s'engage à donner libre accès, sans frais, au public au jardin urbain pendant une période de vingt-cinq (25) ans renouvelable à son échéance pour un (1) terme additionnel de vingt-cinq (25) ans, aux conditions que les parties jugeront mutuellement acceptables. La période de vingt-cinq (25) débute à l'acceptation provisoire des travaux.

Selon l'entente, les travaux d'aménagement seront réalisés selon des plans et devis convenus entre la Ville et les Prêtres de Saint-Sulpice. Lorsque les travaux d'aménagement seront terminés et qu'un site sera prêt à l'usage auquel il est destiné, un expert accompagné du représentant des Prêtres de Saint-Sulpice en fera l'examen en vue de son acceptation provisoire.

Les Prêtres de Saint-Sulpice seront responsables de l'entretien et de la sécurité du jardin urbain à partir de la date de son acceptation provisoire. Ainsi, les Prêtres de Saint-Sulpice devront maintenir le jardin urbain propre et en bon état en réalisant notamment les travaux d'entretien suivants:

a) entretenir les plates-bandes, les haies et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;
b) effectuer la collecte des détritus et des matières recyclables ;
c) déneiger et déglacer le jardin.

Entente de collaboration sur la réalisation des travaux:
L'entente de collaboration vise à définir les responsabilités des parties dans la réalisation des travaux de la phase 2B sur le terrain appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice et consistant en l'aménagement de la cour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes. L'entente a aussi pour but de fixer les obligations des parties entourant la gestion des travaux d'étanchéisation des fondations de la chapelle par la Ville.

Par l'approbation de cette entente, la Ville de Montréal s'engage notamment à :

- demander des soumissions, octroyer et gérer le contrat de réalisation des travaux ainsi que d'effectuer les paiements selon les indications contractuelles;
- réaliser la surveillance des travaux en procédant aux appels d'offres requis et en confiant à l'entrepreneur en charge de l'aménagement de surface de la cour de la chapelle la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux des Prêtres de Saint-Sulpice;
- faire approuver les prix soumissionnés ou le montant des honoraires négociés aux Prêtres de Saint-Sulpice avant la conclusion des contrats;
- obtenir le consentement des Prêtres de Saint-Sulpice préalablement à tous travaux imprévus à l'exécution de toute modification aux travaux des Prêtres.

De leur côté, les Prêtres de Saint-Sulpice s'engagent notamment à :

- fournir à la Ville les plans et devis des travaux d'étanchéisation des fondations de leur chapelle;
- fournir une assistance technique sur les aspects de leur projet;
- rembourser à la Ville l'intégralité des coûts réels des travaux d'étanchéisation de la chapelle et des contingences associées à ces travaux.

JUSTIFICATION

Le centre-ville de Montréal accuse un déficit d'espaces publics de détente et de loisir. Le programme Accès Jardins vise à rendre disponibles et accessibles aux montréalais de nouveaux lieux dans un secteur où les espaces publics sont souvent peu nombreux et où les terrains propices à la création de nouveaux parcs, espaces verts ou places publiques sont rares et très coûteux.
La configuration des lieux rend nécessaire la conclusion d'une entente avec les Prêtres de Saint-Sulpice, propriétaire du terrain sur lequel est érigée la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes.

L'entente de collaboration sur la réalisation des travaux permet d'assurer la pérennité des investissements de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente d'occupation à long terme prévoit que les aménagement autour de la chapelle soient financés par l'arrondissement et imputés au programme Accès Jardins. Le détail du financement sera fourni lors de l'octroi de contrat pour construction.
De plus, l'entente prévoit que l'entretien supplémentaire requis pour ces aménagements sera sous la responsabilités des Prêtres de Saint-Sulpice. Les frais supplémentaires pour l'entretien seront remboursés par l'arrondissement à même son budget de fonctionnement. Le coût annuel de frais supplémentaires sont estimés à 3 000$ taxes incluses.

L'entente de collaboration sur la réalisation des travaux prévoit que les Prêtres de Saint-Sulpice remboursent à la Ville les coûts réels des travaux d'étanchéisation des fondations de leur chapelle. Ils incluent aussi les contingences associées aux travaux d'étanchéisation. Les coûts seront imputés et remboursés au programme Accès Jardins.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans approbation des ententes, la phase 2B du projet ne pourrait être réalisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de l'adoption de l'entente d'occupation.
Durant les travaux, les opérations de communication seront effectuées par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des ententes par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie : mai 2022

Appel d'offres des travaux de la phase 2B: automne 2022
Réalisation des travaux de la phase 2B: printemps à automne 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Laurent GUIGNARD, Service des infrastructures du réseau routier
Guillaume B BÉLANGER, Service des infrastructures du réseau routier
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Jean-Pierre BOSSÉ, 27 avril 2022
Samba Oumar ALI, 27 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-26

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-04-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218853009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme Accès Jardins, aménage un Jardin urbain, sur une partie du lot 2 162 617 du cadastre du Québec et appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice / Approuver l'entente de collaboration entre les Prêtres de Saint-Sulpice et l'arrondissement de Ville-Marie visant à convenir des conditions de réalisation des travaux du projet de réaménagement des abords de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes et à intégrer à ces travaux ceux visant l'étanchéisation des fondations de la chapelle appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Les présentes ententes sont approuvées quant à leur validité et à leur forme.

FICHIERS JOINTS

2022-01-31 Projet Entente occupation_VdM -Sulpiciens_VF visée.pdf

2022-01-31 Projet Entente construction_VdM-Sulpiciens_VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Chef de division par intérim
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-26

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Chef de division par intérim
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

ENTENTE D'OCCUPATION À LONG TERME –
ABORDS DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

ENTRE :

PRÊTRES DE SAINT-SULPICE DE MONTRÉAL , personne morale sans but lucratif, ayant son adresse principale au 2065, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1G6, ici représentés et agissant par M. Éric Sylvestre, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____adoptée par le conseil d'administration lors de son assemblée tenue le _____deux mille vingt-deux (2022) dont copie demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe A**.

ci-après nommée les« **PRÊTRES DE SAINT-SULPICE** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de l'article 6 *du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie*; et

b) de la résolution numéro CA _____ adoptée par le conseil d'arrondissement le _____ deux mille vingt-deux (2022);

dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe B**.

ci-après appelée la « **VILLE** »

Les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE et la VILLE sont ci-après collectivement ou individuellement nommées les « **Parties** » ou la « **Partie** ».

DÉFINITIONS

Dans cette entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1. **Acceptation provisoire** : examen et attestation écrite de la conformité de l'Ensemble des Travaux lorsque ceux-ci sont terminés et que l'Emplacement est prêt à l'usage auquel il est destiné, le tout étant effectué par le professionnel mandaté par la VILLE pour la surveillance des Travaux de la VILLE et par le professionnel mandaté par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE pour la surveillance des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE. Ces derniers attesteront par écrit de la conformité de leurs travaux respectifs, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever (ci-après, les « Déficiences ») dont ils dresseront une liste. L'attestation écrite indiquera les délais dans lesquels les Déficiences devront être corrigées, lequel ne pourra pas dépasser quinze (15) jours ouvrables, à moins qu'il s'agisse de travaux de correction d'une complexité nécessitant un délai plus long ou que les conditions météorologiques retardent leur avancement.

2. **Emplacement**: la partie de l'Immeuble appartenant aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE occupée par la VILLE et désigné à l'article 1.

3. **Ensemble des Travaux** : regroupe les Travaux de la VILLE et les Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE.

4. **Entente** : la présente Entente, incluant le préambule et les annexes.

5. **Entretien**: les mesures à entreprendre sur une base régulière et saisonnière afin de maintenir l'Emplacement propre et en bon état, tel que détaillé au devis d'entretien joint comme annexe E.

6. **Frais supplémentaires d'entretien, de sécurité et d'assurance** : le montant des dépenses annuelles assumées par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE pour entretenir, sécuriser et assurer l'Emplacement en tant que Jardin urbain qui sont en sus des dépenses d'entretien, de sécurité et d'assurance assumées par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE pour ce même Emplacement dans l'année précédant la signature de la présente entente.

7. **Immeuble** : le lot 2 162 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal appartenant aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE.

8. **Installations** : tous les aménagements et équipements installés par la VILLE sur l'Emplacement, tel que prévu aux plans et devis joints à **l'Annexe D**.

9. **Jardin urbain** : toute partie de terrain aménagée sur un terrain privé à des fins d'espace vert accessible au public.

10. **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE ou la VILLE, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

11. **Transformations** : les travaux de rénovation, de remplacement ou de réparation que les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE souhaitent réaliser à leurs frais sur l'Immeuble.

12. **Travaux de la Ville** : désigne les travaux d'excavation, de drainage, de remblayage, de réaménagement paysager et d'éclairage localisés au pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes à être effectués par la VILLE pour aménager l'Emplacement en Jardin urbain, lesquels seront effectués de manière concomitante aux Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE.

13. **Travaux additionnels** : tous les travaux d'aménagement effectués par la VILLE qui s'ajoutent aux Travaux de la Ville.

14. **Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE :** les travaux d'étanchéisation des fondations de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes située sur l'Immeuble, lesquels seront entièrement payés par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE et qui doivent être réalisés de manière concomitante aux Travaux de la Ville

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE souhaite augmenter le nombre d'espaces verts accessibles au public, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE sont propriétaires de l'Immeuble situé dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE l'Immeuble est circonscrit par le lot 2 161 954 appartenant à l'UQAM et que ce lot a fait l'objet d'une entente entre l'UQAM et l'arrondissement de Ville-Marie en 2018 afin de l'aménager en Jardin urbain;

ATTENDU QUE l'Emplacement situé sur l'Immeuble pourrait être aménagé à des fins de Jardin urbain en même temps que le lot 2 161 954 appartenant à l'UQAM en raison de leur contiguïté ;

ATTENDU QUE la VILLE a proposé aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE d'aménager l'Emplacement, incluant les Installations, aux conditions mentionnées aux présentes et que les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE acceptent;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉSIGNATION DE L'EMPLACEMENT

Les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, par les présentes, permettent à la VILLE d'aménager, à des fins de Jardin urbain, l'Emplacement suivant :

1.1 **Désignation** : un Emplacement situé sur le lot 2 162 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré sur le plan joint à l'Entente comme **Annexe C**.

1.2 **Superficie approximative de l'Emplacement** : La superficie approximative de l'Emplacement est de 680 m^2.

2. TERME

2.1 **Prise d'effet** : L'Entente sera effective à compter de la date de sa signature. S'il y a pluralité de dates, la date d'entrée en vigueur est celle qui est la plus tardive.

2.2 **Échéance :** L'Entente viendra à échéance vingt-cinq (25) ans à compter de la date de l'Acceptation provisoire des Travaux de la Ville.

Nonobstant ce qui précède, la VILLE pourra mettre fin à l'Entente, en tout temps, moyennant l'envoi aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE d'un avis écrit de six (6) mois à cet effet. Il est entendu que si la VILLE met fin à l'Entente au cours des Travaux de la Ville, des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE ou des Travaux additionnels exécutés sur l'Emplacement, la VILLE devra remettre l'Emplacement dans un état comparable à celui existant avant lesdits travaux. Si la VILLE met fin à l'Entente après les Travaux de la Ville ou des Travaux additionnels sur l'Emplacement, il est entendu que les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE deviendront alors propriétaires de toutes les Installations.

En cas de perte totale ou partielle de l'Immeuble, notamment par le feu, la VILLE pourra mettre fin à l'Entente.

2.3 **Renouvellement** : Les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE et la VILLE auront la possibilité de renouveler l'Entente à son échéance pour un (1) terme additionnel à être convenu entre les Parties et aux conditions qu'elles jugeront mutuellement acceptables.

Pour renouveler l'Entente, l'une ou l'autre des Parties devra aviser l'autre Partie de son désir de renouveler l'Entente au moins douze (12) mois avant l'échéance de l'Entente. Un tel renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les Parties.

2.4 **Fin de l'Entente**: Si la VILLE ou les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE ne donnent pas avis de leur désir de renouveler l'Entente dans les délais prescrits et à défaut d'entente entre la VILLE et les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE afin de convenir du terme additionnel et des nouvelles conditions avant l'échéance du présent terme, l'Entente se terminera de plein droit à son échéance. Il est entendu que les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE deviendront alors propriétaires de toutes les Installations.

3 TRAVAUX DE LA VILLE

3.1 **Modalités** : De manière concomitante avec la réalisation des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, la VILLE devra effectuer, à ses frais, les Travaux de la Ville requis pour convertir l'Emplacement en Jardin urbain et livrer l'Emplacement dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

3.1.1 Les Travaux de la Ville devront être substantiellement conformes aux plans joints à la présente entente comme **Annexe D**;

3.1.2 Les plans et devis des Travaux de la Ville devront être soumis aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE pour approbation préalablement à la publication par la VILLE de l'appel d'offre relatif à l'Ensemble des Travaux.

Les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE disposeront d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour transmettre leur approbation à la VILLE ou, le cas échéant, lui partager leurs commentaires. Si des commentaires sont formulés par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, la Ville pourra, en collaboration avec les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, apporter des ajustements aux plans et devis des Travaux de la Ville.

Une fois approuvés par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE ou en l'absence de réponse de ces derniers dans le délai de dix (10) jours ouvrables susmentionné, les plans et devis des Travaux de la Ville seront

considérés comme finaux par les Parties et les Travaux de la Ville devront être substantiellement conformes à ceux-ci. L'approbation des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE n'aura pas pour effet de dégager la VILLE de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux règles de l'art.

3.1.3 Dans tous les cas, la VILLE sera responsable de conclure les contrats relatifs aux Travaux de la Ville avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte.

3.1.4 Les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE pourront suivre l'évolution des Travaux de la Ville afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence d'un représentant des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE lors de l'exécution des Travaux de la Ville, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager la VILLE de sa responsabilité quant aux Travaux de la Ville.

3.1.5 La VILLE s'engage à faire en sorte que les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, coopèrent raisonnablement avec le représentant des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE désigné par ce dernier (ci-après, le « Représentant ») pour lui permettre de suivre l'évolution des Travaux de la Ville.

3.2 **Avis préalable** : La VILLE, avant d'entreprendre l'Ensemble des Travaux sur l'Emplacement, devra en aviser les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, par écrit, au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux.

3.3 **Fin des travaux** : L'Ensemble des Travaux sur l'Emplacement devra être terminé au plus tard le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023) et avoir fait l'objet d'une Acceptation provisoire;

4. TRAVAUX ADDITIONNELS

4.1 **Travaux additionnels** : La VILLE pourra, à ses frais, après avoir obtenu l'autorisation des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE à cette fin, effectuer des Travaux additionnels à ceux déjà complétés sur l'Emplacement. Dans sa demande, la VILLE devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

4.2 **Acceptation des Travaux additionnels** : Les articles 3.1 et 3.2 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, pour les Travaux additionnels.

5. OBLIGATIONS DES PRÊTRES DE SAINT-SULPICE

Les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE s'engagent à :

5.1 **Entretien** : à partir de la date d'Acceptation provisoire, effectuer l'Entretien de l'Emplacement, à ses entiers frais et conformément aux normes et pratiques des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE et tel que détaillé au devis d'entretien joint aux présentes comme **Annexe E**, afin de maintenir l'Emplacement propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides, selon la règlementation municipale en vigueur ;

b) effectuer la collecte des détritus et des matières recyclables ;

c) déneiger et déglacer l'Emplacement ;

5.2 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de l'Entente, à ses frais, une assurance responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant de l'Entente, que les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE peuvent encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de l'opération, de l'occupation, de l'entretien, de la sécurité ou de l'usage de l'Emplacement, accordant une protection pour une somme minimum de dix millions de dollars (10 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit. Un certificat d'assurance sera remis à la VILLE dans les trente (30) jours de la signature de l'Entente. Un certificat de renouvellement de l'assurance devra également être remis à la VILLE à chaque renouvellement d'assurance.

5.3 **Sécurité :** pour l'Emplacement, à partir de la date de l'Acceptation provisoire, assurer la sécurité et surveillance vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7), et ce, à ses entiers frais.

5.4 **Inspection annuelle** : permettre qu'une inspection annuelle de l'Emplacement soit effectuée conjointement avec la VILLE afin de vérifier l'état des Installations et de s'assurer que l'Emplacement soit sécuritaire. Un rapport sera émis par les Parties à la suite de l'inspection. Le cas échéant, les correctifs requis seront apportés par la Partie qui en est responsable aux termes de l'Entente, à ses frais.

5.5 **Autorisation** : permettre à la VILLE de formuler toutes demandes concernant l'Emplacement relativement aux Travaux de la Ville, dont notamment celles requises en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) et à cet

effet collaborer avec elle auprès de toutes les autorités concernées, afin d'obtenir tous les permis ou autorisations requis.

5.6 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible de l'Emplacement par la VILLE et le public. Si les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE désirent effectuer, à leurs frais, des Transformations sur l'Immeuble qui affectent l'accès à l'Emplacement ou aux Installations, elle devra en aviser la VILLE, par écrit, au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des Transformations. Dans ce cas, les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE auront la responsabilité de sécuriser l'Emplacement et devra remettre l'Emplacement ainsi que les Installations dans un état comparable à celui existant avant lesdites Transformations. Nonobstant ce qui précède, en cas de réparation urgente et nécessaire, les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE n'auront pas l'obligation d'aviser la VILLE pour effectuer des Transformations, néanmoins, un avis à cet effet devra être transmis à la VILLE dès que possible.

5.7 **Acquéreur subséquent** : dans le cas où ils vendent l'Immeuble, à exiger que tout acquéreur subséquent respecte les droits et obligations stipulés à la présente Entente.

5.8 **Avis** : aviser immédiatement la VILLE, par écrit, de toute défectuosité et de bris relatifs aux Installations ainsi que de tout dommage causé de quelque façon que ce soit à l'Emplacement ou aux Installations. Toute urgence relative à l'Emplacement et aux Installations devra toutefois être dénoncée sans délai à la VILLE au Directeur de l'arrondissement Ville-Marie à l'adresse mentionnée à l'article 13.1.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

6.1 **Échéancier** : réaliser les Travaux de la Ville selon les règles de l'art, les lois, la réglementation applicable et selon les plans et devis et l'échéancier approuvés par écrit par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE. La VILLE devra prendre toutes les dispositions requises afin que les Travaux de la Ville n'entravent pas les activités des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, notamment la circulation piétonne sur l'Immeuble.

6.2 **Autorisations** : obtenir toutes les autorisations nécessaires, ainsi que les permis requis dont notamment celles requises en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) relativement aux Travaux de la Ville.

6.3 **Responsabilité et assurance** : tenir les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE indemnes de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de toutes hypothèques légales pouvant affecter l'Immeuble et de

tous jugements y compris les frais résultant des Travaux de la Ville et des Travaux additionnels. Prendre fait et cause pour les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE et intervenir dans toutes actions intentées contre eux résultant directement ou indirectement des Travaux de la Ville, des Installations et des activités de la VILLE sur l'Emplacement, sauf en cas de négligence des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE , de leurs employés, préposés, mandataires ou représentants, notamment quant à l'entretien et la surveillance dont ils ont la responsabilité aux termes de l'Entente. La VILLE déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, elle ne sera tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

6.4 **Réparations** : permettre aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien sur l'Immeuble ou sur l'Emplacement et d'examiner ce dernier pour toute fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, pourvu que les travaux soient exécutés avec une diligence raisonnable et que les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE remettent l'Emplacement dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des réparations ou actes d'entretien. Il est entendu que la remise en état de l'Emplacement par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE s'applique également aux arbres et arbrisseaux endommagés, le cas échéant.

6.5 **Condition de l'Emplacement :** s'assurer que les Installations demeurent en bonne condition, et à cet effet, prendre à sa charge leur remplacement, leur réparation et leur entretien sauf l'Entretien à être effectué par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE en vertu de la présente entente. Remplacer les Installations lorsque celles-ci deviennent désuètes**.**

6.6 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou toute autre source lumineuse défectueuse ou grillée.

6.7 **Électricité :** fournir l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'Emplacement et en assumer les frais.

7. PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS SUR L'EMPLACEMENT

7.1 **Propriété** : La VILLE demeurera propriétaire des Installations durant toute la durée de l'Entente.

7.2 **Abandon** : À la fin de la présente Entente, que ce soit par l'échéance de son terme initial ou de son renouvellement, le cas échéant, ou par sa résiliation en vertu des présentes, la VILLE abandonnera en faveur des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE les Installations qui devront être dans un état permettant l'usage auxquelles elles sont destinées. À ce moment, les PRÊTRES DE SAINT-

SULPICE s'engagent à libérer la VILLE de toute responsabilité quant aux Installations et reconnaissent qu'ils ne pourront pas tenir la VILLE responsable pour tout dommage ou toute perte, réclamation, action, responsabilité ou frais qu'elle pourrait subir en raison de l'état des Installations, de l'utilisation qui en a été faite et des Installations comme telles. Ainsi, les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE pourront disposer, à leur entière discrétion, des Installations.

8. EMPLACEMENT PUBLIC

8.1 **Usage** : La VILLE s'engage à utiliser l'Emplacement à des fins publiques, en tant que Jardin urbain.

8.2 **Accès** : Sauf en cas de travaux et réparations urgents, de Transformations, ou en cas de force majeure, les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE s'engagent à donner libre accès à l'Emplacement à la VILLE et ses employés en tout temps ainsi qu'au public durant les heures d'ouverture. Il est entendu que les activités des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE continueront d'avoir lieu sur l'Emplacement et ceci sans entraver l'accès public**.**

8.3 **Heures d'ouverture** : Les heures d'ouverture de l'Emplacement sont : du dimanche au samedi, de 7 heures à 23 heures. Toutefois, les Parties, d'un commun accord, peuvent convenir, par écrit, de toutes autres heures d'ouverture**.**

8.4 **Domaine public** : Dans aucun cas la règlementation applicable au domaine public de la VILLE ne pourra s'appliquer à l'égard de l'Emplacement.

9. CONTAMINATION DE L'EMPLACEMENT

9.1 **Contaminants** : Si, pendant l'Ensemble des Travaux, la VILLE constate toute source de contamination dont la concentration semble excéder les valeurs limites règlementaires sur l'Emplacement, elle devra aviser les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE dans les plus brefs délais afin que ces derniers puissent se conformer à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;

9.2 **Résiliation** : Dans le cas où l'Emplacement est contaminé, la VILLE aura le droit de mettre fin à la présente Entente en envoyant un avis par écrit de trente (30) jours ouvrables aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, et ce, sans autres formalités. La VILLE ne sera alors plus tenue de payer quelque considération prévue aux présentes, ni de faire quelque Travaux de la Ville que ce soit. La résiliation prendra effet à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours ouvrables.

En cas de résiliation en vertu du présent article alors que l'exécution des Travaux de la Ville a débutée, la VILLE s'engage à remettre toute portion de l'Emplacement non contaminée où des Travaux de la Ville auront été exécutés dans l'état où elle était avant que l'exécution des Travaux de la VILLE débute.

10. CONSIDÉRATION

10.1 **Montant** : L'Entente d'occupation est consentie par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE en faveur de la VILLE en considération d'une somme annuelle à être versée par la VILLE aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE. Cette somme annuelle correspond aux Frais supplémentaires d'entretien, de sécurité et d'assurance pour l'Emplacement assumés par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, le cas échéant.

10.2 **Paiement** : Les Frais supplémentaires d'entretien, de sécurité et d'assurance sont payables par la VILLE aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une facture de ces derniers accompagnée des pièces justificatives. Les Parties conviennent que deux (2) factures par année seront émises par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE. La première facture couvrira les Frais supplémentaires d'entretien, de sécurité et d'assurance encourus par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE du 1e mai au 31 octobre et la seconde facture couvrira la période du 1e novembre au 30 avril. Chaque facture devra être transmise à la VILLE dans les soixante (60) jours suivant le terme de la période visée.

11. DÉFAUTS

11.1 **Modalités** : Une Partie sera en défaut si elle omet d'exécuter l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent aux termes de l'Entente.

Si une Partie n'a pas remédié à tout tel défaut dans les trente (30) jours ouvrables d'un avis écrit à cet effet donné par l'autre Partie, cette dernière pourra, en donnant un avis écrit à l'autre Partie, soit accorder tout délai supplémentaire qu'elle jugera raisonnable dans les circonstances, soit remédier au défaut elle-même, aux frais de l'autre Partie, auquel cas les sommes déboursées seront immédiatement exigibles, ou soit résilier la présente Entente sans qu'aucune poursuite judiciaire ne soit requise (résiliation extrajudiciaire), le tout sous réserve de tous ses autres droits et recours.

Nonobstant ce qui précède, en aucun temps, les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE ne pourront effectuer, sur l'Emplacement, des travaux en lieu et place de la VILLE.

11.2 **Urgence** : Les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE pourront interdire l'accès à l'Emplacement s'ils sont d'avis que cela est nécessaire pour assurer la sécurité de leur personnel ou des usagers de l'Emplacement.

11.3 **Force majeure** : Aucune des Parties ne sera considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si une telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévu et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12. T.P.S. ET T.V.Q. RELATIVEMENT À L'ENTENTE

12.1 **T.P.S et T.V.Q.** : Si la présente Entente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la VILLE effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE .

13. ÉLECTION DE DOMICILE ET REPRÉSENTANTS

13.1 **Représentants** : Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et sera adressé comme suit :

Pour la VILLE :

À l'attention de M. Laurent Guignard
Chargé de projet

Ville de Montréal
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 10e étage, bureau 10141.13
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514-872-3365
Courriel : laurent.guignard@montreal.ca

Pour les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE :	À l'attention de Vera Gilda Zanolla Boschetti Adjointe à l'économie provinciale – Bâtiments **Les Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal** 2065, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3H 1G6 Téléphone : 514-935-1169 poste 213 Courriel : vboschetti@sulpc.org

13.2 **Élection de domicile :** Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par courrier recommandé.

13.3 **Changement d'adresse** : Dans le cas où une des Parties changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à l'autre Partie sa nouvelle adresse, celle-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

14. ANNEXES

14.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés à l'Entente et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Résolution des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE
- ► Annexe B : Résolution de la VILLE
- ► Annexe C : Désignation de l'Emplacement
- ► Annexe D : Plans – Travaux de la Ville
- ► Annexe E : Devis technique – Travaux d'entretien

14.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte de l'Entente et celui des annexes, les termes, clauses et conditions de l'Entente auront préséance sur ceux des annexes.

15. TRAVAUX DES PRÊTRES DE SAINT-SULPICE

Les Parties conviennent de conclure une entente portant sur la réalisation des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE en vertu de laquelle les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE mandateront la VILLE, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, notamment pour qu'elle procède à une demande de soumissions publique pour ces travaux. Cette demande de soumissions inclura également les Travaux de la Ville.

16. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

16.1 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

16.2 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

16.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

16.4 Le silence de l'une des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

16.5 La présente Entente n'aura pas pour effet de restreindre en quelque façon que ce soit les autres droits de propriétaire des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE .

16.6 La présente Entente ne pourra faire l'objet d'une publication au registre foncier sauf autorisation écrite à cet effet des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE.

16.7 La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le ième jour de 2022

PRÊTRES DE SAINT-SULPICE DE MONTRÉAL

Par: _____
M. Éric Sylvestre

Cette Entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville Marie, le ……e jour de …… 2022 (Résolution CA22 …….).

ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX
AUX ABORDS DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, représentée par ……., dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie; et

b) de la résolution numéro CA…… adoptée par le conseil d'arrondissement le …… deux mille vingt-deux (2022) ;

(ci-après appelée la « **VILLE**»)

ET : **LES PRÊTRES DE SAINT-SULPICE DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif, ayant son adresse principale au 2065, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1G6, ici représentés et agissant par M. Éric Sylvestre, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____adoptée par le conseil d'administration lors de son assemblée tenue le _____deux mille vingt-deux (2022);

dont copie demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe 2**.

(ci-après appelée les« **PRÊTRES DE SAINT-SULPICE** »)

ci-après collectivement ou individuellement appelées les « **Parties** » ou une « **Partie** »

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Programme Accès Jardins (ci-après le « **Programme** ») afin de rendre accessibles au public des espaces privés qu'elle aménage à ses frais ;

ATTENDU QUE par le biais de ce Programme, la VILLE souhaite augmenter le nombre d'espaces verts accessibles au public ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce Programme, la VILLE a proposé aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE d'aménager elle-même un emplacement situé sur l'immeuble leur appartenant et sur lequel se trouve la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, selon les termes et conditions contenues dans une entente d'occupation à long terme entre la VILLE et les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE (résolution _____) (ci-après, l' « **Entente d'occupation** »);

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme et de l'Entente d'occupation, il est prévu que la VILLE exécutera les Travaux de la VILLE et que les Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE seront réalisés de manière concomitante sur le même emplacement;

ATTENDU QUE les Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE sont entièrement payables par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, les Parties désirent procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'octroi d'un contrat portant sur la réalisation des Travaux de la VILLE et des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE;

ATTENDU QUE, suivant l'ouverture des soumissions, si les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE autorisent les crédits nécessaires au paiement des Coûts réels des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE et que la VILLE procède à l'octroi du contrat, les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE mandatent la VILLE pour qu'elle agisse à titre de donneur d'ouvrage pour les Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE;

ATTENDU QUE le coût des travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE sera remboursable par ceux-ci à la VILLE;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les obligations des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE et de la VILLE dans le cadre de la réalisation des travaux prévus à la présente entente et d'établir la portée du mandat énoncé précédemment;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, incluant le préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 »	réfère à la liste détaillée des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE.

« **Coûts réels des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE** » : désigne l'ensemble des coûts réels que la VILLE a payé pour faire réaliser les Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE incluant les travaux contingents (notamment les modifications autorisées conformément aux articles 5.11 et 5.12) et, le cas échéant, les frais de prolongation associés à ces mêmes travaux en sus des taxes applicables.

Pour plus de clarté, les Coûts réels des travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE que ces derniers s'engagent à rembourser à la Ville devront correspondre aux coûts facturés par l'entrepreneur à la VILLE et qui auront reçus une recommandation favorable des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE et de leurs professionnels pour les items et quantités correspondants aux « Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE », les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE reconnaissant que les quantités réelles pourraient différer de celles figurant au bordereau de soumission.

« Jardin urbain » toute partie de terrain aménagée sur un terrain privé à des fins d'espace vert accessible au public.

« **Projet** » : désigne les Travaux de la VILLE ainsi que les Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, ces derniers étant inclus sous réserve de l'article 2.3.

« **Travaux de la VILLE** » désigne les travaux d'aménagement du Jardin urbain, soit les travaux d'excavation, de drainage, de remblayage, de réaménagement paysager et d'éclairage localisés au pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes sise sur le lot 2 162 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et appartenant aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, le tout payable par la VILLE, sans frais pour les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE.

« **Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE** »: désigne les travaux d'étanchéisation des fondations de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes sise sur le lot 2 162 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à être réalisés par la VILLE conformément aux plans et devis conçus par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE et remis à la VILLE.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE sont énoncés à l'Annexe 1 et pourraient inclure toute contingence autorisée, le cas échéant, par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE.

ARTICLE 2
OBJET ET MANDAT

2.1 La présente entente établit les conditions de réalisation du Projet.

2.2 Par la présente, les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE mandatent la Ville, qui accepte, pour :

2.2.1 la représenter dans le cadre du processus public de demande de soumissions pour l'octroi, le cas échéant, d'un contrat relatif à la réalisation du Projet, étant entendu que les règles d'adjudication de ce contrat seront conformes à celles applicables à la VILLE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*; et

2.2.2 la représenter dans le cadre du processus d'octroi de ce contrat et de son exécution;

2.3 Le mandat prévu à l'article 2.2.2 est toutefois conditionnel à l'adoption de la résolution prévue à l'articles 2.4 dans le délai requis ainsi qu'à celle prévue à l'article 2.5. Les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE reconnaissent qu'une fois ces résolutions adoptées, ils sont liés à la VILLE concernant les travaux pour la réalisation du Projet comme s'ils étaient eux-mêmes partie au contrat octroyé par la VILLE.

2.4 Après l'ouverture des soumissions pour la réalisation du Projet, la VILLE confirmera aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE le montant nécessaire pour les Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, incluant le montant des contingences appropriées (ci-après, l' « Information »). Les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE s'engagent ensuite à faire diligence pour obtenir une résolution de leur conseil d'administration autorisant les crédits nécessaires au paiement des Coûts réels des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, et ce, dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de l'Information.

2.5 Suivant l'adoption de la résolution mentionnée à l'article 2.4, le cas échéant, les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE s'engagent à la transmettre à la VILLE qui s'engage, pour sa part, à soumettre le dossier à ses instances décisionnelles compétentes afin qu'elles adoptent une résolution autorisant l'octroi du contrat d'exécution des travaux du Projet.

ARTICLE 3
ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

L'échéancier préliminaire du Projet est prévu du printemps 2022 à décembre 2023 et peut être sujet à changement pour l'ensemble du Projet, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente entente.

Si l'échéancier des travaux du Projet est modifié, la VILLE informera dans les meilleurs délais les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE de la situation.

ARTICLE 4
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération du respect par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE des obligations qui leur incombent en vertu des présentes, la VILLE s'engage envers les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE à :

5.1 indiquer au contrat (documents d'appel d'offres) d'exécution des travaux du Projet qu'il s'agit d'un projet commun avec les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE et qu'elle est mandatée pour les représenter dans le cadre de l'octroi et de l'exécution du contrat d'exécution des travaux du Projet;

5.2 respecter les règles d'adjudication contractuelles applicables à la Ville et s'assurer que l'appel d'offres soit conforme aux termes du mandat plus spécifiquement détaillé à l'article 2 des présentes;

5.3 inclure intégralement aux documents d'appel d'offres du Projet les plans et devis fournis par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE pour les Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE ainsi qu'un bordereau détaillé pour les Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE;

5.4 soumettre les documents d'appel d'offres relatifs aux travaux du Projet aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE pour approbation préalablement au lancement de l'appel d'offres;

5.5 réaliser le Projet à titre de donneur d'ouvrage;

5.6 s'assurer que l'entrepreneur général retenu pour la réalisation des travaux du Projet agisse à titre de maître d'œuvre, tant en ce qui concerne l'exécution des travaux qu'à titre de maître d'œuvre au sens de la CNESST;

5.7 faire effectuer les travaux du Projet en conformité avec les plans et devis d'appel d'offres approuvés par les Parties, les règles de l'art, les lois et la réglementation applicables;

5.8 obtenir tous les autorisations, licences et permis nécessaires aux travaux du Projet;

5.9 informer les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, préalablement à la réalisation des travaux du Projet, de l'échéancier et du phasage de ceux-ci, incluant les accès pour les piétons, les restrictions aux issues, les accès aux véhicules d'urgence et toutes les contraintes qui pourraient être subies par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE. De plus, la VILLE s'engage également à collaborer avec les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE pour le bon déroulement du Projet et des activités des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE maintenues durant la période de travaux du Projet;

5.10 durant l'exécution du Projet, permettre à un représentant des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE ou à un professionnel désigné par ces derniers d'avoir accès au chantier en tout temps pourvu toutefois que ce professionnel s'engage à respecter les normes de sécurité imposées par l'Entrepreneur, de prendre copie de tout document relatif au Projet et d'assister aux réunions de chantier concernant celui-ci;

5.11 sous réserve de l'article 2.3, coordonner et obtenir le consentement écrit des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE préalablement à la préparation de chacun des documents de modifications aux Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, lequel consentement devra être transmis par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE à la VILLE au plus tard dans les 5 jours de calendrier suivant la transmission de la demande de la VILLE à défaut de quoi, la VILLE ne procédera pas à la préparation de ces documents;

5.12 sous réserve de l'article 2.3, obtenir le consentement écrit des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE préalablement à l'autorisation du coût associé à l'exécution de toute modification aux Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, lequel consentement devra être transmis par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE à la VILLE au plus tard dans les 5 jours de calendrier suivant la transmission de la demande de la VILLE à défaut de quoi, les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE seront réputés avoir renoncé à cette modification et ils reconnaissent que la VILLE ne la réalisera pas;

5.13 assumer l'entière responsabilité en cas de litige contractuel éventuel entre la VILLE et l'entrepreneur responsable de réaliser le Projet, et ce, incluant pour tous travaux et réclamations sur l'immeuble propriété des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE à l'exception de ceux découlant des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE et de la surveillance des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE;

5.14 ne pas demander de compensation monétaire aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE pour toute demande liée aux Travaux de la VILLE;

5.15 payer directement le coût des travaux du Projet qui lui seront facturés par l'entrepreneur;

5.16 sous réserve de l'article 2.3, transmettre aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE deux factures détaillées relatives aux Coûts réels des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE avec les pièces justificatives à l'appui afin que ces derniers puissent payer la VILLE conformément à l'article 6.2 des présentes. La première facture détaillée doit être transmise suivant l'acceptation provisoire du Projet (article 5.17.1) et la deuxième doit l'être suivant l'acceptation définitive du Projet (article 5.17.2);

5.17 procéder, avec le consentement et en collaboration avec les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, aux acceptations provisoire et définitive du Projet selon les modalités suivantes :

5.17.1 Acceptation provisoire : Dès que le Projet sera terminé et que l'Emplacement sera prêt à l'usage auquel il est destiné, le professionnel mandaté par la VILLE pour la surveillance des Travaux de la VILLE et le professionnel mandaté par les PRÊTES DE SAINT-SULPICE pour la surveillance des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE en feront l'examen en vue de son acceptation provisoire. Le surveillant de la Ville et celui des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE attesteront par écrit la conformité de leurs travaux respectifs, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever (ci-après, les « Déficiences ») dont ils dresseront une liste. Le certificat d'acceptation provisoire des travaux, lequel indiquera le délai dans lequel les Déficiences devront être corrigées, devra être approuvé par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE. Le délai maximum pour corriger les Déficiences sera de quinze (15) jours ouvrables, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long ou que les conditions météorologiques retardent leur avancement.

5.17.2 Acceptation définitive : Lorsque tous les travaux de correction des Déficiences mentionnées à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, le professionnel mandaté par la VILLE pour la surveillance des Travaux

de la VILLE et le professionnel mandaté par les PRÊTES DE SAINT-SULPICE pour la surveillance des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE attesteront par écrit l'acceptation définitive du Projet.

Il est entendu qu'advenant l'absence du mandat prévu à l'article 2.2.2, seuls les Travaux de la VILLE feront l'objet d'une acceptation provisoire et définitive. Ainsi, seul le professionnel mandaté par la VILLE pour la surveillance de ces travaux fera i) l'examen prévu à l'article 5.17.1 et ii) les attestations prévues aux articles 5.17.1 et 5.17.2.

5.18 sous réserve de l'article 2.3, remettre aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE les plans finaux « tels que construits » relatifs aux infrastructures visées par les Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE avant l'acceptation définitive du Projet;

5.19 sous réserve de l'article 2.3, s'assurer du transfert aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE des garanties contractuelles et légales exigées de l'entrepreneur général retenu par la VILLE et stipulées aux plans et devis d'appel d'offres, et ce, pour les Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE ;

5.20 obtenir de son entrepreneur général, au bénéfice de la VILLE et des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, à titre d'assurés additionnels, une police d'assurance responsabilité civile contre les dommages que lui-même, ses entrepreneurs et sous-entrepreneurs peuvent causer à la personne et à la propriété de la VILLE et des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE, ou à celle d'autrui à l'occasion de la réalisation des travaux visés par la présente entente, pour une couverture minimum de 10 000 000 $. Il en va de même pour la police d'assurance chantier de l'entrepreneur. La VILLE fera parvenir un certificat d'assurance aux PRÊTRES DE SAINT-SULPICE à cet effet. D'autre part, la VILLE devra fournir les différents avenants attestant du renouvellement de ces polices par son entrepreneur. Si une police d'assurance de l'entrepreneur de la VILLE est annulée ou n'est pas renouvelée à son expiration, la VILLE devra aviser les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE à cet effet le plus rapidement possible . La VILLE devra s'assurer que les polices de l'entrepreneur soient renouvelées ou remplacées, de sorte à ce qu'elles soient toujours en vigueur et ce, jusqu'à ce que les travaux soient complètement terminés;

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DES PRÊTRES DE SAINT-SULPICE

Les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE s'engagent à :

6.1 mettre à la disposition de la VILLE, sans frais, le terrain requis pour la réalisation du Projet, avant le début des travaux selon les échéanciers planifiés des travaux;

et, sous réserve de l'article 2.3 :

6.2 payer à la VILLE les Coûts réels des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE suivant les modalités prévues à l'article 6.5;

6.3 traiter toutes les demandes de modification incluant les travaux imprévus associés aux Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE conformément aux articles 5.11 et 5.12;

6.4 réaliser et à assumer le coût de la surveillance des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE étant entendu que le surveillant des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE doit s'en remettre au représentant de la VILLE si, le cas échéant, des directives de changement ou autres instructions doivent être transmises à l'entrepreneur;

6.5 payer à la VILLE 95% des Coûts réels des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation provisoire des travaux du Projet (article 5.17.1) et la transmission par la VILLE d'une facture détaillée. Le solde de 5% sera remboursé à la VILLE dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation définitive des travaux du Projet (article 5.17.2), la réception du certificat de fin des travaux et la transmission par la VILLE d'une facture détaillée;

6.6 dans la mesure du possible, fournir à la VILLE une assistance technique pour les Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE lorsque les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE ou leurs professionnels mandatés détiennent une expertise ou des connaissances particulières;

ARTICLE 7
REPRÉSENTANTS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et sera adressé comme suit :

Pour la Ville :

À l'attention de M. Laurent Guignard
Chargé de projet

Ville de Montréal
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 10e étage, bureau 10141.13
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : (514) 872-3365
Courriel : laurent.guignard@montreal.ca

Pour les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE :

À l'attention de
Vera Gilda Zanolla Boschetti
Adjointe à l'économie provinciale – Bâtiments

Les Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal
2065, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1G6

Téléphone : 514-935-1169 poste 213
Courriel : vboschetti@sulpc.org

ARTICLE 8
CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par courrier recommandé.

8.2 **CESSION**

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendus que les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

8.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

8.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.6 **AUTRES DISPOSITIONS**

La signature de la présente entente est conditionnelle à l'autorisation des instances des Parties.

8.7 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le ième jour de 2022

PRÊTRES DE SAINT-SULPICE DE MONTRÉAL

Par: _____
M. Éric Sylvestre

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville Marie, le ……e jour de …… 2022 (Résolution CA22 ……..).

Annexe 1

Liste détaillée des Travaux des PRÊTRES DE SAINT-SULPICE

Annexe 2

Résolution adoptée par les PRÊTRES DE SAINT-SULPICE

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218853009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme Accès Jardins, aménage un Jardin urbain, sur une partie du lot 2 162 617 du cadastre du Québec et appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice / Approuver l'entente de collaboration entre les Prêtres de Saint-Sulpice et l'arrondissement de Ville-Marie visant à convenir des conditions de réalisation des travaux du projet de réaménagement des abords de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes et à intégrer à ces travaux ceux visant l'étanchéisation des fondations de la chapelle appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice

Localisation du lot cadastral de la chapelle Notre-Dame-de-LourdesAnnexe C.pdf

Concept d'aménagement prévu autour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes Annexe D.pdf

Annexe A Attestation résolution CP-22-03.pdf

Annexe E - Devis technique Travaux d'entretien.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

LES PRÊTRES DE SAINT-SULPICE DE MONTRÉAL
2065, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1G6 Canada

ATTESTATION

Je soussigné, Jaime Alfonso Mora, PSS, secrétaire provincial, certifie par les présentes :

Que dans le procès-verbal de la 57e (1e) réunion du Conseil d'administration de la corporation *Les Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal*, tenue par visioconférence à partir du 2065 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC H3H 1G6, le trente et un (31) janvier deux mille vingt-deux (2022), le quorum étant assuré, la résolution suivante a été adoptée par les membres votants :

Résolution CP-22-03

ATTENDU QUE selon la résolution CP-21-49 il a été décidé d'engager une entente entre la Ville de Montréal et les PSSM afin de préciser les rôles et responsabilités des parties ainsi que le financement pour les travaux d'étanchéisation des murs de fondation de la Chapelle Notre-Dame de Lourdes à Montréal ;

QUE le texte de l'entente a été revu par les parties pour adoption ;

SUR PROPOSITION RÉGULIÈRE DÛMENT APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER et D'AUTORISER M. Eric Sylvestre, PSS et économe provincial, à signer pour et au nom des *Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal* ladite entente et tout autre document relié à celle-ci et à sa mise en œuvre en bonne et due forme.

ADOPTÉE

Que ce qui précède est une copie conforme d'une résolution dûment adoptée à la réunion du CA de la Corporation *Les Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal*, le trente et un (31) janvier deux mille vingt-deux (2022), le quorum étant assuré, et que cette résolution n'a pas été révoquée ou amendée et est en vigueur à la date des présentes.

Fait à Montréal le deux (2) février deux mille vingt-deux (2022).

Jaime Alfonso Mora, PSS
Secrétaire provincial

ANNEXE C
Emplacement

Limite du lot 2 162 617

CADASTRES

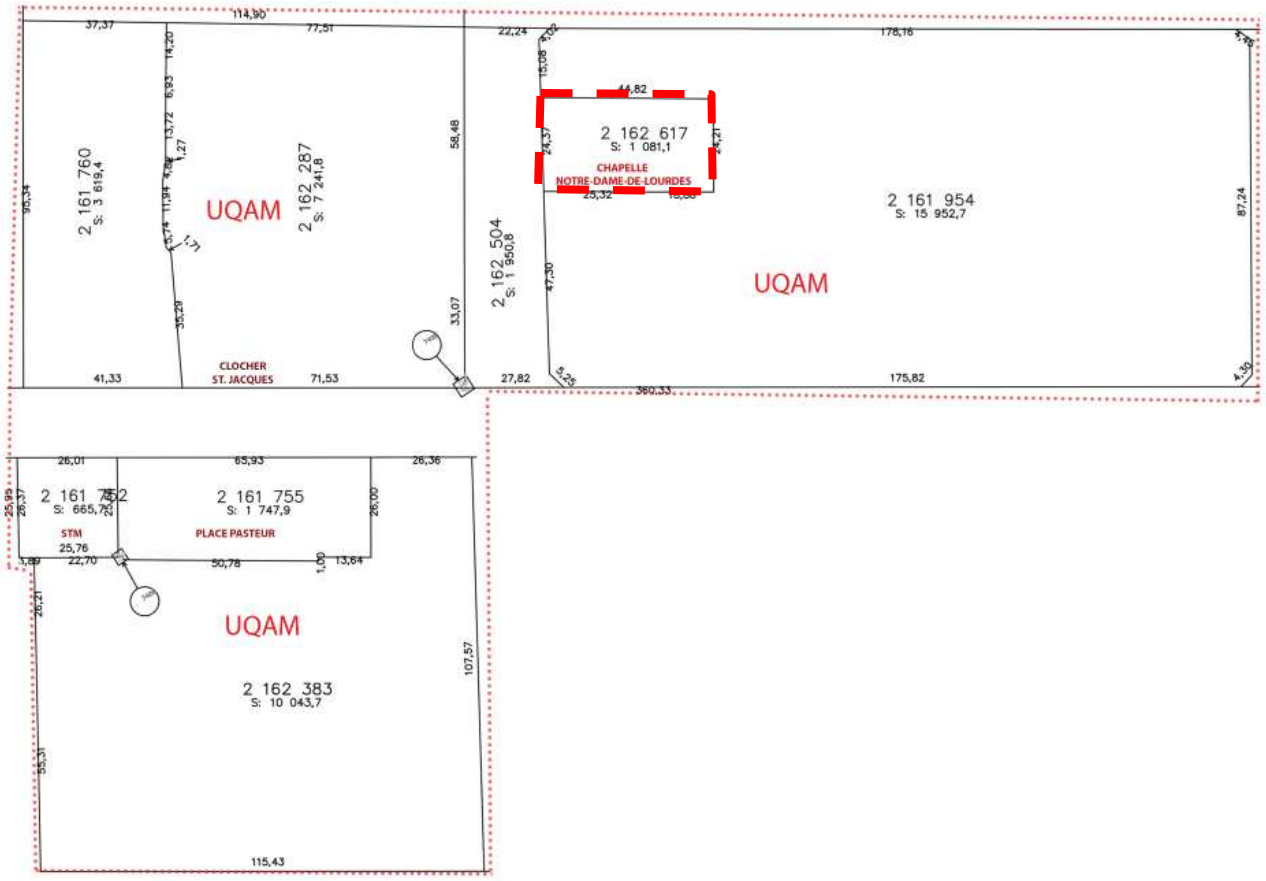

ANNEXE D
Plans des travaux de la Ville - Intentions

Limite du lot 2 162 617

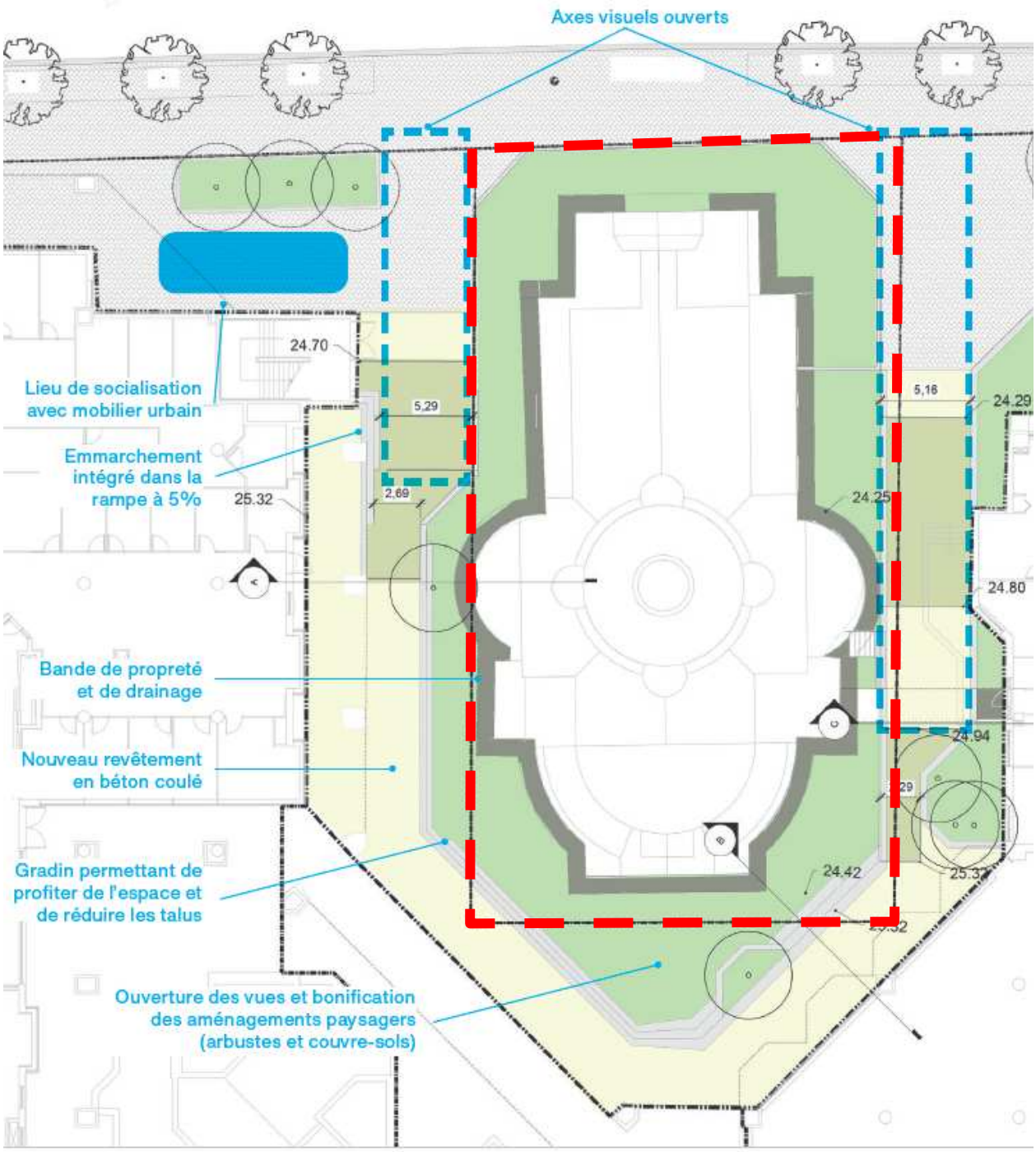

ANNEXE E

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
BUREAU DE PROJETS DU CENTRE-VILLE

PROGRAMME ACCÈS JARDINS

DEVIS TECHNIQUE

ENTRETIEN HORTICOLE ET MAINTIEN DU JARDIN URBAIN DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I – EXIGENCES SPÉCIALES

1. Objectifs 3
1.1. Exemples de tâches à accomplir 3
1.1.1. Travaux spécialisés (liste non limitative) 3
1.1.2. Travaux non spécialisés (liste non limitative) 3
2. Localisation des travaux – Plans et spécifications techniques 3
2.1. Localisation des travaux 3
3. Heures de travail / périodes d'entretien 4
3.1. Période des travaux d'entretien 4
4. Exécution des travaux 4
5. États hebdomadaires des travaux par courriel 4
6. Habillement 4
7. Superficie 4
8. Dommages aux arbres existants 5
9. Bruit 5
10. Urgence 5

SECTION II - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Généralités 6
1.1. Inspection et surveillance 6
2. Travaux de nettoyage 6
2.1. Nettoyage du printemps 6
2.2. Nettoyage général 7
2.3. Vidange des poubelles 7

3. Travaux horticoles ..... …8
3.1. Contrôle des mauvaises herbes 8
3.2. Éradication des mauvaises herbes 8
3.3. Ramassage des feuilles mortes 8
4. Arrosage 8
5. Entretien des îlots et fosses de plantation 9
5.1 Arbuste, vivaces et graminées 9
5.2 Le terreau : 9
5.3 La plantation : 10
6. Entretien des sentiers et autres paysages 10
6.1 Déneigement et déglaçage 10
7. Entretien du mobilier 11
7.1 Nettoyage et réparations : 11

SECTION I – EXIGENCES SPÉCIALES

1. Objectifs

Le jardin du secteur de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes (ci après « **Jardin** ») étant un lieu où le respect de la nature et la détente sont favorisés, il importe d'assurer aux utilisateurs un service d'entretien du terrain de qualité.

Le but visé par le présent document est de définir, entre autres, les travaux d'entretien des surfaces (nettoyage et propreté) ainsi que des travaux d'entretien horticole qui doivent être exécutés dans le Jardin.

Les travaux seront exécutés par les employés des Prêtres de Saint-Sulpice ou d'un entrepreneur mandaté par ce dernier (ci-après collectivement le « Mandataire»). Certains travaux spécialisés pourront être réalisés par des sous-traitants selon la décision des Prêtres de Saint-Sulpice.

1.1. Exemples de tâches à accomplir

1.1.1. Travaux spécialisés (liste non limitative)

- Horticulture : taille et/ou préparation de plates-bandes; soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et désherbage.

1.1.2. Travaux non spécialisés (liste non limitative)

- Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommes à mâcher, etc.
- Nettoyage de terrain : ramassage et disposition des déchets, des mégots de cigarettes, des ordures et, s'il y a lieu, collecte des matières recyclables.
- Ratissage, ramassage des feuilles mortes, fauchage d'herbes, sarclage, binage, désherbage, arrosage, aération.
- Installation de paillis (BRF).
- Arrosage.
- Terrassement, creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Coupe de branches d'arbres dangereuses (jusqu'à 5m de hauteur).
- Tous autres travaux connexes à l'entretien et la réparation mineure des surfaces.
- Entretien saisonnier (préparation hivernale, nettoyage de printemps, etc.)

Ces tâches étant fort diversifiées et ayant souvent un caractère d'urgence, le Mandataire devra fournir une main-d'œuvre souple, compétente et autonome.

2. Localisation des travaux – Plans et spécifications techniques

2.1. Localisation des travaux

Les travaux prévus seront exécutés dans les limites du Jardin du secteur de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes identifié au plan annexé à l'Entente.

3. Heures de travail / périodes d'entretien

3.1. Période des travaux d'entretien

Pour la durée de l'entente liant le Prêtres de Saint-Sulpice à la VILLE, la saison hivernale va du 15 novembre au 15 avril de chaque année et la saison estivale du 16 avril au 14 novembre de chaque année.

4. Exécution des travaux

Le Mandataire devra exécuter les travaux en conformité avec les plans et spécifications fournis aux Prêtres de Saint-Sulpice par le directeur ou le représentant autorisé de l'arrondissement (ci-après le « **Représentant de l'arrondissement** »). Ce dernier pourra compléter la présente documentation par des instructions verbales quant à la manière d'exécuter ces travaux.

Le Mandataire devra être en mesure de voir quotidiennement au bon état du Jardin du secteur de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes.

Le Mandataire devra effectuer les travaux suivants :

- Nettoyage du printemps et de l'automne
- Fertilisation granulaire
- Entretien des plates-bandes et remplacement des végétaux manquants, prévoir un remplacement d'environ 10 % des végétaux annuellement
- Préparation hivernale

5. État hebdomadaire des travaux par courriel

À la fin de chaque semaine de travail, le Mandataire devra faire état des travaux réalisés sur le terrain au responsable des Prêtres de Saint-Sulpice par courriel.

6. Habillement

- Tous les employés du Mandataire devront porter un uniforme, selon les saisons et la température. Ils devront porter en tout temps des vêtements de travail adéquats.

NOTE : LES CAMISOLES ET LE TORSE NU NE SERONT PAS TOLÉRÉS.

7. Superficie

La superficie totale des zones à entretenir est indiquée dans la présente Entente.

8. Dommages aux arbres existants

Lors de l’exécution des travaux, le Mandataire devra prendre toutes les précautions requises pour ne pas endommager ou mettre en danger la vie des arbres et des arbrisseaux existants.

9. Bruit

Le dimanche et les jours de congés fériés, le Mandataire ne pourra opérer des équipements motorisés, tels que tondeuse, tondeuse à filament, etc.,.

10. Urgence

En cas d’urgence, le Mandataire devra communiquer sans délai avec le responsable des Prêtres de Saint-Sulpice qui en fera état au Représentant de l’arrondissement. La VILLE transmettra au Mandataire les coordonnées du Représentant de l’arrondissement suite à la signataure de l’Entente.

SECTION II - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Généralités

1.1. Inspection et surveillance

L'horticulteur du Mandataire fera une inspection hebdomadaire du Jardin du secteur de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes et un nettoyage quotidien sera fait par le Mandataire. Lors de cette inspection et au cours de l'exécution de ses travaux, le Mandataire exercera une surveillance du Jardin.

Le Mandataire portera une attention particulière aux sources de danger telles que le verre cassé, le mobilier brisé, les branches tombées, etc.

Toute situation dangereuse décelée lors d'une inspection devra être suivie d'une intervention immédiate du Mandataire, telle que nettoyage, pose de barricades, etc. Dans la mesure où l'intervention requise excède sa capacité, le Mandataire avisera les Prêtres de Saint-Sulpice et le Représentant de l'arrondissement de l'action requise à court terme.

Au cours du travail, le Mandataire devra prendre les moyens pour protéger les piétons, usagers ou autres contre tout accident.

Le Mandataire devra être vigilant et adopter une attitude préventive.

Le Mandataire devra prendre les mesures nécessaires afin que les matériaux, les installations ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation.

2. Travaux de nettoyage

2.1. Nettoyage du printemps

Après la fonte des neiges, procéder à un nettoyage en profondeur, sans faire de poussières, des surfaces de revêtement au sol du Jardin, des bordures de granit, des bordures des ilots de plantation, des gradins, comme suit :

1. Ramasser et enlever les détritus (le gravier, les cailloux, les papiers, les objets métalliques, le plastique, les feuilles et le bois mort) déposés au cours de l'hiver sur l'ensemble des surfaces dures.

2. Compléter le nettoyage manuellement dans les endroits difficilement atteignables (bases de fûts de lampadaire, etc.) avec un balai et un porte-poussière.

3. Procéder à un lavage au jet d'eau. À la fin avril, nettoyer avec les équipements de nettoyage à pression. Procéder avec soin afin de ne pas endommager l'équipement, un lavage excessif au jet à haute pression ou à grande eau sera interdit..

4. Nettoyer les caniveaux. Les grilles doivent enlevées avant de nettoyer avec un aspirateur de type Shop Vac puis, remettre les grilles en place.

De plus, les travaux suivants devront également être effectués lors du nettoyage du printemps :

- Balayer toutes les surfaces minérales;
- Vérification du bon état du mobilier urbain;
- Ratisser toutes les surfaces plantées.

2.2. Nettoyage général

Nettoyage quotidien des surfaces : passer le balai et le porte-poussière aux endroits requis une fois par jour pour assurer la propreté des lieux. Cette tâche sera accentuée entre le 24 juin et le 5 septembre. Les déchets les plus fréquents sont les papiers, les mégots de cigarettes, les petites branches d'arbres coupées par les écureuils et les samares d'érables, en plus du débordement occasionnel des corbeilles à rebus, le verre brisé, les bouteilles, les déchets d'animaux.

De plus, les travaux suivants devront également être effectués lors du nettoyage général :

- Nettoyer et désinfecter les déchets biologiques;
- Ramasser les seringues
- Nettoyer les graffitis.

2.3. Nettoyage automnal

Sur demande du Représentant de l'arrondissement, entre le 15 octobre et le 13 novembre, le Mandataire devra nettoyer l'ensemble du Jardin avant la première chute de neige.

Le travail consistera à ramasser la totalité des feuilles et autres débris végétaux tombés au sol. Pour ce faire, le Mandataire utilisera des souffleurs dorsaux et des balais à feuilles.

Procéder à un nettoyage en profondeur, sans faire de poussières, des surfaces de revêtement au sol sur les sentiers, les bordures de granit, les gradins, comme suit :

Procéder à un lavage au jet d'eau début septembre, nettoyer avec des équipements de nettoyage à haute pression. Procéder avec soin afin de ne pas endommager l'équipement; un lavage excessif au jet à haute pression ou à grande eau sera interdit.

Dégommer les surfaces de pavé avec un jet d'eau froide et une dégommeuse.

Nettoyer les caniveaux. Les grilles doivent enlevées avant de nettoyer avec un aspirateur de type Shop Vac puis, remettre les grilles en place.

3. Travaux horticoles

3.1. Contrôle des mauvaises herbes

Il faut effectuer une tournée sur l'ensemble du site afin d'enlever les mauvaises herbes y compris les racines puisque les mauvaises herbes sont plus facilement identifiables à ce moment là. Il est conseillé d'utiliser les méthodes appropriées de façon à ne pas endommager le reste de la végétation : arracher manuellement. N'employez aucun produit chimique pour enrayer les mauvaises herbes.

Les herbes nuisibles à la santé devront être détruites par le Mandataire. L'herbe à puce sera détruite au printemps et l'herbe à poux en tout temps avant le 1er août. Toutefois, pour ce qui est de l'éradication de l'herbe à poux, le Représentant de l'arrondissement préconise l'arrachage manuel et l'enlèvement mécanique.

3.2. Éradication des mauvaises herbes

La présence de mauvaises herbes est un indicateur des conditions de santé du sol. En présence de mauvaises herbes, identifier la source du problème (sol pauvre, acide, compact, etc.) puis appliquer des solutions écologiques (chauler, aérer, etc.) qui auront un impact bénéfique sur l'environnement.

Il faudra éliminer les herbes indésirables dans les îlots et fosses de plantation à l'aide de sarcloirs. Lors de cette opération, il faudra éviter d'endommager les racines des végétaux ornementaux qui composent les plantations. Le désherbage de ces aménagements paysagers devra être effectué tous les quinze (15) jours. L'adjudicataire devra aussi procéder au désherbage autour du mobilier comme les poubelles, lampadaires, etc… Les déchets et toutes autres impuretés (le gravier, les cailloux, les papiers, les objets métalliques, le plastique, les mégots de cigarettes, les feuilles, le bois mort, etc…) qui auraient pu s'accumuler dans les fosses de plantation devront être ramassés et disposés hors du site par le mandataire.

3.3 Ramassage des feuilles mortes

Le ramassage des feuilles mortes se fera sur toute la surface du Jardin tout au long de la saison de végétation.

4. Arrosage

Entre le 15 mai et le 30 septembre, il faudra arroser abondamment et en profondeur de façon à garder des conditions de croissance optimales : l'espacement entre les arrosages peut être variable selon les périodes de précipitations et la température. C'est le Représentant de l'arrondissement qui décidera de tout changement au programme d'arrosage déjà établi. Autrement, le Mandataire devra effectuer l'arrosage selon le calendrier suivant :

- Du 15 mai au 15 juin : 1 fois/semaine

- Du 16 juin au 30 juin : 2 fois/semaine
- Du 1 juillet au 31 août : 3 fois/semaine
- Du 1 septembre au 15 septembre : 2 fois/semaine
- Du 16 septembre au 30 septembre : 1 fois/semaine

Pour un total de **43 arrosages** par année.

En cas de canicule, le Représentant de l'arrondissement pourra demander au Mandataire de procéder à un arrosage additionnel sans autre avis.

L'arrosage sera suspendu si les conditions atmosphériques (pluies abondantes) ne le permettent pas, selon l'opinion du Représentant de l'arrondissement.

Chaque arrosage doit être fait avec au moins :

- 25 litres d'eau par mètre carré de plate-bande;

- 60 litres d'eau par arbre;

- L'arrosage peut être fait soit avec un camion citerne équipé d'un bras d'arrosage (arbre de rue et saillies) ou bien manuellement avec un camion citerne. Ces équipements doivent être munis d'un système permettant à l'opérateur de contrôler la quantité d'eau pour chaque arrosage (débitmètre ou doseuse).

- À l'intérieur des parcs, l'arrosage doit se faire manuellement à l'aide d'un tuyau suffisamment long pour être raccordé au camion-citerne et atteindre toutes les zones à arrosées.

- L'arrosage doit être fait avec un débit approprié (utilisation d'un pommeau d'arrosage).

Le Mandataire assurera lui-même et à ses frais, son approvisionnement en eau. Il devra obtenir auprès de l'arrondissement les permis nécessaires pour se brancher à une borne-fontaine.

5. Entretien des îlots et fosses de plantation

5.1. Arbustes, vivaces et graminées

Le Mandataire devra prévoir un remplacement annuel des plants morts ou malades que nous évaluons à environ 10 %.

5.2. Le terreau :

Après plusieurs années, si l'ajout de terre est nécessaire, le mélange pour les lits de plantation d'annuelles est :

- Trois (3) parties de terre noire
- Deux (2) parties de terre franche
- Une (1) partie de sable grossier
- Une (1) partie de fumier et/ou compost entièrement décomposés

Caractéristique du mélange :

- Matière organique entre 10% et 15%
- pH entre 6 et 7
- Capacité d'échange cationique (C.E.C.) entre 10 et 20 MEQ/100g
- Capacité de rétention d'eau : maximum 20%

5.3. La plantation :

Procédures pour le remplacement des plants morts à chaque année, incluant la fertilisation, le compost et l'arrosage au moment de la plantation :

1. Procéder à la fourniture et la plantation selon la norme du BNQ, NQ 0605-100/2001 partie X – Plantation de plantes annuelles et vivaces incluant les plantes à bulbes.

2. Avant la plantation, incorporer à la terre végétale un engrais granulaire à dégagement lent de type 4-4-8. Le fertilisant doit être mélangé à la terre à raison de 1kg/m3 (2,2 lbs/V3)

3. Inclure un arrosage lors de la plantation à raison de 8 litres (2 gallons) d'eau par plante.

6. Entretien des sentiers et autres paysages

Le Mandataire, lors de son inspection, s'assurera que les sentiers, les gradins et autres surfaces minérales, ainsi que leurs abords, soient bien nettoyés et maintenus en parfaite condition.

6.1 Déneigement et déglaçage :

Le déneigement et le déglaçage se feront selon les pratiques existantes des Prêtres de Saint-Sulpice. Les Prêtres de Saint-Sulpice doivent assurer le déneigement des sentiers pavés menant à des entrées de bâtiment, selon leurs pratiques. Il est entendu que les Prêtres de Saint-Sulpice pourront continuer à entreposer la neige sur l'Emplacement.

Les Prêtres de Saint-Sulpice doivent commencer le déblaiement de la neige dès qu'il y a une accumulation d'au moins 5 cm de neige au sol. Le déblaiement doit être effectué de façon à pousser et entasser la neige aussi près que possible de la bordure des sentiers. Le déblaiement doit être maintenu pendant toute la durée de la chute de neige, de façon à assurer, en tout temps, la sécurité des

déplacements. Le déblaiement doit être entièrement terminé au plus tard quatre heures après la fin de la chute de neige.

Les grilles ou bouches de puisards doivent, en tout temps, être libres de toute accumulation de neige. Lorsqu'au passage d'un appareil servant au déneigement un couvercle de puisard est déplacé, il doit être remis en place sans délai. Si le couvercle est endommagé ou brisé et ne peut être remis en place ou présente un danger pour les piétons, les Prêtres de Saint-Sulpice doivent prendre les mesures appropriées pour rendre l'endroit sécuritaire et informer l'arrondissement.

Une couronne protectrice, d'un diamètre d'au moins 50 cm et d'au plus 70 cm, doit être maintenue en place autour des lampadaires.

La neige doit être laissée autour des arbres de façon à former une couronne protectrice d'un diamètre d'au moins 50 cm et d'au plus 70 cm.

Dès l'annonce de précipitation de neige ou de pluie verglaçante, les Prêtres de Saint-Sulpice doivent épandre des fondants et des abrasifs sur les sentiers pavés menant à des accès au bâtiment de façon à éviter qu'ils ne deviennent glissants, et ce, même durant les précipitations. Le mélange de fondants et d'abrasifs utilisé doit être composé de sel et de pierres en proportion égale et doit être uniformément réparti.

De plus, même s'il ne se produit aucune précipitation, lorsqu'il y a formation de glace sur les sentiers pavés, quelle qu'en soit la cause, les Prêtres de Saint-Sulpice doivent épandre des fondants et des abrasifs de façon à les rendre sécuritaire.

Lorsqu'il se produit une précipitation de pluie ou un dégel, les Prêtres de Saint-Sulpice doivent prendre les mesures nécessaires, afin que soient évitées toutes accumulations d'eau sur les sentiers pavés menant à des entrées du bâtiment et y remédier lorsque requis.

7. Entretien du mobilier

7.1 Nettoyage et réparations :

Au début du printemps, le Mandataire nettoiera tout le mobilier.

Le Mandataire, lors de son inspection quotidienne, s'assurera du bon maintien de la propreté et de la sécurité du mobilier. En cas de danger pour les usagers, le Mandataire devra aviser sans délai le Représentant de l'arrondissement, et au besoin enlever ou sécuriser l'élément présentant un danger.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1218853009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme Accès Jardins, aménage un Jardin urbain, sur une partie du lot 2 162 617 du cadastre du Québec et appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice / Approuver l'entente de collaboration entre les Prêtres de Saint-Sulpice et l'arrondissement de Ville-Marie visant à convenir des conditions de réalisation des travaux du projet de réaménagement des abords de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes et à intégrer à ces travaux ceux visant l'étanchéisation des fondations de la chapelle appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

L'impact au budget de fonctionnement pour l'entretien supplémentaire requis par les prêtres de Saint-Sulpice pour l'entretien du jardin urbain est estimé à 3 000 $ annuellement;

Les travaux visant l'étanchéisation des fondations de la chapelle seront intégrés dans le contrat de travaux qui sera accordé par la Ville mais seront remboursés à la Ville par les Prêtres de Saint-Sulpice.

Le détail du financement des éléments mentionnés ci-dessus sera précisé dans l'intervention financière du sommaire décisionnel visant l'octroi du contrat de travaux.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-27

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975

Division : Ressources financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1226091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $.

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-03 10:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226091001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

La Coopérative de solidarité Les Valoristes est une entreprise d'économie sociale qui a été créée à Montréal en 2012. Cet organisme fait la promotion et appuie la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie en utilisant une approche de gestion inclusive et participative.

La Coopérative a pour mission de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables. Les valoristes sont des personnes ayant des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel et qui récoltent les contenants consignés sur le domaine public en échange du montant de la consigne.

Le service de collecte, de tri et de remboursement des contenants consignés repose sur un concept simple : la coopérative accueille, sur son site fixe ou un de ses sites mobiles, toute personne apportant ses contenants consignés pour les échanger contre le montant de la consigne, et ce, sans discrimination quant à la quantité ou la qualité de contenants. Bien que les principaux usagers soient les valoristes, la coopérative offre les mêmes services aux citoyens, institutions, commerces et industries de l'arrondissement de Ville-Marie.

La Coopérative de solidarité Les Valoristes est la seule organisation du genre au Québec et son expertise dans le domaine de la récupération des contenants consignés et de l'inclusion social est largement reconnue dans le milieu.

En décembre 2020, la Coopérative de solidarité Les Valoristes a amélioré son offre de services en ouvrant un point de dépôt à l'îlot Voyageur, et ce, pour une durée minimale de 2 ans (2020-2022). Ce point de dépôt, accessible été comme hiver, complète l'offre de services du point de dépôt estival situé sous le pont Jacques-Cartier.

La contribution financière contribue au maintien des activités de la coopérative dans Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1216091001_CA21 240054 _ Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $.

1206091002_CA20 2400269 _ Approuver la convention avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 15 000 $.

1196091003_ CA19 240332 _ Approuver la convention avec à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 10 000 $.

1146668002 _ CA14 240372 _ Approuver la convention avec la coopérative Les Valoristes, autoriser l'occupation du domaine public et édicter une ordonnance permettant une activité de dépôt temporaire de récupération commerciale expérimentale dans le parc situé au coin De Lorimier et De Maisonneuve (lot 1 729 188) pour la période du 11 juin au 29 août 2014.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la présente convention, la Coopérative doit déposer un rapport en décembre 2022 qui fera état des efforts consentis et des actions posées afin de :

- bonifier les installations et/ou les services offerts aux différents points de dépôt;
- contribuer à la propreté du domaine public, à la lutte contre la pauvreté et l'isolement;
- récupérer et recyclés plus de 600 000 contenants consignés;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faciliter la participation des citoyens de Ville-Marie à la consigne;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens de Ville-Marie;
- établir des partenariats stratégiques, consolider le plan d'affaires et pérenniser les activités de l'organisme.

JUSTIFICATION

En apportant un soutien au personnes marginalisées, le projet de la Coopérative de solidarité Les Valoristes permet de concilier le recyclage, la valorisation et la propreté des espaces publics à une dimension plus sociale de la gestion des matières résiduelles. Alors que le Québec est au prise avec la crise du recyclage, un tel projet fournit des solutions concrètes, souligne l'importance de la consigne tout en relevant le défi de soutenir des personnes marginalisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière requise est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement via les budgets dédiés à la protection de l'environnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 a été insérée dans les pièces jointes du sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de la Coopérative les Valoristes et les services offerts aux citoyens de Ville-Marie sont diffusés dans les différents médias de l'arrondissement (bulletin, infolettre, médias sociaux, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le responsable du dossier est en relation avec les représentants de la Coopérative de solidarité Les Valoristes et effectue les suivis concernant le processus de reddition de comptes, la remise du rapport annuel de même que des états financiers.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-22

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $.

Coopérative Les Valoristes_Contribution financière_2022.pdf

Aspect financier_dossier 1226091001.pdf

1226091001_Grille d'analyse_Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par monsieur Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE LES VALORISTES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 1710 rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, QC H2L 3E7, agissant et représentée par Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 850058645RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219225250TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser, promouvoir et appuyer la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, dans une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie, ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 $) dans les trente (30) jours du dépôt du Rapport final que l'Organisme est tenu de produire pour le 31 décembre 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 Rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice de la Coopérative Les Valoristes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal

Le .....e jour de 2022

COOPÉRATIVE LES VALORISTES

Par : _____
Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice, Coopérative Les Valoristes

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 10e jour de mai 2022 (résolution CA22 XXXXXX).

ANNEXE 1

PROJET

La Coopérative Les Valoristes est une entreprise d'économie sociale qui favorise, fait la promotion et appuie la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Elle utilise une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables.

Dans le cadre de la présente convention, la Coopérative doit déposer un Rapport final au plus tard le 31 décembre 2022. Ce rapport doit faire état des efforts consentis et des actions posées afin de :

- bonifier les installations et/ou les services offerts au(x) point(s) de dépôt;
- contribuer à la propreté du domaine public, à la lutte contre la pauvreté et l'isolement;
- récupérer et recycler plus de 600 000 contenants consignés;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faciliter la participation des citoyens de Ville-Marie à la consigne;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens de Ville-Marie.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226091001
Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Coopérative de solidarité Les Valoristes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 1 _ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *Priorité 4 _ Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.*			

Priorité 5 _ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Piorité 14 _ Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La Coopérative Les Valoristes opère deux points de « dépôt consigne » qui permettent le retour, le tri et le remboursement de contenants consignés. Ces points de service sont mis à la disposition des valoristes, citoyens, commerces et organismes de même qu'aux promoteurs d'événements dans l'arrondissement de Ville-Marie. En collectant les contenants consignés et le verre non consigné, la coopérative permet d'optimiser la récupération des matières à des fins de réemploi ou de retour dans les chaînes de production permettant ultimement de réduire les émissions de GES.

La collecte des contenants consignés vise à faciliter la récupération efficace et économique des matières dans un cadre d'économie circulaire. La circularité des matières consignées permet de réduire la consommation à la source, de réduire l'empreinte écologique et de tendre vers le zéro déchet.

La Coopérative de solidarité Les Valoristes est une entreprise d'économie sociale, créée à Montréal en 2012, qui utilise une approche de gestion inclusive et participative. La coopérative soutient « les valoristes », des personnes ayant des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel et qui récoltent les contenants consignés sur le domaine public en échange du montant de la consigne. La Coopérative applique donc les principes d'inclusion et d'équité et en fait sa mission première.

3 des projets menés par la Coopérative s'inscrivent dans le projet de modernisation de la consigne du Québec. L'organisme innove et participe activement au développement d'un savoir-faire qui pourra être mis à contribution lors du déploiement de la consigne élargie à l'échelle municipale et provinciale.

Données tirées du Bilan 2021 de l'organisme :

- 3,5 millions de contenants consignés ont été collectés par les valoristes en 2021.
- 320 000 $ ont été remboursés et remis aux valoristes dont des personnes en situation précaire ou d'itinérance.
- 200 interventions psychosociales ont été réalisées dans le cadre de ce projet.
- 88% des utilisateurs des points de dépôt utilisent les transports actifs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1226091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1226091001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-27

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1226091001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 15 000,00 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	15 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 15 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	61900	016491	0000	000000	028061	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM26091001
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **27-04-2022**

Date et heure système : 27 avril 2022 12:03:38

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1220175004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 000 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 1 000 $ aux Archives gaies du Québec;
- 2 000 $ à Go Jeunesse;
- 3 000 $ à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM);
- 3 000 $ à la Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des ADultes (FEEJAD);
- 3 000 $ à la Coop Les Valoristes.

D'imputer cette dépense totale de 12 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-06 09:45

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220175004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
1 000 $	Monsieur Pierre Pilotte Archives gaies du Québec 201 - 1000, rue Atateken, Montréal (Québec) H2L 3K5 Téléphone: 514 287-9987 pierre.pilotte27@gmail.com Courriel : info@agq.qc.ca	Saint-Jacques
2 000 $	Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse 200, rue Ontario E, local 3004 Montréal (Québec) H2X 1H3 Téléphone: 514-872-7948 chargedeprojets@gojeunesse.org	Saint-Jacques
3 000 $	Madame Corinne Delisle Société écocitoyenne de Montréal (SEM) 2187 rue Larivière, Montréal, H2K 1P5 514 523-9220 mobilisation@sem-montreal.org	Sainte-Marie

3 000 $	Madame Perpétue Mukarugwiza Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des ADultes (FEEJAD) 250, rue Ontario Est, bureau 5014 Montréal, Québec, H2X 1H4 Cellulaire: (514) 452-2036 Feejad@hotmail.com	Saint-Jacques
3 000 $	Madame Marica Vazquez Tagliero Coop Les Valoristes 1710 r. Beaudry - local 2.3 Montréal (Québec) H2L3E7 maricatagliero@cooplesvaloristes.ca	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse: 0 $
- Saint-Jacques: 9 000 $
- Peter-McGill: 0 $
- Sainte-Marie: 3 000 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-29

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 10-05-2022 CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1220175004		
Organisme demandeur	**Projet**	**District / Siège social**
Monsieur Pierre Pilotte Archives gaies du Québec 201 - 1000, rue Atateken, Montréal (Québec) H2L 3K5 Téléphone: 514 287-9987 pierre.pilotte27@gmail.com Courriel : info@agq.qc.ca	Appuyer l'organisme pour sa mission et aider à remplir sa mission de conservation et de diffusion des témoignages des communautés LGBTQ2S+.	Saint-Jacques
Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse 200, rue Ontario E, local 3004 Montréal (Québec) H2X 1H3 Téléphone: 514-872-7948 chargedeprojets@gojeunesse.org	Demande de soutien financier pour Tournoi 3x3 de Ville-Marie, aura lieu le 4 juin 2022 de 13h à 18h45 aux Habitations Jeanne Mance.	Saint-Jacques
Madame Corinne Delisle Société écocitoyenne de Montréal (SEM) 2187 rue Larivière Montréal (Québec) H2K 1P5 Téléphone : 514 523-9220 mobilisation@sem-montreal.org	Demande de financement pour un projet d'amélioration de l'aménagement de la Place du Marché afin de s'assurer que cet espace transitoire aux divers usages soit agréable, propre et sécuritaire.	Sainte-Marie
Madame Perpétue Mukarugwiza Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des ADultes (FEEJAD) 250, rue Ontario Est, bureau 5014 Montréal (Québec) H2X 1H4 Téléphone: 514 452-2036 Feejad@hotmail.com	Soutien financier pour prendre en charge les honoraires de l'intervenant qui aide les élèves à réviser les matières de l'école et mieux se préparer aux épreuves.	Saint-Jacques
Madame Marica Vazquez Tagliero Coop Les Valoristes 1710 r. Beaudry - local 2.3 Montréal (Québec) H2L3E7 maricatagliero@cooplesvaloristes.ca	Maintenir et de promouvoir les projets de dépôts et la participation de bénévoles valoristes.	Saint-Jacques

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1220175004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 000 $

DOCUMENTS FINANCIERS:

Aspect financier_GDD 1220175004.pdf

LISTE DES ORGANISMES:

Liste des organismes - CA du 2022-05-10.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES:

Archives gaies du Québec.pdf

Famille pour l_Entraide et l_éducation des Jeunes et des ADultes _FEEJAD.pdf

Go Jeunesse_Tournoi.pdf

Coop Les Valoristes.pdf

Société écocitoyenne de Montréal (SEM).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ARCHIVES GAIES DU QUÉBEC
201 - 1000, rue Atateken
Montréal (QUÉBEC) H2L 3K5
CANADA

Tél. : (514) 287-9987 Courriel : info@agq.qc.ca
Site Internet : www.agq.qc.ca

Le 19 avril 2022

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Monsieur Beaudry,

Nous nous adressons à vous afin de solliciter un soutien financier de 3 000 $ pour nous aider à remplir notre mission de conservation et de diffusion des témoignages des communautés LGBTQ2S+. Notre organisme existe depuis près de 40 ans et c'est grâce aux dons de la grande communauté LGBTQ2S+ que nous pouvons poursuivre notre travail. En effet, nous ne recevons aucune subvention de fonctionnement des différents paliers gouvernementaux.

De plus, sachez que les Archives gaies du Québec sont les plus anciennes et les plus importantes de langue française qui existent. Cela fait rayonner le nom de Montréal un peu partout dans la francophonie car nous recevons plusieurs demandes de consultation d'Europe, d'Afrique et des Amériques. Récemment, nous avons eu le plaisir de recevoir le maire adjoint de Paris, M. Romero, qui est venu nous rendre visite afin de voir comment nous fonctionnons.

Chaque année, nous produisons une exposition, généralement en partenariat avec d'autres organismes. Nous sommes donc très présents dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans lequel nous avons pignon sur rue. Les Archives gaies du Québec peuvent compter sur plusieurs bénévoles dont certains appartiennent aux groupes de personnes transgenres et de personnes racisées.

En terminant, nous aimerions vous inviter à venir faire un tour pour constater de visu le travail de notre équipe.

Veuillez agréer, Monsieur Beaudry, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Pilotte
Coordonnateur
Archives gaies du Québec

FEEJAD

Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des ADultes

Le 08 avril 2022

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de Ville – District Saint-Jacques
Arrondissement Ville-Marie
800, boulevard de Maisonneuve est, 19 è étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de fonds discrétionnaires

Monsieur Beaudry,

La FEEJAD est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'accompagner les familles défavorisées dans un processus d'autonomisation et d'intégration sociales. Elle travaille dans le but de briser l'isolement à travers la promotion de l'éducation. Il s'agit de favoriser l'ouverture à la différence et de soutenir les parents et la famille toute entière dans le développement de leurs capacités personnelles, ainsi que dans leur intégration sociocommunautaire.

La population visée par cette intervention est composée de familles dont les parents sont, malgré de nombreuses années au pays, incapables de communiquer et de fonctionner avec aisance en français. Ces parents peinent à comprendre et à intégrer les valeurs de la société d'accueil, la structure familiale s'en trouve déséquilibrée et ils s'isolent et se méfient de l'extérieur. La barrière linguistique est centrale dans la capacité à s'intégrer, à communiquer entre eux.

Avant de formuler notre demande d'appui pour cette année 2022, permettez-nous de vous remercier vivement d'être toujours à nos côtés en vue d'accompagner les familles immigrantes des HJM dans leur processus d'intégration holistique à Montréal et au Québec. En effet, L'appui financier que vous nous avez octroyé en 2022 nous a servi à procurer des tablettes à 20 jeunes et moins jeunes dans le besoin en vue de réduire la fracture numérique. Votre apport a été si bénéfique que même au plus fort de la crise pandémique de la Covid-19, la FEEJAD n'a cessé d'offrir ses services de francisation fonctionnelle et de soutien scolaire car désormais c'était possible de le faire virtuellement.

250, rue Ontario est, bureau 5014
Montréal (Québec)H2X 1H4
Cellulaire : 514 452-2036
Courriel : feejad@hotmail.com

Ainsi donc, nous sommes fiers d'avoir contribué à réussite et à la persévérance scolaires chez les enfants et jeunes dont le décrochage était fort possible. L'usage des tablettes a stimulé l'apprentissage du français, brisant de cette manière les barrières linguistiques pour une meilleure intégration. Loin de nous l'idée de faire de cette fierté notre chasse gardée, notre gratitude nous incite plutôt à vous en faire porter la médaille.

En cette année 2022, nous comptons encore sur vous pour améliorer nos performances et atteindre plus de résultats aussi bien en quantité qu'en qualité. Ainsi, nous voudrions maintenir le cap par rapport à notre programme de soutien scolaire dont les attentes sont énormes de la part des parents d'enfants des habitations Jeannes-Mance. En effet, nous sollicitons un appui financier de 3 000 $ pour prendre en charge les honoraires de notre intervenant qui aide les élèves à réviser les matières de l'école et mieux se préparer aux épreuves. Pour le moment, nous ne pouvons qu'avoir 3 000 $ alors que nous avons besoin d'un montant de 6 000$ pour couvrir toute l'année.

Si vous nous accordez l'appui financier de 3 000$, nous aurez, une fois de plus, contribué à la réussite et la persévérance scolaire et partant à la lutte contre le décrochage.

Espérant une suite favorable à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur Beaudry, l'expression de notre considération distinguée.

Perpétue MUKARUGWIZA
Coordonnatrice Générale
Famille pour l'Entraide et l'Education
des Jeunes et des Adultes (FEEJAD)

250, rue Ontario est, bureau 5014
Montréal (Québec)H2X 1H4
Cellulaire : 514 452-2036
Courriel : feejad@hotmail.com

À l'attention de
Monsieur Robert Beaudry,

Objet : Demande de soutien financier pour Tournoi 3x3 de Ville-Marie - Édition 2022

Montréal, le 11 avril 2022

Monsieur Beaudry,

Go Jeunesse est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu. Bien enraciné dans son quartier depuis plus de 50 ans, Go Jeunesse offre une structure d'accueil saine et sécuritaire ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l'implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu.
Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes y résidant sans aucunes distinctions.

À travers le panel d'activités proposées tout au long de l'année, l'organisme vise à promouvoir l'**éducation**, la **pratique sportive** et la **concrétisation** de meilleures habitudes pour le quotidien de ces jeunes et de leur famille en situation de pauvreté.
Nous souhaitons soutenir le **développement** et l'**inclusion** des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes y résidant sans aucunes distinctions vis à vis de leur genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap..

L'objet de ma demande est lié au **Tournoi 3x3 de Ville-Marie - Édition 2022** que nous organisons cette année le 4 juin 2022 de 13h à 18h45 aux Habitations Jeanne Mance.

Notre besoin est simple mais les retombées de celui-ci seront significatives pour notre gestion et notre organisation. Notre tournoi accueillera cette journée 80 jeunes au travers de différents matchs de basket et nous récompensons les 3 premières équipes à l'issue du tournoi. Ce tournoi permettra de promouvoir le sport et la reprise d'activités suite aux conditions sanitaires que nous avons connu ces dernières années.

Nous comptons sur votre soutien pour mener à bien notre camp en nous attribuant une contribution financière avec visibilité à hauteur de **2000$**, afin de soutenir notre **Tournoi 3x3 de Ville-Marie - Édition 2022**.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour vous partager plus en détail de notre partenariat possible pour satisfaire vos intérêts et ceux de Go Jeunesse.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Joana Loe-Mie
Chargée de projets
Go Jeunesse
chargedeprojets@gojeunesse.org
www.gojeunesse.org

LES VALORISTES
COOPÉRATIVE
DE SOLIDARITÉ

Montréal, le 1 avril 2022

Monsieur Robert Beaudry
Conseillé de la Ville de Montréal dans Ville-Marie
800, boulevard de Maisonneuve Est,19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet: Demande d'aide financier provenant du budget discrétionnaire

Bonjour Monsieur Beaudry

Comme vous le savez déjà, *Les Valoristes, coopérative de solidarité* est une entreprise d'économie sociale à but non lucratif fondé en 2012. Notre mission est de favoriser et d'appuyer, dans une approche de gestion inclusive et participative, la récupération de matières consignées, recyclables et réutilisables par les valoristes, ainsi que faire connaître et reconnaître l'importance de leur contribution. À ce jour, la coopérative a entamé différentes démarches pour sensibiliser, informer et mobiliser la population québécoise concernant l'importance de ces personnes qui récupèrent sur une base régulière et principalement dans le domaine public, des matières consignées, recyclables ou réutilisables pour des raisons économiques, sociales ou environnementales. Ce travail qui peut sembler marginal et anodin permet, en fait, à la classe la plus pauvre de la société de se procurer les biens essentiels de base.

Comme toute entreprise d'économie sociale, la Coop Les Valoristes cherche les moyens de poursuivre et d'étoffer son mandat et sa mission sociale au centre-ville de Montréal. Étape par étape, depuis 2012, nous travaillons dans ce sens, avec

la création des dépôts ponctuels, dépôts mobiles, dépôts temporaires et le dépôt permanent et avec la précieuse participation de nos bénévoles valoristes. Pour la saison 2020, nous continuons nos projets de dépôts consignes dans l'arrondissement Ville-Marie et pour ce faire nous comptons de nouveau avec notre équipe de bénévoles.

C'est dans ce contexte que nous faisons appel à votre enveloppe budgétaire de « discrétionnaire » pour nous permettre de maintenir et de promouvoir nos projets de dépôts et la participation de bénévoles valoristes. À cet effet, nous estimons qu'une somme de **3000$** nous permettrait de remplir adéquatement notre rôle de promoteur de la participation de bénévoles et pour couvrir les frais de ces derniers liés à leur repas, boissons froides ou chaudes, à lavage de linge et à leur transport jusqu'au dépôt. À votre demande, nous serions disposés à vous faire parvenir nos états financiers et un bilan de notre entreprise collective.

Nous vous remercions de tout l'intérêt que vous porté à notre coopérative, à ce jour, et apprécions grandement votre soutien passé, présent et futur!

L'équipe coopérative de solidarité Les Valoristes.

Par Marica Vazquez Tagliero,
Coordonnatrice
Coop Les Valoristes
1710 r. Beaudry - local 2.3
H2L 3E7

À l'attention de Mme Sophie Mauzerolle
Montréal, le 2 mai 2022

Demande de financement
Projet d'amélioration de l'aménagement de la Place du Marché

Organisme
Société écocitoyenne de Montréal
2187 rue Larivière
Montréal, Québec, H2K 1P5

Mission
Fondée en 1995 par des citoyens engagés, la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles. Bien enracinée dans le quartier de Sainte-Marie, la SEM a développé à travers les années une approche qui place les résidents, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie, au cœur de son action. La SEM est mandataire, depuis sa fondation, du programme éco-quartier de l'arrondissement de Ville-Marie pour le district de Sainte-Marie.

Personne-ressources
Corinne Delisle
Chargée de mobilisation
mobilisation@sem-montreal.org
514-523-9220

Demande
Montant demandé : 3000$

Description du projet : Le projet de la Place du Marché fut retenu comme projet prioritaire par les citoyen.ne.s présent.e.s. au Forum citoyen de la Société écocitoyenne de Montréal en 2017. Grâce au soutien financier de plusieurs partenaires, l'aménagement de cet espace citoyen voit le jour en 2018. Du mobilier temporaire composé d'une dizaine de bancs, d'une ombrière et de jolis barils où le verdissement côtoie l'art, contribue à l'occupation et l'animation de la Place du Marché. Ce lieu incontournable accueille des personnes qui y travaillent et y transitent. L'animation positive de cet important pôle de cohabitation sert de plateforme de sensibilisation à travers des kiosques, d'emplacement opportun pour différentes formes de divertissement et pour rassembler la population de Sainte-Marie.

Cet aménagement qui se voulait temporaire est toujours en place cinq ans plus tard. Sachant qu'un aménagement permanent n'est pas à prévoir dans un avenir proche, la SEM a décidé de se concentrer sur les besoins à court terme qui permettront de bonifier cet espace. En 2018, l'aménagement avait été réfléchi afin de répondre principalement au besoin d'ajouter du poids retenant la structure des chapiteaux du Marché solidaire Frontenac. Des poids étaient dissimulés au fond des tonneaux et des sacs en géotextiles

contenaient des végétaux, ajoutant une touche d'agriculture urbaine à l'espace. Ceci dit, cette formule amène plusieurs défis dont l'entreposage ardu des tonneaux, ainsi que leur triste transformation en cendrier par les fumeurs qui y transigent. En effet, le manque cruel de cendriers sur l'espace pousse à repenser un des aspects de l'aménagement.

Avec le montant visé de 3000$, nous planifions apporter quelques améliorations à l'aménagement de la Place du Marché afin de s'assurer que cet espace transitoire aux divers usages soit agréable, propre et sécuritaire. Une des bonifications sera de donner un coup de peinture et de vernis aux bancs actuels afin de prolonger leur utilisation. La Place du Marché est un îlot de chaleur et donc le verdissement est un aspect important du projet d'aménagement. La majorité du financement servira à se procurer des graminés qui prendront la place des plants potagers dans les tonneaux fraîchement peints. Puisque nous visons des espèces fournies et en hauteur, la végétation sera aussi supportée par des structures verticales ajoutées à quelques bancs. S'il y a lieu, le montant restant pourrait servir à construire un tiroir sous la plateforme du marché afin d'y ranger du matériel nécessaire à l'animation de l'espace, renouveler le babillard et réparer la rampe d'accès au marché qui est endommagée.

Merci de considérer notre demande et au plaisir de vous accueillir à la Place du Marché,

Corinne Delisle

Exemple de structure verticale : Place Boyer (Rosemont–La Petite-Patrie)

La Place du Marché, été 2020

La Place du Marché, été 2021 (Les nouveaux chapiteaux ne nécessitent pas le poids des tonneaux.)

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1220175004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Archives gaies du Québec	137285
2.	Go Jeunesse	565797
3.	Société écocitoyenne de Montréal (SEM)	380164
4.	Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des ADultes (FEEJAD)	240851
5.	Coop Les Valoristes	363763

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant						12 000,00 $		**12 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	10	mai	2022	Date de fin :	10	mai	2022

Formulaire complété par : Ghania Frikh (Prénom, nom)

Date et heure système : 05 mai 2022 18:15:44

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1220175004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1220175004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-06

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1220175004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 $ aux Archives gaies du Québec;
- 2 000 $ à Go Jeunesse;
- 3 000 $ à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM);
- 3 000 $ à la Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des ADultes (FEEJAD);
- 3 000 $ à la Coop Les Valoristes"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 12 000,00 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	12 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 12 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-05-06**

Date et heure système : 06 mai 2022 09:08:10

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.10

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1215179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec L'Anonyme U.I.M., dans le cadre de la réalisation d'activités d'intervention et de médiation sociale favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public, afin de prolonger sa durée jusqu'au 2 juillet 2022, et majorer la contribution de 4 993,11 $ pour une dépense maximale de 24 408,11 $.

D'approuver la convention modifiée avec L'Anonyme U.I.M. dans le cadre de la réalisation d'activités d'intervention et de médiation sociale favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public afin de prolonger sa durée jusqu'au 2 juillet 2022;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 4 993,11 $, majorant ainsi la contribution totale à 24 408,11 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-02 09:27

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215179006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec L'Anonyme U.I.M., dans le cadre de la réalisation d'activités d'intervention et de médiation sociale favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public, afin de prolonger sa durée jusqu'au 2 juillet 2022, et majorer la contribution de 4 993,11 $ pour une dépense maximale de 24 408,11 $.

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Contexte

En décembre 2021, l'Arrondissement a approuvé, par la résolution CA21 240424, la signature de la convention, se terminant le 18 mai 2022, avec l'Anonyme U.I.M. pour la réalisation d'activités d'intervention et de médiation favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public dans le secteur du pôle Frontenac et a accordé, à cette fin, une contribution totale de 19 415 $.

En continuité avec le modèle des pôles d'intervention implantés dans d'autres secteurs de l'arrondissement, la contribution accordée a permis d'assurer, dans le cadre d'un projet pilote de six mois, la présence formelle et régulière de cet organisme ayant une expertise en intervention auprès des personnes en situation de vulnérabilité et en médiation sociale pour faciliter la cohabitation harmonieuse dans l'espace public et réduire le sentiment d'insécurité vécu dans ce secteur.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a évalué positivement l'impact du projet et souhaite qu'il se poursuive.

L'Anonyme a soumis une demande du financement de ce projet dans le cadre de l'appel de projets « Cohabitation sociale et sensibilisation à l'itinérance » lancé par la Ville de Montréal, le 4 avril dernier et qui se termine le 2 mai 2022.

Le projet, s'il est retenu, ne pourra débuter avant juillet 2022. Pour permettre la continuité des activités et éviter un arrêt de service à la population, la DCSLDS recommande donc de prolonger l'actuelle convention, jusqu'au 2 juillet 2022, dans l'attente des suites de l'appel de projets de la Ville et de majorer la contribution à l'organisme de 4 993,11 $ pour une contribution totale de 24 408,11 $.

Modifications de la convention

1. L'article 5.1 est modifié par le suivant :
   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT HUIT DOLLARS ET ONZE SOUS (24 408,11 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.
2. L'article 5.2 est modifié par le suivant :

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE SOUS (17 473,50 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un second versement au montant de SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE ET UN SOU (6 934,61 $), au plus tard dans les trente jours (30) suivant le dépôt d'un bilan final prévu le 2 août 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L'article 9 est remplacé par le suivant :
   La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 2 juillet 2022.

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

514 868-4180
Tél :
Télécop. : 514 868-5810

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1215179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec L'Anonyme U.I.M., dans le cadre de la réalisation d'activités d'intervention et de médiation sociale favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public, afin de prolonger sa durée jusqu'au 2 juillet 2022, et majorer la contribution de 4 993,11 $ pour une dépense maximale de 24 408,11 $.

Aspect financier_GDD 1215179006_addenda_Anonyme.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ADDENDA
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Fredy Enrique Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME U.I.M.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 5600 Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Sylvie Boivin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 891954539
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101574271

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention pour la réalisation d'activités d'intervention et de médiation favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 240424 en date du 23 novembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le projet a été financé par l'Arrondissement, dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de six mois se terminant le 18 mai 2022;

ATTENDU QUE l'évaluation du projet est positive et que l'Arrondissement souhaite que qu'il se poursuive;

ATTENDU QUE l'Anonyme U.I.M. a soumis une demande du financement de ce projet dans le cadre de l'appel de projets "Cohabitation sociale et sensibilisation à l'itinérance" lancé par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le projet, s'il est retenu, ne pourra débuter avant juillet 2022;

ATTENDU QUE les Parties souhaite la continuité des activités et éviter un arrêt de service à la population;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 est modifié par le suivant :

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT HUIT DOLLARS ET ONZE SOUS (24 408,11$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. L'article 5.2 est modifié par le suivant :
   La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

   - un premier versement au montant de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE SOUS (17 473,50 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

   - un second versement au montant de SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE ET UN SOUS (6 934,61 $) au plus tard dans les trente (30) suivant le dépôt d'un bilan final prévu le 2 août 2022.

   Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L'article 9 est remplacé par le suivant :

   La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 2 juillet 2022.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Posada,, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2022

L'ANONYME U.I.M.

Par : _____
Sylvie Boivin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1215179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention modifiée avec L'Anonyme U.I.M., dans le cadre de la réalisation d'activités d'intervention et de médiation sociale favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public, afin de prolonger sa durée jusqu'au 2 juillet 2022, et majorer la contribution de 4 993,11 $ pour une dépense maximale de 24 408,11 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1215179006_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-28

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1215179006 _Addenda administratif

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2022 avec l'Anonyme U.I.M. pour la réalisation d'activités d'intervention et de médiation favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public et accorder à cette fin une majoration de 4 993,11 $ pour une contribution totale de 24 408,11 $."

- La contribution totale passe de 19 415 $ à 24 408,11 $.
- Il s'agit donc d'une augmentation de la contribution d'un montant de 4 993,11 $, laquelle augmentation est entièrement financé par l'arrondissement Ville-Marie.
- La portion de la contribution initiale financée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale au montant de 3 720 $ a entièrement été versé en 2021

PORTION DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE: 20 688,11 $

	2021	2022	Total
Dossier initial (1215179006)	13 753,50 $	1 941,50 $	15 695,00 $
Augmentation (Addenda)	-	4 993,11 $	4 993,11 $
Total	13 753,50 $	6 934,61 $	20 688,11 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 688,11 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le BC #1505103 concernant la portion de Ville-Marie sera augmenté de 4 993,11 $.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-04-28**

Date et heure système : 28 avril 2022 14:52:29

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1229118011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 150 000 $

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 150 000 $;

D'imputer cette dépense totale de 150 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-03 16:00

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229118011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 150 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2 - Vitalité commerciale* est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. **Mise en valeur du territoire commercial :** Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. **Rayonnement :** Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. **Événements ou activités d'animation :** Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. **Recrutement commercial :** Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec l'adoption de ce programme, la société de développement commerciale Montréal Centre-Ville a déposé une demande de soutien financier dans le volet 2 axe 1 pour soutenir financièrement son projet de Brigade de propreté.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la demande de soutien de la SDC Montréal Centre-Ville, celle-ci étant conforme aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240123- 12 avril 2022 : Approuver la convention, se terminant 31 décembre 2022 avec la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour le projet d'habillage de locaux vacants dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 75 000 $
CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique

CA21 240513 - 14 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

CA21 240415 - 23 novembre 2021 : Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de trois projets dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 84 250 $

CA21 240274 - 6 juillet 2021 : Autoriser une affectation de surplus de 176 300 $, approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et un organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 211 300 $

CA21 240226 - 8 juin 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

CA21 240176 - 11 mai 2021 : Approuver les conventions avec trois sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et une association de commerçants pour le déploiement de quatre projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021 et accorder une contribution de 330 000 $ à la SDC Montréal Centre-Ville, de 293 700 $ à la SDC du Quartier latin, de 400 000 $ à la SDC du Village et de 239 705 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, pour une dépense maximale de 1 263 405 $ pour le déploiement de ces projets.

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans un des 4 axes du volet 2 *du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-* 2024 et qu'il atteint une note de passage de 70%. Le projet présenté ci-dessous remplit toutes ces conditions. Le comité d'évaluation, chargé de mesurer la pertinence et de l'impact de ces projets ayant attribués un score de 73,4% au projet de la SDC Montréal Centre-Ville. Le tableau qui suit résume le projet à approuver :

ORGANISME	PROJET	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	CONTRIBUTION DEMANDÉE
SDC Montréal Centre-Ville	Brigade de propreté	Depuis 2001, une Brigade propreté sillonne le territoire de la SDC afin de maintenir la propreté des lieux et identifier des enjeux liés aux actifs stratégiques es différents partenaires.	Du 1er avril au 31 décembre 2022	831 000$	150 000$

		La mission est double avec la brigade propreté, car cette dernière emploi des travailleurs issus de la réinsertion sociale, recrutés à même les organismes comme la Old Mission Brewery et d'autres organismes venant en aide aux populations marginalisées. La brigade est composée actuellement de 20 employés et passera à 25. La brigade intervient du lundi au dimanche de 8h à 17h toute l'année à l'exception des jours fériés. De plus, durant la période estivale, un horaire de soir est ajouté de 17h à 21h			

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrivent pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024 et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans le projet de convention joint à la présente. La convention prévoit le versement d'une première somme représentant 60 % du montant accordé au projet dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement représentant 20% du total est prévu au dépôt d'un bilan intermédiaire à la mi-étape du projet et un dernier versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan de l'activité financée.

MONTRÉAL 2030

Le projet soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrit dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La SDC développe, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, la SDC disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou

de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans la convention à intervenir avec l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-02

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229118011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 150 000 $

Aspect financier_GDD 1229118011.pdf

GDD 1229118011 - Grille d'analyse Montréal 2030 __ projet SDC Montréal Centre-Ville.pdf

GDD 1229118011 - Convention SDC Montréal Centre-Ville.docx (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTREAL CENTRE-VILLE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 2000, rue Peel - bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5, agissant et représentée par Glenn Castanheira, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE le Projet décrit à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 31 décembre 2022 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande,

tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $), représentant 60% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), représentant 20% de la contribution globale, sur réception du bilan mi-étape;

- Un troisième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), représentant 20% de la contribution globale, sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2000, rue Peel - bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SDC MONTREAL CENTRE-VILLE

Par : _____
Glenn Castanheira, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118011, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 10 mai 2022.

ANNEXE 1

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Montréal Centre-Ville
Adresse	2000 rue Peel, Montréal, Qc, H3A 2W5
Téléphone	(514) 398-9438
Courriel	glenn@montrealcentreville.ca
Site internet	https://www.montrealcentreville.ca/fr/

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Castanheira, Glenn
Fonction pour l'organisation	Directeur Général
Téléphone	(514) 594-8493
Courriel	glenn@montrealcentreville.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Mise en valeur du territoire
Lieu	Sur l'ensemble du territoire de la SDC
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er avril au 31 décembre 2022
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	831 000$

Montant du soutien financier demandé	150 000$
Proportion de la contribution	18%

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments-clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

a. **Présentez votre organisme, ses membres, sa mission, sa structure organisationnelle et son territoire d'intervention | 5 points**

Montréal centre-ville est la société de développement commercial (SDC) du centre-ville de Montréal, un organisme à but non lucratif qui regroupe près de 5 000 entreprises membres situées entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Urbain et entre la rue Sherbrooke et la rue Saint-Antoine. Elle est la plus grande organisation du genre au Canada.

Notre mission :
Montréal centre-ville a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal.

Notre vision :
Être un partenaire influent pour le développement du centre-ville de Montréal, un quartier d'affaires et de vie de classe mondiale, au caractère authentique, animé et créatif.

Nos valeurs :

- **Proactivité**: demeurer à l'avant-garde des tendances mondiales, des besoins et des attentes pour une offre de service novatrice.
- **Collaboration:** oeuvrer de concert et à proximité de nos membres et de nos partenaires. Être un facilitateur de partenariats stratégiques.
- **Influence:** être recherché pour notre connaissance exemplaire des enjeux du centre-ville, être à l'écoute et se positionner en tant que partenaire de confiance pour les acteurs clés de la métropole.
- **Ouverture :** partager la vision, l'information et les retombées des projets phares de Montréal Centre-ville.

La structure organisationnelle :

Directeur général : Glenn Castanheira
Directeur général adjoint : Jules Hébert
Directrice des communications : Sarah McMahon-Sperber
Coordonnateur des services aux membres : Rami Mrad
Chargée de projets : Alejandra Obregon
Coordonnatrice à la comptabilité et l'administration : Marie-Claude Desrosiers
Responsable de la brigade d'ambassadeurs : Shaid Lucien Lafrance
Responsable de la brigade de propreté : Gino Chiasson

Territoire d'intervention :

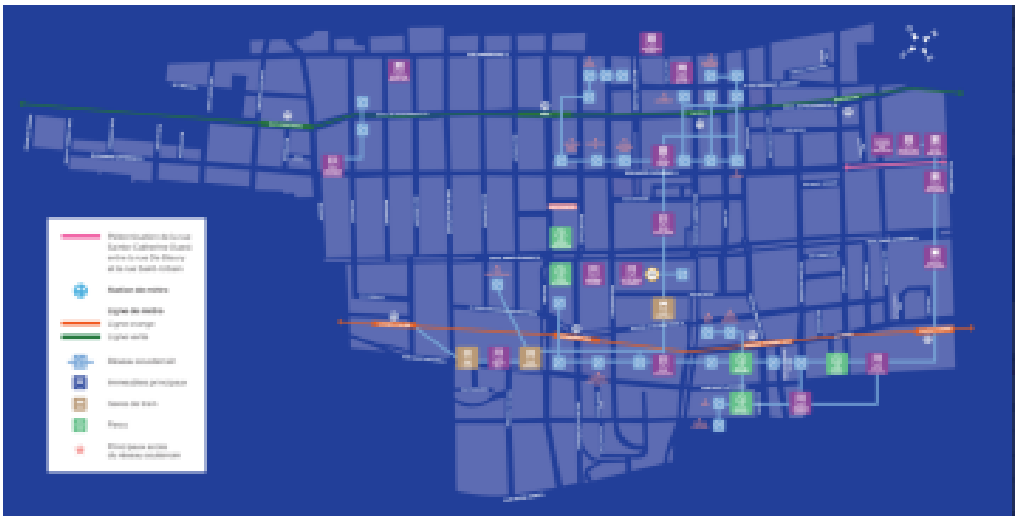

b. **Illustrez de façon claire la composition commerciale de votre secteur et son potentiel de développement | 5 points**

La structure commerciale du territoire de Montréal centre-ville est l'une des plus importantes du Québec. Il s'agit de la plus grande densité d'entreprises sur l'agglomération, tant en nombre de commerces au kilomètre carré qu'en superficie offerte par habitant. L'emblématique Sainte-Catherine est le foyer des grands magasins, d'enseignes internationales et de commerces indépendants.

Les données collectées par Montréal centre-ville dans le cadre du recensement des entreprises situés au sous-terrain, au premier étage et au rez-de-chaussé démontrent la diversité commerciale du centre-ville qui comptabilise à ce jour :

- 729 établissements de restauration
- 50 établissements d'hébergement
- 33 établissements d'enseignement
- 62 établissements d'art, culture et loisirs
- 71 stationnements
- 20 centres commerciaux ou galeries marchandes
- 600 boutiques de commerce au détail et commodités

La pandémie a eu un impact néfaste sur la dynamique commerciale du centre-ville. Malgré un regain de l'activité commerciale en 2021, le rapport de l'état du centre-ville (T4) démontre une nouvelle dynamique, ou le taux d'inoccupation des bureaux à augmenté et la situation des commerces est restée stable.

Le retour des travailleurs, des touristes et des étudiants au courant des prochains mois sera une injection de vitalité et permettra ainsi au centre-ville de conserver son positionnement stratégique.

Structure de la brigade de Propreté :

Nombre d'employés : 20 employés actuellement, nous souhaitons augmenter le nombre à 25 cette année.
Nombre d'employés par quart de travail : entre 6 à 12 employés par quart de travail.
Horaires : du lundi au dimanche de 8h à 17h toute l'année à l'exception des jours fériés. De plus, durant la période estivale, un horaire de soir est ajouté de 17h à 21h
Zones d'intervention :

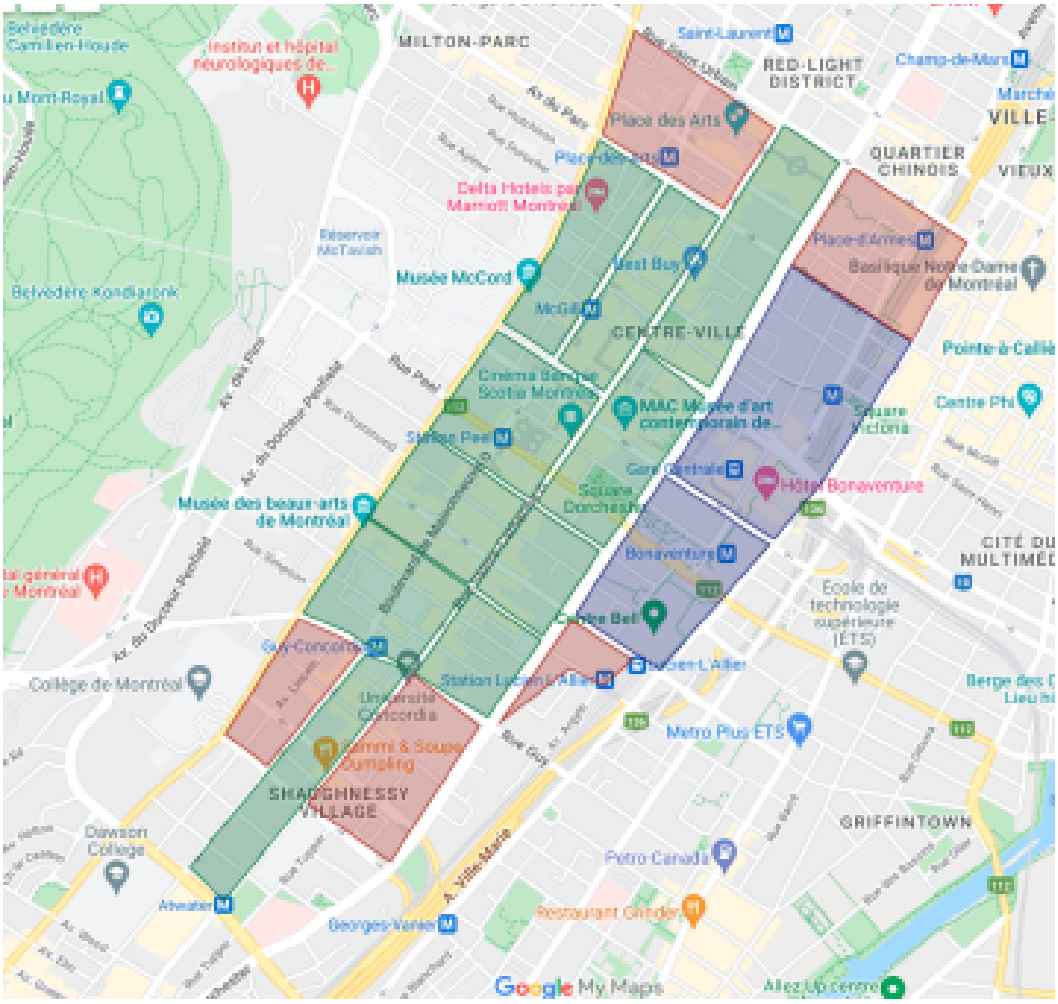

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | 10 points

Depuis 2001, une Brigade propreté sillonne le territoire de la SDC afin de maintenir la propreté des lieux et identifier des enjeux liés aux actifs stratégiques des différents partenaires. Jusqu'à maintenant, cette dernière a été entièrement financée par la SDC. Initialement composée de plus d'une trentaine de travailleurs, faute de sources de financement suffisantes, cette dernière a été réduite au fil du temps à moins d'une vingtaine d'employés.

Avec la fin de la pandémie, la SDC veut miser sur le sentiment de sécurité et sur l'aspect de

propreté sur son territoire. Nous souhaitons donc rajouter une force de travail équivalente à ce qu'elle représentait lors de sa création.

Enfin, la mission est double avec la brigade propreté car cette dernière emploi des travailleurs issus de la réinsertion sociale, recrutés à même les organismes comme la Old Mission Brewery et d'autres organismes venant en aide aux populations marginalisées.

b. **Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | 10 points**

1. Assurer la propreté du territoire de la SDC
2. Rehausser l'attractivité du centre-ville
3. Contribuer à l'embauche d'employés issus de la réinsertion sociale

a. **Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet ? | 10 points**

Du **8** au **21 février 2022**, entre les **rues Atwater** et **Saint-Urbain**, Montréal centre-ville a mandaté la firme l'Observateur afin de connaître l'impression de 121 commerçants sur leurs besoins prioritaires pour la saison estivale. À la question: quelle mesure croyez-vous prioritaires à la vitalité du centre-ville pendant la prochaine période estivale, 64% des commerçants ont répondu qu'ils souhaitaient voir plus d'effectifs de la brigade de propreté. De plus, depuis le début de la pandémie, nous assistons à une augmentation des actes de vandalisme sur les actifs stratégiques.

b. **Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points**

COMMUNICATIONS

Afin de contribuer au sentiment de sécurité et de propreté, nous proposons de déployer une campagne misant sur les défis engendrés, la qualité du travail de notre brigade et l'humanisation de ses travailleurs. Ainsi, tous les efforts déployés s'inscriront dans la continuité de ces priorités et se déclinerons en trois phases.

1 Contextualisation

Publics cibles: grand public montréalais, travailleurs du centre-ville, étudiants du centre-ville, commerçants du centre-ville, partenaires corporatifs et institutionnels

b. **Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | 5 points**

Le projet étant en cours de réalisation en ce moment, toutes les opérations mentionnées sont déployées sur une base quotidienne.

c. **Présentez le budget prévisionnel détaillé | 5 points**

Uniformes	$14 000,00
Matériel	$7 000,00
Salaires	$798 000,00
Local	$12 000,00
Total	**$831 000,00**
Revenus	
SDC Montréal centre-ville	$681 000,00
Arrondissement Ville-Marie	$150 000,00
Total	**$831 000,00**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

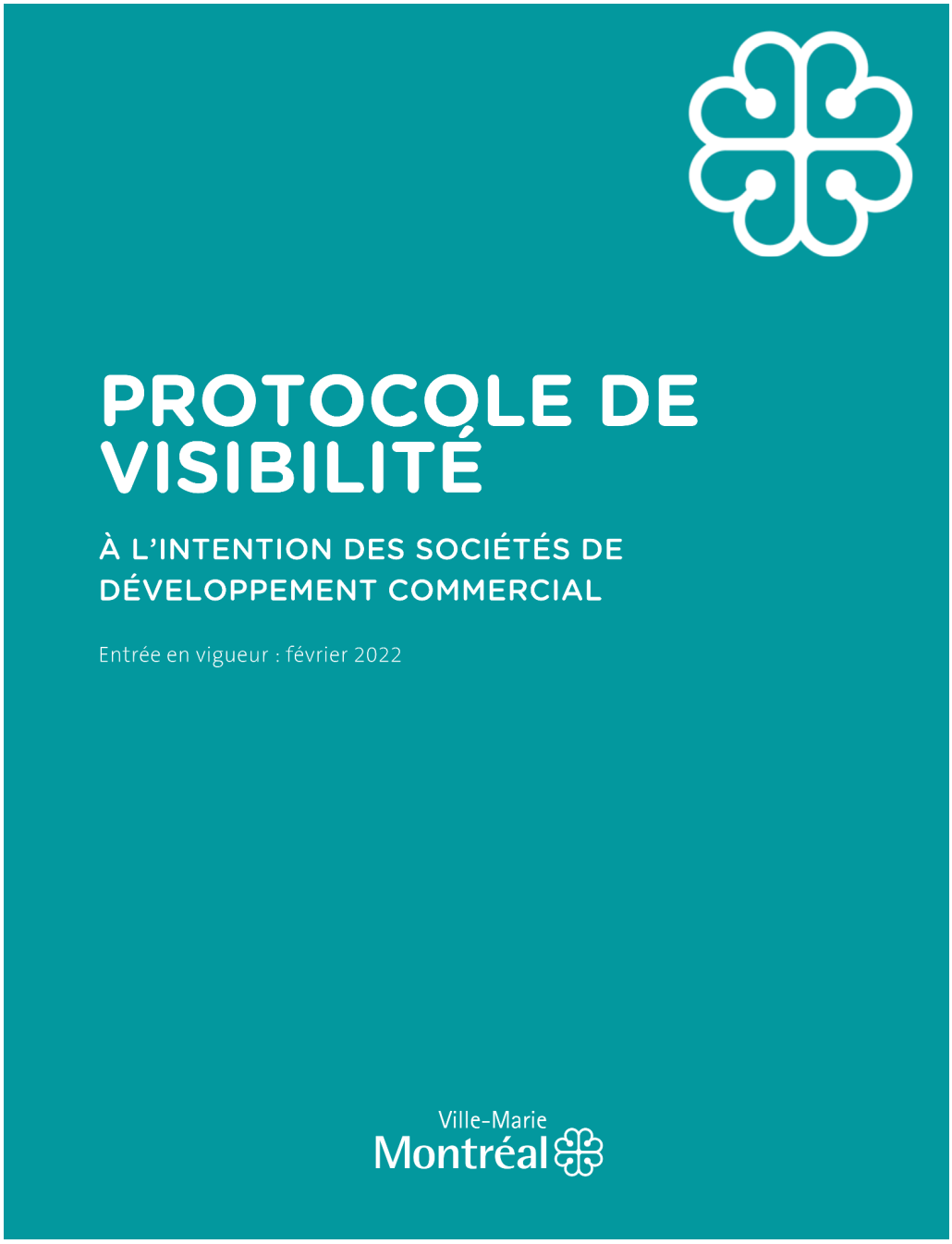

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S’assurer que ce logo est mis en évidence si l’Arrondissement est l’unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l’Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s’il y a lieu.
- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de l’Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d’implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l’Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l’Arrondissement.

Logo générique :

Ville-Marie
Montréal

2.1.4 Inclure l’une des mentions suivantes, selon ce qui s’applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- Lorsque l’Arrondissement est l’**unique bailleur de fonds** : **«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l’arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l’Arrondissement est **partenaire du projet**, c’est-à-dire qu’il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L’arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l’Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l’Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d’autres partenaires financiers** : « [Nom de l’Organisme] remercie l’arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l’Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c’est-à-dire qu’il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L’arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du

[nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de

l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales

- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en

couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

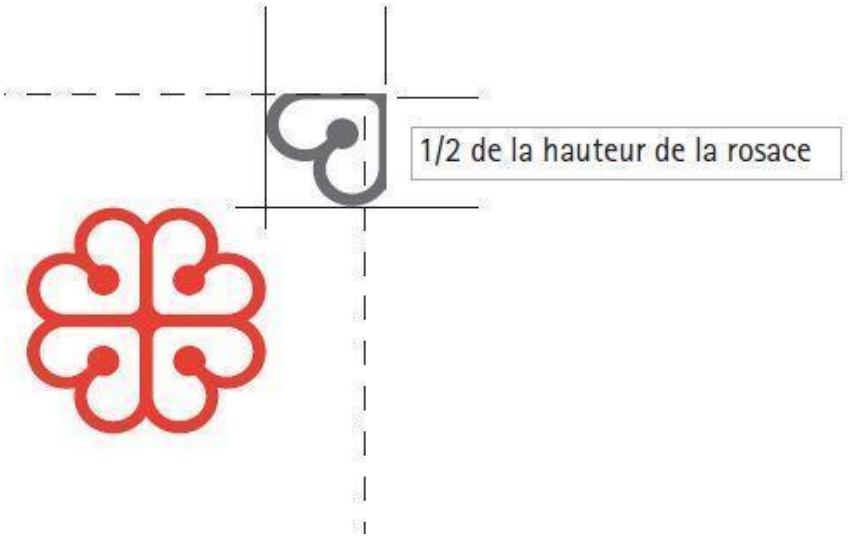

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins

qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229118007*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Habillage de locaux vacants de la SDC Montréal Centre-Ville*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité numéro 19 du plan 2030, soit de « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Priorité 20: « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19 :

La brigade de propreté de Montréal centre-ville s'inscrit dans une ambition de rendre le territoire du centre-ville plus propre, sécuritaire et vert afin de bonifier l'expérience des usagers et des visiteurs. Elle veille notamment à l'installation de jardinières, de fleurs et bacs de verdissement pour embellir les rues, en plus de parcourir l'ensemble du territoire pour en assurer la propreté. Leur réactivité et efficacité d'interventions contribue par le fait même à rehausser la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance et à faire du centre-ville, un véritable lieu de vie et de rencontres.

Priorité 20 :

Ainsi, avec le retour très attendu des travailleurs au centre-ville et des touristes, le rôle de la brigade est d'autant plus essentiel afin que les usagers puissent profiter d'artères propres en tout temps. Leur travail est essentiel afin d'entretenir les actifs stratégiques du centre-ville, et ainsi rehausser l'attractivité tant intérieure qu'internationale en offrant un environnement encore plus dynamique, vivant et de qualité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229118011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 150 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229118011.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-02

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229118011

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 150 000$. "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 150 000,00 $

	Années antérieures	2022
Montant		150 000,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 150 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306100	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 150 000,00 $ Contribution SDC de l'arrondissement Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis a (ont) été effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29118011
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2022-05-02**

Date et heure système : 02 mai 2022 11:22:29

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1229118010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 506 413$

D'approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal et de la Société de développement commercial du Quartier latin pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder à cette fin, les contributions suivante :

- 362 500$ à la SDC Vieux-Montréal;
- 143 913$ à la SDC Quartier latin.

D'imputer cette dépense totale de 506 413$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-03 13:46

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229118010**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 506 413$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2 - Vitalité commerciale* est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. **Mise en valeur du territoire commercial :** Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. **Rayonnement :** Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. **Événements ou activités d'animation :** Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. **Recrutement commercial :** Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec l'adoption de ce programme, la société de développement commercial du Vieux-Montréal a déposé 9 projets dans le volet 2 afin de réaliser la phase 1 de son plan d'action annuel. La Société de développement commercial du Quartier latin a déposé 3 projets dans le cadre du volet 2 pour animer et aménager son territoire.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien de la SDC du Vieux-Montréal et de la SDC du Quartier latin, celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.
CA21 240514 - 14 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

CA21 240516 - 14 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

CA21 240274 - 6 juillet 2021 : Autoriser une affectation de surplus de 176 300 $, approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et un organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 211 300 $

CA21 240226 - 8 juin 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $.

CA21 240175 - 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $ à la SDC du Quartier latin, de 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets.

CA20240286 - 8 juillet 2020 : COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $

CA20 240149 - 14 avril 2020 : Approuver trois conventions, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » pour la réalisation de huit projets, accorder une contribution de 225 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) Destination Centre-Ville, une contribution de 21 375 $ à la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et une contribution de 185 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour un total de 431 375 $;

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans un des 4 axes du volet 2 *du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022*- 2024 et qu'il atteint une note de passage de 70%. Les projets présentés ci-dessous remplissent toutes ces conditions. Le tableau qui suit résume le projet à approuver :

ORGANISME	PROJET	NOTE DE PASSAGE	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	CONTRIBUTION DEMANDÉE
SDC Vieux-Montréal	Aménagement Placottoir	73%	L'installation de deux	Du 1er mai au 31	10 000$	7 500$

			placottoirs urbains à l'été 2022 s'inscrit au coeur d'une volonté de dynamiser et de mettre en valeur le Vieux-Montréal durant la phase de relance économique. Avec le retour encore plus marqué des travailleurs et touristes il est pertinent d'offrir encore plus d'emplacements conviviaux permettant d'apprécier le cadre bâti du quartier historique. La SDC cherche ainsi à offrir, grâce à ces placottoirs, des zones de rencontre qui permettent des interactions sociales dans des lieux sécuritaires et aménagés de manière à permettre le respect de la distanciation sociale. Les placottoirs urbains favorisent également l'émergence d'une dynamique commerciale localisée. Ces aménagements, qui amalgament design exceptionnel et verdissement, pallient au manque de mobilier urbain observé dans certains secteurs du Vieux-Montréal. L'entretien quotidien de la structure et des végétaux sera assuré par la SDC Vieux Montréal pendant la saison estivale élargie.	octobre 2022		
	Embellissement du Vieux-Montréal	71%	À l'occasion de la période estivale, des centaines d'arrangements floraux seront installés sur les principales artères commerciales et les places publiques du Vieux-Montréal par la	Du 1er mai au 31 octobre 2022	200 000$	150 000$

			SDC. La SDC va également procéder à l'aménagement d'un espace de détente extérieur dans la Cité du Multimédia (c.-à-d. le Parc Éphémère) et de plusieurs oasis urbaines réparties sur son territoire et disponibles pour le grand public. Ces aménagements seront également entretenus toute la saison par les équipes de la SDC.			
	Sorties gens du vieux	81%	Le projet de maillage des clientèles de proximité à l'offre locale, communément appelé *Les Sorties Gens du Vieux* a été imaginé dans l'optique de contrer la fluctuation de l'achalandage saisonnier dans le Vieux-Montréal. Alors que bon nombre de commerçants voyaient leur chiffre d'affaires atteindre des sommets en saison estivale avec l'affluence de touristes et d'excursionnistes, ceux-ci rencontraient des baisses de clientèle notables lors d'un changement de saison. La SDC s'est intéressée à ce phénomène en 2018 plus précisément et, considérant le nombre croissant de travailleurs et de résidents dans le quartier historique, a vu une opportunité de créer des ponts entre l'offre locale et ces clientèles de proximité en permettant de créer des rendez-vous de découvertes.	4 moments dans l'année (dates à confirmer) à chaque saison	20 000$	10 000$
	Aménagements St-Amable	74%	La nouvelle signature	Du 1er mai au 31	20 000$	15 000$

			artistique de la mythique ruelle Saint-Amable a vu le jour en 2019. Cette initiative a permis de redonner le lustre à cette emblématique ruelle du quartier historique, en plus de créer un tout nouvel attrait au Vieux Montréal, attirant les nombreux visiteurs qui souhaitent dorénavant inscrire ce lieu à leur agenda de visites afin d'y déambuler et s'y prendre en photo. Grâce à ce projet, la SDC a permis d'harmoniser le décor de la ruelle Saint-Amable, de jour comme de soir, à l'offre commerciale actuelle de qualité avoisinante au secteur. La présente demande vise a déployer le projet une nouvelle fois pour la saison 2022.	octobre 2022		
	Bornes d'accueil visiteurs	78%	En 2022, avec un contexte pandémique toujours d'actualitéla SDC souhaite adapter son réseau de bornes sanitaire selon les nouveaux besoins du quartier historique qui s'apprête à retrouver une clientèle en provenance de l'extérieur cet été. Le réseau de bornes d'accueil visiteurs de cette année regroupera 23 unités au total et comprendra non seulement toujours son volet pratique sanitaire - via distributrice de gel sanitaire, alimenté hebdomadairement - mais également diverses informations utiles à l'ensemble des	Du 1er mai au 31 octobre 2022	40 000$	30 000$

			clientèles; carte géographique du quartier, QR code redirigeant l'utilisateur à l'offre commerciale complète du Vieux-Montréal,			
	Campagne d'achat local - estival	75%	Afin d'apporter un soutien spécifique à l'achat local, la SDC Vieux-Montréal souhaite dédier sa promotion estivale à ses commerces ayant pignon sur rue. L'ensemble des secteurs d'activité commerciaux du quartier seront mis de l'avant avec cette initiative de rayonnement. Cette campagne promotionnelle sera déployée sur le plan local et national via un mix média et l'ensemble des contenus se retrouveront sur le site web vieuxmontreal.ca Cette promotion s'étalera sur un total de 12 semaines et mettra en exergue l'ensemble de l'offre locale du Vieux-Montréal. Cette promotion ciblera autant un auditoire de proximité, que des visiteurs de l'extérieur, afin de maximiser l'opportunité d'achalandage dans le quartier et ses commerces.	Du 13 juin au 20 août 2022	70 000$	35 000$
	Campagne d'achat local - hivernal	75%	Afin d'apporter un soutien spécifique à l'achat local dans le Vieux-Montréal, la SDC Vieux-Montréal souhaite dédier sa promotion hivernale à ses commerces ayant	Du 28 novembre au 8 janvier 2022	70 000$	35 000$

			pignon sur rue L'ensemble des secteurs d'activité commerciaux du quartier seront mis de l'avant avec cette initiative de rayonnement, qui englobera également toutes les activités du quartier relatives au Temps des Fêtes. Cette campagne promotionnelle sera déployée sur le plan local et national via un mix média et l'ensemble des contenus se retrouveront sur le site web vieuxmontreal.ca Cette campagne mettra en exergue l'ensemble de l'offre locale du Vieux-Montréal et ciblera autant un auditoire de proximité, que des visiteurs de l'extérieur afin de maximiser l'opportunité d'achalandage dans le quartier et ses commerces.			
	Aire de repos hivernale	71%	Le projet d'Aires de repos hivernales, circonscrit dans 3 sites distincts, comprend des interventions visant à améliorer l'expérience des visiteurs en période hivernale dans le Vieux-Montréal. Ces interventions visent, d'une partà faciliter la mobilité active en complétant des interventions effectuées par l'arrondissement de Ville-Marie - notamment en déneigeant des sentiers piétons en travers des places publiques fortement utilisées, mais servent également	Du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023	40 000$	30 000$	

			à favoriser la rétention de clientèle dans le quartier grâce à des espaces de détente extérieurs. La SDC aménage plus spécifiquement trois lieux dans le quartier : Place Jacques-Cartier, Place d'Armes et la devanture du Marché Bonsecours.			
	Zone musique Place d'Armes	78%	Pendant la période estivale sur l'heure du lunch, la SDC Vieux Montréal installera, en plein coeur de la Place d'Armes (du lundi au vendredi), un espace dédié aux artistes de la relève en proposant des concerts d'été extérieurs gratuits : La Zone Musique. En plus de contribuer au dynamisme du quartier et à sa vitalité culturelle, cette série de 60 concerts permettra aux travailleurs et aux visiteurs du Vieux-Montréal de découvrir des lauréats et finalistes ayant performé sur la scène des Francouvertes en 2020 et 2021.	Du 13 juin au 2 septembre 2022	100 000$	50 000$
SDC Quartier latin	Préposés à l'accueil	75%	Créé en 2008 en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie, le projet de préposés à l'accueil a pour but d'offrir un service complémentaire au service de Police par l'entremise de préposés à l'accueil déployés dans le Quartier latin à l'occasion de la saison estivale. Au cours des dernières années, le projet a su évoluer pour répondre aux différents enjeux du	Du 1er juin au 31 octobre 2022	85 000$	21 675$

			territoire : itinérance, incivilités, accessibilité, gestion sanitaire, info tourisme.			
	Promotions commerciales	73%	La rue Saint-Denis est une artère commerciale emblématique de la métropole qui propose aux montréalais.es et aux visiteurs une concentration unique de bars, de microbrasseries et de restaurants. Le projet de piétonnisation estivale sera l'occasion de relancer une dynamique commerciale dans le Quartier latin à travers l'organisation de deux promotions commerciales: • **Foire commerciale 1** - Lancement : Saison des terrasses au Quartier latin ! • **Foire commerciale 2** - La rentrée au Quartier latin ! Ces événements donneront l'opportunité aux restaurateurs du quartier de faire découvrir leurs spécialités aux passants venus pour l'occasion, et permettront aux petits commerçants d'exploiter des kiosques de vente aménagés sur le domaine public.	Lancement de la Saison des terrasses du 10 au 12 juin 2022 La rentrée au Quartier latin du 6 au 8 septembre 2022	80 000$	40 000$
	Aménagement du territoire	83%	la SDC Quartier latin souhaite mettre en place une stratégie d'aménagement de son territoire pour la saison estivale à travers les éléments suivants : • Mobilier urbain	Du 1er juin au 30 septembre 2022	433 000$	82 238$

			signature • Verdissement • Placottoir • Kiosques multifonctionnels • Signalétique au couleur de la SDC • Marquage au sol			

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrivent pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024 et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Les conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 60 % du montant accordé au projet dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement représentant 20% du total est prévu au dépôt d'un bilan intermédiaire à la mi-étape des projets et un dernier versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan de l'activité financée.

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, les SDC disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans les conventions à intervenir avec les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-02

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229118010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 506 413$

Aspect financier_GDD 1229118010.pdf

GDD 1229118010 - Convention SDC Quartier latin.docx.pdf

GDD 12291180010 - Grille d'analyse Montréal 2030 __ projets SDC Quartier latin.pdf

GDD 12291180010 - Grille d'analyse Montréal 2030 __ projets SDC Vieux-Montréal.pdf

GDD 1229118010 - Convention SDC Vieux-Montréal.docx.pdf

Annexe 1 - Plan d'action phase 1 SDC Vieux-Montréal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par Frank Subra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation des Projets : préposés à l'accueil, aménagement du territoire et promotions commerciales, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description des Projets;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 31 décembre 2022 »), la Reddition de compte doit être

transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quarante-trois mille neuf-cent treize dollars (143 913 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt six mille trois cent quarante-huit dollars (86 348$), représentant 60% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-trois dollars (28 783 $), représentant 20% de la contribution globale, sur réception d'un bilan mi-étape;

- Un troisième versement au montant de de vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-deux dollars (28 782 $), représentant 20% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours

pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SDC QUARTIER LATIN

Par : _____
Frank Subra, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel , cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 10 mai 2022.

ANNEXE 1

Projet : Préposés à l'accueil

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | **10 points**

Créé en 2008 en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie, le projet de préposés à l'accueil a pour but d'offrir un service complémentaire au service de Police (SPVM) du Poste de quartier 21 par l'entremise de préposés à l'accueil déployés dans le Quartier latin à l'occasion de la saison estivale élargie.

Au cours des dernières années, le projet a su évoluer pour répondre aux différents enjeux du territoire (itinérance, incivilités, accessibilité, pandémie et autres). Grace à une meilleure intégration du projet avec les autres initiatives développées par la SDC (programme de propreté, stratégie d'aménagement, programmation culturelle, etc.), nous avons noté une nette amélioration de la sécurité et de la cohabitation dans l'espace public. Les préposés à l'accueil ont également joué un rôle important dans la crise sanitaire que nous avons traversée.

La sécurité et l'accueil restent un facteur primordial dans le développement économique du Quartier latin.

Le mandat des préposés à l'accueil engagés dans le cadre du projet est le suivant;

- Accueil et prévention :

- Offrir un service d'accueil et de prévention des incivilités aux visiteurs sur l'ensemble du territoire de la SDQL ;
- Créer un contact avec les visiteurs du quartier en les saluant cordialement afin de créer un sentiment d'accueil et de sécurité ;
- Assurer une libre circulation sur le domaine public ;
- Assurer une cohabitation harmonieuse avec l'ensemble des clientèles;
- Signaler le 911 pour tous actes de vandalisme, d'incivilité ou de violence ;
- Rapport journalier des événements dument rempli aux fins de consultation par la SDQL ;
- Lors des journées de pluie, les préposés seront appelés à patrouiller à la sortie du Métro Berri-UQAM (Boul. De Maisonneuve), les institutions culturelles et à visiter les commerçants
- Créer une meilleure synergie entre les divers acteurs liés au domaine public (coordonnateur opération SDC, équipe propreté Alphanet et agents d'accueil) en collaboration avec l'Arrondissement Ville-Marie, le PDQ21 et autres partenaires comme la Société de développement social ;
- Modifier les plages horaires en fonction des besoins, notamment en lien avec la programmation culturelle ;

- Animer des séances de discussion et d'information entre les agents du SPVM et nos membres
- Demander l'aide du PDQ 21 pour effectuer des patrouilles matinales au Quartier latin ;
- Renforcer le lien de collaboration avec l'équipe ÉMRII.

- Visiteurs:

- Accueillir les visiteurs dès qu'ils sont dans le quartier dans le but de rendre l'expérience plus agréable;
- Aider en cas de perte ou vol dans le quartier, et faire les démarches nécessaires avec les usagers victimes;
- Informer les visiteurs du Quartier latin sur les différents événements qui s'y déroulent;
- Être capable de donner l'information sur les différents commerces du territoire;
- Expliquer le rôle d'un préposé à l'accueil si la question est posée.

- Commerçants :

- Créer un contact avec les membres de la Société de développement du Quartier latin afin de créer une proximité entre les préposés à l'accueil et les commerçants ;
- Assister les marchands qui désirent porter plainte au SPVM ;
- Procéder à une tournée hebdomadaire de tous les commerçants afin d'expliquer la nature des opérations durant toute la période du mandat (une liste à jour des commerces du quartier sera remise par la SDQL) ;
- Procéder à une tournée de tous les commerçants en début de saison avec les agents, un représentant de la SDQL et des représentants du PDQ 21.

- Institutions culturelles :

- Une partie des quarts sera réservée à l'accueil et la prévention au niveau des institutions culturelles du quartier en fonction des besoins de ces dernières. Les besoins seront transmis aux agents d'accueil de la SDQL par l'entremise de réunions de coordination ;
- Déterminer les priorités d'action en fonction des informations reçues par le coordonnateur terrain de la SDC et de la programmation des salles de spectacles ;
- Accueillir les visiteurs à l'entrée des salles de spectacles et de cinéma ;

- Gestion des mesures sanitaires – Covid 19 (si applicable)

- Veiller à ce que les mesures de distanciations sociales soient respectées sur le domaine public;
- Lors des prestations déambulatoires : veiller à ce que les protocoles sanitaires émis par la Santé Publique soient respectés, distribution de masque et gel au besoin;
- Distribution d'affiche aux commerçants pour le rappel des mesures sanitaires;
- Communiquer avec les services de police les débordements observés dans certains commerces (si applicable).

Projet : Aménagement du territoire :

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | **10 points**

Dans le cadre du projet de piétonnisation estivale du Quartier latin, la SDC Quartier latin souhaite mettre en place une stratégie d'aménagement de son territoire. La rue Saint-Denis et la rue Émery sont reconnues pour leur cadre architectural d'intérêt et pour la présence de bâtiments patrimoniaux d'exception (Bibliothèque Saint-Sulpice, Théâtre Saint-Denis). Le Quartier latin demeure un quartier historique de Montréal reconnu pour sa richesse culturelle. Les intentions programmatiques d'aménagement seront développées par la firme montréalaise ***LAAB collective*** pour correspondre et témoigner de cette réalité.

Mise en place d'une stratégie d'aménagement et de verdissement ambitieuse. La qualité du design et des matériaux utilisés dans les aménagements respectera et mettra en valeur la richesse patrimoniale et architecturale des lieux.

- **Mobilier urbain signature**
  L'installation d'un mobilier signature pérenne permettra de créer un lien unificateur sur toute la longueur de la rue Saint-Denis dans le Quartier latin. Cet été, la SDC installera des systèmes d'assises modulaires afin d'augmenter le confort des visiteurs. Le mobilier choisi sera l'œuvre de designers québécois reconnus et se caractérisera par la noblesse des matériaux utilisés pour sa fabrication, ainsi que par sa durabilité et sa capacité à être redéployé dans les années subséquentes.

- ***Pop-Up* culturels / Kiosques multifonctionnels**
  La SDC collaborera avec une firme de design montréalaise pour la conceptualisation et la fabrication de deux kiosques semi-permanents qui permettront une pluralité d'usages.
  Ces installations multifonctionnelles permettront à des commerçants du quartier de faire découvrir au grand public leur offre commerciale dans le cadre d'événements programmés pendant la piétonnisation et pourront également accueillir la venue d'expositions itinérantes et d'initiatives culturelles.
  Ces espaces seront également mis à la disposition des partenaires institutionnels implantés dans le Quartier latin pour faire la promotion de certaines de leurs initiatives (BAnQ, UQÀM, Cégep du Vieux-Montréal, Cinémathèque québécoise, etc.).

- **Placottoir**

La SDC Quartier latin réinstallera cet été son placottoir développé par la firme Le Comité. L'objectif de cet aménagement est de créer un espace attrayant, confortable et multifonctionnel dédié aux étudiant.es, travailleur.euses et résident.es du secteur pour se détendre et consommer des produits des commerces avoisinants. La structure favorisera la contemplation du caractère architectural unique du Quartier latin ainsi que des bâtiments patrimoniaux de la rue Saint-Denis.
Le côté multifonctionnel de cette structure sera là aussi mis de l'avant puisqu'elle pourra autant servir à la détente qu'à la tenue de manifestations culturelles organisées dans le cadre de la piétonnisation.

- **Signalétique urbaine**
  La SDC souhaite harmoniser et bonifier la signalétique sur le territoire visé par la fermeture de rue. De nouvelles surfaces d'affichage seront installées à proximité des aménagements urbains réalisés dans le cadre de la piétonnisation, et offriront un support pour cartographier l'offre commerciale et les points d'intérêts patrimoniaux et culturels du quartier. Cette nouvelle signalétique servira de supports aux futurs parcours déambulatoires sur la rue Saint-Denis et servira de vecteur de diffusion de la nouvelle identité du Quartier latin.

- **Verdissement**
  La SDC Quartier latin procèdera à l'installation de quarante massifs floraux composés d'espèces aux couleurs vives et attrayantes et qui seront répartis sur les rues Saint-Denis et Émery. Le placottoir et le mobilier urbain installés dans le cadre de la fermeture de rue intégreront une surface végétalisée et offriront aux yeux des visiteurs une cohésion visuelle avec le reste des initiatives de verdissement.
  Pour cette nouvelle édition de la piétonnisation, la rue Saint-Denis sera davantage verdie afin de créer de l'ombrage et d'augmenter la canopée dans le secteur. De nouveaux arbres en pots seront installés sur le secteur fermé à la circulation.

  La combinaison des initiatives d'aménagement et de verdissement permettra la création de plusieurs oasis urbaines réparties à travers la zone piétonnière. Ces aires de fraîcheur seront mises à la disposition du grand public et permettront de bonifier l'expérience piétonne de la rue, de diminuer le phénomène d'îlots de chaleur et d'augmenter le niveau de confort des usagers.

- **Marquage au sol**
  Une fresque au sol sera produite entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve. L'œuvre reprendra les couleurs vives de la nouvelle identité visuelle du quartier et viendra renforcer la cohérence visuelle avec l'ensemble des initiales d'aménagement. L'initiative de marquage au sol contribuera à proposer une scénographie urbaine lisible, cohérente et de grande qualité.

BUDGET PRÉVISIONNEL FÉVRIER 2022 - PIÉTONNISATION QUARTIER LATIN		BUDGET INTERVENTIONS PROPOSÉES	REVENUS		
			Ville de MONTRÉAL	Arrondissement VM	SDC Quartier latin
ENVIRONNEMENT / EXPÉRIENCE VISITEURS	PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL	85 000 $	56 100 $	21 675 $	7 225 $
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / SCÉNOGRAPHIE URBAINE	SCÉNOGRAPHIE URBAINE	80 500 $	80 500 $	0 $	0 $
	MOBILIER URBAIN	125 000 $	82 500 $	31 875 $	10 625 $
	KIOSQUES	65 000 $	42 900 $	16 575 $	5 525 $
	PLACOTTOIR	12 500 $	8 250 $	3 188 $	1 063 $
	SIGNALÉTIQUE URBAINE	20 000 $	13 200 $	5 100 $	1 700 $
	VERDISSEMENT / HORTICULTURE	100 000 $	66 000 $	25 500 $	8 500 $
	MARQUAGE AU SOL	30 000 $	30 000 $	0 $	0 $
PROGRAMMATION CULTURELLE ET ÉVÉNEMENTS	PRESTATIONS / CONCERTS DÉAMBULATOIRES	50 000 $	44 040 $	0 $	5 960 $
	FOIRES COMMERCIALES (2)	80 000 $	16 400 $	50 000 $	13 600 $
OPÉRATIONS	LOGISTIQUE OUVERTURE / FERMETURE DE RUE	16 000 $	0 $	16 000 $	0 $
COMMUNICATIONS	AVIS AUX RÉSIDENTS	2 500 $	0 $	2 500 $	0 $
	TOTAL	666 500 $	439 890 $	172 413$	54 198 $

Projet : Promotions commerciales

La rue Saint-Denis est une artère commerciale emblématique de la métropole qui propose aux montréalais.es et aux visiteurs une concentration unique de bars, de microbrasseries et de restaurants.

Le projet de piétonnisation estivale sera l'occasion de relancer une dynamique commerciale dans le Quartier latin à travers l'organisation de deux promotions commerciales;

- Foire commerciale 1 - *Lancement : Saison des terrasses au Quartier latin!* (du 10 au 12 juin 2022).
- Foire commerciale 2 - *La rentrée au Quartier latin!* (du 6 au 8 septembre 2022).

Ces événements donneront l'opportunité aux restaurateurs du quartier de faire découvrir leurs spécialités aux passants venus pour l'occasion, et permettront aux petits commerçants d'exploiter des kiosques de vente aménagés sur le domaine public.

La SDC met de l'avant sa volonté de créer des événements à échelle humaine dans le Quartier latin, qui impliquent ses membres et qui favorisent la création de retombées économiques directes pour le commerce local.

Une programmation culturelle originale sera proposée aux visiteurs lors de ces événements afin d'accentuer l'ambiance festive de la rue.

DÉPENSES PRÉVUES FOIRES COMMERCIALE 1 – LANCEMENT DES TERASSES

POSTES DE DÉPENSES	
Location des Chapiteaux | Mobilier	8 500 $
Location Blocs sanitaires	1 500 $
Équipe paramédicale	850 $
Chargé de projet	5 000 $
Campagne de communication	5 000 $
Animation	5 000 $
Propreté du site	1 500 $
Sécurisation du Site 24h/24	10 000 $
Plan du site	650 $
Main d'œuvre opérations	1 500 $
Équipements et fournitures	500 $
TOTAL	**40 000 $**

DÉPENSES PRÉVUES FOIRES COMMERCIALE 2 – RENTRÉE QUARTIER LATIN

POSTES DE DÉPENSES	
Location des Chapiteaux | Mobilier	8 500 $
Location Blocs sanitaires	1 500 $
Équipe paramédicale	850 $
Chargé de projet	5 000 $
Campagne de communication	5 000 $
Animation	5 000 $
Propreté du site	1 500 $
Sécurisation du Site 24h/24	10 000 $
Plan du site	650 $
Main d'œuvre opérations	1 500 $
Équipements et fournitures	500 $
TOTAL	**40 000 $**

GRAND-TOTAL FOIRES COMEMRCIALES	80 000 $

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

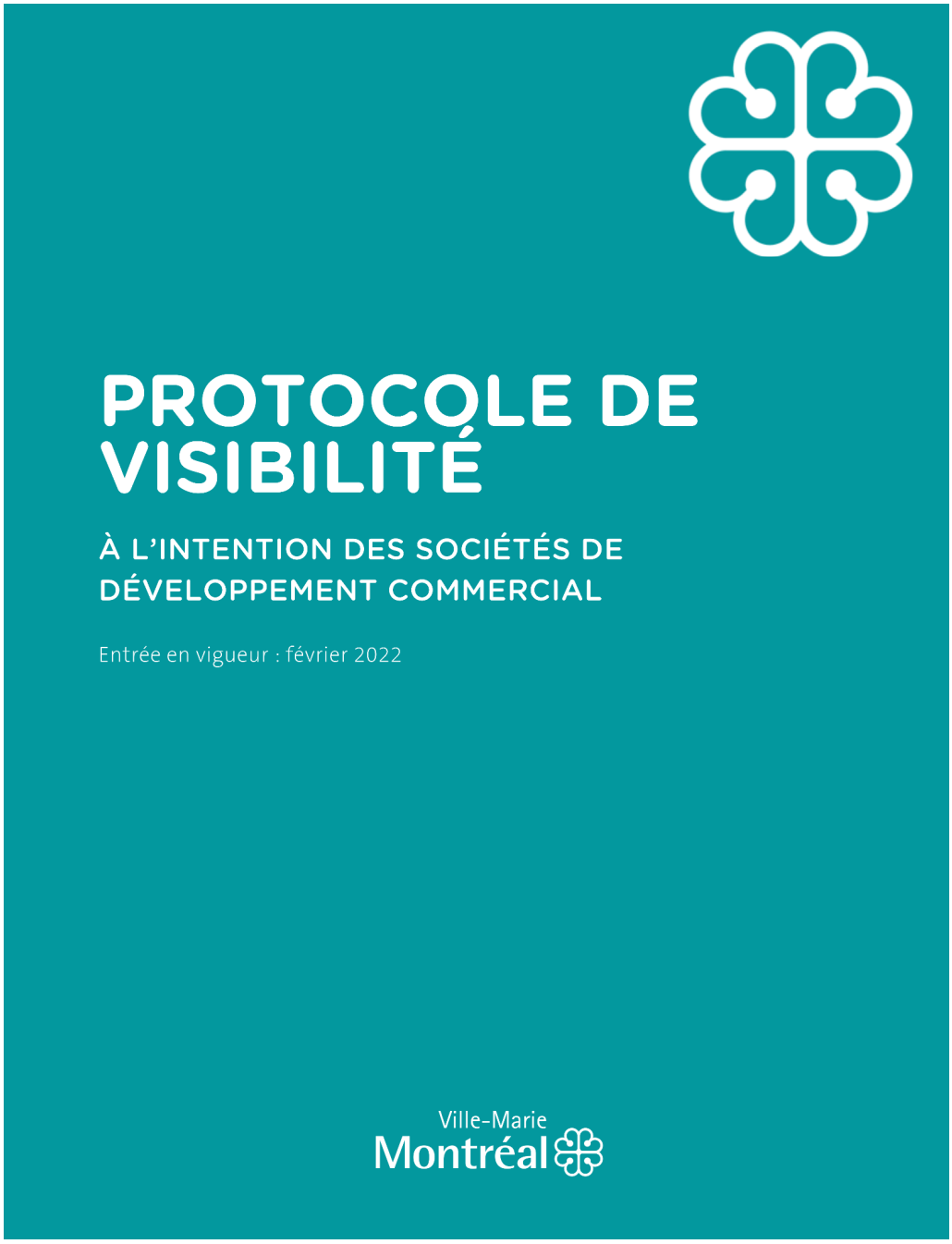

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S’assurer que ce logo est mis en évidence si l’Arrondissement est l’unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l’Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s’il y a lieu.
- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de l’Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d’implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l’Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l’Arrondissement.

Logo générique :

Ville-Marie
Montréal

2.1.4 Inclure l’une des mentions suivantes, selon ce qui s’applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- Lorsque l’Arrondissement est l’**unique bailleur de fonds** : **«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l’arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l’Arrondissement est **partenaire du projet**, c’est-à-dire qu’il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L’arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l’Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l’Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d’autres partenaires financiers** : « [Nom de l’Organisme] remercie l’arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l’Arrondissement est un **collaborateur au projet**,

c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des

partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales

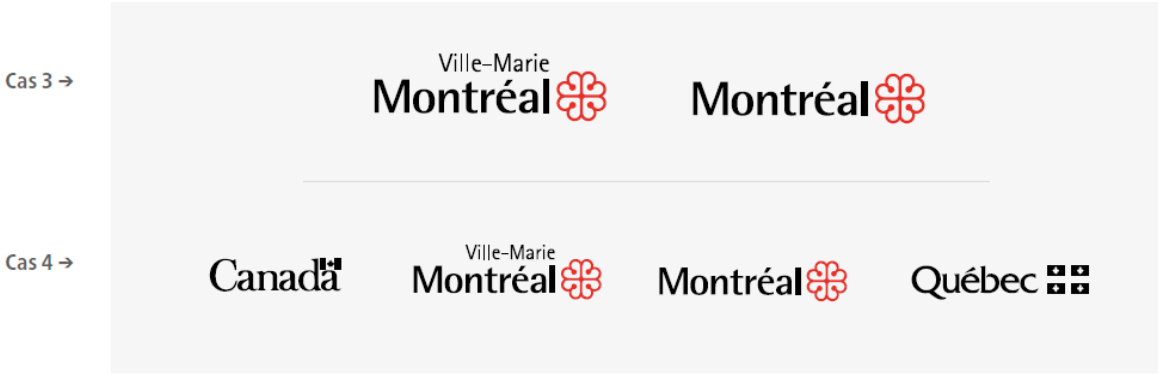

- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit

en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

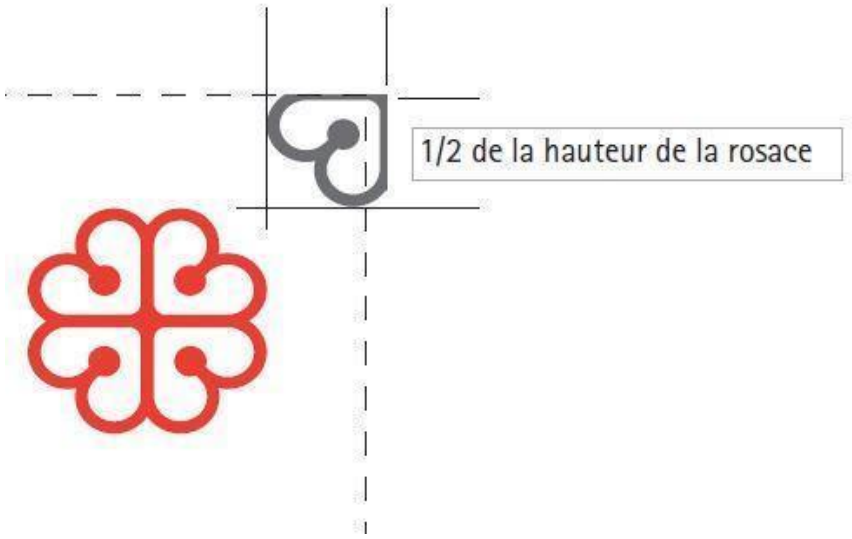

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229118010*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Aménagement du territoire, promotions commerciales et préposés à l'accueil de la SDC Quartier latin*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 16: Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

Priorité numéro 19 du plan 2030, soit de « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

Priorité 20: « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 :

- Réduire l'effet d'îlots de chaleur sur la rue Saint-Denis où le design de voirie laisse une très grande place à l'asphalte. Quarante massifs de fleurs aux couleurs vives seront installés dans des bacs répartis sur l'ensemble du territoire. Le placottoir et le mobilier installés au cours de la prochaine saison estivale auront 20% de leur superficie qui sera végétalisée.

Priorité 16:

- Forte de son expérience des deux dernières années, la SDC du Quartier latin innovera lors de sa future stratégie d'aménagement en misant davantage sur l'intégration de ses partenaires institutionnels et culturels dans ce projet de fermeture de rue. Des aménagements multifonctionnels seront mis à la disposition de ces institutions (BAnQ, Cinémathèque québécoise, UQÀM, etc.) pour faire découvrir leurs initiatives culturelles au grand public et accueillir certaines de leurs expositions itinérantes.

Priorité 19 :

Les résidents et les visiteurs pourront profiter de ces promotions commerciales pour redécouvrir le temps d'une visite sur la rue Saint-Denis de nouveau piétonnisée, leurs restaurants de quartier et les détaillants qui proposent une gamme complète d'offres et de services adaptés à leurs besoins du quotidien.

Priorité 20 :

- Repositionner le Quartier latin à l'échelle de la métropole et au rayonnement du centre-ville.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation de son plan d'action annuel - Phase 1 tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description des Projets;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 31 décembre 2022 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent soixante-deux mille cinq cent dollars (362 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de deux cent dix-sept mille cinq cent dollars (217 500$), représentant 60% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de soixante-douze mille cinq cent dollars (72 500 $), représentant 20% de la contribution globale, sur réception d'un bilan mi-étape;

- Un troisième versement au montant de soixante-douze mille cinq cent dollars (72 500 $), représentant 20% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il

détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance

responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____

Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SDC VIEUX-MONTRÉAL

Par : _____
Mario Lafrance, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118010 cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 10 mai 2022.

ANNEXE 1

(VOIR DOCUMENT JOINT À LA PRÉSENTE CONVENTION)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

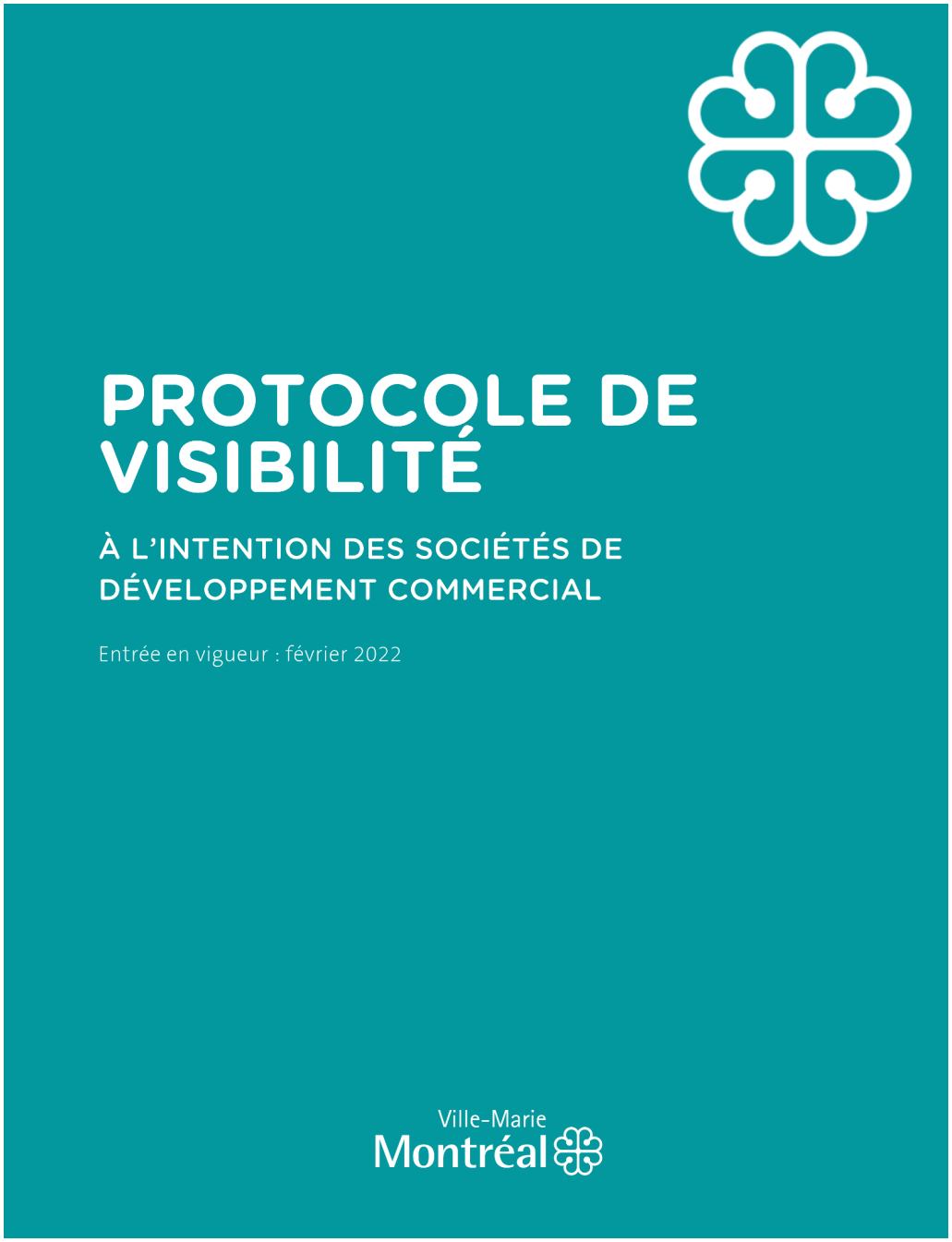

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous

les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : **«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des

partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être

reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des

partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales

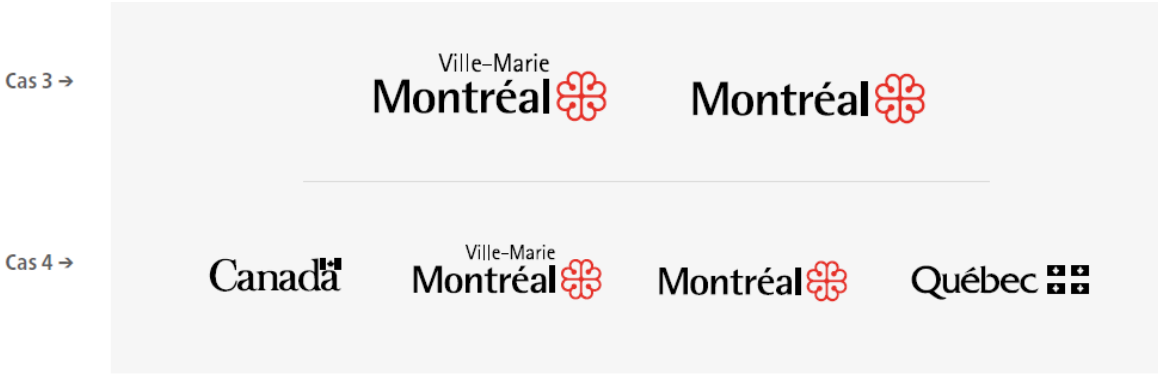

- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit

en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

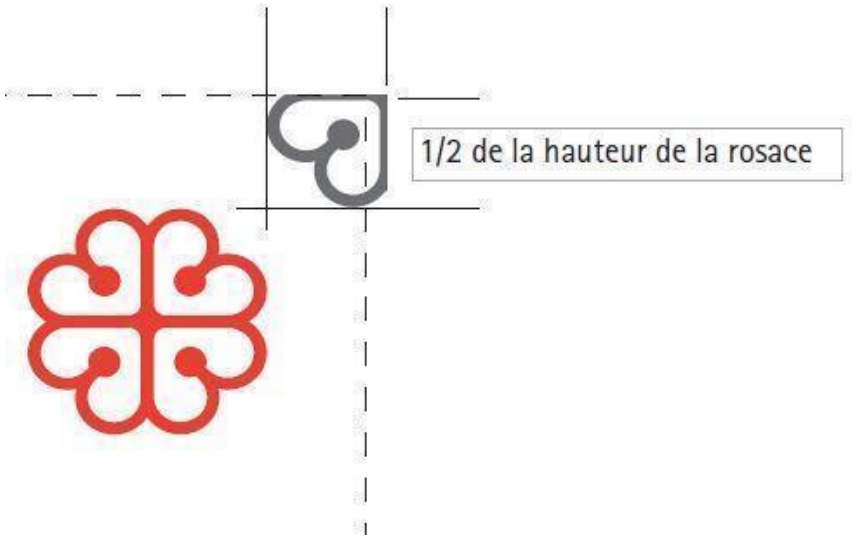

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, Qc. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Projet d'aménagement 2022 : Aires de repos hivernales
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Mise en valeur du territoire
Lieu	Rue Saint-Jacques et rue Notre-Dame Ouest
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	40 000$
Montant du soutien financier demandé	30 000$
Proportion de la contribution	75%

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

Le projet d'Aires de repos hivernales, circonscrit dans 3 sites distincts, comprend des interventions visant à améliorer l'expérience des visiteurs en période hivernale dans le Vieux-Montréal. Ces interventions visent, d'une part, à faciliter la mobilité active en complétant des interventions effectuées par l'arrondissement de Ville-Marie – notamment en déneigeant des sentiers piétons en travers des places publiques fortement utilisées, mais servent également à favoriser la rétention de clientèle dans le quartier grâce à des espaces de détente extérieurs. Ces derniers permettent aux différentes clientèles (citoyens, travailleurs et visiteurs) de se réapproprier l'espace public tout en appréciant le cachet du quartier et son cadre bâti.

Avec le projet des Aires de repos hivernales, la SDC souhaite offrir un complément, tels une finition et un esthétisme lumineux à 3 endroits ayant un potentiel d'affluence de consommateurs important dans le quartier : Place Jacques-Cartier, Place d'Armes et la devanture du Marché Bonsecours. Les interventions prévues pour chacun des sites se résument ci-dessous :

Site #1 : Place Jacques-Cartier

Déneigement d'un sentier piéton central parsemé de sapins baumiers illuminés, menant à des zones de détentes extérieures comprenant chaises Adirondack et foyers au gaz. Ces derniers sont alimentés de manière sécuritaire par des professionnels, selon un horaire précis ciblant les périodes clé d'achalandage de piétons : jeudi et vendredi en après-midi + soirée & les weekends en journée.

Site #2 : Place d'Armes

Déneigement de sentiers piétons au centre de la Place, ayant un côté pratique, mais permettant également d'apprécier les décors lumineux étoilés. Des bancs sont disposés de manière stratégique visant à créer de beaux moments, propices à la socialisation.

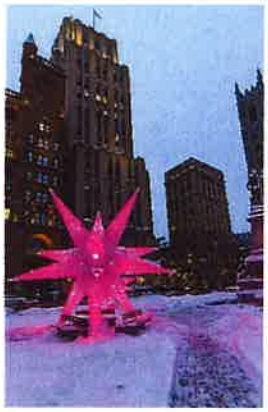

Site #3 : Marché Bonsecours

Installation de sapins baumiers et de mobilier urbain (bancs) favorisant la détente. L'aménagement de ce secteur précis en période hivernale permet notamment à l'offre commerciale et culturelle avoisinante de dynamiser leurs activités en dehors des murs comme le cadre extérieur suggère un environnement convivial aux piétons. À titre d'exemple, la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours a accueilli des performances musicales sur plusieurs weekends l'an dernier, stipulant être inspirée par les initiatives de la SDC Vieux-Montréal.

b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points

Offrir des parcours de mobilité ainsi que des zones de détente aux piétons du Vieux-Montréal, en saison hivernale. Cette initiative se veut également propice à la socialisation, pour la collectivité du quartier historique ainsi que pour les visiteurs. Ce projet vise également à augmenter l'attractivité du quartier en hiver, démontrant qu'il est convivial et agréable pour les piétons, en toute saison.

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

L'utilisation faite par les visiteurs, résidents et travailleurs du quartier l'hiver dernier démontre la pertinence du projet et suggère une utilisation encore plus grande à l'hiver 2022-2023, alors que les visiteurs se feront encore plus présents (postpandémie).

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Comme pour tous ses projets relatifs à l'aménagement de son territoire, la SDC Vieux-Montréal planifiera une stratégie de communication ciblée intraquartier, complétée par des initiatives publicitaires touchant le grand public.

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE

- Membres SDC
- Travailleurs
- Résidents du quartier

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca
- Parution publicitaire journal Échos Montréal

GRAND PUBLIC

- Montréalais
- Excursionnistes
- Touristes

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca
- Placement publicitaire découlant de la campagne promotionnelle hivernale annuelle (les contenus de cette campagne toucheront au volet de convivialité du quartier historique et mettront en valeur les aménagements hivernaux du Vieux-Montréal) – mix média final à définir.

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

- Mention texte et logo dans le communiqué officiel dévoilant les projets de la saison estivale (diffusion site web et infolettre)
- Mention texte via publication sur la page Facebook du Vieux-Montréal
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2022 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points

Nous nous attendons à une forte utilisation des aires de repos hivernales cet hiver, surtout dans un contexte de retour encore plus marqué des travailleurs et visiteurs. Nous nous attendons également à ce que l'offre commerciale et culturelle avoisinante à certaines zones (notamment celles de la Place Jacques-Cartier et du Marché Bonsecours) soit tentée d'emboiter le pas et d'adapter ses heures d'ouverture ou son offre d'activité en fonction de l'aménagement de l'aire de repos hivernale. Ce projet peut donc avoir une influence positive sur le milieu.

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Le projet des aires de repos hivernales de la SDC Vieux-Montréal s'inscrit dans le désir de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030, d'offrir des parcours de mobilité conviviaux tout en augmentant l'espace destiné aux piétons. De plus, la Ville souhaite soutenir des initiatives d'aménagement d'espaces publics de qualité et ouverts à tous, mais vise aussi à dynamiser la saison hivernale dans la métropole. Ce projet répond à ses attentes en ce sens.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal créée des initiatives favorisant la convivialité du quartier historique pour l'ensemble de ses visiteurs depuis maintenant 12 ans. Plus précisément, elle s'investit de manière soutenue dans le volet de convivialité hivernale depuis 2018. C'est donc sans l'ombre d'un doute que nous estimons la capacité de notre organisation à livrer ce projet pour l'hiver prochain.

b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

Pour l'actuel projet, la planification des besoins se fait généralement en avril/mai (notamment pour la réservation de sapins baumiers qui peuvent être une denrée rare selon les années). Les premières démarches des fournisseurs impliqués sur ce projet se font toutefois en fonction de la température (soit lors des premières tombées de neige, habituellement en novembre), alors que la démarche globale d'installation des illuminations à travers le quartier est terminée. Les aires de repos hivernales sont aménagées jusqu'à la mi-mars.

c. Budget prévisionnel détaillé | 5 points

PROJET D'AMÉNAGEMENT 2022 : AIRES DE REPOS HIVERNALES				
PLANIFICATION FINANCIÈRE GLOBALE				
Catégorie de projet	**Dépenses planifiées**	**Contribution SDC Vieux-Montréal**	**Contribution demandée arrondissement Ville-Marie**	**Autre(s) contribution(s) financière(s)**
Mise en valeur du territoire	• Déneigement (Place Jacques-Cartier et Place d'Armes – novembre à mars): 15,000$ • Sapins baumiers (Place Jacques-Cartier et Marché Bonsecours – achat, livraison, installation, illumination) : 12,000$ • Zone Foyers Place Jacques-Cartier (Logistique + surveillance des foyers de janvier à mars + maintenance du mobilier et de la zone visiteurs) : 9,500$ • Promotion et publicité : 3,500$ **BUDGET TOTAL ESTIMÉ : 40,000$**	**10,000$**	**30,000$**	**NA**
Note : La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).				

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, Qc. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Zone Musique Place d'Armes 2022
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Événement ou activité d'animation
Lieu	Place d'Armes
Date ou période de la tenue du projet	Du 13 juin au 2 septembre
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	100 000$
Montant du soutien financier demandé	50 000$
Proportion de la contribution	50%

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

Pendant la période estivale sur l'heure du lunch, du 13 juin au 2 septembre inclusivement, la SDC Vieux-Montréal installera, en plein cœur de la Place d'Armes (du lundi au vendredi), un espace dédié aux artistes de la relève en proposant des concerts d'été extérieurs gratuits : La Zone Musique. Passant du Folk au Jazz, du R&B à la pop actuelle, la programmation musicale de la Zone Musique est variée et met de l'avant les nouveaux talents de la scène montréalaise.

En plus de contribuer au dynamisme du quartier et à sa vitalité culturelle, cette série de concerts permettra aux travailleurs et aux visiteurs du Vieux-Montréal de découvrir des lauréats et finalistes ayant performé sur la scène des Francouvertes en 2020 et 2021. La SDC Vieux-Montréal souhaite ainsi encourager l'émergence de la relève musicale et accroître la visibilité qui lui est offerte. Avec 60 concerts gratuits cette année, la SDC Vieux-Montréal souhaite, le temps d'une pause-dîner, créer une symbiose entre l'âme du quartier et celle de la collectivité qui le dynamise. Dans un même souffle, elle espère jeter un pont entre le Vieux-Montréal et une nouvelle clientèle, jeune et émergente, à l'image des artistes de la Zone Musique.

b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points

Les objectifs de ce projet, cadrant avec la vision de la SDC Vieux-Montréal, se déclinent ainsi :

- Créer des rendez-vous musicaux pour les travailleurs et résidents du quartier sur l'heure du midi pendant la période estivale
- Dynamiser l'ambiance et promouvoir l'aspect convivial du Vieux-Montréal pour les visiteurs (touristes et excursionnistes)
- Soutenir la relève musicale en leur offrant une opportunité de visibilité dans un cadre exceptionnel
- Créer des ponts entre le quartier historique et la clientèle montréalaise, susceptible d'être attirée par les artistes émergents

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

Force est d'admettre que depuis sa création (en 2013), la Zone Musique sur la Place d'Armes n'a cessé de récolter les hommages. La grande qualité de la programmation et surtout de la technique a souvent été saluée par les visiteurs ainsi que les membres de la SDC qui ont assisté à ces concerts dans le passé. N'ayant pas pu produire ce projet en 2020 et 2021 à cause de la pandémie, nous sommes optimistes à l'effet que le retour de ce projet sera chaudement applaudi cet été.

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE

- Membres SDC
- Travailleurs
- Résidents du quartier

Médiums de diffusion (numérique) :

- Site web vieuxmontreal.ca (onglet Événements)
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux

GRAND PUBLIC

- Montréalais
- Excursionnistes (régions et banlieues)
- Touristes

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal (publications sponsorisées)
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
- Site web vieuxmontreal.ca (onglet Événements)

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

- Mention texte et logo dans le communiqué dévoilant les activités de la saison estivale 2022 (diffusion infolettre)
- Mention logo sur les signalétiques de programmation 2022 officielle
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2022 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points

La Place d'Armes pouvant accueillir plusieurs centaines de personnes, nous estimons un fort achalandage de visiteurs (passants, résidents et travailleurs) lors de la tenue des concerts. Évidemment, la température sera un facteur déterminant à ce niveau comme le tout se déroule à l'extérieur, mais un éco-compteur stratégiquement positionné pourra nous aider à estimer la foule attirée par ce projet cet été. Les commerces offrant des formules lunch pour apporter ou cafés, situés aux abords de la Place d'Armes, pourront alors certainement bénéficier de l'achalandage engendré par les concerts.

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Ce projet de concerts gratuits concorde parfaitement avec la vision de la Ville de Montréal visant à promouvoir des quartiers vibrants par leur vitalité culturelle et leur dynamisme. Cette création d'ambiance diurne et en semaine sur l'heure du lunch contribue également à donner un cadre de vie sympathique pour les travailleurs du quartier, ce qui rejoint le désir de la Ville de créer de l'attraction et de la rétention de travailleurs grâce à un milieu convivial.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal crée ce type de projet depuis 2011 (concerts d'été en plein air) et a pu développer une grande expertise au niveau des collaborations avec le milieu culturel et artistique au fil du temps. Des fournisseurs chevronnés se joignent habituellement au projet afin d'assurer une qualité au niveau de la production et de la technique sonore. Ce qui permet de maintenir des standards très élevés en matière des performances musicales extérieures.

b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

Avec le début d'année incertain engendré par la pandémie, le calendrier habituel pour ce projet a accusé un retard d'environ 6 semaines si l'on se fie à une planification standard. Cela dit, le booking de programmation se complétera très rapidement en mai, comme plusieurs groupes et artistes n'ayant pas pu jouer à la Zone Musique dans les deux dernières années à cause de la pandémie, nous ont déjà confirmé un profond intérêt de leur part pour participer à la programmation de cette année, une fois que le budget du projet pourrait être confirmé. La production du matériel promotionnel (bannières et boites à outils numériques pour les artistes) se fera au début juin afin d'être à temps pour le 13 juin. Les concerts se poursuivront jusqu'au 2 septembre inclusivement et la promotion se fera de manière récurrente sur nos réseaux sociaux tout au long de l'été.

c. Budget prévisionnel détaillé | 5 points

ZONE MUSIQUE PLACE D'ARMES 2022				
PLANIFICATION FINANCIÈRE GLOBALE				
Catégorie de projet	**Dépenses planifiées**	**Contribution SDC Vieux-Montréal**	**Contribution demandée arrondissement Ville-Marie**	**Autre(s) contribution(s) financière(s)**
Événement ou activité d'animation	POUR 60 CONCERTS (Sur 12 semaines) • Cachet musicien : 45,300$ • Technicien / Main-d'œuvre : 18,000$ • Transport et Équipement : 8,400$ • Administration (booking de programmation) : 6,300$ • Socan : 2,400$ • Perdiem musicien (eau) : 600$ • Graphisme et bannières : 4,000$ • Publicité et promotion : 15,000$ **BUDGET TOTAL ESTIMÉ : 100,000$**	**50,000$**	**50,000$**	**NA**
Note : La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).				

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

Afin d'apporter un soutien spécifique à l'achat local dans le Vieux-Montréal cette année, alors qu'une reprise plus marquée de l'achalandage est prévue en 2022, la SDC Vieux-Montréal souhaite dédier sa promotion hivernale à ses commerces ayant pignon sur rue, eux qui contribuent directement à la vitalité et à l'attractivité du Vieux-Montréal. L'ensemble des secteurs d'activité commerciaux du quartier seront mis de l'avant avec cette initiative de rayonnement, qui englobera également toutes les activités du quartier relatives au Temps des Fêtes. Cette campagne promotionnelle sera déployée sur le plan local et national via un mix média judicieusement sélectionné et l'ensemble des contenus se retrouveront sur le site web vieuxmontreal.ca (en section spéciale *campagne*). Cette promotion s'étalera sur un total de 6 semaines, soit du 28 novembre 2022 au 8 janvier 2023, comblant ainsi la période du magasinage du Temps des Fêtes, les festivités entourant Noël et le jour de l'An, de même que la période de vacances. Cette campagne mettra en exergue l'ensemble de l'offre locale du Vieux-Montréal et ciblera autant un auditoire de proximité (montréalais, travailleurs et résidents) que des visiteurs de l'extérieur (excursionniste provenant des banlieues ou des régions) afin de maximiser l'opportunité d'achalandage dans le quartier et ses commerces. Les contenus seront conçus de manière à intéresser les différentes clientèles de consommateur – incluant les familles - et offriront de promotions en lien avec la saison hivernale et le Temps des Fêtes.

b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points

Offrir un rayonnement à l'offre locale du Vieux-Montréal pendant la saison hivernale et le Temps des Fêtes afin d'augmenter l'achalandage de consommateurs dans les commerces ayant pignon sur rue dans le quartier. Un autre objectif de cette campagne est de mettre en évidence l'offre de commerces au détail dans le quartier, afin de démontrer la qualité des boutiques indépendantes que nous possédons sur le territoire.

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

Basés sur des projets de rayonnement similaire d'années antérieures, nous sommes confiants de pouvoir aller rejoindre un auditoire de 18+ se chiffrant à plusieurs millions de personnes (surtout via le placement publicitaire télé). En termes de comparatifs, les données de la campagne promotionnelle hivernale de 2021 sont jointes en annexe (*Lumière sur le Vieux-Montréal*). Nos prévisions pour cette année sont donc fort optimistes à l'effet que notre portée et notre attractivité auprès des consommateurs potentiels seront encore meilleures.

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE

- Membres SDC
- Travailleurs
- Résidents du quartier

Médiums de diffusion (numérique) :

- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal (publications géo ciblées et sponsorisées)
- Site web vieuxmontreal.ca (section spéciale)
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux

GRAND PUBLIC/ CRÉNEAU FAMILLE

- Montréalais
- Excursionnistes (régions et banlieues)

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Mix média publicitaire à définir, conçu en fonction de l'enveloppe budgétaire totale disponible. Le mix inclura web et télé. Comprendra peut-être également la radio.
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal (publications sponsorisées)
- Site web vieuxmontreal.ca (section spéciale)

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

- Mention texte et logo dans le communiqué officiel dévoilant la campagne hivernale (diffusion site web et infolettre)
- Mention logo sur la section spéciale du site web vieuxmontreal.ca
- Mention texte via publication sur la page Facebook du Vieux-Montréal
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2022 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points

Nos KPI seront les mêmes que ceux des précédentes années pour les projets de rayonnement similaires, afin d'évaluer la performance de la présente campagne sur des bases comparables ; nombre d'impressions, portée, engagements, auditoire rejoint. En termes d'impacts sur le milieu, comme toute initiative publicitaire visant la promotion d'une destination (un quartier et ses commerces dans le cas présent), il sera difficile de déterminer si la présence de visiteurs sera due à notre promotion hivernale/des Fêtes ou alors grâce à d'autres sources de motivation. Cela dit, la résultante de tous les efforts conjugués (dont celui de la SDC Vieux-Montréal via cette campagne promotionnelle) sera certainement une hausse d'achalandage dans le quartier et ses commerces ayant pignon sur rue, comme c'est généralement ce qui se produit lorsqu'on fait du « bruit » médiatique auprès du bon public cible.

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Le présent projet de campagne promotionnelle hivernale/des Fêtes supportant l'achat local dans le Vieux-Montréal s'inscrit dans une volonté de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030, de soutenir et de promouvoir le dynamisme des artères commerciales de la métropole. En soutenant des initiatives contribuant au rayonnement de l'achat local, la Ville est conséquente dans son désir d'apporter un soutien aux commerçants et entrepreneurs qui créent toute la richesse et l'attrait des rues commerciales. Via la publicité entourant ce type de projet, la métropole s'offre aussi directement un rayonnement sur le plan local et national.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal créée des initiatives promotionnelles depuis bon nombre d'années déjà, grâce au soutien d'une équipe satellite/agence marketing, qui sert à appuyer ses ressources internes pour le travail de

terrain, la gestion du placement publicitaire et la création de contenus numériques. Nous nous sentons donc plus outillés que jamais, dans cette année de relance économique, pour mettre sur pied de nouvelles offensives promotionnelles/publicitaires de qualité et d'envergure qui serviront à faire rayonner l'offre du quartier historique, ce qui viendra apporter un support direct aux commerces locaux du Vieux-Montréal.

b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

Pour la présente initiative, la planification du mix média et le montage des créatifs de campagne se feront dès le mois d'octobre. Comme les contenus de campagne mettrons de l'avant l'offre du Temps des Fêtes dans les commerces et établissements culturels du quartier, la démarche de recensement d'information se fera auprès des membres au courant du mois de novembre (pour une mise en ligne sur la section spéciale du site dès le 28 novembre). L'alimentation des contenus se fera au fil des 6 semaines de campagne, incluant des topos et collaborations spéciales, de même que des parcours pour voir les nombreuses illuminations à travers l'ensemble du Vieux-Montréal et ainsi créer une rétention de clientèle – propice à consommer sur une plus longue période dans le quartier.

c. Budget prévisionnel détaillé | 5 points

CAMPAGNE PROMOTIONNELLE HIVERNALE 2022 / TEMPS DES FÊTES ET SUPPORT ACHAT LOCAL

PLANIFICATION FINANCIÈRE GLOBALE

Catégorie de projet	Dépenses planifiées	Contribution SDC Vieux-Montréal	Contribution demandée arrondissement Ville-Marie	Autre(s) contribution(s) financière(s)
Rayonnement	• Contenus de campagne pour 6 semaines (recensement des promotions commerciale / activités culturelle, rédaction, traduction, production de contenus photos et clip vidéo) : 12,500$ • Section spéciale site web : 2,500$ • Mix média publicitaire (web et télé) : 55,000$ **BUDGET TOTAL ESTIMÉ : 70,000$**	**35,000$**	**35,000$**	**NA**

Note : La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, Qc. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Campagne promotionnelle estivale 2022 – Support à l'achat local
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Rayonnement
Lieu	District commercial du Vieux-Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 13 juin au 20 août 2022
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	70 000$
Montant du soutien financier demandé	35 000$
Proportion de la contribution	50%

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

Afin d'apporter un soutien spécifique à l'achat local dans le Vieux-Montréal cette année, alors qu'une reprise plus marquée de l'achalandage est prévue en 2022, la SDC Vieux-Montréal souhaite dédier sa promotion estivale à ses commerces ayant pignon sur rue, eux qui contribuent directement à la vitalité et à l'attractivité du Vieux-Montréal. L'ensemble des secteurs d'activité commerciaux du quartier seront mis de l'avant avec cette initiative de rayonnement. Cette campagne promotionnelle sera déployée sur le plan local et national via un mix média judicieusement sélectionné et l'ensemble des contenus se retrouveront sur le site web vieuxmontreal.ca (en section spéciale *campagne*). Cette promotion s'étalera sur un total de 12 semaines, soit du 13 juin au 20 août, et mettra en exergue l'ensemble de l'offre locale du Vieux-Montréal – que l'on reconnait pour sa grande qualité et sa singularité. Cette promotion ciblera autant un auditoire de proximité (montréalais, travailleurs et résidents) que des visiteurs de l'extérieur (excursionniste provenant des banlieues ou des régions) afin de maximiser l'opportunité d'achalandage dans le quartier et ses commerces. Les contenus seront conçus de manière à intéresser les différentes clientèles de consommateur et offriront de promotions en lien avec la saison.

b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points

Offrir un rayonnement à l'offre locale du Vieux-Montréal afin d'augmenter l'achalandage de consommateurs dans les commerces ayant pignon sur rue dans le quartier. Un autre objectif de cette campagne est de mieux faire connaitre l'offre commerciale du quartier aux nouveaux résidents et travailleurs du Vieux-Montréal, ainsi qu'aux Montréalais afin de leur montrer que les commerces du quartier historique sont accessibles et qu'ils possèdent une offre exclusive qu'on ne retrouve pas ailleurs (soit dans d'autres quartiers ou alors en banlieue).

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

Basés sur des projets de rayonnement similaire d'années antérieures, nous sommes confiants de pouvoir aller rejoindre un auditoire de 18+ se chiffrant à plusieurs millions de personnes (surtout via le placement publicitaire télé). En termes de comparatifs, les données de la campagne promotionnelle estivale de 2021 sont jointes en annexe. Le budget attribué à cette campagne était de moitié moins élevé à celui actuellement proposé et affiche tout de même d'excellentes retombées en matière d'auditoire rejoint (tous médiums de diffusion confondus). Nos prévisions pour cette année sont donc fort optimistes à l'effet que notre portée et notre attractivité auprès des consommateurs potentiels seront encore meilleures.

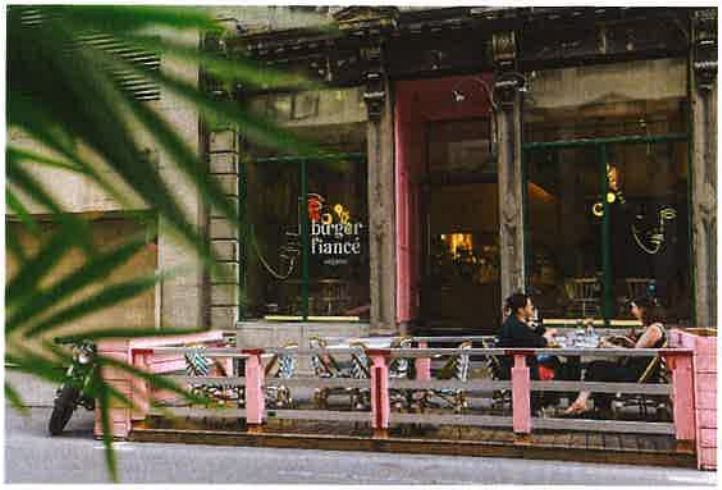

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE

- Membres SDC
- Travailleurs
- Résidents du quartier

Médiums de diffusion (numérique) :

- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal (publications géo ciblées et sponsorisées)
- Site web vieuxmontreal.ca (section spéciale)
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux

GRAND PUBLIC

- Montréalais
- Excursionnistes (régions et banlieues)

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Mix média publicitaire à définir, conçu en fonction de l'enveloppe budgétaire totale disponible. Le mix inclura web et télé. Comprendra peut-être également la radio.
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal (publications sponsorisées)
- Site web vieuxmontreal.ca (section spéciale)

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

- Mention texte et logo dans le communiqué officiel dévoilant la campagne estivale (diffusion site web et infolettre)
- Mention logo sur la section spéciale du site web vieuxmontreal.ca
- Mention texte via publication sur la page Facebook du Vieux-Montréal
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2022 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points

Nos KPI seront les mêmes que ceux des précédentes années pour les projets de rayonnement similaires, afin d'évaluer la performance de la présente campagne sur des bases comparables ; nombre d'impressions, portée, engagements, auditoire rejoint. En termes d'impacts sur le milieu, comme toute initiative publicitaire visant la promotion d'une destination (un quartier et ses commerces dans le cas présent), il sera difficile de déterminer si la présence de visiteurs sera due à notre promotion estivale ou alors grâce à d'autres sources de motivation. Cela dit, la résultante de tous les efforts conjugués (dont celui de la SDC Vieux-Montréal via cette campagne promotionnelle) sera certainement une hausse d'achalandage dans le quartier et ses commerces ayant pignon sur rue, comme c'est généralement ce qui se produit lorsqu'on fait du « bruit » médiatique auprès du bon public cible.

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Le présent projet de campagne promotionnelle estivale supportant l'achat local dans le Vieux-Montréal s'inscrit dans une volonté de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030, de soutenir et de promouvoir le dynamisme des artères commerciales de la métropole. En soutenant des initiatives contribuant au rayonnement de l'achat local, la Ville est conséquente dans son désir d'apporter un soutien aux commerçants et entrepreneurs qui créent toute la richesse et l'attrait des rues commerciales. Via la publicité entourant ce type de projet, la métropole s'offre aussi directement un rayonnement sur le plan local et national.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal créée des initiatives promotionnelles depuis bon nombre d'années déjà, grâce au soutien d'une équipe satellite/agence marketing, qui sert à appuyer ses ressources internes pour le travail de terrain, la gestion du placement publicitaire et la création de contenus numériques. Nous nous sentons donc plus outillés que jamais, dans cette année de relance économique, pour mettre sur pied de nouvelles offensives promotionnelles/publicitaires de qualité et d'envergure qui serviront à faire rayonner l'offre du quartier historique, ce qui viendra apporter un support direct aux commerces locaux du Vieux-Montréal.

b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

Pour la présente initiative, comme les contenus de campagne mettrons de l'avant l'offre locale réelle du quartier, les démarches de recensement d'information se feront auprès des membres en mode blitz au mois de mai et début juin (les commerçants pouvant être à la dernière minute parfois lorsque vient le temps de concevoir des promotions saisonnières, cette démarche ne peut donc pas se faire trop longtemps d'avance). Cela dit, la planification du mix média et le montage des créatifs de campagne se feront également en mai, pour un déploiement et une mise en ligne à la mi-juin. L'alimentation des contenus se fera au fil des 12 semaines de campagne, incluant des topos et collaborations spéciales.

c. Budget prévisionnel détaillé | 5 points

CAMPAGNE PROMOTIONNELLE ESTIVALE 2022 / SUPPORT ACHAT LOCAL				
PLANIFICATION FINANCIÈRE GLOBALE				
Catégorie de projet	**Dépenses planifiées**	**Contribution SDC Vieux-Montréal**	**Contribution demandée arrondissement Ville-Marie**	**Autre(s) contribution(s) financière(s)**
Rayonnement	• Contenus de campagne pour 12 semaines (recensement des promotions commerciale / activités culturelle, rédaction, traduction, production de contenus photos et clip vidéo) : 22,500$ • Section spéciale site web : 2,500$ • Mix média publicitaire (web et télé) : 45,000$ **BUDGET TOTAL ESTIMÉ : 70,000$**	**35,000$**	**35,000$**	**NA**
Note : La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).				

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, Qc. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Projet d'aménagement 2022 : Bornes d'accueil visiteurs
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Mise en valeur du territoire
Lieu	District commercial du Vieux-Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er juin au 31 octobre 2022
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	40 000$
Montant du soutien financier demandé	30 000$
Proportion de la contribution	75%

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

En 2020, avec l'arrivée de la pandémie, l'importance de mettre en place un réseau de bornes sanitaires à travers l'ensemble du quartier a pris forme. Cette initiative visait d'une part à souhaiter la bienvenue et informer les visiteurs, mais offrait également un volet pratique sanitaire. Force est d'admettre que cette idée en était une bonne puisqu'elle a également inspirée d'autres organisations et partenaires du Vieux-Montréal.

En 2022, avec un contexte pandémique toujours d'actualité, mais un peu plus assoupli ou, disons « intégré » au mode de vie, nous souhaitons adapter ce réseau de bornes selon les nouveaux besoins du quartier historique qui s'apprête à retrouver une clientèle en provenance de l'extérieur cet été (ouverture des frontières, reprises du calendrier des croisières, 27 lignes aériennes annoncées par Tourisme Montréal, reprise de congrès d'importance au Palais des Congrès, etc.). Ainsi, le projet d'aménagement de cette nature portera le nom de *Bornes d'accueil visiteurs* cette année. Ce projet pourra non seulement servir aux touristes et visiteurs étrangers, mais aussi à la clientèle locale (travailleurs, résidents et montréalais) qui afflue par dizaines de milliers dans le quartier historique en période estivale.

Le réseau de bornes d'accueil visiteurs de cette année regroupera 23 unités au total et comprendra non seulement toujours son volet pratique sanitaire - via distributrice de gel sanitaire, alimenté hebdomadairement - mais également deux possibilités de styles de design d'affichage, intégrant diverses informations utiles à l'ensemble des clientèles, à savoir ; carte géographique du quartier, QR code redirigeant l'utilisateur à l'offre commerciale complète du Vieux-Montréal (url : vieuxmontreal.ca/trouver), signalisation informative pour un projet d'aménagement en particulier où se trouvera la borne, fonctionnalités pratiques pour les usagers qui souhaitent se prendre en photo dans le Vieux-Montréal, etc. Ce réseau de bornes sera ainsi remis à neuf, proposé sur l'ensemble du territoire et toujours pertinent avec l'actualité dans laquelle nous nous trouvons.

Archives du projet en 2020 et 2021:

Inspirations 2022:

b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points

Offrir un accueil de qualité aux différentes clientèles qui afflueront dans le quartier pendant la saison estivale grâce à des médiums autoportants au look standardisé et de bon goût, s'intégrant bien à l'aménagement du territoire et ayant également une grande utilité. Grâce à cette initiative, nous permettrons aussi aux visiteurs d'avoir accès à l'offre commerciale du quartier au bout de leurs doigts sur leur téléphone ou tablette, l'objectif ici est donc également de faire la promotion de nos établissements commerciaux ayant pignon sur rue.

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

L'utilisation du réseau de bornes dans les deux dernières années nous permet de croire qu'une reconduction de ce projet – adaptée à l'évolution de la situation sanitaire – est pertinente. Il s'agit d'une plus-value qualitative à l'aménagement saisonnier de notre quartier, et évolutif d'année en année. Le fait que l'idée originale en 2020 ait également été empruntée par d'autres partenaires (notamment le Vieux-Port de Montréal) nous prouve également qu'il s'agit ici d'un outil pouvant être hybride et facile à intégrer à un décor urbain.

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Comme pour tous ses projets relatifs à l'aménagement de son territoire, la SDC Vieux-Montréal planifiera une stratégie de communication ciblée intraquartier, complétée par des initiatives publicitaires touchant le grand public.

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE

- Membres SDC
- Travailleurs
- Résidents du quartier

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca
- Parution publicitaire journal Échos Montréal

GRAND PUBLIC

- Montréalais
- Excursionnistes
- Touristes

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca
- Placement publicitaire découlant de la campagne promotionnelle estivale annuelle (les contenus de cette campagne toucheront au volet de convivialité du quartier historique et mettront en valeur les aménagements floraux du Vieux-Montréal) – mix média final à définir.

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

- Mention texte et logo dans le communiqué officiel dévoilant les projets de la saison estivale (diffusion site web et infolettre)
- Positionnement co-logo avec celui de la SDC Vieux-Montréal sur le visuel de chacune des bornes
- Mention texte via publication sur la page Facebook du Vieux-Montréal
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2022 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points

Comme ce projet en est un qualitatif se rapportant à l'aménagement du territoire, nous ne serons peut-être pas en mesure de chiffrer l'ensemble des usagers qui se réfèreront au réseau de bornes d'accueil visiteurs cet été, mais des éco-compteurs seront positionnés à des endroits stratégiques, non loin de certaines. Cela permettra donc d'estimer le nombre de visiteurs potentiels ayant pu se référer à l'information fournie sur les bornes, en calculant le passage de piétons. Le remplissage des distributrices de gel sanitaire nous donnera également un bon indicatif de l'utilisation de ce volet.

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Le projet de réseau de bornes d'accueil visiteurs de la SDC Vieux-Montréal s'inscrit dans le désir de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030, visant à offrir une forme urbaine au cadre bâti distinctif et de qualité en soutenant des initiatives d'aménagement dans les espaces publics de grande qualité et ouverts à tous. Ce projet de la SDC améliorera très certainement l'expérience des visiteurs, favorisant ainsi leur perception à l'égard de la Ville concernant son implication au niveau de la convivialité des artères commerciales.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal crée des initiatives favorisant la convivialité du quartier historique pour l'ensemble de ses visiteurs depuis maintenant 12 ans. Plus précisément, elle a mis sur pied son premier projet de réseau de bornes sanitaires en 2020 alors que la pandémie battait son plein. Étant toujours une équipe hautement créative et entourée de fournisseurs de grande qualité, nous sommes confiants de pouvoir mener à bien l'initiative cet été encore.

b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

Pour l'ensemble des projets touchant l'aménagement du territoire, la planification des besoins opérationnels débute généralement en février et la mise en branle s'effectue sur le territoire en mai, alors qu'il n'y a plus de risques de gel ou de trop grandes fluctuations de température. La maintenance opérationnelle se poursuit tout l'été, selon les besoins du projet, et termine à la fin du mois d'octobre.

c. Budget prévisionnel détaillé | 5 points

PROJET D'AMÉNAGEMENT 2022 : BORNES D'ACCUEIL VISITEURS

PLANIFICATION FINANCIÈRE GLOBALE

Catégorie de projet	Dépenses planifiées	Contribution SDC Vieux-Montréal	Contribution demandée arrondissement Ville-Marie	Autre(s) contribution(s) financière(s)
Mise en valeur du territoire	• Production des 23 nouvelles bornes mise à jour (adaptation de certaines structures, solidification des bases, nouvelles impressions recto verso) + livraison aux entrepôts de la SDC: 32,600$ • Logistique de déploiement sur le territoire, maintenance ponctuelle pendant toute la saison (vandalisme ou autre) + ramassage en fin de saison : 4,900$ • Graphisme : 500$ • Publicité et promotion : 2,000$ **BUDGET TOTAL ESTIMÉ : 40,000$**	**10,000$**	**30,000$**	**NA**

Note : La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, Qc. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Projet d'aménagement 2022 : Ruelle Saint-Amable
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Mise en valeur du territoire
Lieu	Ruelle Saint-Amable
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er mai au 31 octobre 2022
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	20 000$
Montant du soutien financier demandé	15 000$
Proportion de la contribution	75%

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

La nouvelle signature artistique de la mythique ruelle Saint-Amable a vu le jour en 2019 dans le cadre d'un projet de revitalisation urbain via le programme artère en transformation. Cette initiative a permis de redonner le lustre à cette emblématique ruelle du quartier historique, en plus de créer un tout nouvel attrait au Vieux-Montréal, attirant les nombreux visiteurs qui souhaitent dorénavant inscrire ce lieu à leur agenda de visites afin d'y déambuler et s'y prendre en photo. Grâce à ce projet, la SDC Vieux-Montréal a permis d'harmoniser le décor de la ruelle Saint-Amable, de jour comme de soir, à l'offre commerciale actuelle de qualité avoisinante au secteur.

Comme l'idéation et la conception du projet ont déjà eu lieu, la présente demande cible les frais récurrents entourant la logistique et la maintenance du décor floral lumineux (installation/désinstallation et mise à niveau annuelle des décors floraux artificiels, branchages et lumières), ainsi que l'installation de mobilier urbain (bancs) spécialement conçu pour la ruelle Saint-Amable. Des bacs à fleurs contenant de vrais végétaux sont également planifiés dans ce projet, afin de rendre le lieu non seulement convivial pour les passages piétons, mais aussi pour les moments de pause.

b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points

Consciente de l'attrait indéfectible du nouveau design de la ruelle Saint-Amable, la SDC Vieux-Montréal souhaite maintenir l'installation de ce projet d'aménagement de manière récurrente en période estivale. L'objectif de cet aménagement est de faire circuler la clientèle passante vers d'autres points d'intérêts que simplement la rue Saint-Paul est lorsqu'elle descend la Place Jacques-Cartier. Ainsi, les chances de découvrir de nouveaux commerces, notamment des boutiques spécialisées et d'artisanat, en plus de petit café, de crémerie et de magnifiques terrasses donnant sur la rue Saint-Vincent, sont grandement maximisées.

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

Le passage piéton se chiffre à des milliers de personnes par jour sur la ruelle Saint-Amable en période de beau temps l'été, il est donc pertinent de s'y afférer, cette année encore.

La SDC Vieux-Montréal installera un compteur de piétons mobile cette année à l'entrée de la ruelle, il sera donc fort intéressant de partager les données de 2022 – postpandémie – avec l'arrondissement.

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Comme pour tous ses projets relatifs à l'aménagement de son territoire, la SDC Vieux-Montréal planifiera une stratégie de communication ciblée intraquartier, complétée par des initiatives publicitaires touchant le grand public.

<u>Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :</u>

CLIENTÈLE LOCALE

- Membres SDC
- Travailleurs
- Résidents du quartier

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca
- Parution publicitaire journal Échos Montréal

GRAND PUBLIC

- Montréalais
- Excursionnistes
- Touristes

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca
- Placement publicitaire découlant de la campagne promotionnelle estivale annuelle (les contenus de cette campagne toucheront au volet de convivialité du quartier historique et mettront en valeur les aménagements floraux du Vieux-Montréal) – mix média final à définir

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

- Mention texte et logo dans le communiqué officiel dévoilant les projets de la saison estivale (diffusion site web et infolettre)
- Mention texte via publication sur la page Facebook du Vieux-Montréal
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2022 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points

En ce qui concerne les résultats attendus avec le montage estival de la ruelle Saint-Amable, nous nous attendons à des milliers de passages piétons sur ce tronçon spécifique, cette année encore. Ce projet d'aménagement de la SDC Vieux-Montréal, que nous espérons voir soutenu financièrement par l'arrondissement de Ville-Marie cette année, aura aussi inévitablement un effet d'entrainement auprès des commerces ayant pignon sur rue dans ce secteur. Ceux-ci, voyant l'effort reconduit pour rendre le lieu attrayant en période estivale, n'hésiteront pas à enjoliver leur façade extérieure pour contribuer au mouvement. Marcher le Vieux-Montréal en période estivale et automnale en fait grandement foi…

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Le projet d'aménagement de la ruelle Saint-Amable de la SDC Vieux-Montréal s'inscrit dans le désir de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030, visant à offrir une forme urbaine au cadre bâti distinctif et de qualité en soutenant des initiatives d'aménagement d'espaces publics de grande qualité et ouverts à tous. Ce projet de la SDC améliorera très certainement l'expérience des visiteurs, favorisant ainsi leur perception à l'égard de la Ville concernant son implication au niveau de la convivialité des artères commerciales.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal créée des initiatives favorisant la convivialité du quartier historique pour l'ensemble de ses visiteurs depuis maintenant 12 ans. Plus précisément, elle a mis sur pied son programme d'embellissement estival en 2014 et ce dernier n'a cessé de prendre de l'ampleur et de s'améliorer avec les années. De ce programme global sont nées plusieurs initiatives connexes de projets d'aménagement, tels que la ruelle Saint-Amable. Ayant créé le tout en 2019 et l'ayant monté en 2020 et 2021, nous sommes confiants de pouvoir reproduire le tout cette année encore, de manière professionnelle.

b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

Pour l'ensemble des projets touchant l'aménagement du territoire, la planification des besoins opérationnels débute généralement en février et la mise en branle s'effectue sur le territoire en mai, alors qu'il n'y a plus de risques de gel ou de trop grandes fluctuations de température. La maintenance opérationnelle se poursuit tout l'été, selon les besoins du projet, et termine à la fin du mois d'octobre.

N.B. Avec le contexte pandémique toujours en vigueur en début d'année 2022, le calendrier global de planification des projets et activités de la SDC a été décalé de quelques semaines puisque trop de variables demeuraient inconnues avant la fin du mois de février.

c. Budget prévisionnel détaillé | 5 points

PROJET D'AMÉNAGEMENT 2022 : RUELLE SAINT-AMABLE

PLANIFICATION FINANCIÈRE GLOBALE

Catégorie de projet	Dépenses planifiées	Contribution SDC Vieux-Montréal	Contribution demandée arrondissement Ville-Marie	Autre(s) contribution(s) financière(s)
Mise en valeur du territoire	• Aménagements floraux, végétaux naturels (matériel et main-d'œuvre) : 7,500$ • Installation, désinstallation, maintenance des décors : 12,500$ **BUDGET TOTAL ESTIMÉ : 20,000$**	**5,000$**	**15,000$**	**NA**

Note : La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, Qc. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Embellissement Vieux-Montréal 2022
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Mise en valeur du territoire
Lieu	District commercial du Vieux-Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er mai au 31 octobre 2022
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	200 000$ (plus de)
Montant du soutien financier demandé	150 000$
Proportion de la contribution	75%

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal va évidemment poursuivre ses efforts pour embellir le quartier historique durant la phase de relance économique. Le volet de convivialité sera d'autant plus important en 2022 alors que la reprise d'un certain achalandage touristique semble se dessiner enfin cette année.

À l'occasion de la période estivale, des centaines d'arrangements floraux seront donc installés sur les principales artères commerciales et les places publiques du Vieux-Montréal. La SDC va également procéder à l'aménagement d'un espace de détente extérieur dans la Cité du Multimédia (c.-à-d. le Parc Éphémère) et de plusieurs oasis urbaines réparties sur son territoire et disponibles pour le grand public.

Le premier volet du projet (conception du design floral, sélection des plantes et plantation) sera effectué par un fournisseur chevronné en la matière, assurant une continuité au niveau de la créativité et de la qualité des aménagements.

Dans un second temps, la SDC prend à nouveau en charge l'arrosage et l'entretien quotidien des massifs floraux et des espaces verts, et ce, pendant toute la durée du projet. Le mode de fonctionnement évoluera cette année. La SDC utilisera les services d'un fournisseur professionnel possédant toute l'expertise et les équipements requis pour ce type de mandat.

b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points

Le programme d'embellissement du Vieux-Montréal permet de mettre en valeur le patrimoine bâti, de contribuer à la bonification de l'expérience urbaine et de favoriser une dynamique commerciale à l'échelle du quartier. Le Vieux-Montréal développe ainsi son attractivité auprès d'une clientèle locale, excursionniste et touristique qui recherche ce type d'environnement pour venir se balader en famille et consommer dans les commerces du Vieux-Montréal.

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

Depuis maintenant 12 ans, la SDC Vieux-Montréal s'investit de manière importante au niveau de la convivialité du quartier historique. Ce type de projet qualitatif, contribuant directement à l'expérience des visiteurs, n'a cessé d'être souligné positivement et salué par ses membres à différentes reprises à travers les années, notamment lors des Assemblées générales annuelles de la SDC. De plus, ce programme d'embellissement contribue maintenant directement au rayonnement du quartier – et de la Ville de Montréal – depuis sa mise en place par la SDC. Embellir le Vieux-Montréal de telle façon en saison estivale permet non seulement d'enjoliver les différentes artères commerciales, mais joue aussi directement sur le sentiment de fierté des commerçants du Vieux-Montréal. Et par le fait même, sur le développement de l'offre locale.

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Comme pour tous ses projets relatifs à l'aménagement de son territoire, la SDC Vieux-Montréal planifiera une stratégie de communication ciblée intraquartier, complétée par des initiatives publicitaires touchant le grand public.

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE

- Membres SDC
- Travailleurs
- Résidents du quartier

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca
- Parution publicitaire journal Échos Montréal

GRAND PUBLIC

- Montréalais
- Excursionnistes
- Touristes

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca
- Placement publicitaire découlant de la campagne promotionnelle estivale annuelle (les contenus de cette campagne toucheront au volet de convivialité du quartier historique et mettront en valeur les aménagements floraux du Vieux-Montréal) – mix média final à définir

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

- Mention texte et logo dans le communiqué officiel dévoilant les projets de la saison estivale (diffusion site web et infolettre)
- Mention texte via publication sur la page Facebook du Vieux-Montréal
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2022 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points

En ce qui concerne les résultats attendus avec le programme d'embellissement du Vieux-Montréal, ceux-ci ne se mesurent pas nécessairement en termes quantitatifs, mais plutôt qualitatif. Nous nous attendons à voir une grande utilisation des oasis urbaines ainsi qu'un fort achalandage de visiteurs, spécifiquement sur les rues et places publiques ornées de massifs floraux cet été. Le projet d'embellissement de la SDC Vieux-Montréal, que nous espérons voir soutenu financièrement par l'arrondissement de Ville-Marie à nouveau cette année, aura aussi inévitablement un effet d'entrainement auprès des commerces ayant pignon sur rue. Ceux-ci, voyant l'effort reconduit pour rendre les artères commerciales du quartier attrayantes en période estivale, n'hésiteront pas à enjoliver leur façade extérieure pour contribuer au mouvement. Marcher le Vieux-Montréal en période estivale et automnale en fait grandement foi…

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Le projet d'embellissement de la SDC Vieux-Montréal s'inscrit dans le désir de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030, visant à offrir une forme urbaine au cadre bâti distinctif et de qualité en soutenant des initiatives d'aménagement d'espaces publics de grande qualité et ouverts à tous. Ce projet de la SDC améliorera très certainement l'expérience des visiteurs, favorisant ainsi leur perception à l'égard de la Ville concernant son implication au niveau de la convivialité des artères commerciales.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal créée des initiatives favorisant la convivialité du quartier historique pour l'ensemble de ses visiteurs depuis maintenant 12 ans. Plus précisément, elle a mis sur pied son programme d'embellissement estival en 2014 et ce dernier n'a cessé de prendre de l'ampleur et de s'améliorer avec les années. La gestion même de ce projet est régie à l'interne et l'ensemble des intervenants contribuant aux initiatives sur le territoire (fournisseurs et sous-traitants) sont sélectionnés avec le plus grand soin selon leur compréhension du milieu et la qualité de leur travail.

b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

Pour l'ensemble des projets touchant l'aménagement du territoire, la planification des besoins opérationnels débute généralement en février et la mise en branle s'effectue sur le territoire à la fin mai / début juin (lorsqu'il n'y a plus de risques de gel au sol). La maintenance opérationnelle se poursuit tout l'été, selon les besoins du projet, et termine à la fin du mois d'octobre.

N.B. Avec le contexte pandémique toujours en vigueur en début d'année 2022, le calendrier global de planification des projets et activités de la SDC a été décalé de quelques semaines puisque trop de variables demeuraient inconnues avant la fin du mois de février.

c. Budget prévisionnel détaillé | 5 points

EMBELLISSEMENT VIEUX-MONTRÉAL 2022				
PLANIFICATION FINANCIÈRE GLOBALE				
Catégorie de projet	**Dépenses planifiées**	**Contribution SDC Vieux-Montréal**	**Contribution demandée arrondissement Ville-Marie**	**Autre(s) contribution(s) financière(s)**
Mise en valeur du territoire	• Aménagements floraux pour l'ensemble du territoire, soit 175 bacs Versailles (matériel et main-d'œuvre) : 90,000$ • Maintenance globale pour l'ensemble de la période estivale, soit juin-juillet-août-sept- octobre (Arrosage et entretien divers) : 130,000$ • Publicité et promotion : 5,000$ **BUDGET TOTAL ESTIMÉ : 225,000$**	**75,000$**	**150,000$**	**NA**
Note : La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).				

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, Qc. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Projet d'aménagement 2022 : Placottoirs urbains
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Mise en valeur du territoire
Lieu	Rue Saint-Jacques et rue Notre-Dame Ouest
Date ou période de la tenue du projet	Du 1er mai au 31 octobre 2022
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	10 000$
Montant du soutien financier demandé	7 500$
Proportion de la contribution	75%

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

L'installation de deux placottoirs urbains à l'été 2022 s'inscrit au cœur d'une volonté de dynamiser et de mettre en valeur le Vieux-Montréal durant la phase de relance économique. Avec le retour encore plus marqué des visiteurs cet été, il semble pertinent d'offrir encore plus d'emplacements conviviaux permettant d'apprécier le cadre bâti du quartier historique. La SDC cherche ainsi à offrir, grâce à ces placottoirs, des zones de rencontre qui permettent des interactions sociales dans des lieux sécuritaires et aménagés de manière à permettre le respect de la distanciation sociale. Les placottoirs urbains favorisent également l'émergence d'une dynamique commerciale localisée.

Ces aménagements, qui amalgament design exceptionnel et verdissement, pallient au manque de mobilier urbain observé dans certains secteurs du Vieux-Montréal.

L'entretien quotidien de la structure et des végétaux sera assuré par des fournisseurs de la SDC Vieux-Montréal pendant la saison estivale élargie.

b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points

Offrir des zones de détente, propices à la socialisation, à la collectivité du Vieux-Montréal. Ce projet vise également à pallier au manque de mobilier urbain sur certaines artères commerciales dans le quartier et offrir un lieu propice à la détente et à la discussion aux visiteurs, résidents et travailleurs du Vieux-Montréal.

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

L'utilisation faite par les visiteurs, résidents et travailleurs du quartier lors de l'installation initiale des placottoirs nous permet de croire que le tout sera encore très apprécié cet été. À titre de comparable, l'ensemble du mobilier urbain installé en période estivale sur l'ensemble du territoire est toujours largement utilisé par les visiteurs, qui affluent dans le Vieux-Montréal en saison estivale. Ces constats des années précédentes nous poussent donc à croire que ce projet d'aménagement urbain est toujours grandement pertinent et d'actualité.

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Comme pour tous ses projets relatifs à l'aménagement de son territoire, la SDC Vieux-Montréal planifiera une stratégie de communication ciblée intraquartier, complétée par des initiatives publicitaires touchant le grand public.

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE

- Membres SDC
- Travailleurs
- Résidents du quartier

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca
- Parution publicitaire journal Échos Montréal

GRAND PUBLIC

- Montréalais
- Excursionnistes
- Touristes

Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca
- Placement publicitaire découlant de la campagne promotionnelle estivale annuelle (les contenus de cette campagne toucheront au volet de convivialité du quartier historique et mettront en valeur les aménagements floraux du Vieux-Montréal) – mix média final à définir.

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

- Mention texte et logo dans le communiqué officiel dévoilant les projets de la saison estivale (diffusion site web et infolettre)
- Mention texte via publication sur la page Facebook du Vieux-Montréal
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2022 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points

Nous nous attendons à une forte utilisation des placottoirs urbains cet été, surtout dans un contexte de retour encore plus marqué des travailleurs. Les emplacements choisis seront également judicieusement sélectionnés de manière à se trouver à proximité de commerces ayant pignon sur rue et permettant une offre *take-out* (ex : petits cafés indépendants). Il y a donc de très fortes chances que les placottoirs soient utilisés par une clientèle de consommateurs directs. Cela viendra ainsi agrémenter leur expérience client dans le Vieux-Montréal.

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Le projet d'aménagement de placottoirs urbains de la SDC Vieux-Montréal s'inscrit dans le désir de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030, visant à offrir une forme urbaine au cadre bâti distinctif et de qualité en soutenant des initiatives d'aménagement d'espaces publics de grande qualité et ouverts à tous. Ce projet de la SDC améliorera très certainement l'expérience des visiteurs, favorisant ainsi leur perception à l'égard de la Ville concernant son implication au niveau de la convivialité des artères commerciales.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal créée des initiatives favorisant la convivialité du quartier historique pour l'ensemble de ses visiteurs depuis maintenant 12 ans. Plus précisément, elle a mis sur pied son programme d'embellissement estival en 2014 et ce dernier n'a cessé de prendre de l'ampleur et de s'améliorer avec les années. De ce programme global sont nées plusieurs initiatives connexes de projets d'aménagement, tels que celui des placottoirs. Ayant été créé en 2019, le projet de cette année est une reconduction visant à bonifier le mobilier urbain estival existant sur le territoire (tel que ce fût le cas en 2019 et 2020). Nous sommes confiants de pouvoir mener à bien l'initiative cet été.

b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

Pour l'ensemble des projets touchant l'aménagement du territoire, la planification des besoins opérationnels débute généralement en février et la mise en branle s'effectue sur le territoire en mai, alors qu'il n'y a plus de risques de gel ou de trop grandes fluctuations de température. La maintenance opérationnelle se poursuit tout l'été, selon les besoins du projet, et termine à la fin du mois d'octobre.

N.B. Avec le contexte pandémique toujours en vigueur en début d'année 2022, le calendrier global de planification des projets et activités de la SDC a été décalé de quelques semaines puisque trop de variables demeuraient inconnues avant la fin du mois de février.

c. Budget prévisionnel détaillé | 5 points

PROJET D'AMÉNAGEMENT 2022 : PLACOTTOIRS URBAINS				
PLANIFICATION FINANCIÈRE GLOBALE				
Catégorie de projet	**Dépenses planifiées**	**Contribution SDC Vieux-Montréal**	**Contribution demandée arrondissement Ville-Marie**	**Autre(s) contribution(s) financière(s)**
Mise en valeur du territoire	• Aménagements floraux, végétaux naturels (matériel et main-d'œuvre) : 5,000$ • Installation, désinstallation, maintenance des installations : 5,000$ **BUDGET TOTAL ESTIMÉ : 10,000$**	**2,500$**	**7,500$**	**NA**
Note : La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).				

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, Qc. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Maillage des clientèles de proximité à l'offre locale : Les Sorties Gens du Vieux 2022
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	• Rayonnement
Lieu	District commercial du Vieux-Montréal
Date ou période de la tenue du projet	À 4 moments précis dans l'année, soit 1 fois par saison (dates officielles à déterminer)
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	20 000$
Montant du soutien financier demandé	10 000$
Proportion de la contribution	50%

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Description du projet | 10 points

Le projet de maillage des clientèles de proximité à l'offre locale, communément appelé *Les Sorties Gens du Vieux* a été imaginé – avant la pandémie - dans l'optique de contrer la fluctuation de l'achalandage saisonnier dans le Vieux-Montréal. Alors que bon nombre de commerçants voyaient leur chiffre d'affaires atteindre des sommets en saison estivale avec l'affluence de touristes et d'excursionnistes, ceux-ci rencontraient des baisses de clientèle notables lors d'un changement de saison. La SDC s'est intéressée à ce phénomène en 2018 plus précisément et, considérant le nombre croissant de travailleurs et de résidents dans le quartier historique, a vu une opportunité de créer des ponts entre l'offre locale (commerciale et culturelle) et ces clientèles de proximité en permettant de créer des rendez-vous de découvertes en formule VIP. Ainsi, la SDC maintenait son rôle d'instigateur de nouvelles stratégies et de facilitateur relationnel au sein de la collectivité du quartier, comme bon nombre de commerçants ne savaient pas comment attirer ou intéresser ce créneau de consommateurs potentiels …qui étaient présents à l'année dans le quartier !

Avec la pandémie, il est devenu encore plus important de créer des ponts entre les clients locaux et l'offre commerciale du quartier. Maintenant que les mesures sanitaires ont été assouplies et qu'elles permettent d'imaginer à nouveau ce type d'initiatives, la SDC souhaite reprendre ces rendez-vous au sein de la collectivité d'affaires du Vieux-Montréal, en proposant un calendrier de 4 Sorties Gens du Vieux pour 2022. Nous envisageons 1 Sortie par saison donc : printemps, été, automne et hiver. À noter que les Sorties Gens du Vieux sont ouvertes à tout public de proximité souhaitant y participer. Nous considérons le terme « collectivité du Vieux-Montréal » de manière large.

b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points

Permettre de créer des ponts entre une clientèle de consommateurs - basée sur le territoire ou à proximité - et l'offre commerciale du quartier. En d'autres mots : aider nos commerçants à rejoindre et charmer la clientèle de travailleurs et résidents basée dans le Vieux-Montréal, de même que leurs voisins (bureaux d'affaires ou autres commerces) afin de créer des partenariats de quartier complémentaires et durables.

c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points

Cette stratégie a été éprouvée en 2018, 2019 et 2020 (juste avant le début de la pandémie) permettant à la SDC Vieux-Montréal de réaliser en tout plus d'une quinzaine d'opportunités de maillage à travers le quartier. Le retour hautement positif des participants à ces Sorties – qu'ils aient été invités ou collaborateurs – nous permet de croire qu'une reconduction du projet cette année sera plus que Bienvenue. La collectivité du quartier a hâte de se retrouver et c'est par ce genre de projet facilitateur que l'on réussie à souder des liens entre consommateurs, quartier et entreprises.

d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

CLIENTÈLE LOCALE

- Membres SDC (+2400 personnes)
- Travailleurs (+40 000 personnes)
- Résidents du quartier (+ 10 000 personnes)

Médiums de diffusion (numérique) :

- Site web vieuxmontreal.ca (onglet Communauté)
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

- Mention texte et logo dans le communiqué officiel dévoilant le retour du calendrier 2022 des Sorties Gens du Vieux (diffusion site web et infolettre)
- Mention logo sur l'invitation de chacune des Sorties Gens du Vieux 2022 (diffusée en infolettre spéciale et se retrouvant sous l'onglet Communauté du site vieuxmontreal.ca)
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2022 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web

e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points

Notre indicateur de performance quantitatif sera clairement le taux de réponse de la clientèle locale (c.-à-d. l'achalandage) à chacune des Sorties. Également, en termes de résultats probables, nous pouvons envisager

la création de partenariats entre commerçants et bureaux d'affaires (maillage B2B) de même qu'une augmentation de la présence de consommateurs locaux (B2C : travailleurs et résidents) sur le court, moyen et long terme dans les commerces du quartier. L'autre forme de résultat que nous pouvons obtenir avec ce genre d'initiative est bien souvent intangible à court terme, quoique réel et palpable sur le moyen et le long terme : il s'agit du sentiment de communauté et de solidarité qui prendra forme auprès des travailleurs, résidents et commerçants du quartier.

f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points

Le présent projet de maillage des clientèles de proximité à l'offre locale du Vieux-Montréal s'inscrit dans une volonté de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030, de soutenir et de promouvoir le dynamisme des artères commerciales de la métropole. En soutenant des initiatives favorisant le maillage entre commerces et consommateurs, la Ville est conséquente dans son désir d'apporter un soutien aux commerçants et une intelligence au niveau des nouvelles stratégies d'affaires en vue du maintien de la richesse de l'offre des rues commerciales. Via un soutien au présent projet, la métropole démontre également son intérêt au niveau des initiatives qualitatives favorisant les stratégies humaines, originales et dynamiques suggérant la fidélisation des clientèles locales. Ce qui contribue à l'amélioration des stratégies d'affaires d'artères commerciales.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points

La SDC Vieux-Montréal a créé ce type de projet depuis 2018 et a pu développer un solide réseau auprès des commerces du quartier lui permettant de penser que les collaborateurs seront au rendez-vous cette année encore. D'autre part, les initiatives de communication mises sur pied depuis les dernières années ont permis de peaufiner les listes de contacts en termes de travailleurs et résidents, clientèle cible de cette stratégie de maillage « commerces locaux/consommateurs de proximité ». Il est donc à penser que la réponse sera nombreuse et positive lors du déploiement des invitations à travers le quartier.

b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

Aussitôt l'aide financière confirmée, le calendrier pourra prendre forme très rapidement. La planification d'une Sortie peut habituellement se faire à l'intérieur de 6 semaines, si l'on considère la création de partenariat auprès de l'établissement « Hôte », la formule d'accueil, l'envoi et la réception des invitations. La tenue d'une Sortie se fait généralement en fin de journée/début de soirée, un soir de semaine (afin de maximiser les chances d'achalandage de la clientèle de travailleurs).

c. Budget prévisionnel détaillé | 5 points

MAILLAGE DES CLIENTÈLES DE PROXIMITÉ À L'OFFRE LOCALE DU VIEUX-MONTRÉAL : LES SORTIES GENS DU VIEUX 2022				
PLANIFICATION FINANCIÈRE GLOBALE				
Catégorie de projet	**Dépenses planifiées**	**Contribution SDC Vieux-Montréal**	**Contribution demandée arrondissement Ville-Marie**	**Autre(s) contribution(s) financière(s)**
Rayonnement	• Coût de production maximal d'une (1) Sortie : 4 000$ (pouvant accueillir quelques centaines de personnes) • Invitations (conception graphique et diffusion) : 500$ • Création de contenus (photos et vidéo) : 500$ N.B. Ce projet comprend un calendrier de 4 Sorties = 5000$/Sortie x 4 **BUDGET TOTAL ESTIMÉ : 20,000$**	**10,000$**	**10,000$**	**NA**
Note : La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).				

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229118010*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Plan d'action annuel - Phase 1 de la SDC Vieux-Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité numéro 19 du plan 2030, soit de « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Priorité 20: « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 19: - Offrir des aménagements et verdissement du territoire - Animer le territoire - Faire rayonner l'offre commerciale de proximité Priorité 20 :			

- Positionner le Vieux-Montréal comme un moteur de la relance touristique et du rayonnement de la métropole à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229118010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 506 413$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229118010.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-02

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229118010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 506 413$. "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 506 413,00 $

	2022
S.D.C.- Vieux-Montréal	362 500,00 $
S.D.C.- Quartier latin	143 913,00 $
Montant Total	**506 413,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 506 413,00 $ Contributions pour deux (2) SDC de l'arrondissement Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29118010
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque les organismes sont des sociétés de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2022-05-02**

Date et heure système : 02 mai 2022 11:43:12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1229118006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant 31 octobre 2022 avec Ilot84 pour la réalisation du projet Réseau Ilot d'été Centre-Ville 2022 et accorder une contribution totale de 50 000$

D'approuver la convention avec Ilot84 pour la réalisation du projet Réseau Ilot d'été Centre-Ville 2022;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 50 000 $;

D'imputer cette dépense totale de 50 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-03 13:45

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229118006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant 31 octobre 2022 avec Ilot84 pour la réalisation du projet Réseau Ilot d'été Centre-Ville 2022 et accorder une contribution totale de 50 000$

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville de Montréal s'est joint à Tourisme Montréal dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de maintien des actifs stratégiques en tourisme (FMAST) afin de soutenir des entreprises touristiques stratégiques et ainsi préservé une offre touristique montréalaise et favoriser l'achalandage au centre-ville élargi afin de maximiser les retombées pour tout le secteur.

Le projet d'Ilot84, organisme à but non lucratif dont la mission est de dynamiser l'expérience urbaine par la création d'espaces et la programmation d'événements a été retenu par le comité d'analyse du FMAST et a fait l'objet d'une recommandation de financement municipal afin d'agir, en complémentarité à l'action du gouvernement du Québec. En 2021, la ville de Montréal a ainsi attribué un financement de 150 000$ pour la réalisation du projet.

Le présent sommaire vise à soutenir le projet pour une année 2 avec un appui financier de 50 000$ de la part de l'arrondissement de Ville-Marie et d'approuver la convention à intervenir avec l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0887 **-** 23 août 2021 : Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Îlot 84 pour le Réseau Îlot d'été Centre-ville dans le cadre de la collaboration de la Ville de Montréal pour le fonds de maintien des actifs stratégiques touristiques / Approuver un projet de convention à cet effet.
CA21 09 0046 - le lundi 8 mars 2021 - Accorder un soutien financier de 41 500 $ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain - Esplanade sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2021 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CE21 0518 - le 7 avril 2021 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, à Îlot 84, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé « Green Haüs » et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une

superficie de 78 244 pieds carrés, constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la période du 1er avril jusqu'au 31 octobre 2021. Le montant de la subvention immobilière est de 73 027,73 $ / Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail

CA21 16 0133 - le lundi 3 mai 2021 - Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont et l'organisme à but non lucratif Îlot 84 pour la conception, la réalisation, l'installation et les services connexes en lien avec l'ajout de trois îlots d'été sur les avenues Laurier, Van Horne et Bernard pour l'été 2021, autoriser une dépense totale de 58 638 $, toutes taxes incluses, et autoriser Mme Marie-Caude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus. Édicter une ordonnance conformément à l'article 36.5 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

CA21 19 0084 - le lundi 3 mai 2021 - Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Îlot 84 et octroi d'une contribution financière au montant de 126 600 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet d'aménagements transitoires et d'offre d'activités au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2021

CA18 25 0455 - le 3 décembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 29 000 $, taxes incluses, à l'organisme Îlot 84 pour la réalisation du projet « Le Village du vilain sapin », qui se tiendra du 23 novembre au 23 décembre 2018, et approbation du projet de convention à cet effet.

CA20 09 0016 - le 10 février 2020 - Accorder un soutien financier de 35 000 $ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation du projet «Greenhaüs» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CE19 0932 - le 12 juin 2019 - Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à titre gratuit à Société de développement commercial district central et à Îlot 84, rétroactivement du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2019, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé "Green Haüs" et d'y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 7 269 m². Le montant de la subvention est d'environ 42 000 $. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456-01 et n° de bail 1090.

DESCRIPTION

Le projet Réseau Îlots d'été centre-ville a comme objectif de faire de Montréal une destination mondiale urbaine du travail en plein-air. Il s'agit d'une expérience pensée pour le travailleur mobile qui veut profiter
de l'art de vivre et de l'effervescence de Montréal.
Montréal souhaite se hisser dans les palmarès des meilleures villes où planifier une « workation », terme utilisé pour désigner un séjour alliant travail et tourisme, fortement popularisé ces dernières années avec
le télétravail. En outre, le projet permettrait d'aider à positionner Montréal comme l'une des villes leader du travail en plein-air dans le monde (communément appelé « greendesking »). Il s'adresse tant aux
montréalais assoiffés de socialisation qu'aux visiteurs qui veulent capter l'ADN de la ville.

Réseau Îlots d'été centre-ville est une solution immédiate à la nouvelle réalité héritée de la pandémie. Il s'agit d'un projet structurant pour capter une tendance émergente du tourisme d'affaires de la prochaine
décennie.

Le projet s'étendra sur une durée de deux ans. Chaque année, 5 îlots de travail en libre-service et 1 station avec service d'accueil et plateforme de réservation seront mis à disposition des travailleurs et citoyens.

- **Phase 1** (du 15 septembre au 15 octobre 2021) : Déploiement de 5 îlots de travail en libre-service et 1 station avec service d'accueil et plateforme de réservation.

- **Phase 2** (du 15 mai au 31 août 2022) : Déploiement de 5 îlots de travail en libre-service et 1 station avec service d'accueil et plateforme de réservation. Pour l'année 2022, la station avec service d'accueil et plateforme de réservation sera amplifiée, grâce à l'ajout de mobilier et autres éléments scénographies.

JUSTIFICATION

Ce projet a été retenu dans le cadre du Fonds de maintien des actifs stratégiques en tourisme (FMAST) afin de soutenir des entreprises touristiques stratégiques et ainsi préservé une offre touristique montréalaise et favoriser l'achalandage au centre-ville. Il a fait l'objet d'un appui financier 150 000$ pour l'année 1 en 2021 et la contribution de l'arrondissement pour l'année 2 (2022) permettra de maintenir la reconduite du projet sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. La convention prévoit le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé aux projets dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan de l'activité financée.

MONTRÉAL 2030

Le projet s'inscrit dans la priorité 20 du Plan stratégique Montréal 2030 : accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui au projet permettra d'augmenter l'achalandage au centre-ville élargi et ainsi maximiser les retombées pour tout le secteur.
Le projet *Réseau îlots d'été Centre-ville* a comme objectif de faire de Montréal une destination mondiale urbaine du travail en plein-air (communément appelé « greendesking ») et de la faire figurer parmi les meilleures villes où planifier un séjour alliant travail et tourisme. Il s'agit d'une expérience pensée pour le travailleur mobile qui veut profiter de l'art de vivre et de l'effervescence de Montréal.

Le projet Réseau îlots d'été Centre-ville est une solution immédiate à la nouvelle réalité héritée de la pandémie. Il s'agit d'un projet structurant pour capter une tendance émergente du tourisme d'affaires de la prochaine décennie. Il s'adresse tant aux montréalais assoiffés de socialisation qu'aux visiteurs qui veulent capter l'ADN de la ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet a été conçu en réponse à la COVID 19, et les actions sont définies en fonction des

contraintes imposées par la crise. Les initiatives permettront aux citoyens et citoyennes de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 de la convention jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet soutenu selon les échéanciers convenus dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-02

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229118006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant 31 octobre 2022 avec Ilot84 pour la réalisation du projet Réseau Ilot d'été Centre-Ville 2022 et accorder une contribution totale de 50 000$

Aspect financier_GDD 12291180106.pdf

GDD 1229118006 - Grille d'analyse Montréal 2030 __ Réseau Ilot d'été.pdf

Annexe 1 - Description du projet réseau d'ilot d'été centre-Ville.pdf

GDD 1229118006 - Convention Ilot84.docx (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ILOT84**, personne morale régie par la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) et dont l'adresse principale est 6878 Saint-Laurent #1, Montréal, Québec, H2S 3C7, agissant et représentée par Antoine Leduc, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet : *Réseau d'îlot d'été Centre-Ville*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 31 octobre 2022 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000$), représentant 60% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000$), représentant 20% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses

dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste

certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6878 Saint-Laurent #1, Montréal, Québec, H2S 3C7 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ILOT84

Par : _____
Antoine Leduc, Président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118006, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 10 mai 2022.

ANNEXE 1

(VOIR DOCUMENT ANNEXE 1 JOINT À LA PRÉSENTE CONVENTION)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

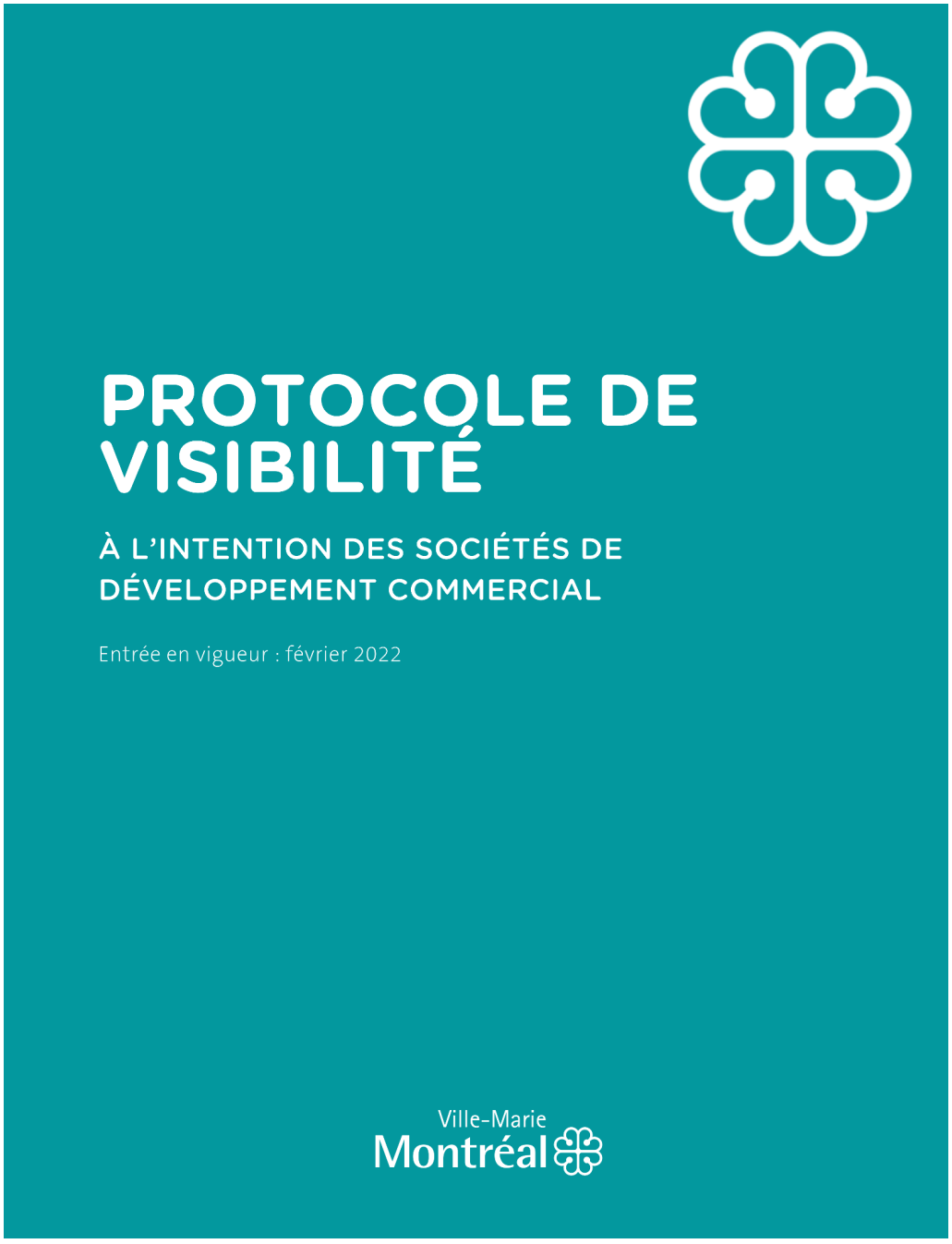

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S’assurer que ce logo est mis en évidence si l’Arrondissement est l’unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l’Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s’il y a lieu.
- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de l’Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d’implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l’Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l’Arrondissement.

Logo générique :

Ville-Marie
Montréal

2.1.4 Inclure l’une des mentions suivantes, selon ce qui s’applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- Lorsque l’Arrondissement est l’**unique bailleur de fonds** : **«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l’arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l’Arrondissement est **partenaire du projet**, c’est-à-dire qu’il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L’arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l’Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l’Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d’autres partenaires financiers** : « [Nom de l’Organisme] remercie l’arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l’Arrondissement est un **collaborateur au projet**,

c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des

partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales

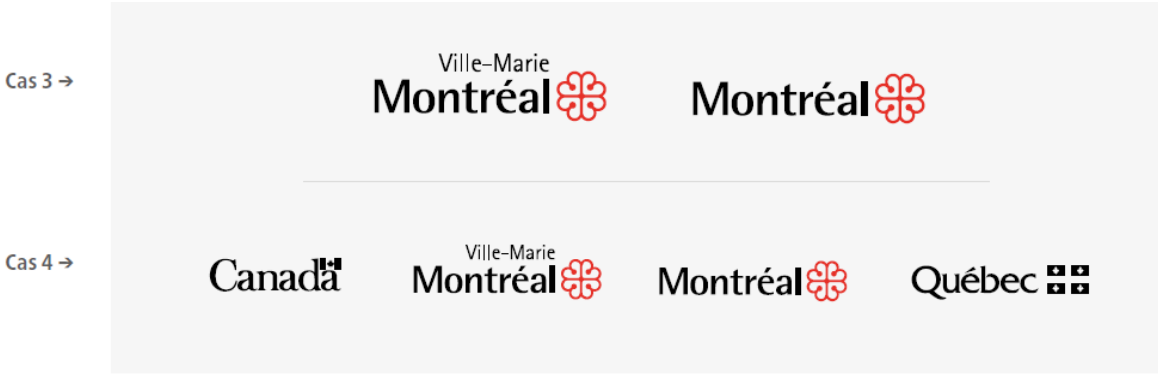

- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit

en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

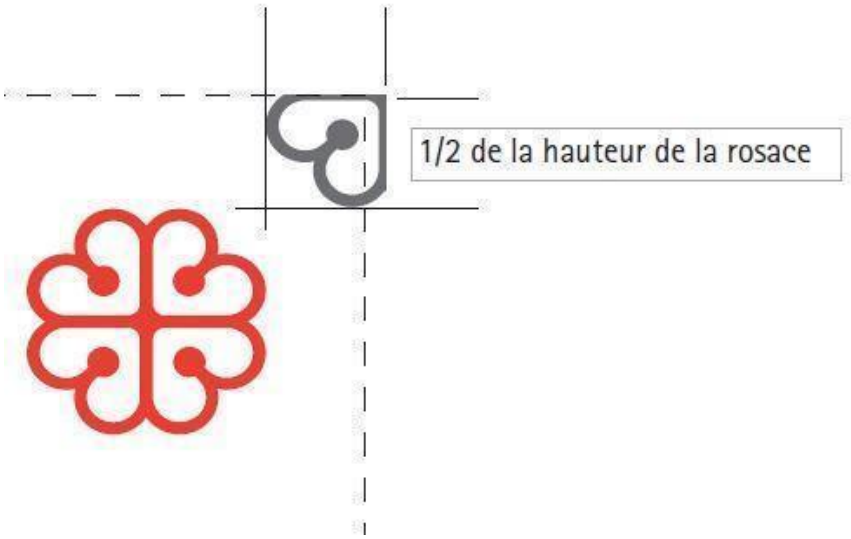

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

VILLE-MARIE
CENTRE-VILLE

2022-2024

Programme de soutien financier

au développement économique et commercial

Ville-Marie
Montréal

montreal.ca/ville-marie

FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

VOLET 3 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS ÉCONOMIQUES NON COMMERCIAUX

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Îlot 84
Adresse	6878 Saint-Laurent
Téléphone	514-566-1719
Courriel	admin@ilot84.co
Site internet	www.ilot84.co

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Philippe Pelletier
Fonction pour l'organisation	Directeur des affaires publiques
Téléphone	514-566-1719
Courriel	philippe@ilot84.co

Informations sur le projet	
Nom du projet	Réseau Îlots d'été centre-ville
Lieu	Plusieurs emplacements dans l'arrondissement Ville-Marie
Date ou période de la tenue du projet	Mai @ octobre 2022
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	390 000$
Montant du soutien financier demandé	50 000$
Proportion de la contribution	13%

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments-clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

a. Présentez votre organisme, sa mission et sa structure organisationnelle | 5 points

Îlot 84 est un organisme à but non lucratif dont la mission est de dynamiser l'expérience urbaine par la création d'espaces et la programmation d'événements. Il impose sa marque depuis 2017 sur le territoire montréalais grâce aux espaces de coworking et d'événements en plein air. Aire commune, L'Esplanade Louvain et le réseau Îlots d'été font partie des projets qui ont su faire rayonner Montréal à l'échelle locale et nationale.

À travers ces initiatives qui ont rassemblé des centaines de milliers de Montréalais dans des lieux hors du commun, Îlot 84 développe une fine expertise interne en production d'événements de grande envergure, en développement de communauté, en commandites, en communications et en aménagement urbain. Cinq ans après sa création, l'organisme peut compter sur une équipe solide d'une dizaine d'employés permanents, de nombreux partenaires stratégiques et un portfolio de projets à succès. Îlot 84 est reconnue par ses pairs comme un nouveau joueur important de l'écosystème événementiel et une étoile montante dans l'industrie touristique montréalaise. L'organisation est régulièrement invitée à participer à différents comités et conférences stratégiques, dont le comité Jeune Leader de Tourisme Montréal, afin de contribuer à définir ce que sera le Montréal de demain.

Jeune entreprise innovante et bien ancrée dans son époque, Îlot 84 est certifié Ecocert, certification acquise à la suite de sa participation à la cohorte 2019 du *Parcours en développement durable* de la Ville de Montréal. Cette expérience enrichissante a permis à l'organisme de mettre en place une politique de développement durable, avec des pratiques qui se déclinent dans tous les départements. L'ensemble des projets développés sont basés sur les principes d'écoconception et ont un volet social. Îlot 84 consacre chaque année un % de son budget annuel à une cause environnementale ou sociétale telle que Moisson Montréal et la Fondation David Suzuki.

b. Démontrez votre connaissance du secteur visé par le projet : enjeux, besoins. clientèle, etc. | **5 points**

Pandémie de COVID-19 : accélérateur de tendances

Le travail : plus mobile que jamais

Un des plus grands bouleversements opérés par la pandémie de COVID-19 est sans aucun doute la fulgurante augmentation du nombre de travailleurs en télétravail. Non seulement cette nouvelle normalisation de la pratique du travail à distance a des effets sur le quotidien des citadins, mais elle provoque aussi des effets en chaîne qui nécessitent une adaptation des villes : les pôles d'affaires sont désertés et les quartiers résidentiels peinent à offrir un milieu de vie adapté à cette absence de frontière entre le lieu de travail et le domicile.

Dans un rapport sur l'état du centre-ville de Montréal, l'IDU indique que 67% des travailleurs du secteur interrogés désirent poursuivre le télétravail la majeure partie du temps à la sortie de la pandémie. Six mois auparavant, 76% des répondants avaient opté pour la même réponse. On peut donc suggérer qu'une certaine fatigue du télétravail s'installe chez une partie des travailleurs, mais que cette pratique a encore une majorité d'adeptes, et que les employeurs devront offrir un mode de travail hybride et une flexibilité pour demeurer attractifs. **Comme dans toute crise majeure, il se dessine donc ici une opportunité importante à saisir pour l'industrie touristique : les nouvelles possibilités qu'offre la mobilité du travail.**

<u>Opportunités créées par le télétravail mondialisé :</u>

- **La popularité des tiers lieux**, ces espaces flexibles situés entre la maison et le bureau qui accueillent le travailleur mobile en quête de changement d'environnement et d'expériences inspirantes.
- **Le prolongement des séjours des visiteurs**, qui n'ont plus besoin d'être en congé pour être loin du bureau, embrassant ainsi de surcroît une solution de **voyage plus durable**.
- **La création de destinations de *workation*** [mot-valise composé de « work » et « vacation »], ces séjours de vacances-travail, une tendance déjà présente qui a le potentiel de faire un pas de géant à la réouverture des frontières.

Un lien essentiel avec la clientèle locale

Il va sans dire que la situation actuelle est peu réjouissante pour le centre-ville de Montréal et pour son industrie touristique. L'achalandage et le taux d'occupation des tours à bureaux et des hôtels sont tous des indicateurs probants du même fait : **la clientèle habituelle a déserté le secteur**. Comme tout indique qu'un retour à la normale n'est pas envisageable à moyen terme au niveau de l'occupation à temps plein des bureaux et du tourisme international, le centre-ville doit opérer un **changement de paradigmes** pour sa relance et faire les choses autrement. Pour Aire commune, le **lien avec la clientèle locale est une clé importante de succès** pour jeter les bases sur lesquelles s'appuiera ensuite un retour à une nouvelle normalité. Aire commune propose donc d'être un **trait d'union entre les attraits du centre-ville et les Montréalais,** en misant sur le pouvoir d'attraction de la marque pour propulser des événements et des espaces d'affaires innovants dans des lieux iconiques du centre-ville. Selon les résultats du dernier État du centre-ville établis par l'IDU, **51 % des travailleurs trouvent difficile d'établir des relations entre**

collègues en télétravail, et la même proportion des répondants affirme que l'ambiance du centre-ville (en temps normal) est une motivation à se rendre au bureau. Il est donc important de miser sur la **socialisation** et **l'ambiance** du centre-ville pour le revitaliser.

Besoins de la clientèle locale

- Changer d'environnement de télétravail
- Renouer avec l'ambiance et l'effervescence de la ville
- Retrouver des occasions sécuritaires de socialiser

2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

a. Décrire de façon claire et structurée votre projet | **10 points**

Le projet Réseau îlots d'été centre-ville

Le projet *Réseau Îlots d'été centre-ville* a comme objectif de faire de Montréal une destination mondiale urbaine du travail en plein-air. Il s'agit d'une expérience pensée pour le travailleur mobile qui veut profiter de l'art de vivre et de l'effervescence de Montréal.

Montréal souhaite se hisser dans les palmarès des meilleures villes où planifier une « workation », terme utilisé pour désigner un séjour alliant travail et tourisme, fortement popularisé ces dernières années avec le télétravail. En outre, le projet permettrait d'aider à positionner Montréal comme l'une des villes leader du travail en plein-air dans le monde (communément appelé « greendesking »). Il s'adresse tant aux montréalais assoiffés de socialisation qu'aux visiteurs qui veulent capter l'ADN de la ville.

Réseau Îlots d'été centre-ville est une solution immédiate à la nouvelle réalité héritée de la pandémie. Il s'agit d'un projet structurant pour capter une tendance émergente du tourisme d'affaires de la prochaine décennie.

Description du projet

Aire commune propose de déployer sur l'espace public six (6) espaces de travail en plein-air en 2021 et en 2022, avec du mobilier urbain spécifiquement adapté pour cette pratique. Ces espaces seront positionnés stratégiquement au cœur du centre-ville de Montréal. L'expérience comprendra une (1) station et (5) îlots qui seront intégrés aux parcours touristiques du projet *Aire commune centre-ville*.

Le projet s'étendra sur une durée de deux ans. Chaque année, 5 îlots de travail en libre service et 1 station avec service d'accueil et plateforme de réservation seront mis à disposition des travailleurs et citoyens.

● **Phase 1** (du 15 septembre au 15 octobre 2021) : Déploiement de 5 îlots de travail en libre-service.

● **Phase 2** (du 15 mai au 15 octobre 2022) : Déploiement de 5 îlots de travail en libre service et 1 station avec service d'accueil et plateforme de réservation. Pour l'année 2022, la station avec service d'accueil et plateforme de réservation sera amplifiée, grâce à l'ajout de mobilier et autres éléments scénographiques.

**** Le financement demandé à l'arrondissement Ville-Marie est pour l'année 2022 seulement.*

Les Îlots

Jumelant aménagement urbain et *greendesking*, les îlots sont de petites cabines munies d'un Wifi puissant, d'électricité et d'un éclairage intégré pour permettre aux utilisateurs de travailler à l'extérieur en toute sécurité. Les îlots sont répertoriés sur une carte interactive en ligne et accessibles en libre service.

La station

Conçue pour assurer une expérience de travail agréable et oxygénée, la station répond à la fatigue généralisée des visioconférences en proposant aux équipes de travail de se réunir de façon sécuritaire et de reconnecter avec le centre-ville. Munie de toutes les commodités permettant le travail en plein-air, tout en offrant une intimité et un accueil personnalisés aux équipes de travail, la station vise à attirer une clientèle d'affaires locale et internationale au cœur du centre-ville de Montréal dans des lieux iconiques de la métropole. Comparativement aux îlots, la station est munie d’un système de réservation en ligne offert gratuitement, afin de permettre aux équipes de travail de planifier leurs visites.

Détails

- Réseau de **50 emplacements en 2022,** dont **5 îlots** et **1 station** au au centre-ville;
- Service à la clientèle avec service d'**accueil spécialisé** gratuit offerts aux touristes;
- Accès **gratuit, wifi et électricité** intégré;
- Accessibilité universelle;
- Espaces fonctionnels 6 mois par année, de mai à octobre;
- Plan de communication et de promotion multiplateformes;
- Partenaires privés et publics stratégiques.

b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | **10 points**

Objectifs qualitatifs

a. Attirer une nouvelle clientèle de travailleurs mobiles au centre-ville de Montréal avec une offre adaptée à ses besoins et de la promotion ciblée.

Indicateurs de performance :

i. Augmentation de la fréquentation du centre-ville chez les membres actuels de la communauté Aire commune
ii. Augmentation du nombre de membres de la communauté Aire commune
iii. Création d'un nouveau sentiment d'appartenance envers le centre-ville
iv. Diversification de la clientèle pour les commerces du secteur
v. Retombées économiques directes et indirectes pour les commerces du centre-ville

b. Inciter les travailleurs du centre-ville à recommencer à fréquenter le secteur en rehaussant l'expérience du quartier et en offrant une alternative sécuritaire et inspirante pour retrouver leurs collègues.

Indicateurs de performance :

i. Augmentation du sentiment d'appartenance envers le centre-ville chez cette clientèle
ii. Augmentation de l'achalandage dans les commerces habituellement fréquentés par les travailleurs du secteur
iii. Utilisation soutenue des salles de réunion et récurrence de la présence de la clientèle locale

c. Positionner Montréal comme le leader mondial du *greendesking* en milieu urbain.

Indicateurs de performance :

i. Retombées médiatiques mentionnant ou illustrant le *greendesking* à Montréal
ii. Maintenir Montréal comme dominant dans une veille des initiatives de *greendesking* à travers le monde
    1. Premiers liens d'une recherche Google "greendesking" ou "espace de travail en plein-air"
    2. Première métropole ayant un réseau d'espaces de travail en plein air

d. Positionner Montréal comme destination prisée de *workation.*

Indicateurs de performance :

i. Apparition de Montréal dans les palmarès de destination *workation* sur des blogues spécialisés
ii. Augmentation de la durée des séjours dans les hôtels du centre-ville
iii. Augmentation de la fréquentation des lieux de travail flexibles du centre-ville
iv. Augmentation de la présence de Montréal dans des publications avec le mot-clé #workation sur Instagram
v. Fort achalandage sur la plateforme web Montréal Workation

e. Créer une vitrine de l'offre du centre-ville de Montréal pour le travailleur flexible qui aime l'effervescence de la ville.

Indicateurs de performance :

i. Plusieurs bonnes adresses mises de l'avant dans les communications
ii. Fort engagement de la clientèle dans les promotions de l'offre du centre-ville
iii. Plusieurs utilisateurs et participants qui viennent pour la première fois dans les lieux partenaires
iv. Gain de clientèle pour les partenaires du projet

f. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet | **10 points**

En 2021, la Jeune Chambre de commerce de Montréal (JCCM) a mené un important sondage concernant l'impact de la pandémie sur les Montréalais de 18 à 41 ans, réalisé avec Léger, en collaboration avec la Ville de Montréal. L'un des thèmes les plus importants qui en est ressorti est le développement des milieux de vie. En effet, 78 % des membres de la JCCM sont d'avis que les changements et l'aménagement d'espaces publics devraient être maintenus et développés davantage après la pandémie. Un triste constat du sondage est que 86 % des jeunes professionnels et entrepreneurs ont déserté le centre-ville de Montréal dans la dernière année, mais ceux-ci « désirent maintenant se mobiliser pour assurer sa relance économique verte et inclusive. » Afin de rejoindre cette importante communauté, la relance du centre-ville doit passer par « la multiplication des services de proximité et des espaces de rencontre extérieurs. » Le réseau Îlots d'été est une solution parfaitement alignée avec ces besoins. En multipliant les « tiers lieux », soit les environnements différents de la maison et du bureau, qui misent sur l'architecture, le verdissement et l'art public, le réseau Îlots d'été permet au centre-ville de demeurer un lieu abordable, accessible et qui facilite les déplacements.

Plus récemment, en février 2022, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain a publié une étude d'impact qui documente les effets de la hausse du télétravail et du commerce en ligne sur le secteur privé et sur la trame commerciale du centre-ville en établissant notamment différents scénarios de retour progressif des travailleurs, étudiants, résidents et visiteurs dans cette zone.

Dans cette étude, intitulée ***Relancer le centre-ville de Montréal dans un environnement en profonde mutation – Stratégies pour tirer profit des nouveaux modes d'organisation du travail et de consommation du centre-ville[1],*** la CCMM émet plusieurs recommandations qui viennent confirmer la pertinence d'un projet comme le Réseau Îlots d'été centre-ville. En voici quelques exemples:

- Stimuler l'attractivité des artères commerciales par l'amélioration des aménagements urbains et l'animation des rues;
- Investir davantage dans le développement d'espaces publics et d'espaces verts.

Ces deux études démontrent la pertinence du déploiement d'un projet tel que le réseau Îlots d'été, dans le cadre de la relance du centre-ville de Montréal. L'équipe d'Aire commune collabore également avec de nombreux partenaires sectoriels du centre-ville qui appuient le projet, tels que: la JCCM, la CCMM, le PQDS, la SDC Montréal centre-ville, Tourisme Montréal et plusieurs autres.

g. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | **10 points**

Stratégie de communication du projet *Aire commune centre-ville*

Il est important de comprendre que le *Réseau Îlots d'été centre-ville* fait partie d'une initiative à grand déploiement intitulée *Aire commune au centre-ville*. Ce projet, mis sur pied grâce au Fonds de maintien des actifs stratégiques touristiques (FMAST), vise à développer une nouvelle offre touristique de type *workation*.

La *workation* est une contraction des mots anglais work (travail) et vacation (vacances) et se caractérise par des séjours en télétravail durant lesquels des périodes libres ou des journées de congé sont consacrées aux vacances. Les nomades numériques exploitent depuis plusieurs années ce mode de vie et depuis peu, certains télétravailleurs y prennent part eux aussi.

Aire commune au centre-ville se veut donc être un projet comprenant non seulement des espaces de travail en plein-air tels que les îlots d'été et la station de travail, mais agira également comme promoteur touristique en offrant :

- Des forfaits d'hébergement avec plus d'une douzaine d'hôtels du centre-ville détenant des installations propices au télétravail ;
- Différentes thématiques de parcours de bonnes adresses, mettant en valeur des commerces du centre-ville ;
- Des événements signés Aire commune sur les terrasses d'hôtels du centre-ville

L'objectif de cette stratégie de communication est donc de positionner Montréal comme capitale du *greendesking* et d'attirer les travailleurs de tous les horizons au centre-ville. En créant des partenariats forts et durables avec l'industrie touristique, tout en travaillant de pair avec des médias locaux, Aire commune veut faire de Montréal une destination incontournable de workation.

[1] ***Relancer le centre-ville de Montréal dans un environnement en profonde mutation – Stratégies pour tirer profit des nouveaux modes d'organisation du travail et de consommation du centre-ville,*** Chambre de commerce du Montréal métropolitain, février 2022

Objectifs de communication :

1. Attirer les Montréalais au centre-ville

    - Mobilisation de la communauté Aire commune déjà existante, prête à se déplacer et en soif d'expériences ;
    - Positionner le centre-ville comme une destination de travail et de socialisation accessible, inspirante, qui permet de sortir du quotidien et d'être touriste dans sa propre ville ;
    - Faire redécouvrir au Montréalais leur centre-ville, en mettant de l'avant ses bonnes adresses.

2. Créer un engouement intra-québécois

    - Mobilisation des banlieues de Montréal qui représentent déjà environ 10 % de la communauté Aire commune.
    - Attraction des jeunes travailleurs des centres urbains ciblés (Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, Gatineau, Saguenay) positionnant Montréal comme une destination *workation* de choix.

3. Faire de Montréal une destination internationale de workation
    - Positionner Montréal comme la capitale du *greendesking*
    - Démontrer que Montréal est la destination *workation* par excellence de par son coût de vie abordable, son effervescence, sa diversité et son côté créatif.
    - Miser sur l'effervescence estivale : peu de villes dans le monde s'animent autant que Montréal en saison chaude !

Piliers de communication :

Informer :
- Annoncer le projet *Aire commune centre-ville* et la diversification de son offre touristique
- Expliquer ce qu'est le *greendesking* et la *workation*
- Information pratique et utile : emplacements, gratuité des espaces, comment se rendre, etc.

Inspirer :
- Miser sur le sentiment d'appartenance, le désir de nouveauté et d'expérience des utilisateurs
- Présenter des histoires d'utilisateurs, de commerçants locaux et d'entrepreneurs inspirants
- Démontrer le mode de vie des travailleurs flexibles et les possibilités du greendesking, comme de la workation

Attirer :
- Encourager les utilisateurs à passer à l'action et essayer les destinations du parcours
- Code rabais avec les établissements touristiques partenaires comme incitatif
- Témoignages d'utilisateurs
- Encourager la réservation des stations pour des rencontres de travail

Stratégie marketing

Stratégie numérique

Aire commune détient une communauté web large et engagée, et possède un étonnant pouvoir d'attraction qui ne semble jamais s'essouffler. Nous comptons donc miser sur notre notoriété déjà très bien acquise ; mais avons également une volonté prononcée de diversifier notre clientèle afin d'optimiser l'achalandage de nos différents services et installations. Pour ce faire, une stratégie numérique d'un budget média de 40 000$ est prévue de mai à août, et sera pilotée par une agence média renommée.

Cette stratégie est divisée non seulement selon les différents niveaux du parcours client, mais mise également sur une segmentation des audiences selon les différents projets et les différents points de contact, pour lesquels le message sera à chaque fois adapté.

- **Campagnes de notoriété**
  Développer l'attention de la client le cible (haut de l'entonnoir)
    - Objectif : augmenter la notoriété de la marque et faire découvrir nos nouveaux services de Greendesking au centre-ville.
    - Déploiement de campagnes de publicités sociales sur Facebook, Instagram et LinkedIn.
    - Création de campagnes Google Display

- **Campagnes de considération**
  Développer la considération de la clientèle cible (milieu de l'entonnoir)
    - Objectif : Alimenter l'entonnoir avec des utilisateurs ayant déjà démontré un intérêt pour la recherche d'espaces de travail et donc susceptibles d'être intéressés par notre marque et nos projets
    - Déploiement de campagnes de publicités sociales sur Facebook, Instagram et LinkedIn
    - SEM, création d'une campagne de référencement payant avec achat de mots clés stratégiques

- **Campagne d'acquisition**
  Rejoindre les utilisateurs les plus près de l'action (milieu de l'entonnoir)
    - Objectif : Réengager les utilisateurs qui ont démontré de l'intérêt pour le projet en interagissant avec nos publicités, notre contenu, ou notre site web.
    - Création de campagnes sociales de remarketing sur Facebook, Instagram et Linkedin

- **Campagne de fidélisation**
  Miser sur une clientèle déjà engagée (bas de l'entonnoir)
    - Objectif : Renforcer l'image de la marque en ligne en s'assurant de rester présent dans l'esprit des membres de notre communauté.
    - Retargeter les audiences déjà engagées et leur présenter un service complémentaire à ceux qu'ils ont déjà utilisés ou consultés.
    - Création de campagnes sociales de remarketing sur Facebook, Instagram et Linkedin

Toutes ces campagnes seront régulièrement optimisées afin de s'assurer de leur succès, et seront mise-à-jour selon les données récolté tant sur notre site web, que via les connexions wifi des espaces de travail et des réservations de la station.

Médias sociaux

Rassemblant plus de 40 000 abonnés sur diverses plateformes, la communauté web d'Aire commune représente un atout majeur dans les communications de ce projet. Développée principalement de manière organique, cette communauté est émotionnellement très engagée, et prête à se déplacer pour expérimenter les espaces et événements produits par Aire commune.

Aire commune a depuis le début compris l'importance de créer des lieux qui font rêver et donnent envie d'être partagés en photo sur les réseaux sociaux. C'est exactement dans cette idée que les espaces de *greendesking* ont été conçus : l'originalité du concept et le design recherché des installations garantissent une grande quantité de contenu généré par les utilisateurs et donc un rayonnement organique puissant.

En saison estivale, Aire commune publie en moyenne 4 à 5 fois par semaine, et chaque publication à une portée moyenne de 3000 impressions, variant selon le type de contenu et les plateformes.

Création de contenu original

Aire commune a développé une expertise pour créer du contenu original qui résonne avec la clientèle cible et qui est partagé massivement sur les réseaux sociaux. Aire commune travaille avec une série de jeunes graphistes, photographes, vidéastes et autres professionnels pour créer une image de marque porteuse et rassembleuse et du contenu pertinent, inspirant et attractif.

La connaissance de la clientèle, la flexibilité, la rapidité d'exécution et la créativité sont les clés du succès des stratégies de communication de la marque. Issu du milieu événementiel, Aire commune est toujours à la recherche de nouveaux concepts, visuels, et designs pour communiquer ses projets avec sa communauté et sait que l'innovation est la clé pour survivre dans un monde saturé d'événements et de contenu web.

Voici d'ailleurs les différents concepts de contenu originaux prévus à ce jour pour ce projet :

- Série de 4 capsules vidéos où deux personnalités publiques échangent sur leur vision du travail, à même un îlot d'été;
- Rédaction et présentation d'une série d'articles (5) sur le futur du travail ;
- Série portrait d'entrepreneurs : Rédaction et diffusion de profils d'entrepreneurs (5) qui se déclinent sous divers formats : bannière d'affichage, article de blog, et publications médias sociaux (Instagram et Facebook)
- Capsule vidéo créée, produite et diffusée par URBANIA

Partenaire médiatiques

Depuis sa création en 2017, Aire commune a su se créer un vaste réseau de partenaires partageant la même vision d'une ville effervescente et de lieux de travail et échanges en plein air. Agissant comme partenaires médias, stratégiques et financiers, ces acteurs essentiels aux développement du projet Aire commune centre-ville s'engagent à faciliter, communiquer et amplifier le plan de communication du projet. Désireux de relancer le centre-ville et de s'associer à un projet innovant, tous ces partenaires s'engagent à mettre leurs communautés à profit pour mener au succès du projet. Combinant la portée de tous les intervenants, le plan média du projet est garanti de rayonner bien au-delà du centre-ville !

- Partenaires stratégiques : JCCM, CCMM, PQDS, Montréal centre-ville, Palais des Congrès de Montréal, Montréal International
- Partenaires des forfait touristiques : Montréal *Workation*: Hotel W, Hôtel Monville, William Gray, Zero1, Hôtel Alt, Hôtel Particulier, Homewood suites, Hi Montréal, M Montréal
- Partenaire médias : V2com, Urbania, Tourisme Montréal, QuébecVacances, web magazine Quoi faire au Québec
- Partenaires touristiques : Événements Attraction Québec, Tourisme Montréal, TourismExress

Relations de presse

Depuis ses débuts, Aire commune a su miser sur une stratégie de relation de presse pour créer un engouement et assurer un rayonnement à ses différents projets. Se positionnant comme le premier espace de coworking à ciel ouvert au Canada, Aire commune a toujours su attirer et entretenir de bonnes relations avec les médias Montréalais, résultant en une couverture médiatique plus que favorable.

En 2022, le projet *Aire commune centre-ville* s'inscrit dans un journalisme de solution, en proposant une projet innovant, inspirant et essentiel pour les Montréalais qui ont besoin plus que jamais de bonnes nouvelles et de motivation !

Le projet est garanti de résonner dans les médias, puisqu'il combine une variété d'éléments permettant d'exploiter différents angles de communications : un aspect social (le *greendesking* comme solution à l'isolement et l'anxiété), un aspect économique (le projet favorise l'achat local, l'entrepreneuriat et les commerces de proximité) et un aspect productivité au travail (permet les rencontres d'équipes sécuritaires, augmente la productivité des employés).

Une campagne de presse à grand déploiement a donc été prévue pour ce projet, et visera non seulement les médias montréalais et québécois, mais également les médias canadiens et internationaux. Le tout sera piloté par une firme de relations de presse.

Nouveau site web et carte intéractive

Afin d'assurer une meilleure expérience utilisateur et d'assurer le bon positionnement des projets d'Îlot 84, un investissement de plusieurs dizaine de milliers de dollars a été déployé pour la création d'un tout nouveau site web, dont la mise en ligne est prévue pour la fin avril.

<u>Éléments clés :</u>

- Nouveau design plus recherchée et travaillé
- Navigation instinctive
- UX amélioré
- Structure et stratégie SEO optimisées pour le référencement organique
- Format réfléchi et mieux adapté pour le mobile
- Entièrement bilingue
- *Google analytics* mieux structurés
- *Google tag manager* intégré afin d'optimiser la collecte de data et les stratégies de reciblage
- Arborescence améliorée afin de favoriser une synergie parmi les différents projets
- Meilleure intégration du contenu original (vidéos, albums photos, articles de blog, intégration médias)

De plus, une nouvelle carte intéractive a été spécialement conçue afin d'optimiser la recherche et la localisation des différents espaces de travail du réseau Îlots d'été ! Elle pourra permettre à l'utilisateur de repérer en un coup d'œil l'îlot le plus près de sa localisation actuelle, tout en lui indiquant le détail des services offerts à cet emplacement ainsi que les directives pour s'y rendre.

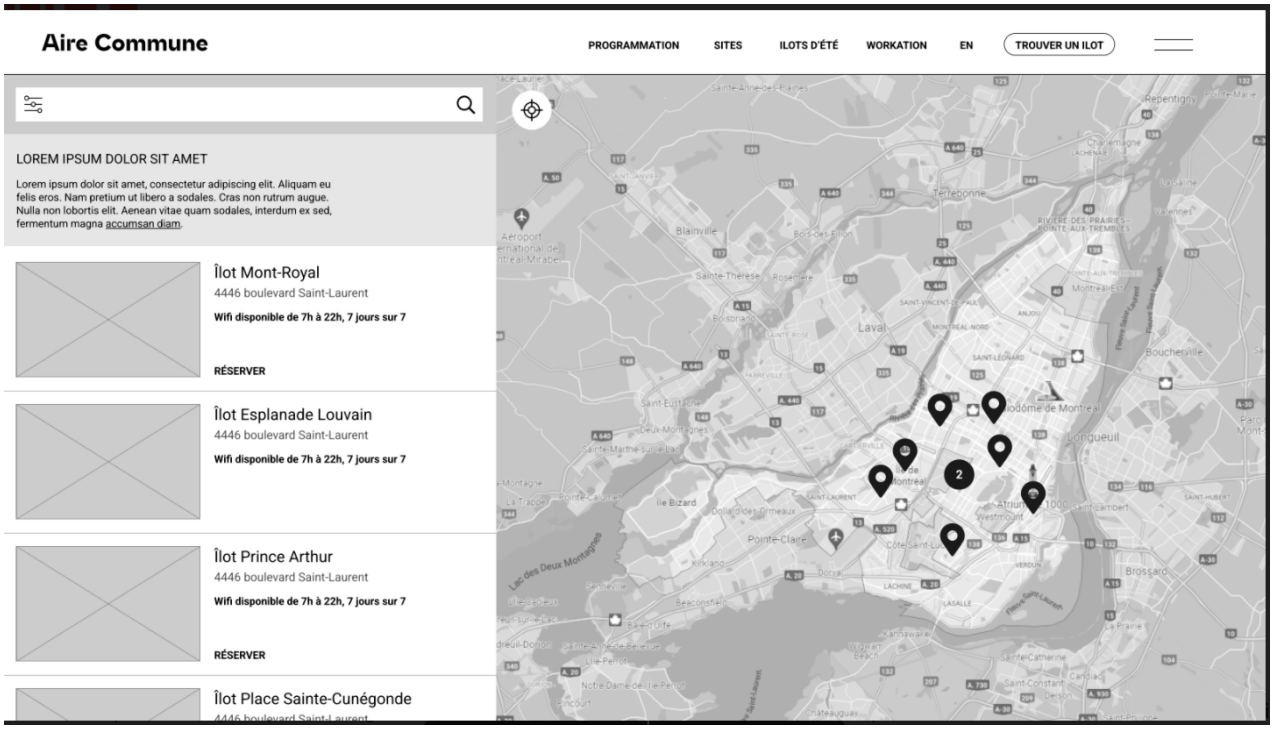

Les publics cibles :

Le projet *Aire commune centre-ville* s'adresse à un large public, et va plaire non seulement aux travailleurs, mais aussi aux touristes, aux promeneurs, aux familles et aux personnes plus âgées. L'accessibilité à un bon WIFI gratuit, une aire de détente ombragée et des prises électriques sont des atouts pour toute la population montréalaise. Le projet s'adresse d'abord à un mode de vie, et à des valeurs de flexibilité et de sociabilité. Plutôt qu'une catégorie d'âge ou un quartier, il interpellera les gens désireux de voir une ville effervescente, dynamique, et adaptée aux usages de demain.

Cependant, afin de bien communiquer le projet, nous avons dû cibler les publics les plus susceptibles d'utiliser ce type d'installations et d'envisager un séjour de type *workation*.

Cible principale : Télé-travailleurs et entrepreneurs canadiens, vivants entre 2h et 8h d'automobile de Montréal (Ontario inclus).

Cible secondaire : Télé-travailleurs montréalais désirant changer d'environnement de travail, ainsi que les gestionnaires à la recherche d'alternatives flexibles et inusités pour leurs rencontres d'équipe.

Cible tertiaire : Nomades numériques aguerris (visée internationale).

Dans ces trois groupes, les études démontrent que les milléniaux seront les plus grands utilisateurs de ces nouvelles tendances. Ils s'identifient beaucoup plus avec le mode de vie flexible qu'offrent ces nouvelles

réalités de travail, et étant une génération très à l'aise avec les technologies, ils ont moins de difficultés à adopter le travail à distance.

Quelques statistiques :

Les jeunes professionnels âgées entre 18 et 35 ans

- Montréal : 445 k
- Québec : 1,5 million (84 % dans les milieux urbains)
- Canada : plus de 7 millions

Une clientèle urbaine :

- 84 % des 18-35 ans québécois vivent dans les milieux urbains
- Ont un intérêt pour le mode de vie urbain, la gastronomie et l'offre événementielle des villes

Une clientèle éduquée :

- 35 % des 25-34 ans ont un diplôme universitaire
- Plus probable d'avoir des emplois qui se portent au télétravail

Une cible connectée :

- **Près de 100 %** des jeunes de 15 à 30 ans utilisent Internet chaque jour et possèdent leur téléphone intelligent
- **93 %** des jeunes de 15 à 30 ans utilisent des sites de médias sociaux

Le phénomène workation au Québec :

- Les adultes âgés de 25 à 34 ans adhèrent davantage au phénomène du workation
- Une forte proportion possède un diplôme universitaire et près de la moitié jouit d'un revenu annuel supérieur à 100 000 $
- Près d'un répondant sur trois (29 %) estime qu'il sera en télétravail en 2022 (6 % en totalité et 23 % en partie). De ce nombre, 19 % comptent faire un séjour pour travailler à distance et 14 % prévoient prolonger un séjour d'agrément grâce au télétravail.

Plan de visibilité offert à l'arrondissement Ville-Marie

En tant que partenaire financier du projet, l'arrondissement Ville-Marie sera intégré dans les outils de communications qui seront créés.

1. **Relations publiques et médias**
   - Inviter les représentants de l'arrondissement aux événements médiatiques liés au projet (lancement, inauguration, etc.);
   - Offrir à l'arrondissement la possibilité de participer aux prises de paroles lors de ces événements s'il y a lieu;
   - Mentionner la participation financière de l'arrondissement Ville-Marie dans le communiqué de presse annonçant le projet et offrir la possibilité d'ajouter une citation d'un représentant fournie par l'arrondissement.

2. **Publicité et promotion**
   - Intégration du logo de l'arrondissement Ville-Marie sur la bande logo officielle du réseau Îlots d'été centre-ville (web, imprimé)
   - Mention de la participation financière de l'arrondissement Ville-Marie dans les publications officielles du projet.

*** **L'équipe des communications d'Aire commune s'engage également à respecter le protocole de visibilité et les modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement fournies par ce dernier**

h. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | **20 points**

En plus des indicateurs qualitatifs mentionnés précédemment, de nombreux indicateurs quantitatifs de performances sont mis en place dans la cadre de ce projet afin de pouvoir bien mesurer l'atteinte des objectifs fixés.

Provenance des données

- Collecte automatique via le portail de connexion au Wifi
  - Adresse courriel
  - Code postal
  - Genre
  - Âge
- Sondage en ligne auprès des utilisateurs
  - Raison de la visite
  - Habitudes de fréquentation du centre-ville
  - Abonnements aux plateformes du projet
  - Sentiment d'appartenance
  - Lieux et montants de dépenses lors de leur visite
- Sondage auprès des partenaires du projet
  - Diversification de la clientèle
  - Impact sur l'achalandage
- Plateforme de réservation des salles de réunion
  - Nombre de réservations
  - Récurrence des visites
  - Profil des utilisateurs
- Revue de presse complète
- Veille continue des différentes plateformes web

Indicateurs quantitatifs

Volet *greendesking*

Les 6 espaces de travail en plein-air (5 îlots et 1 station) au centre-ville ont une capacité maximale de 40 000 personnes par an. Ils visent à attirer au centre-ville 200 personnes par jour s'ils sont utilisés à leur pleine capacité. Au total, pour les saisons 2021 et 2022, ce sont donc près de 40 000 personnes. En 2019, l'espace Aire Commune Mile End accueillait à lui seul une moyenne de 136 personnes par jour entre 9h et 17h pour sa terrasse de travail en plein-air (hors événements).

Période	Taux d'occupation visé	Nombre d'utilisateurs visés	Total cumulatif	Notes
Saison 2021	45%	2 800	2 800	Capacité réduite par les mesures de distanciation, saison de rodage
Saison 2022	75%	25 000	27 800	Reprise modérée de l'achalandage au centre-ville, notoriété plus grande du projet
Saison 2023	85%	28 000	55 800	Reprise plus soutenue de l'achalandage au centre-ville, atteinte de la pleine capacité
Saison 2024	95%	31 000	86 800	Pleine capacité

Autres cibles quantitatives pour la période 2021-2022

- 15 000 connexions au Wifi
- 200 réservations des salles de réunion
- Moyenne de 3 visites par saison de la clientèle locale
- Moyenne de 10$ dépensés dans les commerces avoisinants par visiteur consommateur, pour un total potentiel de 278 000$ en 2021 et 2022

i. Dans quelle(s) priorité(s) stratégique de Montréal 2030, le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet | **10 points**

De nombreux objectifs du réseau Îlots d'été se retrouvent dans les priorités stratégiques de Montréal 2030. En effet, la vision de développement du projet s'appuie sur 3 axes de développement.

Axe de développement #1 - Qualité de vie / Montréal, une ville où il fait bon vivre

1. Favoriser une mixité des usages dans les quartiers grâce à des aménagements innovants et connectés;
2. Contribuer au mieux-être des citoyens, en offrant gratuitement l'accès à des aménagements publics qui permettent le télétravail en plein air;
3. Intégrer le concept de ville du quart d'heure dans le choix des lieux d'accueil.

Axe de développement #2 - Développement économique / Îlots d'été: des lieux de destination

1. Utiliser la force du réseau Îlots d'été afin d'augmenter l'attractivité des pôles d'emplois et des artères commerciales;
2. Déployer des installations spécifiquement adaptées pour le centre-ville de Montréal et ses travailleurs;

Axe de développement #3 - Développement durable / Îlots d'été: un projet résilient et durable

1. Intégration de verdissement composé de plantes indigènes dans les aménagements;
2. Lutter contre les îlots de chaleur en priorisant le déploiement des infrastructures dans les secteurs les plus touchés;
3. Déployer des îlots dans les quartiers où la fracture numérique représente encore un enjeu.

3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise | **10 points**

Îlot 84 a un plan de réalisation détaillé afin de mener à bien ce projet. Grâce à une équipe ambitieuse et expérimentée, un réseau de partenaires solide et engagé et des réalisations passées qui ont fait leurs preuves, l'organisme a tout ce qu'il faut pour que la mise sur pied du projet soit un succès.

Une équipe ambitieuse et expérimentée

Malgré la pandémie, Îlot 84 a su garder ses meilleurs talents et peut compter sur une équipe qui a plus de 10 ans d'expérience dans le domaine de la production, des commandites, des communications et de la gestion de projet. L'équipe d'îlot 84 est agile, ce qui lui permet de s'adapter aux nouveaux défis et aux nouveaux projets. Avec un chiffre d'affaires moyen de 1,4 million de dollars par année depuis 3 ans et des états financiers balancés, Îlot 84 a su gérer avec brio les nombreux projets portés par l'organisme et entretenir de saines finances. L'organisme emploie une dizaine d'employés à temps plein et est doté d'un conseil d'administration entièrement indépendant, en plus d'un comité aviseur composé d'experts de différents domaines. Entre 2017 et 2021, l'équipe d'îlot 84 a su déployer et opérer avec brio des projets d'envergure similaire à Montréal, ce qui a permis à l'organisme de se forger un excellente réputation dans le domaine de la conception, la création et de l'opération d'espaces publics de travail extérieur. La confiance accordée par de nombreux décideurs publics et privés à l'organisation confirme la grande expertise d'îlot 84 dans le domaine.

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | **5 points**

Voici les grandes lignes du déploiement du réseau Îlots d'été centre-ville.

2022

- Planification : Janvier-avril
- Lancement des communications : fin avril
- Déploiement de 5 îlots de travail en libre service et 1 station avec service d'accueil et plateforme de réservation: mai - octobre
- Bilans : octobre

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé | **5 points**

REVENUS	**TOTAL (2021-2022)**	**Notes**	**Ratio**
Tourisme Montréal (FMAST)	$115 000,00	*Financement de 500 000$ pour Aire commune centre-ville dans son ensemble Contribution au volet greendesking = 115 000$ (applicables à la station) Contribution au volet événements et forfaits touristiques = 385 000$*	29%
FIRM - 2021	$25 000,00	*90 000$ en 2021 pour le réseau Îlots d'été, dont 25 000$ pour les îlots du centre-ville*	6%
SDÉ Ville de Montréal	$150 000,00	*150 000$ pour le volet greendesking d'Aire commune centre-ville (applicable aux 5 Îlots du centre-ville)*	38%
Arrondissement Ville-Marie	$50 000,00	*50 000$ pour le volet greendesking d'Aire commune centre-ville (applicable à la station)*	13%
Emploi d'été Canada	$50 000,00	*Subvention pour emplois saisonniers - applicable aux salaires de certains employés classés en frais d'opération*	13%
Total	**$390 000,00**		
Coûts directs VOLET 1 - GREENDESKING	**TOTAL (2021-2022)**		**Ratio**
Fabrication et installation - 1 station	$150 000,00		38%
Fabrication et installation - 5 Îlots	$150 000,00		38%
Frais d'opérations	$90 000,00		23%
Total	**$390 000,00**		

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible (VOIR ANNEXES):

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permette pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.

- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

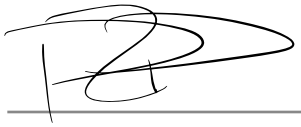

Signature
Nom et fonction du représentant autorisé

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229118006*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Réseau Ilot d'été*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Axe de développement #1 - Qualité de vie / Montréal, une ville où il fait bon vivre
Axe de développement #2 - Développement économique / Îlots d'été: des lieux de destination
Axe de développement #3 - Développement durable / Îlots d'été: un projet résilient et durable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Axe 1 :
1. Favoriser une mixité des usages dans les quartiers grâce à des aménagements innovants et connectés;
2. Contribuer au mieux-être des citoyens, en offrant gratuitement l'accès à des aménagements publics qui permettent le télétravail en plein air;
3. Intégrer le concept de ville du quart d'heure dans le choix des lieux d'accueil.

Axe 2 :
1. Utiliser la force du réseau Îlots d'été afin d'augmenter l'attractivité des pôles d'emplois et des artères commerciales;
2. Déployer des installations spécifiquement adaptées pour le centre-ville de Montréal et ses travailleurs;

Axe 3 :
1. Intégration de verdissement composé de plantes indigènes dans les aménagements;
2. Lutter contre les îlots de chaleur en priorisant le déploiement des infrastructures dans les secteurs les plus touchés;
3. Déployer des îlots dans les quartiers où la fracture numérique représente encore un enjeu.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229118006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant 31 octobre 2022 avec Ilot84 pour la réalisation du projet Réseau Ilot d'été Centre-Ville 2022 et accorder une contribution totale de 50 000$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229118006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-02

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229118006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant 31 octobre 2022 avec Ilot84 pour la réalisation du projet Réseau Ilot d'été Centre-Ville 2022 et accorder une contribution totale de 50 000$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 50 000,00 $

	Années antérieures	2022
Montant	-	50 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 50 000,00 $ Contributions pour l'organisme Ilot84

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29118006
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2022-05-02**

Date et heure système : 02 mai 2022 11:30:30

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1229118012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 avril 2023 avec deux organismes de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de deux projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 68 280 $

D'approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire du centre-Sud de Montréal et le Marché Frontenac pour la réalisation de 2 projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 33 280$ à la Corporation de développement communautaire du centre-Sud de Montréal
- 35 000$ au Marché Frontenac

D'imputer cette dépense totale de 68 280$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-03 14:35

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229118012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 avril 2023 avec deux organismes de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de deux projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 68 280 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 3 - Projets économiques non commerciaux* est destiné à encourager les projets offrant une valeur ajoutée à l'économie de l'arrondissement de Ville-Marie, le soutien financier aux projets économiques non commerciaux vise à aider les projets de nature économique développés par un OBNL, un groupe communautaire, une coopérative ou un projet d'économie sociale.
Les projets admissibles à ce volet du programme doivent mettre en valeur une activité économique ou démontrer leur capacité à constituer une valeur ajoutée à l'économie locale de Ville-Marie.
Les projets peuvent prendre une forme variée et se tenir sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement, dans la mesure où ils se conforment aux différentes réglementations applicables.
Il peut s'agir de projets issus d'une initiative d'économie sociale, un projet favorisant une économie verte et résiliente, l'implantation d'une activité économique identifiée comme prioritaire, d'une initiative communautaire contribuant à la consolidation d'un quartier ou à la mutualisation de services initiés par des OBNL de Ville-Marie. Les projets déposés devront obligatoirement s'intégrer aux priorités de Montréal 2030 et démontrer les pratiques écoresponsables qu'ils déploient pour l'atteinte de leurs objectifs.

En concordance avec ce volet, la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal et le Marché Frontenac ont déposé des demandes de soutien financier dans le volet 3 pour soutenir financièrement deux projets.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien financier de ces organismes, celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240510 - 14 décembre 2021 : Autoriser une affectation de surplus de 1 000 000 $, pour l'année 2022, afin de soutenir les projets soumis dans le cadre du volet 2 axe 4 et volet 3, du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024**.**
CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

CA21 240268 - 6 juillet 2021 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 $

CA21 240178 **-** 11 mai 2021 : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 700 $

CA20 240268 - 8 juillet 2020 : Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $

CA19 240377 - 10 septembre 2019 : Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par 11 organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

CA19 240275 - 5 juin 2019 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, pour la mise en oeuvre de la stratégie de concertation locale dans le quartier des Faubourgs et accorder une contribution de 23 000 $

CA15 240287 **-** 8 juin 2015 : Approuver la convention, pour l'année 2015, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, conformément aux paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et accorder une contribution de 112 818 $

DESCRIPTION

Les projets décrits dans le présent sommaire sont admissibles à un soutien financier parce qu'ils répondent aux critères du *Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022-2024.* Les demandes de soutien ont été déposées à l'aide du formulaire prévu à cette fin et soumises à l'analyse de l'instance responsable.
Le tableau qui suit résume les projets à approuver :

ORGANISME	PROJET	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	CONTRIBUTION DEMANDÉE
Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal	Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud	Le Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud (CAGPCS) vise à ce que le quartier exprime ses souhaits face aux changements anticipés,	Du 1er juin 2021 au 31 mai 2023	234 320 $	33 280 $

		qu'il soit planifié et adapté selon la diversité des besoins de la population et que les organismes communautaires et citoyen.ne.s soient impliqué.e.s dans le processus de développement des projets d'aménagement. Le CAGPCS souhaite : • Ouvrir des dialogues entre les parties prenantes (décideurs publics, entrepreneurs et communauté); • Faire émerger des opportunités de développement qui répondent aux besoins et aspirations de la communauté.			
Marché Frontenac	3 paniers	Situé en plein milieu d'un désert alimentaire dans le secteur Sainte-Marie de l'arrondissement Ville-Marie, le projet d'économie sociale d'épicerie populaire *3 paniers* est une réponse directe à un besoin de longue date exprimé par la collectivité lors de nombreuses consultations citoyennes. Le projet *3 paniers* est une épicerie abordable, ouverte à tous et à toutes qui veut devenir un commerce de proximité bien ancré dans la routine alimentaire de la communauté. Un système de prix alternatif offre la possibilité à chacun et à chacune de payer à la hauteur de ses moyens. • Prix solidaire : quand	Du 1er juin 2021 au 31 mai 2023	356 000 $	35 000 $

		vous en avez besoin – Ce prix est le minimum à payer et comporte la plus petite marge possible afin de rendre les aliments le plus accessible possible. ● Prix suggéré : faites rouler l'économie sociale – Ce prix comprend une marge standard permettant la viabilité économique du projet. ● Prix au suivant : pour faire toute la différence – Ce prix est légèrement plus élevé et contribue à rendre le prix solidaire le plus accessible possible et de remplir la mission du Carrefour. La présente demande de financement est pour soutenir le projet dans sa phase de démarrage en enlevant une pression financière sur les ressources humaines et laissant ainsi une plus grande marge de manœuvre pour assurer sa pérennité.			

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale et l'implantation d'une nouvelle activité économique verte s'inscrivent pleinement dans les catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024 et bénéficient également d'un financement privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces projets sont financés via une affectation de surplus autorisée lors du conseil d'arrondissement du 1 4 décembre 2021 de 1 000 000 $, pour l'année 2022, afin de soutenir les projets soumis dans le cadre du volet 2 axe 4 et volet 3, du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024**.**
Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Les conventions prévoits le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé aux projets dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan des activités financées.

MONTRÉAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La CDC Centre-Sud et le Marché Frontenac, développement grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets porteurs permettant de développer un modèle d'économie social plus résiliente pour le Marché Frontenac et participe activement au développement du territoire pour la CDC Centre-Sud. Sans ce soutien, ces organismes disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants ce qui pourrait remettre en cause la pérennité et retombées des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans la conventions à intervenir avec l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-02

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229118012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 avril 2023 avec deux organismes de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de deux projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 68 280 $

Aspects financier_GDD 1229118012.pdf

GDD 12291180012 - Grille d'analyse Montréal 2030 __ Panier 3 prix Marché Frontenac.pdf

GDD 12291180012 - Grille d'analyse Montréal 2030 __ CDC Centre-Sud.pdf

1229118012 - Convention CDC Centre-Sud.pdf

GDD 1229118012 - Convention Marché Frontenac.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL**, personne morale régie par la Loi sur les compagnies, Partie III (L.R.Q, C-38) et dont l'adresse principale est 2187, rue Larrivière, Montréal H2K 1P5 agissant et représentée par Laurie Pabion, directrice générale par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet : *Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un

bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 30 avril 2023 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-trois mille deux cent quatre-vingt dollars (33 280 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-six mille six cent vingt-quatre dollars (26 624$), représentant 80% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de six mille six cent cinquante-six dollars (6 656 $), représentant 20% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours

pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2187, rue Larrivière, Montréal H2K 1P5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉA.

Par : _____
Laurie Pabion, Directrice générale par intérim

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118012, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 10 mai 2022.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET :

À la suite d'une démarche de planification stratégique tenue par la Table de développement social (TDS) Centre-Sud, la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud, en association avec Rayside-Labossière Architectes, a créé le Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud (CAGPCS). Le CAGPCS vise à ce que le quartier exprime ses souhaits face aux changements anticipés, qu'il soit planifié et adapté selon la diversité des besoins de la population et que les organismes communautaires et citoyen.ne.s soient impliqué.e.s dans le processus de développement des projets d'aménagement. Inspiré par les démarches d'accords au bénéfice à la communauté (*Community benefit agreements*) qui ont cours aux États-Unis et ailleurs au Canada, le CAGPCS souhaite :

- Ouvrir des dialogues entre les parties prenantes (décideurs publics, entrepreneurs et communauté) ;
- Faire émerger des opportunités de développement qui répondent aux besoins et aspirations de la communauté.

OBJECTIFS DU PROJET :

L'objectif spécifique visé par les activités du CAGPCS est d'ouvrir des dialogues avec les promoteurs et propriétaires de terrains à fort potentiel de développement afin de trouver des zones de collaborations pour que le redéveloppement du sud-est du quartier ait des retombées positives sur la qualité de vie des populations du Centre-Sud (logement, aménagement, verdissement, emplois locaux, équipements collectifs, etc.).

Le comité de coordination du CAGPCS, composé de la CDC Centre-Sud et Rayside-Labossière Architectes, est responsable de :

- Tenir des rencontres avec les promoteurs afin de déterminer les zones de collaborations;
- Établir des liens étroits avec la Direction de l'aménagement urbain et la mobilité (DAUM);
- Participer activement au mécanisme de suivi du Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs;
- Organiser et animer des rencontres, comités de travail, assemblées publiques et thématiques réunissant les parties prenantes;
- Soutenir en continu la communauté dans l'expression de ses priorités et souhaits;
- Mobiliser la communauté autour d'opportunités de développement émergentes;
- Développer et maintenir des relations entre les parties prenantes;
- Documenter l'évolution et les effets du projet.

a. Sur quels constats, analyses et données

CONSTATS, ANALYSES ET DONNÉES :

Un des axes de la planification stratégique de la Table de développement social (TDS) du Centre Sud, coordonnée par la CDC Centre-Sud, se nomme Habiter. Cet axe vise à planifier et adapter le Centre-Sud selon la diversité des besoins de sa population. Afin d'y parvenir, nous souhaitons créer de nouveaux réseaux de communications entre les institutions publiques, les organismes, le milieu des affaires et les résident.e.s.

Cette vision s'inspire du modèle des *Community Benefits Agreements* (Gross et al, 2005) qui visent, par un travail de concertation sociale, l'obtention d'un accord entre un développeur privé et les différentes organisations sociales représentant les communautés afin que ces dernières puissent en tirer avantage. Déjà implantés au Canada (Vancouver, Toronto, etc.), les avantages de cette approche peuvent être nombreux et diversifiés : employabilité locale durant la période de construction, implantation de divers services aux citoyen.ne.s (service de garde, commerces spécialisés, etc.), constructions supplémentaires d'espaces verts ou de logements sociaux, par exemple. Cette volonté de faire émerger des opportunités de développement qui répondent aux besoins et aux aspirations de la communauté peut également permettre de lutter contre le sentiment de « marginalisation et désappropriation » qui peut affecter les citoyen.ne.s des quartiers revitalisés. En effet, comme le rappelle la doctorante en Études Urbaines de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université de Tours en France, Leila Ghaffari (UQÀM, 2018) : La disparition ou la modification de repères identitaires – parcs, commerces, services – peut alimenter un sentiment de désappropriation [...] . Pensons, par exemple, à l'aménagement de la place Simon-Valois dans Hochelaga-Maisonneuve, un lieu de rencontre ayant marqué la mémoire collective des résidents. Le problème n'est pas de l'avoir embellie, mais de l'avoir fait sans consulter la population.

Prônant « le droit au quartier », la chercheuse nous invite à réfléchir « à un processus de revitalisation inclusif qui protège le droit au logement, préserve les lieux emblématiques sur le territoire et, surtout, favorise la participation citoyenne [...] ». Notre projet s'inscrit tout à fait dans cette approche de concertation. Nous souscrivons également au constat de la chercheuse lorsque cette dernière affirme que « les plans de revitalisation doivent s'inscrire dans un processus de coconstruction impliquant la population locale, les autorités de l'arrondissement et les promoteurs privés ». Tandis que les enjeux réglementaires se doivent d'être négociés entre les promoteurs et l'arrondissement, nous croyons que les enjeux sociaux se doivent d'être coconstruits à l'intérieur du champ d'expertise communautaire et plus généralement de la société civile.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION :

Objectif : favoriser la participation de la population du quartier aux activités

- Publicités sur les réseaux sociaux des rencontres, lorsque opportun
- Affichage des événements dans les espaces publics du quartier et dans les

organismes communautaires membres de la CDC et partenaires de la TDS Centre-Sud

- Participer aux activités du quartier et de la TDS Centre-Sud pour expliquer le CAGPCS et inviter aux rencontres (ex. : assemblée publique de la TDS, événements de l'actualisation de la planification)
- Faire la promotion pédagogique du CAGPCS et inviter aux rencontres dans les outils de communication de la CDC Centre-Sud : site web, réseaux sociaux, infolettre externe et interne
- Mettre de l'avant les gains, avancés, zones de collaboration

<u>Auprès des organismes communautaires et institutions du quartier</u>

Objectif : faciliter leurs participation et mobilisation de leurs membres

- Sensibiliser les organismes membres de la CDC Centre-Sud au projet pour faciliter la mobilisation et visibilité auprès de leurs membres via des rencontres individuelles et dans les moments de rencontres de la CDC et TDS Centre-Sud
- Mettre à jour la page web du CAGPCS sur le site de la CDC Centre-Sud : actualités, rencontres, témoignages

<u>Auprès de la communauté montréalaise</u>

Objectif : faire rayonner pour inspirer d'autres initiatives similaires

- Faire rayonner les zones de collaborations et gains créés suite à la mise en dialogue : article, vidéo, réseaux sociaux, témoignages, etc. Les outils seront adaptés et conçus selon l'histoire et le public cible.
- Partager aux médias les rencontres à venir via des communiqués de presse.
- Être dans une démarche proactive de relations publiques pour expliciter le projet, ses résultats et actualités. La visibilité de l'arrondissement sera mentionnée à titre de partenaire financier (logo et remerciements) sur l'ensemble des outils de communication officiels.

RÉSULTATS ATTENDUS :

Impact sur le milieu	Résultats attendus	Activités	Indicateurs de mesure
LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER EST PLANIFIÉ ET ADAPTÉ À LA DIVERSITÉ DES BESOINS DE LA POPULATION QUI Y RÉSIDE	De nouveaux réseaux de communications formels ont été ouverts entre les institutions publiques, les organismes, le milieu des affaires, les promoteurs immobiliers et les résident.e.s	Tables rondes avec la société civile et les promoteurs	• Nombre de participant.e.s aux tables rondes • Création de liens concrets et collaborations entre les promoteurs et des membres de la société civile
		Rencontres de suivi avec les promoteurs	Au moins une rencontre annuelle du comité de coordination du CAGPCS avec chaque promoteur
		Grande rencontre annuelle avec la société civile	Nombre de participant.e.s
	Les services de la Ville et de l'arrondissement travaillent de façon intégrée et continue pour développer des projets d'aménageme	Comité de suivi du PPU des Faubourgs	Au moins deux rencontres annuelles entre le comité de coordination du CAGPCS et l'arrondissement

	nt qui sont à l'image des besoins et aspirations de la population du Centre-Sud	Rencontres de travail entre la DAUM et le comité de coordination du CAGPCS	La DAUM maitrise mieux les besoins sociaux reliés aux projets et le comité de coordination de CAGPCS maitrise mieux les aspects réglementaires (travail d'inter influence)

Postes budgétaires			Prévisions totales	Contribution PIC (24 mois/1er juin 2021 au 31 mai 2023)	Contribution Arr. Ville-Marie (12 mois / 1er mai 2022 au 30 avril 2023)	Contribution Promoteurs	Rayside Labossière	Contribution CDC CS
Personnel lié au projet								
Titre : Chargé.e développement stratégique								
Taux horaire ($)	**Heures/sem.**	**Nb. semaines**						
50	6	104	**31 200,00**		20 800,00			10 400,00
Titre : Chargé.e de projet								
Taux horaire ($)	**Heures/sem.**	**Nb. semaines**						
30	21	104	**65 520,00**	45 920,00	12 480,00			7 120,00
Titre : Chargé.e de recherche et d'analyse								
Taux horaire ($)	**Heures/sem.**	**Nb. semaines**						
30	7	104	**21 840,00**	21 840,00				
Titre : Ressources techniques								
Taux horaire ($)	**Heures/sem.**	**Nb. semaines**						
80	10	104	**83 200,00**	33 280,00			49 920,00	
		SOUS-TOTAL	**201 760,00**	**101 040,00**	**33 280,00**	**0,00**	**49 920,00**	**17 520,00**
Frais d'activités								
Équipement : achat ou location			**2 000,00**			2 000,00		
Fournitures de bureau, matériel d'animation			**1 500,00**			1 500,00		
Photocopies, publicité			**1 500,00**			750,00	750,00	
Déplacement			**0,00**					
Locaux, conciergerie ou surveillance			**5 000,00**			5 000,00		
Formation, représentation			**0,00**					
Assurance (frais supplémentaires)			**0,00**					
Autres: Honoraires professionnels			**0,00**					
Activités de transfert de connaissances			**4 000,00**	3 000,00		1 000,00		
		SOUS-TOTAL	**14 000,00**	**3 000,00**	**0,00**	**10 250,00**	**750,00**	**0,00**

Frais administratifs						
Frais administratifs du projet (10%)	**18 560,00**					18 560,00
SOUS-TOTAL	**18 560,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 560,00**
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	**234 320,00**	**104 040,00**	**33 280,00**	**10 250,00**	**50 670,00**	**36 080,00**

Postes concernés par la demande de financement auprès de l'arrondissement

Chargé.e de développement stratégique (direction de la CDC Centre-Sud) / 6 heures par semaine
Développe les stratégies à adopter auprès des promoteurs et de la communauté en fonction de l'actualité, de l'avancement des projets immobiliers, des projets de l'arrondissement de Ville-Marie, du contexte socio-économique, des besoins de la communauté.

- Effectue une veille stratégique sur l'actualité et le contexte (en lien avec la personne chargée de recherche et d'analyse).
- Développe les mécanismes adéquats permettant la mise en relation entre les différentes parties prenantes et la prise en compte des besoins de la communauté (en lien avec la personne chargée de recherche et d'analyse et la personne chargée de projet). Exemple : gouvernance et suivi du PPU des Faubourgs, lien entre le CAGPCS et Habiter Ville-Marie (concertation en habitation dans Ville-Marie).
- Effectue les représentations politiques.
- Participe aux différentes activités.

Chargé.e de projet (chargée de concertation de la CDC Centre-Sud) / 21 heures par semaine
Est en charge du bon fonctionnement et déroulement du projet.

- Planifie, organise et réalise la tenue des différentes activités et événements (rencontres du comité de coordination, rencontres préparatoires et de suivi avec les promoteurs, tables rondes, grandes rencontres, rencontres avec tout autre partenaire, coordination de comités ad hoc, le cas échéant).
- Effectue tous les suivis en lien avec le projet avec les différentes parties prenantes.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

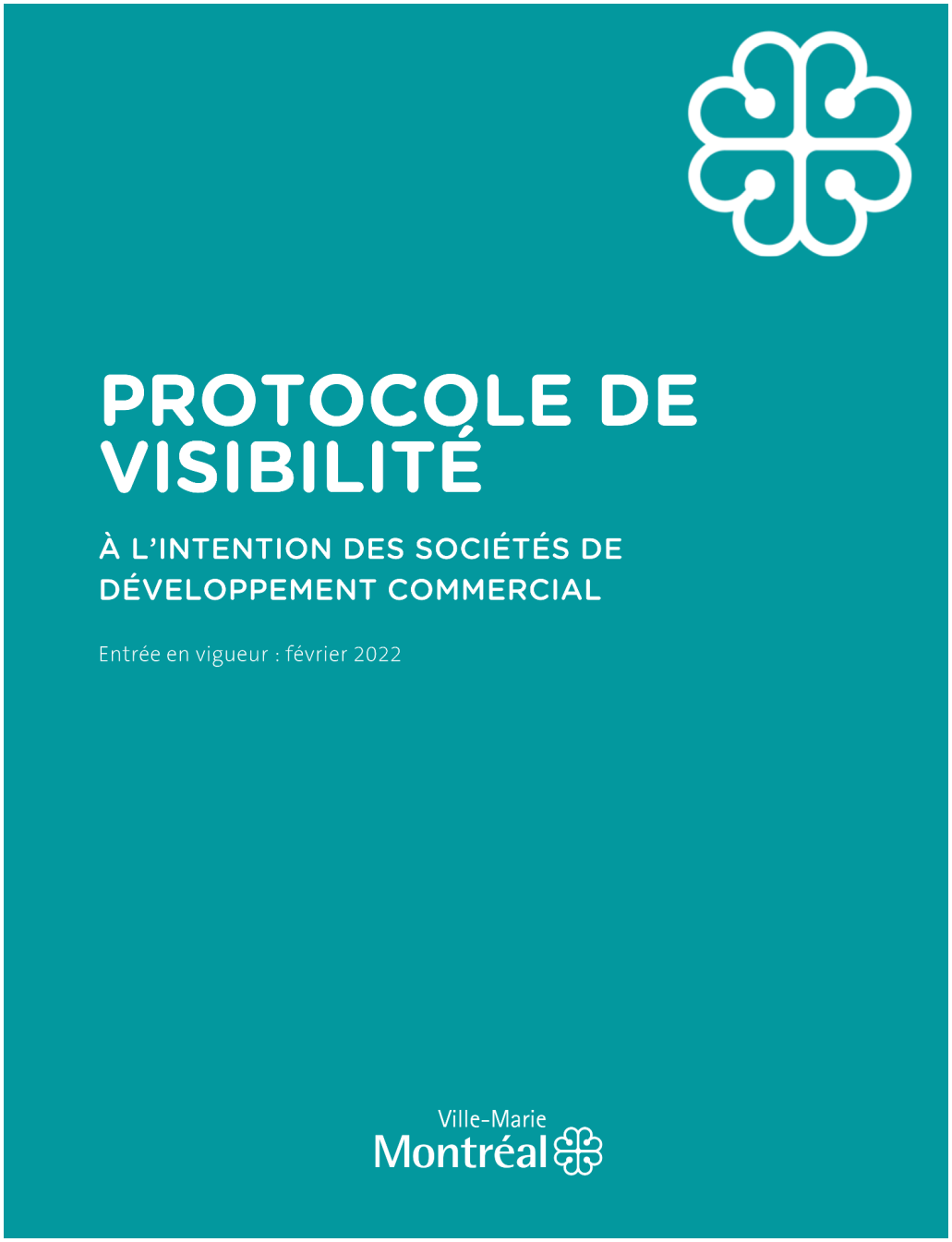

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous

les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Ville-Marie
Montréal

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : **«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des

partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être

reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des

partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales

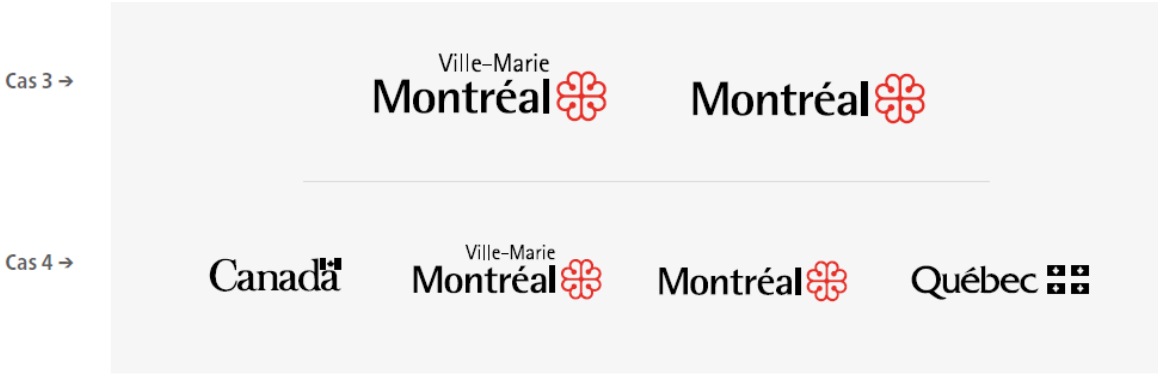

- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit

en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

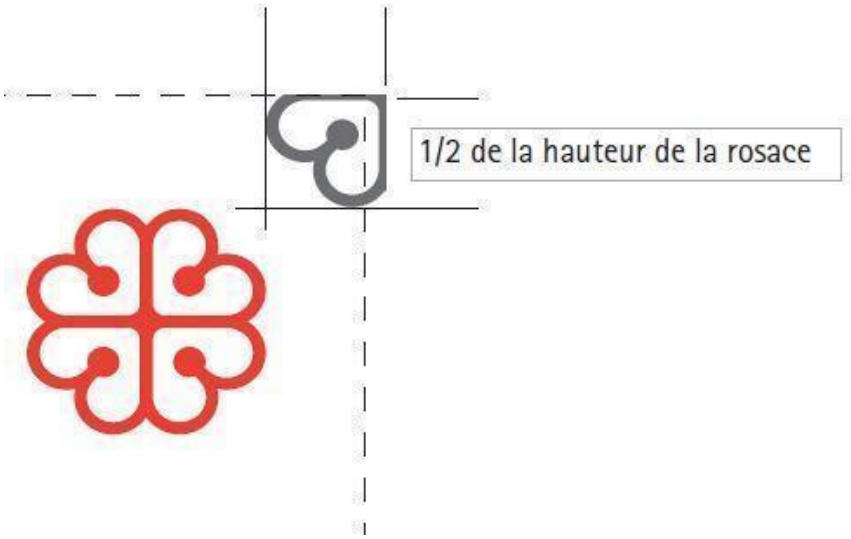

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MARCHÉ FRONTENAC**, personne morale régie par la Loi sur les compagnies, Partie III (L.R.Q, C-38) et dont l'adresse principale est 2349, de Rouen, Montréal, H2K 1L8 agissant et représentée par Vanessa Girard-Tremblay, co-directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du Projet : *3 paniers - épicerie populaire*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 30 avril 2023 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-huit mille dollars (28 000$), représentant 80% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de sept mille dollars (7 000 $), représentant 20% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours

pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 22349, de Rouen, Montréal, H2K 1L8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

MARCHÉ FRONTENAC

Par : _____
Vanessa Girard-Tremblay, Co-directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1229118012, cette convention a été approuvée par la résolution du conseil, lors de la séance du 10 mai 2022.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET :

Le 25 janvier 2022, la toute première épicerie populaire a vu le jour à Montréal. Situé en plein milieu d'un désert alimentaire dans le secteur Sainte-Marie de l'arrondissement Ville-Marie, l'épicerie populaire 3 paniers est une réponse directe à un besoin de longue date exprimé par la collectivité lors de nombreuses consultations citoyennes. 3 paniers est une épicerie abordable, ouverte à tous et à toutes qui veut devenir un commerce de proximité bien ancré dans la routine alimentaire de la communauté.

Un système de prix alternatif offre la possibilité à chacun et à chacune de **payer à la hauteur de ses moyens**. En arrivant à la caisse, la personne peut choisir le prix qu'elle peut payer selon son budget pour la totalité de ses achats parmi les 3 prix disponibles:

- **Prix solidaire : quand vous en avez besoin** – Ce prix est le minimum à payer et comporte la plus petite marge possible afin de rendre les aliments le plus accessible possible.
- **Prix suggéré : faites rouler l'économie sociale** – Ce prix comprend une marge standard permettant la viabilité économique du projet.
- **Prix au suivant : pour faire toute la différence** – Ce prix est légèrement plus élevé et contribue à rendre le prix solidaire le plus accessible possible et de remplir la mission du Carrefour.

Le but de ce fonctionnement est de créer une chaîne de solidarité permettant à tous et toutes d'avoir accès à des aliments frais.

La présente demande de financement est pour soutenir le projet dans sa phase de démarrage en enlevant une pression financière sur les ressources humaines et laissant ainsi une plus grande marge de manœuvre pour assurer sa pérennité.

OBJECTIFS DU PROJET :

Ce projet vise à :

- Offrir des aliments sains à une population précaire dans un secteur défavorisé en créant une chaîne de solidarité qui met à contribution chaque client et cliente ;
- Contribuer au système alimentaire en local et en circuit court en s'approvisionnant auprès de producteurs agricoles locaux d'un rayon de moins de 150 km de Montréal;
- Sensibiliser les résidents et résidentes à l'importance de l'achat local et au gaspillage alimentaire;
- Créer un espace de mixité et d'inclusion sociale (notamment avec modèle participatif où l'implication bénévole permet d'avoir accès à une réduction sur les achats) qui vise à briser l'isolement et à augmenter l'accessibilité de nos produits à une population moins nantie.

L'économie sociale est au cœur du projet d'épicerie populaire 3 paniers. L'innovation de ce projet vise à repousser les règles marchandes traditionnelles pour avoir un plus grand impact dans la communauté tout en tissant du lien social entre les différentes populations résidant dans le quartier. 3 paniers prend le pari qu'ensemble, nous pouvons réduire l'insécurité alimentaire de nos concitoyens et créer un système alimentaire qui est ainsi plus équitable. L'épicerie croit que ce modèle est viable sur le long terme. Selon les prévisions, la portion de personnes qui paieront le prix au suivant (25%) sera équivalente à la portion de personnes qui ne peuvent contribuer davantage que le prix solidaire et pourra ainsi la supporter.

CONSTATS, ANALYSES ET DONNÉES :

Au cours de la dernière année, un comité consultatif composé de plus de 18 citoyens et citoyennes s'est réuni de façon régulière afin donner des avis et des conseils sur les orientations à prendre. Le comité avait pour objectifs de :

● **ANCRER :** le projet veut répondre aux besoins alimentaires de sa communauté. Par sa diversité, le comité consultatif a pour objectif de

représenter la clientèle et d'ancrer le projet dans son milieu afin d'assurer de sa pertinence ;

● **DÉCORTIQUER :** définir les composantes du projet, les valeurs et la mission. Développer une vision macro du projet pour s'assurer que les modalités y répondent ;

● **RECOMMANDER :** le comité s'est penché sur les éléments structurants du projet et a émis des recommandations.

Cette vaste consultation a permis à l'organisme d'assurer que l'organisme allait développer un nouveau service répondant aux enjeux alimentaires et coller sur les besoins.

De plus, l'ouverture d'une épicerie abordable est un projet d'économie sociale qui se veut une réponse directe à un besoin exprimé par la collectivité depuis déjà plusieurs années. Cette réponse s'appuie sur un grand nombre de réunions, de portraits, de projets-pilotes et de diagnostics entourant la sécurité alimentaire notamment : l'Inventaire cartographié des commerces d'alimentation (2000), le Portrait de la sécurité alimentaire dans le Centre-Sud (2002), l'Enquête (sondage et groupe de discussion) sur les besoins des usagers des banques alimentaires du quartier (2003), le Colloque local «la Faim, ça prend des moyens» (2004), le projet «Porte d'entrée pour une sécurité alimentaire dans le Centre-Sud» (2005-2007), le projet « Marché Solidaire Frontenac » (2007-2013), le Diagnostic du secteur de l'alimentation (2010) et le Portrait des environnements alimentaires (2013).

STRATÉGIE DE COMMUNICATION :

La firme internationalement réputée SIDLEE a offert un soutien gratuit de plus de 200 heures afin de définir l'image de marque de l'épicerie (logo, divers visuels, vidéo explicatif, etc.) et produire un langage explicatif pour en faire la promotion. Le soutien de SIDLEE a permis de développer une identité visuelle propre à 3 paniers ce qui est grandement utile pour communiquer efficacement.

7

Un communiqué de presse a également été partagé en janvier 2022 juste avant l'ouverture. Ce dernier a pris d'obtenir une belle visibilité médiatique :

- Reportage: Une épicerie solidaire pour faire face à l'embourgeoisement dans le Centre Sud (Radio-Canada)
- Reportage: Montreal community group opens grocery store with alternative pricing system (CBC Montréal, en anglais)
- Article : Montreal's Carrefour Solidaire fights food insecurity from the ground up (Gazette, en anglais)
- Article : Le rêve (enfin possible) d'une épicerie abordable (La Presse)
- Reportage : Interview at the Andrew Carter Morning Show (CJAD, en anglais)

Cette couverture a permis à 3 paniers de se faire connaître et de piquer la curiosité de plusieurs résidents et résidentes du quartier.

Le Carrefour solidaire a également reçu un financement de la Direction régionale de santé publique afin de mettre sur pied une passe santé. La Passe bien manger dans Centre-Sud sera distribuée auprès des ménages vulnérables par des intervenants en santé, la communauté soignante et des organismes communautaires. Un montant déposé sur la passe permettra d'acheter des repas sains à la cafétéria de l'Hôpital Notre-Dame et au Centre communautaire d'alimentation (CCA) ainsi que des aliments frais dans la nouvelle épicerie 3 paniers. C'est plus de 50 000$ qui sera ainsi distribué à des ménages vivant de l'insécurité alimentaire et qui permettra de faire la connaître l'épicerie plus largement.

Des pamphlets et des affiches ont également été largement distribués dans le quartier (porte à porte, boîtes de dépannage alimentaire, babillards, lieux publics, partenaires, etc.).

Les publications sur les médias sociaux permettent également de rejoindre un grand nombre de personnes. Le vidéo produit par SIDLEE a réussi à rejoindre à lui seul 8 893 personnes. Depuis janvier 2022, c'est plus de 22 000 personnes qui ont vu les publications en lien avec l'épicerie 3 paniers.

Plusieurs personnes connues (Geneviève O'Gleman, Bernard Lavallée, Rose-Aimée Automne T. Morin, l'artiste Laucolo, etc.) ont partagé du contenu sur l'épicerie. Notre infolettre est aussi un outil de communication efficace pour rejoindre un bassin de plus de 2 000 personnes.

Nous multiplions donc les stratégies de communication afin de rejoindre le plus grand nombre de personnes et faire rayonner l'épicerie. Le soutien financier de l'Arrondissement serait mentionné sur la page web de l'épicerie, dans le rapport annuel et dans au moins 2 publications sur Facebook.

RÉSULTATS ATTENDUS :

En assurant un meilleur accès à des aliments sains et locaux dans un espace accueillant riche en connexion et en partage, c'est sur les déterminants sociaux de la santé que nous pourrons agir[1]. Ce projet aura des répercussions positives sur l'ensemble des systèmes alimentaires locaux en mettant l'accent sur l'approvisionnement local, l'abordabilité et la réduction du gaspillage par la transformation des invendus (repas et aliments congelés qui seront revendus à l'épicerie), assurant une production plus respectueuse des gens et de l'environnement et une économie locale plus forte pour un système alimentaire plus humain, résilient et durable. En effet, le Marché solidaire place les valeurs alimentaires au centre de ses activités. Nous croyons fermement que de participer à un système alimentaire plus juste, équitable et local, diminue l'impact environnemental d'un système alimentaire traditionnel. Comme le mentionne Équiterre[2], un système en circuits courts permet de réduire la pollution en réduisant les distances de transport et augmentant la fraîcheur des produits (et donc leur temps de conservation).

Par des sondages annuels, des rencontres citoyennes régulières et des entrevues individuelles, 3 paniers capturera son impact qualitatif sur la sécurité alimentaire de la communauté. Grâce à son point de vente qui lui permet d'avoir accès à toutes les données de vente, 3 paniers pourra mesurer le succès de son modèle à trois paliers ainsi que la viabilité du projet. L'achalandage, le nombre de personnes impliquées bénévolement seront également des indicateurs pour mesurer la pertinence du projet.

Le Marché Frontenac est également membre de la Mutuelle d'approvisionnement des marchés solidaires. Ce regroupement d'organismes solidaires partage et met en commun des ressources afin de s'approvisionner en circuit court, et ce, dans le but d'améliorer la sécurité alimentaire des Montréalais et Montréalaises. Les données de la Mutuelle indiquent exactement le nombre de kilomètres sauvés et la quantité de CO2 émis en moins.

3 paniers crée également trois emplois ce qui, à notre sens, une retombée à capturer. Le Marché Frontenac s'efforce de donner un environnement de travail stimulant, facilite la conciliation famille/études.

Budget prévisionnel 3 paniers 1er juin 2022 au 31 mai 2023	
Revenus	
Ventes	260 000 $
Emploi Québec	8 600 $
Community food Centres Canada	10 000 $
Caisse Desjardins	15 000 $
Fondation Léger	30 000 $
Arrondissement Ville-Marie	35 000 $
Dépenses	
Salaires (incluant les charges)	115 000 $
Achat d'aliments	200 000 $

12

Achat de matériel d'opération 15 000 $

Contrats et honoraires	6 000 $
Impression et promotion	4 000 $
Frais d'opération (Internet, assurances, etc.)	4 000 $
Loyer	12 000 $
Surplus ou déficit anticipé	**2 600 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

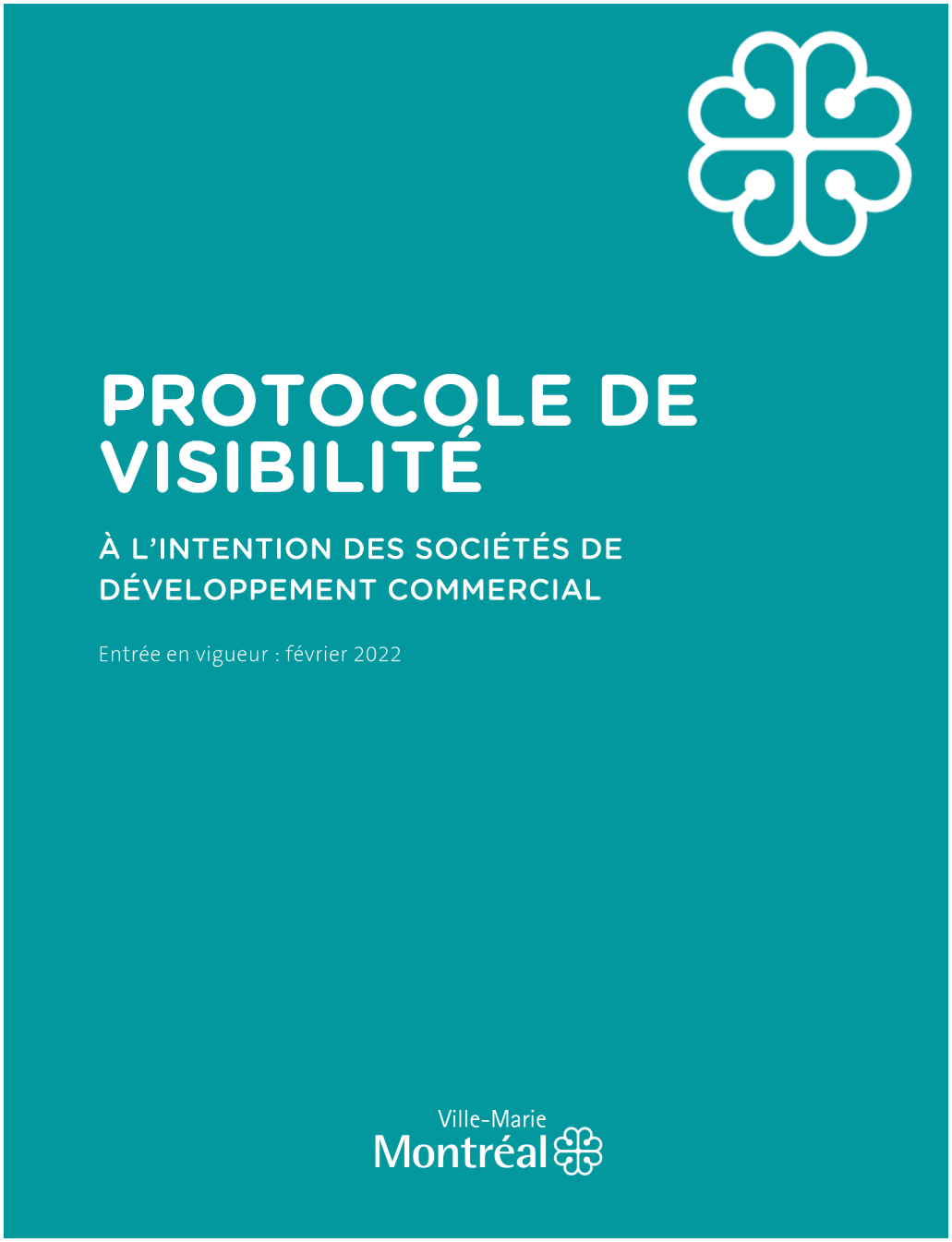

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous

les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : **«** Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : **«** L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des

partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente**, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être

reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des

partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 Arrondissement
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales

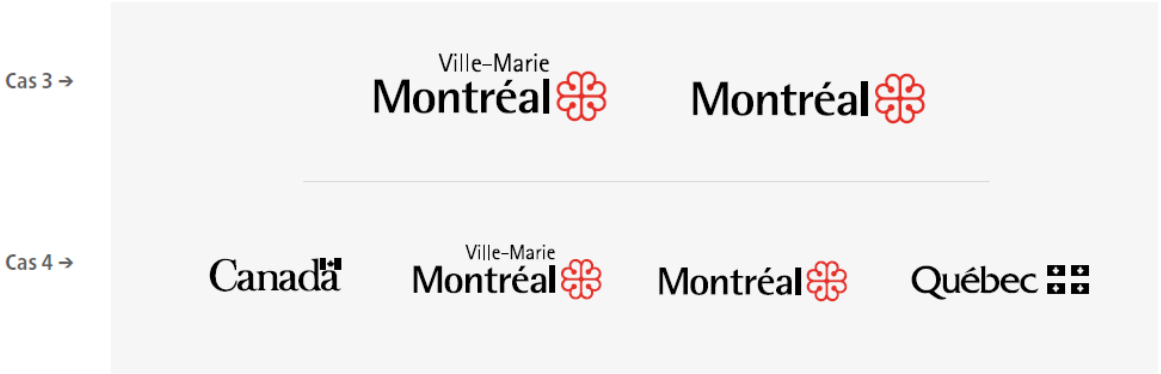

- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit

en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

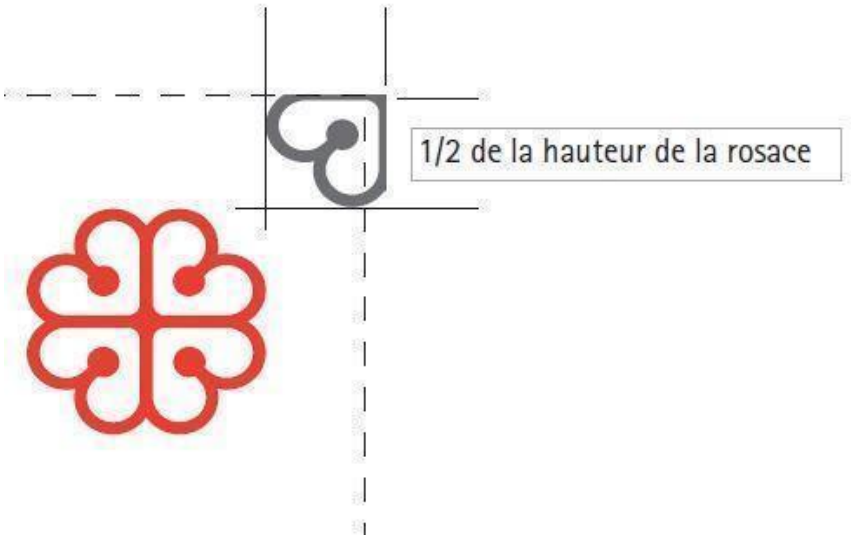

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229118012

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver les conventions, se terminant 31 décembre 2022 avec deux organismes dans l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de deux projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 68 280$."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 68 280,00 $

	Années antérieures	2022	2023	Total
Montant	-	54 624,00 $	13 656,00 $	68 280,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 68 280,00 $ Contributions pour deux (2) organismes de Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29118012
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2022-05-02**

Date et heure système : 02 mai 2022 11:25:45

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229118012*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Panier 3 prix - Marché Frontenac*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4 :

- Réduire l'empreinte écologique de 3 paniers en s'approvisionnant le plus possible en circuits-courts ;
- Utiliser le pouvoir d'achat de l'épicerie pour soutenir de petits producteurs et transformateurs locaux.

Priorité 5 :

- Utiliser les invendus de l'épicerie afin de les transformer et mets préparés savoureux qui sont ensuite offerts aux clients et clientes comme des options de repas sains ;
- Faire la promotion des fruits et légumes moches et développer des outils d'éducation pour favoriser l'achat de ces derniers.

Priorité 6 :

- Offrir une échelle de paiement qui permet à chaque personne de contribuer selon ses moyens financiers ;
    - Subventionner le prix solidaire afin que les aliments soient abordables pour le plus nombre
- Adopter une politique d'approvisionnement qui met sur les tablettes de l'épicerie des aliments nutritifs et peu transformés en plus grande proportion. Ces aliments sont souvent les plus chers du panier d'épicerie, 3 paniers veut donc les mettre de l'avant et réduire leur coût pour les populations qui vivent de la précarité économique.

Priorité 9 :

- Multiplier les portes d'entrée pour s'impliquer à l'épicerie bénévolement (différents postes, comité consultatif, etc.) ;
- Entretenir un espace ouvert et chaleureux où tout le monde se sent bienvenue ;
- Miser sur l'accueil des personnes qui visitent l'épicerie pour développer le sentiment d'appartenance et le filet social ;
- Avoir un mode de paiement qui créé une chaîne de solidarité au sein des clients et clientes.

Priorité 14 :

- Développer une modèle de paiement unique avec une grille tarifaire à 3 paliers qui permet à chaque personne de contribuer selon sa capacité et qui permet à l'épicerie d'atteindre une viabilité économique.

Priorité 18 :

- Faire la promotion du droit à l'alimentation et mobiliser les membres de l'organisme autour de ce dernier ;
- Le modèle même de l'épicerie se base sur l'équité et le respect des droits humains.

Priorité 19 :

- Offrir un service dans un désert alimentaire ;
- S'approvisionnement en circuits-courts afin de garantir la fraîcheur et la qualité des produits.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229118012*
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *CDC Centre-Sud - Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville
Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité 6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments
Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalais.e.s en matière d'habitation
Priorité 10 :Accroître la participation et l'engagement citoyen
Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif
Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains et l'équité
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais.e.s des milieux de vie sécuritaires et de qualité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 :

- Favoriser le verdissement et la création de parcs dans les projets immobiliers en développement/à venir, ainsi que l'accès au fleuve

Priorité 4 :

- Favoriser la mise sur pied d'initiatives en agriculture urbaine et circuits courts dans les projets immobiliers en développement/à venir

Priorité 6 :

- Favoriser l'implantation/le maintien d'épiceries abordables dans les secteurs en développement

Priorité 7 :

- Favoriser la construction de logements sociaux et abordables sur site dans les projets immobiliers en développement/à venir et dans les premières phases

Priorité 10 :

- Créer et maintenir des espaces de dialogue continus permettant aux citoyen.ne.s d'exprimer leurs besoins afin d'assurer le développement de milieux de vie adéquats

Priorité 15 :

- Favoriser la mise sur pied d'initiatives culturelles au sein des projets immobiliers et d'infrastructure en développement/à venir

Priorité 18 :

- Prendre en compte les besoins des populations les plus défavorisées du quartier qui sont les plus vulnérables face au processus de gentrification

Priorité 19 :

- Travailler de façon concertée avec les différents décideurs et développeurs dans la perspective de développer un « quartier complet » pour toutes et tous

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229118012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 avril 2023 avec deux organismes de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de deux projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 68 280 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229118012.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-02

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1228964002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 662 224.00 $, taxes incluses, à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 895 497.00 $ (appel d'offres public VMP-22-005 – 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 895 497.00 $ taxes incluses pour la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie. (Appel d'offres public VMP-22-005 - 4 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat de 662 224.00 $, taxes incluses, à Les entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-22-005 - 4 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 132 444.80 $, taxes incluses ;

D'autoriser un budget de frais incidents de 100 828.20 $ taxes incluses .

D'autoriser une dépense maximale de 895 497.00 $ taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Claude Chagnon inc.;

D'Imputer cette dépense conformément aux informations financières du dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-09 15:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228964002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 662 224.00 $, taxes incluses, à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 895 497.00 $ (appel d'offres public VMP-22-005 – 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet immobilier Solano II, un nouveau bâtiment a été construit entre les rues Atateken, De La Commune, Saint-André et Porte-De-Québec et certains tronçons de rue sur le pourtour du bâtiment sont inexistants. Il faut donc procéder au prolongement de la rue Atateken vers le sud sur une longueur d'environ 140 mètres à partir de l'intersection avec la rue du Glacis pour se raccorder à la rue De La Commune et la rue Porte-De-Québec devra être prolonger vers l'est sur une longueur d'environ 100 mètres pour se raccorder à la rue Atateken. Les trottoirs en béton ont été construits par le promoteur immobilier. Il s'agit donc de construire la fondation de rue, construire des bordures en béton, de réaliser des travaux de pavage et de réaliser le marquage de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240025 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie. (1218964002)
CM22 0360 et CE 220365 - Accepter les offres de services d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022. (1228935001)

DESCRIPTION

La construction des nouveaux tronçon de rue de la rue Atateken et de Porte-de-Québec permettront d'améliorer le confort pour les usagers ainsi que d'assurer la sécurité de ceux-ci. De plus, le construction des nouvelles rue permettront aux résidents du nouveau développement immobilier Le Solano II d'avoir accès à leurs résidences.
Ce projet permettra d'améliorer le réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie et par

conséquent, d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

L'envergure des travaux est estimé à la construction de 2400 mètres carrés d'infrastructure de chaussée et de pavage de chaussée, ajout de trois puisards de rue pour assurer un drainage des eaux, 35 mètres carrés de trottoir de béton, 210 mètres linéaires de bordure de béton, la construction d'un muret de soutènement et l'installation de bollard anti-collision pour assurer la protection des colonnes du viaduc Notre-Dame.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-22-05, pour les travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie., a été lancé le 8 avril 2022 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

- Quatre (4) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 20 jours afin de soumissionner;
- Quatre (4) entreprises ont déposées des soumissions le 29 avril 2022 à 11 heures.
- De ce nombre quatre (4) sont conformes.

Voici la liste des soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES 20 % (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les entreprises Claude Chagnon inc.	662,224.00$	132,444.80$	794,668.80$
Les pavages Céka inc.	676,611.49$	135,322.30$	811,933.79$
Les entreprises Michaudville inc.	711,000.00$	142,200.00$	853,200.00$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	1,096,806.31$	219,361.26$	1,316,167.57$
Dernière estimation réalisée ($)	578,743.91$	115,748.78$	694,492.69$
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			786,660.45$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			15.82%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			434,582.31$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			39.62%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			83,480.10$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			14.42%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			14,387.49$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2.17%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Les entreprises Claude Chagnon inc. avec un montant de 662 224.00 $ taxes incluses.

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandaté pour effectuer les plans et devis et le plus bas soumissionnaire conforme est de moins de 14.42 %, ce qui est acceptable.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 3 mai 2022. Ces validations ont montré que :

- Les entreprises Claude Chagnon inc., ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
- Les entreprises Claude Chagnon inc., ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les entreprises Claude Chagnon inc., a une autorisation de contracter de l'AMF;
- Les entreprises Claude Chagnon inc., et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle;

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc., au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 662 224.00 $, incluant les taxes.

Les travaux seront financés par le Service de l’urbanisme et de la mobilité (SUM)

Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 132 444.80 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents ''contrôle laboratoire'' est de 31 059.53 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents ''Surveillance des travaux'' est de 69 768.67 $, incluant les taxes.

Le coût total du projet est évalué à 895 497.00 $

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé au mois de mai, les travaux prévues en 2022 seront retardés et risque de ne pas être complétés. Le promoteur des projets immobiliers devront attendre à l'an prochain pour reconstruire la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie, une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période sera définie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

Début travaux du contrat : juin 2021
Fin des travaux du contrat : juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Direction des infrastructures
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 9 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-03

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-05-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228964002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 662 224.00 $, taxes incluses, à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 895 497.00 $ (appel d'offres public VMP-22-005 – 4 soumissionnaires)

VMP-22-005 - PV ouverture_SIGNE.pdf

SEAO _ Résultats d'ouverture.pdf

AMP_CLAUDE CHAGNON.pdf

Section A - Sommaire_CLAUDE CHAGNON.pdf

VMP-22-005_Analyse de conformité de soumission.pdf

Aspect financier_GDD_1228964002.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-22-005
Numéro de référence : 1591818
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie
Date de fermeture de l'avis :	2022-04-29 Avant 11h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2022-04-29 13 h 03
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**
Contact(s) :	Fredy Alzate Courriel : vm-appeldoffres@montreal.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, (QC) CAN J3Y 6T1	1142284380	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 888 802-9689	662 224,00 $

LES PAVAGES CÉKA INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
LES PAVAGES CÉKA INC. 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, (QC) CAN J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	676 611,49 $

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	711 000,00 $

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, (QC) CAN H1H 3L6	1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729	1 096 806,31 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Ville-Marie
Montréal

Travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie.

VMP-22-005

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 29 avril 2022, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 7 avril 2022 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Sandy Pinna, secrétaire-recherchiste, et en présence de monsieur Derek Le Lann, agent technique en ingénierie municipale et de monsieur Marylin Gandonou, agent technique en ingénierie municipale.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 096 806,31 $
Les Entreprises Michaudville inc.	711 000,00 $
Les Pavages Céka inc.	676 611,49 $
Les entreprises Claude Chagnon inc.	662 224,00 $

Sandy Pinna — 2022-04-29
Sandy Pinna
Secrétaire-recherchiste
date

Derek Le Lann — 29/04/2022
Derek Le Lann
Agent technique en ingénierie municipale
date

29/04/2022
Marylin Gandonou
Agent technique en ingénierie municipale
date

ORIGINAL

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-22-005

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11h00
8	avril	2022	29	avril	2022	

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie.	
Montant total avant taxes :	575 972,17 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	28 798,61 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	57 453,22 $
Montant total :	**662 224,00 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142284380

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Les entreprises Claude Chagnon inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, Saint-Hubert (Qc) J3Y 6T1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-321-2446	
STÉPHANE LAVOIE, DIRECTEUR RÉGIONAL	Télécopieur :	888-802-9689	
	Courriel :	slavoie@cchagnon.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	29	avril	2022

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 01 mai 2022 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
Adresse du siège social : 3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER, , SAINT-HUBERT, QC, J3Y 6T1, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700022962
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142284380

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-22-005**
Titre d'AO :	**Travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans**
Date d'ouverture :	**29-avr-22**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les entreprises Claude Chagnon inc
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	662 224,00 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les pavages Ceka inc
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	676 611,49 $
Dernière estimation :	578 743,91 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	14%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	2%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les entreprises Claude Chagnon inc.	662 224,00 $	Conforme	CONFORME	
2	Les pavages Ceka inc	676 611,49 $	Conforme	CONFORME	
3	Les entreprises Michaudville inc	711 000,00 $	Conforme	CONFORME	
4	Les entrepreneurs Bucaro inc	1 096 806,31 $	Conforme	CONFORME	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :

Vérifiée par :

APPROUVÉ
Par Annie Hazel Roy , 09:31, 03/05/2022

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228964002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 662 224.00 $, taxes incluses, à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 895 497.00 $ (appel d'offres public VMP-22-005 – 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1228964002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-09

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1228964002

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	120023

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant			895,497.00 $					**895,497.00 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
		juin	2022			décembre	2022

Formulaire complété par : Derek, LE LANN

Prénom, nom

Date et heure système : 09 May 2022 16:07:43

NO GDD : 1228964002

No d'engagement CC28964002

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **817,709.00 $**

PROVENANCE :

19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement	6101	7719023	802701	01909	57201	000000	0000	183649	000000	98001	00000	895,497.00 $	817,708.12 $	817,709.00 $

IMPUTATIONS :

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101	7719023	802701	03107	57201	000000	0000	191189	000000	17020	00000	662,224.00 $	604,698.78 $	604,699 $
Contingences	6101	7719023	802701	03107	57201	000000	0000	191189	070008	17020	00000	132,444.80 $	120,939.76 $	120,940 $
Incidences	6101	7719023	802701	03107	54301	000000	0000	191190	070003	17020	00000	100,828.20 $	92,069.59 $	92,070 $

Total imputations	**895,497.00 $**	**817,708.12 $**	**817,709.00 $**

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	818	0	0	0	818
Total	**818**	**0**	**0**	**0**	**818**

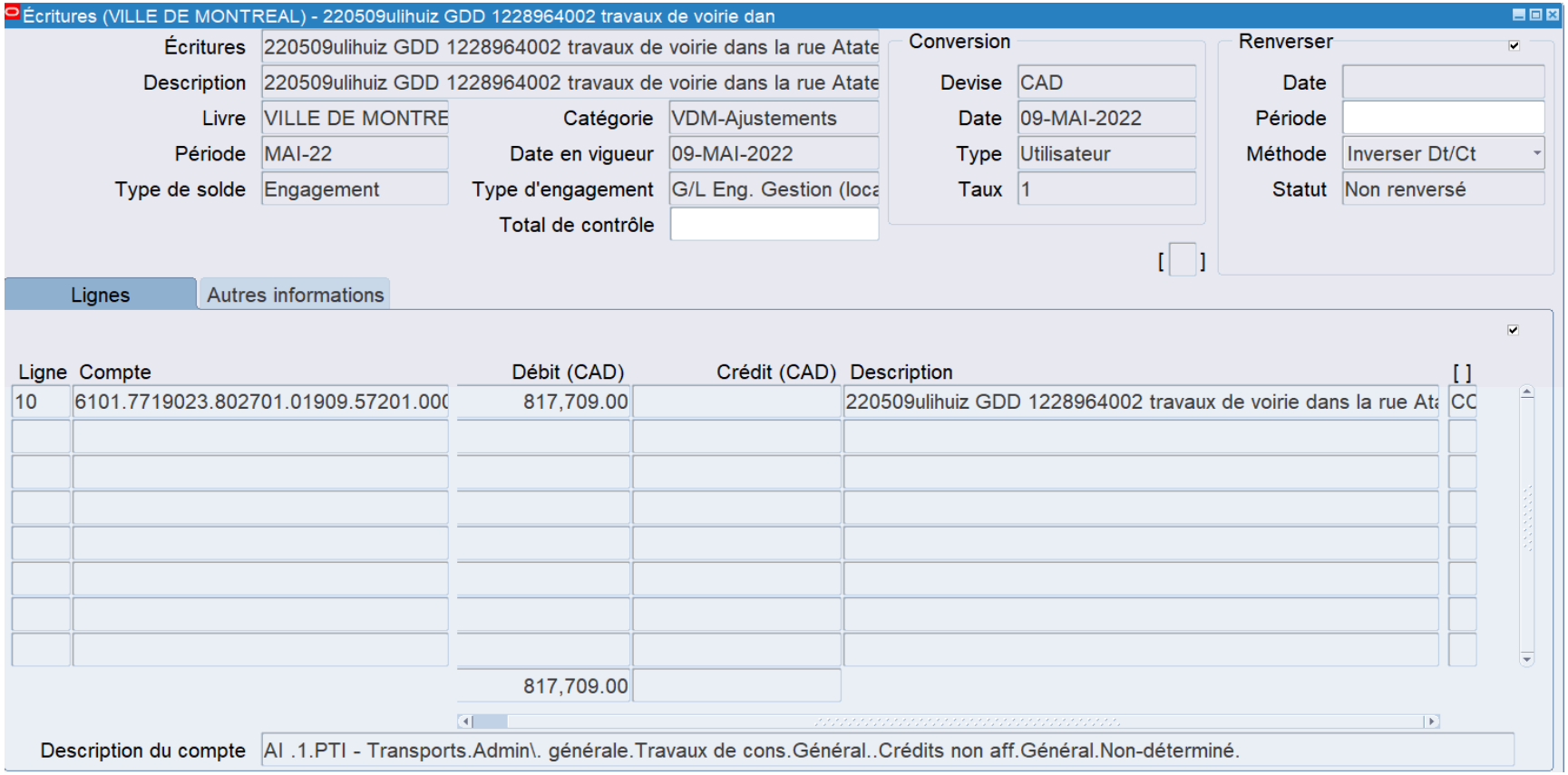
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 220509ulihuiz GDD 1228964002 travaux de voirie dan
Écritures
220509ulihuiz GDD 1228964002 travaux de voirie dans la rue Atate
Description
220509ulihuiz GDD 1228964002 travaux de voirie dans la rue Atate
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
MAI-22
Date en vigueur
09-MAI-2022
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
09-MAI-2022
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
[ ]
10
6101.7719023.802701.01909.57201.000
817,709.00
220509ulihuiz GDD 1228964002 travaux de voirie dans la rue Ata
CC
817,709.00
Description du compte
AI .1.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.16

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1226143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco Inc pour l'exécution des travaux de réaménagement du Skate Plaza - Dépense totale de 2 635 038,88 $, taxes incluses (contrat: 2 270 717,16 $ (taxes incluses) + contingences: 227 071,72 $ (taxes incluses) + incidences: 137 250 $ (taxes incluses) Appel d'offres public VMP 22-009 - 2 soumissionnaires

D'autoriser une dépense maximale de 2 635 038,88 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réaménagement du Skate Plaza dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 2 270 717,16 $, taxes incluses, à Ceveco Inc., plus bas soumissionnaire, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-22-009 - 2 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 227 071,72 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 137 250 $, taxes incluses;
De procéder à une évaluation du rendement de Ceveco inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-06 14:34

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226143001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco Inc pour l'exécution des travaux de réaménagement du Skate Plaza - Dépense totale de 2 635 038,88 $, taxes incluses (contrat: 2 270 717,16 $ (taxes incluses) + contingences: 227 071,72 $ (taxes incluses) + incidences: 137 250 $ (taxes incluses) Appel d'offres public VMP 22-009 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement du Skate Plaza afin de le mettre au goût du jour. Le Skate Plaza deviendra un lieu accueillant, plus fonctionnel et convivial pour toutes et tous.

Les travaux de réaménagement du Skate Plaza s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent de plusieurs années.

La Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 30 mars 2022 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 avril 2022 pour un total de 26 jours de publication.

Ce dernier est bordé à l'ouest par la rue De Lorimier, entre le boulevard de Maisonneuve au nord et la rue Campion, au sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0409 -13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CM18 0397 - 26 mars 2018 - Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

DA216143001 - 7 mai 2021 - Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à Association Skateparks Montréal pour un montant de 36 677,03 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 40 344,73 $ taxes incluses pour les services de support dans la consultation citoyenne, la conception ainsi que la réalisation

des travaux pour le projet de réaménagement de l'aire de planche à roulettes Skate Plaza pour l'arrondissement de Ville-Marie.

CA21 240114 - 13 avril 2021 - Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 175 870,94 $, taxes incluses, à Expertise Sports Design LG pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza et autoriser une dépense maximale de 193 458,03 $ (appel d'offres public VMP-21-007 - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie prévoit le réaménagement de plusieurs de ses parcs et places publiques afin de les mettre au goût du jour et mettre à niveau certains équipements et installations.
Le projet consiste à réaménager le Skate Plaza afin de créer des installations vouées à la détente et à la pratique de la planche à roulettes.

Il s'agit, dans un premier temps, de démolir les aménagements existants, tel qu'indiqué au plan CED (conditions existantes et de démolition).

Ensuite, il s'agit d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis en y ajoutant du verdissement (plates-bandes pour vivaces et arbustes, plantation d'arbres), des espaces voués à la détente (gradins), une fontaine à boire, en renouvelant les revêtements de surfaces et en optimisant l'éclairage.

Les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-22-009 visant les travaux d'aménagement précités, au total neuf (9) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et deux (2) entreprises ont déposé une soumission.
Lancement: 30 mars 2022

Trois (3) Addenda:

#1- 6 avril 2022
#2- 14 avril 2022
#3- 14 avril 2022

Ouverture: 25 avril 2022
Délai octroyé au soumissionnaire: 26 jours.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
CEVECO INC.	2 270 717,16 $	227 071,72 $	2 497 788,88 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 699 538,27 $	269 953,83 $	2 969 492,10 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 054 553,81 $	205 455,38 $	2 260 009,19 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			2 733 640,49 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			9,44%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			471 703,22 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			18,88%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	237 779,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	10,52%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	471 703,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	18,88%

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Ceveco Inc. (plus bas soumissionnaire conforme) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 3 mai 2022.

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise doit avoir obtenu l'autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP) valide, ou accusé de réception de l'AMP qui confirme la demande de renouvellement de l'autorisation.

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.
Nous recommandons d'autoriser des crédits de 137 250 $ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif et autre frais: 45 000 $
Frais de laboratoire pour la surveillance environnementale et les analyses nécessaires en cours de travaux: 25 000$
Mobilier fourni par la Ville: 4 000 $
Frais Hydro Québec et CSEM: 10 000 $
Panneaux de chantier : 750 $
Potence et enseigne de parc: 2 500 $
Système de traçabilité des sols (Traces Québec): 50 000 $

Un budget prévisionnel de contingences de 10% soit un montant de 227 071,72 $ (taxes incluses) est requis pour les imprévus.

La dépense totale à autoriser est de 2 635 038,88 $ (taxes incluses).

Cette dépense de 2 406 141,72 $ net de ristournes sera assumée comme suit:

- 494 397,13 $ net de ristournes par le PDI 2022-2024 de l'Arrondissement.
- 1 911 744,59 $ net de ristourne sera financé par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 20-027.

La dépense est assumée à 79,5 % par la ville centre et à 20,5 % par l'arrondissement de Ville-Marie. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (1 911 744,59 $) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
38375-Programme des installations sportives extérieures (PISE)	1 911 744,59 $	-	-	-	1 911 744,59 $

MONTRÉAL 2030

Le verdissement a été bonifié lorsque possible.
Plusieurs gestes ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- Un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- La gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- L'utilisation par l'entrepreneur de produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis seront émis aux citoyens avant l'ouverture des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Mai 2022
Réalisation des travaux : printemps 2022- automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 5 mai 2022
Marie-Claude OUELLET, 4 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-629-8273
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-04

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-05-05

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco Inc pour l'exécution des travaux de réaménagement du Skate Plaza - Dépense totale de 2 635 038,88 $, taxes incluses (contrat: 2 270 717,16 $ (taxes incluses) + contingences: 227 071,72 $ (taxes incluses) + incidences: 137 250 $ (taxes incluses) Appel d'offres public VMP 22-009 - 2 soumissionnaires

CEVECO_SOUMISSION_Sommaire A.pdf

AMP_CEVECO.pdf

VMP-22-009_Analyse de conformité de soumission.pdf

SEAO _ Liste des commandes.pdf

VMP-22-009 - PV ouverture_SIGNE.pdf

Aspect financier_GDD 1226143001.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-629-8273
Télécop. : 514-868-3293

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-22-009
Numéro de référence : 1588355
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réaménagement du Skate Plaza

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BORDURES POLYCOR INC. 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com	Monsieur Remi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	**Commande : (2034717)** 2022-04-21 16 h 59 **Transmission :** 2022-04-21 16 h 59	3708883 - VMP-22-009_Addenda 01 2022-04-21 16 h 59 - Téléchargement 3716085 - VMP-22-009_Addenda 02 (devis) 2022-04-21 16 h 59 - Téléchargement 3716086 - VMP-22-009_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-21 16 h 59 - Téléchargement 3716089 - VMP-22-009_Addenda 03 (devis) 2022-04-21 16 h 59 - Téléchargement 3716090 - VMP-22-009_Addenda 03 (plan) 2022-04-21 16 h 59 - Téléchargement 3716095 - VMP-22-009_Addenda 03_(E03) EM-M-ST01_R00 POUR CALCULS_CAD 2022-04-21 16 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CEVECO INC. 2970 Omer Ravary Bureau 100 Montréal, QC, H1W 3Z6 http://www.ceveco.ca	Monsieur Patrick Lapointe Téléphone : 514 521-1042 Télécopieur : 514 521-1048	**Commande : (2028966)** 2022-04-08 13 h 43 **Transmission :** 2022-04-08 14 h 40	3708883 - VMP-22-009_Addenda 01 2022-04-08 13 h 43 - Téléchargement 3716085 - VMP-22-009_Addenda 02 (devis) 2022-04-14 21 h 48 - Courriel 3716086 - VMP-22-009_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-14 21 h 48 - Téléchargement 3716089 - VMP-22-009_Addenda 03 (devis) 2022-04-18 13 h 07 - Courriel 3716090 - VMP-22-009_Addenda 03 (plan) 2022-04-18 13 h 46 - Messagerie 3716095 - VMP-22-009_Addenda 03_(E03) EM-M-ST01_R00 POUR CALCULS_CAD 2022-04-14 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 Place Verner Laval, QC, H7E 4P2 https://www.lancoamenagement.com	Monsieur Kevin Langlois Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	**Commande : (2024012)** 2022-03-30 21 h 49 **Transmission :** 2022-03-30 22 h 10	3708883 - VMP-22-009_Addenda 01 2022-04-06 13 h 19 - Courriel 3716085 - VMP-22-009_Addenda 02 (devis) 2022-04-14 21 h 48 - Courriel 3716086 - VMP-22-009_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-14 21 h 48 - Téléchargement 3716089 - VMP-22-009_Addenda 03 (devis) 2022-04-18 13 h 07 - Courriel 3716090 - VMP-22-009_Addenda 03 (plan) 2022-04-18 13 h 07 - Courriel 3716095 - VMP-22-009_Addenda 03_(E03) EM-M-ST01_R00 POUR CALCULS_CAD

			2022-04-14 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (2024637)** 2022-03-31 15 h 38 **Transmission :** 2022-03-31 17 h 54	3708883 - VMP-22-009_Addenda 01 2022-04-06 13 h 19 - Courriel 3716085 - VMP-22-009_Addenda 02 (devis) 2022-04-14 21 h 48 - Courriel 3716086 - VMP-22-009_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-14 21 h 48 - Téléchargement 3716089 - VMP-22-009_Addenda 03 (devis) 2022-04-18 13 h 07 - Courriel 3716090 - VMP-22-009_Addenda 03 (plan) 2022-04-18 13 h 47 - Messagerie 3716095 - VMP-22-009_Addenda 03_(E03) EM-M-ST01_R00 POUR CALCULS_CAD 2022-04-14 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (2026207)** 2022-04-05 7 h 14 **Transmission :** 2022-04-05 8 h 17	3708883 - VMP-22-009_Addenda 01 2022-04-06 13 h 19 - Télécopie 3716085 - VMP-22-009_Addenda 02 (devis) 2022-04-14 21 h 49 - Télécopie 3716086 - VMP-22-009_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-14 21 h 48 - Téléchargement 3716089 - VMP-22-009_Addenda 03 (devis) 2022-04-18 13 h 07 - Télécopie 3716090 - VMP-22-009_Addenda 03 (plan) 2022-04-18 13 h 45 - Messagerie 3716095 - VMP-22-009_Addenda 03_(E03) EM-M-ST01_R00 POUR CALCULS_CAD 2022-04-14 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	**Commande : (2028324)** 2022-04-07 14 h 42 **Transmission :** 2022-04-07 14 h 42	3708883 - VMP-22-009_Addenda 01 2022-04-07 14 h 42 - Téléchargement 3716085 - VMP-22-009_Addenda 02 (devis) 2022-04-14 21 h 48 - Courriel 3716086 - VMP-22-009_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-14 21 h 48 - Téléchargement 3716089 - VMP-22-009_Addenda 03 (devis) 2022-04-18 13 h 07 - Courriel 3716090 - VMP-22-009_Addenda 03 (plan) 2022-04-18 13 h 07 - Courriel 3716095 - VMP-22-009_Addenda 03_(E03) EM-M-ST01_R00 POUR CALCULS_CAD 2022-04-14 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Musco Sports Lighting Canada Co. 397 Walpole Beaconsfield, QC, H9W 2G6 http://www.musco.com	Monsieur Ted Mulhern Téléphone : 514 505-1505 Télécopieur :	**Commande : (2032535)** 2022-04-18 12 h 24 **Transmission :** 2022-04-18 12 h 24	3708883 - VMP-22-009_Addenda 01 2022-04-18 12 h 24 - Téléchargement 3716085 - VMP-22-009_Addenda 02 (devis) 2022-04-18 12 h 24 - Téléchargement 3716086 - VMP-22-009_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-18 12 h 24 - Téléchargement 3716089 - VMP-22-009_Addenda 03 (devis) 2022-04-18 13 h 07 - Courriel 3716090 - VMP-22-009_Addenda 03 (plan) 2022-04-18 13 h 07 - Courriel

			3716095 - VMP-22-009_Addenda 03_(E03) EM-M-ST01_R00 POUR CALCULS_CAD 2022-04-18 12 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (2024248)** 2022-03-31 9 h 51 **Transmission :** 2022-03-31 10 h 24	3708883 - VMP-22-009_Addenda 01 2022-04-06 13 h 19 - Courriel 3716085 - VMP-22-009_Addenda 02 (devis) 2022-04-14 21 h 48 - Courriel 3716086 - VMP-22-009_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-14 21 h 48 - Téléchargement 3716089 - VMP-22-009_Addenda 03 (devis) 2022-04-18 13 h 07 - Courriel 3716090 - VMP-22-009_Addenda 03 (plan) 2022-04-18 13 h 45 - Messagerie 3716095 - VMP-22-009_Addenda 03_(E03) EM-M-ST01_R00 POUR CALCULS_CAD 2022-04-14 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2	Monsieur Joe D. Salvo Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132	**Commande : (2025044)** 2022-04-01 11 h 50 **Transmission :** 2022-04-01 13 h 37	3708883 - VMP-22-009_Addenda 01 2022-04-06 13 h 19 - Courriel 3716085 - VMP-22-009_Addenda 02 (devis) 2022-04-14 21 h 48 - Courriel 3716086 - VMP-22-009_Addenda 02 (bordereau) 2022-04-14 21 h 48 - Téléchargement 3716089 - VMP-22-009_Addenda 03 (devis) 2022-04-18 13 h 07 - Courriel 3716090 - VMP-22-009_Addenda 03 (plan) 2022-04-18 13 h 46 - Messagerie 3716095 - VMP-22-009_Addenda 03_(E03) EM-M-ST01_R00 POUR CALCULS_CAD 2022-04-14 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Ville-Marie
Montréal

Réaménagement du Skate Plaza

VMP-22-009

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 25 avril 2022 au bureau Accès Montréal – Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 30 mars 2022 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, et en présence de monsieur Vincent Lemay, architecte paysagiste et de monsieur Benoît Ratelle, agent de communications sociales.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Ceveco inc.	2 270 717,16 $
Lanco Aménagement inc.	2 699 538,27 $

Fredy Alzate — date
Secrétaire d'arrondissement

Vincent Lemay — 2022/04/26 — date
Architecte paysagiste

Benoît Ratelle — 26-04-2022 — date
Agent de communications sociales

Montréal

Appel d'offres Exécution de travaux	
No SEAO:	
No Appel d'offres:	VMP-22-009

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Service du greffe Arrondissement de Ville-Marie - VILLE DE MONTRÉAL 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
2022	3	30	2022	4	25	

Titre de l'Appel d'offres

RÉAMÉNAGEMENT DU SKATE PLAZA

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DU SKATE PLAZA

Adresse de l'Ouvrage:			Montant
Coin Boul. de Maisoneuve E et Av. De Lorimier		Montant total avant taxes :	1 974 966,00 $
Numéro de l'Ouvrage:	N/A	Taxe sur les produits et services 5 % :	98 748,30 $
Numéro de mandat:	N/A	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	197 002,86 $
Numéro de Contrat:	VMP-22-009	**Montant total avec taxes:**	**2 270 717,16 $**

CEVECO INC.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1144463719	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): CEVECO INC.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2970 RUE OMER-RAVARY, BUREAU 100, MONTRÉAL, QUÉBEC, H1W 3Z6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

PATRICK LAPOINTE, ING.	PRÉSIDENT
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

Signature	2022-04-25 Date	Téléphone :	(514) 521-1042
		Courriel :	p.lapointe@ceveco.ca

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 02 mai 2022 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CEVECO INC.
Adresse du siège social : 2970, RUE OMER-RAVARY, BUR. 100, MONTRÉAL, QC, H1W 3Z6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700007024
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144463719

Autres noms d'affaires
• 2845-1912 INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-22-009**
Titre d'AO :	**Réaménagement Skate Plaza**
Date d'ouverture :	**25-avr-22**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Lanco aménagament inc
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	2 699 538,27 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	
Dernière estimation :	1 858 218,60 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	45%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	-100%
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Ceveco inc	2 270 717,16 $	Conforme	CONFORME	
2	Lanco aménagement inc	2 699 538,27 $	Conforme	CONFORME	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Date :

Vérifiée par : Date :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10. Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision. 19. Offrir a l'ensemble des Montrealaises et Montrealais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité a leurs besoins. 20. Accroitre l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la metropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10. Des consultations ainsi que des ateliers participatifs ont eu lieu dans le cadre du réaménagement du Skate Plaza de manière à répondre de manière cohérente aux différents besoins citoyens et des utilisateurs du secteurs et de l'ensemble de la ville. 19. Le parc sera aménagé de manière à être plus praticables et l'éclairage sera aussi revu pour rendre le parc plus sécuritaire.			

20. L’espace réaménagé avec des matériaux prestigieux et durables (pierre naturelle) attirera les professionnels, amateurs et touristes. Les planchistes montréalais vont promouvoir l’espace à l’aide de vidéos et photographies qui seront diffusés dans divers médias et fera rayonner la Métropole à l’international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1226143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco Inc pour l'exécution des travaux de réaménagement du Skate Plaza - Dépense totale de 2 635 038,88 $, taxes incluses (contrat: 2 270 717,16 $ (taxes incluses) + contingences: 227 071,72 $ (taxes incluses) + incidences: 137 250 $ (taxes incluses) Appel d'offres public VMP 22-009 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1226143001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-05

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco Inc pour l'exécution des travaux de réaménagement du Skate Plaza - Dépense totale de 2 635 038,88 $, taxes incluses (contrat: 2 270 717,16 $ (taxes incluses) + contingences: 227 071,72 $ (taxes incluses) + incidences: 137 250 $ (taxes incluses) Appel d'offres public VMP 22-009 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1226143001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-06

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1226143001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser une dépense maximale de 2 635 038,88 $ taxes incluses, pour effectuer des travaux de réaménagement du Skate Plaza dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 2 270 717,16 $ taxes incluses à Ceveco Inc., plus bas soumissionnaire, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-22-009 - 02 soumissionnaire);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 227 071,72 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 137 250,00 $ taxes incluses.

Cette dépense de 2 406 171,72 $ net de ristournes sera assumée comme suit :
494 397,13 $ net de ristournes par le PDI de l'arrondissemen de Ville-Marie.
1 911 744,59 $ net de ristourne sera financé par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 20-027

La dépense est assumée à 79,5 % par la ville centre et à 20,5 % par l'arrondissement de Ville-Marie. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Important
Le financement corporatif sera imputé à 100% au volet contrat.

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Les information financières indiquées ci-dessous concernent la portion du financement à la charge de l'arrondissement de Ville-Marie. Le financement corporatif fait l'objet d'une intervention distincte dans le présent sommaire décisionnel.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 2255832000 - Arrondissement

2022	2023	2024	Total
494,0			494,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2134220150 Skate-Plaza- Réaménagement

2022	2023	2024	Total
494,0			494,0

Information comptable (Montants en dollars)

Provenance : Dépenses (taxes incluses): 541 429,31 $ Crédits (Net ristourne): 494 397,13 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses): 177 107,59 $

Crédits (Net ristourne): 161 722,84 $

Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	07165	57201	000000	0000	185252	000000	15015	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses): 227 071,72 $

Crédits (Net ristourne): 207 346,75 $

Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	07165	57201	000000	0000	185252	028057	15015	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses): 137 250,00 $

Crédits (Net ristourne): 125 327,54 $

Incidences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	07165	54590	000000	0000	185252	028058	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2022-05-05**

Date et heure système : 05 mai 2022 14:37:07

NO GDD : **1226143001**

No d'engagement **CC26143001**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de:

PROVENANCE :

						20-027 PISE 2020-2022 C
Règlement	6101	7720027	802505	01909	57201	000000

IMPUTATIONS :

						38375 - Programme de réfection et d'aménageme
Contrat	6101	7720027	801550	07165	57201	000000

Total imputations

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI :

Projet	2022	2023	2024	Ultérieur
38375 - Programme de réfection et d'aménagement des plateaux sportifs extérieurs	1,912			
Total	**1,912**	**0**	**0**	**0**

1,911,745.00 $

CM20 0670					Dépenses taxes incluses	Crédits
0000	166835	000000	98001	00000	2,093,609.57 $	1,911,744.59 $

ent des plateaux sportifs extérieurs					Dépenses taxes incluses	Crédits
0000	191151	000000	15015	00000	2,093,609.57 $	1,911,744.59 $
					2,093,609.57 $	**1,911,744.59 $**

2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Total
1,912
1,912

Crédits arrondis au $ supérieur
1,911,745.00 $

Crédits arrondis au $ supérieur
1,911,745 $

1,911,745.00 $

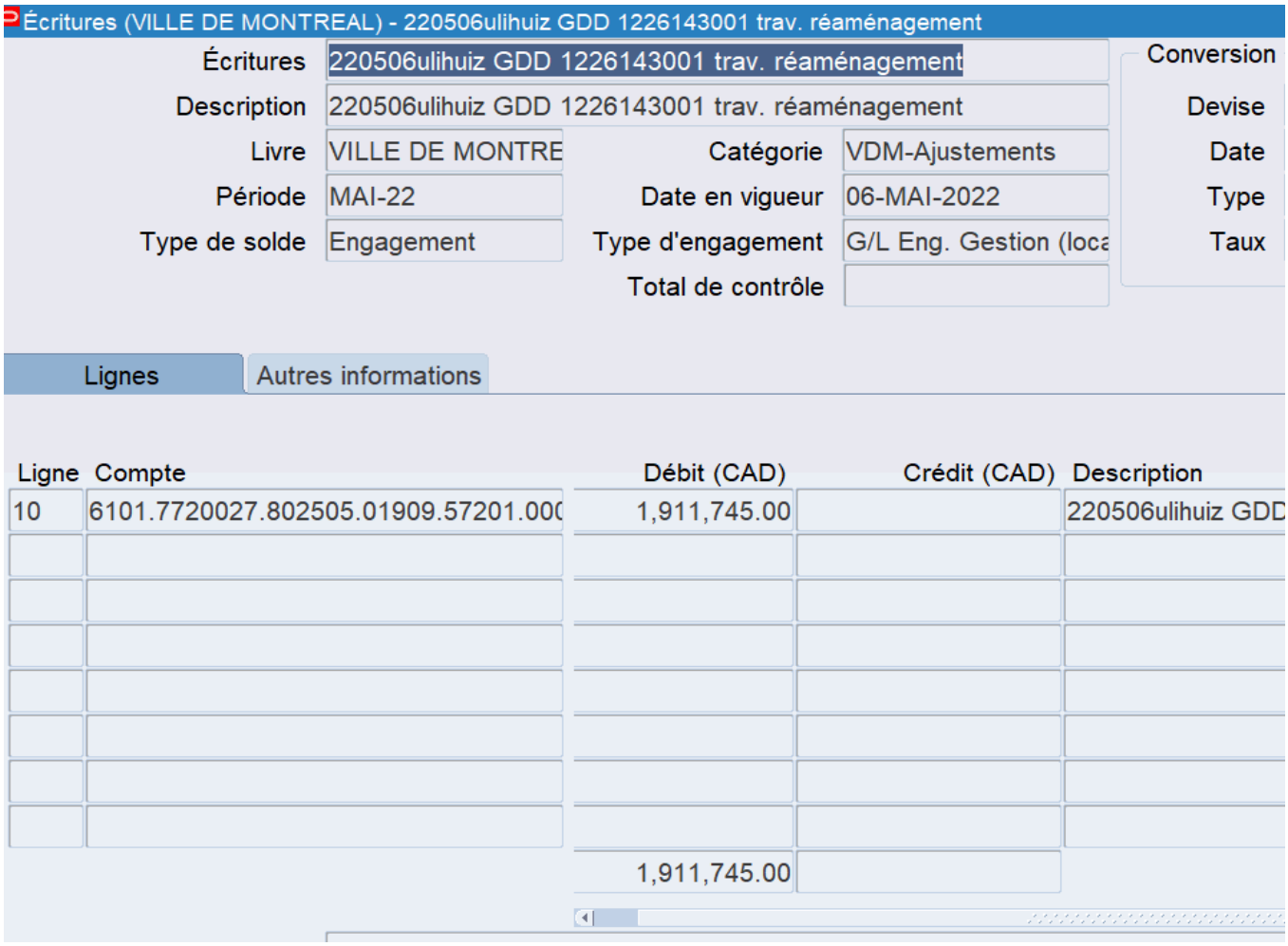
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 220506ulihuiz GDD 1226143001 trav. réaménagement
Écritures
220506ulihuiz GDD 1226143001 trav. réaménagement
Description
220506ulihuiz GDD 1226143001 trav. réaménagement
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
MAI-22
Date en vigueur
06-MAI-2022
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7720027.802505.01909.57201.000
1,911,745.00
220506ulihuiz GDD
1,911,745.00

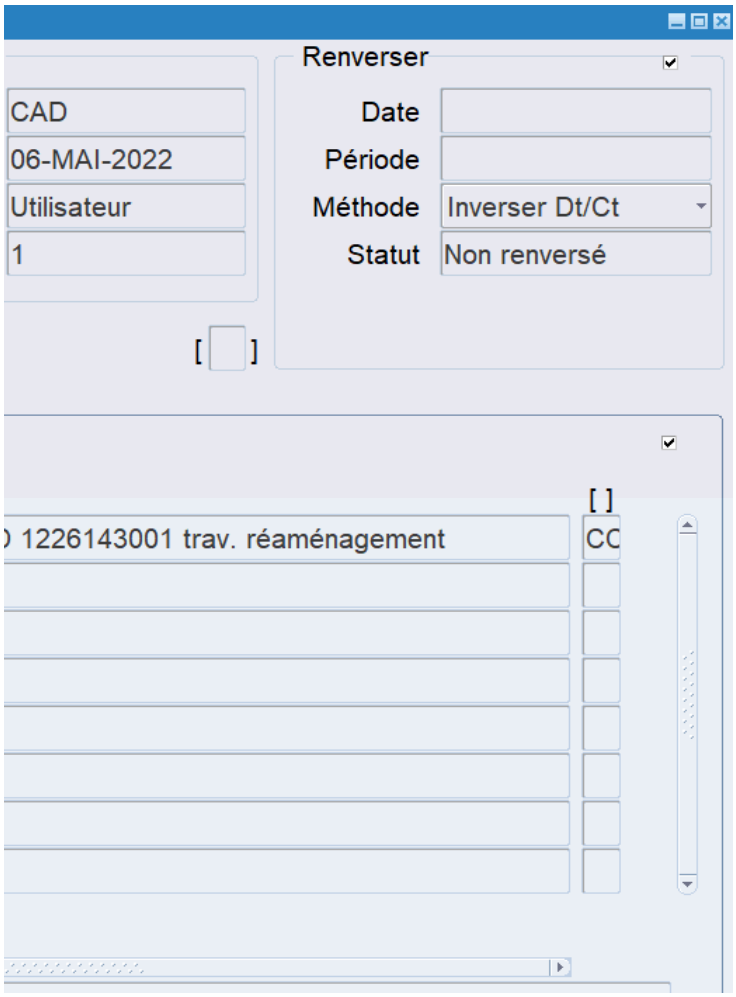
Renverser
CAD
06-MAI-2022
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
1226143001 trav. réaménagement
CC

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Hui Li Téléphone : 514 872-3580
Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	.....
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....
36	.....
37	.....
38	.....
39	.....
40	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00

18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00
23	.....	0.00	0.00
24	.....	0.00	0.00
25	.....	0.00	0.00
26	.....	0.00	0.00
27	.....	0.00	0.00
28	.....	0.00	0.00
29	.....	0.00	0.00
30	.....	0.00	0.00
31	.....	0.00	0.00
32	.....	0.00	0.00
33	.....	0.00	0.00
34	.....	0.00	0.00
35	.....	0.00	0.00
36	.....	0.00	0.00
37	.....	0.00	0.00
38	.....	0.00	0.00
39	.....	0.00	0.00
40	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1229051003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la SEASEM pour la réalisation d'une murale pour la saison 2022 et accorder une contribution totale de 20 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la SAESEM pour la réalisation d'une murale pour la saison 2022;
D'accorder à cette fin, une contribution de 20 000 $;

D'imputer cette dépense totale de 20 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-06 09:44

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229051003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la SEASEM pour la réalisation d'une murale pour la saison 2022 et accorder une contribution totale de 20 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la direction des travaux publics débutait son partenariat avec la ville centre pour élaborer une meilleure planification des murales sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et évaluer la pertinence de poursuivre. Satisfait du résultat, la direction des travaux publics a renouvelé l'entente pour l'année 2019-2021.
En janvier 2022, un appel de projets pour les volets 1 et 2 du Programme d'art mural a été lancé.

Pour le volet 1, 15 projets ont été soumis au jury.
Six projets étaient présentés pour l'arrondissement Ville-Marie aucun ont été retenus.

Pour ce qui est du volet 2, 26 dossiers ont été soumis aux membres du jury dont 4 étaient présentés pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les membres du jury ont retenu un projet pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Il s'agit d'une murale proposée sur le mur du 780 rue Versailles, Montréal,QC H3C 1Z4. Une maquette sera présentée à l'arrondissement de Ville-Marie avant les travaux pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1219051001 - CA21-240171 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes pour la réalisation de 5 murales pour la saison 2021 et accorder une contribution totale de 117 693 $

DESCRIPTION

Le volet 1 du Programme d'art mural - murales de grande visibilité. Le volet 1 est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. Le budget de réalisation de l'œuvre d'art inclut les honoraires de l'artiste, la pré-production, la médiation, la réalisation et l'entretien.
Le volet 2 du Programme d'art mural est principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

Le volet 2 est géré par le Service de la concertation des arrondissements. Il est doté d'un budget maximal de 300 000 $ provenant du Service de la concertation des arrondissements, auquel s'ajoute une contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pouvant aller jusqu'à 125 000 $ pour les projets proposés dans cet arrondissement.

Le jury était composé de :

- Un artiste en arts visuels
- Une représentante du design urbain
- Une représentante du milieu communautaire
- Un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- Une représentante du Service de la culture de la Ville de Montréal
- Un représentant en diversité sociale
- Une représentante de l'arrondissement de Ville-Marie

Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (20 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)
- Répartition équilibrée des projets sur le territoire montréalais (5 %)

Voici le projet sélectionné pour l'arrondissement de Ville-Marie :

VOLET 2

Arrondissement	Organisme	Projet	Nombre de murales à réaliser	Contribution par la concertation pour le volet 2	Contribution de l'arrondissement de Ville-Marie
Ville-Marie	SAESM-Eco quartier Peter McGill	Contrée secrète	1	20 000 $	20 000$
				20 000 $	**20 000 $**

VOLET 1

Aucun projet retenu pour l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Les objectifs du Programme d'art mural sont de :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartier montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Les projets de murales rejoignent les préoccupations de l'arrondissement au chapitre de la propreté et de la lutte aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 20 000,00 $ seront assurées à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie réservés par le GDD 1214206001
La contribution du Service de la concertation des arrondissement fait l'objet d'un dossier distinct.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La murale dans l'arrondissement de Ville-Marie aura un impact auprès des usagers puisqu'elle sera sur un mur extérieur et sera visibles de l'espace public pour les citoyens. Ça réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans le projet choisis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie R ROY, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Fedwa-Rym LAHLOU, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Julie R ROY, 5 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-05

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2022-05-05

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ POUR L'ACTION L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTREAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) , dont l'adresse principale est 1240, rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H 2E5 agissant et représentée par Christophe Derrien, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 841320518

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217116852

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet « Murales du quartier Centre-Sud» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Murale du quartier Centre-Sud »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie**, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale vingt mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille dollars (14 000 $), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six mille dollars (6 000 $), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 1240, rue Saint-Marc, Montréal (Québec) et représenté par le directeur Christophe Derrien. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Contremaître, de l'Unité administrative.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fredy Enrique Alzate Posada

Le .....e jour de 2022

POUR L'ORGANISME SOCIÉTÉ POUR L'ACTION L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL

Par : _____
Christophe DERRIEN, direction

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2022 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME D'ART MURAL 2021

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Présentation de l'artiste;

Présentation du projet :

- Description du projet de murale et description de la démarche de l'artiste.
- Adéquation du projet avec le contexte local.
- Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté.
- Mesures de préservation de la murale.
- Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Échéancier

ANNEXE 2

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

PROGRAMME D'ART MURAL 2022

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Dates limites pour le dépôt :
Volet 2 : lundi 28 février 2022 à midi.
Volet 1 : lundi 14 mars 2022 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: SAESEM

Volet : 2

Arrondissement : Ville-Marie (pas de lettre d'appui)

Nom du projet : CONTRÉE SECRÈTE

Montréal Québec

Programme d'art mural

Appel de projets 2022

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets 2022, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme
Cocher une seule case

○ Volet 1 : Murale de grande visibilité

◉ Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	SAESEM				
Adresse	1240, rue Saint-Marc, Montréal (Québec) H3H 2E5				
Représentant-e (signataire)	Catherine MARTEL				
Téléphone	(514) 933-1069	Courriel	direction@saesem.org		
Responsable du projet	Margot RENOUARD				
Téléphone	(438) 493-2941	Courriel	verdeau.eqpm@saesem.org		
Numéro de compte TPS	841320518RT			Numéro de TVQ	1217116852TQ0002

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
La SAESEM, avec le soutien de l'Éco-Quartier de Peter McGill, a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie pour la communauté de Peter-McGill, à travers des actions de sensibilisation et de mobilisation auprès des citoyen.ne.s, organismes et commerces. Nos actions contribuent à la responsabilisation des acteur.ice.s du quartier et répondent aux dynamiques locales, sociales et environnementales, par le biais d'activités liées à la diminution et à la gestion responsable des matières résiduelles, le verdissement, l'agriculture urbaine, la propreté et l'écocitoyenneté. Instauré par la Ville de Montréal en 1995, le programme Éco-Quartier est un programme d'action et d'éducation environnementale ancré dans les milieux locaux. L'Éco-Quartier de Peter-McGill a ouvert ses portes en 1997 et dessert le district Peter McGill, situé à l'ouest de l'arrondissement de Ville-Marie. Le programme est géré par la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM), un organisme de bienfaisance qui tire ses origines du quartier.			
Années d'expérience en art mural	3	Nombre de projets d'art mural	6

Section 2* – Présentation de l'artiste ou du collectif

Important : ***Pour le volet 1****, le* ***formulaire d'auto-identification*** *en annexe doit être* ***rempli par l'artiste****. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation. Le formulaire d'auto-identification et son contenu ne seront* ***pas divulgués au jury*** *et les dossiers seront évalués en fonction des objectifs et des critères du programme.*

Nom de l'artiste ou du collectif *	MU				
Artiste principal	Izabelle Duguay				
Téléphone	(514) 509-6877	courriel	info@mumtl.org		
Site web de l'artiste	https://www.instagram.com/izabelleduguay/				
Équipe de réalisation (s'il y a lieu)	Équipe de MU				
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)					
Années d'expérience en art mural	10	Nombre de projets d'art mural	30		

** Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.*

Section 3 – Présentation du projet

**Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.*

Nom du projet	CONTRÉE SECRÈTE

Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.

Le quartier de Peter-McGill est le district le plus peuplé et le plus inégalitaire de l'arrondissement de Ville-Marie. Le projet d'une murale communautaire vise le quartier de Victor Hugo : s'il est un quartier plutôt calme et verdi, la problématique de l'insécurité alimentaire reste prégnante et est un défi de tous les jours. Ce projet vient consolider les objectifs de l'arrondissement de Ville-Marie, qui souhaite améliorer la qualité de vie des habitant.e.s. La SAESEM et le programme éco-quartier ont pour objectif de sensibiliser les résident.e.s de Peter McGill et de Montréal aux enjeux sociétaux et environnementaux. Une murale communautaire apporte un plan d'action sociale qui stimule la cohésion dans Peter McGill et une base artistique qui vise à inciter les populations à s'engager à créer un projet ensemble, tout en continuant les projets d'agriculture urbaine et d'embellissement du quartier. Cette murale dynamiserait à la fois le paysage urbain de Victor Hugo et rassemblerait les résident.e.s sur un projet sociétal commun grâce à l'art. Le mur repéré, au 780 rue Versailles, se situe en face du jardin communautaire de Versailles et est à côté de la Mission Bon Accueil. Il est donc l'endroit idéal pour la production d'une murale communautaire en lien avec l'agriculture urbaine.

Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) ainsi que du lien de l'oeuvre avec son environnement. Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.

En tant qu'artiste visuelle, c'est la nature, l'organicité sous toutes ses formes qui nourrit le propos d'Izabelle Duguay et qui devient l'élément central de son processus créatif. Avec la pandémie, l'artiste s'attarde au besoin d'apaisement, de douceur, de beauté. Pour elle, il est important de faire rêver le citoyen. La perspective de la murale est vue à travers ses yeux, qui regarde le paysage en passant. De la contemplation et du sentiment d'être émerveillé par les éléments. Ses recherches actuelles se tournent vers la création de paysages poétiques universels, thérapeutiques et empreints de nature. Tel un collage de souvenirs de voyage formant une carte postale, elle illustre de façon quasi-abstraite différentes espèces de la flore et paysages montréalais. L'eau relie toutes ces composantes, faisant ainsi un clin d'œil à Montréal, notre île, au fleuve, à la montagne dont la composition rend hommage à la puissance et à la splendeur de la nature qui s'en dégage. Des couleurs naturelles, pastel et chaudes seront entrecoupées de couleurs vibrantes. Au milieu de cette nature se dévoileront des contrées secrètes... loin des lieux habités.

Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur / secteur visé ou intersection	780 Rue Versailles, Montréal, QC H3C 1Z4		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur	1200 pieds carrés	Surface estimée de la murale	1200 pieds carrés

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Le mur est en crépi cimentaire. Il est en bon état. Des améliorations ont été apportées à la surface en 2020, notamment au parapet du toit, éliminant les coulisses laissées par la pluie.

Plans et photos du mur ou secteur visé

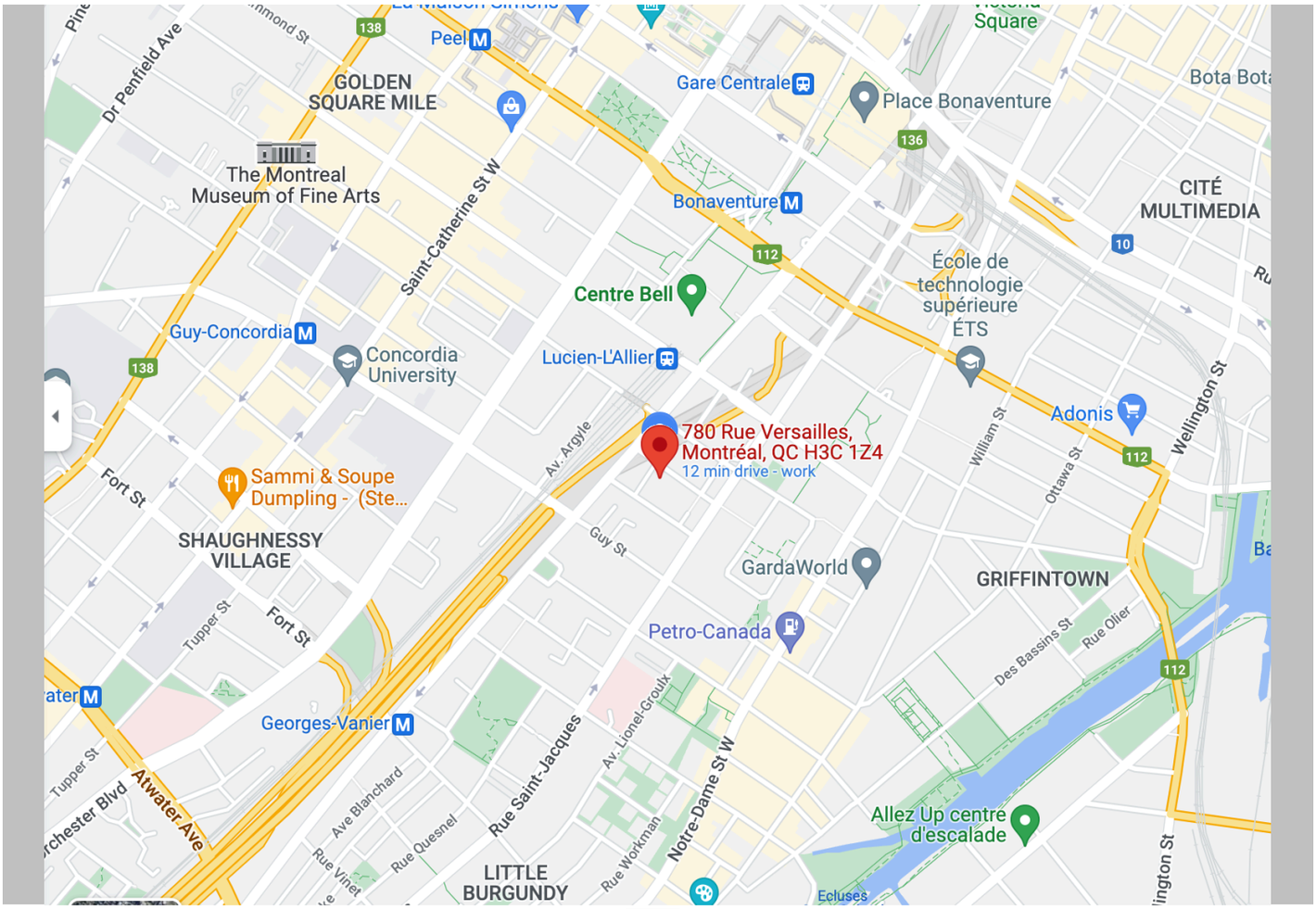

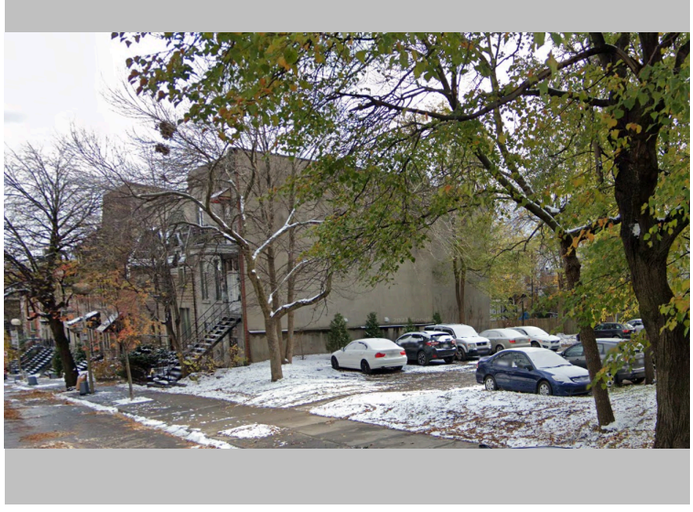

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) *Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.*
Selon la Table de Quartier de Peter McGill, 42% de la population du quartier vit sous le seuil de faible revenu. En effet, un accès inégal à la nourriture sévit dans Peter McGill, accentué ces deux dernières années par la crise sanitaire. De ce fait, l'agriculture urbaine est devenue une donnée importante en aménagement du territoire. Ainsi, une murale sur la thématique d'une agriculture urbaine accessible à toutes et à tous serait un pas supplémentaire vers un aménagement agricole urbain de Peter McGill. Cette murale serait le point de départ pour proposer de nouveaux ateliers d'éducation en agriculture urbaine aux résidentes et résidents du quartier, ainsi que de promouvoir le jardin communautaire de Versailles et impliquer le public de la Mission Bon Accueil dans des activités de médiation culturelle. La murale sera le symbole des jardinier.e.s et nous espérons que cet objet d'art sera à l'origine d'une série d'initiatives vertes. Le projet de murale s'inscrit également dans le projet de réaménagement des passages Victor-Hugo et du futur parc qui se situera autour de l'autoroute Ville-Marie. L'embellissement de l'espace apportera davantage de convivialité et encouragera l'usage de ces espaces publics. Ce projet de murale s'inscrit finalement dans un tout nouveau contexte de réaménagement vert et agricole de l'arrondissement de Ville-Marie en plus du jardin Versailles, déjà présent.
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)
SAESEM: commanditaire et médiation (ateliers d'agriculture urbaine) MU: direction artistique et de production et médiation Mission Bon Accueil: partenaire en soutien

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) À distinguer des activités de promotion.
Le projet propose trois activités de médiation culturelle autour de la murale. Ce sont des activités citoyennes grand public, accessibles à toutes et à tous ayant pour objectif de sensibiliser et éduquer les usager.e.s de la Mission Bon Accueil et du jardin communautaire de Versailles à l'agriculture urbaine et la sécurité alimentaire. Les activités auront lieu sur la période de la production de la murale. Ainsi, l'artiste présentera son œuvre en même temps que les ateliers, ce qui renforcera le lien entre la thématique d'agriculture urbaine et l'objet d'art culturel que représente ce projet de murale communautaire. La première activité sera une journée participative dédiée à la création d'un chemin de peinture entre la Mission Bon Accueil et la murale. Les participant.e.s pourront dessiner et converser avec l'artiste et les chargé.e.s de projet présent.e.s lors de cette journée artistique. Les deux autres activités seront des ateliers en agriculture urbaine se déroulant sur une demie journée à chaque fois. Les participant.e.s seront amené.e.s dans un premier temps au pied de la murale, où l'artiste et la chargée de projet de l'éco-quartier de Peter McGill expliqueront l'objectif du projet et le lien entre l'art et l'agriculture urbaine. Dans un second temps, la chargée de projet de l'éco-quartier de Peter McGill proposera une activité d'entretien au jardin communautaire de Versailles, où seront expliqués les rudiments du jardinage en permaculture. En effet, la SAESEM (mandataire de l'éco-quartier de Peter McGill) y loue un jardinet et y propose des ateliers pratiques pour les résident.e.s du quartier. Une partie discussion sur les bienfaits de la permaculture sera expliquée, puis une séance d'entretien sera suggérée afin de mettre en lumière ce qui a été théorisé.

Estimation du nombre de personnes rejointes :					
Citoyens	50	Entreprises	0	Organismes	2
Précisions	Entre dix et quinze participant.e.s par atelier de médiation culturelle (la jauge de participant.e.s pourrait évoluer en fonction de la situation sanitaire) Organismes: Mission Bon Accueil, SAESEM. Possibilité de mobiliser d'autres organismes locaux (Chez Doris, Y des Femmes)				
Nombre total d'activités prévues			3		

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Mesures de préservation de la murale				
Moyens de préparation du mur	Dégraissage de la surface avec produit biodégradable et nettoyage de l'entièreté du mur au jet à pression. Application d'une couche d'apprêt de qualité supérieure afin de permettre une meilleure adhérence et conservation de la peinture.			
Pose d'enduit anti-graffiti	non	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche		oui
Mesures de suivi prévues	La murale sera inspectée régulièrement sur une période de 5 ans. MU procède à des examens et suivis de l'état du mur et de la durabilité de la peinture, en plus de la surveillance d'actes de vandalisme. Le cas échéant, des retouches et/ou réparations seront réalisées dans les meilleurs délais (48 heures durant les mois chauds et aussitôt que les conditions climatiques le permettent durant les mois froids (absence de pluie, température supérieure à 5 degrés Celsius).			

Objectifs mesurables visés par la réalisation du projet pour répondre aux objectifs du Programme de soutien en art mural

Objectifs du Programme d'art mural	**Actions prévues pour l'atteinte de ces objectifs**
Embellir le paysage urbain par l'art	Créer une murale afin de lutter contre les graffitis Prévention de la propreté Embellir une zone résidentielle Créer un espace dédié à l'éducation à l'agriculture urbaine
Soutenir et mettre en valeur la création artistique	Proposer des activités artistiques avec les résident.e.s de Peter McGill pour façonner la murale Soutenir le travail d'un artiste local et mettre en valeur sa démarche artistique personnelle Inspirer les résident.e.s du quartier par l'apport positif de l'art
Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen.ne.s, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie	Impliquer une OBNL avec des actions inclusives Organiser des activités de médiation culturelle avec les usager.e.s de l'OBNL Créer un endroit qui sera un symbole d'éducation, de sensibilisation et de pratique agricole
Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis	Impliquer des artistes reconnu.e.s et respecté.e.s dans leur milieu pour réaliser la murale Éduquer et sensibiliser les résident.e.s du quartier à l'impact positif de l'art Appliquer un enduit anti-graffiti sur la murale et l'entretenir sur 5 ans
Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais	Choix de l'emplacement de la murale sur un lieu accessible et très visible pour les citoyen.ne.s Choix de revitaliser un espace vert adjacent par le biais de l'art urbain Démocratiser l'art urbain à Montréal
Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville	Favoriser le tissage de lien social en organisant des activités de médiation culturelle liées au projet Créer un repère unique pour les résident.e.s du quartier Favoriser un sentiment de fierté et d'appartenance à travers la participation citoyenne à un projet d'art
Enrichir le patrimoine artistique public	Offrir au quartier une murale de qualité créée et produite par un.e artiste reconnu.e Aménager un repère unique dans un quartier minéralisé Embellissement d'une maison et d'un espace situé en face d'un jardin communautaire

Section 4 – Échéancier

Les recommandations du jury sont soumises aux instances de la Ville de Montréal pour approbation. À cet effet, l'organisme doit considérer l'échéancier indiqué dans le document « Appel de projets ».

Activités	Début	Fin
Sélection et embauche de l'équipe artistique (assistant(s)-muraliste(s))	06/06/2022	10/06/2022
Distribution de dépliants pour informer les résidents de la réalisation de la murale dans leur secteur et concertation avec tous les partenaires et fournisseurs	01/06/2022	30/06/2022
Préparation du mur (réparations au besoin, nettoyage et dégraissage) et installation du chantier (échafaudage, clôtures, coffre, commande peinture, etc.)	04/07/2022	16/07/2022
Réalisation de la murale	17/07/2022	05/08/2022
Activités de médiation culturelle	17/08/2022	05/08/2022
Inauguration protocolaire de la murale avec tous les partenaires du projet		24/08/2022
Envoi d'un rapport de projet détaillé à l'ensemble des partenaires		30/08/2022
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre		30/11/2022

Section 5 – Montage financier

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus				
	Précisez la source des revenus	**Revenus confirmés**	**Revenus prévus anticipés**	**Revenus réels** (ne pas compléter au moment de la demande)
Contributions financières	SAESEM	5,000.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	Programme d'art mural: Soutien financier demandé dans le cadre du PAM		40,000.00 $	
	Soutien financier demandé à l'arrondissement Arrondissement: Ville-Marie	0.00 $	0.00 $	
	(A) Total des contributions	5,000.00 $	40,000.00 $	
Revenus autonomes Ex. : Dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service,etc.		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
		0.00 $	0.00 $	
	(B) Total des revenus autonomes	0.00 $	0.00 $	
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)		5,000.00 $	40,000.00 $	

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses			**Dépenses totales**	**Répartition du soutien financier demandé à la ville***
Salaires Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire			
	Artiste - Conception	1,00 *	1.000,00 $	1.000,00 $	
	Artiste - Réalisation	1,00 *	6.000,00 $	6.000,00 $	
	Artiste - Assistants	1,00 *	3.000,00 $	3.000,00 $	
	Artiste - Médiateurs	1,00 *	3.000,00 $	3.000,00 $	
	Direction artistique	1,00 *	2.000,00 $	2.000,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
		0,00 *	0,00 $	0,00 $	
	(D) Total salaires			15.000,00 $	33.3 %
Frais d'opération Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.	Préparation du mur			2.000,00 $	
	Échafaudage			6.000,00 $	
	Équipements, matériaux, peinture			3.000,00 $	
	Entretien			4.000,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(E) Total des frais d'opération			15.000,00 $	33.3 %
Implication de la communauté et médiation culturelle Ex : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.	Mobilisation citoyenne et communautaire			2.200,00 $	
	Ateliers			3.000,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(F) Total projet d'implication de la communauté			5.200,00 $	11.6 %
Communication et promotion Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc. Tous les outils de communication, visant la promotion du projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Relations de presse			250,00 $	
	Photos et vidéos			250,00 $	
	Inauguration			500,00 $	
	Impression (dépliants, affiches, bannières, etc.)			250,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
				0,00 $	
	(G) Total communication et publicité			1.250,00 $	2.8 %
Frais d'administration (maximum de 10%) Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet*. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation du projet est sous-traitée.	Assurances			500,00 $	
	Frais administratifs			750,00 $	
	Frais de bureau			250,00 $	
	Frais bancaires			250,00 $	
	Coordination projet			2.300,00 $	
				0,00 $	
	(H) Total des frais d'administration			4.050,00 $	9.0 %
Contingences / Imprévus (maximum de 10%)	Imprévus			4,500.00 $	
	(I) Total des contingences			4,500.00 $	10.0 %
(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)				45,000.00 $	

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 33.3 %

Contribution du Programme d'art mural: 88.0 %

Contribution de l'arrondissement: %

Commentaires additionnels:

Contribution Arrondissement de Ville-Marie

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d'art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Catherine MARTEL	Fonction	Directrice générale de la SAESEM
Date	24/02/2022	Signature	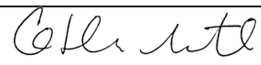

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l'admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio (images) d'un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2).
- La lettre d'appui de l'arrondissement
- La lettre d'intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

- Un portfolio de l'organisme (maximum de 10 œuvres)
- Entente avec le propriétaire du mur, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal
- Entente avec l'artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste*

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l'adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d'INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l'objet du courriel.

FORMULAIRE D'AUTO-IDENTIFICATION* DE L'ARTISTE MURALISTE

*Pour faire suite aux recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et les discriminations systémiques, le présent formulaire vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes muralistes qui collaborent avec les organismes dans le cadre du Programme d'art mural. Un consentement de l'artiste sera demandé pour toute autre utilisation de ces informations.

Ce formulaire est destiné aux projets du volet 1. Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du comité de sélection. Les projets seront évalués en fonction des objectifs et des critères d'évaluation précisés dans le programme. Si vous jugez que certaines informations relatives à ce formulaire sont pertinentes en regard du projet déposé, merci de les inscrire de manière indépendante directement dans le formulaire de dépôt de projet.

Groupe d'âge :

- ☐ 18 - 24 ans
- ☐ 25 - 34 ans
- ☐ 35 - 44 ans
- ☐ 45 - 54 ans
- ☐ 55 - 64 ans
- ☐ 65 ans et +

Dans quelle ville résidez-vous ?

Si applicable, dans quel arrondissement montréalais résidez-vous ?

Choisir l'arrondissement

Je m'indentifie comme*** (cochez toutes les réponses applicables) :

☐ Homme ☐ Femme ☐ Personne non-binaire Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne autochtone
Votre communauté : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne en situation de handicap
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne appartenant à un groupe religieux
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne dont la langue maternelle n'est pas le français
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Personne racisée***
Préciser si souhaité : _____ ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Je vis au Québec depuis moins de 5 ans. ☐ Préfère ne pas répondre

☐ Autre, préciser : _____

☐ Préfère ne pas répondre

Commentaires :

Contribution Arrondissement de Ville-Marie

*** Nous choisissons une méthode de collecte de données fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin de ne pas imposer de catégories arbitraires. Ce formulaire se veut un document vivant; si vous souhaitez partager vos impressions sur les termes employés, merci de les inscrire dans la section « Commentaires ».

MISSION
Bon Accueil

Montréal, le 16 février 2022

Objet : Appui au projet de murale municipale dans l'arrondissement Ville-Marie

Madame, Monsieur,

Mission Bon Accueil est un organisme d'accueil aux personnes en situation d'itinérance, aux jeunes mères, aux familles démunies et aux jeunes en difficultés.

Par la présente, Mission Bon Accueil signifie son appui aux organismes MU et SAESEM qui, dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal, souhaitent réaliser un projet de création d'une murale à vocation communautaire et culturelle dans le quartier de Peter-McGill.

Nous croyons que cette initiative positive permettra d'embellir le quartier tout en permettant aux usagers de notre organisme et habitants du quartier de s'impliquer, par des activités de médiations culturelles, au processus de création artistique de l'œuvre.

Nous sommes d'avis que la réalisation de ce projet de murale est d'autant plus pertinente, étant donné le manque d'espaces verts et de lieux de socialisation publics dans le sud de Peter-McGill.

Nous nous engageons, dans l'éventualité d'une réponse positive de l'instance décisionnelle sollicitée, à collaborer au projet avec l'équipe de MU et de la SAESEM.

En souhaitant que le projet présenté reçoive un accueil favorable, je vous prie d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Fequière Désir
Mission Bon Accueil / Welcome Hall Mission
Intervention et Accompagnement
Tél : 514-935-6396
Tél : 514-523-5288 poste 602
Cell: 514-371-5499
Fax: 514-935-3165
fdesir@missionba.com
www.missionbonaccueil.com

MISSION Bon Accueil | Welcome Hall MISSION

IZABELLE DUGUAY

BIOGRAPHIE

Izabelle Duguay est une artiste visuelle basée à Montréal. Elle s'intéresse depuis toujours aux échelles des œuvres d'art, à la puissance des couleurs et à la connexion entre les formes naturelles et urbaines. Ses œuvres, ainsi que ses murales font dialoguer à la fois l'abstrait avec le minimalisme et le géométrique avec l'organique dans une exploration constante des textures et des formes. Elle crée des compositions contemporaines qui ont pour but premier d'énergiser ou d'apaiser le spectateur et de s'harmoniser avec l'architecture environnante.

Titulaire d'un baccalauréat en scénographie et d'une maîtrise en éducation artistique de l'Université Concordia, Isabelle a œuvré comme éducatrice chez MU pendant plus de sept ans et y travaille toujours comme artiste muraliste sur différents projets d'envergure. Elle compte à son actif plus d'une trentaine de murales. En 2016, elle a conçu et réalisé la murale Hommage à la collection permanente pour l'Atelier international d'éducation et d'art-thérapie Michel de la Chenelière du Musée des beaux-arts de Montréal.

ÉMERGENCES

Montréal, 2021

MUMTL.ORG

ÉMERGENCES
Montréal, 2021

MUMTL.ORG

LA ROSERAIE
Montréal, 2021

MUMTL.ORG

À LA PISCINE
Montréal, 2021

MUMTL.ORG

MIRAGE
Montréal, 2021

MUMTL.ORG

SANS TITRE
Saint-Jerôme, 2020

MUMTL.ORG

SANS TITRE
Saint-Jerôme, 2020

MUMTL.ORG

SANS TITRE
Saint-Jerôme, 2020

MUMTL.ORG

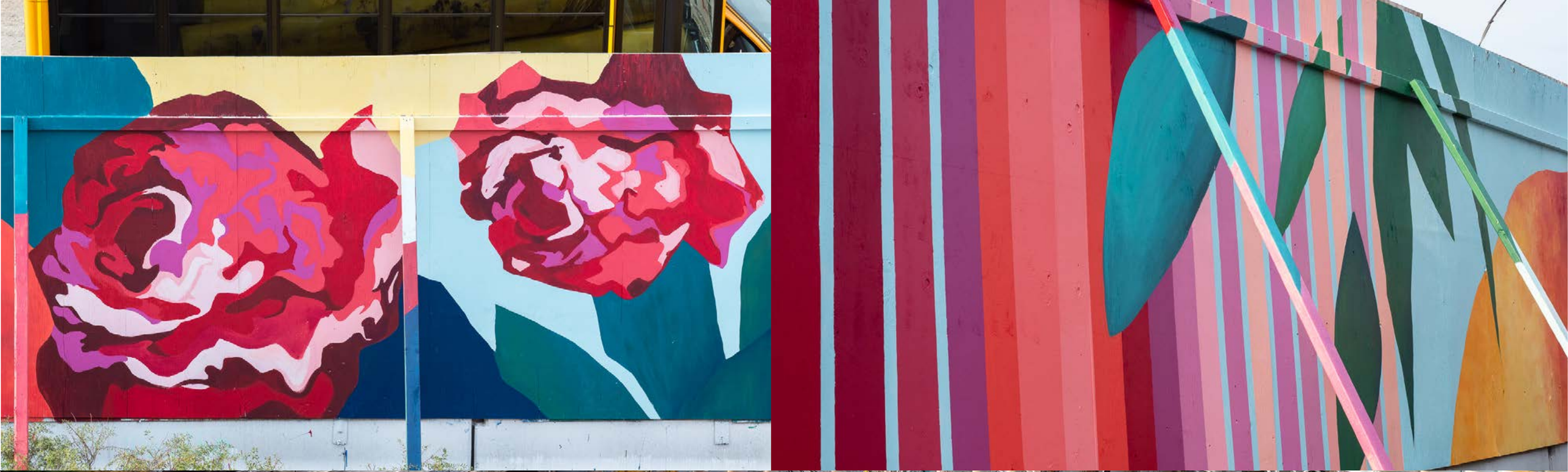

WE ARE ROSES
Ville Mont-Royal, 2020

MUMTL.ORG

REVITALISATION CENTRE-VILLE

Montréal, 2020

MUMTL.ORG

MURALE HISTORIQUE

Blainville, 2016

MUMTL.ORG

SANS TITRE

Réalisée avec le Groupe communautaire l'Itinéraire
Montréal, 2019

MUMTL.ORG

IMAGINE
École secondaire Calixa-Lavallée
Montréal, 2019

MUMTL.ORG

SANS TITRE
École secondaire Lucien-Pagé
Montréal, 2019

MUMTL.ORG

NOTRE TERRE
Collège Sainte-Anne
Montréal, 2019

MUMTL.ORG

SANS TITRE
École secondaire Dalbé-Viau
Montréal, 2017

MUMTL.ORG

MERCI

MUMTL.ORG

info@mumtl.org
71, boul. Maisonneuve Est #1
Montréal (QC) H2X 1J6
514 509-6877

@Mumtl / #Mumtl

N° de dossier : 1229051003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SAESEM	189526

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 20 000,00 $ seront assurées à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie réservés par le GDD 1214206001

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant			20 000,00 $					**20 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	juin	2022		31	décembre	2022

Formulaire complété par : Maxime Gascon

Prénom, nom

Date et heure système : 05 mai 2022 08:12:29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1229051003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la SEASEM pour la réalisation d'une murale pour la saison 2022 et accorder une contribution totale de 20 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1229051003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-05

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1229051003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec l'organisme SAESM-Eco quartier Peter McGill pour la réalisation d'une murale pour la saison 2022;

  Accorder à cette fin, une contribution de 20 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 $

	Années antérieures	2022
Montant		20 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	61900	016491	0000	000000	028035	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM29051003

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2022-05-05**

Date et heure système : 05 mai 2022 14:00:16

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1224105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets d'aménagements suivants et engager l'Arrondissement à assumer sa part d'investissement dans ces projets;

De confirmer la participation financière de l'Arrondissement au projet et d'assumer les frais d'entretien;

De mandater la cheffe de section pour représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets cités en objet;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-04 14:45

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1224105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette stratégie permettra de répondre à l'engouement citoyen pour une agriculture de proximité, qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles. La stratégie vise à consolider et renforcer les pratiques déjà existantes, à faciliter la mise en place de nouveaux projets et d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales.
La Ville de Montréal compte 8 500 jardinets répartis sur 96 jardins communautaires. Ces derniers couvrent près de 30 hectares de superficie cultivée. La désuétude des installations et la rareté des espaces affectent la qualité du service aux citoyens et le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage.Pour répondre aux besoins de la population, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action (1.2) qui vise à mettre à disposition des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, et de consolider ceux, déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

De son côté, l'arrondissement de Ville-Marie met à la disposition des résident.e.s montréalais.e.s, et en priorité à celles et ceux de son territoire, douze jardins communautaires où sont répartis 461 jardinets. Dans ce contexte, afin d'améliorer ces jardins communautaires, des investissements sont nécessaires afin d'en faire bénéficier directement les résident.e.s. C'est pourquoi l'arrondissement désire déposer une demande de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

En février 2022, le BTER a lancé un appel de projets aux arrondissements dans le cadre du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

Les arrondissements sont donc invités à participer à cet appel, lequel se déploie en deux volets:
Volet 1: Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces. Soutien financier maximal de 100 000 $ par an par arrondissement.

Volet 2: Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite). Soutien financier maximal de 200 000 $ par an par arrondissement.

Ces améliorations dans les infrastructures existantes ou bien la création de nouveaux espaces cultivables pourraient se faire :
● au sein des jardins existants;
● en pourtour des jardins existants;
● dans de nouveaux lieux : sections de terrains sous-utilisés, toits, stationnements, espaces transitoires, espaces loués aux tiers, parcs et près des installations municipales.

Pour 2022, les arrondissements doivent soumettre leurs demandes de financement au plus tard le 30 avril 2022 et les projets être réalisés et finalisés au plus tard le 15 décembre de la même année.

Pour l'année 2022, l'arrondissement de Ville-Marie désire déposer une demande dans le cadre du volet 1 du programme pour rénover les 29 jardinets du Jardin Communautaire Saint-André. Les travaux prévus prévoient le réaménagement total du jardin, soit la mise au niveau du terrain ainsi que la réfection des bordures et le renouvellement de la terre.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans les efforts de l'Arrondissement de permettre à ces résidents.es de bénéficier de parcelles de jardinage de qualité et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par ce dépôt de projet, l'arrondissement demande une aide financière 78 875 $ dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal. Les sommes demandées couvriront les frais suivants : ressources humaines rattachées à la réfection du jardin communautaire Saint-André, la location de machinerie lourde et l'achat de matériel (bois, vis, terre, etc.)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir document en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour le dépôt du projet au Bureau de la transition écologique et de la résilience, une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner la demande. C'est pourquoi le présent dossier doit être entériné au conseil d'arrondissement sans quoi, il ne sera pas possible de respecter les conditions d'admission du programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite de dépôt de la demande de subvention : 30 avril 2022.

- Conception de l'aménagement/plans et devis : été 2022.
- Réalisation des travaux : automne 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohammed BOUDACHE, Direction générale
Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle FORTIER, 3 mai 2022
Mohammed BOUDACHE, 26 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-25

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2022-04-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224105002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal

Demande de financement :

VM_Formulaire de demande de financement_KB.pdf

VM_Budget_previsionnel.xlsx

Montréal 2030 : Programme_amenagement_refection_JC_MTL2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1224105002**

Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**

Projet : **Soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

6. Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoir

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**

Avec l'augmentation du coût du panier d'épicerie depuis les dernières années, le programme de jardins communautaires permet citoyennes et citoyens d'avoir accès à des légumes frais à des coûts abordables.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Formulaire de demande de financement

Montréal

Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics

Note: il est de votre responsabilité de fournir des informations utiles lors de la présentation de votre projet, et de remplir adéquatement le présent formulaire. Un manque d'informations pourrait influencer la note attribuée à votre dossier et entrainer le refus de votre demande.

1. RENSEIGNEMENT SUR LE DEMANDEUR

Renseignement sur l'arrondissement			
Arrondissement	Ville-Marie		
Direction / Division	Division des sports, des loisirs et du développement social		
Renseignement sur le répondant Veuillez identifier la personne-ressource qui recevra toutes les communications liées au projet			
Appellation		Prénom	Nom
Mme ☑	M. ☐	Maryse	Robitaille
Titre	Agente de développement		
Numéro de téléphone		Courriel	
438 354-9449		maryse.robitaille@montreal.ca	
Renseignement sur le gestionnaire Veuillez identifier le gestionnaire signataire du projet			
Appellation		Prénom	Nom
Mme ☑	M. ☐	Karine	Boulay
Titre	Cheffe de section		
Numéro de téléphone		Courriel	
514 250-8144		karine.boulay@montreal.ca	
Renseignement sur le responsable financier Veuillez identifier le responsable financier du projet			
Appellation		Prénom	Nom
Mme ☐	M. ☑	Juan Carlos	Restrepo
Titre			
Numéro de téléphone		Courriel	
514 893-7772		juancarlos.restrepo@montreal.ca	

2. COÛT ET FINANCEMENT

Détails	Coûts
Coût total des investissements liés au projet	78 875 $
Financement demandé en vertu du présent programme	78 875 $
Contribution de l'arrondissement	0 $
Contributions des autres bailleurs de fonds s'il y a lieu *(préciser)*	0$

3. RENSEIGNEMENT SUR LE PROJET

Titre du projet	Date de début	Date de fin
Réfection du Jardin Communautaire St-André	1 octobre 2022	15 décembre 2022

Quel volet votre projet vise-t-il? Cocher les cases qui correspondent à votre projet.

- [x] Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et optimisation par l'ajout de nouveaux espaces.
- [ ] Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Votre projet cible-t-il un territoire jugé vulnérable? Répondre seulement si le projet concerne l'aménagement d'un nouveau jardin.

- [ ] Vulnérabilité sur le plan environnemental voir la carte de vulnérabilité aux vagues de chaleurs
- [ ] Vulnérabilité sur le plan socio-économique voir la carte faible revenu selon la mesure panier de consommation (MPC)[1]

Qui fera les travaux?

- [x] L'arrondissement
- [ ] Un contractant externe
- [ ] L'arrondissement et contractant externe

4. RETOMBÉES DU PROJET

Les jardiniers qui bénéficieront des travaux (indiquez le nombre)	29
Les nouveaux jardiniers qui seront intégrés au jardin (indiquez le nombre, s'il y'a lieu)	s/o
Les nouvelles superficiées cultivables ajoutées au jardin (indiquez la superficie en m^2, s'il y'a lieu)	s/o

5. DESCRIPTION DU PROJET

Présentez brièvement et concrètement le projet et ses retombées (250 à 300 mots maximum)

Depuis quelques années, l'arrondissement de Ville-Marie a mis sur pied un plan de travail pour la réfection de ces jardins communautaires en priorisant ceux qui doivent être fait en priorité. En 2022, parmi c'est douze jardins communautaires, par la désuétude de son installation, le jardin communautaire St-André est celui, qui sans contredit, a besoin d'un réfection entière.
Situé au Centre-Ville de Montréal, dans un secteur défavorisé et considéré comme un îlot de chaleur, le jardin communautaire permet à des familles résidentes de l'arrondissement d'avoir accès à des légumes à faibles coûts à une période où le panier d'épicerie est de plus en plus dispendieux.
Les travaux prévus prévoient le réaménagement total du jardin, soit la mise au niveau du terrain ainsi que la réfection des bordures et le renouvellement de la terre.
Le réaménagement des jardinets est prévus pour que nous puissions permettre à deux familles de partager un même lot dans le cas où un seul jardinet serait trop grand à exploiter. Par le fait même, le nombre de jardiniers pourrait augmenter au fil des ans.
Ce projet s'inscrit dans les efforts de l'Arrondissement de permettre à ces résidents.es de bénéficier de parcelles de jardinage de qualité et sécuritaire.

6. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DU PROJET

Indiquez les étapes et échéanciers de réalisation de votre projet

Description des étapes	Échéanciers prévus (mois/année)
Évaluation des travaux à effectuer	Avril 2022
Évaluation des coûts	Avril 2022
Achats des matériaux	Juillet/Août 2022
Début des travaux	1 octobre 2002
Fin des travaux	Au plus tard le 15 décembre 2022

7. DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- [x] Formulaire de demande de financement dûment rempli
- [x] Le budget prévisionnel en format Excel
- [x] Résolution du conseil d'arrondissement autorisant la participation au programme
- [ ] Entente ou bail de location des terrains loués à un tiers
- [ ] Plan de communication, si applicable

8. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je m'engage à:

Dépenser les sommes allouées selon les détails décrits dans la demande de financement

Informer le représentant du BTER de toute modification importante apportée au projet tout au long des diverses étapes de son développement, et ce, pour quelque motif que ce soit, et fournir les documents complémentaires relatifs aux modifications en question

Obtenir les autorisations, permis et certificats requis pour réaliser le projet selon les lois, décrets, arrêtés ministériels, règlements applicables ou autres actes de même nature

Remettre une copie des procès-verbaux ou de tout autre document lié au projet (documents pour soumissions, contrats, factures d'honoraires professionnels, etc.), sur demande des représentants du BTER, et ce, dans les meilleurs délais

Remettre au BTER, à la fin de réalisation du projet, un rapport signé incluant: les travaux effectivement réalisés, photos prises avant le début et une fois les travaux complétés, coûts réels engendrés et toute suggestion à considérer pour les années à venir

Remettre au BTER les factures des déboursés une fois par mois

Remettre au BTER, à la fin de la réalisation du projet, un rapport signé des travaux effectivement réalisés selon le gabarit fourni, photos prises avant le début et une fois les travaux complétés, coûts réels engendrés, toute suggestion à considérer pour les années à venir

9. SIGNATURE

Prénom et nom en lettres moulées

Karine Boulay

Titre

Cheffe de section

Signature	Date
Karine Boulay Signature numérique de Karine Boulay Date : 2022.04.29 10:47:10 -04'00'	29 avril 2022

10. COORDONNÉES POUR L'ENVOI DU FORMULAIRE

Veuillez envoyer ce formulaire par voie électronique au bureau de la transition écologique à l'adresse suivante: agriculture.urbaine@montreal.ca

11. POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Veuillez communiquer avec nous à: agriculture.urbaine@montreal.ca

1: Pour consulter la carte de faible revenu selon la MPC, cliquez sur données populationnelles / aire de diffusion dans le menu en haut à droite, et cochez la case faible revenue selon MPC (2016).

Programme de contribution financière pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics

Formulaire de budget prévisionnel

Veuillez noter qu'aucune modification au format ou au contenu exigé dans ce gabarit ne sera acceptée. Tout changement, autre que l'ajout de lignes supplémentaires, réalisé sur la forme du présent formulaire entraînera sa non-admissibilité.

BUDGET DE PROJET

COÛT TOTAL DU PROJET	**Coût total des investissements liées au projet**	78,875 $
	Financement demandé en vertu du présent programme	78,875 $
	Contribution de l'arrondissement	0 $
	Contribution des autres bailleurs de fonds s'il y'a lieu	0 $

DÉPENSES

Ressources humaines internes liées au projet -spécifiez : titre, taux horaire (incluant les avantages sociaux), nombre d'heures

Titre	Taux horaire	Nb heures	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par l'arrondissement	Montant payé par autre source	coût total
Menuisier	48,52	72	3,494 $	0 $	0 $	3,494 $
Soudeur	51 $	27	1,377 $	0 $	0 $	1,377 $
Plombier	49,37	9	444 $	0 $	0 $	444 $
Chauffeur	44,34	72	3,192 $	0 $	0 $	3,192 $
Contremaître	67,50	15	1,012 $	0 $	0 $	1,012 $
						0 $
total			**9,519 $**	**0 $**	**0 $**	**9,519 $**

Honoraires - ressources externes liées au projet

Titre	Taux horaire	Nb heures	Montant demandé Appel à projets	Montant payé par l'arrondissement	Montant payé par autre source	coût total
						0 $
						0 $
						0 $
						0 $
						0 $
Total			**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Dépenses en ressources matérielles générées par les activités du projet				
	Montant demandé Appel à projets	**Montant payé par l'arrondissement**	**Montant payé par autre source**	**coût total**
Frais liés à l'achat, à la conception ou à l'adaptation d'équipements				
Achat de terre	30,000 $	0 $	0 $	30,000 $
Achat de bois en pruche	25,000 $	0 $	0 $	25,000 $
Achat d'équerre en aluminium	1,500 $	0 $	0 $	1,500 $
Achat de vis en stainless	400 $	0 $	0 $	400 $
Achat de matériaux de plomberie	1,500 $	0 $	0 $	1,500 $
				0 $
				0 $
				0 $
				0 $
				0 $
				0 $
				0 $
Total	**58,400 $**	**0 $**	**0 $**	**58,400 $**
Travaux liés à la préparation et l'adaptation du site				
Location d'une mini-excavatrice	7,200 $	0 $	0 $	7,200 $
				0 $
				0 $
				0 $
				0 $
				0 $
				0 $
				0 $
				0 $
				0 $
Total	**7,200 $**	**0 $**	**0 $**	**7,200 $**
Autres				
Frais de contingence (5%)	3,756 $	0 $	0 $	3,756 $

				0 $
				0 $
Total	**3,756 $**	**0 $**	**0 $**	**3,756 $**
Total des dépenses du projet				**78,875 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1224105001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

D'approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal;
De garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans le projet;

D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-04-28 11:46

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224105001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

CONTENU

CONTEXTE

Pour une septième année, la Ville de Montréal met en œuvre son Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal. Ce concept est avant tout un projet rassembleur, gratuit et récurrent permettant aux citoyens de se promener en vélo, en patins ou à pied.
Ce programme a pour objectifs :

- d'offrir un circuit sportif ou populaire festif/familial;
- de transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs, en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- d'accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

Afin de bénéficier de ce programme, l'arrondissement de Ville-Marie doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet, garantissant sa participation financière dans le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal pour lequel la demande a été soumise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240257 (1214105001) :
Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

DESCRIPTION

En 2022, la voie Camillien-Houde sera fermée tous les dimanches entre le 3 juillet et le 28 août de 7 h 30 à 12 h pour donner accès aux déplacements actifs de manière spontanée et non encadrée. Ce parcours d'une longueur de 2,2 km est prisé par les adeptes du vélo en raison du défi de la configuration du site.
Lors de ces fermetures un service de navette sera disponible à partir de la station de métro Mont-Royal pour assurer aux citoyennes et citoyens de Montréal une accessibilité à la montagne.

JUSTIFICATION

De nouveau cette année, par cette fermeture de rue, l'arrondissement de Ville-Marie veut offrir aux adeptes du vélo, aux coureurs et aux marcheurs la possibilité de se dépasser physiquement sur ce parcours sportif dans un environnement sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts relatifs au projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » sont évalués à environ 83 000 $. Le subvention demandée dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » est de 42 000 $. Le solde du financement pour le projet proviendra du budget de fonctionnement régulier de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du dossier, l'Arrondissement ne pourra pas déposer le projet à la Ville-Centre et devra assumer la totalité des coûts du projet, soit environ 83 000 $.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si nécessaire lors de ces fermetures de la voie Camillien-Houde, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place les procédures en vigueur pour respecter les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et de distanciation sociale dans l'ensemble des ses actions

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les fermetures de la voie Camillien-Houde seront diffusées via des dépliants, des affiches et des publications sur les médias sociaux, sur le site internet et dans le Bulletin de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet et août 2022 : Fermeture de la voie Camillien-Houde les dimanches matins
Octobre 2022 : Bilan et recommandations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Guillaume FILIATRAULT, 26 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-25

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2022-04-27

PROGRAMME CYCLOVIA

2022

FORMULAIRE

Montréal

1. Identification de l'arrondissement ou de l'organisme paramunicipal

Arrondissement/Organisme : Ville-Marie
Service : Division des sports, des loisirs et du développement social
Répondant : Linda Goulet
Fonction : Agente de développement
Adresse : 800, boul. de Maisonneuve Est, 18ième étage, Montréal, H2L 4L8
Courriel : linda.goulet@montreal.ca
Téléphone : 514 476-5155

2. Identification du projet de Cyclovia

Nom du projet : Dimanches actifs sur Camillien-Houde

Récurrence du projet : Hebdomadaire ☒
Mensuelle ☐
Sporadique ☐

Type de cyclovia : Sportive ☒
Festive ☐

Nombre d'événements : 9

Dates des événements : 1 _____ 4 _____
2 _____ 5 _____
3 _____ 6 _____

Tous les dimanches entre le 3 juillet et le 28 août de 7h30 à 12h

Longueur du parcours : 2,2 km

Nombre d'intersections : 2

Types de parcours : Artères commerciales ☐
Rues résidentielles ☐
Institutionnel (musée, bibliothèque, etc.) ☒
Autres : _____

Principaux sites d'intérêt : Parc du Mont-Royal

Participation prévisionnelle :
Usagers/citoyens : (total des événements) 2 300
Organismes de quartiers : 0

3. Soutien financier demandé

42 000 $ en 2022

4. Prévisions budgétaires

Financement public :		
Fédéral		$
Provincial		$
Municipal		
Ville de Montréal	42 000	$
Arrondissements	41 000	$
Autres :		$
Total partiel		**$**
Autres revenus :		
Participation financière de tiers :		$
Soutien en biens et services de tiers :		$
Autre **:**		$
Autre **:**		$
Total partiel		**$**
TOTAL DES REVENUS ANTICIPÉS :	83 000	**$**

Dépenses admissibles :		
Achat et location de matériel et équipements		$
Préparation ou réparation de matériel et équipements		$
Marketing (communication, matériel promotionnel, promotion, publicité)	3 000	$
Personnel de location d'équipements et d'animation des activités		$
Opérations (logistique, aménagement, santé, sécurité, signalisation, plan de détour, etc.)	40 000	$
Équipements nécessaires à l'évaluation du nombre d'utilisateurs		$
Permis et autorisations		$
Autres : Navettes entre le métro Mont-Royal et la Maison Smith pour assurer l'accessibilité à la Montage	36 000	$
Autres :		$
Total partiel	79 000	**$**
Dépenses non admissibles :		
Rémunération des employés municipaux/paramunicipaux	4 000	$
Frais d'utilisation du domaine public municipal		$
Frais de déplacement et de représentation		$
Achat de nourriture, boissons et de biens offerts dans le cadre des activités		$
Autre **:**		$
Autre **:**		$
Total partiel	4 000	**$**
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	83 000	**$**
SOLDE (REVENUS – DÉPENSES) :	0	**$**

5. Documents à annexer au formulaire

Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire (si applicable) :

- [X] Une résolution du conseil d'arrondissement ou du conseil d'administration approuvant le projet de Cyclovia et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia pour réaliser le projet pour lequel la présente demande a été soumise.
- [X] Description détaillée du projet : objectifs visés, environnement immédiat, partenaires, accessibilité, sites d'intérêt, durée de chaque événement et récurrence, organisation de l'événement, plan d'action, plan de communications, acceptabilité sociale, cohérence, etc.
- [X] Plan identifiant clairement le parcours proposé.
- [X] Autorisations et permis requis pour la réalisation du projet (si nécessaire).

6. Gestion et fonctionnement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, pour assurer la saine gestion du programme, l'arrondissement accepte de :

- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné aux activités ou à l'événement de tout changement d'importance aux activités ou l'événement pour lequel une aide financière a été demandée;
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation des activités ou de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : **ville.montreal.qc.ca**;
- Informer la Ville de Montréal de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse et convenir avec celle-ci de toute intervention publique;
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à la tenue du projet.

7. Renseignements et mode de transmission de la demande

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : cyclovia@ville.montreal.qc.ca

Le formulaire dûment rempli et signé par le gestionnaire autorisé de l'arrondissement incluant les annexes doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante : cyclovia@ville.montreal.qc.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour les demandes transmises électroniquement.
La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

DIMANCHES ACTIFS SUR CAMILLIEN-HOUDE

DESCRIPTION DU PROJET

DURÉE DE CHAQUE FERMETURE ET RÉCURRENCE

En 2022, la voie Camillien-Houde sera fermée tous les dimanches de 7h30 à 12h entre le 3 juillet et le 28 août 2022 pour donner accès aux déplacements actifs de manière spontanée et non encadrée.

PARCOURS

La voie Camillien-Houde est un parcours recherché par les cyclistes, coureurs et marcheurs. Ce parcours de 2,2 km, s'expliquant par sa configuration évidente, fait la promotion de l'activité physique par la pratique du vélo, de la course et de la marche.

Seule la montée de la voie Camillien-Houde par le boulevard Mont-Royal sera fermée aux voitures et autobus et ce jusqu'à l'entrée du cimetière Mont-Royal afin d'assurer une sécurité optimale pour les cyclistes, les coureurs et les piétons.

Étant donné que le transport collectif sera perturbé par la fermeture de cette voie, il est prévu d'offrir un service de navettes aux usagers du parc du Mont-Royal de 9h30 à 13h. Ce service sera offert à partir du métro Mont-Royal.

ACCESSIBILITÉ À L'ACTIVITÉ

Ce projet ne vise aucunement le seul domaine de l'élite du vélo mais bien toutes celles et ceux qui aiment les défis que ce parcours leur offre. La voie Camillien-Houde est unique à Montréal tant par sa localisation que son défi qu'il procure.

DIMANCHES ACTIFS SUR CAMILLIEN-HOUDE
ÉTÉ 2022

du 3 juillet au 28 août 2022

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1224105001**
Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**
Projet : **Dimanches actifs sur Camillien-Houde**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La fermeture de la voie Camillien-Houde diminue la circulation automobile sur le Mont-Royal et assure un accès direct à un espace vert d'envergure et de qualité et tout en incitant des déplacements actifs et collectifs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1229566001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de soutien financier d'un montant de 245 000 $ au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour des installations temporaires destinées aux jeunes de 15 à 29 ans, et désigner la cheffe de division sports, loisir et développement social à signer la demande de soutien financier auprès du ministère de la Sécurité publique

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse Montréal 2022-2026* pour des installations temporaires destinés aux jeunes de 15 à 29 ans;
De désigner la cheffe de Division sports, loisirs et développement social à signer tout document nécessaire aux fins de cette demande d'aide financière, au nom de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-04 14:47

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229566001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de soutien financier d'un montant de 245 000 $ au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour des installations temporaires destinées aux jeunes de 15 à 29 ans, et désigner la cheffe de division sports, loisir et développement social à signer la demande de soutien financier auprès du ministère de la Sécurité publique

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite bonifier l'offre d'aménagements urbains temporaires dédiée aux jeunes de 15-29 ans au Centre-ville de Montréal et principalement dans le district de Peter-McGill.
Afin de poursuivre ces efforts, un projet pilote de patinoire réfrigérée temporaire a été mis en place au square Cabot durant la pandémie, attirant la clientèle adolescente et de jeunes adultes. L'Arrondissement souhaite pouvoir poursuivre cette installation temporaire pour les prochaines années et y ajouter des haut-parleurs afin de diffuser de la musique dite « urbaine ». De plus, un parcours de bosses en boucle fermée « Pumptrack », soit des circuits où vélos, planches à roulettes, trottinettes et patins à roues alignées peuvent y faire du parcours, des sauts et des figures en toute sécurité, sera installé pour une période de 3-5 ans au parc Rutherford ou dans l'Îlot Bonaventure, sous réserve de l'obtention des autorisations de la Division du patrimoine et du Service de l'eau. Ces installations très prisées par la clientèle jeunesse bonifieront l'offre d'activités libres dans le Centre-ville. Pour ce faire, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du *Programme de soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse Montréalais 2022-2026.*

Le présent dossier vise à autoriser la cheffe de division SLDS, à signer, à déposer et à assurer le suivi administratif au nom de l'arrondissement de Ville-Marie, d'une demande de soutien financier au *Programme de soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse Montréalais 2022-2026* du ministère de la Sécurité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La demande d'aide financière vise à financer l'acquisition et l'installation d'une patinoire réfrigérée temporaire, de haut-parleurs et d'un circuit d'habileté (Pumptrack) pour équipements sportifs roulants.
Ces équipements seraient installés de manière temporaire pour une durée variant de 3 à 5 ans. Les sites ont été identifiés par la communauté comme étant très prometteur pour ce type d'offre jeunesse et complémentaire à l'offre dans le secteur.

JUSTIFICATION

Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement de Ville-Marie visant la prévention de la délinquance chez les jeunes de 15-29 ans résidant et transitant par le Centre-ville de Montréal. L'Arrondissement collabore avec les organisations communautaires de ce secteur afin de s'assurer de la pertinence de cette offre et du bon fonctionnement à long terme de ces nouveaux espaces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée par ce budget représente une aide non négligeable puisqu'elle couvre plus de 60 % des coûts de ces projets.
L'Arrondissement couvrira les frais d'entretien, des améliorations apportées et de la mobilisation des partenaires et des citoyens.

Pour être admissible, le projet doit avoir été entamé au plus tard le 31 décembre 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande doit être déposée au ministère de la Sécurité publique du Québec avant le 30 avril 2022 et une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner le dépôt de la demande. C'est pourquoi le présent dossier doit être entériné au conseil d'arrondissement du mois de mai, sans quoi, il ne sera pas possible de respecter les conditions d'admission du programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permet la pratique libre d'activités sportives dans des lieux extérieurs pour une clientèle adolescente et de jeunes adultes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'installation d'équipements sportifs de plein air pour les adolescents et jeunes adultes dans les parcs sera annoncée sur les réseaux sociaux et des événements visant à faire connaître cette nouvelle offre seront organisés en collaboration avec les organismes communautaires jeunesse du milieu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite de dépôt de la demande de subvention : 30 avril 2022.

- Conception de l'aménagement/plans et devis : Été 2022.
- Réalisation des travaux : Automne 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Karine BOULAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Isabelle FORTIER, 28 avril 2022
Karine BOULAY, 28 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-25

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2022-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229566001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de soutien financier d'un montant de 245 000 $ au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour des installations temporaires destinées aux jeunes de 15 à 29 ans, et désigner la cheffe de division sports, loisir et développement social à signer la demande de soutien financier auprès du ministère de la Sécurité publique

Grille d'analyse Montréal 2030 - 1229566001.pdf

Formulaire_Espace_jeunesse.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

SECTION 1 – RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU FINANCEMENT DE SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmentent le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires.

Les objectifs spécifiques des investissements sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Le bénéficiaire doit s'engager à utiliser l'aide financière sur une période maximale de douze mois à partir de la date de signature de l'entente de contribution.

SECTION 2– RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'organisme : Arrondissement de Ville-Marie	
Adresse : 800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage	
Ville : Montréal, (Québec)	Code postal : H2L 4L8
Téléphone : 438 820-0040	Adresse courriel : roxanne.dufour@montreal.ca
Adresse de correspondance, si différente :	
Ville :	Code postal :

SECTION 3 – RENSEIGNEMENT SUR LE PROJET	
Présentez les principales problématiques de violence liée aux armes à feu vécues dans votre milieu.	Le centre-ville de Montréal attire naturellement les jeunes par une offre variée d'activités. Bien que la grande majorité des jeunes le «visite» dans les limites convenues, plusieurs intervenants, commerçants et citoyens mentionnent bien évidemment la présence de groupes de jeunes en état d'ébriété, de consommation ou qu'ils soupçonnent être armés dans le centre-ville. Le centre-ville étant un lieu de rencontre pour différents types de population attiré par les différents commerces et son offre culturelle importante. L'arrondissement Ville-Marie et plus particulièrement le district de Peter-McGill, sont des secteurs pouvant attirer les personnes désirant bénéficier de cette densité de personnes importante pour commettre des délits à l'aide d'armes de point et ou même d'armes à feu, dont la proportion est en croissance partout. En considérant la particularité du centre-ville à être un quartier que l'on pourrait qualifier de quartier de transition, il serait juste de prétendre que plusieurs armes à feu transitent à chaque jour sur son territoire. Certains jeunes ressentent le besoin d'être armés lors de leur déplacement (à des fins de protection) au centre-ville et dans la grande majorité des cas, ces armes restent à l'abri des regards. Toutefois, elles pourraient potentiellement surgir en cas d'affrontement. Des agressions armées impliquant des jeunes ont d'ailleurs eu lieu à plusieurs reprises au centre ville dans les dernières années.
Présentez les besoins émanant de ces problématiques.	Dans l'objectif de limiter le contact avec des personnes malveillantes désirant recruter des jeunes dans leurs activités criminelles. Et dans l'objectif de détourner les jeunes d'activités illicites, l'arrondissement de Ville-Marie propose l'aménagement d'installations favorisant le développement du jeune dans un contexte urbain, public et sécuritaire sous l'emblème de la «pratique libre». L'installation d'un site pour rouli-roulant (skateboard), BMX et trottinette, ainsi que l'installation d'une patinoire réfrigérée dotée d'une aire musicale urbaine permettrait aux jeunes de s'approprier ces espaces identifiés comme des lieux «sûres» où le recrutement des jeunes et les activités illicites seraient difficilement réalisables.
Indiquez la clientèle cible.	15 à 29 ans
Précisez le ou les milieux couverts.	District de Peter-McGill, parc Rutherford (ou îlot Bonaventure), square Cabot
Précisez en quoi le présent financement permettrait d'avoir un impact positif sur les facteurs de risque et sur les facteurs de protection associés à la violence chez les jeunes.	La présence des différents acteurs communautaires intervenant auprès des jeunes dans ces lieux, ainsi que l'appropriation de ces nouveaux aménagements urbains par les jeunes sont des facteurs permettant une saine utilisation du centre-ville et l'imitant l'attrait des activités illicites pouvant mener à la violence.

SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Prendre note que les objectifs énumérés dans cette section seront intégrés dans l'entente de financement et que la reddition de compte sera réalisée en fonction des résultats attendus.

Objectifs	Moyens	Échéancier des moyens	Résultats attendus
Offrir un lieu extérieur 3 saisons dans le centre-ville attirant pour les jeunes de 15 à 29 ans	Acquérir et installer un «pumptrack», des bancs (autoportants) et des modules	Octobre 2022	Dès l'automne, les jeunes se rassemblent au centre-ville autour du pumptrack. Cet équipement est très demandé par les jeunes du secteur.
Offrir un lieu extérieur hivernal dans le centre-ville pour les jeunes de 15 à 29 ans	Pérenniser le projet pilote de patinoire réfrigérée au square Cabot pour la durée du fonds et y installer des hauts-parleurs pour diffuser de la musique plus *urbaine*.	Décembre 2022	Les jeunes peuvent continuer de se rassembler à la patinoire réfrigérée du square Cabot et sentent que cette installation leur est dédiée
Organiser des événements rassembleurs pour les jeunes dans ces lieux en collaboration avec les organismes jeunesse, notamment la Zone jeunesse du YMCA, Youth employment services, le Carrefour jeunesse emploi et les nombreuses institutions d'enseignement du secteur	Programmer des activités choisies par les jeunes, par exemple, des activités de «breakdance», de tags sur casquettes, etc,	Octobre 2022	Les jeunes s'approprient ces nouveaux espaces et y développent un sentiment d'appartenance. Les jeunes sont de plus en plus nombreux à s'y rencontrer.
Collaborer avec l'intervenante de milieu jeunesse du secteur afin de favoriser sa présence dans ces nouveaux lieux	Intégrer ces lieux dans les lieux que visite l'intervenante de façon hebdomadaire et davantage au besoin	Octobre 2022	L'intervenante qui est très acceptée des jeune, s'assure par ses visites hebdomadaires que ces lieux restent «sûrs»
Embauche d'animateurs pour la patinoire du square Cabot et portant une attention particulière à l'attrait du site pour les jeunes de 15 à 29 ans	Musique choisie par les jeunes au moment où ils sont présents, ex. vendredis et samedis soir et éclairage d'ambiance «urbaine» en soirée	Hiver 2022	Les jeunes apprécient l'installation de patinoire réfrigérée du square et s'y retrouvent régulièrement et restent autour sur les bancs et autres.

SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2022-2023

Postes budgétaires	Montants prévus
Pumptrack Parc Rutherford ou îlot Bonaventure (achat et installation)	150 000 $
Hauts-parleurs square Cabot (achat et installation)	20 000 $
Patinoire réfrigérée square Cabot (location annuelle + déneigement + surveillance représente un montant de 200 000 $)	75 000 $
TOTAL	**245 000 $**

SECTION 11 – DÉCLARATION

Je soussigné(e) __Marie-Claude Ouellet, chef de division sports, loisirs et développement social, Arrondissement de Ville-Marie___ (nom complet en caractères d'imprimerie), confirme que :

- Les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques;
- Toute l'information nécessaire à l'analyse d'une demande a été transmise au MSP;
- Le dépôt de la présente demande d'aide financière n'entraîne pas nécessairement son acceptation.

_____	_____	_____
Signature de la personne autorisée par voie de résolution	Titre	Date

Demande de renseignements :

Communiquez avec la Direction des programmes par courriel à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229566001
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Dépôt demande de soutien financier au programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse Montréalais 2022-2026 pour mettre en place des infrastructures temporaires et désigner Marie-Claude Ouellet, cheffe de Division SLDS à signer la demande de soutien financier

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Des nouveaux espaces sont disponibles dans le district de Peter-McGill pour les clientèles adolescentes et jeunes adultes permettant des activités libres et encadrées visant la prévention de comportements délinquants par les partenaires communautaires

du secteur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1222678018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2022

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-03 11:10

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222678018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-25

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-05-02

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1529527	2022-04-27	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # SV005641 - Chaise sauveteur Discovery 6' - 1.90 x .065, pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	1 576,05
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1529527	2022-04-22	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # SV005641 - Chaise sauveteur Discovery 6' - 1.90 x .065, pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 715,17
Total AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.							**10 291,22 $**
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1527478	2022-04-07	ALI, SAMBA OUMAR	Coulage de ciment rue Notre-Dame et Fullum. Facture 883545	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 504,53
Total BETON MOBILE RIVE-SUD INC.							**2 504,53 $**
BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC	1528458	2022-04-13	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission BAnQ-2022-2023-020 - location salles - CA avril et mai 2022	Ville-Marie - Services administratifs	-	6 870,38
Total BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC							**6 870,38 $**
BOURASSA SPORT TECHNOLOGIE INC.	1526863	2022-04-05	BOULAY, KARINE	Soumission lignages Parcs Médéric-Martin et Des Vétérans	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 926,53
Total BOURASSA SPORT TECHNOLOGIE INC.							**3 926,53 $**
BRAC. BUREAU DE RECHERCHE, D'ANIMATION ET DE CONSULTATION	1526848	2022-04-05	OUELLET, MARIE-CLAUDE	BC ouvert 2022 - animation comité des usagers Centre JC Malépart	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 624,69
Total BRAC. BUREAU DE RECHERCHE, D'ANIMATION ET DE CONSULTATION							**2 624,69 $**
C.G.L	1520288	2022-04-14	DUFRESNE, ALAIN	Entretien horticole et maintien de la propreté du parc Dieppe, pour mars et avril 2022, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 349,12
Total C.G.L							**7 349,12 $**
CARDIO-CHOC	1526246	2022-04-05	LEMYRE, PATRICK	Soumission 1349 - Défibrilateurs	Ville-Marie - Services administratifs	-	4 423,07
Total CARDIO-CHOC							**4 423,07 $**
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	1527295	2022-04-13	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission D20220412 remplaçant D20220325 - Vidéo Piétonisations du Village et Quartier latin	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	892,39
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	1527295	2022-04-07	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission D20220412 remplaçant D20220325 - Vidéo Piétonisations du Village et Quartier latin	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 782,17
Total CHARLES-OLIVIER BOURQUE							**3 674,56 $**
CLEAN WATER WORKS INC	1530761	2022-04-29	ALI, SAMBA OUMAR	Réparation intérieur de l'égout en espaces clos "briquelage" sur la rue d'Iberville.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 776,93
Total CLEAN WATER WORKS INC							**4 776,93 $**
CLOTURE EXPERT SN INC.	1491471	2022-04-27	BOIVIN, MARIE-EVE	Réparer la clôture existante et installer une clôture intérieure. Soumission 7666.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 953,83
Total CLOTURE EXPERT SN INC.							**3 953,83 $**
COMPUGEN INC.	1529988	2022-04-26	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumissions 486006 et 486009 - Portables et station d'accueil sur entente 1526425	Ville-Marie - Services administratifs	-	9 299,25
Total COMPUGEN INC.							**9 299,25 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
CONSULTNORM INC.	1529213	2022-04-21	TREMBLAY, GINA	Services professionnels pour une étude de conformité d'une issue de secours d'une cage d'escalier extérieur à la maison de la culture Janine-Sutto, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 590,57
Total CONSULTNORM INC.							**3 590,57 $**
CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	1526769	2022-04-05	BOULAY, KARINE	Soumission - Étincelles Jeux de Montréal	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 818,91
Total CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.							**2 818,91 $**
CREUSAGE RL	1530280	2022-04-27	DUFRESNE, ALAIN	Service d'excavation pneumatique et travaux connexes dans l'arrondissement Ville-Marie - TP - Aqueduc (Éric Belleville)	Ville-Marie - Travaux publics	-	16 900,36
Total CREUSAGE RL							**16 900,36 $**
DWB CONSULTANTS	1526369	2022-04-01	DUFRESNE, ALAIN	Offre de service du 31 mars 2022 - Services professionnels en ingénierie pour la structure de terrasse de la piscine éphémère, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 178,55
Total DWB CONSULTANTS							**12 178,55 $**
EBI MONTREAL INC.	1529325	2022-04-21	DUFRESNE, ALAIN	Location d'un conteneur comprenant 3 levées/semaine à la place Émilie Gamelin, novembre 2021, plus une réparation.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 074,87
Total EBI MONTREAL INC.							**3 074,87 $**
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1490473	2022-04-21	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 01-027202 - Location de clôture au parc Rutherford, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 299,25
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1529196	2022-04-21	RESTREPO, JUAN CARLOS	Location de clôture pour l'année 2022 au 1800 Remembrance, parc Mont-Royal, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 459,35
Total ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC							**11 758,60 $**
ENTREPRISES MD CONSTRUCTION	1528388	2022-04-13	TREMBLAY, GINA	Soumission 1385-S2145 - Maçonnerie porte arrière scène- MCJS	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	8 310,29
Total ENTREPRISES MD CONSTRUCTION							**8 310,29 $**
ETHNOSCOP INC.	1528869	2022-04-19	LABELLE, MARC	Entente 1517804 - Services prof. en archéologie pour divers études et interventions archéologiques pour le projet du parc Fleury-Mesplet, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	56 369,89
Total ETHNOSCOP INC.							**56 369,89 $**
FERME TERRA MILLEFOLIA SENC	1526399	2022-04-01	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat de plants comestibles pour les mange-trottoirs de l'éco quartier St-Jacques, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 645,68
Total FERME TERRA MILLEFOLIA SENC							**2 645,68 $**
G-TEK	1528009	2022-04-11	DUFRESNE, ALAIN	Service d'hydro-excavation incluant la disposition des résidus, pour l'arrondissement de Ville-Marie - avril 2022. TP - Aqueduc - Alejandro Restrepo.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 047,37
Total G-TEK							**22 047,37 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1528116	2022-04-28	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Location toilettes sur entente 1408744 - Jardins communautaires - jusqu'au au 1er novembre 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	917,59
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1528116	2022-04-12	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Location toilettes sur entente 1408744 - Jardins communautaires - jusqu'au au 1er novembre 2022	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 730,20
Total GFL ENVIRONNEMENTAL INC.							**4 647,79 $**
GIVESCO INC.	1527414	2022-04-07	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 128144 - Achat de divers items pour le système de drainage pour le canal du garage des élagueurs, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 317,56
Total GIVESCO INC.							**3 317,56 $**
GROUPE 2T2 INC.	1527087	2022-04-06	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # SQ-20220331B1 - Remplacement de mandrin d'attache sur le semi-remorque, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 508,26
Total GROUPE 2T2 INC.							**3 508,26 $**
GROUPE NICKY	1527228	2022-04-06	LABELLE, MARC	Gré à gré sur rotation - Service de tonte de pelouse pour l'année 2022 - Terre-plein, terrains, bordures gazonnées et ilots, de la mi-avril à la fin octobre, dans l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	51 338,89
Total GROUPE NICKY							**51 338,89 $**
GROUPE STAR SUITES INC	1529653	2022-04-25	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 4085 - Location d'une toilette mobile 826 Oasis ADA pour 4 mois, pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 504,05
Total GROUPE STAR SUITES INC							**18 504,05 $**
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	1528174	2022-04-12	DUFRESNE, ALAIN	Soumission #G-22408-148 et 149 - Location d'une grue pour 4 projets: abattage d'arbres au 3451 rue Holton et 3686 du Musée, pour un container au 2915 Ste-Catherine Est pour la piscine éphémère au parc Jos-Montferrand, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 149,69
Total GRUES MAURICE GENDRON LTEE							**15 149,69 $**
HASSANE AMRAOUI	1528181	2022-04-12	BOUCHARD, MARYSE	Facture 01 - Ateliers de médiation culturelle	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 826,80
Total HASSANE AMRAOUI							**3 826,80 $**
IMPRIMERIE AUBRY INC	1527300	2022-04-07	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumissions 22-53713 et 22-53715 - Étiquettes dépôts et collectes	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 969,04
Total IMPRIMERIE AUBRY INC							**2 969,04 $**
INFO-PUNCH	1495031	2022-04-25	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 1588 - Achat de licences pour l'utilisation du logiciel Info-Punch version Projet, inclus installation, configuration et formation.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 295,84
Total INFO-PUNCH							**2 295,84 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
JOSEPHINE BACON	1528171	2022-04-12	BOUCHARD, MARYSE	Facture 042022-20 - Médiation culturelle	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 624,69
Total JOSEPHINE BACON							**2 624,69 $**
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1528305	2022-04-13	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission d17450-1 - Panneaux rues piétonnes	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 508,57
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1527338	2022-04-07	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission d16930 - Panneaux travaux horticulture	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 180,08
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.							**5 688,65 $**
LANDREVILLE ELECTRIQUE INC.	1529601	2022-04-22	TREMBLAY, GINA	Projet: 2022-51 Maison de la Culture Jeanine-Sutto - Travaux sur alarme intrusion/incendie. Soumission du 05/04/2022.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 159,88
LANDREVILLE ELECTRIQUE INC.	1527408	2022-04-07	LABELLE, MARC	Soumission 2022-51 - Conversion éclairage LED - Scène écoresponsable - MCJS	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 743,18
Total LANDREVILLE ELECTRIQUE INC.							**11 903,06 $**
LANDSCAPE FORMS DBA LOLL DESIGNS	1529513	2022-04-22	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # L000087587 - Achat de chaises plates Adirondak, couleur nuage blanc, pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 317,66
Total LANDSCAPE FORMS DBA LOLL DESIGNS							**13 317,66 $**
LE FLAG SHOP	1514424	2022-04-01	OUELLET, MANON	2022 BC ouvert pour achat de drapeaux pour l'Hôtel-de-Ville - Sylvie Goulet / TP entretien	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 622,07
Total LE FLAG SHOP							**3 622,07 $**
LES AMIS ET MOI INC	1529888	2022-04-27	LABELLE, MARC	Offre de service - Halte-garderie pour 8 séances du CA de Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	DA220858001	2 519,70
Total LES AMIS ET MOI INC							**2 519,70 $**
LES ATELIERS D'ANTOINE	1529239	2022-04-21	DUFRESNE, ALAIN	Fabrication de bacs de jardinage avec isolant et teinture extérieur blanche pour le projet de la piscine éphémère au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 063,06
Total LES ATELIERS D'ANTOINE							**12 063,06 $**
LES PRODUCTIONS DES PIEDS DES MAINS	1529676	2022-04-25	TREMBLAY, GINA	Facture 10 - Atelier d'initiation à l'improvisation	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 099,75
Total LES PRODUCTIONS DES PIEDS DES MAINS							**2 099,75 $**
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1528461	2022-04-13	LEMYRE, PATRICK	BC ouvert pour déménagement mobilier	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 099,75
Total LES TRANSPORTS LACOMBE INC							**2 099,75 $**
LOCATION GUAY	1528001	2022-04-11	DUFRESNE, ALAIN	Location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires. Soumission courriel du 5 avril 2022. TP - Aqueduc Alejandro Restrepo.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 754,68
Total LOCATION GUAY							**22 754,68 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1526618	2022-04-04	LABELLE, MARC	Location de 2 camionnettes pour 12 mois avec cabine 4 places, monte-charge et accessoires. Appel d'offre AOI 22-19271. Avril 2022 à mars 2023. Montant total avant taxes de 73 704.00$.	Ville-Marie - Travaux publics	-	58 034,99
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							**58 034,99 $**
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1529573	2022-04-22	PICARD, SANDRA	Soumission 153900 - commande de divers pièces de plomberie, pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 478,27
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1527917	2022-04-11	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Achat pièces de plomberie au besoin.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 824,28
Total MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.							**31 302,55 $**
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1529537	2022-04-22	PICARD, SANDRA	Entente 1468688 - Sable pour volleyball de plage (Livraison par semi-remorque), pour le projet Piscine éphémère 2022 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 561,72
Total MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE							**7 561,72 $**
MECANIQUE MOBILE LUC LARIVIERE	1521542	2022-04-08	OUELLET, MANON	Modifications sur Camion Kubota- (mise à niveau pour conformité)/ Devis 13 du 28 février 2022-TP-Entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 593,35
Total MECANIQUE MOBILE LUC LARIVIERE							**2 593,35 $**
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1528359	2022-04-13	LEMYRE, PATRICK	BC ouvert 2022 pour réparation et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E	Ville-Marie - Services administratifs	-	8 399,00
Total PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST							**8 399,00 $**
PLG ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1526368	2022-04-01	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Piquetage rue Ste-Rose. Dossier 23281	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75
Total PLG ARPENTEURS-GEOMETRES INC.							**10 498,75 $**
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1528533	2022-04-14	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Soumission 20220708-1 - sonorisation Cinéma en famille	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 795,31
Total PROMOTIONS C.S.L. (LES)							**5 795,31 $**
SANDRA TANNOUS	1527571	2022-04-08	BOUCHARD, MARYSE	Soumission du 8 avril 2022 - Travaux maintenance et de verdissement - Espace Parthenais Larivière	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	9 100,00
Total SANDRA TANNOUS							**9 100,00 $**
SARAH DELL'AVA	1530208	2022-04-27	TREMBLAY, GINA	Convention - Jardin des consolations - Parc Médéric-Martin	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	9 000,00
Total SARAH DELL'AVA							**9 000,00 $**
SCELLTECH INC.	1526767	2022-04-05	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # SBA0010572 - Service de balayage de pistes cyclables: rue Bercy à De Lorimier, l'entrée du pont Jacques-Cartier et quelques sentier dans les parcs environnants, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 897,65
Total SCELLTECH INC.							**2 897,65 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
SENTIER URBAIN	1526827	2022-04-05	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 4 avril 2022 -Entretien du terrain pour le Bain Mathieu 2022 : tonte et entretien du gazon, entretien des plates-bandes, arrosage, installation et désinstallation des protections hivernales.	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 583,71
Total SENTIER URBAIN							**18 583,71 $**
SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE FRANCE LONGPRE INC.	1485900	2022-04-14	LABELLE, MARC	Service en gestion documentaire (d'élagage / archivage) du local au 20e étage du 800 Maisonneuve Est. Soumission initiale #210045-07-01 et ajout numérisation de plan. Total 28 481,58 $ (sans taxes) Rotation fournisseur ok.	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 157,13
Total SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE FRANCE LONGPRE INC.							**11 157,13 $**
SIA PARTENAIRES INC.	1527473	2022-04-07	LABELLE, MARC	Offre de service du 16 février 2022 - Consultation citoyenne sur l'avenir du Village	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA222840001	63 265,47
Total SIA PARTENAIRES INC.							**63 265,47 $**
SIMPLEVU INC.	1528588	2022-04-21	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 1006840 - Désinstallation mur vidéo	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	104,99
SIMPLEVU INC.	1528588	2022-04-14	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 1006840 - Désinstallation mur vidéo	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 651,48
Total SIMPLEVU INC.							**6 756,47 $**
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1526596	2022-04-04	LABELLE, MARC	Soumission 00301542 - Renouvellement abonnements 110003565491 et 110003453104 AutoCad	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	3 858,29
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1526596	2022-04-04	LABELLE, MARC	Soumission 00301542 - Renouvellement abonnements 110003565491 et 110003453104 AutoCad	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 251,98
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1526596	2022-04-04	LABELLE, MARC	Soumission 00301542 - Renouvellement abonnements 110003565491 et 110003453104 AutoCad	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 511,89
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1526596	2022-04-04	LABELLE, MARC	Soumission 00301542 - Renouvellement abonnements 110003565491 et 110003453104 AutoCad	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 425,22
Total SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL							**24 047,38 $**
SOLOTECH INC	1527703	2022-04-14	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Ensemble visioconférence sur entente 1448548 - DAUM En lien avec bc 1527674	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	7 713,63
SOLOTECH INC	1527703	2022-04-08	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Ensemble visioconférence sur entente 1448548 - DAUM En lien avec bc 1527674	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	196,85
Total SOLOTECH INC							**7 910,48 $**
SYLVAINE CHASSAY	1530247	2022-04-27	TREMBLAY, GINA	Convention de services - Médiation culturelle 2022	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 000,00
Total SYLVAINE CHASSAY							**3 000,00 $**
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1526683	2022-04-04	ANGELY, MARION	Facture 5801 - Expertise du 26 novembre 2021	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 930,47
Total TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.							**3 930,47 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
TRAME-VERTE	1516213	2022-04-05	LABELLE, MARC	OS du 2 février 2022, Services professionnels en foresterie urbaine pour transplantation d'arbres matures pour le projet Skate Plaza, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA227763003	12 228,94
TRAME-VERTE	1516213	2022-04-01	LABELLE, MARC	OS du 2 février 2022, Services professionnels en foresterie urbaine pour transplantation d'arbres matures pour le projet Skate Plaza, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA227763003	3 057,24
Total TRAME-VERTE							**15 286,18 $**
ULINE CANADA CORP	1530097	2022-04-27	TREMBLAY, GINA	Soumission 70270751 - Rayonnages - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 571,73
Total ULINE CANADA CORP							**2 571,73 $**
UNIROPE LIMITED	1512149	2022-04-05	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2022 - Inspection, réparation et achat d'élingues selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62
Total UNIROPE LIMITED							**3 149,62 $**
UNITED RENTALS DU CANADA	1530395	2022-04-28	ALI, SAMBA OUMAR	Formation hydraulique sur Speed Shore - à déjà eu lieu les 6 et 22 avril 2022. Soumission 205115822.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 661,44
UNITED RENTALS DU CANADA	1528205	2022-04-21	BELLEVILLE, ERIC	Formation étançonnement pour 24 employés en 2 groupes soit un le 20 Mai et lautre le 26 Mai - Soumission 205032535.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 661,44
UNITED RENTALS DU CANADA	1528426	2022-04-13	BELLEVILLE, ERIC	Outillage - divers - Soumission 204643370.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 137,12
Total UNITED RENTALS DU CANADA							**14 460,00 $**
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1507426	2022-04-27	LABELLE, MARC	Soumission 686 - Réfection de céramique bassin CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	7 742,83
Total VERDUN TUILES ET CERAMIQUES							**7 742,83 $**
VERTIKA INC.	1528268	2022-04-13	DUFRESNE, ALAIN	Soumission V22GQC053 - Travaux de nettoyage des falaises du Mont-Royal et divers lieux du parc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	19 389,09
Total VERTIKA INC.							**19 389,09 $**
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1462686	2022-04-04	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Offre de service IM-OE-19-006 et soumission KF10032022_consult2 - Réaménagement salle du conseil et bureau accès Montréal	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 496,10
Total XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.							**5 496,10 $**
Total général							**735 570,17 $**

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
1-800-Got-Junk (140293)	10187969	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division de la gestion immobilière	21-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	753,81 $
Alice Rivard (639825)	15	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,00 $
Andre Barsalou (573309)	400	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	600,00 $
Anik April (508957)	12022	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	30-mars-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	325,00 $
	22022	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	30-mars-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	325,00 $
	32022	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	31-mars-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	325,00 $
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	22575	Formation (sign des Tvx routiers-28-29 mars 2022-M Ouellet	Inspection et entretien	04-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	90,00 $
Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)	5546	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	29-mars-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
	5879	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	22-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
	5880	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	22-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
	5881	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	22-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
	5882	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	22-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 $
Atpa- Association Des Travaux Publics D'Amerique-Section Quebec (138140)	007346	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - travaux publics (B23K08)	01-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	236,22 $
Auvitec Ltee (114795)	44463	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	104,99 $
Avancie Inc. (337960)	un202248718	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	08-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	413,39 $
Avec Plaisirs (121999)	472515	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	222,71 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Benard, Denis (520473)	rembempl220405a	Rembours.aux employés des frais encourus	Voirie (B23K10)	08-avr-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	23,31 $
Bicycle G. Dumoulin (1987) Inc. (134602)	19310	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	01-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	292,92 $
Bouchard, Elisee (446913)	rembempl220405b	Rembours.aux employés des frais encourus	Voirie (B23K10)	08-avr-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	10,00 $
Bouchard, Maryse (147183)	rembempl220328	Rembours.aux employés des frais encourus	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	29-mars-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	17,14 $
Boulay, Karine (315266)	rembempl220407	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	08-avr-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	64,05 $
Cafe Depot - Place Dupuis (121964)	785201	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	217,32 $
Carl Mayotte (581912)	fr202204148	Spectacle Pop de Ville vol 1 le 27 avril 2022 à la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	06-avr-2022	CACHET D'ARTISTE	1 574,81 $
Centre De Services Scolaire De Montreal (103112)	sdip0001555	Formation pr retraite(15 au 19 juin 2020-fact perdue)- pour Dino Sacco-	Mobilité et planification	29-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	165,88 $
	sdip0001647	Formation pr retraite(09 au 22 oct 2020) -fact perdue)- pour Michel Rioux	Mobilité et planification	29-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	165,88 $
Christine Brault (129740)	20220420	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	25-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	800,00 $
Compagnie La Otra Orilla (147023)	220423	Spectacle Rite le 23 avril 2022 à l'Église St-Jax	Culture et bibliothèques (B23K18)	06-avr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 624,69 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Confidentiel Dechiquetage De Documents Inc. (123835)	fac138637	Destruction de doc(RH)-Marion Angely	Ressources humaines (B23K04)	05-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	4,58 $
	fac138638	Destruction de doc-RMat_Céline Sirois	Division de la gestion immobilière	05-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	13,23 $
	fac139806	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	07-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	4,58 $
	fac139807	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Mobilité et planification	30-mars-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	8,65 $
	fac141236	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Permis et inspection (B23K28)	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,30 $
	fac141238	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Mobilité et planification	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	8,65 $
	fac141243	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Greffe (B23K05)	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	13,22 $
Copibec (121195)	47977	Fact était en sispend (licences pour les Bibliothèques du 01 au 31 déc 2021)	Culture et bibliothèques (B23K18)	04-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	283,47 $
	54237	Frais pour licences -2022(01 au 31 déc 2022)-Bibliothèque	Culture et bibliothèques (B23K18)	04-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	283,47 $
Copie Express (116785)	sbm11237	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	141,21 $
	sbm11804	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	156,43 $
	sbm11805	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	584,26 $
	sbm12299	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	616,80 $
	sbm12301	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	77,95 $
	sbm12308	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	149,61 $
David Fiore Laroche (639962)	001	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,00 $
Denis Nadeau (232212)	412154c	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	05-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	305,90 $
Direction D'Artistes Fleming (129253)	fr202205157	Spectacle solo François Bourassa le 3 mai 2022 à la Maison de la culture Janine-Suttoa	Culture et bibliothèques (B23K18)	06-avr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 099,75 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Dubois, Pierre (137403)	rembempl220414	Rembours.aux employés des frais encourus	Parcs et installations (B23K12)	21-avr-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	105,18 $
Dufour, Roxanne (144474)	rembempl220426	Rembours.aux employés des frais encourus	Division des sports, des loisirs et du développement social	26-avr-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	45,50 $
Ecole De Technologie Superieure (44818)	p113286	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Ressources humaines (B23K04)	26-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	574,28 $
Edith Grosse (286250)	170	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	31-mars-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	200,00 $
Editions Du Rognon (254209)	220304	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 $
	220419	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	450,00 $
Emco Corporation (115826)	090467	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	12-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	298,16 $
Fondation De Bibliotheque Et Archives Nationales Du Quebec (643075)	2103	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B23K16)	29-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 $
Fonds Des Biens Et Des Services - Mtess (581924)	pubq041763	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Mobilité et planification	21-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	197,70 $
	pubq042710	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Mobilité et planification	26-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	283,94 $
Frontenac Lave Auto 1 (192340)	1093	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Gestion - travaux publics (B23K08)	30-mars-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	472,44 $
Gaelle Bridoux (599337)	04	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	25-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	767,70 $
Giac (324767)	2022032	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	450,00 $
Gotta Lago (160458)	no1	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	05-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	250,00 $
Groupe Cfc (341678)	153405	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	19-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	472,44 $
Hamel, Nathalie (157989)	rembempl220405	Rembours.aux employés des frais encourus	Voirie (B23K10)	08-avr-2022	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	37,50 $
Huu Bac Quach (155587)	220318	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	05-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Hydro Westmount (107914)	894773	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	21-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	34,69 $
Iguane Media Inc. (375327)	220115	Spectacle Dawn Tyler Watson le 4 mai 2022 à l'Église St-Jax	Culture et bibliothèques (B23K18)	06-avr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 887,16 $
Imprimerie Aubry Inc (107332)	116653	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	201,58 $
	116686	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	173,23 $
	116687	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	218,37 $
	116688	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	173,23 $
Insta-Mix (140570)	18974	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	21-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	457,60 $
Jason Bryan Postuma (639678)	142	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	29-mars-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	400,00 $
Jessica Egan (299153)	201032022avm	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	503,94 $
	203032022avm	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	07-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	503,94 $
L'Agence Station Bleue Inc. (129255)	220122	Spectacle Montréal Guitare Trio le 11 mai 2022 à l'Église St-Jax	Culture et bibliothèques (B23K18)	06-avr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 729,67 $
	fr202204151	Spectacle À travers mes yeux le 30 avril 2022 à la Maison dela culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	06-avr-2022	CACHET D'ARTISTE	1 790,04 $
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1119245	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	05-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 $
	1119246	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	05-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 $
	1119247	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	05-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
	1119248	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	05-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 $
	1119249	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	05-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 $
	1119250	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	05-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 $
	1119717	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Mobilité et planification	12-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 $
	1119727	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Permis et inspection (B23K28)	08-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 $
La Maison Des Cultures Nomades (155398)	fr202204141	Spectacle Laura Niquay: Waska Matisiwin le 7 avril à la maison dela culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	08-avr-2022	CACHET D'ARTISTE	3 000,00 $
Labelle, Marc (117989)	dfonct220331	Dépenses de fonction	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	28-avr-2022	DÉPENSE DE FONCTION	44,54 $
Lamcom Technologies Inc. (138785)	610	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	(301,73 $)
	287505	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	14-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	123,44 $
	287518	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	14-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	355,66 $
	287519	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	14-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	270,36 $
	288508	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	83,99 $
	288656	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	656,01 $
Le Groupe Marleb (178481)	15727	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Parcs et installations (B23K12)	29-mars-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	374,28 $
Le Groupe Simoneau Inc. (120928)	19403351	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	08-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	407,98 $
Le Volier (595746)	fr202204149	Spectacle Toi mon âme, toi mon coeur le 28 avril 2022 à la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	06-avr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 099,75 $
Marie-Christine Darsigny-Zicca (642138)	001	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,00 $
Maxime Bonesso (635021)	f004	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	631,24 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Melanie Jannard (515707)	2204	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	104,99 $
Mobidic (319892)	0000835	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	115,49 $
	0000892	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	29-mars-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	78,74 $
	0000897	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	14-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	603,68 $
Modu-Loc Fence Rentals Lp (216166)	509755	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Mobilité et planification	12-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	52,49 $
Multi-Pressions L.C. Inc. (117496)	se37279	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	13-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	516,71 $
Nicholas Dawson (601622)	001	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,00 $
Noemie Pomerleau-Cloutier (618030)	007	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	20-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,00 $
Production Zion (529551)	mk162202	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	25-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 $
	mk172203	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie - non défini (B22K03)	05-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 $
Promotions C.S.L. (Les) (144125)	13692	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	04-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	656,17 $
	13703	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	04-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	262,47 $
Ronald C. Lister Canada Inc. (116574)	355525	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	31-mars-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	554,33 $
	355944	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	30-mars-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	128,08 $
Sabine Philippides (641890)	220401	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Division des sports, des loisirs et du développement social	05-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	330,00 $
Samuel Larochelle (581920)	fr202204147	Spectacle Accent queers 3 du 22 avril 2022 à la Maisond e la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	06-avr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 519,70 $
Silvia Gerome (321617)	fr202204410	Expo Habuimus papam - Nous avions un papa du 26 avril au 29 mai 2022 à la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B23K18)	13-avr-2022	CACHET D'ARTISTE	2 261,00 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Six Creativelab (201751)	f2104c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	26-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	99,74 $
	f2107c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	26-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	239,37 $
	f2108c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	294,48 $
	f2110c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	239,37 $
	f2111c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	339,62 $
	f2112c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	239,37 $
	f2113c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	159,58 $
	f2114c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	239,37 $
	f2115c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	393,70 $
	f2125c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	159,58 $
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9818885283	Frais de poste-Cpt # 7049740-TP-Lalao R	Inspection et entretien	29-mars-2022	DIRECT	375,89 $
	9819826418	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	06-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	80,67 $
	9820685038	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	22-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	174,56 $
	9821387695	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	22-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	189,61 $
	9822193578	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Inspection et entretien	26-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	111,43 $

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Avril 2022

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Solutions Notarius Inc (119499)	348948	Abonnement à Certifio(Isabelle Bord)-Mensualité avril 2022-DAUM	Mobilité et planification	01-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	16,19 $
Sonorisation Gps (426648)	fsg22007	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	13-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	288,72 $
Still Good Inc. (520929)	1867	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	21-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	181,42 $
Sylvain A. Trottier (265678)	gia2204	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	13-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	236,22 $
Sylvaine Chassay (510635)	sc22042202	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	27-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	525,00 $
Taxelco Inc. (393888)	fac000176050	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture et bibliothèques (B23K18)	08-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	35,25 $
Theatre A L'Envers (138146)	220423	Spectacle La petite fille aux oiseaux le 23 avril 2022 à l'Église St-Jax	Culture et bibliothèques (B23K18)	06-avr-2022	CACHET D'ARTISTE	1 889,77 $
United Rentals Du Canada (287401)	204681736001	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Voirie (B23K10)	21-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	713,91 $
Wolters Kluwer Canada Ltee (572422)	2969235	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Greffe (B23K05)	07-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	201,00 $
Zeste Du Monde (229975)	a0046360	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Communications et relations avec la communauté	08-avr-2022	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	443,57 $
					Total	**55 325,01 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.05

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1215876002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-02 12:57

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1215876002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent Addenda vise à informer le conseil municipal de la modification de l'échéancier des travaux de construction de fosses de plantations le long du Viaduc Berri, entre les rues Sherbrooke et Ontario que l'arrondissement de Ville-Marie a offert de prendre en charge en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4).
Le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement et de la végétalisation des murs du viaduc de la rue Berri avec des vignes et vise à recréer une forêt urbaine dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le projet sera financé via le budget participatif.

Comme les travaux se situent sur le réseau artériel, compétence qui relève de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Ville-Marie, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

L'Arrondissement s'engage à respecter les modalités et conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec la Direction de la mobilité, et conformément à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002.

L'arrondissement Ville Marie prévoit réaliser cet été les travaux de mise en place des bacs permanents le long du viaduc Berri qui étaient prévus en 2021.

Appel d'offre :Mai 2022
Octroi du contrat :CA de juin 2022
Début des travaux : juillet 2022

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie N HÉBERT, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christian LARIVIÈRE, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sandra PICARD, Ville-Marie

Lecture :

Dominic VACHON, 2 mai 2022
Sandra PICARD, 28 avril 2022
Samba Oumar ALI, 27 avril 2022
Tommy BEAULÉ, 27 avril 2022
Nathalie N HÉBERT, 27 avril 2022
Christian LARIVIÈRE, 27 avril 2022
Alain DUFRESNE, 27 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier GUAY-MARLEAU
conseiller en aménagement (en arr.)

438-483-4039
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1222678019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2022

De désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de maire suppléant du 1er juillet au 31 décembre 2022.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-03 11:24

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1222678019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240453 (1212678001) - Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022
CA20 240250 (1205237008) - Désigner la conseillère Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er juillet au 31 décembre 2020
CA19 240531 (1192701076) - Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er janvier au 30 juin 2020

DESCRIPTION

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1er juillet au 31 décembre 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Analyste de dossiers

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-25

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 743-0656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2022-05-02

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1225907005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 4e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 4e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-02 09:30

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225907005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 4e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le quatrième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2022 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et de déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la reprise des événements et activités inscrits en annexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1225907003 / CA22 240137 adoptée le 12 avril 2022 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 3ième partie A) et édicter les ordonnances
1225907002 / CA22 240078 adoptée le 8 mars 2022 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 2ième partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation

en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID- 19, l'Arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un début de saison montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.
Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses programmations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BOULAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Karine BOULAY, 28 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-21

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831

Télécop. : 514 868-3292 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2022-04-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225907005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 4e partie A) et édicter les ordonnances

GDD 1225907005_grille_analyse_montreal_2030.pdf

B-3, o. XXX Saison 2022 4e partie A.docC-4.1, o. XXX saison 2022 4e partie A.doc

P-1, o. XXX Saison 202_4e partie A.docAnnexe1 _ 10_05_2022.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 4e partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 mai 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 4e partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx mai 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2022, 4ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 mai 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal Devoir *le xx mai 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2022, 4e partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 mai 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mai 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques							
Distribution alimentaire	Multicaf	1er au 15 mai de 18h à 21h	Square Cabot	X			X			X					N-AF-MA
Marché fermier à la serre Emilie-DeWitt	Sentier Urbain	10 mai au 31 décembre	Serre Emilie-DeWitt - Parc Walter-Stewart	X	X	X	X								N
Exposition (14 structures)	BINAM	10 mai au 31 octobre	Quartier Chinois, Place Sun Yat Sen et Place des Souhaits	X	X										R
Exposition et ventes d'œuvres	Fondation de la Place Sun Yat Sen	10 mai au 31 octobre	Pavillon de la Place Sun Yat Sen	X		X									R
Place Mignonne	Entremise	10 mai au 31 octobre	Parc Paul-Dozois	X	X		X			X					R-A-MA
Rencontre découverte	Sarah Dell'ava	4 -11 - 18 - 25 mai 1er - 8 - 15 - 22 - 23 juin	Parc Médéric-Martin	X						X					R-A-PA
Programmation régulière estivale sur Victoria	Musée McCord	10 mai au 31 octobre	Rue piétonne Victoria	X						X					R-A-MA
Kiosques d'artistes	DCSLDS	11 mai au 30 novembre	Place Jacques-Cartier	X											R
Nous sommes Peter-McGill	DCSLDS	2 juin, remis au 3 juin si pluie	Square Cabot	X			X			X					N-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques							
Squat ton parc	Oxy-Jeunes	3 June	Parc des Royaux	X			X			X					R-A-MA
Tournoi 3x3 (Basketball)	Go Jeunesse	4 June	Toussaint-Louverture	X			X			X					N-A-PA
Performance artistique (hula hoop)	Montréal Danse	6 June	Place Jean-Paul-Riopelle	X						X					N-A-PA
Animations et Réchaud-Bus	DCSLDS	16 June	Esplanade Frontenac	X	X		X			X					N-A-PA
Dimanches actifs sur Camilien-Houde	DCSLDS	Dimanches 3 juillet au 28 août de 5h à 13h	Voie Camillien-Houde	X	X					X					R-A-MA
Tournoi de Footsal	Rap-Jeunesse-Jeux de la rue	21 May	Terrain de l'Impact, rue St-Alexandre	X			X			X					N-A-PA
Journée nationale des autochtones	Pop Montréal et Foyer pour femmes autochtones	21 June	Square Cabot	X			X			X					R-A-GA
Entrainements équipe de France	Rugby Québec	4 au 7 juillet	Rutherford	X			X			X					R-A-PA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2022, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques							

AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1225907005*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 4e partie A) et édicter les ordonnances

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles** ● **de 1990**Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. **Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant lesimpacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1227317012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022

Il est recommandé d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-02 11:35

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227317012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240138 - 12 avril 2022 pour les mêmes demandes
CA22 240080 - 8 mars 2022 pour les mêmes demandes
CA22 240029 - 9 février 2022 pour les mêmes demandes
CA 21 240519 - 14 décembre 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240435 - 23 novembre 2021 pour les mêmes demandes

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive.
L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à

faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux
Weekend de festivité	Partenariat du Quartier des spectacles	11 au 16 mai 2022	Esplanade Tranquille Rue Clark entre Sainte-Catherine et Maisonneuve Rue Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Saint-Laurent
Animations relance centre-ville	Partenariat du Quartier des spectacles	11 mai - 15 octobre	Sainte-Catherine entre Mc-Gill et Saint-Laurent Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine Emery entre Sanguinet et Saint-Denis
Cérémonie de remise des insignes de l'Ordre de Montréal, précédé d'une parade		15 mai 2022	de l'Hôtel de ville - Édifice Lucien-Saulnier (155 Notre-Dame Est) vers Notre-Dame direction est, puis sur la rue St-Claude vers le sud et sur la rue St-Paul vers l'est (350 mètres).
FTA	Festival TransAmériques	Montage: 18 au 24mai 2022 Événement: 24 au 29 mai 2022 Démontage: 29 au 31 mai 2022	Esplanade Tranquille
Les Francos de Montréal	Les Francofolies de Montréal inc.	2022-05-20 au 2022-06-18	Place des festivals Promenades des artistes (QDS) Parterre Petit Parterre Esplande Tranquille Rue Ste-Catherine entre St-Laurent et Bleury Rue Clark entre Ste-Catherine et Ontatio De Maisonneuve entre Clark et Bleury Balmorale entre Maisonneuve et Ste-Catherine St-Urbain entre Président-Kennedy et Ste-Catherine Mayor entre Bleury et Balmorale De Montigny entre St-Laurent et St-Urbain
Distinguished Gentleman's Ride	The Northern Gents Foundation	22 mai 2022	Avenue des Canadiens-de-Montréal entre Peel et de la Montagne
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	26 mai 5 juin 2022	Place de Paix
		2022-05-02	Place Émilie-Gamelin

Jardins Gamelin	PQDS	au 2022-10-14	rue Sainte-catherine, entre Berri et Saint-Hubert
Le festival international de Jazz de Montréal	Festival international de Jazz de Montréal in.	2022-06-19 au 2022-07-14	Place des festivals Promenades des artistes (QDS) Parterre Petit Parterre Esplande Tranquille Rue Ste-Catherine entre St-Laurent et Bleury Rue Clark entre Ste-Catherine et Ontatio De Maisonneuve entre Clark et Bleury Balmorale entre Maisonneuve et Ste-Catherine St-Urbain entre Président-Kennedy et Ste-Catherine Mayor entre Bleury et Balmorale De Montigny entre St-Laurent et St-Urbain
64e édition des danses en plein air	AMATP	2022-06-02 2022-06-05 2022-06-09 2022-06-12 2022-06-16 2022-06-19 2022-06-23 2022-06-26 2022-06-30 2022-07-03 2022-07-07 2022-07-10 2022-07-14 2022-07-17 2022-07-21 2022-07-24 2022-07-28 2022-07-31 2022-08-04 2022-08-07 2022-08-11 2022-08-14 2022-08-18 2022-08-21 2022-08-25 2022-08-28	Parc du Mont-Royal, Parvis du pavillon du Lac aux Castors
Parade militaire - Anniversaire et Ordre de Montréal	Ville de Montréal	15 mai 2022	Rue Notre-Dame Est entre Saint-Claude et Place d'Armes Côte de la Place-d'Armes entre Notre-Dame et Saint-Jacques Rue Saint-Jacques entre Place d'Armes et Saint-Pierre
		Montage :	

XP_MTL	Expérience Centre-Ville	23 mai au 20 juin 2022 Événement : 20 juin au 3 octobre 2022 Démontage : 3 au 10 octobre 2022	Rue Sainte-Catherine: entre Mackay et Bishop; entre Metcalfe et Mansfield; entre McGill College et Robert-Bourassa; entre Robert-Bourassa et Union.
OFFTA 2022 - HéTéROTOPIAS – Espèces inconnues	LA SERRE - arts vivants	28 mai 2022	Parc du Mont-Royal - secteur de la clairière
Vélo-boulot	Vélo Québec	2022-05-31	Square Victoria et rue Square-Victoria
Tailgates	Fondation des Alouettes de Montréal	2022-06-03 2022-06-23 2022-07-14 2022-08-04 2022-09-02 2022-09-09 2022-09-23 2022-10-10 2022-10-22 2022-11-06 2022-11-13	Piedmont, Parc du Mont-Royal
Pédalez pour les enfants	Fondation de l'hôpital Montréal pour enfants	Du 6 au 10 juin 2022	Carré Dorchester Rue du Square Dorchester entre Peel et Metcalfe Rue Peel entre Square Dorchester et Maisonneuve Rue Maisonneuve entre Metcalfe et Atwater Rue Atwater entre Maisonneuve et Sainte-Catherine Rue Sainte-Catherine entre Atwater et Metcalfe Rue Metcalfe entre Sainte-Catherine et Square Dorchester
Course du commandant	Défense nationale du Canada	10 juin 2022	Parc du Mont-Royal
Marche de l’esprit 2022	Native Women's Shelter of Montreal	11 juin 2022	Parc du Mont-Royal
Marche du courage Procure	Procure alliance	18 juin (montage) et 19 juin 2022	Parc du Mont-Royal, Secteur du Lac aux Castors

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d’appareils sonores diffusant à l’extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite au dernier décret émis par le gouvernement provincial, les mesures sanitaires directement en lien avec les événements publics extérieurs et intérieurs ont toutes été levées. Le port du masque reste obligatoire dans certains cas. Nous resterons à l'affût des directives des autorités de santé publique.
Cependant, si d'autres annonces du gouvernement venait à ajouter des mesures sanitaires ou interdire certaines activités, la Ville de Montréal et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements, de modifications ou d'annulation, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-02

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Chef de division
Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2022-05-02

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 10 mai 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 10 mai 2022 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2.Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d’un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l’autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 10 mai 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 10 mai 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

> 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
> 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 10 mai, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227317012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022

Grille d'analyse Montréal 2030_CA (2).pdf

4 - 10 mai 2022 - CA _ 11 mai 2022 - CE- Tableau des événements - 10 mai - CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

Sommaire **1227317012** **pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 10 mai 2022.**

Ordonnances

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d' alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Weekend de festivité	Partenariat du Quartier des spectacles	11 au 16 mai 2022	Esplanade Tranquille Rue Clark entre Sainte-Catherine et Maisonneuve Rue Sainte-Catherine entre Saint-Urbain et Saint-Laurent	11 au 16 mai 2022	11 au 16 mai 2022	11 au 16 mai 2022	11 au 16 mai 2022	11 au 16 mai 2022 de 9h à 23h	11 au 16 mai 2022	11 au 16 mai 2022	11 au 16 mai 2022	11 au 16 mai 2022	11 au 16 mai 2022	S/O
Animations relance centre-ville	Partenariat du Quartier des spectacles	11 mai - 15 octobre	Sainte-Catherine entre Mc-Gill et Saint-Laurent Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine Emery entre Sanguinet et Saint-Denis	11 mai - 15 octobre	11 mai - 15 octobre	N/A	N/A	11 mai - 15 octobre, 9h à 23h	11 mai - 15 octobre	11 mai - 15 octobre	11 mai - 15 octobre	11 mai - 15 octobre	11 mai - 15 octobre	S/O
Cérémonie de remise des insignes de l'Ordre de Montréal, précédé d'une parade		15 mai 2022	de l'Hôtel de ville - Édifice Lucien-Saulnier (155 Notre-Dame Est) vers Notre-Dame direction est, puis sur la rue St-Claude vers le sud et sur la rue St-Paul vers l'est (350 mètres).	N/A	N/A	N/A	N/A	9 h à midi	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	S/O
FTA	Festival TransAmériques	Montage: 18 au 24mai 2022 Événement: 24 au 29 mai 2022 Démontage: 29 au 31 mai 2022	Esplanade Tranquille	N/A	N/A	N/A	N/A	Montage: de 8h à 23h Événement: de 12h à 23h Démontage: de 8h à 18h	18 au 31 mai 2022	18 au 31 mai 2022	18 au 31 mai 2022	18 au 31 mai 2022	18 au 31 mai 2022	S/O
Les Francos de Montréal	Les Francofolies de Montréal inc.	2022-05-20 au 2022-06-18	Place des festivals Promenades des artistes (QDS) Parterre Petit Parterre Esplande Tranquille Rue Ste-Catherine entre St-Laurent et Bleury Rue Clark entre Ste-Catherine et Ontatio De Maisonneuve entre Clark et Bleury Balmorale entre Maisonneuve et Ste-Catherine St-Urbain entre Président-Kennedy et Ste-Catherine Mayor entre Bleury et Balmorale De Montigny entre St-Laurent et St-Urbain	2022-06-09 au 2022-06-18	2022-06-09 au 2022-06-18	2022-06-09 au 2022-06-18	2022-06-09 au 2022-06-18	Montage : du 1er au 8 juin de 11h à 23h Événement : du 9 au 18 juin de 11h à 0h00	2022-06-09 au 2022-06-18	2022-06-09 au 2022-06-18	2022-06-09 au 2022-06-18	N/A	2022-06-09 au 2022-06-18	S/O
Distinguished Gentleman's Ride	The Northern Gents Foundation	22 mai 2022	Avenue des Canadiens-de-Montréal entre Peel et de la Montagne	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 16h	N/A	N/A	N/A	N/A		S/O
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	26 mai 5 juin 2022	Place de Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 22h	26 mai 5 juin 2022	26 mai 5 juin 2022	N/A	26 mai 5 juin 2022	26 mai 5 juin 2022	S/O
Jardins Gamelin	PQDS	2022-05-02 au 2022-10-14	Place Émilie-Gamelin rue Sainte-catherine, entre Berri et Saint-Hubert	2022-05-25 au 2022-05-29	2022-05-25 au 2022-05-29	2022-05-25 au 2022-05-29	2022-05-25 au 2022-05-29	de 11 h à 23 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Ajout
Le festival international de Jazz de Montréal	Festival international de Jazz de Montréal in.	2022-06-19 au 2022-07-14	Place des festivals Promenades des artistes (QDS) Parterre Petit Parterre Esplande Tranquille Rue Ste-Catherine entre St-Laurent et Bleury Rue Clark entre Ste-Catherine et Ontatio De Maisonneuve entre Clark et Bleury Balmorale entre Maisonneuve et Ste-Catherine St-Urbain entre Président-Kennedy et Ste-Catherine Mayor entre Bleury et Balmorale De Montigny entre St-Laurent et St-Urbain	2022-06-30 au 2022-07-09	2022-06-30 au 2022-07-09	2022-06-30 au 2022-07-09	2022-06-30 au 2022-07-09	Montage : du 25 au 29 juin de 11h à 23h Événement : du 30 juin au 9 juillet de 11h à 0h00	2022-06-30 au 2022-07-09	2022-06-30 au 2022-07-09	2022-06-30 au 2022-07-09	N/A	2022-06-30 au 2022-07-09	S/O

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

Sommaire **1227317012** **pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 10 mai 2022.**

Ordonnances

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d' alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
64e édition des danses en plein air	AMATP	2022-06-02 2022-06-05 2022-06-09 2022-06-12 2022-06-16 2022-06-19 2022-06-23 2022-06-26 2022-06-30 2022-07-03 2022-07-07 2022-07-10 2022-07-14 2022-07-17 2022-07-21 2022-07-24 2022-07-28 2022-07-31 2022-08-04 2022-08-07 2022-08-11 2022-08-14 2022-08-18 2022-08-21 2022-08-25 2022-08-28	Parc du Mont-Royal, Parvis du pavillon du Lac aux Castors	N/A	N/A	N/A	N/A	de 19h30 à 22h30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	S/O
Parade militaire - Anniversaire et Ordre de Montréal	Ville de Montréal	15 mai 2022	Rue Notre-Dame Est entre Saint-Claude et Place d'Armes Côte de la Place-d'Armes entre Notre-Dame et Saint-Jacques Rue Saint-Jacques entre Place d'Armes et Saint-Pierre	N/A	N/A	N/A	N/A	De 10h à 14h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	S/O
XP_MTL	Expérience Centre-Ville	Montage : 23 mai au 20 juin 2022 Événement : 20 juin au 3 octobre 2022 Démontage : 3 au 10 octobre 2022	Rue Sainte-Catherine: entre Mackay et Bishop; entre Metcalfe et Mansfield; entre McGill College et Robert-Bourassa; entre Robert-Bourassa et Union.	N/A	N/A	N/A	N/A	20 juin au 3 octobre 2022, selon les heures commerciales	20 juin au 3 octobre 2022, selon les heures commerciales	20 juin au 3 octobre 2022, selon les heures commerciales	20 juin au 3 octobre 2022, selon les heures commerciales	20 juin au 3 octobre 2022, selon les heures commerciales	20 juin au 3 octobre 2022, selon les heures commerciales	S/O
OFFTA 2022 - HéTéROTOPIAS – Espèces inconnues	LA SERRE - arts vivants	28 mai 2022	Parc du Mont-Royal - secteur de la clairière	N/A	N/A	N/A	N/A	De 19h à 22 h	N/A	De 19h à 22 h	N/A	N/A	N/A	S/O
Vélo-boulot	Vélo Québec	2022-05-31	Square Victoria et rue Square-Victoria	De 10h à 17h	N/A	N/A	N/A	De 10h à 17h	N/A	De 10h à 17h	De 10h à 17h	N/A	N/A	S/O
Tailgates	Fondation des Alouettes de Montréal	2022-06-03 2022-06-23 2022-07-14 2022-08-04 2022-09-02 2022-09-09 2022-09-23 2022-10-10 2022-10-22 2022-11-06 2022-11-13	Piedmont, Parc du Mont-Royal	2022-06-03 2022-06-23 2022-07-14 2022-08-04 2022-09-02 2022-09-09 2022-09-23 2022-10-10 2022-10-22 2022-11-06 2022-11-13	2022-06-03 2022-06-23 2022-07-14 2022-08-04 2022-09-02 2022-09-09 2022-09-23 2022-10-10 2022-10-22 2022-11-06 2022-11-13	2022-06-03 2022-06-23 2022-07-14 2022-08-04 2022-09-02 2022-09-09 2022-09-23 2022-10-10 2022-10-22 2022-11-06 2022-11-13	2022-06-03 2022-06-23 2022-07-14 2022-08-04 2022-09-02 2022-09-09 2022-09-23 2022-10-10 2022-10-22 2022-11-06 2022-11-13	de 10 h à 20 h	2022-06-03 2022-06-23 2022-07-14 2022-08-04 2022-09-02 2022-09-09 2022-09-23 2022-10-10 2022-10-22 2022-11-06 2022-11-13	2022-06-03 2022-06-23 2022-07-14 2022-08-04 2022-09-02 2022-09-09 2022-09-23 2022-10-10 2022-10-22 2022-11-06 2022-11-13	2022-06-03 2022-06-23 2022-07-14 2022-08-04 2022-09-02 2022-09-09 2022-09-23 2022-10-10 2022-10-22 2022-11-06 2022-11-13	N/A	2022-06-03 2022-06-23 2022-07-14 2022-08-04 2022-09-02 2022-09-09 2022-09-23 2022-10-10 2022-10-22 2022-11-06 2022-11-13	S/O
Pédalez pour les enfants	Fondation de l'hôpital Montréal pour enfants	Du 6 au 10 juin 2022	Carré Dorchester Rue du Square Dorchester entre Peel et Metcalfe Rue Peel entre Square Dorchester et Maisonneuve Rue Maisonneuve entre Metcalfe et Atwater Rue Atwater entre Maisonneuve et Sainte-Catherine Rue Sainte-Catherine entre Atwater et Metcalfe Rue Metcalfe entre Sainte-Catherine et Square Dorchester	N/A	N/A	N/A	N/A	De 9h à 17h	N/A	De 9h à 17h	N/A	N/A	N/A	S/O

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;

Sommaire **1227317012** **pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 10 mai 2022.**

Ordonnances

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d' alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Course du commandant	Défense nationale du Canada	10 juin 2022	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	De 9h à 11h	N/A	De 8h à 12h	N/A	N/A	N/A	S/O
Marche de l'esprit 2022	Native Women's Shelter of Montreal	11 juin 2022	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	De 12h à 17 h	N/A	De 12h à 17 h	N/A	N/A	N/A	S/O
Marche du courage Procure	Procure alliance	18 juin (montage) et 19 juin 2022	Parc du Mont-Royal, Secteur du Lac aux Castors	De 8h à 14h	De 8h à 14h	De 8h à 14h	De 8h à 14h		De 8h à 14h	De 8h à 14h	De 8h à 14h			

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227317012
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : *Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.*			

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1225907006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales

D'autoriser, en vertu du règlement P-11, l'occupation du domaine public, la fermeture des rues identifiées selon le calendrier identifié dans le document intitulé « Annexe 1 - Programmation des promotions commerciales - Saison 2022», et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiées;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et

horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-03 13:43

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225907006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) la Ville de Montréal autorise la tenue de promotions commerciales et édicte les règles associées au droit de réaliser des promotions de nature commerciale sur le domaine public. Chaque année, les sociétés de développement commercial et les associations de commerçants de Ville-Marie sont invitées à déposer leurs projets de promotion afin que le calendrier des promotions annuelles soit établi. Ce calendrier, dès son adoption, permet de planifier le déroulement de chacun des événements promotionnels en collaboration avec l'ensemble des services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et des partenaires externes.
Il s'agit, par la présente, d'approuver le calendrier des promotions soumis en annexe, d'autoriser la tenue des diverses promotions à se tenir au cours de la période du 10 juin au 10 octobre 2022, d'autoriser les fermetures de rues, lorsqu'applicables, d'édicter les ordonnances générales qui permettront d'ajouter des activités commerciales, alimentaires et d'animation en marge de ces promotions etet de déroger aux règlements suivants :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la reprise des événements et activités inscrits en annexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240243 - 8 juin 2021 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions

commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2021 des promotions commerciales
CA 20 240255 - 23 juin 2020 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020

CA20 240328 - 2 juillet 2020 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020

DESCRIPTION

La tenue de promotions commerciales est une pratique établie depuis de très nombreuses années sur les rues commerçantes et les grandes artères commerciales montréalaises. Ville-Marie étant l'arrondissement comportant la plus grande concentration de commerces sur rue à Montréal, les plus grand nombre de SDC et d'associations commerçantes, la coordination des événements promotionnels avec les autres activités se déroulant sur le domaine public requiert une importante planification.
Il s'agit, par la présente, d'approuver ces demandes et d'adopter le calendrier 2021. Dans le contexte sanitaire actuel, le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique. Ces activités se déroulant sur des rues bénéficiant d'une piétonnisation saisonnière ou à fermer pour l'événement, la préparation et le service d'aliments ainsi que la consommation de boissons alcooliques à l'extérieur des établissements sont par le fait même autorisées par l'arrondissement de Ville-Marie. Les organisateurs de chacun de ces événements devant par ailleurs respecter toutes les règles applicables dans les circonstances, y compris de se procurer les permis requis auprès des instances responsables (RACJ) durant les mêmes périodes. d'autoriser la fermeture et l'occupation du domaine en fonction des événements, des journées et des heures apparaissant au tableau ci-après :

Ces autorisations rendent les Sociétés de développement commercial et les associations de commerçants obtenant le permis les autorisant à tenir une promotion commerciale en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (P-11) responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur leur territoire aux dates convenues. Celles-ci doivent se soumettre à toute règle, loi et règlement applicable par l'arrondissement de Ville-Marie, par la Ville de Montréal et par tout partenaire de celles-ci.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à mettre en valeur les importants secteurs commerciaux de l'arrondissement. Prisées par les membres des associations pour constituer une source non négligeable de visibilité et de revenus, ces promotions démontrent le savoir-faire et la créativité des associations commerciales, qui ont, au fil des ans, greffé à leurs activités promotionnelles des prestations culturelles et artistiques diverses. La plupart des propositions inscrites au calendrier 2022 des promotions sont issues de partenariats avec des fournisseurs de services dont l'expertise contribue à faire des rues commerçantes de Ville-Marie des composantes importantes de son milieu de vie.
L'autorisation de fermer des rues, d'occupation le domaine public et permettre les dérogations demandées par voie d'ordonnance contribuent au pouvoir d'attraction et à la relance commerciale de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le déroulement des promotions commerciales est entièrement sous la responsabilité de leurs organisateurs. Ville-Marie contribue à ces activités promotionnelles de diverses façons. En vertu du règlement P-11 sur les Promotions commerciales, les permis d'occupation du domaine public sont émis sans frais et un soutien logistique est offert dans la mesure de la disponibilité des équipements (barrières Mills, tables à pique-nique, poubelles, etc.).
Les événements requérant des déplacements d'équipements par Stationnement de Montréal et des services d'électriciens sur le mobilier urbain sont facturés aux associations et à leurs mandataires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no.15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture des rues et la tenue d'activités d'animation dans le cadre des promotions commerciales nécessitent une coordination étroite de divers services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et de partenaires externes. Notamment en raison des impacts sur la circulation et la sécurité civile.
Dès l'adoption du calendrier des promotions, un calendrier de rencontres est déployé en vue d'assurer l'échange, la communication et la transmission des consignes entre les parties prenantes de la planification des activités jusqu'à leur clôture.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement inscrit les grands événements promotionnels et commerciaux dans les divers outils de communication qu'il déploie. Les associations et les SDC responsables de leur propre promotion assurent la grande part de responsabilité dans la communication relative aux promotions commerciales.
Par contre, en vertu des dispositions de l'article 14,1 du règlement P-11, la fermeture d'une rue à des fins d'une promotion commerciale doit être annoncée dans le périmètre affecté. Dix jours avant le début de chaque événement promotionnel, les associations, les SDC ou leurs mandataires sont tenus d'installer des panneaux à cette fin. Cette règle est rigoureusement appliquée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Christian LARIVIÈRE, Ville-Marie
Angelique LECESVE, Ville-Marie

Lecture :

Christian LARIVIÈRE, 2 mai 2022
Angelique LECESVE, 2 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-02

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1225907006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales

01-282, o. XXX_ Promo.commerciales_Saison 2022.doc

B-3, o. XXX Promo.commerciales_Saison 2022.doc

C-4.1, o.XXX _Promotion.commerciales_Saison 2022.doc

CA-24-085 - Art 45 - Promo.commerciales_Saison 2022.doc

P.12-2_0. XXX_Promo.commerciale_Saison2022.doc

P-1, o. XXX Promo.commerciales_Saison 2022.doc

GDD 1225907006_grille_analyse_montreal_2030.pdfTableau_Prom_Comm_2022.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2022**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 10 mai 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mai 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2022**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 mai 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements Formule Peel, Festival Crescent, Okterfest Crescent et OUMF 11h à 23h00 est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

_ _

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2022

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mai 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2022**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 mai 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mai 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2022**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 10 mai 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les journées de promotions commerciales identifiées en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mai 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12-2, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2022**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 10 mai 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de ces promotions commerciales sont responsables de l'application de la présente ordonnance

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mai 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2022**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 mai 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1225907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mai 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1- PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES - SAISON 2022

Événements à autoriser | **Ordo**

Promoteur	Événements	Dates	Rue(s) concernée(s)	Circulation et stationne	B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique	CA-24-085 art. 45 Distribution d'échantillons	P-12.2 art.7 Marquage / peinture sur chaussée
Association des marchands de la rue Peel	Formule Peel	13 au 20 juin	Rue Peel, entre Sherbrooke et René-Lévesque + Trottoir sur de Maisonneuve côté sud	X	X	X	X
	Destination Peel Festival Gourmand	4 au 11 juillet	Rue Peel, entre Sherbrooke et René-Lévesque + Trottoir sur de Maisonneuve côté sud	X	X	X	X
	Destination Peel Tennis	8 au 15 août	Rue Peel, entre Sherbrooke et René-Lévesque + Trottoir sur de Maisonneuve côté sud	X	X	X	X
Association des marchands de la rue Crescent	Festival Grand Prix sur Crescent	15 au 19 juin	Rue Crescent, entre Maisonneuve et René-Lévesque	X	X	X	X
	Oktoberfest	7 au 10 octobre	Rue Crescent, entre Maisonneuve et René-Lévesque	X	X	X	X
Chambre de commerce chinoise de Montréal	Vente trottoir du Quartier chinois	22 au 26 juin	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté	X	X		
	Vente trottoir du Quartier chinois	20 au 24 juillet	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté	X	X		
	Vente trottoir du Quartier chinois	10 au 14 août	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté	X	X		
Société de développement commercial Montréal centre-ville	La Sainte-Catherine célèbre	8 au 11 septembre	Rue Sainte-Cathrerine Ouest, entre Bleury et Lambert-Close	X	X	X	X
Société de développement commercial du Village	Festival MTL en Arts + Lancement	28 juin au 3 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X
	Foire commerciale	16 au 19 juin	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X
	Foire commerciale	14 au 17 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X
	Foire commerciale	18 au 21 août	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X
	Foire commerciale	15 au 18 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X
	Festival Art en direct	22 et 23 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X		
	Exposition de l'Art à la censure	1er au 4 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	
	Station de l'Avenir	10 ou 17 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X		X
Société de développement commercial Quartier Latin	Lancement des terrasses	10 au 12 juin	Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve, ruelle Jo	X	X	X	X
	La rentrée au Quartier latin	6 au 8 septembre	Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve, ruelle Joly, Place Pasteur, rue Emerry et rue Borduas	X	X	X	X

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1220507900 6) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____ 2022, date de son entrée en vigueur.

onnances demandées

01-282, art. 560 Affichage événementiel et publicitaire	P-1 art. 8 (vente) - Paix et ordre sur le domaine public		
	Marchandise	ent et boisson non- alcoolic	Boissons alcooliques
X	X	X	X
X	X	X	X
X	X	X	X
X	X	X	X
X	X	X	X
X	X		
X	X		
X	X		
X	X	X	X
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X			
X			
	X		
X	X	X	X
X	X	X	X

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1225907006*

Unité administrative responsable : *Direction d'arrondissement, Division des communications et des relations avec la communauté*

Projet : Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles** ● **de 1990**Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. **Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant lesimpacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1223332002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 204.3°, un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 372 rue Sherbrooke Est.

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel "activité communautaire ou socioculturelle" au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 372 rue Sherbrooke Est.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-03 09:06

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223332002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 204.3°, un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 372 rue Sherbrooke Est.

CONTENU

CONTEXTE

La coopérative de solidarité de l'Octet désire s'installer au rez-de-chaussée du bâtiment situé dans le cadran sud-ouest des rues Sherbrooke et Saint-Denis. L'OBNL a pour objectif de fournir du travail à ses membres et de fournir des services et du soutien à ses membres utilisateurs et au public, en général. Cet organisme, en temps de pandémie, a aidé plusieurs personnes à utiliser l'informatique comme, par exemple, installer et utiliser un code QR. Originellement sur le Plateau, l'Octet désire s'implanter dans le Quartier latin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

L'organisme installera 1 comptoir d'ordinateurs, 6 tables et 12 chaises, ainsi qu'un comptoir où seront offerts cafés et smoothies. La Coop veut aussi, à terme, offrir des services en se déplaçant chez les membres ou dans des bureaux.

Cadre réglementaire

Le bâtiment se trouve dans une zone de mixité à dominante résidentielle, mais qui autorise aussi des commerces et des services de proximité (M.3C). En vertu de l'article 204.3° du règlement d'urbanisme, l'usage activité communautaire ou socioculturelle en usage conditionnel peut être soumis en titre VIII. L'usage peut être autorisé à condition qu'il n'y ait:
1° aucune matière dangereuse;
2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement;
3° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors de l'établissement.

De plus, toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

JUSTIFICATION

Le projet s'intègre bien à son milieu environnant. Complémentairement au soutien informatique et à l'accès à des ordinateurs, l'Octet offrira une aire d'échange et de rencontre, ainsi que de formation pour ses membres et ses utilisatrices et utilisateurs. Aucune nuisance ne sera occasionnée par une telle activité et viendra offrir un service en maillage avec les nombreux autres organismes communautaires du Quartier Latin et de l'arrondissement Ville-Marie.
Le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable au CCU du 14 avril 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité en répondants aux priorité suivantes:

8. Lutter contre le racisme systémique au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration et l'épanouissement de toutes et de tous.
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire, ainsi que des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données, ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2022-04-22: Affichage sur le site
- 2022-04-23: Avis public dans le journal
- 2022-05-10: Conseil d'arrondissement— Adoption de la résolution finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 872-5485
Télécop. : 872-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-02

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-05-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1223332002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 204.3°, un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 372 rue Sherbrooke Est.

Grille Montréal 2030.pdf

372 Sherbrooke_Est_avis public_usages conditionnels_2022-03-18 _signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 872-5485
Télécop. : 872-4912

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 avril 2022
3003160901
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	372, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Christine Racine
Description :	La demande vise à autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » via la procédure d'usage conditionnel pour la coopérative de solidarité de l'Octet qui désire s'installer au rez-de-chaussée du bâtiment situé dans le cadran sud-ouest des rues Sherbrooke et Saint-Denis. L'OBNL a pour objectif de fournir du travail à ses membres et de fournir des services et du soutien à ses membres utilisateurs et au public, en général. Cet organisme, en temps de pandémie, a aidé plusieurs personnes à utiliser l'informatique, par exemple, installer et utiliser un code QR. Originellement sur le Plateau, l'Octet désire s'implanter dans le Quartier latin. Le bâtiment se trouve dans une zone de mixité à dominante résidentielle, mais qui autorise aussi des commerces et des services de proximité (M.3C).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet vient renforcer l'offre de service communautaire dans un domaine de pointe.
Considérant que :	Le projet permet une visibilité et une accessibilité à toutes et à tous.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Robert Beaudry Président	Billy Chérubin Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8.Lutter contre le racisme systémique au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration et l'épanouissement de toutes et de tous. 9.Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire, ainsi que des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données, ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. !4. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 8. Organisme inclusif qui permet à plusieurs personnes qui n'ont pas accès à l'informatique et/ou qui connaissent très peu les applications, les sites webs permettant une meilleure intégration sociale et économique de certains groupes.			

9. Maillage potentiel avec les organismes présents sur le territoire

12. Formation sur les données accessibles et l'appropriation des technologies émergente

14. Nouvelle entreprise avec un modèle coopératif innovant pouvant donner du travail à ses membres dans un domaine de pointe.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1216723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-04-06 11:53

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216723004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 mars 2022 au 29 mars 2022 inclusivement. Le rapport de consultation est joint dans l'onglet « Pièces jointes ADDENDA ».
Deux commentaires ont été reçus pour cette demande durant cette période, le tout consigné au rapport de consultation.

Les principaux thèmes qui y sont abordés visent :

- Les nuisances (bruit, luminosité, éclairage, aspects visuels);
- L'encadrement des projets événementiels.

Des modifications sont proposées afin de répondre aux commentaires :

- Exiger le dépôt d'une stratégie de déneigement et l'emplacement de la neige projeté;
- Lors de la saison hivernale, s'assurer de la libre circulation sur le site relié à la stratégie de déneigement;
- Afin de réduire les nuisances, ajouter un critère d'évaluation afin que l'implantation des constructions sur le site contribue à l'animation de la rue et favorise l'intégration du projet dans son milieu;
- S'assurer que l'affichage se fera à l'échelle du piétons afin d'éviter une pollution visuelle.

Des modifications techniques sont proposées notamment :

- Modifier l'article 3 et 4 afin de changer la section IV pour la section II.1 tel

qu'indiqué à l'article 7;
- Étant donné que les occupations événementielles sont autorisées dans les catégories d'usages M.3 à M.11, E.2, E.3, E.4 OU E.6 et en partie dans le secteur de la catégorie R.3, exclure du contingentement les catégories M.3 et M.4 qui auraient dû être exclus dès la première lecture;
- À l'article 385.3, ajouter l'article 378 afin d'exclure les terrains bâtis comme prévu;
- À l'article 13, indiquer « CA-24-347 » au lieu de « CA-24-331 » à Règlement sur les tarifs – exercice financier 2022 tel qu'il était indiqué dans le titre à la première lecture;
- Corrections orthographiques.

Lors d'une prochaine séance, le conseil d'arrondissement pourra statuer sur l'adoption du 2e projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Louis ROUTHIER, 4 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
et Andréanne Maltais-Tremblay, Conseillères en aménagement

438-820-5349
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

2022-03-31 Regl. occupation évènementielle, courte durée (après consultation).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat

Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-31

Daniel AUBÉ
Avocat

Tél : 438 833-6487
Division : Droit public

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347)**

Vu les articles 113, 119, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À sa séance du _____ 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression de « niveau naturel du sol », de la définition suivante :

> « « occupation événementielle » : utilisation temporaire d'une cour avant, d'une autre cour ou d'un terrain privé non bâti à l'occasion d'une activité ou d'un événement à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif pouvant comprendre un service de restauration ou de traiteur; ».

2. L'article 244 de ce règlement est modifié par la suppression des mots :

1° « • atelier d'artiste et d'artisan; »;

2° « • clinique médicale; ».

3. L'article 266 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « dans tout autre secteur de la catégorie M.1 à M.4 ou M.7A », des mots :

> « , sauf dans le cas d'une occupation événementielle édictée à la section II.1 du chapitre II du titre IV du présent règlement ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 310.1, de l'article suivant :

« **310.2.** Au moment de soumettre une demande d'autorisation pour une occupation événementielle prévue à la section II.1 du chapitre II du titre IV du présent règlement, celle-ci doit être accompagnée :

1° d'un plan d'aménagement du terrain précisant notamment l'emplacement du mobilier et des constructions, l'emplacement et la dimension de l'affichage, l'emplacement de l'éclairage et des bacs permettant la collecte des matières résiduelles ainsi que l'emplacement de l'entreposage de la neige sur le site ou d'une stratégie de déneigement lors de la saison hivernale, le cas échéant;

2° d'un document exposant une stratégie de gestion des matières résiduelles sur le terrain; ».

5. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 329.2, de la sous-section suivante :

« SOUS-SECTION 17
CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION ÉVÉNEMENTIELLE DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.3 à M.11, E.2, E.3, E.4 OU E.6 ET EN PARTIE DANS LE SECTEUR DE LA CATÉGORIE R.3.

329.3. Afin de favoriser l'intégration harmonieuse de l'occupation événementielle dans son milieu, l'usage conditionnel doit respecter les critères suivants :

1° l'occupation proposée favorise l'animation sur rue;
2° l'apparence des constructions temporaires extérieures favorise l'intégration du projet dans son milieu environnant et leurs implantations sur le site contribuent à l'animation de la rue;
3° l'occupation contribue à la mise en valeur des caractéristiques architecturales des bâtiments;
4° les caractéristiques du projet visé permettent de limiter les nuisances, telles que l'intensité de la circulation, le bruit et l'intensité de l'éclairage;
5° l'affichage s'intègre harmonieusement au paysage de la rue, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage et en favorisant l'échelle du piéton;
6° les clôtures favorisent l'animation de la rue et permettent de voir les activités qui se déroulent sur le terrain privé;
7° les matériaux utilisés doivent offrir une résistance aux intempéries et préférablement être réutilisables ou recyclables;
8° le projet d'aménagement tend à intégrer les principes de l'accessibilité universelle;
9° lors de la saison hivernale, l'entreposage ou la gestion stratégique de la neige favorise l'accès aux piétons et une libre circulation sur le site;
10° la stratégie de gestion des matières résiduelles permet notamment de réduire au minimum la consommation de nouvelles ressources et d'optimiser l'utilisation de ressources matérielles afin d'éviter le gaspillage. ».

6. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 385, du titre de la section suivante :

« SECTION II.1
OCCUPATION TEMPORAIRE ».

7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 385.2., de l'article suivant :

385.3. Malgré les articles 378, 379, 381 et 382, une occupation événementielle peut être autorisée dans un secteur de la catégorie M.3 à M.11, E.2, E.3, E.4 ou E.6 et en partie dans un secteur de la catégorie R.3, conformément à la procédure des usages conditionnels, aux conditions suivantes :

1° l'occupation doit être exercée sur une période maximale de 12 mois;
2° l'occupation doit être exercée dans le cadre d'une activité ou d'un événement à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif pouvant comprendre un service de restauration ou de traiteur;
3° l'occupation doit être visible depuis la voie publique;
4° l'occupation ne doit pas altérer les bâtiments existants sur le site ou qui sont adjacents au site;
5° seules les constructions suivantes sont autorisées:
   a) un conteneur;
   b) un bâtiment temporaire sans fondation d'une superficie de plancher inférieure à 50 m^2;
   c) un kiosque ou un chapiteau avec ou sans pieutage ou chauffage;
   d) une scène;
   e) une roulotte;
6° lorsque l'occupation cesse, le terrain doit être remis en bon état de propreté;
7° les constructions temporaires doivent être retirées dans les 15 jours suivants la fin de l'activité ou de l'événement temporaire. ».

8. Le premier alinéa de l'article 439.1 de ce règlement est remplacé par l'alinéa suivant :

« Sauf dans le cas d'une occupation événementielle autorisée par usage conditionnel, un abri temporaire autre que celui visé à la section I du présent chapitre ne doit pas être visible de la voie publique. ».

9. L'article 13 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225) est modifié par l'insertion, après les mots « tout véhicule d'y accéder », des mots :

«, sauf pour une occupation événementielle autorisée en vertu du titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ».

10. L'article 2 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est modifié par l'insertion, après les mots, « préalable un certificat d'autorisation de démolition », des mots « ou un ordre de démolir ».

11. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au premier alinéa, après les mots « sans qu'un certificat d'occupation », des mots suivants « ou un certificat d'occupation de courte durée d'un maximum de 12 mois »;

2° au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 15, après les mots « jardin communautaire », des mots «, occupation événementielle ».

12. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 1 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2022 (CA-24-347) est modifié par l'insertion, après les mots « produits agro-alimentaires (tels que fleurs, plantes, fruits et légumes) » », des mots « ou pour une « occupation événementielle » autorisée par usage conditionnel ».

13. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4.1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation de courte durée : 112 $; ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2022, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2022.

GDD : 1216723004

Dossier # : 1227400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs)

D'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet:
1) D'accorder pour la partie du lot 1 182 624 délimitée à la page 1 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 février 2022, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 10, 34.2, 170.2, 174, 179, 183, 392, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, la superficie maximale et l'emplacement d'un usage, la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial et à l'entrée sur rue d'un commerce, et à l'article 11.1 (1°) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre 0-1) relativement au nombre de bâtiments sur un même lot;
b) transformer les bâtiments existants, ériger et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans mentionnés au présent article;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) seules les parties de bâtiment identifiées " à démolir" à la page 2 des plans mentionnés à l'article 1 peuvent être démolies;
ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 3 à 7 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030, tels qu'identifiés à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation, doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 8, 9 et 10 de ces plans;

v) le taux d'implantation maximal est de 62 %;
vi) un établissement commercial occupant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur à celui-ci et adjacent à une façade donnant sur la rue doit comporter une entrée principale accessible directement depuis la rue;
vii) l'installation d'une clôture doit être soumise à la révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
viii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1;
ix) les enseignes visibles depuis l'aire de détente doivent être conformes au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé " enseigne et enseigne publicitaire";

x) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement
d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt »;

b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 11 et 12 des plans mentionnés à l'article 1;

c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180;

d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants:

i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux;
ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant;
iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets;
iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;

f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments devant être intégrés au projet de construction visé par la présente autorisation et la réalisation de l'aménagement paysager des cours; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation

de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;
ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

g) soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) Les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants;
ii) L'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain;
iii) La partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est;
iv) L'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle;
v) L'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques;
vi) L'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre;
vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès;
viii) La construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

5) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-04-06 10:44

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227400003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs)

CONTENU

CONTEXTE

Rapport de consultation écrite:

Le rapport de la consultation écrite tenue du 14 au 29 mars 2022 est joint au présent sommaire addenda, dans la section "pièces jointes addenda".

Un total de 11 personnes ou organismes ont transmis des commentaires et des questions sur le projet. Chaque citoyen-ne ayant posé une question a reçu une réponse écrite de l'arrondissement.

Les principaux enjeux ou avis exprimés sont les suivants:

Aspects bénéfiques du projet : revitalisation du secteur, création de nouvelles vues vers le fleuve, préservation des emblèmes de la brasserie Molson et pérennisation d'un symbole, mise en valeur d'un site unique.

Logements sociaux et abordables : inclusion dans chaque îlot y compris l'îlot des Voltigeurs; participation de la communauté locale dans la réflexion sur l'implantation du logement social;

Intégration architecturale : volumétrie trop massive qui écrase les bâtiments patrimoniaux et les cours intérieures; conservation de la caractéristique des façades en briques pour les façades des nouveaux bâtiments donnant côté fleuve et sur les cours intérieures; le rehaussement du bâtiment 190 bloque la vue vers le mont Royal; les orientations architecturales devraient être plus précises pour le rehaussement du 190; la hauteur du bâtiment 5000 viendrait créer une rupture avec la volumétrie en bordure de la rue Notre-Dame;

Autres éléments: intégrer une passerelle reliant l'îlot des Voltigeurs au bâtiment de la Canadian Rubber; préserver une salle de réception accessible aux événements de la communauté, recommandations visant le reste du site de Molson (planification des espaces communautaires, etc.).

Demandes du promoteur : le promoteur du projet a par ailleurs identifié deux dérogations supplémentaires dans son projet. Tout d'abord, le fait que les démolitions des parties de bâtiments feront en sorte qu'il y aura plusieurs bâtiments non reliés sur un même lot (dérogation à l'article 11.1 (1°) du Règlement sur les opérations cadastrales). Ensuite, une demande d'autoriser l'usage stationnement public intérieur a également été demandée.

Pour les préoccupations ou commentaires en lien avec la contribution en matière de logement social et abordable, une Entente en vertu du Règlement pour une métropole mixte doit être conclue, entre le propriétaire du site et le Service de l'habitation de la Ville de Montréal, au moment de l'émission du premier permis pour un bâtiment résidentiel. La première demande de permis qui sera déposée, la phase 1-A, ne comprend pas d'ajout de logements. La phase 1-B de l'îlot des Voltigeurs est annoncée comme un immeuble résidentiel. L'entente devra donc être conclue pour l'émission du permis de cette phase. La nature de la contribution sera détaillée dans cette Entente.

Concernant la possibilité d'une passerelle au-dessus de la rue Monarque, l'arrondissement n'a pas privilégié cette avenue pour la promenade fluviale projetée et mise plutôt sur un réaménagement de l'autoroute Ville-Marie en boulevard urbain avec trottoirs plantés, notamment, afin d'assurer un lien agréable de part et d'autre du pont Jacques-Cartier. En ce qui concerne l'îlot de la Canadian Rubber, le PPU des Faubourgs a confirmé sa vocation de secteur d'emploi (qui exclut le résidentiel) afin de préserver les activités présentes dans le bâtiment (lieux de création Cité 2000). Par ailleurs, la Ville détient un droit de préemption sur ce terrain avec la même intention de maintenir des locaux pour le milieu artistique.

Concernant la volumétrie proposée, les hauteurs et la densité maximales dans l'îlot sont respectées et ne font pas l'objet de dérogation. La volumétrie proposée dans les plans est un maximum. Par ailleurs, hormis le bâtiment 060b et la tour 190, les autres tours auront une superficie de plancher maximale de 750 m² afin de conserver une silhouette fine. De plus, toute partie de bâtiment située au-dessus de 30 mn doit offrir être située en retrait afin que la perception à l'échelle du piéton soit plus dégagée. Pour rappel, les limites de hauteur dans le secteur des Faubourgs ont été adoptées par le conseil municipal en juin 2021 lors de l'adoption du PPU des Faubourgs et font désormais partie intégrante de la réglementation.

Enfin, la demande d'exercer l'usage de stationnement public intérieur pourra être faite ultérieurement via la procédure des usages conditionnels. Étant une nouvelle composante du projet, celle-ci devra être analysée par le CCU. En ce qui concerne la dérogation à l'article exigeant un seul bâtiment par lot, elle vise à permettre la réalisation du projet tel que présenté et est justifiée par la configuration particulière de l'îlot et la préservation du bâti existant et de la création d'un parcours de cours intérieures.

Modifications à la résolution:

Afin de permettre la réalisation du projet tel que proposé, une dérogation à l'article 11.1 (1°) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre 0-1), relativement au nombre de bâtiments sur un même lot, est ajoutée au paragraphe a) de l'article 1).

Afin de pouvoir garantir l'intégration architecturale depuis les cours intérieures, le paragraphe suivant est ajouté à l'article 2) de la résolution:

x) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt »;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
Conseillère en aménagement

514.872.3844
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1227400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs)

Rapport de consultation écrite:

Rapport_consultation_PPCMOI_1500-1670_Notre-Dame E.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
Conseillère en aménagement

Tél : 514.872.3844
Télécop. : 000-0000

Site visé par la demande de PPCMOI

Plan num®ro 1

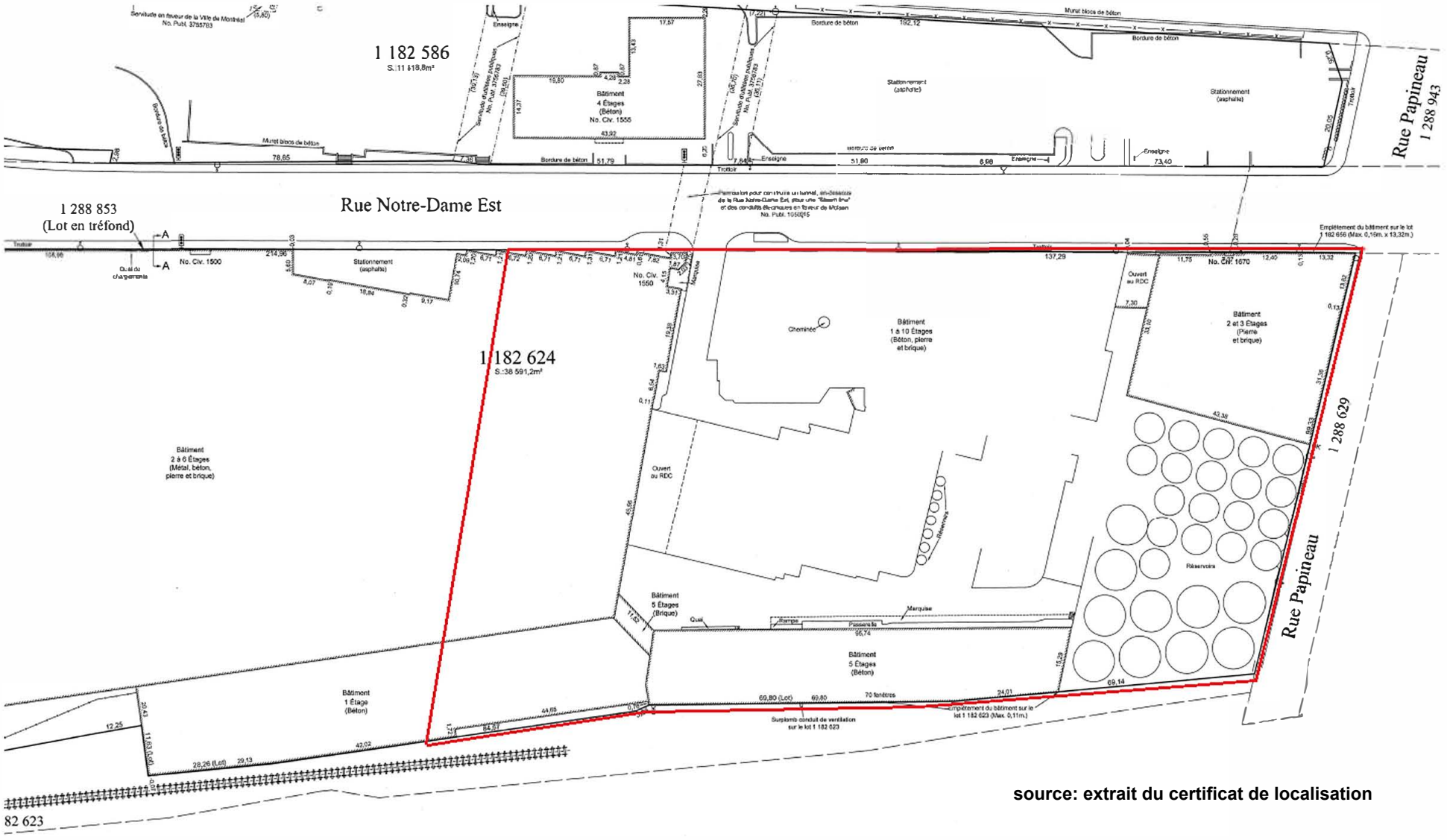

source: extrait du certificat de localisation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Plan num®ro 2

Interventions

: À conserver

: À démolir

: Empreinte de la nouvelle rue Alexandre-DeSève

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plan d'implantation

Superficies de l'Îlot
18 568 m²
199 866 ft²

Superficies au sol des bâtiments
11 325 m²
121 896 ft²

Taux d'implantation
61%

: En surhauteur

010 numéro d'identification du bâtiment ou de la partie de bâtiment

* volumes pouvant déroger à la superficie maximale de plancher de 750 m² au-delà de 30 m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ILOT DES VOLTIGEURS

ÉLÉVATION ILOT E - RUE MONARQUE

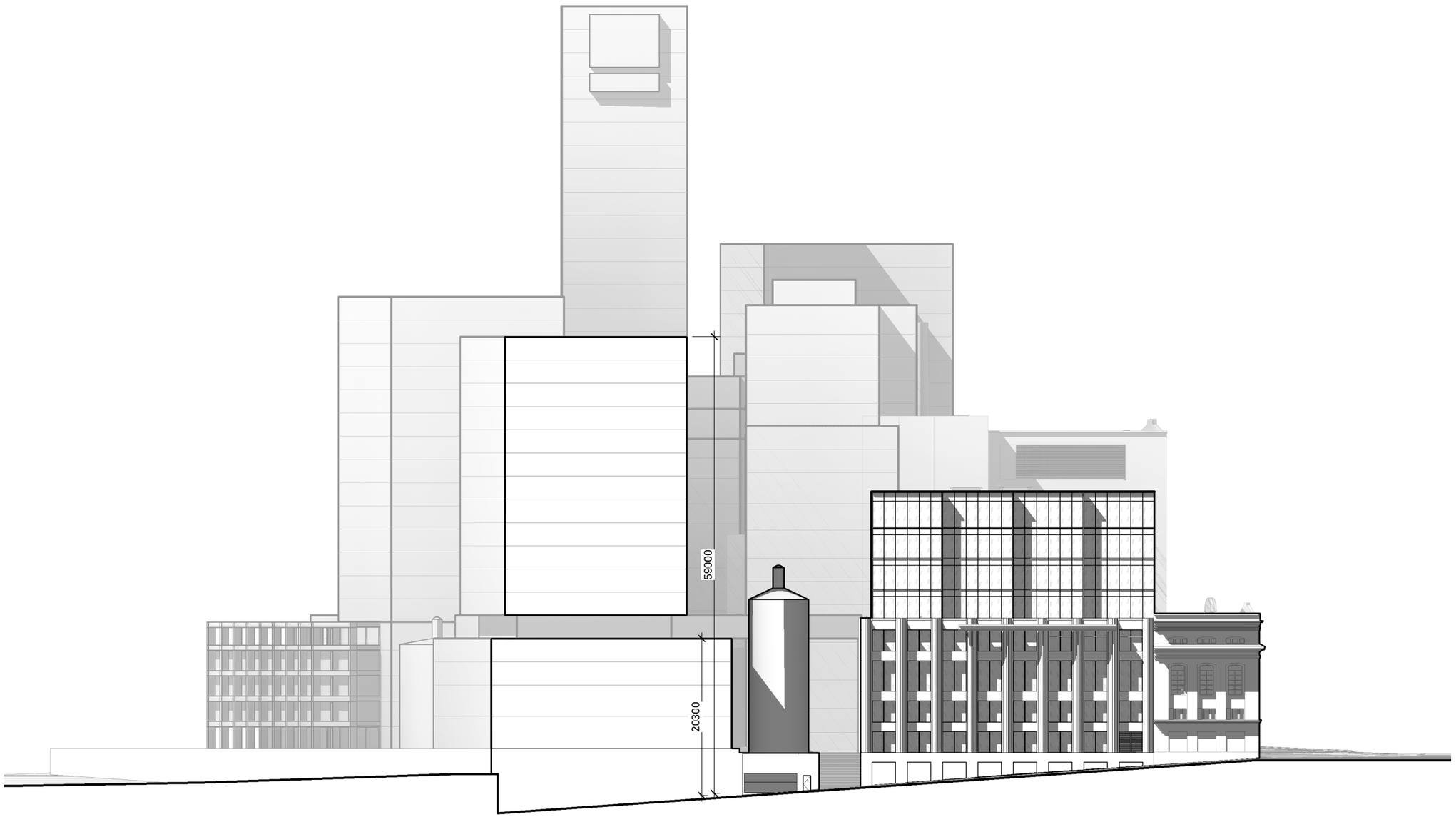

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2022-02-08 16:01:12

P301

ILOT DES VOLTIGEURS

ÉLÉVATION ILOT E - RUE NOTRE DAME EST

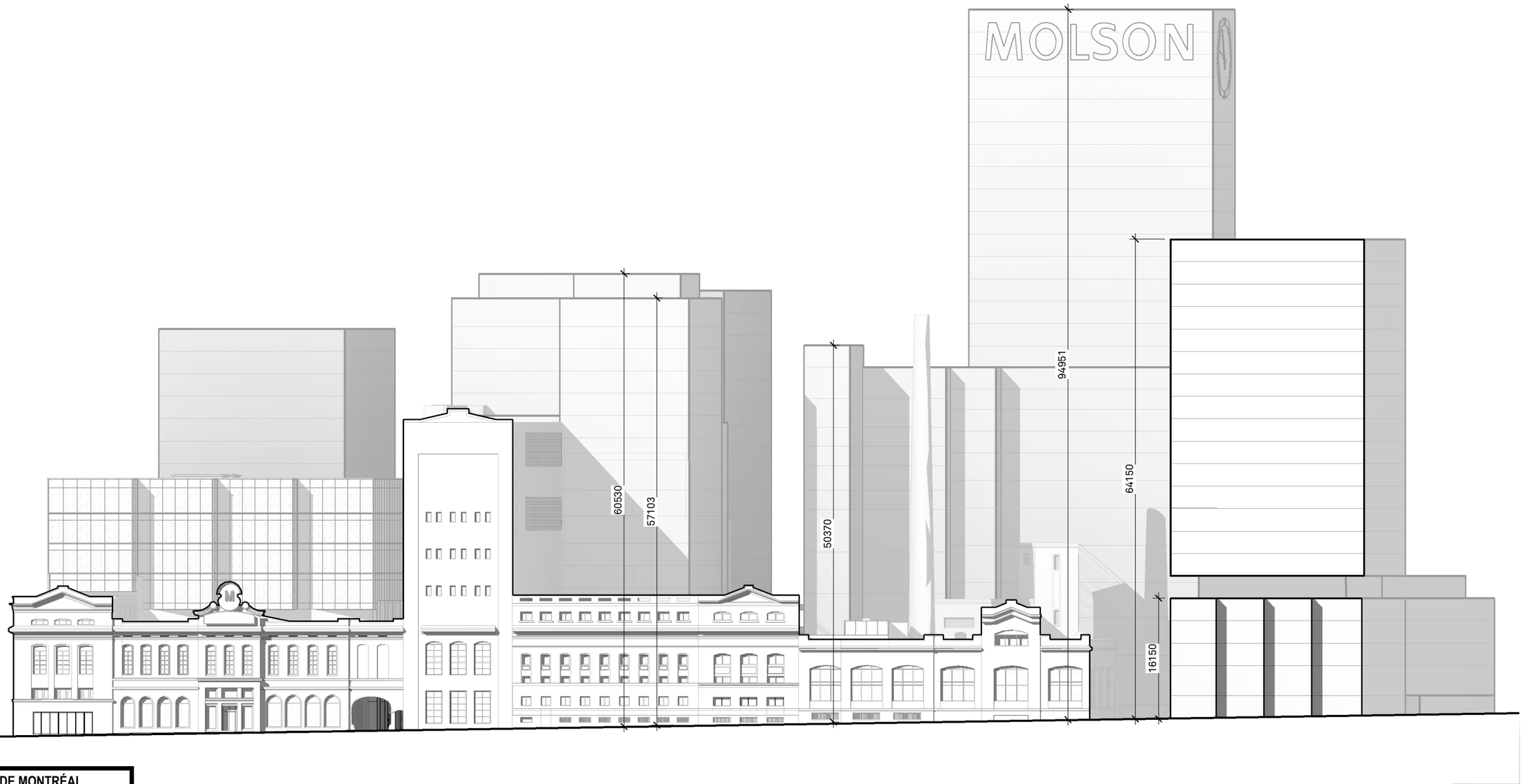

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2022-02-08 16:08:50

ILOT DES VOLTIGEURS

ÉLÉVATION ILOT E - RUE PORT DE MONTREAL

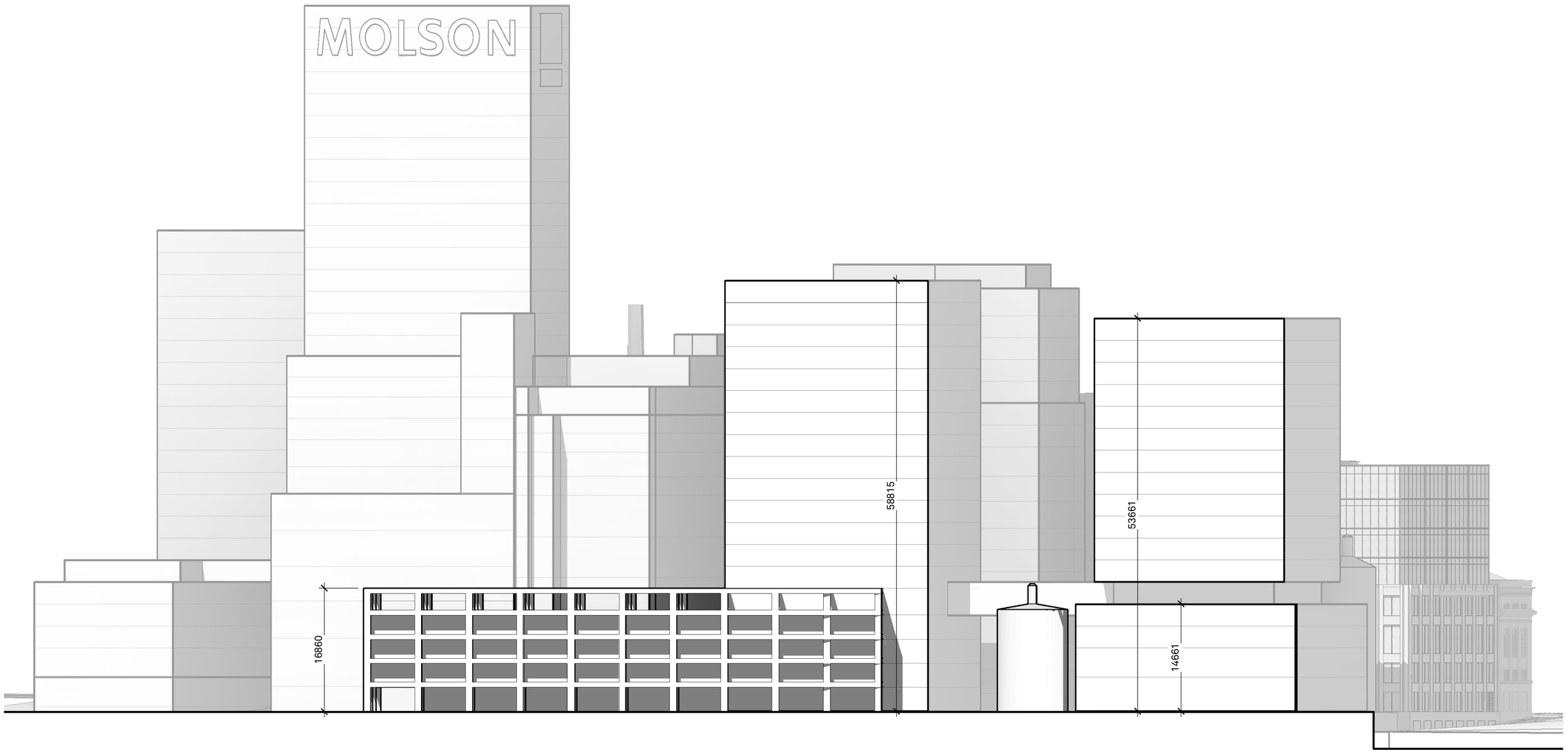

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2022-02-08 16:02:08

ILOT DES VOLTIGEURS

ÉLÉVATION ILOT E - RUE ALEXANDRE DESÈVE

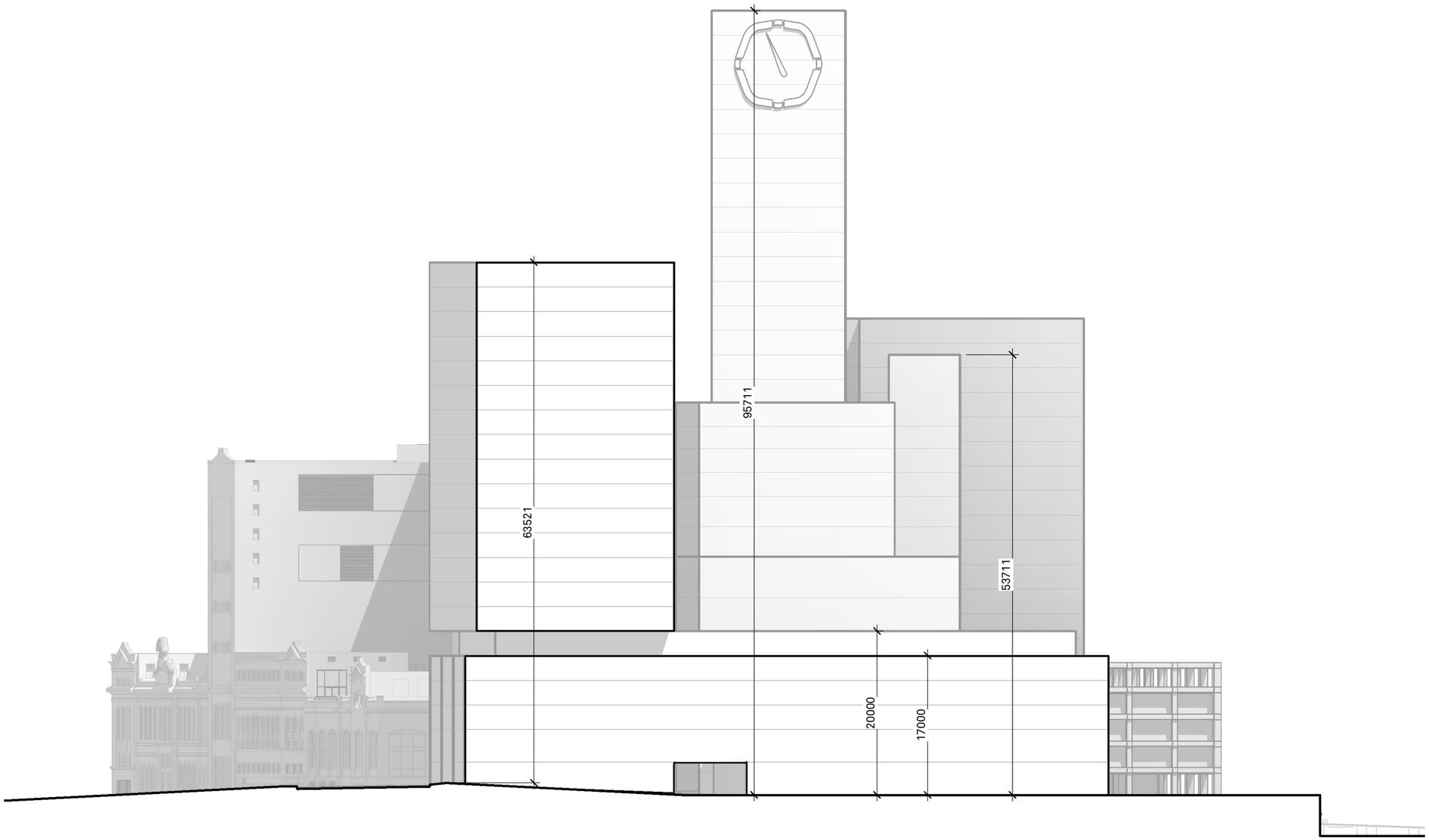

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2022-02-08 16:02:44

Plans d'étages types- Phase 1-A

Sous-sol

Rez-de-chaussée

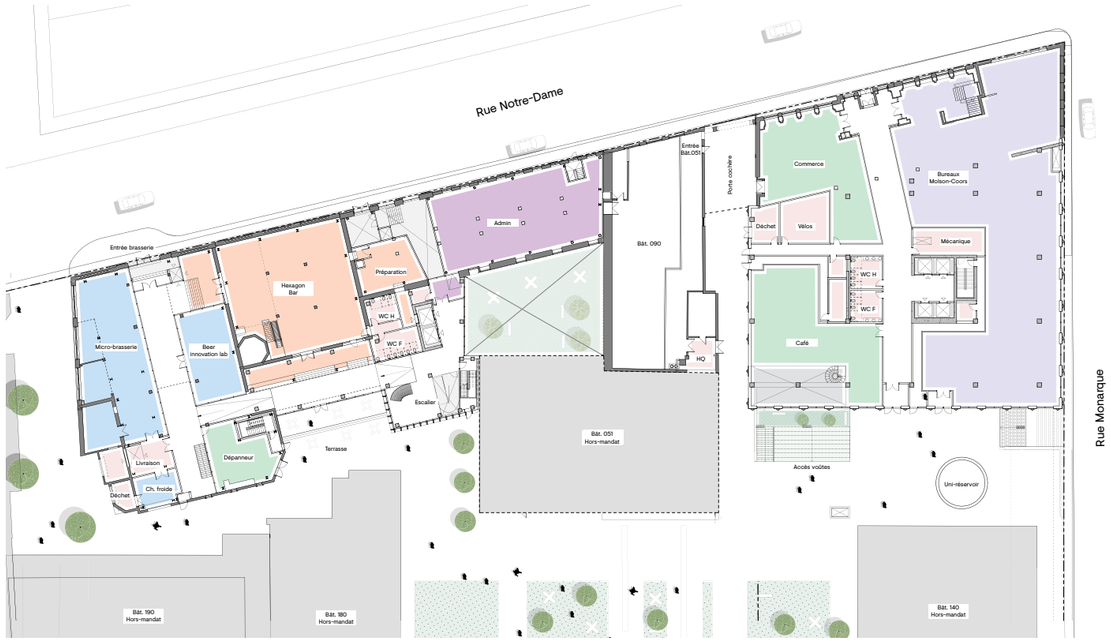

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Plans d'étages types- Phase 1-A

Niveau 2

Niveau 3

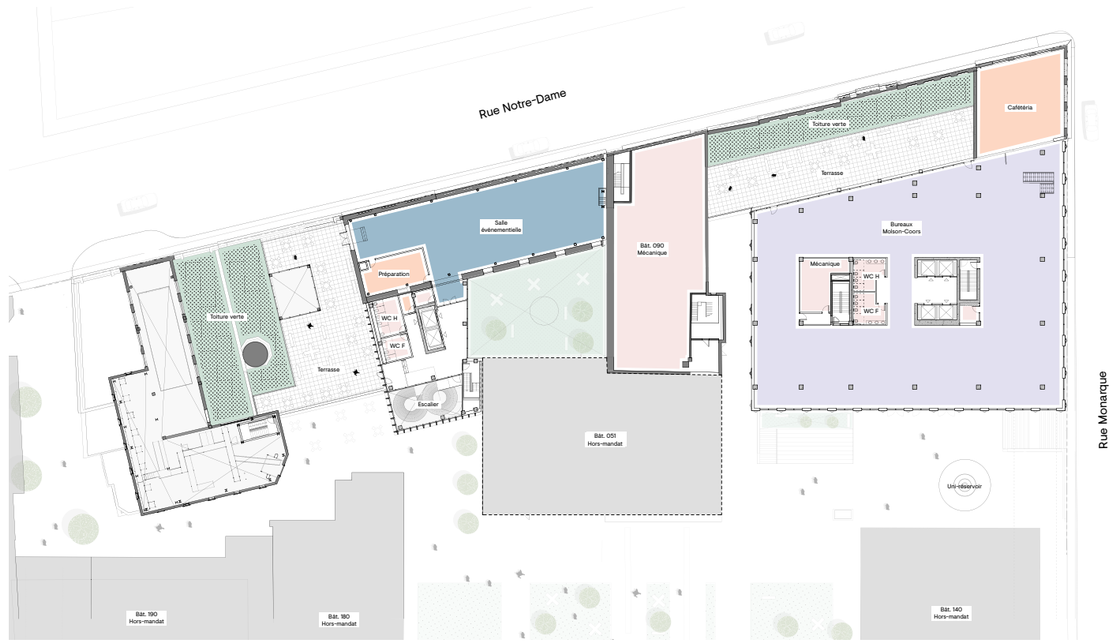

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Plans d'étages types- Phase 1-A

Niveaux 4 à 7

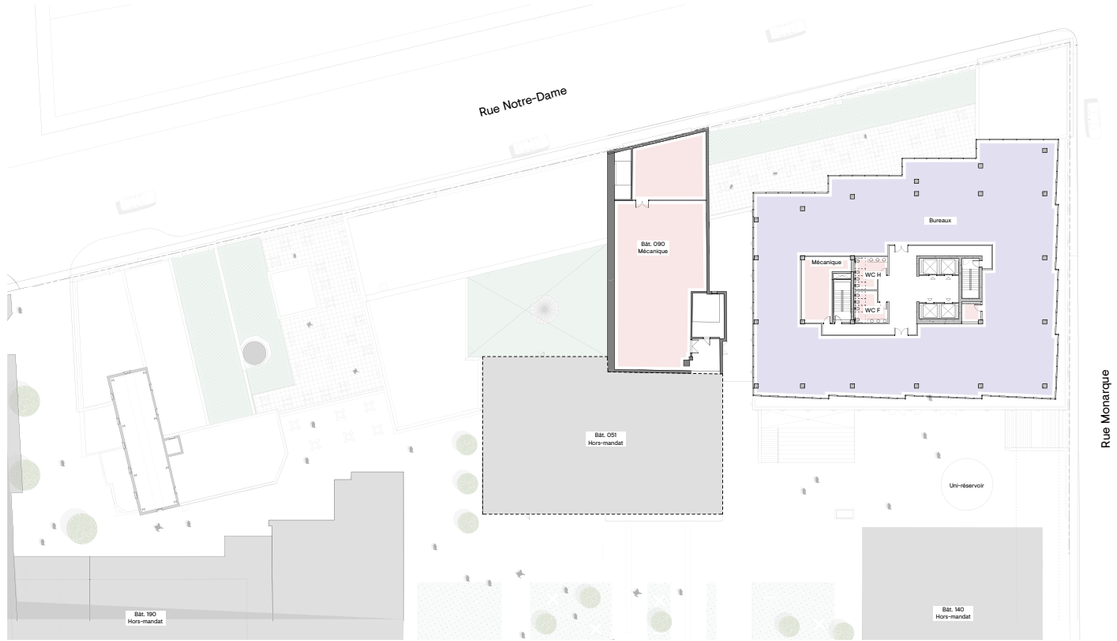

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Concept préliminaire de redéveloppement Phase 1A

Élévations - phase 1-A

Élévation Nord (Notre-Dame Est)

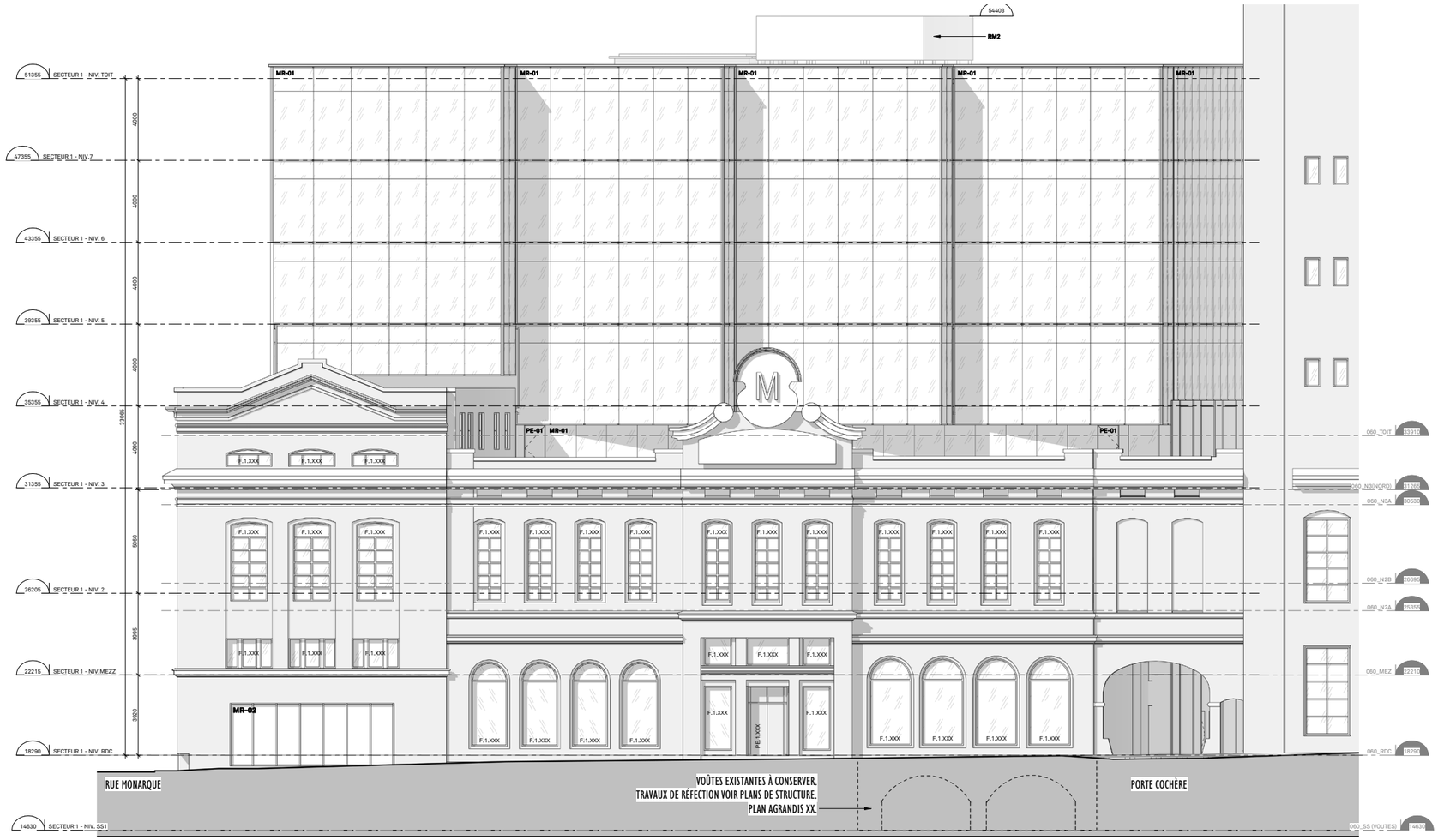

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Concept préliminaire de redéveloppement Phase 1A

Élévations - Phase 1A

Élévation Nord (Notre-Dame Est)

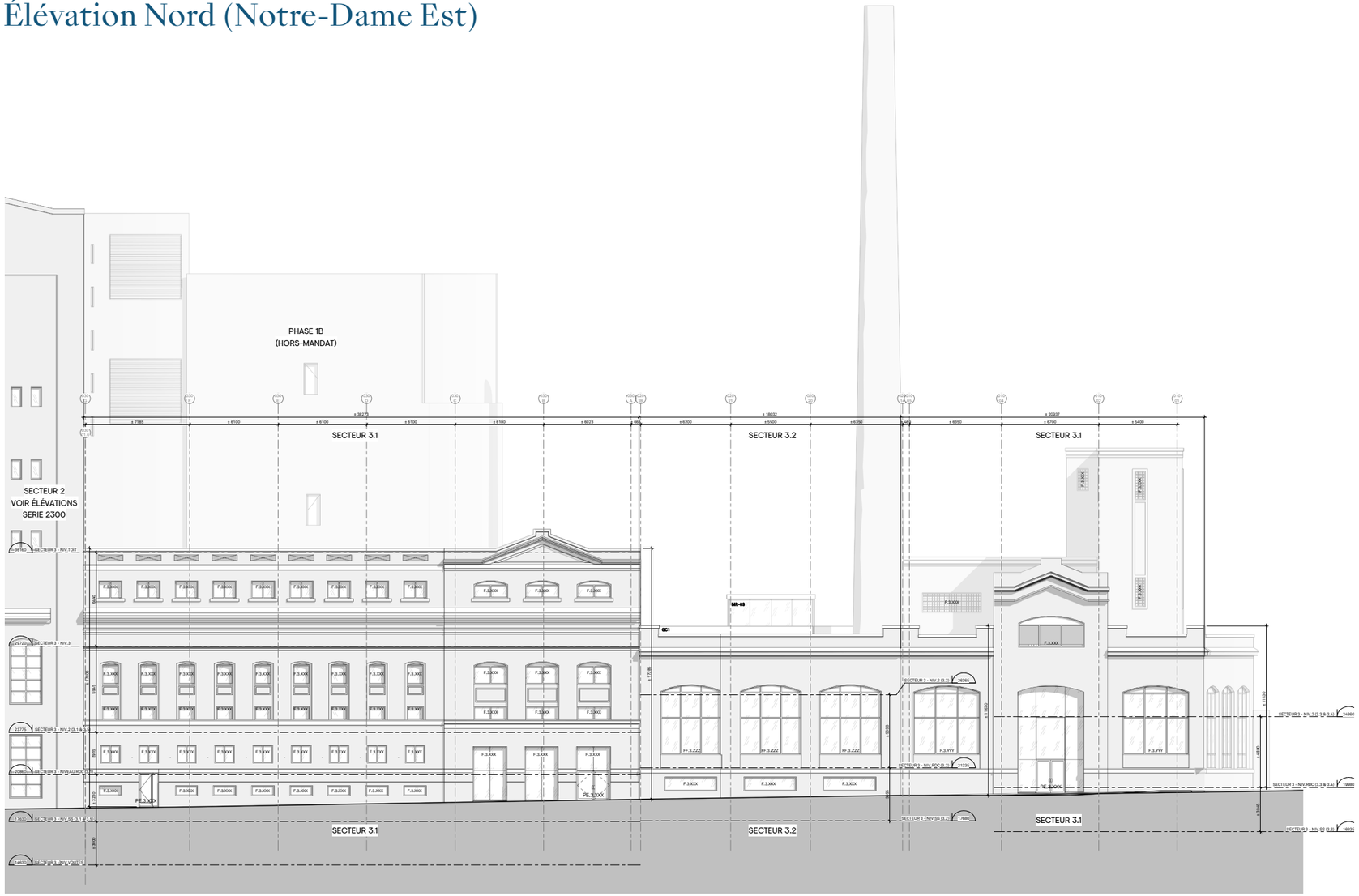

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Phasage

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 février 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 février 2022
s. o.
4.2.3 et 4.6.21

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1550-1670, rue Notre-Dame Est (Molson – Îlot des Voltigeurs)
Responsable :	Charlotte Horny et Judith Boisvert
Description :	La demande vise à permettre le redéveloppement de l'îlot des Voltigeurs, incluant la reconversion de plusieurs bâtiments, la démolition de parties de bâtiments, la construction de quatre nouveaux immeubles de 20 étages (65 m) à usages mixtes (résidentiel / commercial), l'exhaussement de la tour Molson (100 m) à des fins d'activités, et l'aménagement de cours intérieures accessibles depuis la rue.

Conservation des bâtiments patrimoniaux :
Les interventions sur les façades des bâtiments d'intérêts visent leurs conservation, réparation et restauration. Des modifications ponctuelles liées au changement d'usage seront faites aux ouvertures, notamment pour ajouter des portes d'accès le long de la rue Notre-Dame. Les autres bâtiments conservés seront réhabilités ou adaptés au nouvel usage notamment par le percement d'ouvertures pour les façades aveugles.

Démolitions :
L'îlot des Voltigeurs sera créé par l'ouverture de la rue Alexandre-De Sève à l'ouest, impliquant la démolition d'une partie du bâtiment 200. Deux bâtiments du cœur d'îlot sont démolis (170, 100) afin de créer des circulations piétonnes à l'intérieur de l'îlot ainsi qu'une place centrale. Les trente uni-réservoirs (bâtiment 140) seront démantelés, et deux resteront sur le site. Le projet comprend la transformation du bâtiment 160 (situé le long des voies ferrées) par la démolition de ses extrémités, à l'est pour dégager la vue vers le fleuve dans l'axe de la porte cochère, et à l'ouest pour créer un parvis devant la tour Molson, à la jonction de l'intersection des rues de la Commune / Alexandre-De-Sève.

Nouveaux bâtiments :
Quatre immeubles de 20 étages (65 m) seront construits sous la forme d'un basilaire avec un volume en surhauteur. La tour Molson sera agrandie par exhaussement jusqu'à 100 m et ses façades percées de fenêtres pour rendre le bâtiment viable. L'entrée du stationnement des phases 1 et 2 est située sur la rue Monarque.

Circulation et aménagement :
L'accès piétonnier au cœur d'îlot sera possible depuis les trois rues bordant l'îlot (Monarque, Notre-Dame et Alexandre De-Sève). Les cours intérieures, accessibles au public, seront aménagées en places publiques de différents caractères et intégreront les vestiges archéologiques, le cas

échéant. En effet, les zones à potentiel archéologique dans l'îlot sont situées à l'emplacement des bâtiments 060 et 100 (vestiges architecturaux), et dans les cours intérieures dans l'axe de la porte cochère et le long du bâtiment 160 (terrasse Molson).

Enseignes :
Concernant les différentes enseignes Molson sur le site, le projet prévoit la préservation in situ du lettrage peint sur la cheminée du bâtiment 020, du fronton avec écusson et plaque de bronze sur le bâtiment 060 et du lettrage peint sur la façade est du bâtiment 180. L'enseigne composée de lettrages (façades nord et sud) et de l'horloge octogonale (façade ouest) sur le bâtiment 190 sera réintégrée au couronnement de la surhauteur de la tour. Enfin, le lettrage vertical sur le bâtiment 200 sera conservé et pourra être intégré à une œuvre d'art sur le site.

Phase 1-A : Expérience Molson et bureaux :
L'Expérience Molson occupera la partie ouest des bâtiments de la rue Notre-Dame (bâtiments 010, 020, 030). Il s'agira d'un établissement comprenant une micro-brasserie et des salles d'exposition. Les bureaux de Molson-Coors occuperont le bâtiment 060, au coin de la rue Monarque. Entre les deux, le bâtiment 090 accueillera l'ensemble des équipements mécaniques et ne subira aucune transformation. La partie arrière du bâtiment 060 sera démolie et remplacée par un volume de 8 étages (34 à 38 m), inscrit en retrait par rapport à la rue Notre-Dame (13,6 m).

Démantèlement des uni-réservoirs (bâtiment 140) :
Les réservoirs (bâtiment 140) seront démantelés durant la première phase, pour l'accès au chantier. Par la suite un nouvel immeuble (phase 2) sera implanté. Le plus ancien réservoir, datant de 1973, sera conservé in situ, tandis qu'un autre réservoir sera préservé et intégré à l'aménagement paysager.

Cadre réglementaire :
Le projet déroge à certains objets du Règlement d'urbanisme 01-282, soit la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, la superficie et emplacement d'un usage, café-terrasse sur un toit et à un niveau différent du débit de boisson, logements au même niveau qu'un usage commercial et l'entrée d'un commerce sur rue.

Une hauteur conditionnelle de 100 m est autorisée à l'emplacement du bâtiment 190 en fonction de la superficie de plancher des bâtiments d'intérêt conservée et selon le respect d'orientations visant notamment la préservation des caractéristiques du cadre bâti et de la configuration des cours.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le plan d'ensemble prévoit un bon équilibre entre les bâtiments préservés et réhabilités, les démolitions et les nouvelles constructions, et ce, autant vu depuis les cours intérieures que depuis la rue ou depuis le pont Jacques-Cartier.

Considérant que : Si la démolition de l'extrémité est du bâtiment 160 peut être justifiée pour dégager une vue dans l'axe de la porte cochère, la démolition de

l'extrémité ouest du bâtiment, qui présente un détail architectural intéressant, crée une grande ouverture entre les voies ferrées et la tour Molson, alors que le caractère sinueux des cours intérieures devrait plutôt être préservé.

Considérant que : Les bâtiments ayant front sur Notre-Dame et présentant une façade en pierre grise de la rue Notre-Dame composée notamment de fragments de bâtiments réemployés doit être restaurée tout en pouvant intégrer de nouveaux accès par la transformation d'ouvertures existantes. À cet égard, la façade en dent de scie en panneaux de pierre grise et le coin avec l'axe de la rue des Voltigeurs du bâtiment 200 présentent également un intérêt architectural et devraient être préservés autant que possible.

Considérant que : Le plan d'ensemble ouvre le cœur de l'îlot au public et permet des circulations piétonnes dans l'axe d'un parcours riverain entre la future rue de la Commune et la rue Notre-Dame en assurant la permanence des axes du lotissement initial.

Considérant que : L'accès des commerces par les cours est justifié par la configuration de l'îlot et permet l'animation des cours intérieures. Les bâtiments qui ont une façade sur la rue devront néanmoins toujours présenter un accès principal sur rue.

Considérant que : La volumétrie proposée préserve une silhouette en cascade autour du point culminant de la tour Molson (bâtiment 190).

Considérant que : La dérogation à la superficie de plancher maximale de 750 m² visant le dernier étage du bâtiment 060, est justifiée par la hauteur restreinte du bâtiment (36 m), qui permet de consolider l'effet de cascade, et par la présence de retraits par rapport aux bâtiments formant le basilaire sur les rues Monarque et Notre-Dame à partir de 20 m, ce qui est plus à l'échelle de la rue qu'un retrait à partir de 30 m et par le fait que cette dérogation pour un étage n'aura pas d'impact sur l'ensoleillement ou le dégagement vers le fleuve. Néanmoins, les retraits par rapport à l'immeuble patrimonial et à la rue Monarque pourraient être plus importants.

Considérant que : Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : La superficie de plancher de bâtiments d'intérêt préservés et intégrés à un projet permet d'atteindre la hauteur conditionnelle autorisée pour le bâtiment 190.

Considérant que : Les dérogations liées aux usages visent l'établissement regroupant la micro-brasserie et les espaces d'exposition, qui contribuent à la mise en valeur du site, par le maintien de l'activité brassicole sur le site et la réutilisation des bâtiments d'intérêt.

Considérant qu' : Aucun logement de la phase 1-B ne sera adjacent à une occupation générant des nuisances.

Considérant que : L'approche développée pour la préservation des enseignes Molson permet de sauvegarder le caractère distinctif du site en le gardant associé à sa fonction historique. Le déplacement de l'enseigne d'intérêt du bâtiment 190 au couronnement de la surhauteur préserve la figure emblématique de la tour. Par ailleurs, les nouvelles enseignes en hauteur ne devront pas créer une surenchère et devraient préserver la préséance

des enseignes emblématiques.

Considérant que : Le plan d'implantation vise la mise en valeur des vestiges archéologiques dans l'aménagement paysager des cours intérieures. De même, l'attribution d'une fonction dédiée pour les voûtes sous le bâtiment 060 (bar *speak-easy*) et d'un accès direct depuis la cour permet de les actualiser et de les ouvrir au grand public.

Considérant que : Le traitement architectural sera analysé lors des révisions de projet au moment de la demande de permis pour chacune des phases proposées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Conserver la partie ouest du bâtiment 160 et une partie du bâtiment 200 située à l'est du prolongement de la rue Alexandre De Sève, dont minimalement la façade de la rue Notre-Dame.**
- **Limiter les dérogations aux bâtiments identifiés.**
- **Assurer l'accessibilité universelle sur toute la longueur de la servitude de passage prévue.**
- **Privilégier un traitement en maçonnerie pour les nouvelles constructions et limiter l'utilisation de mur-rideau à des exceptions.**
- **Assurer l'animation des rez-de-chaussée donnant sur les cours intérieures.**
- **Proposer un retrait significatif du nouveau volume en hauteur du 060b par rapport au bâtiment d'origine rue Notre-Dame et par rapport à la façade de la rue Monarque.**
- **Les bâtiments conservés ayant front sur Notre-Dame doivent être protégés et restaurés. Les transformations devront être faites selon et en respect des caractéristiques d'origine.**
- **Assurer que les interventions (nouvelles ouvertures notamment) sur les façades de la tour Molson (bâtiment 190) respectent les caractéristiques et la trame architecturale du bâtiment, ainsi que le découpage des volumes, et que l'exhaussement ait un traitement distinctif et contemporain.**
- **Assurer une interface accueillante sur la rue Monarque, notamment en misant sur l'aménagement du nouvel accès aux cours intérieures, par exemple en utilisant le réservoir comme signal d'appel.**
- **Lors de la demande de permis pour la phase 1-A, déposer une stratégie d'enseignes pour cette phase.**
- **Toute enseigne dans l'îlot devrait assurer la préséance des enseignes patrimoniales.**
- **Assurer la perméabilité du site dans les aménagements intérieurs.**
- **Fournir un plan d'aménagement paysager à chaque phase incluant le volet verdissement et la topographie.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que la volonté d'animation perdure à travers les phases du projet et que l'occupation de l'espace y soit attachée. Le demandeur pourrait à cet effet travailler avec la communauté pour établir ce volet du projet.

Enfin, les membres souhaitent que le demandeur précise le plus tôt possible la stratégie d'inclusion qu'il choisira en fonction du *Règlement pour une métropole mixte*.

Robert Beaudry
Président

pour Billy Chérubin
Secrétaire

1500-1670, rue Notre-Dame Est (dossier 1227400003)

Demande de projet particulier

Description

Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés au 1500-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs).

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1227400003, un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 mars 2022. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 mars 2022 au 29 mars 2022, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 12 avril 2022.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2022-03-15, [redacted]	*Bonjour,* *Suite au visionnement de votre vidéo en ligne, pouvez-vous s'il vous nous fait parvenir une version numérique des planches sur ce projet.* *Merci beaucoup!*
2022-03-16, [redacted]	*Bonjour,* *Après visionnement de la présentation, j'aurais quelques questions sur le projet en objet.* *1) Outre le profil en cascade, la finition en briques des bâtiments constitue aussi un élément distinctif de l'ensemble du côté du fleuve.Quelles mesures seront prises pour conserver cette caractéristique pour les nouveaux bâtiments surtout du côté du fleuve et des cours intérieures ?* *2) Dans le même ordre d'idée, que signifie la condition de «traitement distinctif et contemporain» pour l'exhaussement du bâtiment 190 ?* *Enfin sur le processus de consultation : y aura-t-il un rapport de consultation et sera-t-il rendu public notamment aux participants à la démarche ?.* *Merci*
2022-03-17, [redacted]	*Bonjour,* *Concernant le projet de transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1500-1670, rue Notre-Dame Est (site Molson – îlot*

	des Voltigeurs), soumis actuellement à un processus de consultation publique par écrit, nous aurions les questions suivantes : *1. La partie résidentielle du projet proposée sur le site de l'îlot des Voltigeurs comprendrait approximativement combien de m2 de superficie de plancher résidentielle, et combien de logements, au total?* *Préambule à la question 2 : Par ailleurs, le sommaire décisionnel du projet indique que le projet contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, et notamment à celui de « Répondre aux besoins des Montréalais-e-s en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » car, dès la phase 1-B, le développement inclura un immeuble de logements qui « contribuera en matière de logement social, abordable et familial, selon les paramètres du Règlement pour une métropole mixte. »* *2. Quelle sera la nature exacte de la contribution des promoteurs en matière de logement social et abordable sur l'ensemble de l'îlot (des Voltigeurs), et ce autant en termes d'inclusion sur site de logements sociaux que de contribution financière (ou les deux) ?* *Préambule aux questions 3, 4, 5 et 6 : Montréal vit actuellement une crise du logement majeure, à laquelle des solutions doivent être trouvées rapidement, pour ne pas dire dès maintenant. L'entente du 25 juin 2019, liant la Ville de Montréal, la SHDM ainsi que les promoteurs du site de la Molson, prévoit qu'un immeuble soit cédé à la Ville à titre onéreux afin d'y permettre la construction d'un pôle civique ainsi que de logements sociaux ou abordables (cette dernière partie par la SHDM).* *3. L'immeuble permettant de réaliser les logements sociaux ou abordables a-t-il déjà été cédé à la Ville, et sinon quand est-il prévu qu'il le soit?* *4. Quelle superficie de plancher résidentielle cet immeuble permettra-t-il de développer?* *5. De cette superficie de plancher totale, quelle superficie est-il prévu d'affecter au développement de logements sociaux?* *6. Quels sont les engagements de la part de la SHDM ainsi que des différentes parties prenantes concernées en termes de calendrier, budget et subvention afin de permettre le développement des unités de logement social dans cet immeuble?* *Merci d'avance pour vos réponses qui contribueront certainement à alimenter nos réflexions et nos commentaires sur ce projet majeur pour le développement du centre-ville de Montréal.*
2022-03-24, [redacted]	*Mesdames, Messieurs,* *Questions et commentaires : PROJET PARTICULIER (PPCMOI)*

	Site Molson- Ilot des Voltigeurs *L'arrondissement Ville-Marie a adopté en juin 2021 dans son Programme particulier d'urbanisme(PPU) des Faubourgs concernant l'accès au fleuve ''de constituer un parc ouvert sur le fleuve de près de 800 mètres de long" celui-ci comprend le parc du Pied du Courant, les sites de la Friche et de la chute à neige situés de part et d'autre du parc. Cette fenêtre sur le fleuve et son îlot de fraîcheur se trouve à environ 400 mètres qui sont actuellement occupés par la Canadian Rubber.* *Dans ce contexte il serait intéressant de prévoir dans l'îlot des Voltigeurs qui se trouve du côté de la rue Monarque et adjacente à la Canadian Rubber une future ouverture qui pourrait relier ultérieurement par une passerelle ce complexe à la Canadian Rubber qui servirait entre autres de passage pour relier le complexe des Voltigeurs au parc du Pied du Courant.* *La vocation de la Canadian Rubber changera sûrement avec le développement du site Molson. Il n'y aura plus de place pour de la location de camion et de l'entreposage face au fleuve. Pourquoi ne pas imaginer un centre artistique avec des galeries d'art et des résidences d'artistes, des cafés et des restaurants avec vue sur le fleuve etc.* *Que pensez-vous de l'idée d'inclure dans le projet un espace pour la possibilité de l'addition d'une passerelle, entre l'îlot des Voltigeurs et la Canadian* Rubber*, dans un futur plus ou moins rapproché.* *Cordialement,*
2022-03-25, [redacted] (2e envoi - répondu par courriel par la DAUM)	*Bonjour Mesdames, Messieurs,* *J'ai à plusieurs occasions participé à des consultations publiques dans le cadre de projet particulier et habituellement il y a un moment durant la consultation où toutes les questions recueillies sont posées à la ville en direct et celle-ci y répond. Ce processus aura-t-il lieu et si non pourquoi.* *Serait-il possible de recevoir une réponse écrite à ma suggestion faite dans ma question et de recevoir les questions envoyées par les autres citoyens ainsi que les réponses que vous avez fournies.* *cordialement,* [redacted]
2022-03-25, L'Association des résidants du Vieux-Montréal, [redacted]	Voir document en annexe.

2022-03-28, [redacted]	*Bonjour,* *Le projet de redéveloppement de l'ancienne usine Molson sera un atout important pour la ville de Montréal et permettra surtout de revitaliser un quartier qui en a grandement besoin. Il s'agit d'un projet porteur qui dynamisera le secteur et qui permettra aux habitants de profiter de belles vues sur le fleuve.* *Merci,*
2022-03-28, Mme Manon Massé, Députée de Sainte-Marie - Saint-Jacques Envoyé par [redacted]	*Bonjour,* *Vous trouverez en pièce jointe le mémoire de Mme Manon Massé concernant le PPCMOI concernant l'îlot des voltigeurs, bâtiments situés au 1500-1670, rue Notre-Dame Est.* *Cordialement,* *Voir document (mémoire) en annexe.*
2022-03-28, [redacted]	*Bonjour,* *J'aimerais vous faire part de mes commentaires sur le projet de redéveloppement du site de l'usine Molson.* *J'apprécie surtout le fait que le projet prévu pour le site unique de l'ancienne usine de Molson conservera les emblèmes de l'entreprise qui font partie des éléments historiques qui font de Montréal reconnue à l'international. L'intégration de ces éléments fait toute la différence.* *Merci,*
2022-03-28, [redacted]	*Bonjour,* *Veuillez trouver, ci-joint, un mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique par écrit sur le PPCMOI à l'adresse 1500-1670, rue Notre-Dame Est.* *Salutations cordiales!* *Voir document (mémoire) en annexe.*
2022-03-29, [redacted]	*Bonjour,* *Je tiens à signifier mon intérêt pour le projet Molson. Ce développement immobilier qui préserve un emblème important de la ville de Montréal, sera un site unique où il sera bon vivre.* *J'ai bien hâte d'y découvrir les espaces de location avec vue sur notre magnifique Fleuve.* *Cordialement,*

2022-03-29, [redacted]	*Bonjour,* *Concernant (Dossier 1227400003 autorisant la modification du projet particulier CA18 240607), en tant que citoyen et investisseur immobilier, je considère le projet Molson comme un puissant symbole de la Ville et de son histoire et la présente est pour appuyer les initiatives en cours. J'apprécie l'idée d'une pérennisation du symbole et aussi d'une appropriation des berges du fleuve.* *Merci de considérer*

PPCMOI Îlot des Voltigeurs (site Molson)

.

- Le PPU des Faubourgs prévoit pour l'Îlot des Voltigeurs la **conservation du profil en cascade** caractéristique de l'ensemble notamment du côté fluvial **et un mécanisme conditionnel permettant le rehaussement du bâtiment 190 (tour de l'enseigne) de 65 à 100 m (31 étages au total**) moyennant conservation du double de superficie de plancher dans les bâtiments existants.
- Le PPU prévoit aussi pour tout le site au sud de Notre-Dame une **hausse des hauteurs permises de 45 à 65 m (20 étages).**
- Le présent projet donne suite à ces dispositions.
- Dans un premier temps, on constate que le profil en cascade de l'îlot n'est que très partiellement maintenu, les bâtiments patrimoniaux conservés et les cours intérieures étant visuellement écrasés par la volumétrie massive et l'alignement de tours de 65 m notamment du côté du fleuve.
- À cet égard, certains éléments de la volumétrie proposée indiquée dans la présentation (6:06) ne correspondent pas aux informations fournies dans le sommaire décisionnel. Ainsi le rehaussement à 65 m du bâtiment 0160 longeant tout le bord du fleuve n'est pas illustré et la hauteur des bâtiments 2000 et 3000 semble inférieure à 65 m comparée au bâtiment 5000). Qu'en est-il ? Quel sera le résultat final ?
- Le rapport de l'OCPM sur le PPU des faubourgs recommandait non seulement pour l'îlot des Voltigeurs, mais pour l'ensemble du secteur au sud de Notre-Dame de limiter le rehaussement des hauteurs à 45 m afin «de respecter la silhouette de Montréal, d'éviter un effet de cuvette entre le front fluvial et la montagne et pour créer une densité douce et conviviale».
- En tant que résidants du Vieux-Montréal, nous sommes très sensibles à cette dimension, l'arrondissement historique étant dorénavant enclavé entre les tours du Faubourg des Récollets et du Faubourg Québec; cet effet risque d'ailleurs d'être amplifié par le présent projet.
- La Commission soulignait également l'intention manifestée en audiences par la ville dans un autre dossier de ne pas créer de «deuxième massif du centre-ville » pour préserver la silhouette de la ville. Or c'est exactement ce qu'on est en train d'autoriser.
- Ici encore, la présentation de la ville prête à confusion (6:43) quant à l'impact de l'ensemble de l'intervention au sud de Notre-Dame sur la silhouette de la ville en indiquant en transparence seulement les hauteurs et volumes permis à l'ouest de l'îlot des Voltigeurs.

- De plus, contrairement à ce qu'il est dit dans la vidéo (6:24 à 6:50), la modification de la hauteur maximale permise de 100 m au lieu de 65 m pour le bâtiment 190 contrevient au fait que « le site s'inscrit dans une vue protégée du Mont-Royal depuis le Pont Jacques-Cartier. » Si l'on regarde sur la carte ci-jointe, il semble que la modélisation ait été produite à partir de l'entrée du pont du côté de Longueuil plutôt que de l'entrée de l'Île Sainte-Hélène. La vue sur le Mont-Royal à partir de la portion du pont située entre l'Île Sainte-Hélène et Montréal (là où se rassemble une foule importante durant les feux d'artifice) sera complètement obstruée par le bâtiment 190. Et c'est sans parler du point de vue à partir du fleuve ou de l'île Sainte-Hélène.

En conséquence nous recommandons de :

- Modifier le PPU des Faubourgs pour ramener à 45 mètres la hauteur maximale autorisée pour tout le secteur au sud de la rue Notre-Dame;
- Pour l'îlot des Voltigeurs, conserver le mécanisme conditionnel pour sauvegarder des bâtiments patrimoniaux mais limiter les surhauteurs à 65 mètres et maintenir l'objectif de préserver le profil en cascade, particulièrement du côté fluvial;
- Maintenir le bâtiment 190 à 65 mètres pour assurer les vues sur le Mont-Royal et finalement respecter l'authenticité du bâtiment, un traitement «distinctif et contemporain» n'apparaissant pas souhaitable sur ce repère visuel.

[redacted] pour le
Conseil d'administration de l'Association des résidants du Vieux-Montréal
[redacted]

Rechercher dans cette zone
Molson William-Tremblay
Marina Port de plaisance Réal-Bouvier Montréal
Parc Marie-Victorin
VIEUX-LONGUEUIL
Longueuil
Parc du Père-Marquette
SQDC
LA PETITE PATRIE
DE LORIMIER
Parc Baldwin
Bloc Shop Tochelaga
LAURIER EST
PETITE ITALIE
MILE EX
Parc Sir Wilfrid-Laurier
Friperie Renaissance Plateau
QUARTIER SAINTE-MARIE
Home Depot
Bernie Beigne
Parc La Fontaine
Hôpital Notre-Dame Siège social du CCSMTL
Place Longueuil
La Banquise
Fairmount Bagel
MILE END
LE PLATEAU-MONT-ROYAL
PLATEAU MONT-ROYAL
Pont Jacques-Cartier
La Ronde
Damas
Supermarché PA Du Parc
Écomusée du fier monde
LE VILLAGE
CED des Employés de Molson
Collège régional Champlain de Saint-Lambert
Le Darling
Square Saint-Louis
Île Sainte-Hélène
Parc Jeanne-Mance
Molson Coors
Ouvert
Biosphère de Montréal
OUTREMONT
Vieux-Port de Montréal
Tour de l'Horloge
Stade Mémorial Percival-Molson
Cimetière Mont-Royal
Université de Montréal
Université McGill
Fleuve Saint-Laurent
Île Notre Dame
Musée McCord
Parc de Dieppe
Édifice de la Banque-Molson
Maison Francis Stuart-Molson
CENTRE-VILLE
Circuit Gilles-Villeneuve
Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
Parc du Mont-Royal
Maison Herbert Molson
Spa Bota Bota
HEC Montréal Édifice Decelles
Musée des beaux arts de Montréal
CITÉ DU MULTIMÉDIA
Plage Jean-Doré
Concordia University, John
Centre Bell
Dawson Collège
SHAUGHNESSY VILLAGE
GRIFFINTOWN
CITÉ DU HAVRE
Pont Victoria
Saint-Lambert
L'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
Costco Essence

Manon Massé
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Montréal, le 25 mars 2022

Mémoire sur le PPCMOI 1550-1670 Notre Dame Est, site Molson - Îlot des voltigeurs

En tant que citoyenne et députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, j'aimerais partager quelques commentaires et recommandations concernant la consultation du PPCMOI sur la vision de développement du site de l'îlot des voltigeurs. Je suis consciente que certains éléments de recommandations dépassent la présente consultation, mais il me semble toutefois important de les nommer.

Je voudrais également appuyer les recommandations du mémoire produit par Habiter Ville-Marie. Il s'agit d'un excellent travail de concertation réalisé entre les acteurs du milieu qui œuvre au niveau de l'habitation et qui possède une expertise fine des enjeux. Je tenais toutefois à réitérer certains points qui me semblent majeurs.

Le contexte de changement du quartier Centre-Sud et l'importance de la préservation de la mixité sociale

Le développement immobilier qui aura lieu dans les trois grands sites du sud du quartier Centre-Sud (Radio-Canada, Molson et Porte Sainte-Marie) vont certainement avoir un impact majeur sur la population, qui est déjà confrontée à une crise du logement.

Heureusement, nous pouvons compter sur des outils pour tenter de garder un maximum de mixité sociale réelle. Je pense ici aux deux accords de développement et au Règlement Métropole mixte, qui devrait assurer un 20% de logement social sur chacun de ces sites. D'ailleurs, j'applaudis l'engagement du consortium à construire du logement social et abordable sur le site.

Lors de la réunion du Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud du 10 mars dernier, le consortium a présenté qu'ils prévoient 900 unités d'habitation sur le site de l'îlot des voltigeurs et qu'ils souhaitent miser sur la mixité : du condo, du locatif, des unités pour les jeunes couples, pour les familles, pour les aînés. Je pense que pour réellement obtenir une mixité sociale, il faudra impérativement inclure du logement social et réellement abordable dans l'équation, et ce, dans toutes les phases du projet, afin de s'assurer que des logements soient accessibles économiquement à l'ensemble des portes-feuils.

1. Je recommande d'inclure du logement social et abordable dans toutes les phases de développement du projet, dont celle de l'îlot des voltigeurs.

Manon Massé
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

L'inclusion de ces unités de logement social et abordable posera certainement certains défis financiers. En effet, nous évoluons dans un contexte de désinvestissement du gouvernement du Québec en matière de logement social. De plus, le gouvernement du Québec a lancé il y a quelques semaines son nouveau programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ), dont plusieurs paramètres posent de sérieux défis, notamment au niveau de la pérennité des unités abordables.

2. Je recommande qu'un pourcentage minimal de logements sociaux pour les ménages à faible revenu soit assuré par un meilleur arrimage entre le PHAQ et les PSL.

Finalement, nous avons sur le terrain une multitude d'organismes communautaires et d'organisations qui détiennent une réelle expertise tant au niveau des besoins en logement social qu'au niveau technique et qui peuvent être porteurs de projets. Afin de s'assurer que l'implantation de ces nouvelles unités de logement social soit en adéquation avec les besoins du milieu, il me semble primordial que la communauté soit partie prenante de cette réflexion.

3. Je recommande que la communauté locale et la société civile soient impliquées rapidement dans la réflexion entourant l'implantation des 6000 unités prévues et que celle-ci fasse l'objet d'une réflexion globale au regard de sa densité et de son implantation.

En vous assurant que je ferai résonner à l'Assemblée nationale du Québec ces priorités notamment en lien avec l'importance de l'investissement en logement social, je vous remercie de nous offrir cette opportunité de contribuer.

Solidairement,

Manon Massé
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Habiter Ville-Marie

Le site Molson et l'îlot des Voltigeurs : Un projet à plusieurs facettes

Mémoire présenté à l'Arrondissement Ville-Marie dans le cadre des consultations sur la demande de PPCMOI

Mars 2022

RÉALISATION

Habiter Ville-Marie, 2022

IDÉATION ET RÉDACTION

Éric Michaud (Comité logement Ville-Marie), Ron Rayside (Rayside Labossière), Ève Grenier (Rayside Labossière), Jeffrey Kirton (Groupe CDH), Kevin McMahon (Interloge)

GRAPHISME ET CONCEPTION DU DOCUMENT

Rayside Labossière

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE 4

1 HABITER VILLE-MARIE 5

2 CONTEXTE 6

3 DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLOT DES VOLTIGEURS 8

4 PHASES ULTÉRIEURES : LA CRÉATION DE NOUVEAUX MILIEUX DE VIE 12

5 SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS 14

SOMMAIRE

L'amorce du projet de développement de l'îlot des Voltigeurs constitue une étape importante dans l'avancement de ce projet clé pour le secteur du Centre-Sud. Habiter Ville-Marie tient d'ailleurs à saluer l'ouverture du Consortium, qui a présenté le contenu de sa proposition au Comité d'accompagnement des grands projets du Centre-Sud (CAGPCS) le 10 mars dernier.

Un projet d'une telle ampleur sur un site aussi symbolique à l'échelle montréalaise implique une réflexion étendue et continue qui dure depuis de nombreuses années, notamment à travers les activités de consultation entourant le PPU des Faubourgs. Habiter Ville-Marie s'est montré intéressé et actif à travers ces différents processus et tient à poursuivre sa contribution dans les efforts de développement autour du site de l'ancienne brasserie Molson.

Le dépôt de ce mémoire vise premièrement à offrir une position qui inscrit la demande de PPCMOI à travers les préoccupations ciblées lors des précédents processus de consultation. Ensuite, Habiter Ville-Marie souhaite ouvrir les réflexions sur les autres composantes du site Molson qui, si elles ne sont pas touchées par la présente consultation, se doivent d'être considérées rapidement et en amont afin d'assurer une vision cohérente du développement du site.

Dans un quartier actuellement en plein changement, cette vision globale est essentielle afin de considérer adéquatement l'impact du projet sur son environnement et d'optimiser les potentiels qu'il peut y apporter, tant au niveau des logements que des espaces publics et de l'identité.

1 HABITER VILLE-MARIE

MISSION

Habiter Ville-Marie est un regroupement d'organismes communautaires, privés et publics, de tables de concertation locales et de regroupements qui a pour mission de susciter, appuyer et promouvoir le développement du logement social et communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie, en priorisant la réponse aux besoins des populations locales et l'amélioration de la qualité de vie dans une perspective de développement durable.

HISTORIQUE

1986	Naissance du Comité logement et aménagement Centre-Sud (CLACS), piloté par Alerte Centre-Sud
1990-2005	Mobilisation de la population et réalisation du volet social du projet Faubourg Québec
2006	Habiter Ville-Marie devient une table de concertation sectorielle autonome composée du Comité logement Centre-Sud, d'Interloge Centre-Sud, des groupes de ressources techniques AHM et CDH, de la FOHM et de la FÉCHIMM.
2007-2010	Restructuration et élargissement d'Habiter Ville-Marie, coordonnée par le Comité logement Ville-Marie (Comité logement Centre-Sud jusqu'en 2010), avec l'appui du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. La concertation regroupe désormais une quinzaine de membres actifs (tables de concertation, fédérations, organismes publics et communautaires).
2011	Élaboration du Plan de développement d'Habiter Ville-Marie
2012	Production d'un atlas documentant les enjeux de logement et d'habitat dans Ville-Marie
2014	Réalisation de l'étude Revitalisation, gentrification et mixité sociale : quelle place pour le logement social ? pilotée par Hélène Bélanger pour le compte de la table et création d'un site web
2017-2019	Élaboration de la Stratégie de développement d'Habiter Ville-Marie (portrait-diagnostic de l'arrondissement + plan d'action)

FONCTIONNEMENT ET CONCERTATION

La table de concertation Habiter Ville-Marie est coordonnée par le Comité logement Ville-Marie, avec l'appui du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Habiter Ville-Marie travaille avec différentes instances de concertation dans l'arrondissement, dont la Table de développement social Centre-Sud, une table de concertation intersectorielle et multiréseaux composée de divers représentants du milieu. Par ailleurs, on compte parmi les membres d'Habiter Ville-Marie, deux tables de quartier, soit la Table de concertation du faubourg St-Laurent (TCFSL) et la Table de quartier Peter-McGill, ainsi que la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud, le regroupement multisectoriel des organismes communautaires du Centre-Sud qui regroupe une cinquantaine d'organismes communautaires.

MEMBRES ACTIFS

Atelier Habitation Montréal
Comité logement Ville-Marie
Interloge
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain (FÉCHIMM)
Fédération des OSBL en Habitation de Montréal (FOHM)
Groupe CDH
CIUSSS Centre-Ouest
Rayside Labossière
Table de concertation du Faubourg St-Laurent (TCFSL)
Table de quartier Peter McGill
Coopérative d'habitation du Faubourg à m'lasse
Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)

OBSERVATEURS

CDC Centre-Sud
Bureau de Manon Massé

2 CONTEXTE

Le Centre-Sud : un quartier en plein changement

Le territoire du Centre-Sud, tel que défini par la Table de développement social du Centre-Sud, comprend l'intégralité du secteur de planification du PPU des Faubourgs et comporte une grande diversité de milieux, allant du résidentiel à l'industriel, en passant par le commercial et l'institutionnel. On y retrouve d'ailleurs la majorité des équipements collectifs de l'arrondissement, de nombreux parcs, cinq écoles primaires, une école secondaire et quatre stations de métro.

Alors que la population du Centre-Sud vit majoritairement seule (54,3 % des ménages vivaient seuls en 2016) et est souvent vulnérable (le tiers des ménages vivaient en situation de faible revenu en 2016), la crise de l'abordabilité des logements a frappé fortement les ménages locataires déjà sous pression. Dans un contexte de développement immobilier important dans l'arrondissement, le grand nombre de terrains vacants ou en processus de reconversion dans le Centre-Sud annonce des changements importants pour le secteur. Selon les estimations du nombre de logements prévus dans les grands projets, ce sont 11 500 logements qui devraient s'ajouter au Centre-Sud dans les prochaines années. L'intégration de ces nouveaux logements à la dynamique et aux enjeux locaux est donc primordiale.

Un quartier marqué par les cicatrices urbaines

Le développement historique du secteur a notamment été caractérisé par de grands projets urbains, comme la maison de Radio-Canada, et par la construction d'importantes infrastructures de transport qui ont engendré des fractures tant dans l'axe est-ouest (autoroute Ville-Marie, chemin de fer) que dans l'axe nord-sud (pont Jacques-Cartier). Ces cicatrices ont notemment créé une perte de liens entre les quartiers, qui affecte la structure sociale et communautaire du Centre-Sud et menace l'intégration des projets futurs.

Aujourd'hui, l'arrimage entre les différents quartiers identitaires passe donc à la fois par l'insertion adéquate des grands projets urbains et par la création de nouvelles connexions entre les quartiers. Alors que les discussions se poursuivent autour du projet du REM de l'Est, la perspective de l'implantation de cette structure aérienne soulève des souvenirs amers pour la population du Centre-Sud, qui verrait s'ériger avec ce projet une barrière visuelle et physique supplémentaire entre le quartier résidentiel et le fleuve.

ENJEUX DE MOBILITÉ

- Barrière routière
- Espace piéton à améliorer
- Forte pente
- Liaison difficile à pied
- Liaison difficile à pied et à vélo
- Secteur où la circulation diminue la qualité de vie des résidents
- Potentiel de développement restreint par les grandes infrastructures

Le PPU des Faubourgs

Issu d'un long processus comprenant notamment deux consultations publiques, le PPU des Faubourgs aborde entre autres ces questions d'identités multiples et de création de nouveaux liens entre les quartiers. Il prévoit d'ailleurs plusieurs projets publics pour atténuer l'impact de ces cicatrices et rétablir la connectivité entre les communautés, comme la requalification du boulevard Ville-Marie. La perspective de ces différents projets de mobilité structurants, bien qu'essentiels pour la connexion à travers le quartier, laisse présager d'importants bouleversements à venir et des enjeux de coordination importants, qui impliquent notamment un arrimage avec les différents projets immobiliers. À cet égard, le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson sera particulièrement affecté par le retrait de la bretelle de l'autoroute Ville-Marie, dont les détails et les échéanciers demeurent à définir.

Le PPU des Faubourgs tel qu'adopté comprend également plusieurs stratégies d'intervention s'appliquant plus particulièrement au site de l'ancienne brasserie Molson qu'il convient de rappeler :

> 1.1 Créer de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux
> 2.4 Assurer l'arrimage entre nouveaux développements et quartier existant
> 4.1 Créer une trame verte suivant les axes du pont Jacques-Cartier et du fleuve
> 4.2 Mettre en valeur l'histoire du quartier à travers des espaces publics
> 5.1 Pérenniser ou accompagner le développement de nouveaux pôles d'activités diversifiés
> 6.2 Poursuivre la trame de rues existantes jusqu'aux abords du fleuve
> 9.1 Renforcer les caractéristiques architecturales du bâti existant
> 9.2 Encourager la préservation et la mise en valeur du patrimoine industriel
> 9.3 Mettre en valeur le patrimoine bâti à caractère public
> 10.1 Favoriser une densification de moyenne intensité dans le secteur à requalifier
> 11.3 Préserver les vues d'intérêt et les vues axiales

Les changements dans les programmes de logements sociaux

Les avancées du projet du Consortium coïncident également avec des changements dans les programmes de logements sociaux et abordables au Québec. L'interruption imprévue du programme AccèsLogis Montréal, l'introduction récente du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) combiné aux hausses vertigineuses des coûts de construction ont déstabilisé les acteurs du logement social et communautaire. La nouvelle réalité qui se dessine semble pointer vers un avenir peu rassurant pour la création de logements sociaux pérennes. Les bailleurs de fonds devront être vigilants pour protéger nos acquis et surtout les plus vulnérables.

Le site Molson et son environnement

À l'analyse du projet de redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson, son intégration dans ce contexte particulier s'avère un élément primordial pour sa réussite. Bien que parfois présenté comme un prolongement du Vieux-Montréal à l'ouest, il semble essentiel de rappeler l'importance des liens entre ce site et le Centre-Sud au nord. Les projets en cours représentent en effet une opportunité de rétablir cette interrelation altérée par les grands projets d'infrastructures urbaines mentionnés précédemment.

Il convient donc de réfléchir à ce projet en fonction de son arrimage avec la dynamique du Centre-Sud et la mixité qui la compose. L'adaptation de la composante commerciale, des espaces communautaires, des espaces publics et des logements aux besoins du Centre-Sud et aux projets à venir dans le secteur s'avère ainsi essentielle.

3 DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLOT DES VOLTIGEURS

La mixité sociale

Les besoins en logement social et abordable de la population du territoire du PPU des Faubourgs ont été amplement démontrés dans le mémoire que nous avons soumis dans le cadre de la consultation publique tenue par l'OCPM sur ledit PPU. Afin de répondre adéquatement à ces besoins, la Stratégie d'intervention 1.1 du PPU prévoit ainsi de « créer de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux » sur le territoire des Faubourgs. Plus spécifiquement encore, le PPU prévoit que « dans les trois grands sites à requalifier – Radio-Canada, Molson et Portes Sainte-Marie – l'intégration de logement social, abordable et familial sera favorisée afin d'assurer la création de milieux de vie mixtes et destinés au plus grand nombre. » Nous ne pouvons bien sûr que souscrire à de tels objectifs, visant à assurer un continuum d'abordabilité pour les besoins de tous les types de ménages. Nous demeurons cependant principalement préoccupés par la production des logements sociaux, seule réponse appropriée aux besoins des catégories de population les plus vulnérables, à savoir les ménages locataires à faible ou modeste revenu, et parmi eux les familles à faible ou modeste revenu.

Le projet de PPCMOI soumis à consultation concerne le redéveloppement d'une partie du site de la Brasserie Molson, soit l'îlot des Voltigeurs. Ce projet, selon la présentation faite par le consortium de promoteurs responsables du redéveloppement du site auprès de la communauté lors de la rencontre organisée par le CAGPCS le jeudi 10 mars 2022, devrait permettre la construction de quelques 900 logements et sera réalisé en 5 phases. Nous saluons d'ailleurs l'engagement pris par les promoteurs, lors de cette présentation, d'inclure le logement social in situ.

Nous estimons, plus spécifiquement, que l'entente d'inclusion qui sera négociée avant l'émission du permis de construire pour la phase 1-B du projet doit prévoir l'inclusion de logements sociaux à l'intérieur de l'îlot des Voltigeurs, et ce dès les premières phases du développement de cet îlot (phase 1 ou 2). En effet, la crise du logement qui sévit actuellement à Montréal (ainsi que dans l'ensemble du Québec) rend impératif la production rapide de logements sociaux. Ladite entente doit de plus être assortie d'un budget de réalisation ainsi que des subventions nécessaires de la part des paliers provincial et fédéral afin de permettre la réalisation des unités de logement social projetées.

De plus, nous demandons, incidemment, à ce que le contenu des ententes d'inclusion négociées entre la Ville et les promoteurs immobiliers soit rendu public, compte tenu de l'intérêt manifeste qu'ont les communautés concernées par la réalisation de ces projets quant à leurs retombées en matière de logement social et abordable.

Les défis financiers

L'incertitude entourant le programme AccèsLogis Montréal, qui était évidemment pressenti pour financer les projets de logements sociaux prévus, a déstabilisé les groupes porteurs et l'écosystème de soutien. Pour l'instant, le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) introduit plusieurs nouvelles variables inquiétantes, dont l'ouverture des subventions à des propriétaires privés, une abordabilité à relativement court terme (15 ans) et un glissement vers une clientèle plus aisée que les ménages à faible revenu. À ces affaiblissements s'ajoutent une enveloppe de programme largement insuffisante pour combler les besoins criants observés sur le terrain et la hausse importante des coûts de construction. Nous remarquons donc plusieurs problématiques que nous aimerions apportés à votre attention.

Nous avons la conviction que les gardiens de l'abordabilité doivent être les OBNL et coopératives d'habitation étant donné leur mission durable axée sur le bien-être des personnes plus vulnérables et l'abordabilité. Investir pour subventionner des projets d'habitation portés par des entreprises collectives, gérées démocratiquement et pour le bien-être collectif, est le meilleur choix de société. Par opposition aux entreprises privées qui maximiseront les loyers dès la fin de leur engagement au PHAQ, les entreprises collectives maintiendront l'abordabilité au-delà de leur engagement initial.

Quand vient le temps de développer un projet de société équitable comme nous le souhaitons, il faut savoir se projeter plusieurs décennies en avant. La possibilité

d'obtenir des subventions du PHAQ en contrepartie de logements demeurant abordables durant seulement 15 ans nous apparaît comme un coup d'épée dans l'eau. Il est primordial d'avantager les projets s'engageant par conviction envers une abordabilité à long terme, à défaut de quoi on pellette le problème en avant.

L'autre faiblesse du PHAQ est l'amalgame des clientèles visées. Le programme AccèsLogis était réservé pour les ménages à faible revenu selon une définition claire. Nous n'avons rien contre l'ajout d'options en habitation et de subventions pour les ménages à revenu modeste. Par contre, il sera important de préciser la définition de ce revenu modeste, de s'assurer d'investir suffisamment et de réserver des sommes pour les ménages à faible revenu.

Étant donné que le programme ne distingue pas ces deux segments de la population, il y a risque que ce soit les ménages à revenu modestes qui soient privilégiés et qu'il ne reste que des miettes pour ceux qui en ont le plus besoin. Il est primordial de clarifier comment et dans quelle proportion seront attribuées les places du programme de supplément au loyer pour assurer qu'un pourcentage minimal des logements bénéficient aux ménages à faible revenu.

Finalement, il est essentiel que la Ville précise comment elle définira les logements sociaux associés à l'application du Règlement pour une métropole mixte.

L'intégration de la mémoire du site

La proposition du Consortium d'intégrer l'héritage brassicole au projet de redéveloppement de l'îlot des Voltigeurs répond en grande partie aux exigences du PPU, qui plaçait la mise en valeur de ce site comme une composante importante du développement du secteur. À ce titre, l'intégration de deux anciens réservoirs à bière et la mise en valeur des façades le long de la rue Notre-Dame semblent intéressants. L'intégration du bâtiment 5000 (coin des rues Alexandre-de-Sève et Notre-Dame) à cet ensemble architectural devrait néanmoins être défini davantage, puisque l'importante hauteur prévue laisse présager une rupture avec la continuité de la façade sur la rue Notre-Dame et avec la structure de cascade générale.

Ce volume en cascade, dont le point culminant est la tour et son enseigne, se verra d'ailleurs modifié par la surhauteur proposée sur cette tour imposante. Alors que cet exhaussement et l'ajout de nouvelles ouvertures représentent des interventions majeures sur un bâtiment iconique du Centre-Sud, les modalités d'encadrement proposées dans le PPCMOI et dans l'avis du CCU s'avèrent assez vagues. Soulignons à cet égard l'arrimage entre la recommandation du CCU demandant de « Privilégier un traitement en maçonnerie pour les nouvelles constructions » et une autre exigeant « que l'exhaussement ait un traitement distinctif contemporain ». Devant l'importance de ce bâtiment à l'échelle de la ville, il s'avèrerait primordial de poser un regard plus précis sur la proposition architecturale de ce bâtiment et sur les exigences qu'il convient d'imposer.

Au-delà de la mise en valeur de l'enveloppe extérieure des bâtiments, Habiter Ville-Marie tient à souligner l'importance de la préservation de l'intégrité intérieure de certains bâtiments, comme la salle de réception. La mise en valeur de cet espace et la possibilité de son accès au public font en effet partie de la mémoire du site et sont donc à préserver.

Un projet à plusieurs façades

Habiter Ville-Marie applaudit la réflexion sur les accès à travers l'îlot qui a été menée dans le cadre du PPU des Faubourgs et son application dans le projet proposé par le Consortium. La création d'une cour intérieure et d'espaces semi–publics implique néanmoins une série de réflexions qui sont pour le moment peu abordées dans le projet proposé. Bien que l'importance de l'accessibilité universelle à ces espaces ait été soulignée dans l'avis du CCU, les réflexions sur le traitement des espaces semi-publics et sur les moyens d'assurer leur attractivité demeurent à préciser. Les exemples d'espaces semi-publics dont les allures privées découragent les promeneurs de s'y aventurer sont en effet nombreux. La cohabitation des usages et leur impact sur la convivialité et l'attractivité des espaces semi-public est également un enjeu de taille. Par exemple, les usages commerciaux et de restauration impliquent notamment une réflexion sur la gestion des déchets et les livraisons, qui se doit d'être intégrée à la vision globale de la cour intérieure. L'aménagement et la cohabitation de ces espaces est donc un élément clé de la proposition du Consortium qu'il serait essentiel de préciser.

D'autre part, l'occupation du cœur d'îlot implique également la considération des façades qui l'entourent, dont la composition architecturale et le traitement deviennent aussi importants que ceux des façades donnant sur la rue. Ces composantes du projet n'étant pas encore précisées, il serait primordial qu'elles soient réfléchies conjointement avec le traitement des espaces intérieurs afin que le projet puisse être analysé dans son ensemble.

Rappelons finalement que l'accès au site est tributaire du réaménagement de la rue Notre-Dame et du boulevard Ville-Marie et de la connexion établie entre ces deux axes de circulation. Alors que certains plans du PPU présentent une rue Notre-Dame qui débouche sur le boulevard Ville-Marie, d'autres affichent une rue Notre-Dame qui s'arrête avant l'Esplanade Molson. Ces deux aménagements font la différence entre une voie de circulation avec un transit important vers le boulevard Ville-Marie et une voie locale à circulation lente, potentiellement partagée. Au moment d'étudier le projet de l'îlot des Voltigeurs et son interface avec la rue, il s'avèrerait essentiel de clarifier ces aménagements afin de pouvoir y adapter le projet et assurer la qualité et l'attractivité des connexions vers l'intérieur de l'îlot.

Un projet dont l'échelle ne répond pas aux attentes du milieu

Le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) concernant le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs, produit en mars 2021, recommandait, afin de respecter la silhouette de Montréal, d'éviter un effet de cuvette entre le front fluvial et la montagne et de créer une densité douce et conviviale, de « revoir les paramètres de hauteur pour toute la partie sud du territoire et de ne pas les rehausser au-delà de 45 mètres. » Habiter Ville-Marie déplore que cette recommandation n'ait pas été retenue et que la hauteur maximum de 65 mètres ait été intégrée au PPU.

Au-delà des besoins de densité sur le territoire, cette hauteur représente une potentielle barrière visuelle entre le quartier Centre-Sud et le fleuve. Dans le cas particulier de l'îlot des Voltigeurs, le projet soumis à consultation prévoit de surélever la tour principale au-dessus de laquelle trône l'enseigne emblématique de la Brasserie Molson (bâtiment 190) à 100 mètres de hauteur (30 étages) et d'entourer celle-ci de plusieurs bâtiments de 65 mètres (20 étages). Un tel projet permet, selon les promoteurs, de conserver le profil en cascades de l'ensemble, mais aura aussi pour effet d'écraser les bâtiments d'origine conservés, ainsi que les cours intérieures. De plus, bien que le Mont-Royal soit toujours visible depuis le pont Jacques-Cartier, la vue partiellement obstruée présentée dans les dessins préliminaires soulève des doutes quant à la préservation réelle de cette vue protégée.

Enfin, les hauteurs et densités proposées ne correspondent pas à une densité douce et conviviale, du moins telle que nous l'entendons. Par conséquent, nous proposons que la hauteur maximale de 65 mètres soit utilisée avec parcimonie à travers le site et qu'elle fasse l'objet d'une réflexion d'ensemble impliquant l'entièreté du site de l'ancienne brasserie Molson afin d'assurer la création d'un quartier convivial et à échelle humaine.

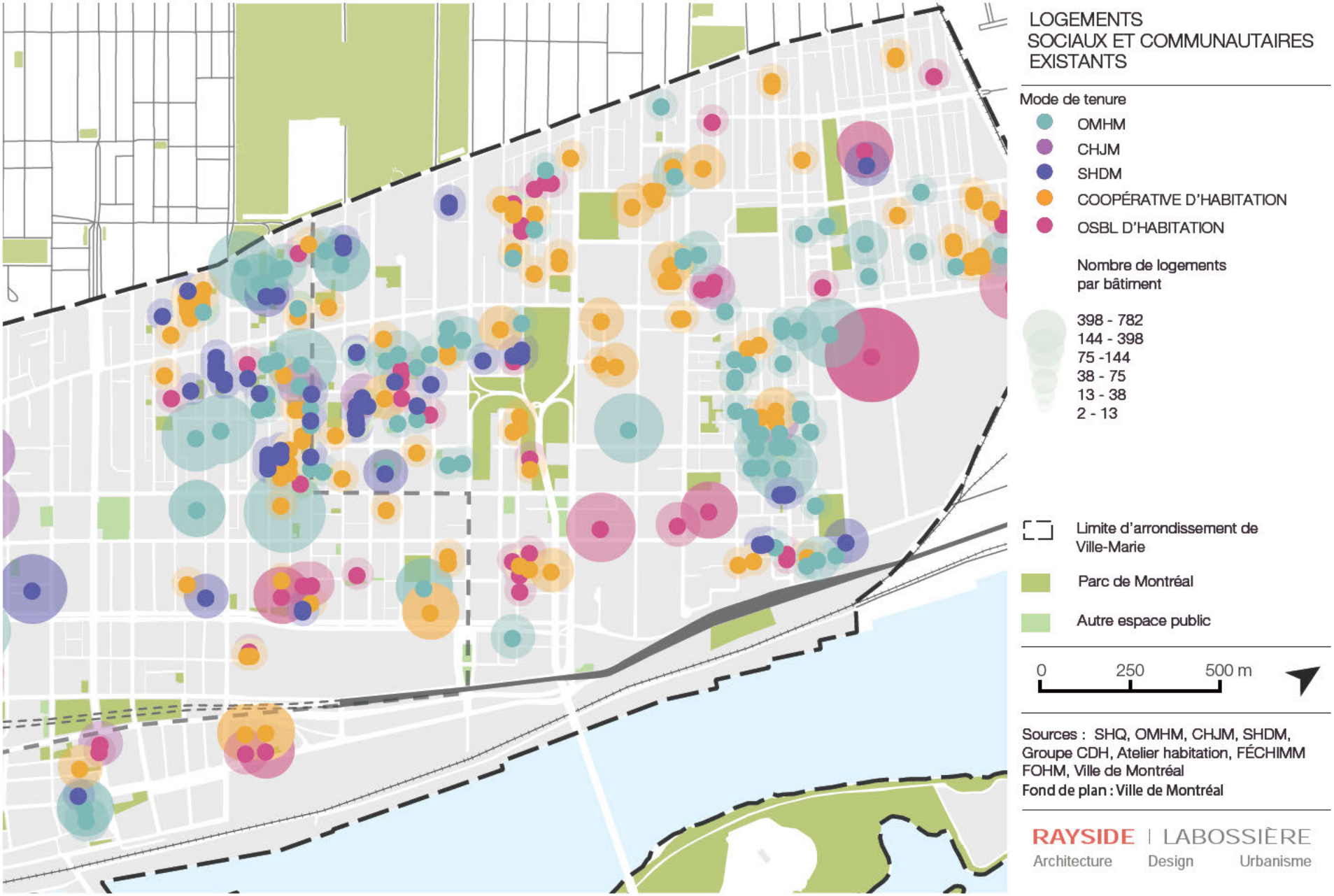
LOGEMENTS
SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES
EXISTANTS
Mode de tenure
OMHM
CHJM
SHDM
COOPÉRATIVE D'HABITATION
OSBL D'HABITATION
Nombre de logements
par bâtiment
398 - 782
144 - 398
75 -144
38 - 75
13 - 38
2 - 13
Limite d'arrondissement de
Ville-Marie
Parc de Montréal
Autre espace public
0
250
500 m
Sources : SHQ, OMHM, CHJM, SHDM,
Groupe CDH, Atelier habitation, FÉCHIMM
FOHM, Ville de Montréal
Fond de plan : Ville de Montréal
RAYSIDE | LABOSSIÈRE
Architecture Design Urbanisme

4 PHASES ULTÉRIEURES : LA CRÉATION DE NOUVEAUX MILIEUX DE VIE

L'immeuble 4 de l'entente Ville-Consortium

L'entente signée entre la Ville de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et le consortium responsable de la réalisation du projet prévoit la vente d'un terrain de 4850 m2 (identifié dans l'entente comme l'immeuble 4) à la Ville afin d'y permettre la réalisation de projets de logements sociaux ou abordables. La Ville s'engage par ailleurs auprès de la SHDM à lui céder à titre gratuit une partie du site de 1850 m2, conditionnellement à la renonciation par la société de ses droits superficiaires sur l'immeuble.

Malheureusement, lors de la première séance de présentation du projet par le Consortium auprès de la communauté, organisé par le CAGPCS le 2 juin 2021, ni le Service de l'habitation ni la SHDM n'étaient présents pour présenter leurs intentions quant à la programmation envisagée pour ces terrains. Nous naviguons donc présentement en plein brouillard en ce qui a trait aux intentions de la Ville en matière de programmation de logement social sur le site de la Brasserie Molson et souhaiterions, à titre de partenaires dans le développement de tels projets, être associés à la réflexion à ce sujet.

Nous estimons en effet que, comme le souligne la Stratégie d'intervention 2.4 du PPU des Faubourgs :

« Dans le contexte particulier de redéveloppement du sud du territoire des Faubourgs, le dialogue entre la communauté, la Ville et les promoteurs est une condition de réussite pour une requalification en phase avec le milieu d'insertion. (...) Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PPU, que ce soit la réalisation des aménagements du domaine public ou l'avancement des projets immobiliers privés ou publics, il est proposé d'intégrer formellement les partenaires, mais aussi les organismes du quartier des Faubourgs, les organismes spécialisés et le grand public. Ainsi, plusieurs mécanismes seront mis en place ou poursuivis, et arrimés entre eux :

> Un comité de suivi général du PPU (...)
> Des comités de suivi pour les projets majeurs composés de l'arrondissement de Ville-Marie, des services centraux de la Ville, des partenaires institutionnels provinciaux et fédéraux et des organismes du milieu
> Une présentation publique annuelle par la Ville (...)
> Un comité d'accompagnement des grands projets piloté par la communauté »

Soucieux de la réussite de la requalification des grands sites privés du secteur, nous estimons qu'un dialogue autour de leur planification entre notre table de concertation, qui regroupe les principaux représentants du milieu engagés dans le développement de projets de logements sociaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, les instances municipales et les autres acteurs concernés, doit être mis en place rapidement afin de favoriser un meilleur processus de collaboration.

La mise en place d'un tel dialogue implique impérativement, selon nous, la création de comités de suivi pour les projets de requalification des trois grands sites (Molson, Radio-Canada, Portes Sainte-Marie) composés des services de l'arrondissement et de la Ville concernés (et de la SHDM, lorsque celle-ci est impliquée dans le développement de projet d'habitation comme la Molson), de représentants de notre table de concertation et du CAGPCS, ainsi que des partenaires privés et institutionnels concernés.

Nous souhaitons aussi que le Service d'habitation de la Ville et la SHDM (impliquée dans le redéveloppement du site de la Molson et de l'îlot Voyageur, deux sites importants du territoire des Faubourgs) participe aux activités organisées par le CAGPCS autour du projet de redéveloppement de la Molson, au comité de suivi général du PPU ainsi qu'à la présentation publique annuelle de la Ville, compte tenu des enjeux importants en matière d'habitation qui sont traités dans ces instances.

Une densité à planifier

En plus des préoccupations liées au logement social, les quelque 6 000 unités résidentielles et hôtelières prévues sur le site imposent une réflexion en amont sur la densité créée. Une estimation rapide de la densité ainsi prévue sur ce site d'environ 12 hectares soulève en effet la perspective d'un quartier exceptionnellement dense (500 logements/hectare). À titre de comparaison, la densité résidentielle brute du secteur international, qui comprend notamment la tour Viger, est de 197 logements à l'hectare.

Face à ces considérations, d'importantes réflexions sur la composition et la morphologie de ce quartier s'annoncent. Afin d'assurer que ce secteur s'intègre dans l'environnement du Centre-Sud et offre un espace accueillant et à échelle humaine, il s'avère primordial d'intégrer la communauté locale et la société civile à ces réflexions, dans une optique d'échange et d'ouverture.

À ce titre, il convient également de rappeler la position du site comme ultime étape entre le Centre-Sud et le fleuve, qui deviendrait une barrière visuelle importante si des hauteurs considérables étaient implantées sur l'entièreté du site. La hauteur de 65 m autorisée dans le secteur devrait en ce sens demeurer une exception et non la norme. À travers ce quartier dense, il importe en outre de préserver le volume en cascade afin d'assurer la mise en valeur de la tour Molson comme point de repère majeur du secteur.

Les pôles économique/communautaire et civique

Le nombre important de nouveaux logements prévu sur le site et les besoins actuels dans le quartier appellent à une réflexion rapide sur la composition des pôles économiques et communautaires dans le projet. Alors que chaque promoteur des grands projets du secteur prévoit l'intégration d'une certaine part d'équipements commerciaux et collectifs, l'arrimage entre les différentes usages intégrés dans le quartier est également à considérer.

Bien que l'intention du Consortium d'intégrer ces fonctions dans son projet soit saluée et contribue à la création de milieux de vie mixtes dans le Centre-Sud, le manque de transparence sur les réflexions menées jusqu'à maintenant soulève des inquiétudes au sujet de leur planification et de leur réponse aux besoins actuels et anticipés du quartier.

Le Centre-Sud jouit de la présence d'un grand nombre d'organismes et de professionnels œuvrant depuis des années dans ce milieu dynamique et qui sont aux premières loges pour comprendre les enjeux actuels et pour anticiper les besoins de la population future du quartier. Il nous semble donc essentiel que les organismes du milieu soient impliqués dans ces discussions et participent aux réflexions entourant l'intégration du pôle civique et du pôle économique/communautaire au projet. Bien que ceux-ci se trouvent dans les phases subséquentes, il s'avère également important d'entamer ces réflexions rapidement afin d'assurer un arrimage entre les différents projets du secteur et entre les instances de gouvernance impliquées.

5 SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que l'entente d'inclusion qui sera négociée avec la Ville prévoit l'inclusion de logements sociaux à l'intérieur de l'îlot des Voltigeurs, et ce dès les premières phases du développement de cet îlot (phase 1 ou 2).

Recommandation 2

Que l'entente d'inclusion soit assortie d'un budget de réalisation ainsi que des subventions nécessaires de la part des paliers provincial et fédéral.

Recommandation 3

Que le contenu des ententes d'inclusion négociées entre la Ville et les promoteurs immobiliers soit rendu public.

Recommandation 4

Que les projets proposés par des organisations à but non lucratif soient avantagés dans le cadre d'un engagement à long terme en matière d'abordabilité.

Recommandation 5

Qu'un pourcentage minimal de logements sociaux pour les ménages à faible revenu soit assuré par un meilleur arrimage entre le PHAQ et les PSL.

Recommandation 6

Qu'une définition plus claire de ce en quoi consiste un ménage à revenu modeste soit exigée.

Recommandation 7

Que la Ville précise la définition des logements sociaux dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte dans le contexte de l'interruption de AccèsLogis Montréal.

Recommandation 8

Que l'intégration du batiment 2000 à son environnement soit réévaluée afin d'assurer la mise en valeur de la façade sur la rue Notre-Dame et du volume en cascade.

Recommandation 9

Que l'arrondissement précise ses exigences quant au traitement architectural de l'exhaussement du bâtiment 190 (tour Molson) et encadre davantage l'avenir de ce bâtiment emblématique.

Recommandation 10

Que le Consortium précise rapidement sa proposition d'aménagement pour les espaces semi-publics au coeur de l'îlot et qu'il détaille le traitement des façades donnant vers l'intérieur de l'îlot.

Recommandation 11

Que la hauteur maximale de 65 mètres soit utilisée avec parcimonie à travers le site et qu'elle fasse l'objet d'une réflexion d'ensemble impliquant l'entièreté du site de l'ancienne brasserie Molson afin d'assurer la création d'un quartier convivial et à échelle humaine.

Recommandation 12

Que des comités de suivi soient mis en place pour les projets de requalification des trois grands sites (Molson, Radio-Canada, Portes Sainte-Marie) composés des services municipaux concernés, de la SHDM le cas échéant, de partenaires privés et institutionnels concernés ainsi que de représentant.e.s du milieu communautaire.

Recommandation 13

Que le Service d'habitation de la Ville et la SHDM participent aux activités organisées par le CAGPCS autour du projet de redéveloppement de la Molson, au comité de suivi général du PPU ainsi qu'à la présentation publique annuelle de la Ville.

Recommandation 14

Que la communauté locale et la société civile soient impliquées rapidement dans la réflexion entourant l'implantation des 6000 unités prévues et que celle-ci fasse l'objet d'une réflexion globale au regard de sa densité et de son implantation.

Recommandation 15

Que des discussions sur les fonctions communautaires et civiques soient entamées rapidement, conjointement avec les organismes locaux.

Habiter
Ville-Marie

Le 28 mars 2022

Division de l'urbanisme
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

OBJET : PPCMOI – Demande de dérogation quant à l'usage « parc de stationnement public »
Site de l'ancienne brasserie Molson, îlot des Voltigeurs

Madame, Monsieur,

Par la présente, le Consortium souhaite déposer une demande formelle de dérogation supplémentaire à la réglementation d'urbanisme, dans le cadre de la procédure de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en cours.

OBJET DE LA DEMANDE

Le Consortium souhaite intégrer à la programmation de l'îlot des Voltigeurs une partie de stationnement tarifé ouverte au grand public. Cet usage correspond à un « parc de stationnement public » au sens du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement de Ville-Marie. Celui-ci n'est pas autorisé en tant qu'usage principal de plein droit sur le site.

Par ailleurs, l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement exclut la possibilité de demander cet usage en suivant la procédure des usages conditionnels, nécessitant une dérogation dans le cadre d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

MOTIFS DE LA DEMANDE

L'îlot des Voltigeurs est localisé à plus de 500 mètres de la station de métro la plus proche (Papineau) et ne bénéficie pas actuellement d'un accès en transport actif par des parcours continus, agréables et sécuritaires. Cette situation est appelée à évoluer avec l'arrivée du Réseau express métropolitain et le réaménagement du boulevard Ville-Marie notamment.

Néanmoins, à court et moyen termes, il serait utopique de penser que l'automobile ne continuera pas d'occuper une place prépondérante dans les modes de transports choisis pour accéder au site. Si des stationnements sont prévus pour desservir l'usage de bureaux, l'expérience muséale et de dégustation de bière comme l'ouverture au public d'un site emblématique du paysage montréalais attireront les curieux,

nécessitant l'offre de stationnement tarifé sur site. L'usage sera entièrement souterrain, assurant sa compatibilité au milieu environnant.

L'ajout d'une nouvelle dérogation au PPCMOI, en amont de l'adoption du second projet de résolution par l'Arrondissement, est donc demandée en vue d'ajouter « parc de stationnement public » aux usages permis dans l'îlot des Voltigeurs.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[redacted]

CA/

Le 28 mars 2022

Division de l'urbanisme
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

OBJET : PPCMOI – Demande de dérogation quant au nombre de bâtiments sur un lot
Site de l'ancienne brasserie Molson, îlot des Voltigeurs

Madame, Monsieur,

Par la présente, le Consortium souhaite déposer une demande formelle de dérogation supplémentaire à la réglementation d'urbanisme, dans le cadre de la procédure de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en cours.

OBJET DE LA DEMANDE

L'îlot des Voltigeurs est actuellement occupé par une multitude de volumes bâtis reliés entre eux, formant un seul bâtiment au sens de la réglementation d'urbanisme. Le redéveloppement du site commencera par une première phase de travaux localisée plus précisément en bordure de la rue Notre-Dame Est. Ces interventions auront pour effet de couper le front bâti sur la rue Notre-Dame du reste du bâtiment existant, créant de fait deux bâtiments sur le lot.

Or, la réglementation en vigueur dans l'Arrondissement de Ville-Marie n'autorise pas la présence de plus d'un bâtiment sur un même terrain, nécessitant une dérogation.

MOTIFS DE LA DEMANDE

Le projet comporte, dans sa première phase de redéveloppement, la démolition de certaines portions bâties à l'arrière des bâtiments 010, 020, 030, 090 et 060, et ce notamment en vue de dégager l'espace au sol qui permettra à terme une déambulation dans l'îlot des Voltigeurs.

Figure 1 **Interventions prévues dans l'îlot des Voltigeurs**

Figure 2 **Isolement de la phase 1 suite aux démolitions**

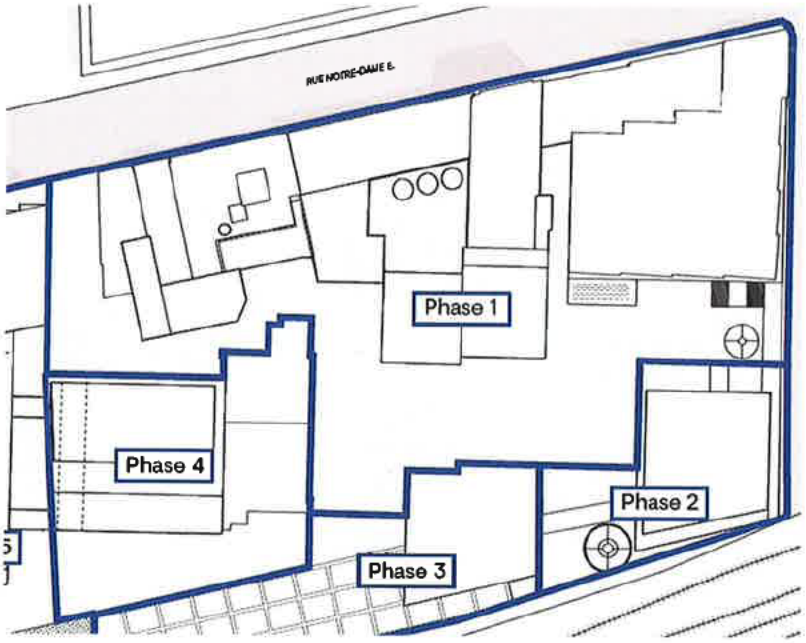

L'isolement du front bâti sur la rue Notre Dame-Est est une concrétisation de la vision globale de redéveloppement de l'îlot des Voltigeurs, dans laquelle la perméabilité du site et la renaissance de parcours labyrinthiques sont des principes clés d'aménagement.

L'ajout d'une nouvelle dérogation au PPCMOI, en amont de l'adoption du second projet de résolution par l'Arrondissement, est donc demandée en vue de permettre plus d'un bâtiment sur un même terrain.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[redacted]

CA/

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Dérogation mineure - 987, rue de la Commune Ouest*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Le projet mise sur la reconversion et donc la réutilisation de plus de la moitié des bâtiments industriels de la brasserie Molson. De plus, le projet vise la création d'un quartier mixte (logements, bureaux, commerces) à distance de marche du Vieux-Montréal, du centre-ville et des stations de métro.

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Dès la phase 1-B, le développement incluera un immeuble de logements. Il contribuera à ce moment-là en matière de logement social, abordable et familial, selon les paramètres du Règlement pour une métropole mixte.

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Le projet vise notamment à permettre à la Brasserie Molson de demeurer sur son site fondateur avec une nouvelle offre (microbrasserie, installation muséale) et la diversité des usages permis sur le site fait une large place aux activités.

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il s'agit du redéveloppement du premier îlot (sur 6) de la propriété Molson, qui s'inscrit dans la mise en oeuvre du PPU des Faubourgs, qui pr.voit la création de rues à travers le site, d'un parc, d'un équipement collectif et une mixité d'usages. S'amorce ainsi le lien entre Centre-Sud et le Vieux-Montréal et la création d'un quartier à échelle humaine.

20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

L'îlot des Voltigeurs est la partie patrimoniale de la propriété Molson. L'utilisation de la hauteur conditionnelle pour conserver le point de repère de la tour Molson, la conservation de la majorité des bâtiments et des enseignes patrimoniales contribuent à renforcer le point de repère que constitue le site dans le paysage urbain montréalais. La vision d'ensemble de l'îlot, la préservation du patrimoine industriel et l'ouverture au public des cours intérieures font de ce site un lieu unique à Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229276001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les enseignes du Centre des mémoires montréalaises (MEM) pour le bâtiment situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1. D'accorder, pour le bâtiment situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction,de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a. de déroger notamment aux articles 481, 491, 499, 500, 501, 504 et 525 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

b. d'installer des enseignes conformément aux plans numérotés 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29 réalisés par ARIUM et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 mars 2022;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. toutes les enseignes et les projections artistiques sur l'écran lumineux transparent doivent être une construction accessoire à un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d'exposition;

b. les enseignes et les projections artistiques (écran lumineux transparent) ne peuvent:

i. être installées à un emplacement différents que ceux indiqués aux plans 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29;

ii. avoir des dimensions supérieures aux dimensions indiquées aux plans 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29;

c. la surface identifiée comme « affichage permanent » aux plans 16, 17, 21, 22 doit être constituée uniquement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés;

d. la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-

Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :

i. la matérialité des supports d'enseignes doit favoriser l'unité d'ensemble de la composition de la façade;

ii. l'orientation des enseignes doit favoriser un éclairage dirigé vers les secteurs commerciaux;
;
iii. le choix des matériaux des enseignes doivent contribuer à la mise en valeur du bâtiment.

3. De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-02 15:12

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1229276001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les enseignes du Centre des mémoires montréalaises (MEM) pour le bâtiment situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Cet addenda vise l'ajout d'une dérogation à l'article 504 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), pour le 1200, boulevard Saint-Laurent, adopté au conseil du 12 avril dernier. Cette modification a été annoncée lors de la présentation du PPCMOI à l'assemblée publique de consultation du 27 avril dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
18 janvier 2022
3003056561
4.2.4

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1200, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande vise présenter l'ensemble des enseignes et de la signalétique pour le MEM, lequel emménagera au premier étage du 1200, boulevard Saint-Laurent, mais ayant ces accès au rez-de-chaussée. Le projet d'enseignes et de signalétique vise les trois façades de ce bâtiment. Sur le boulevard Saint-Laurent, la porte d'entrée principale du musée est mise en valeur par les lettres MEM au-dessus de celle-ci. Les lettres sont de couleur rouge, et sont détachées et rétroéclairées. Aux lettres s'ajoutent de la mise en lumière et une bannière visant un affichage temporaire. Au nord du Café Cléopâtre, de l'affichage permanent en obstruant une fenêtre visera à diriger la clientèle vers l'entrée principale. De l'affichage temporaire est également proposé. Sur la rue Sainte-Catherine, il est proposé d'installer le mot MEM, toujours en rouge et en lettres détachées, à l'aide de panneaux LED dynamiques, sur la vitrine du premier étage. Sur la vitre adjacente à la porte d'entrée, de l'affichage temporaire et permanent est suggéré. Sur la rue Clark, tout près de la porte d'entrée sur Sainte-Catherine, seule une affiche temporaire dans une vitre est proposée, étant donné l'absence d'accès au bâtiment sur cette façade. Une mise en lumière d'une portion des façades est et nord, à l'angle Saint-Laurent et Sainte-Catherine, est proposée à l'aide d'une nouvelle technologie, soit un écran lumineux transparent. Cet écran, installé de l'intérieur, s'insère dans le cadre des fenêtres et l'information numérique transige des meneaux vers une pellicule transparente qui déploie l'image. Il s'agit d'une nouvelle technologie jamais utilisée à Montréal.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet se situe dans le Quartier des spectacles, un quartier reconnu pour sa vitalité et comme étant le principal pôle culturel de Montréal.

Considérant que : Le projet d'enseignes et de signalétique s'intègre bien dans le paysage de la rue à vocation commerciale et culturelle que sont la rue Sainte-Catherine et le boulevard Saint-Laurent.

Considérant que : Le choix de la localisation et de l'éclairage des enseignes et de la signalétique permet une cohabitation harmonieuse avec le voisinage, notamment en raison de l'absence de logements à proximité.

Considérant que : Le projet d'enseignes et de signalétique s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment.

Considérant que : Les projections (écran lumineux transparent) occupent une proportion importante du vitrage et qu'il s'agit d'une nouvelle technologie dont l'apparence n'est pas connue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Qu'afin d'éviter la surenchère sur ces axes, aucune affiche permanente ne soit électronique.**
- **Que la surface de la pellicule de projection (écran lumineux transparent) soit réduite de moitié.**
- **Que la délivrance du permis de ce PPCMOI soit associée seulement à l'usage « musée, salle de spectacle, salle d'exposition ».**
- **Que les pellicules soient présentées au CCU afin de s'assurer de la transparence de la pellicule de projection lors de la demande de permis.**

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Identification extérieure

CONCEPT SIGNALÉTIQUE

MEM - Ville de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 MARS 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

1 VUE EN PLAN

Identification extérieure : emplacements

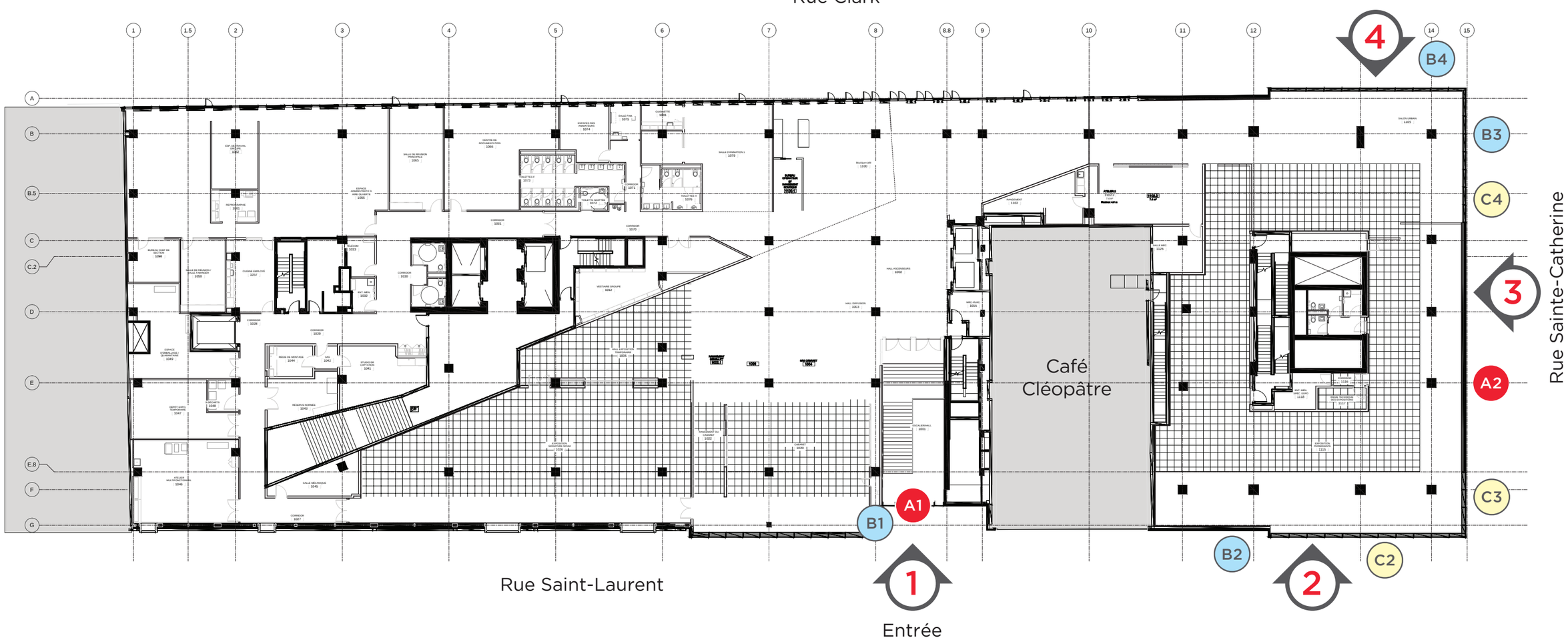

- Affichage permanent
- Affichage promotionnel/temporaire
- Mise en lumière

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 MARS 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET MOBILITÉ

Tous droits réservés © 2020 ARIUM design inc.

1-2 FAÇADE BOUL. SAINT-LAURENT

Identification extérieure : emplacements

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 MARS 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

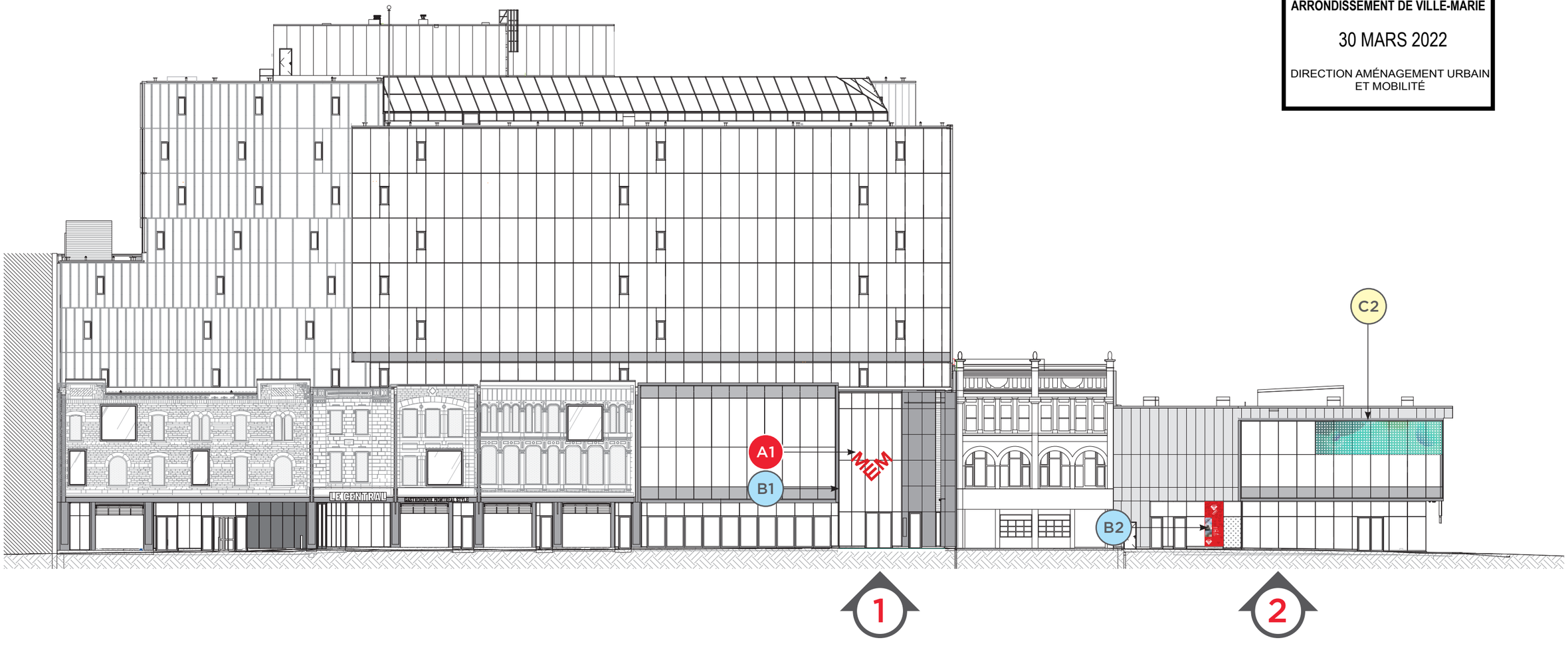

Tous droits réservés © 2020 ARIUM design inc.

1 FAÇADE ENTRÉE BOUL. SAINT-LAURENT

Identification extérieure : superficies

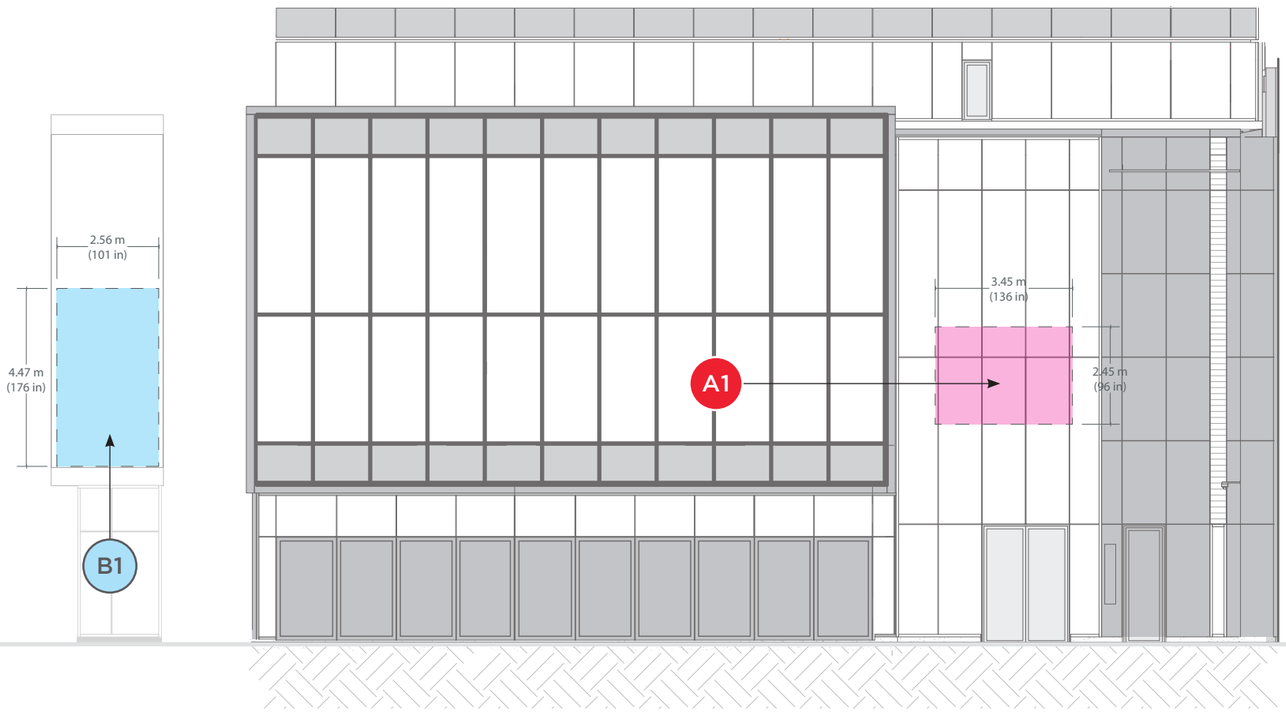

Affichage permanent

A1 Superficie estimée :
3,45 m x 2,45 m = **8,45 m²**

Surficie d'affichage

8,45 m²

Affichage promotionnel/temporaire

B1 Programmation culturelle temporaire
Superficie maximale estimée :
2,56 m x 4,47 m = 11,44 m²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 MARS 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

ÉLÉVATION EST - BOUL. SAINT-LAURENT

1 : 150

Tous droits réservés © 2020 ARIUM design inc.

1 FAÇADE ENTRÉE BOUL. SAINT-LAURENT

Identification extérieure : approche conceptuelle

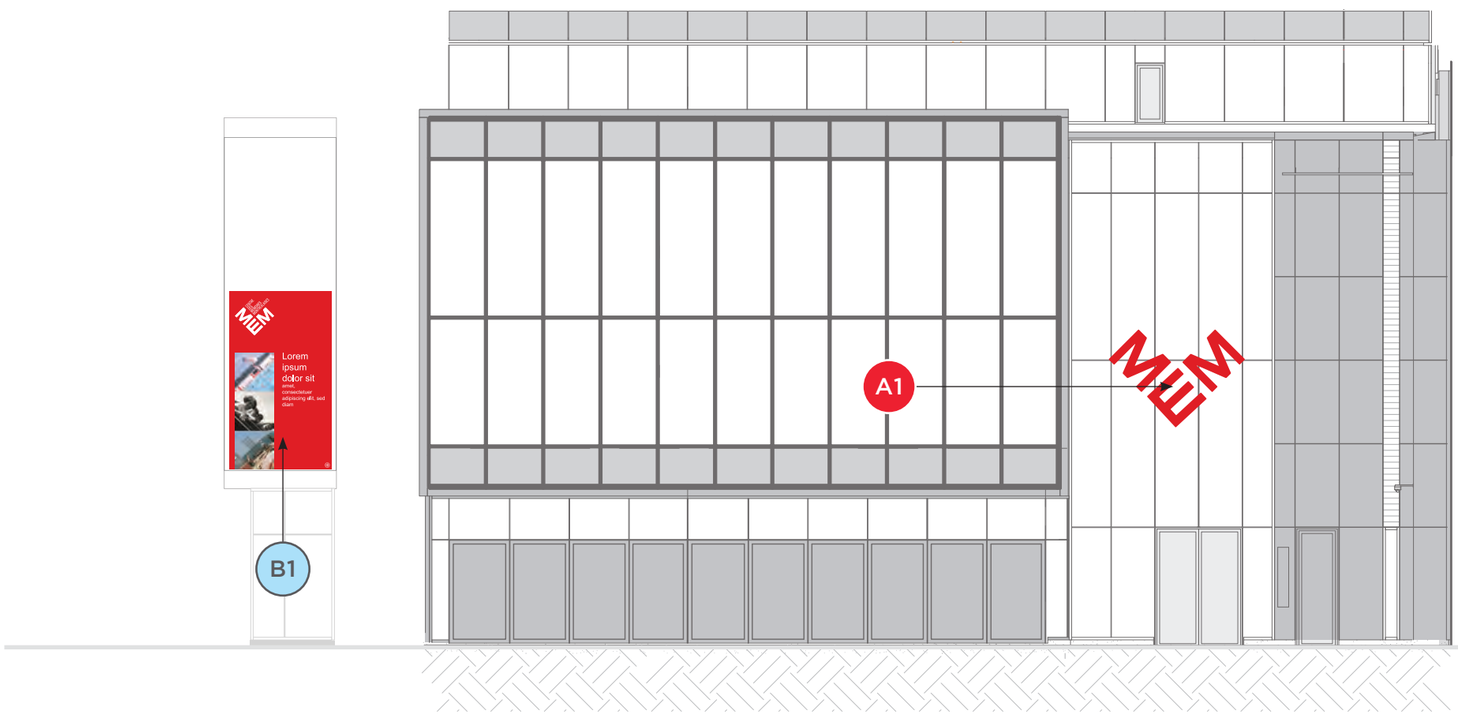

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 MARS 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET MOBILITÉ

ÉLÉVATION EST - BOUL. SAINT-LAURENT

1 : 150

Tous droits réservés © 2020 ARIUM design inc.

1 FAÇADE ENTRÉE BOUL. SAINT-LAURENT

Identification extérieure : mise en contexte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 MARS 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

Tous droits réservés © 2021 ARIUM design inc.

2 FAÇADE BOUL. SAINT-LAURENT, COIN RUE SAINTE-CATHERINE

Identification extérieure : superficies

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 MARS 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

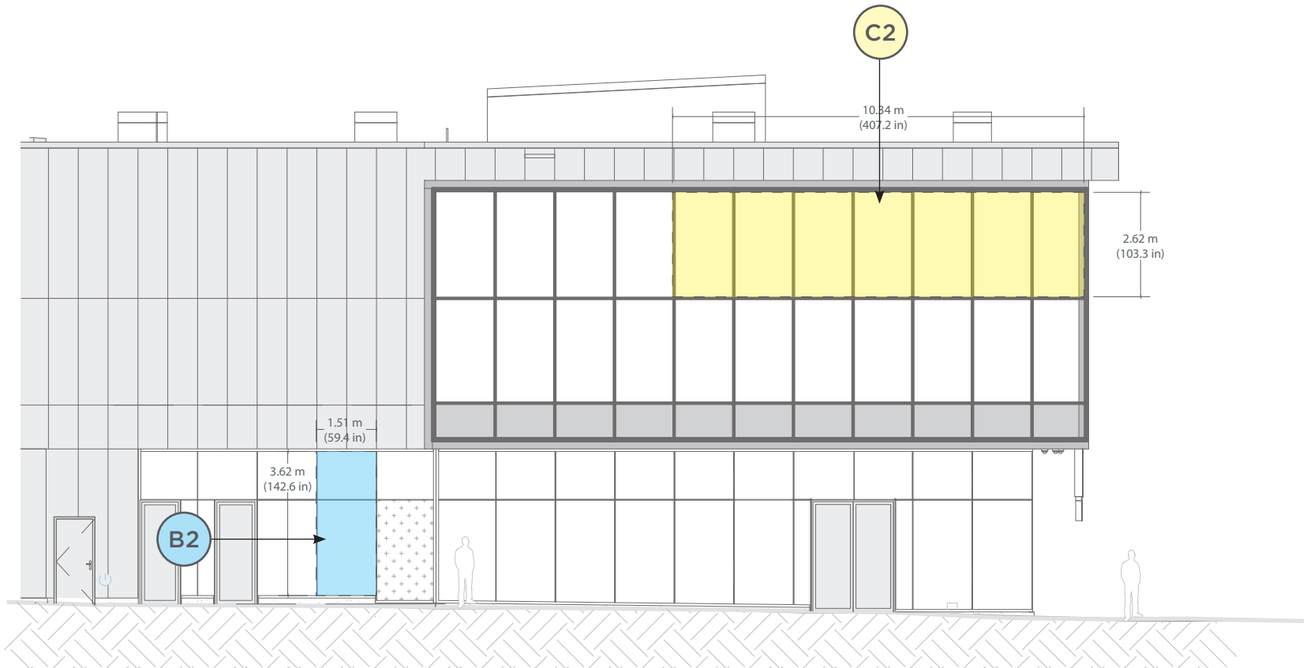

ÉLÉVATION EST - BOUL. SAINT-LAURENT

1 : 150

Affichage promotionnel/temporaire

B2 Programmation culturelle temporaire
Superficie maximale estimée :
1,51 m x 3,62 m = 5,47 m²

Mise en lumière

C2 Superficie estimée :
(10,34 m x 2,62 m = 27,09 m²)

Tous droits réservés © 2020 ARIUM design inc.

2 FAÇADE BOUL. SAINT-LAURENT, COIN RUE SAINTE-CATHERINE

Identification extérieure : approche conceptuelle

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 MARS 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

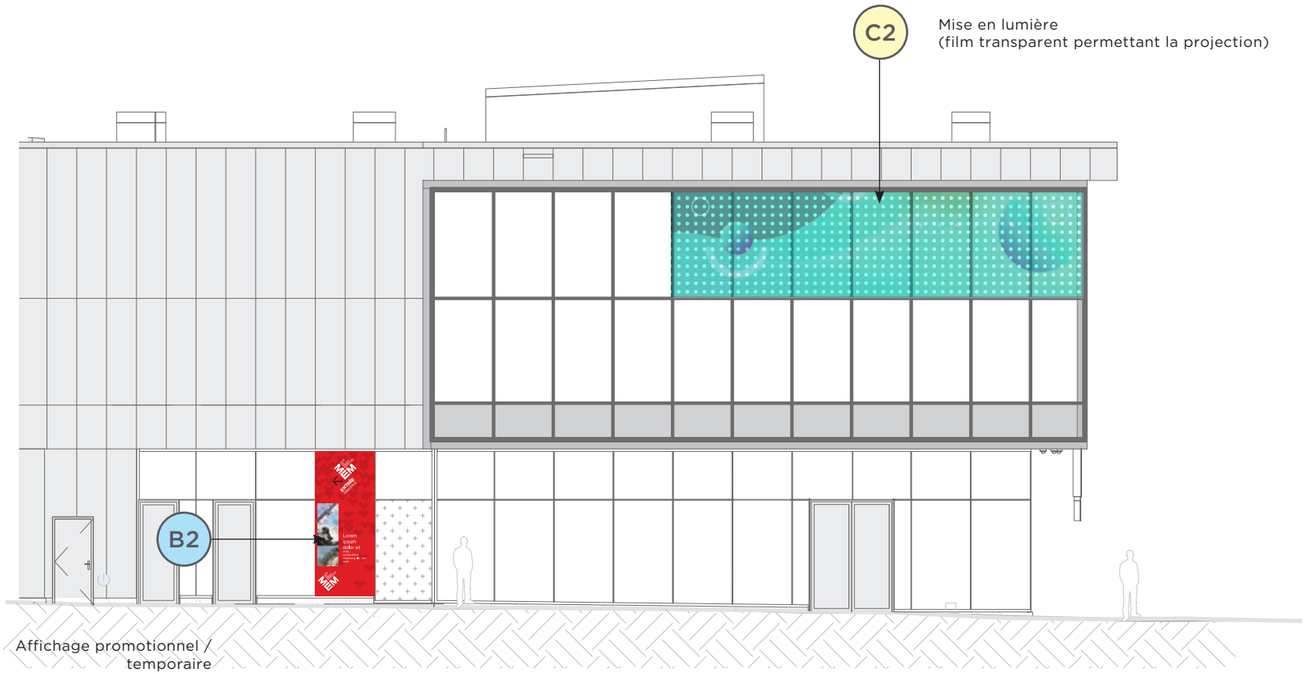

ÉLÉVATION EST - BOUL. SAINT-LAURENT

1 : 150

Tous droits réservés © 2020 ARIUM design inc.

3 FAÇADE RUE SAINTE-CATHERINE

Identification extérieure : superficies

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 MARS 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

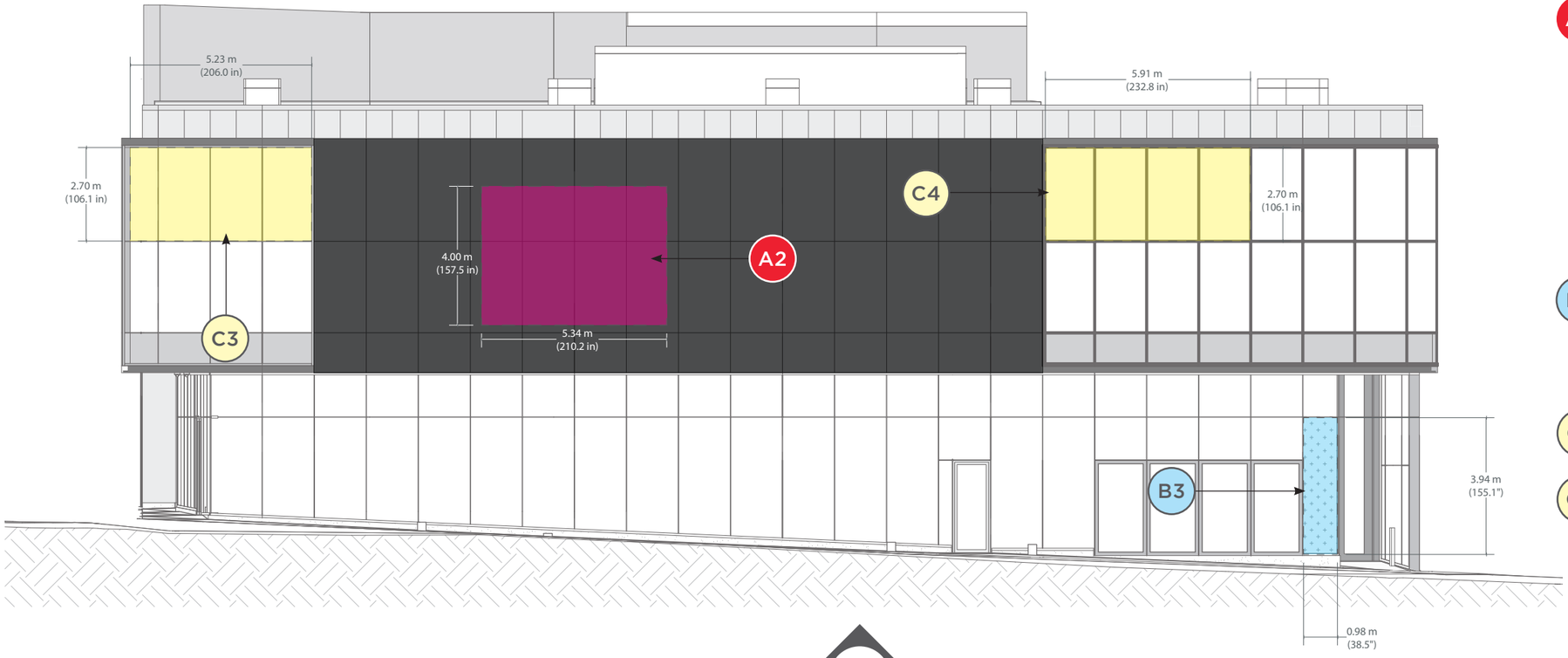

ÉLÉVATION NORD - RUE SAINTE-CATHERINE
1 : 150

3

A2 Affichage permanent

Superficie estimée :
5,34 m x 4,00 m = **21,36 m²**

Surficie d'affichage
21,36 m²

Affichage promotionnel/temporaire

B3 Programmation culturelle temporaire
Superficie maximale estimée :
3,94 m x 0,98 m = 3,86 m²

Mise en lumière

C3 Superficie estimée :
5,23 m x 2,70 m = 14,12 m²

C4 Superficie estimée :
5,91 m x 2,70 m = 15,96 m²

Tous droits réservés © 2020 ARIUM design inc.

3 FAÇADE RUE SAINTE-CATHERINE

Identification extérieure : approche conceptuelle

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 MARS 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

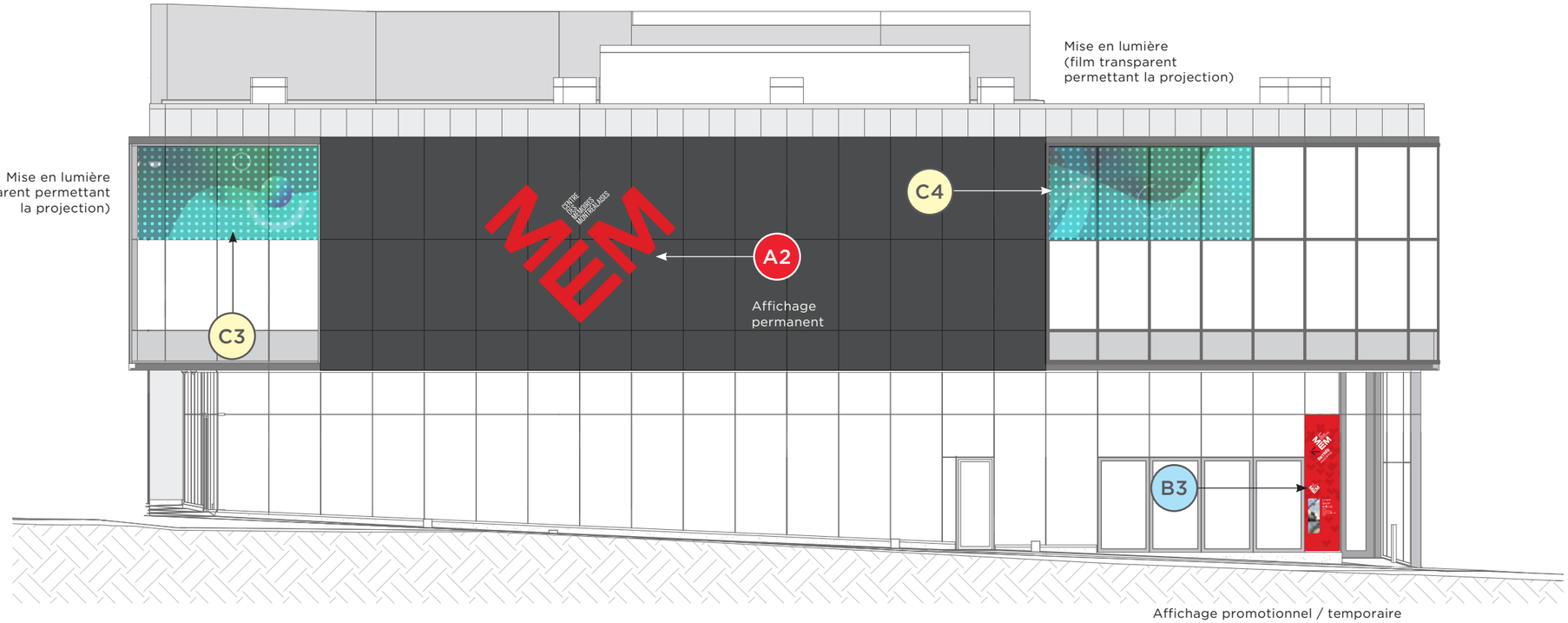

ÉLÉVATION NORD - RUE SAINTE-CATHERINE

1 : 150

Tous droits réservés © 2020 ARIUM design inc.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
30 MARS 2022
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET MOBILITÉ

MISE EN LUMIÈRE

Pour la mise en lumière du MEM, nous visons une approche délicate et intégrée. La luminosité sera contrôlée afin d'éviter un bruit visuel dérangeant et imposant. La mise en lumière aura une signature artistique variante.

Nous misons sur des technologies de fines pointes tels que des films sur vitre ainsi que des projections en provenance de l'intérieur sans toutefois dénaturer le contexte architectural.

Tous droits réservés © 2020 ARIUM design inc.

4 FAÇADE RUE CLARK

Identification extérieure : emplacement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 MARS 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

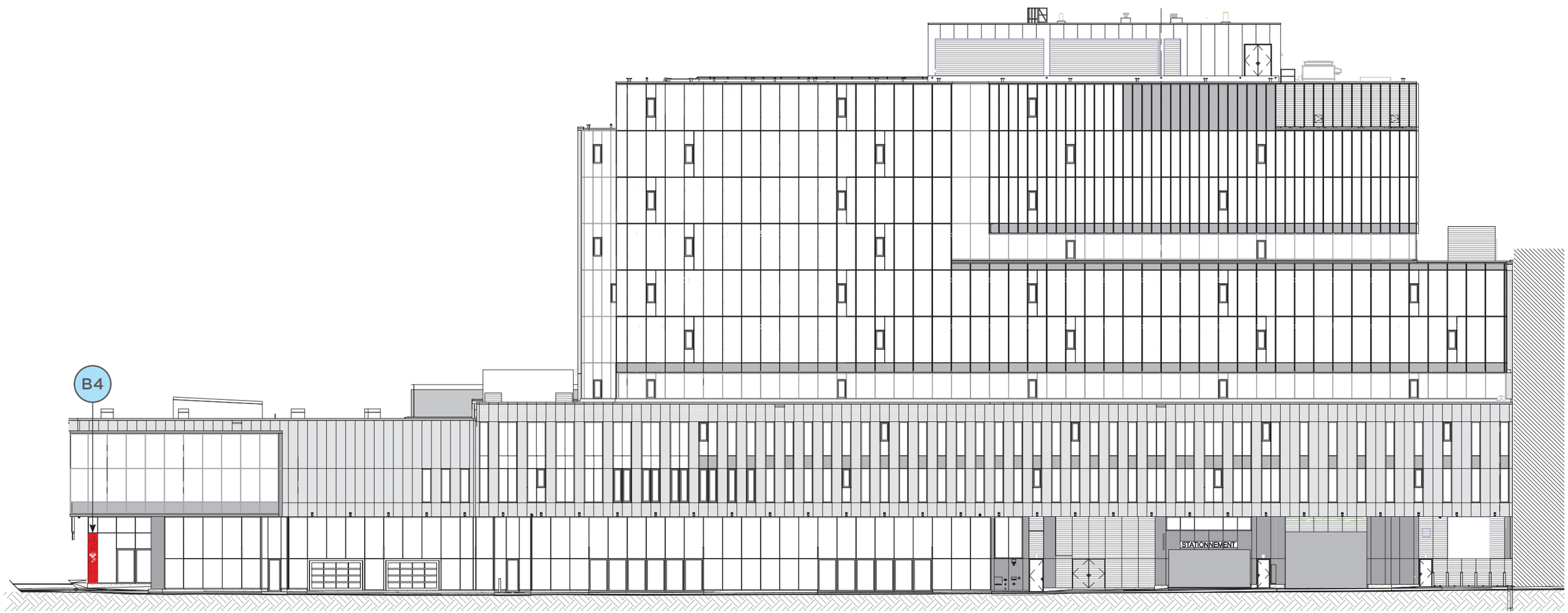

4

Tous droits réservés © 2020 ARIUM design inc.

4 FAÇADE RUE CLARK

Identification extérieure : superficies

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 MARS 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

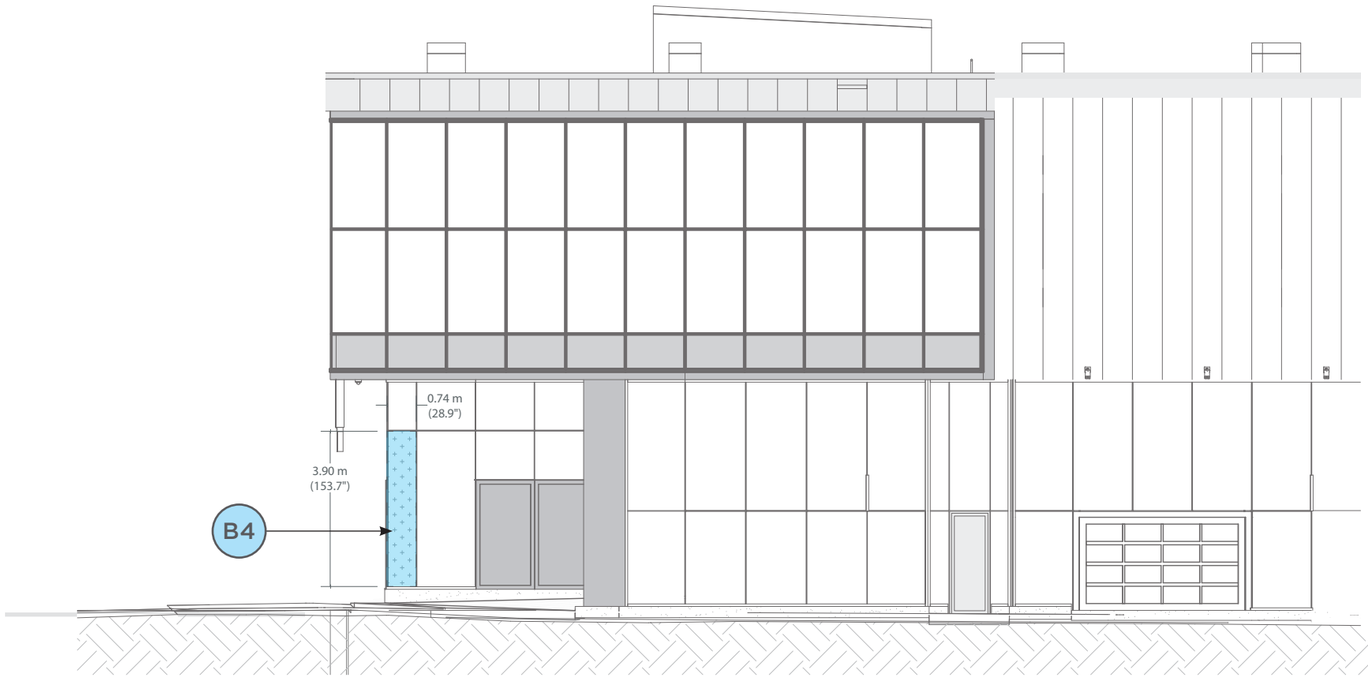

ÉLÉVATION OUEST - RUE CLARK

1 : 150

Affichage promotionnel/temporaire

B4 Superficie estimée :
0,74 m x 3,90 m = **2,89 m²**

Tous droits réservés © 2020 ARIUM design inc.

4 FAÇADE RUE CLARK

Identification extérieure : approche conceptuelle

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 MARS 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

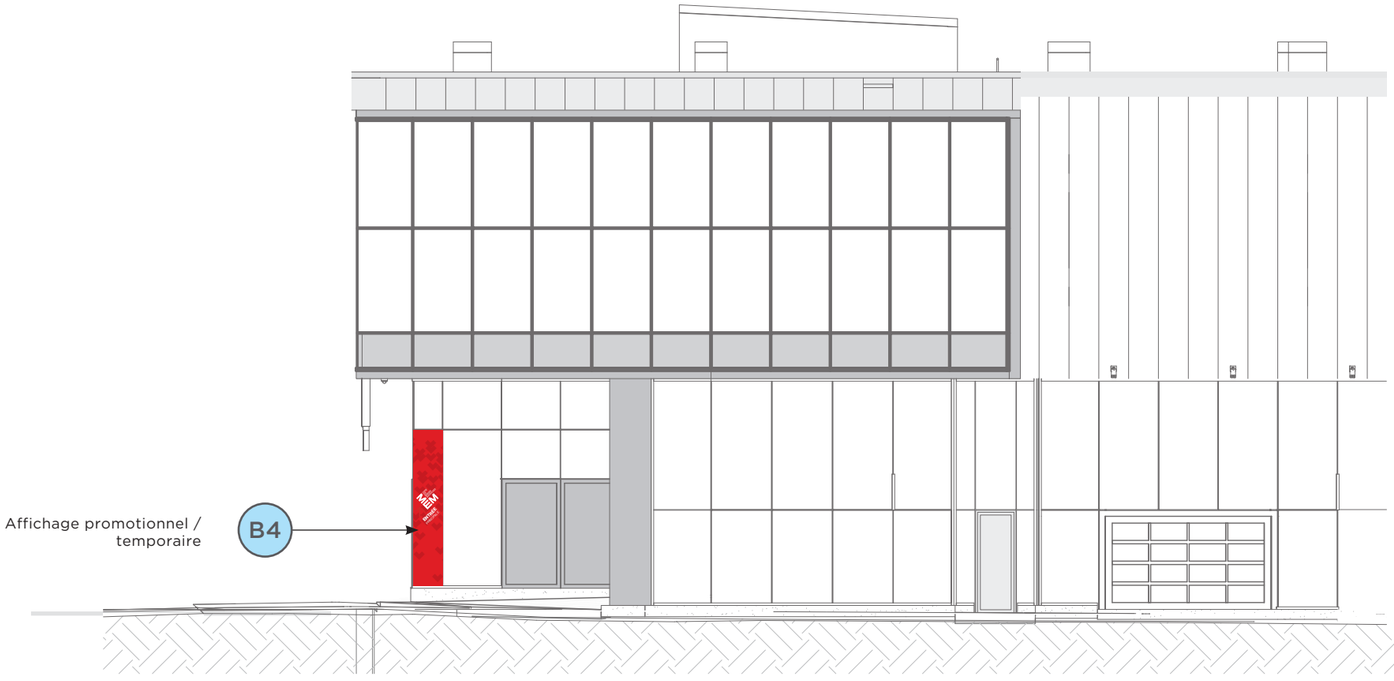

ÉLÉVATION OUEST - RUE CLARK

1 : 150

Tous droits réservés © 2020 ARIUM design inc.

3-4 FAÇADES BOUL. SAINT-LAURENT, COIN RUE CLARK

Identification extérieure : mise en contexte

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

30 MARS 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET MOBILITÉ

Tous droits réservés © 2020 ARIUM design inc.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1228398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1. D'accorder pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

a. déroger notamment à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser ou de subdiviser un logement;
b. diviser la résidence unifamiliale isolée en 4 logements dont 3 logements de 3 chambres à coucher, chacune et un logement d'une chambre à coucher au sous-sol, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mars 2022.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. Fournir une garantie monétaire correspondant à la valeur des travaux de restauration des façades afin d'assurer leur préservation. Cette évaluation devra être produite par un.e professionnel.le en la matière;
b. Soumettre les détails des plans finaux pour approbation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282);
c. Déposer un plan d'aménagement paysager incluant l'ensemble des cours qui sera assujetti aux objectifs et critères du Titre VIII. Ce plan d'aménagement paysager devra également satisfaire les dispositions suivantes :

i) la cour avant doit être entièrement végétalisée à l'exception des espaces suivants :

- la voie d'accès au garage. Le revêtement de sol de cette voie d'accès devra être composé d'un matériau perméable sur 100 % de sa superficie. Cette voie d'accès ne peut servir d'aire de stationnement;
- une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour

ou à une entrée de bâtiment.

ii) au minimum, un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant. La plantation exigée doit respecter les conditions suivantes :

- hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;
- DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;
- distance minimale entre chaque arbre : 5 m;
- chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant les dimensions suivantes :
  - profondeur maximale : 1 m;
  - volume de terre minimale : 15 m³.

iii) les autres cours doivent être entièrement végétalisées à l'exception des espaces suivants :

- une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.

3. De fixer un délai maximum de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-04-06 10:39

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation locatives comportant trois appartements avec trois chambres à coucher et un appartement avec une chambre à coucher.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
Le bâtiment faisant l'objet de la présente demande a été construit en 1910. Il est situé dans une zone résidentielle où un bâtiment peut comporter entre 1 et 8 logements. La propriété est localisée dans le site patrimonial du Mont-Royal. Elle occupe le lot 1 064 388 du cadastre du Québec.
L'édifice à l'étude est une ancienne demeure bourgeoise de trois étages typique du Mille carré doré totalisant près de 505 m² de superficie habitable nette. Dans les années 1970, un garage a été ajouté à la propriété. Cette maison est située en flanc de montagne faisant en sorte que la partie avant de celle-ci est située environ trois mètres plus haut que la partie arrière. Ainsi, le sous-sol est de plain-pied à l'arrière.
La résidence est abandonnée depuis au moins quatre ans. Certaines parties des revêtements de la finition intérieure ainsi qu'une partie considérable de la structure des planchers sont endommagées et moisies, et même à certains endroits, effondrés à cause de l'infiltration d'eau ainsi que des bris de tuyaux.

Projet
La demande vise à réaménager l'intérieur du bâtiment existant, afin de créer quatre unités d'habitation locatives. Un logement familial de trois chambres à coucher sera aménagé dans chaque étage hors-sol. Un logement avec une chambre à coucher sera également aménagé au sous-sol.

La typologie des nouveaux logements créés se détaille comme suit :

Étage	Nombre de chambres à coucher	Superficie nette en m²
sous-sol	1	90
Rez-de-chaussée	3	110
2e	3	113
3e	3	106
Total	10	419

Les 86 m² de superficie habitable net perdus après la transformation seront dédiés aux espaces communs (escaliers, corridors, rangements, etc.).

Le requérant souhaite préserver l'architecture remarquable du bâtiment afin de conserver son apparence d'origine. En ce sens, le requérant ne propose aucun travail de modification des façades et des ouvertures. Celles-ci seront restaurées dans le respect des matériaux et des composantes d'origine.

Cadre réglementaire

- L'article 141.2 du Règlement d'urbanisme (01-282) interdit la division ou la subdivision d'un logement. Or, le requérant désire transformer une résidence unifamiliale en bâtiment comportant 4 logements distincts.

La propriété se situe dans l'unité de paysage « flanc sud ». De plus, cette résidence fait partie du site patrimonial du Mont-Royal et de l'aire de protection « La maison Charles-G.-Greenshields, La maison Ernest-Cormier ».

Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
Puisque l'autorisation vise un usage, celle-ci est susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter.
La résolution n'est pas visée par le paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement RCG 15-073, ainsi aucun examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement n'est requis.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
Le requérant souhaite restaurer et occuper un bâtiment abandonné. Cependant, une maison unifamiliale de près de 505 m² de superficie habitable nette ne correspond pas aux normes standards en matière de logement pour une famille montréalaise d'aujourd'hui. En plus d'être trop vastes, les frais reliés à une telle demeure sont exorbitants et hors de portée de la majorité des familles montréalaises.

Ainsi, le requérant souhaite créer 3 logements familiaux et un logement d'une chambre afin de rentabiliser les travaux nécessaires à la restauration de cette demeure d'exception abandonnée depuis plus de 4 ans.

Dans un contexte de pénurie de logements familiaux de qualité, ce projet permet de répondre

à une demande importante en matière de logements.
Considérant que :

- le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme;
- le projet permet de restaurer et rendre pérenne une ancienne demeure bourgeoise construite au début du siècle dernier et abandonné depuis 2018;
- le requérant souhaite conserver et restaurer les façades d'un bâtiment centenaire dans le respect des matériaux et des composantes d'origine;
- la cour avant peut être déminéralisée;
- le projet ajoute 3 logements familiaux au parc de logement locatif de Montréal;
- il y a une pénurie de logements familiaux au centre-ville.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 10 mars 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion et équité.
Plus précisément, ce projet suit l'orientation : Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.
Cette orientation intervient sur les échelles L'être humain au cœur de nos actions et des quartiers vivants.
Priorité :
7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution : 12 avril 2022

- Affichage sur l'emplacement : 15 avril 2022
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique : 16 avril 2022
- Consultation publique : 27 avril 2022
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 10 mai 2022
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande pour participation à un référendum : mai 2022
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution : 7 juin 2022
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-04

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-04-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228398006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PV signé - 1570, des Pins Ouest.pdf3003130338_PP_1570, Des_Pins_ouest_Note CCU.pdf

PA21211_R0_SIGNÉ.pdf1228398006 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 mars 2022
3003130338
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1570, avenue des Pins Ouest
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à réaménager l'intérieur du bâtiment existant, afin de créer quatre unités d'habitation locatives. Un logement familial de 3 chambres à coucher sera aménagé dans chaque étage hors-sol. Un logement avec une chambre à coucher sera également aménagé au sous-sol. L'article 141.2 du *Règlement d'urbanisme 01-282* interdit la division ou la subdivision d'un logement. Or, le requérant désire transformer une résidence unifamiliale en bâtiment comportant 4 logements distincts. L'édifice à l'étude est une ancienne demeure bourgeoise de 3 étages typique du Mille Carré Doré totalisant près de 505 m² de superficie habitable nette. Dans les années 1970, un garage a été ajouté à la propriété. Cette maison est située en flanc de montagne faisant en sorte que la partie avant de celle-ci est située environ 3 mètres plus haut que la partie arrière. Ainsi, le sous-sol est de plain-pied à l'arrière. Trois des nouveaux logements auront chacun 3 chambres à coucher avec une superficie nette variant entre 106 m² et 113 m². Le quatrième logement, au sous-sol, comportera une chambre à coucher pour une superficie nette approximative de 90 m². Ainsi 419 m² de superficie nette serviront à l'habitation. Les 86 m² de superficie habitable net perdus après la transformation seront dédiés aux espaces communs (escaliers, corridors, rangements, etc.). La résidence est abandonnée depuis au moins 4 ans, elle est insalubre et inhabitable, selon l'architecte attitré au projet par les requérants. Certaines parties des revêtements de la finition intérieure ainsi qu'une partie considérable de la structure des planchers sont endommagées et moisies, et même à certains endroits, effondrées à cause de l'infiltration d'eau ainsi que des bris de tuyaux, toujours selon l'architecte assigné au projet. Le requérant souhaite préserver l'architecture remarquable du bâtiment afin de conserver son apparence d'origine. En ce sens, le requérant ne propose aucun travail de modification des façades et des ouvertures. Celles-ci seront restaurées dans le respect des matériaux et des composantes d'origine.
Élément particulier :	La propriété se situe dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et dans les aires de protection La maison Charles-G.-Greenshields et La

maison Ernest-Cormier.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le projet permet de restaurer une ancienne demeure bourgeoise construite au début du siècle dernier et abandonnée depuis 2018.

Considérant que : Le requérant souhaite conserver et restaurer les façades d'un bâtiment centenaire dans le respect des matériaux et des composantes d'origine.

Considérant que : La cour avant peut être déminéralisée.

Considérant que : Le projet ajoute 3 logements familiaux au parc de logements locatifs de Montréal.

Considérant qu' : Il y a une pénurie de logements familiaux au centre-ville.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir une garantie monétaire correspondant à la valeur des travaux de restauration des façades afin d'assurer leur préservation. Cette évaluation devra être produite par un(e) professionnel(le) en la matière.**
- **Soumettre les détails des plans finaux pour approbation à la procédure du titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*.**
- **Déposer un plan d'aménagement paysager incluant l'ensemble des cours qui sera assujetti aux objectifs et critères du titre VIII. Ce plan d'aménagement paysager devra également satisfaire les dispositions suivantes :**
  - **la cour avant doit être entièrement végétalisée à l'exception des espaces suivants :**
    - **la voie d'accès au garage. Le revêtement de sol de cette voie d'accès devra être composé d'un matériau perméable sur 100 % de sa superficie. Cette voie d'accès ne peut servir d'aire de stationnement;**
    - **une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.**
  - **au minimum, un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant. La plantation exigée doit respecter les conditions suivantes :**
    - **hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;**
    - **DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;**
    - **distance minimale entre chaque arbre : 5 m;**
    - **chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant les dimensions suivantes :**
      - **profondeur maximale : 1 m;**
      - **volume de terre minimale : 15 m³.**
  - **les autres cours doivent être entièrement végétalisées à l'exception des espaces suivants :**
    - **une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.**

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

PROJET PARTICULIER

1570, AVENUE DES PINS OUEST

Informations générales

- Demandeur : Farzin Asgari (pour Mme Shaghayegh Bakhshi)
- Concepteur : Farzin Asgari, architecte
- Investissement : 600 000 $
- District électoral : Peter - McGill
- Responsable du dossier : Samuel Ferland - urbaniste et conseiller en aménagement
- Numéro de requête : 3003130338

Contexte

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation locatives comportant 3 appartements avec 3 chambres à coucher et un avec une chambre à coucher.

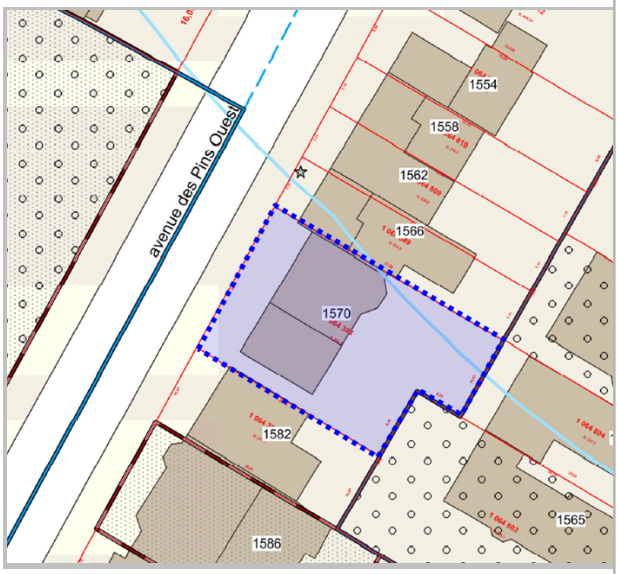

Localisation

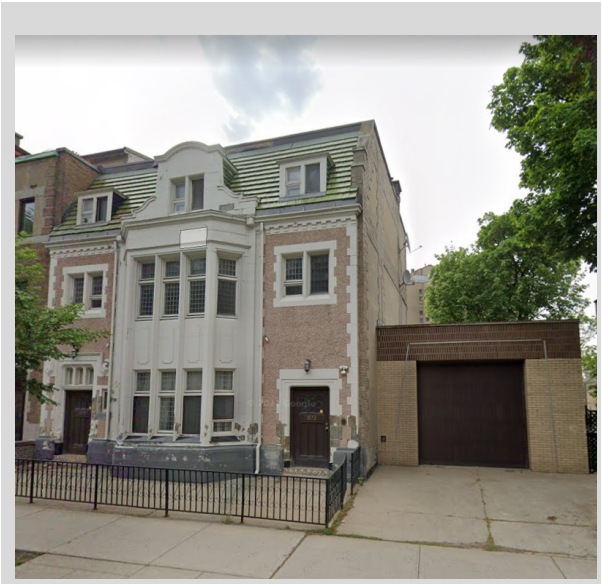

Situation actuelle

Décisions antérieures

S.O.

Description du site

Le bâtiment faisant l'objet de la présente demande a été construit en 1910. Il est situé dans la zone 0149 où la catégorie d'usages autorisés est R.2, soit une zone résidentielle où un bâtiment peut comporter entre 1 et 8 logements. La propriété est localisée dans le site patrimonial du Mont-Royal. Elle occupe le lot 1 064 388 du cadastre du Québec.

L'édifice à l'étude est une ancienne demeure bourgeoise de 3 étages typique du Mille Carré Doré totalisant près de 505 m² de superficie habitable nette. Dans les années 1970, un garage a été ajouté à la propriété. Cette maison est située en flanc de montage faisant en sorte que la partie avant de celle-ci est située environ 3 mètres plus haut que la partie arrière. Ainsi, le sous-sol est de plain-pied à l'arrière.

La résidence est abandonnée depuis au moins 4 ans, elle est insalubre et inhabitable, selon l'architecte attitré au projet par les requérants. Certaines parties des revêtements de la finition intérieure ainsi qu'une partie considérable de la structure des planchers sont endommagées et moisies, et même à certains endroits, effondrées à cause de l'infiltration d'eau ainsi que des bris de tuyaux, toujours selon l'architecte assigné au projet.

Description du projet

La demande vise à réaménager l'intérieur du bâtiment existant, afin de créer quatre unités d'habitation locatives. Un logement familial de 3 chambres à coucher sera aménagé dans chaque étage hors-sol. Un logement avec une chambre à coucher sera également aménagé au sous-sol.

La typologie des nouveaux logements créés se détaille comme suit :

Étage	Nombre de chambre à coucher	Superficie net en m²
sous-sol	1	90
Rez-de-chaussée	3	110
2e	3	113
3e	3	106
Total (4 logements)	**10**	**419**

Les 86 m² de superficie habitable net perdus après la transformation seront dédiés aux espaces communs (escaliers, corridors, rangements, etc.).

Le requérant souhaite préserver l'architecture remarquable du bâtiment afin de conserver son apparence d'origine. En ce sens, le requérant ne propose aucun travail de modification des façades et des ouvertures. Celles-ci seront restaurées dans le respect des matériaux et des composantes d'origine.

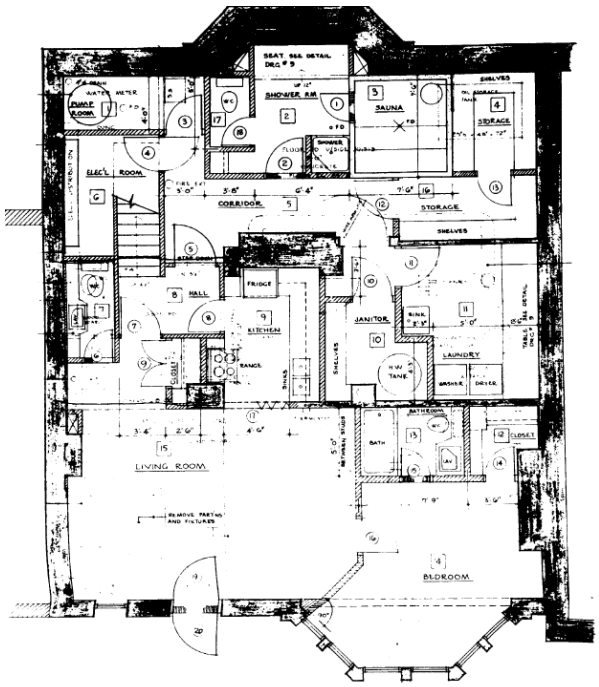

plan du sous-sol actuel

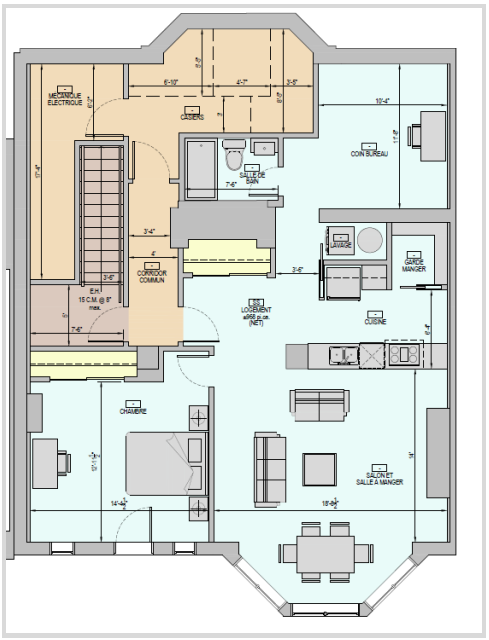

plan du sous-sol projeté

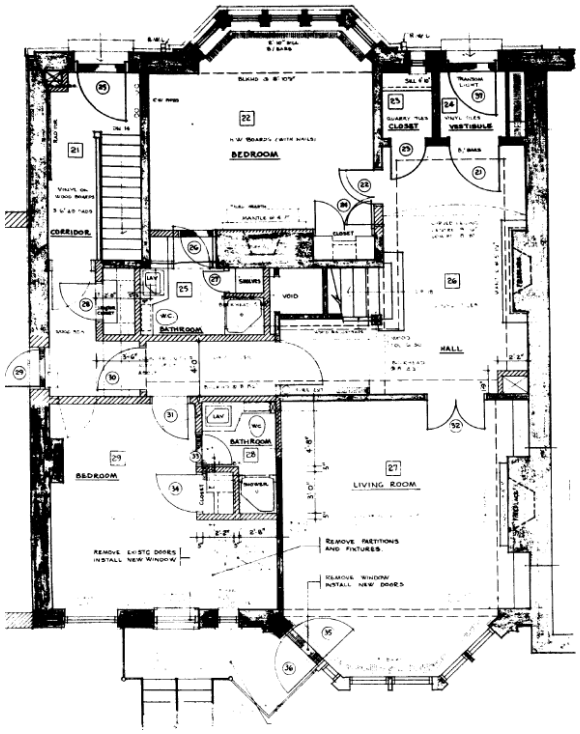

plan du rez-de-chaussée actuel

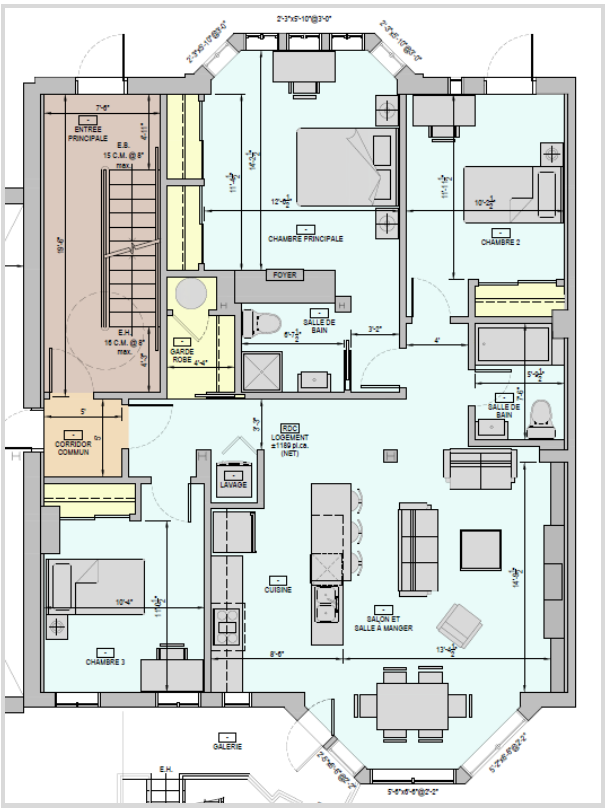

plan du rez-de-chaussée projeté

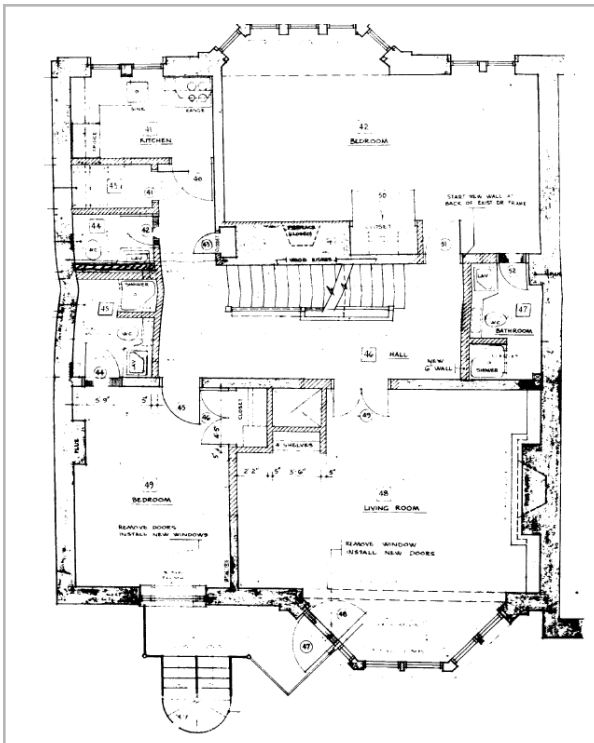

plan du 2e étage actuel

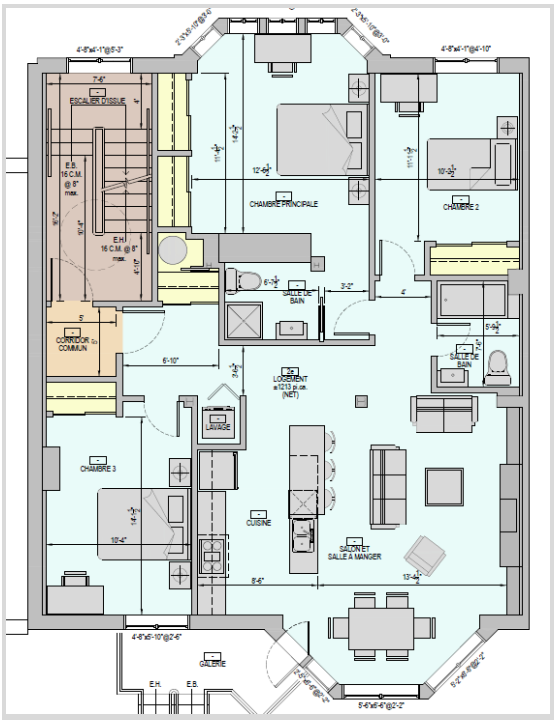

plan du 2e étage projeté

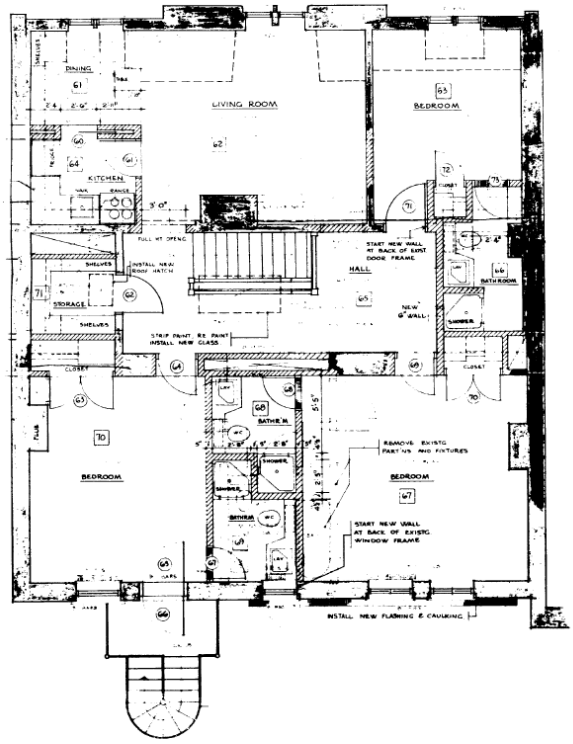

plan du 3e étage actuel

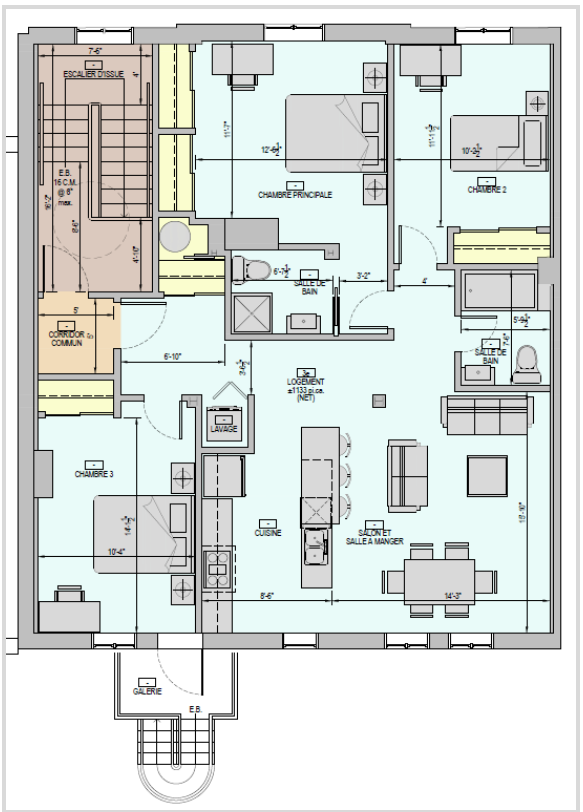

plan du 3e étage projeté

Cadre réglementaire

- L'article 141.2 du Règlement d'urbanisme 01-282 interdit la division ou la subdivision d'un logement. Or, le requérant désire transformer une résidence unifamiliale en bâtiment comportant 4 logements distincts;
- Règlement pour une métropole mixte : contribution financière approximative de 3 407 $ pour le volet social du Règlement.

La propriété se situe dans l'unité de paysage « flanc sud ». De plus, cette résidence fait partie du site patrimonial (déclaré et cité) du Mont-Royal.

Analyse

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le requérant souhaite restaurer et occuper un bâtiment abandonné. Cependant, une maison unifamiliale de près de 505 m² de superficie habitable nette ne correspond pas aux normes standards en matière de logement pour une famille montréalaise d'aujourd'hui. En plus d'être trop vastes, les frais reliés à une telle demeure sont exorbitants et hors de portée de la majorité des familles montréalaises.

Ainsi, le requérant souhaite créer 3 logements familiaux afin de rentabiliser les travaux nécessaires à la restauration de cette demeure d'exception abandonnée depuis plus de 4 ans.

Dans un contexte de pénurie de logements familiaux de qualité, ce projet permet de répondre à une demande importante en matière de logements.

Considérations de la Direction

Considérant que :

- le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme;
- le projet permet de restaurer une ancienne demeure bourgeoise construite au début du siècle dernier et abandonné depuis 2018;
- le requérant souhaite conserver et restaurer les façades d'un bâtiment centenaire dans le respect des matériaux et des composantes d'origine;
- la cour avant peut être déminéralisée;
- le projet ajoute 3 logements familiaux au parc de logement locatif Montréal;
- il y a une pénurie de logements familiaux au centre-ville.

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** :

- Fournir une garantie monétaire correspondant à la valeur des travaux de restauration des façades afin d'assurer leur préservation. Cette évaluation devra être produite par un.e professionnel.le en la matière;
- Soumettre les détails des plans finaux pour approbation à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- Déposer un plan d'aménagement paysager incluant l'ensemble des cours qui sera assujetti aux objectifs et critères du titre VIII. Ce plan d'aménagement paysager devra également satisfaire les dispositions suivantes :
    - la cour avant doit être entièrement végétalisée à l'exception des espaces suivants :

- la voie d'accès au garage. Le revêtement de sol de cette voie d'accès devra être composé d'un matériau perméable sur 100 % de sa superficie. Cette voie d'accès ne peut servir d'aire de stationnement;
- une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.

o au minimum, un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant. La plantation exigée doit respecter les conditions suivantes :
- hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;
- DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;
- distance minimale entre chaque arbre : 5 m;
- chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant les dimensions suivantes :
  - profondeur maximale : 1 m;
  - volume de terre minimale : 15 m³.

o les autres cours doivent être entièrement végétalisées à l'exception des espaces suivants :
- une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.

Annexe - conditions actuelles de l'intérieur du bâtiment

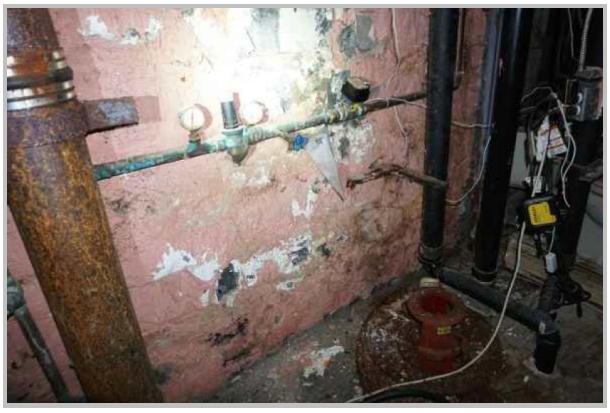

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

TRANSFORMATION DU BÂTIMENT EXISTANT

1570 AVENUE DES PINS, MONTRÉAL, QC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Description du projet

Transformation

- Le projet consiste à réaménager l'intérieur du bâtiment existant, afin de créer quatre unités d'habitation locatives. Un logement familial de 3 chambres à coucher sera aménagé dans chaque étage hors-sol du bâtiment, et un logement avec une chambre à coucher au sous-sol.
- L'aménagement proposé est préparé en respectant l'architecture remarquable du bâtiment principal afin de conserver l'apparence du bâtiment d'origine, donc aucun travail de modification des façades, autre que des réparations et des restaurations de matériaux et de composants originaux ne sont requis en cadre de cette transformation. De plus, les trois foyers au bois existants, dont deux au rez-de-chaussée, et un au deuxième étage, seront conservés et intégrés aux nouveaux logements.

LISTE DES DESSINS:

A-000 – PAGE COUVERTURE
A-101 – INTRODUCTION - LOCALISATION
A-102 – INTRODUCTION - CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT
A-103 – INTRODUCTION - CONDITION EXISTANTE
A-100 – IMPLANTATION
A-110 – ANCIEN PLAN - SOUS-SOL
A-120 – ANCIEN PLAN - REZ-DE-CHAUSSÉE
A-130 – ANCIEN PLAN - 2e ÉTAGE
A-140 – ANCIEN PLAN - 3e ÉTAGE
A-150 – PLAN DE SOUS-SOL PROPOSÉ
A-160 – PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ
A-170 – PLAN DE 2e ÉTAGE PROPOSÉ
A-180 – PLAN DE 3e ÉTAGE PROPOSÉ

ASGARI ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
3	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
2	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
1	A	2022-01-27	POUR APPROBATION DU CLIENT

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
PAGE COUVERTURE

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-000 | RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A000_E3-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

ARCH FULL BLEED C (24x18")

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

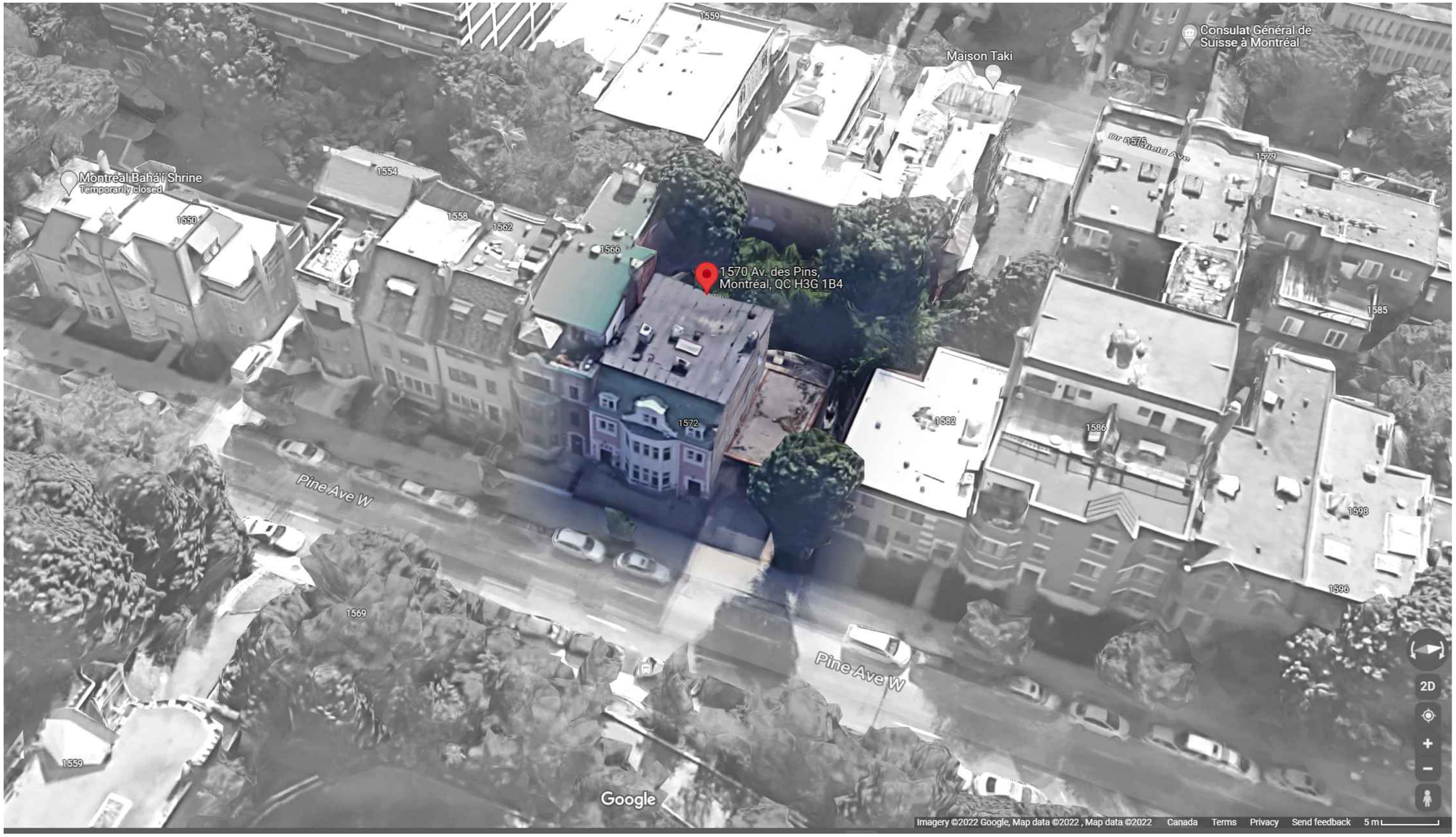

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Localisation

La propriété, objet du présent projet de transformation, située dans le site patrimonial du Mont-Royal, est occupée par une ancienne demeure bourgeoise de trois étages, typique du Golden Square Mile, située au 1570-1572 de l'avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal.

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
INTRODUCTION LOCALISATION

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-001 — RÉVISION: 0

ARCH FULL BLEED C (24x18")

FICHIER: PA21211_A001_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

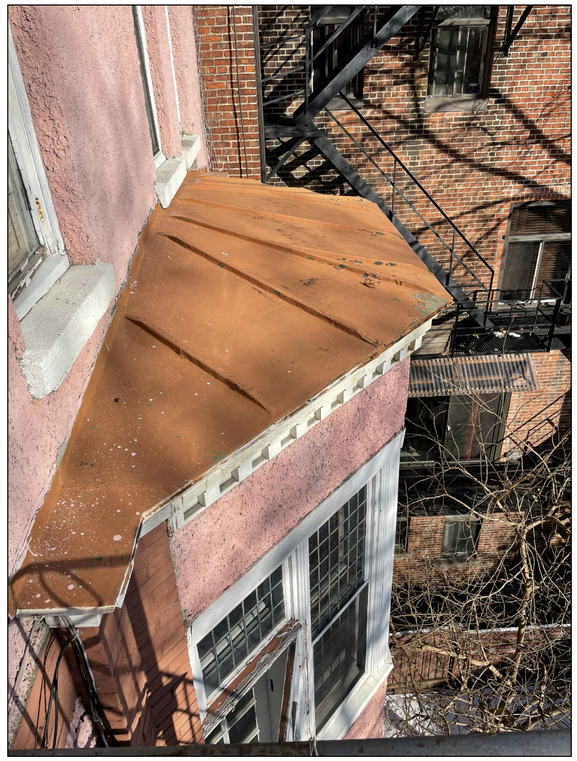

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Caractéristiques du bâtiment

Le bâtiment principal est un immeuble résidentiel construit vers 1910. Le bâtiment compte un total de trois étages en plus d'un sous-sol. Un garage a été construit dans les années 1970 au niveau de la rue sur la portion ouest du lot. La propriété est située à flanc de montagne, ce qui fait que la partie avant du lot est située à environ trois mètres plus haut que l'arrière du lot.

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE: INTRODUCTION CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-002 — RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A002_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

Condition existante du bâtiment

Selon les informations reçues, le bâtiment, vacant depuis au moins 4 ans, est insalubre et inhabitable. Certaines parties des revêtements de la finition intérieure ainsi qu'une partie considérable de la structure des planchers sont endommagées et moisies, et même à certains endroits, effondrées à cause de l'infiltration d'eau ainsi que des bris de tuyaux.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ASGARI ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
INTRODUCTION CONDITION EXISTANTE

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-003 — RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A003_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

ARCH FULL BLEED C (24x18")

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

Condition existante du bâtiment

Selon les informations reçues, le bâtiment, vacant depuis au moins 4 ans, est insalubre et inhabitable. Certaines parties des revêtements de la finition intérieure ainsi qu'une partie considérable de la structure des planchers sont endommagées et moisies, et même à certains endroits, effondrées à cause de l'infiltration d'eau ainsi que des bris de tuyaux.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ASGARI ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
INTRODUCTION CONDITION EXISTANTE

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-003 — RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A004_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

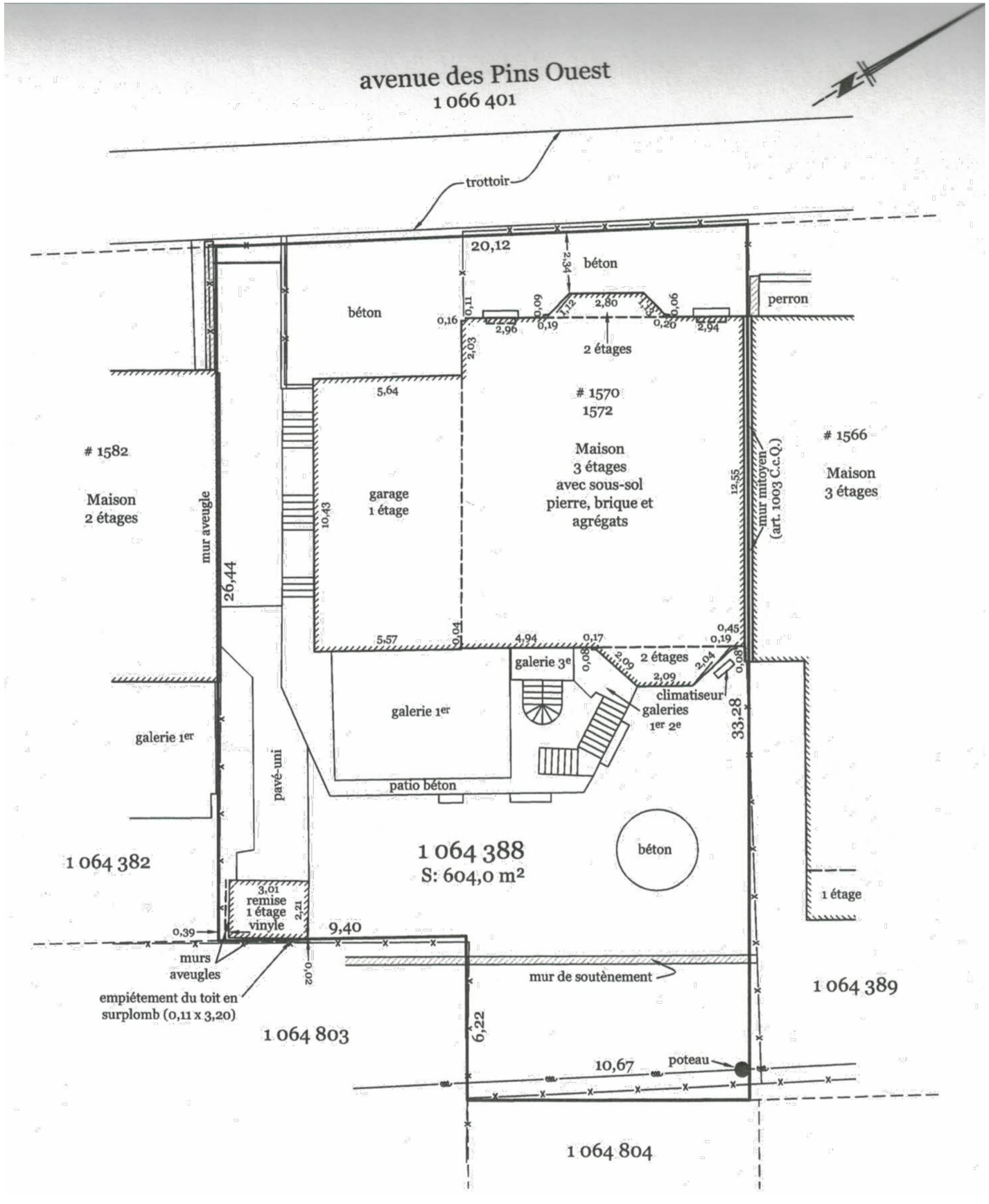

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION
RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH
BAKHSHI et
MARC OZGOLI

TITRE:
IMPLANTATION

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-100 | RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A100_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

ARCH FULL BLEED C (24x18")

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

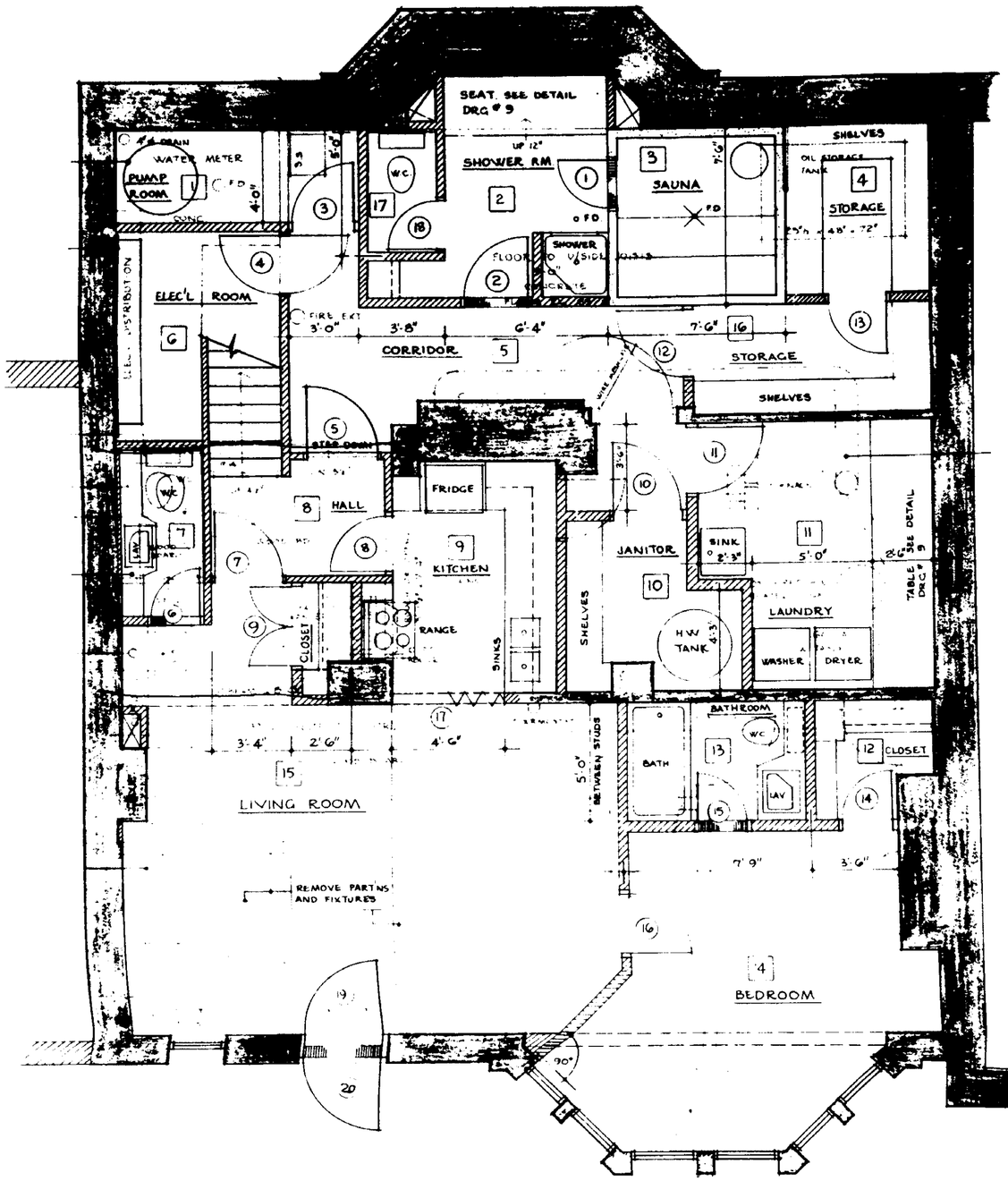

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE:
CE PLAN EST UN EXTRAIT DU PLAN RÉCUPÉRÉ DES ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DESSINÉ EN 1977

FICHIER: PA21211_A110_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
ANCIEN PLAN SOUS-SOL

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-110 — RÉVISION: 0

ARCH FULL BLEED C (24x18")

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

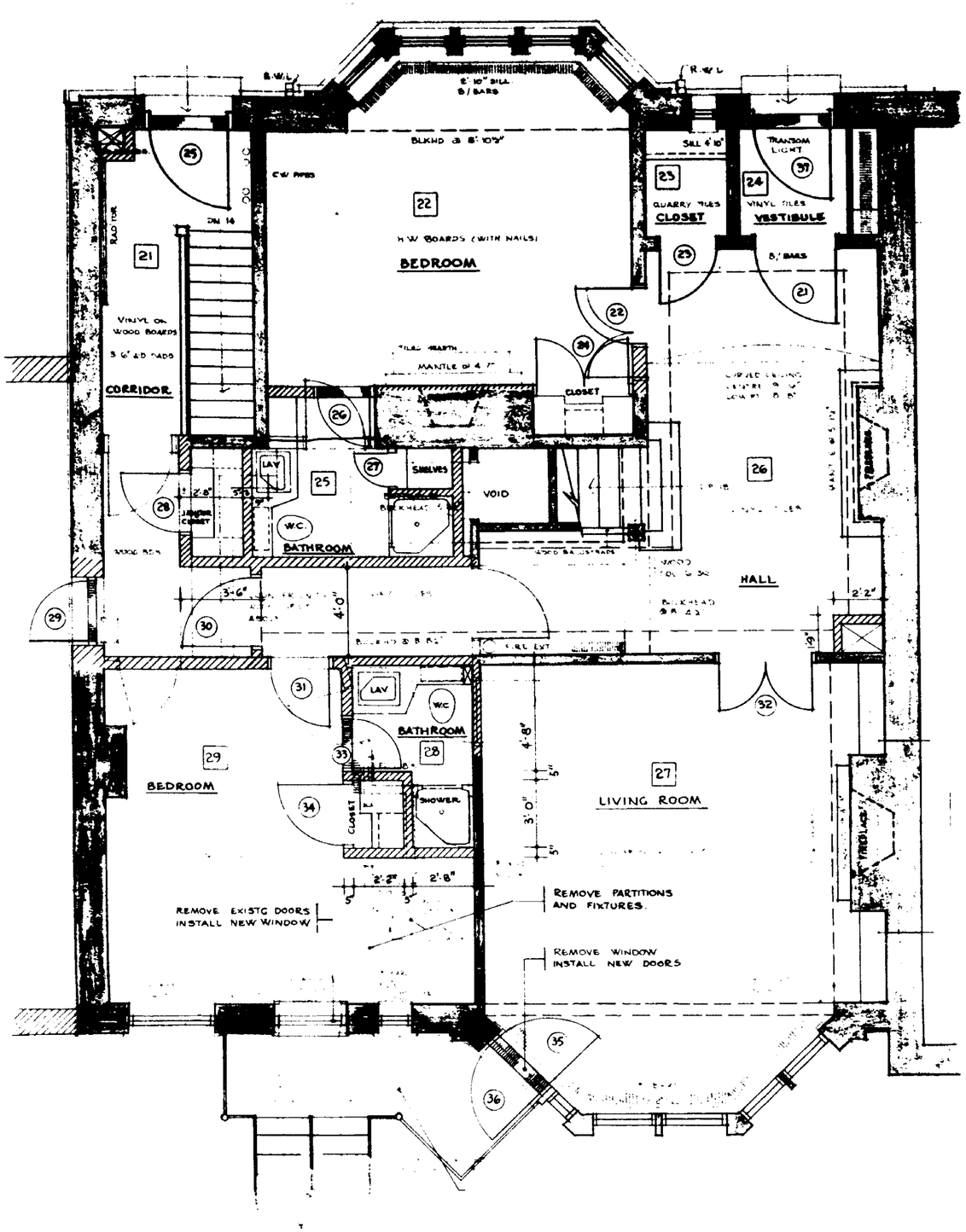

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE:
CE PLAN EST UN EXTRAIT DU PLAN RÉCUPÉRÉ DES ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DESSINÉ EN 1977

ASGARI ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
ANCIEN PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-120 — RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A120_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

ARCH FULL BLEED C (24x18")

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

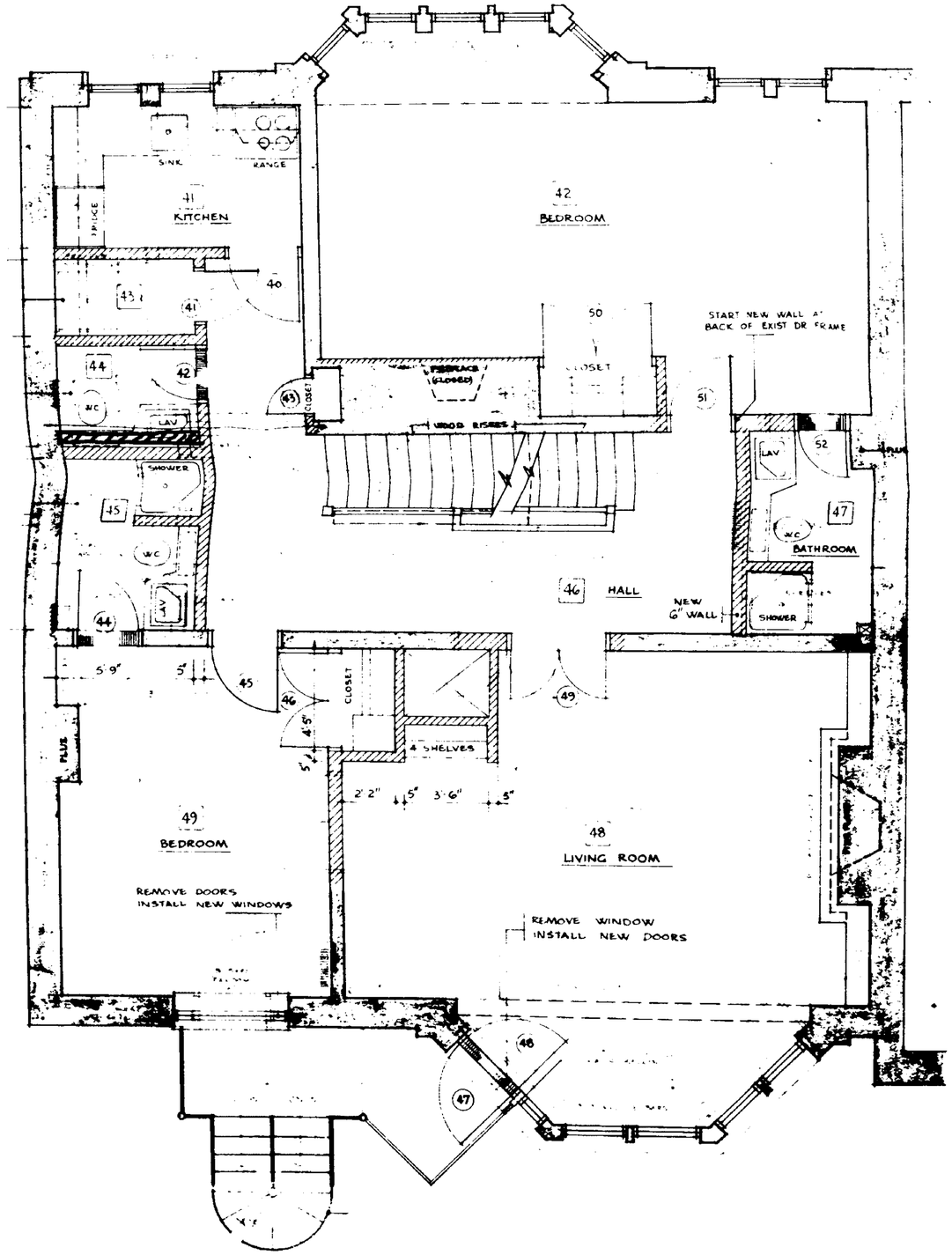

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTE:
CE PLAN EST UN EXTRAIT DU PLAN RÉCUPÉRÉ DES ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DESSINÉ EN 1977

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
ANCIEN PLAN
2e ÉTAGE

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-130 — RÉVISION: 0

ARCH FULL BLEED C (24x18")

FICHIER: PA21211_A130_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

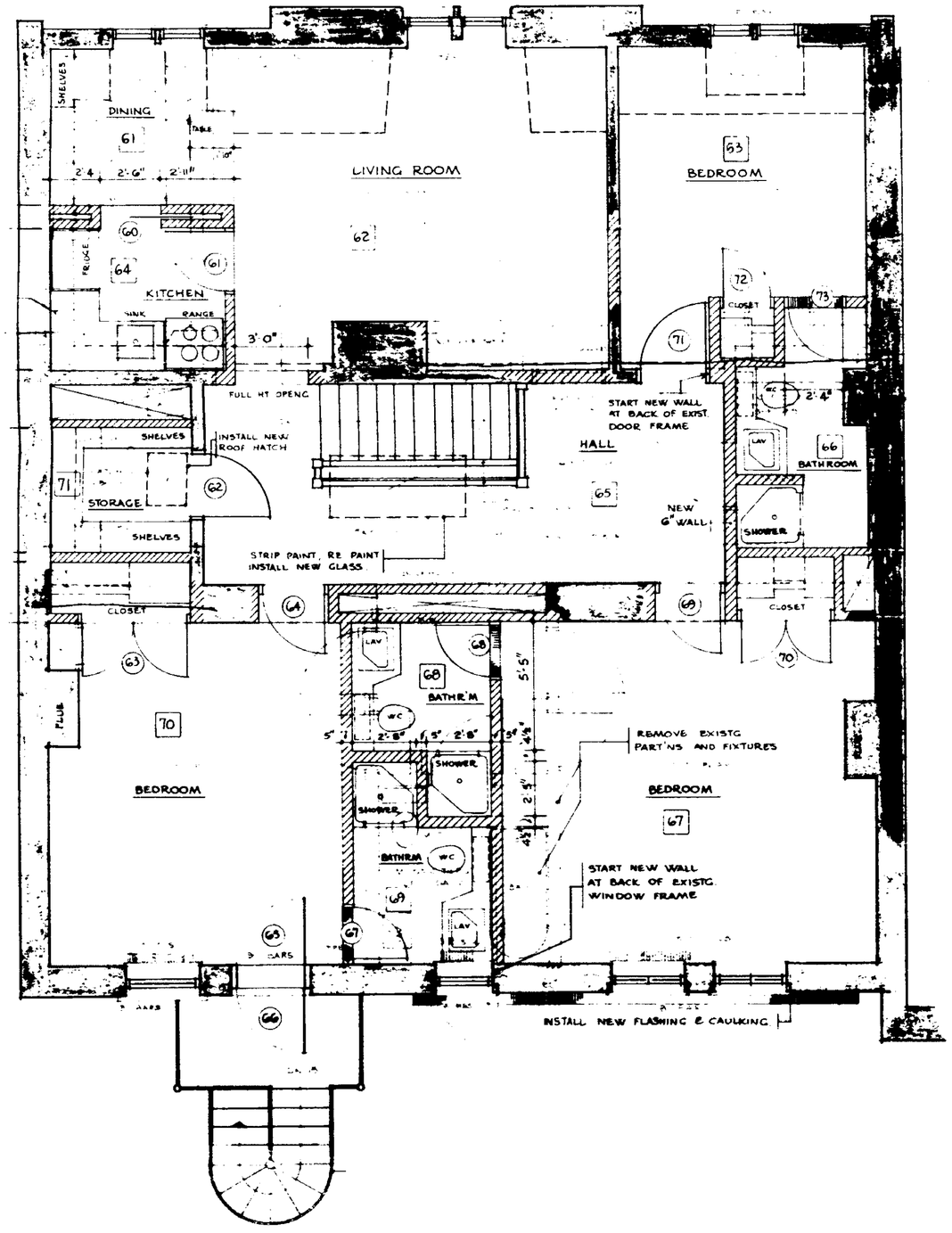

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE:
CE PLAN EST UN EXTRAIT DU PLAN RÉCUPÉRÉ DES ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DESSINÉ EN 1977

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
2	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
1	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
-	A	-	PAGE NON-ÉMIS

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
ANCIEN PLAN
3e ÉTAGE

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	AUCUNE
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-140 — RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A140_E2-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

ARCH FULL BLEED C (24x18")

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

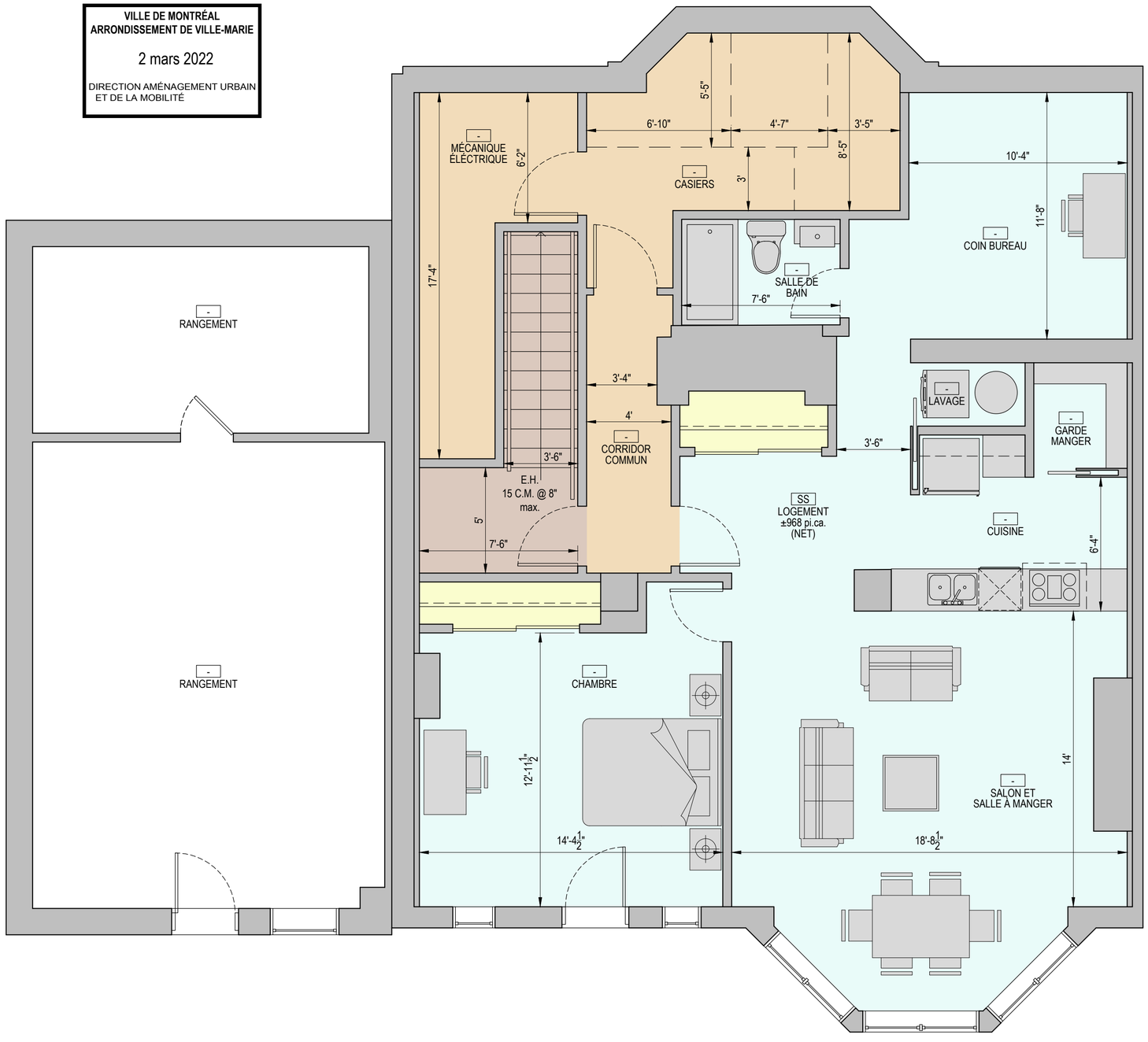

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
3	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
2	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
1	A	2022-01-27	POUR APPROBATION DU CLIENT

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
PLAN DE SOUS-SOL PROJETÉ

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	1/4" = 1'-0"
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-150 — RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A150_E3-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

ARCH FULL BLEED C (24x18")

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

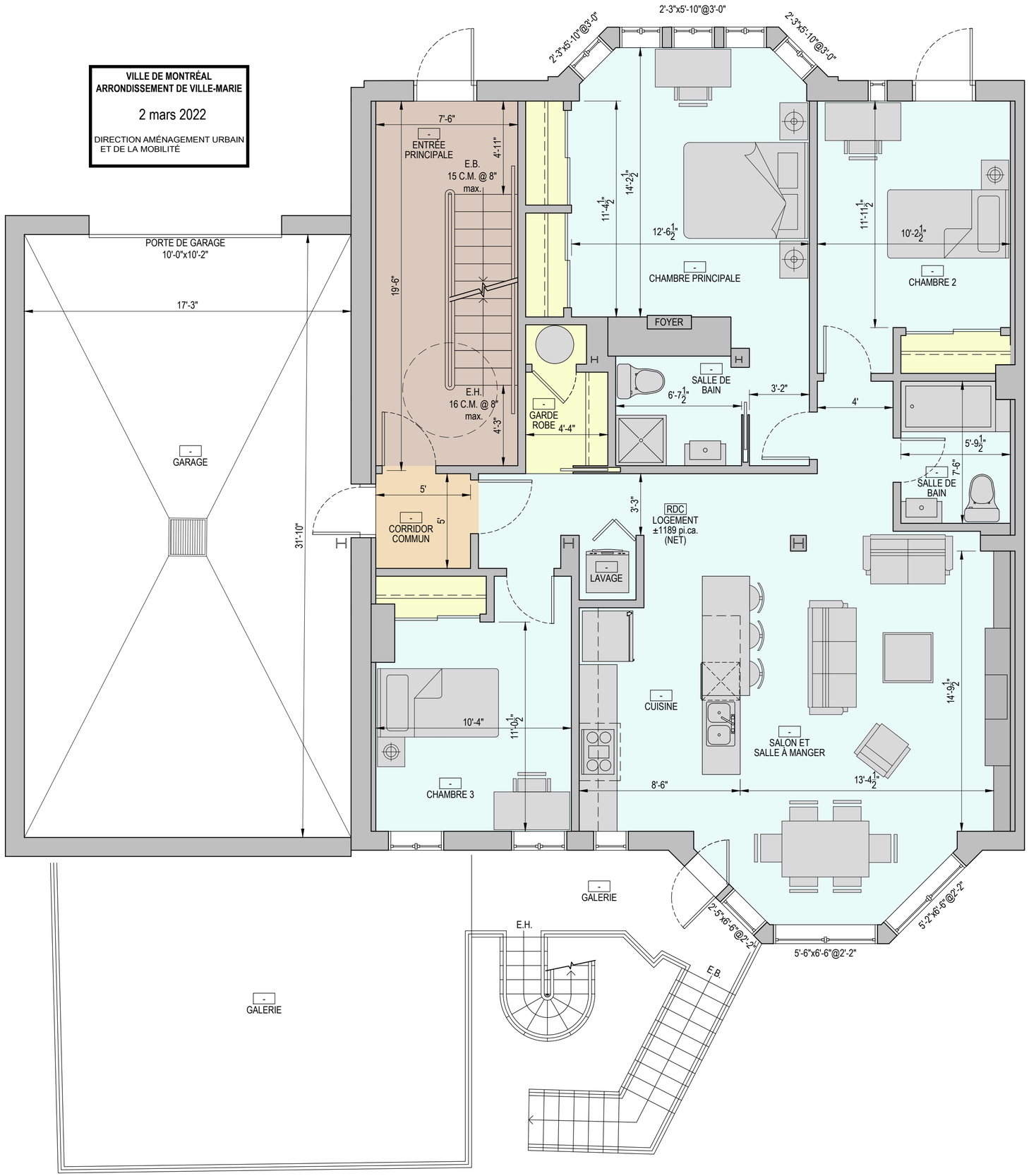

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
3	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
2	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
1	A	2022-01-27	POUR APPROBATION DU CLIENT

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE PROJETÉ

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	1/4" = 1'-0"
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-160 — RÉVISION: 0

ARCH FULL BLEED C (24x18")

FICHIER: PA21211_A160_E3-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:51 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

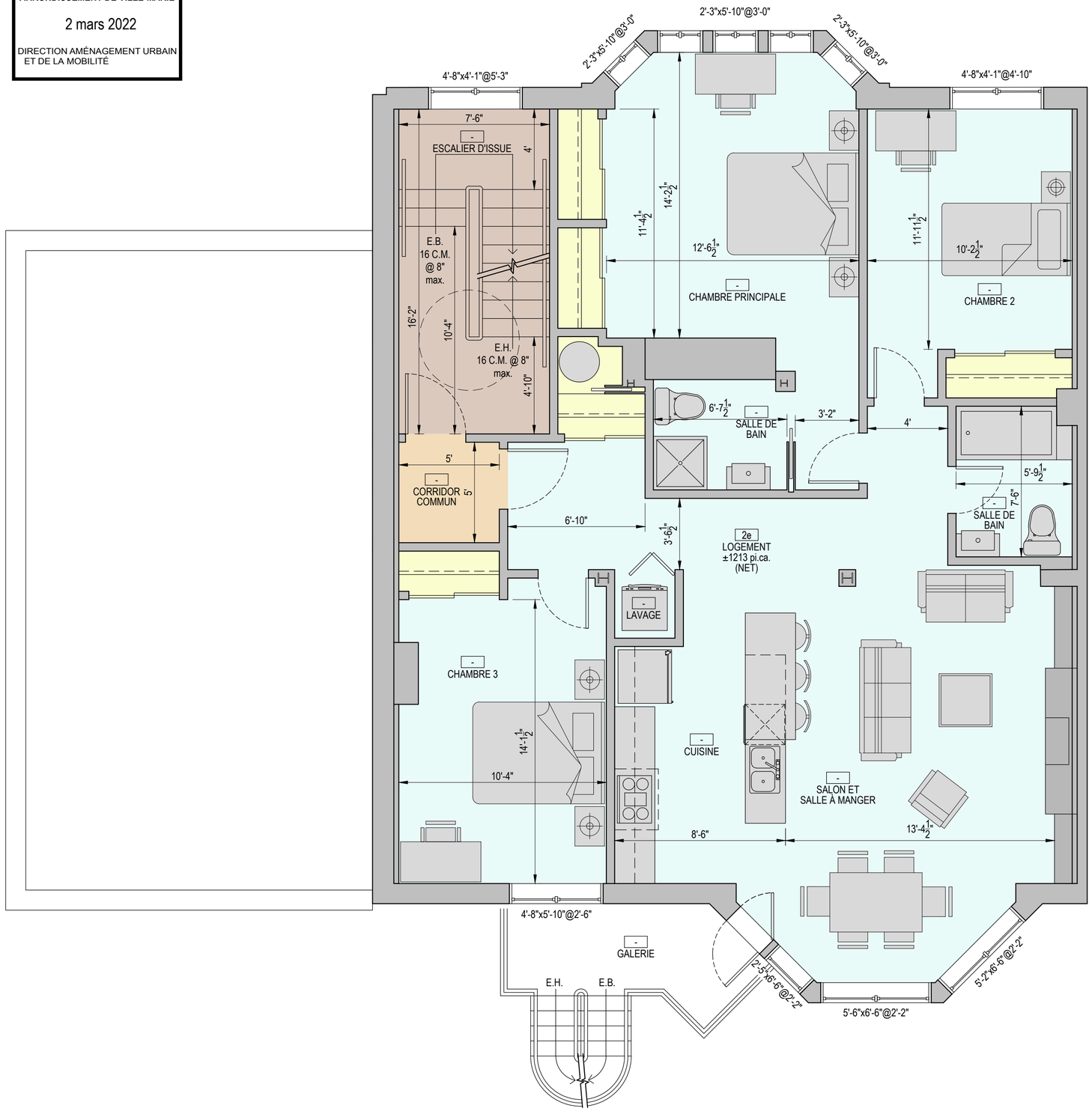

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
3	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
2	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
1	A	2022-01-27	POUR APPROBATION DU CLIENT

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
PLAN DE 2e ÉTAGE PROJETÉ

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	1/4" = 1'-0"
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-170 RÉVISION: 0

ARCH FULL BLEED C (24x18")

FICHIER: PA21211_A170_E3-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

IMPRIMÉ: 2022-03-02 - 9:53 AM

NORD

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

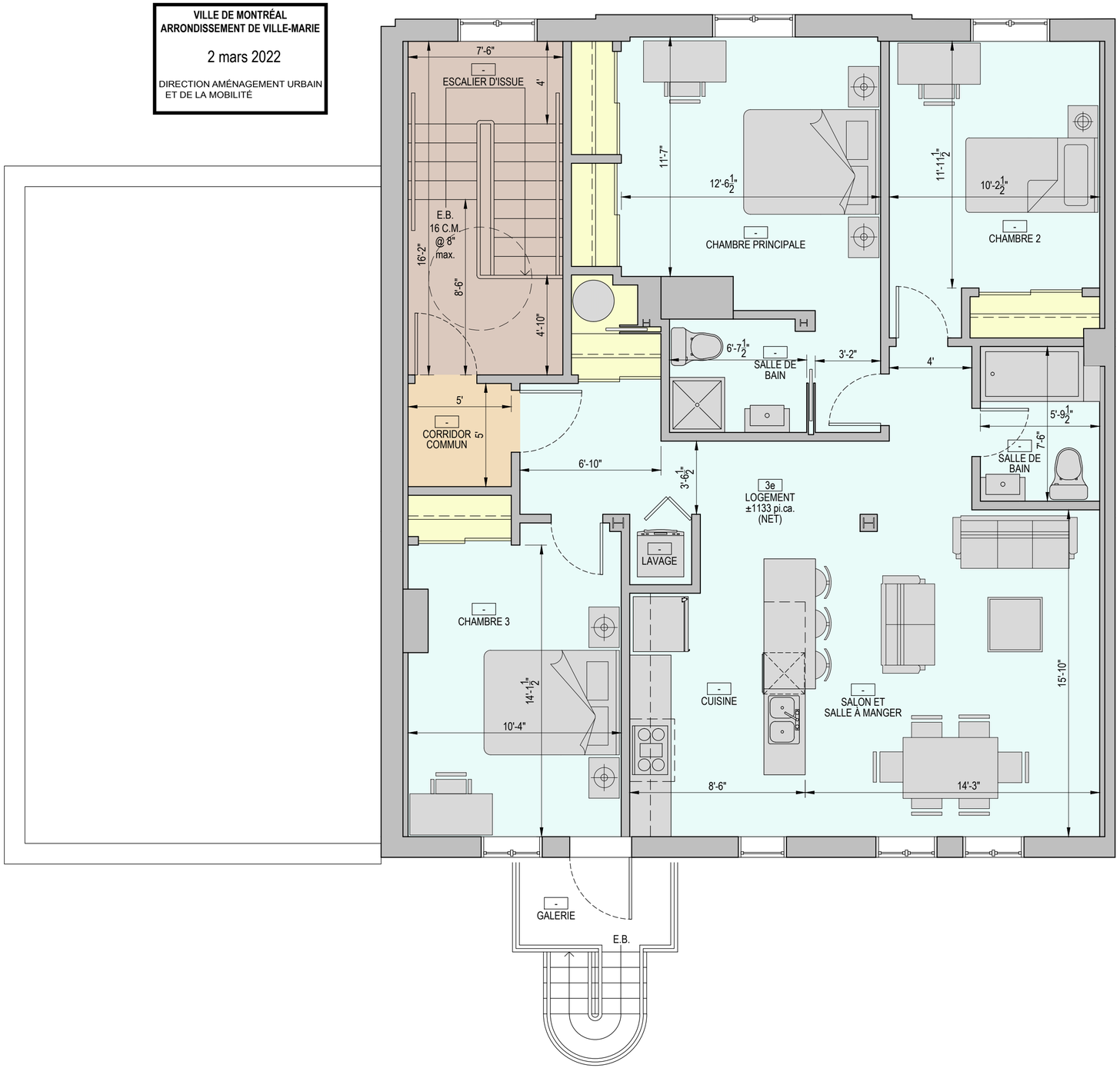

NO	RÉV	DATE	ÉMISSION
3	0	2022-02-11	POUR PPCMOI
2	B	2022-02-09	POUR APPROBATION DU CLIENT
1	A	2022-01-27	POUR APPROBATION DU CLIENT

PAS POUR CONSTRUIRE

RÉV	DESCRIPTION
-	-

ASGARI
ARCHITECTE

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE FARZIN ASGARI, ARCHITECTE, ET NE DEVRA ÊTRE EXPLOITÉ QUE PAR SON APPROBATION SPÉCIFIQUE.

LES DIMENSIONS INSCRITES SUR LES DESSINS ONT PRÉSÉANCES SUR LES DIMENSIONS À L'ÉCHELLE.

LES ENTREPRENEURS DOIVENT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS AU CHANTIER, ET REPORTER TOUTE ERREUR OU OMISSION À L'ATTENTION DE L'ARCHITECTE.

NOTRE RESPONSABILITÉ SE LIMITE STRICTEMENT À LA DISCIPLINE DE L'ARCHITECTURE DE CE PROJET.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR DES CONSULTANTS QUALIFIÉS.

CE DOCUMENT DOIT COMPORTER LA SIGNATURE ORIGINALE DE L'ARCHITECTE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION.

Ordre des architectes du Québec
A 5416
FARZIN ASGARI
ARCHITECTE

267, Chemin de la Grande-Côte, Rosemère, QC J7A 1J2
Tél: 514-803-5240 info@asgari.ca

PROJET:
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
1570 AVENUE DES PINS, MTL, QC

CLIENT:
SHAGHAYEGH BAKHSHI et MARC OZGOLI

TITRE:
PLAN DE 3e ÉTAGE PROJETÉ

CONÇU:	DESSINÉ:
F.A.	A.G.
VÉRIFIÉ:	ÉCHELLE:
F.A.	1/4" = 1'-0"
NO. PROJET:	DATE:
PA21211	2021-11-30

A-180 RÉVISION: 0

FICHIER: PA21211_A180_E3-R0.dwg - SAUVEGARDÉ: 2022-03-02 - 9:50 AM

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228398006
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme
Projet : Autoriser le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation locatives comportant 3 appartements avec 3 chambres à coucher et un avec une chambre à coucher

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Diversifie l'offre de transport en créant plus d'options de mobilité vers et au centre-ville. Cette nouvelle aire de stationnement permet aux utilisateur.trices de l'aire de stationnement d'accéder facilement aux réseaux de transports collectifs situés à proximité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1223332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac.

1. D'accorder, sur le site du 2507-2523, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
a) de déroger aux articles 11.1 1º et 12 2º du règlement sur les opérations cadastrales;
b) de déroger à l'article l'article 143 du règlement d'urbanisme 01-282 concernant le nombre de logement maximal dans les zones de R.2
c) de construire un bâtiment ayant façade sur la rue du Havre conformément aux plans réalisés par la firme Stéphane Lessard et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 mars 2022.

2. D'assortir cette autorisation de la condition d'aménager un jardin commun conformément au plan d'aménagement réalisé par la firme Stéphane Lessard, architecte, estampillé par l'arrondissement Ville-Marie le 28 mars 2022.

3. De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-04-06 10:40

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223332001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac.

CONTENU

CONTEXTE

Le site se trouve sur un lot transversal entre Frontenac et la rue du Havre. La rue du Havre est une rue en cul-de-sac. Le nouveau bâtiment aura façade sur la rue du Havre, au nord de la rue Hochelaga.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

La demande consiste à implanter un bâtiment de trois (3) étages hors sol comprenant quatre (4) nouveaux logements et un jardin commun aux deux bâtiments. Les unités proposées sont deux 3 1/2 et deux 5 1/2 répartis sur deux niveaux. Les deux chambres fermées sont situées en sous-sol et au troisième étage. Les six (6) places de stationnement seront enlevées pour faire place au jardin commun et à la nouvelle construction. La proposition est un volume revêtu de brique d'argile Williamsburg de la compagnie Meridian en format métrique. La base du bâtiment présente un appareillage avec des rangs légèrement en retrait, alors que son couronnement est souligné de rangs de briques en soldat. La façade est ponctuée de sections de panneaux métalliques Panfab, alors que des détails de maçonnerie accentuent la verticalité de la composition. L'entrée des unités est marquée par une alcôve et de larges impostes vitrées.

Selon le rapport du groupe Nadeau, foresterie urbaine, on retrouve en périphérie du site 14 arbres, dont 11 ormes d'Amérique et 3 érables à giguère. Un orme pourra être préservé. L'accès d'urgence de 1,5 mètre sera prévu pour les deux bâtiments dans la partie sud du lot. Neuf (9) espaces de stationnement pour vélos seront fournis.

Pour ce qui est du domaine public, 4 options sont actuellement à l'étude par les travaux publics. Le programme Accès jardins avait identifié les espaces de l'église polonaise Notre-Dame-de-Czestochowa comme site potentiel. Il sera évalué, de même que la possibilité d'obtenir une entente avec le diocèse pour la mutualisation d'espaces de stationnement derrière. Le réaménagement de cet espace permettra aussi de végétaliser le long de la rue Gascon et de créer un lien vert jusqu'à la rue du Havre.

Cadre règlementaire

- Le Règlement sur les opérations cadastrales (RVM c.01) prévoit qu'un lot doit avoir une construction et avoir une certaine superficie pour un lot transversal (articles 11.1 1º et 12 2º); le projet déroge à ces dispositions.

- Au Règlement d'urbanisme, la catégorie d'usage R.2, le nombre de logements maximal est de 8 logements (art. 143) et est déjà dépassé avec le bâtiment existant qui en a 9 et la nouvelle construction en ajoutant 4, pour un total proposé de 13 unités.

JUSTIFICATION

Le projet comprend des logements de bonne taille avec deux chambres fermées et propose un espace vert commun et des aménagements paysagers sur Frontenac. Le fait d'enlever un espace minéralisé (les stationnements) constitue aussi un atout. De plus, une approche globale comprenant le domaine public aidera à améliorer le milieu de vie des résident.e.s.

Le projet présente une qualité d'intégration adéquate au contexte par sa matérialité, son gabarit et les proportions de ses ouvertures.

▪ Le projet déroge à deux dispositions 11.1 1º et 12 2º du Règlement sur les opérations cadastrales (RVM c.01).
▪ Au Règlement d'urbanisme, la catégorie d'usage R.2, le nombre de logements maximal est de 8 logements (art. 143) et est déjà dépassé avec le bâtiment existant qui en a 9 et la nouvelle construction en ajoutant 4, pour un total proposé de 13 unités.

À sa séance du 10 mars 2022, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande à la condition suivante :

· Soumettre les plans d'aménagement paysagers, afin d'autoriser ce volet dans la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité en répondants aux priorité suivantes:
2. Le projet particulier permettra la bonification des espaces verts par l'implantation d'un jardin commun et se raccrocher à une vision d'ensemble permettant le verdissement du domaine public, ainsi que l'opportunité éventuelle pour le programme Accès jardins sur le site de l'église Notre-Dame-de-Czestochowa.
3. Le projet d'ensemble prévoit un lien vert et une mutualisation des espaces de stationnement de l'église pour, entre autres, de l'autopartage.
4. Le bâtiment proposé permettra quatre (4) unités de logement locatif de deux (2) chambres chacune.
19. La construction d'un bâtiment avec façade de la rue du Havre permet d'assurer une meilleure sécurité par la présence de résident.e.s.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2022-04-12: Conseil d'arrondissement- Adoption du premier projet de résolution
- 2022-04-15: Affichage sur le site
- 2022-04-16: Avis public dans le journal
- 2021-04-27: Consultation publique
- 2022--05-16: Conseil d'arrondissement— Adoption du deuxième projet de résolution.
- 2022-06-13: Conseil d'arrondissement— Adoption de la résolution finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 514 809-1196

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-04-04

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3213

Télécop. : 872-4912 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2022-04-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1223332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac.

Plans estampillés 28.3.22.pdf

Grille Montréal 2030.pdf

PV CCU_10.3.22.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 514 809-1196
Télécop. : 872-4912

Rue du Havre

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 mars 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Date	Revision	Proprietaire	Ing. Structure	Ing. Electricite	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
2021.08.26	a	●	○	○	○	●	○
2021.09.08	b	●	○	○	○	●	○
2021.11.11	c	●	○	○	○	●	○
	d	○	○	○	○	○	○
	e	○	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○	○

(Emis a)

Client

Sceau: Ordre des architectes du Québec — STÉPHANE LESSARD, Architecte

Projet — Nom du projet

Rue du Havre,
Montréal Qc
H2K 3A2

Adresse projet

Numéro projet: 21 790

Dessiné par: NGF

Vérifié par: SL

Titre: Page de garde

Echelle: 1 1/2" = 1'-0"
NOTE: 1/2 Echelle au format 11x17

Page: A000

PLAN D'AMÉNAGEMENT

2507-2523 Rue Frontenac

Légende du plan de plantation

Arbre :
AG   Acer ginnala Érable de l'Amour

Conifères :
MD   Microbiata decussata (rampant)
TM   Taxus x media 'Hicksii'

Arbustes :
DL   Diervilla lonicera
EA   Euonymus atropurpureus
EFE   Euonymus fortunei 'Emerald in Gold'
EFV   Euonymus fortunei vegetus ou 'Coloratus' (rampant)
HAA   Hydrangea arborescens 'Anabelle'
HHB   Hedera hélix 'Bulgaria' (rampant)
RA   Ribes aureum
RS   Ribes sanguineum 'King Edouard VII'

Plantes grimpantes :
LD   Lonicera dioica
HAP   Hydrangea anomala petiolaris
PT   Parthenocissus tricuspidata

Vivaces / graminées / fougères :
DA   Dryopteris affinis (Fougère)
DC   Deschampsia cespitosa (Graminée)
DM   Dryopteris marginalis (Fougère)
GM   Geranium macrorrhizum
HKR   Hosta 'Krossa Regal'

Photos des plantes:

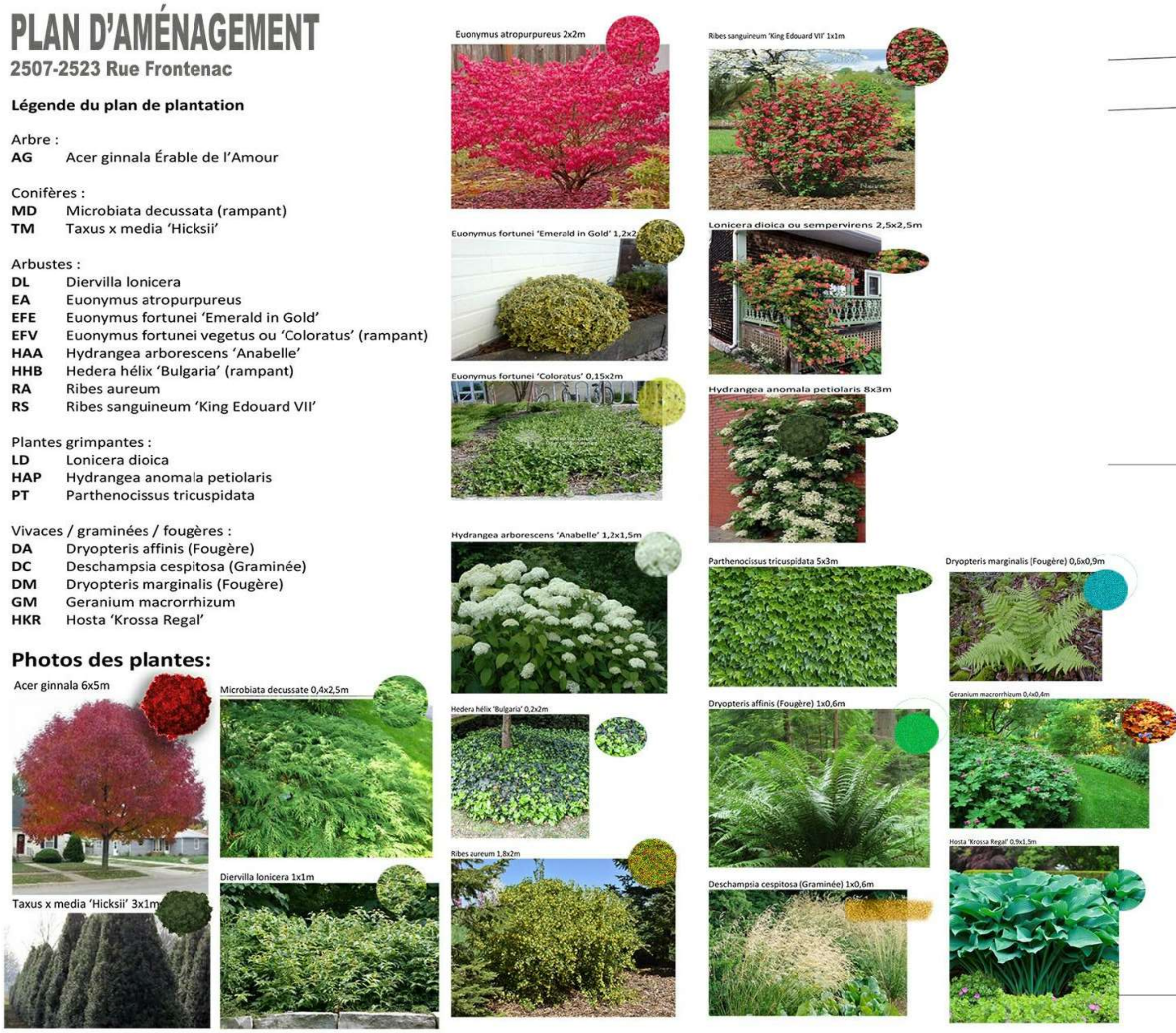

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision

Emis a

Date

2021.08.26 a
2021.09.08 b
2021.11.11 c
d
e
f
g

Propriétaire
Ing. Structure
Ing. Electricité
Ing. Mécanique
Ville pour Permis
Entrepreneur

Client

Sceau

Projet

Nom du projet

Rue du Havre,
Montréal Qc
H2K 3A2

Adresse projet

21 790

Numéro projet

NGF

SL

AL
LE-MARIE

nt

2

x17

NT URBAIN
É

02

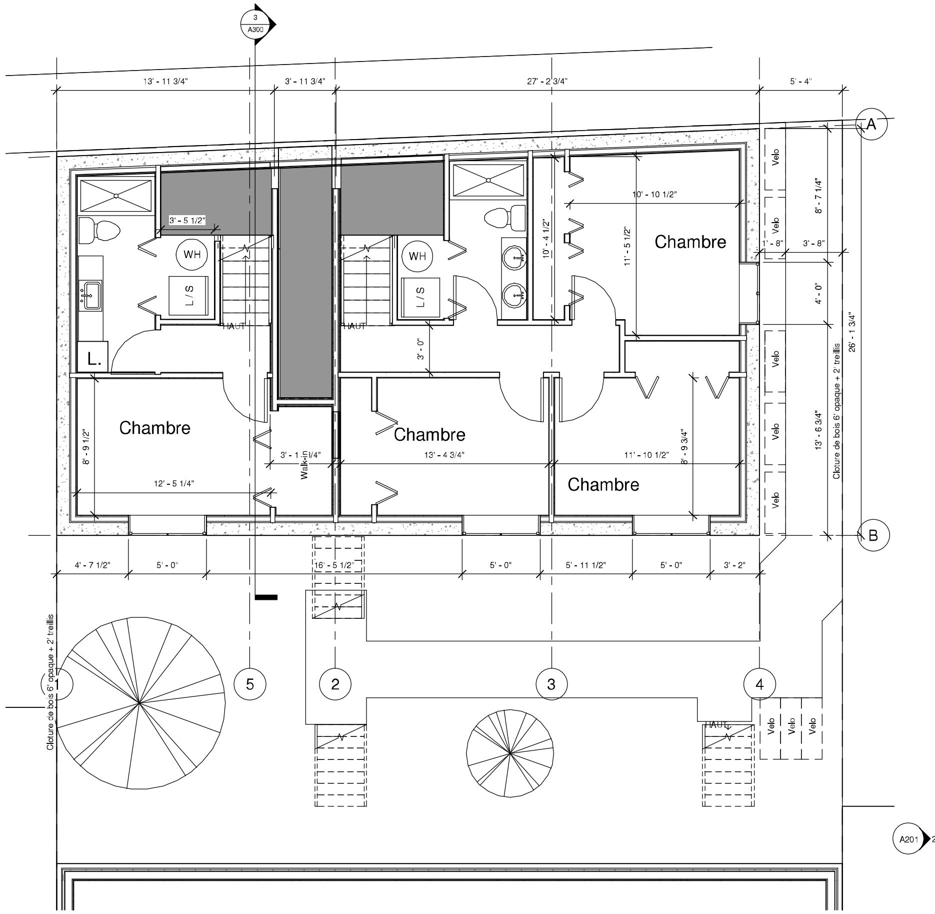

1 00 Sous-sol
1/4" = 1'-0"

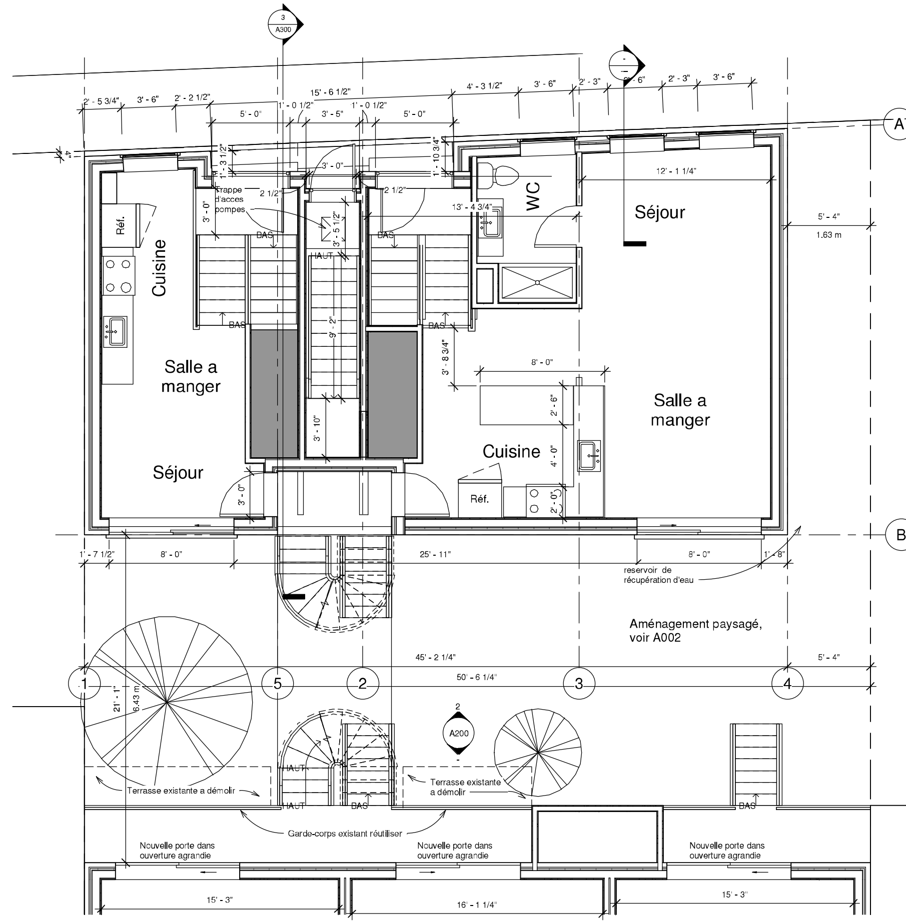

2 01 Rez-de-chaussée
1/4" = 1'-0"

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note: L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Date		Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mécanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
	2021.08.26	a	●	○	○	○	●	○
	2021.09.08	b	●	○	○	○	●	○
	2021.11.11	c	●	○	○	○	●	○
		d	○	○	○	○	○	○
		e	○	○	○	○	○	○
		f	○	○	○	○	○	○
		g	○	○	○	○	○	○

Emis a

Client

Sceau

Projet — Nom du projet

Rue du Havre,
Montréal Qc
H2K 3A2

Adresse projet

21 790

Numéro projet

AL
LE-MARIE

22

NT URBAIN
TÉ

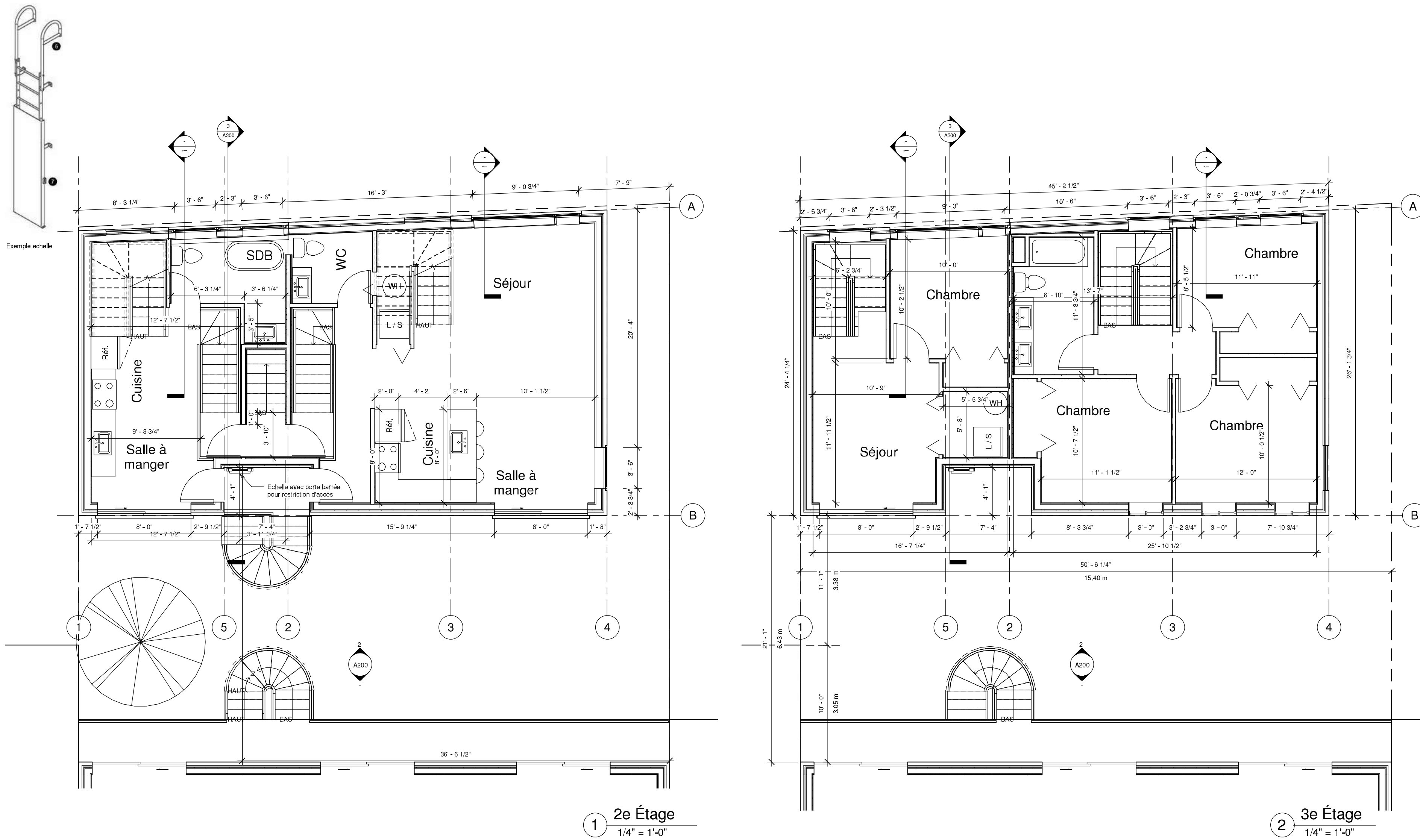

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les régles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Date	Revision		Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mecanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
2021.08.26		a	●	○	○	○	○	○
2021.09.08		b	●	○	○	○	●	○
2021.11.11		c	●	○	○	○	●	○
		d	○	○	○	○	○	○
		e	○	○	○	○	○	○
		f	○	○	○	○	○	○
		g	○	○	○	○	○	○

Emis a

Client

Ordre des architectes du Québec — STÉPHANE LESSARD Architecte

Sceau

Projet — Nom du projet

Rue du Havre,
Montréal Qc
H2K 3A2

Adresse projet

21 790
Numéro projet

NGF
Dessiné par

SL

TRÉAL
VILLE-MARIE

2022

MENT URBAIN
ILITÉ

1 Rue du Havre
1/4" = 1'-0"

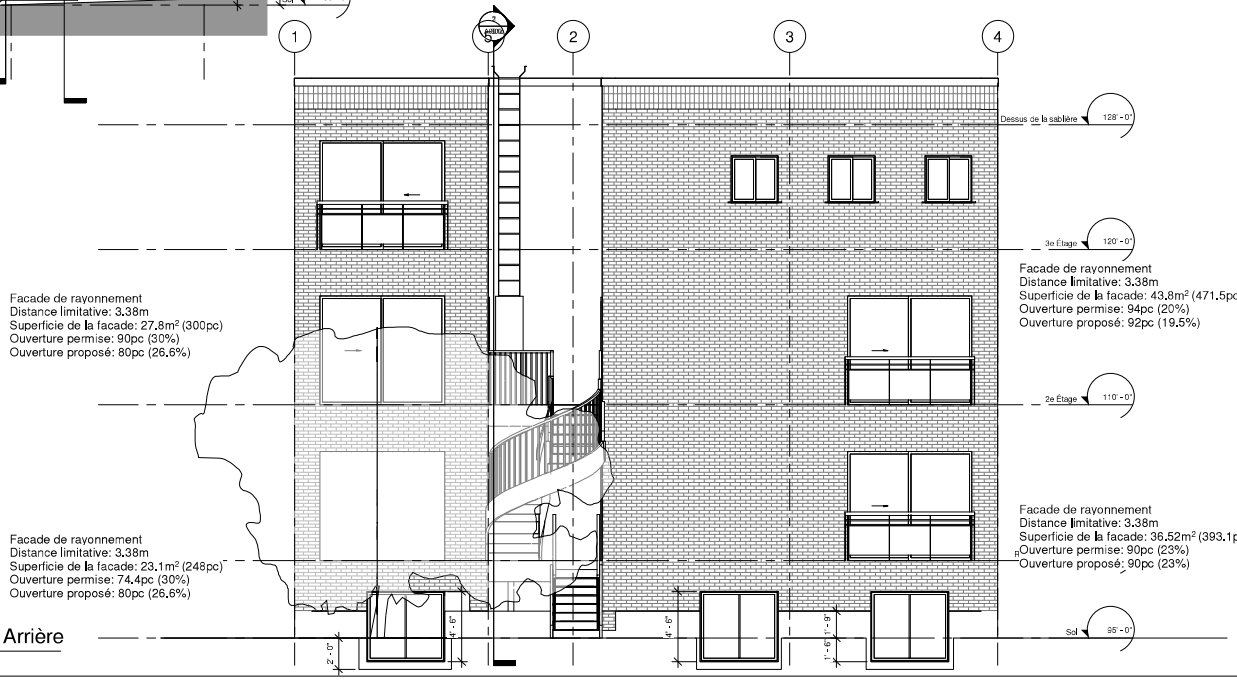

2 Elévation Arrière
1/4" = 1'-0"

Materiaux

- Brique Meridian
  Couleur Williamburgh
  Format metrique
- Brique Meridian
  Couleur Williamburgh
  Format metrique avec retrait
- Brique Meridian
  Couleur Williamburgh
  Format metrique
  Position soldat
- Panneau métallique
  Pan-Fab
  Couleur Rigil-2
- Fenêtres et portes
  Couleur Anthracite

TRÉAL
VILLE-MARIE
2022
MENT URBAIN
ILITÉ

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et réglements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision		Emis a					
Date		Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mécanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
2021.08.26	a	●	○	○	○	●	○
2021.09.08	b	●	○	○	○	●	○
2021.11.11	c	●	○	○	○	●	○
	d	○	○	○	○	○	○
	e	○	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○	○

Client

Sceau

Projet: Nom du projet

Adresse projet: Rue du Havre, Montréal Qc H2K 3A2

Numéro projet: 21 790

Dessiné par: NGF

Vérifié par: SL

Titre: Élévation

Echelle: 1/4" = 1'-0"
NOTE:
1/2 Echelle au format 11x17

Page: A200

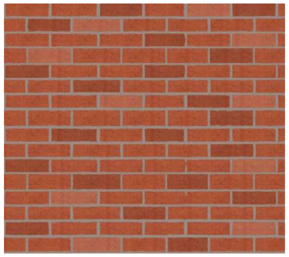

Brique Meridian
Couleur Williamburgh
Metrique

TRÉAL
VILLE-MARIE

2022

MENT URBAIN
ILITÉ

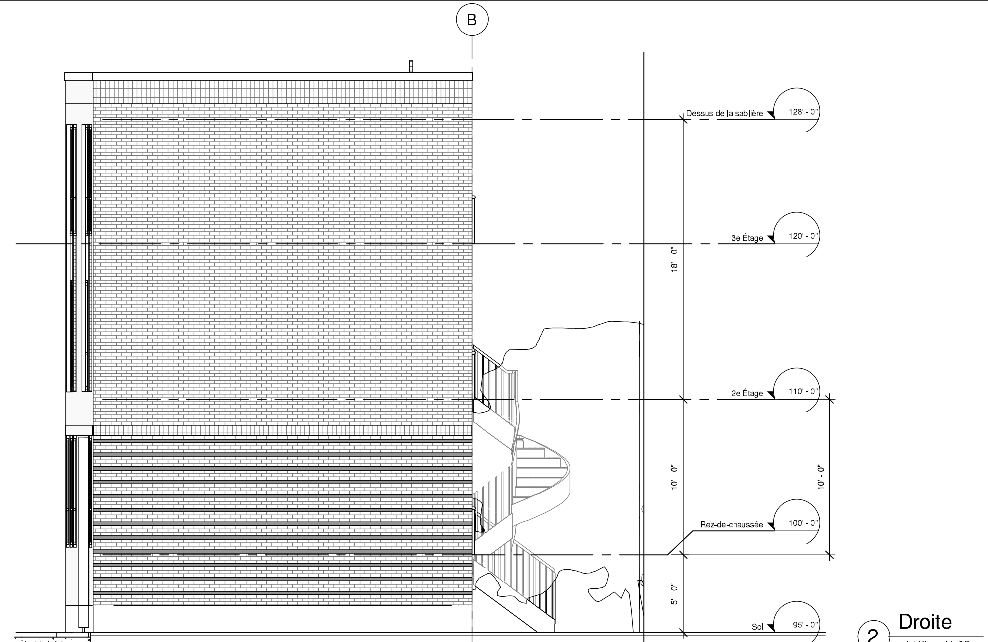

2 Droite
1/4" = 1'-0"

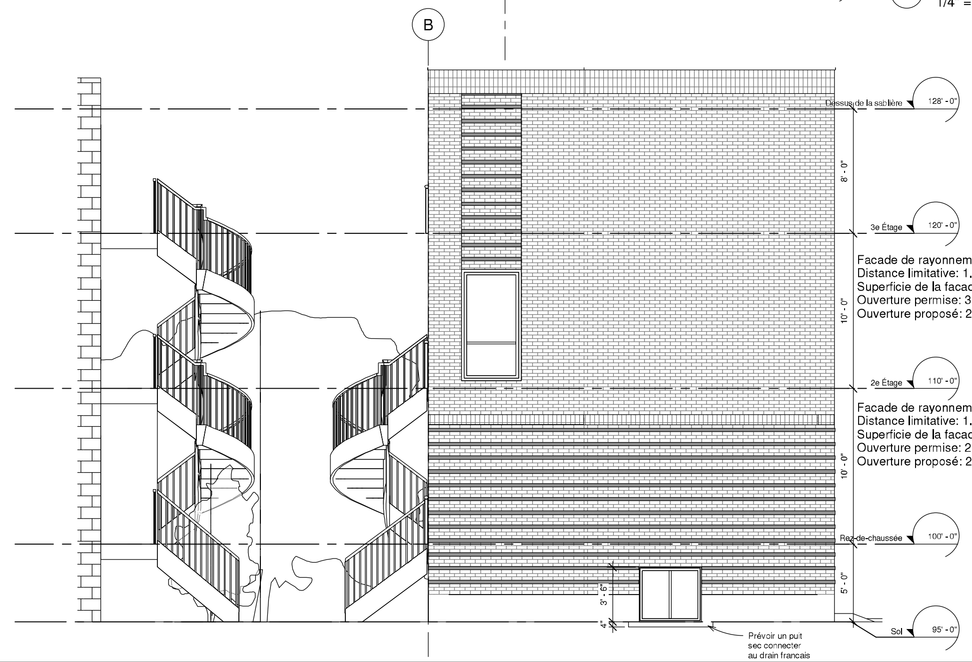

Facade de rayonnement
Distance limitative: 1.63m
Superficie de la facade: 40.3m² (434pc)
Ouverture permise: 30.3pc (7%)
Ouverture proposé: 28pc (6.4%)

Facade de rayonnement
Distance limitative: 1.63m
Superficie de la facade: 33.9m² (365pc)
Ouverture permise: 25.55pc (7%)
Ouverture proposé: 24pc (6.57%)

1 Gauche
1/4" = 1'-0"

Materiaux

- Brique Meridian, Couleur Williamburgh, Format metrique
- Brique Meridian, Couleur Williamburgh, Format metrique avec retrait
- Brique Meridian, Couleur Williamburgh, Format metrique, Position soldat
- Panneau métallique, Pan-Fab, Couleur Rigil-2
- Fenêtres et portes, Couleur Anthracite

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur verifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part a l'architecte de toute non concordance des dimensions reelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Date	Revision	Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Electricité	Ing. Mécanique	Ville pour Permis	Entrepreneur
2021.08.26	a	●	○	○	○	●	○
2021.09.08	b	●	○	○	○	●	○
2021.11.11	c	●	○	○	○	●	○
	d	○	○	○	○	○	○
	e	○	○	○	○	○	○
	f	○	○	○	○	○	○
	g	○	○	○	○	○	○

Emis a

Client

Sceau: Ordre des architectes du Québec — Stéphane Lessard, Architecte

Projet: Nom du projet

Rue du Havre,
Montréal Qc
H2K 3A2

Adresse projet

Numéro projet: 21 790

Dessiné par: NGF

Vérifié par: SL

Titre: Élévation

Echelle: 1/4" = 1'-0"
NOTE:
1/2 Echelle au format 11x17

Page: A201

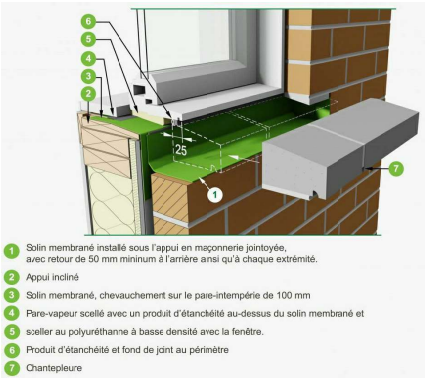

1. Solin membrané installé sous l'appui en maçonnerie jointoyée, avec retour de 50 mm mininum à l'arrière ansi qu'à chaque extrémité.
2. Appui incliné
3. Solin membrané, chevauchement sur le pare-intempérie de 100 mm
4. Pare-vapeur scellé avec un produit d'étanchéité au-dessus du solin membrané et
5. sceller au polyuréthanne à basse densité avec la fenêtre.
6. Produit d'étanchéité et fond de joint au périmètre
7. Chantepleure

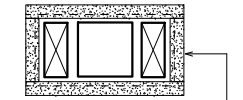

-Gypse 5/8" Type X
-Colombage de bois
-Colonne (Voir ing.)

Détail protection des colonnes
2 3" = 1'-0"

TRÉAL
VILLE-MARIE

2022

MENT URBAIN
ILITÉ

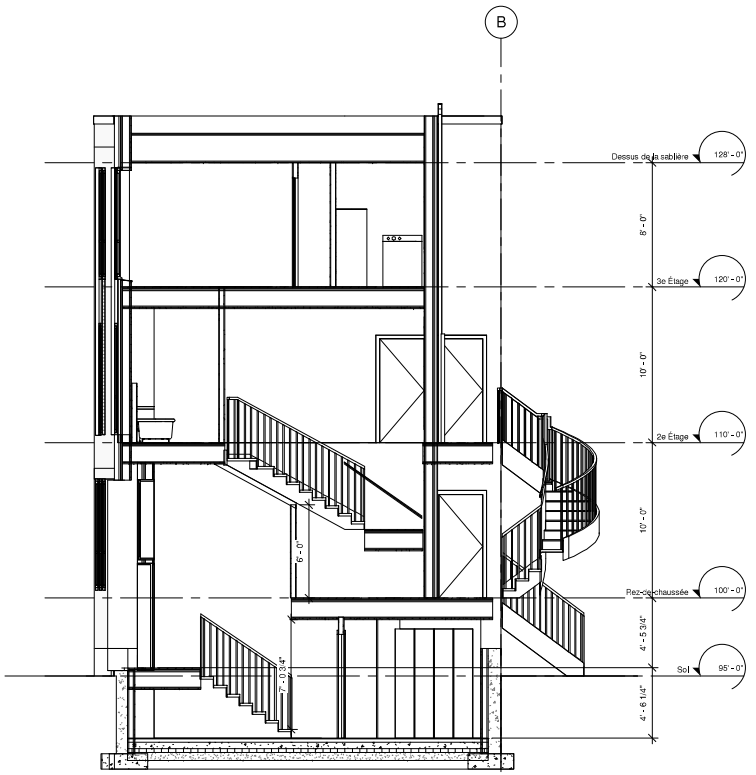

3 Coupe 2
1/4" = 1'-0"

MURS TYPE - COLOMBAGE DE BOIS

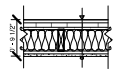

M2 MUR EXTÉRIEURE DE REVÊTEMENT SOUPLE DRF R24.5
-REVÊTEMENT SOUPLE
-FOURRURE 1X3 @ 16" C.C.
-PARE-AIR (JOINTS SCELLÉS)
-PANNEAU DE POLYSTYRÈNE EXPENSÉ 1 3/16" R5
-BARRE EN 'Z' @ 16" C/C
-ASPENITE 1/2"
-COLOMBAGE DE BOIS 2X6 @ 16" C/C.
-ISOLANT R19.08
-PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE .006" À JOINTS SCELLÉS
-FOURRURE 1X3 @ 16" C/C
-GYPSE 5/8" F.C. TYPE "X" R0.44

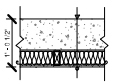

M4 FONDATION DE BÉTON
-BÉTON COULÉ (voir ing. struct.)
-MEMBRANE LIQUIDE HYDROFUGE
-ISOLANT 2" POLYSTYRÈNE EXTRUDER TYPE 4
-PARE VAPEUR POLYÉTYLÈNE 0.006"

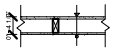

C1 CLOISON TYPE
-GYPSE 5/8"
-COLOMBAGE DE BOIS 2X4 @ 16" C/C.
-GYPSE 5/8"

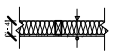

C2 SOUFFLAGE BUANDERIE - COLOM. BOIS
-COLOMBAGE DE BOIS 2X4 @ 16" C/C.
-LAINE INSONORISANTE 3 1/2"
-GYPSE 1/2"

PRÉVOIR GYPSE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAINS

PLANCHERS TYPE

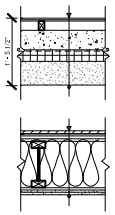

P1 PLANCHER DU SS- AVEC PLANCHER
- PLANCHER "ENGINEERING" 1/2"
- MEMBRANE ACOUSTIQUE 1/4"
- COLOMBAGE 2"x3" @ 20" c/c
- DALLE DE BÉTON ARMÉE 5" VOIR ING. STRUCT. R1
-POLYÉTHYLÈNE .006"
-ISOLANT RIGIDE R5 SUR TOUT LA SURFACE
OU R7.5 SUR 4' AU PERIMETRE
-6" DE PIERRE CONCASSÉE 3/4"

P2 PLANCHER TYPE
-BOIS 3/4" (VOIR CLIENT)
-MEMBRANE
-2 CONTRE-PLAQUÉS 5/8" VISSÉ + COLLÉ
-POUTRELLE (VOIR ING.)
-LAINE ACOUSTIQUE
-FOURRURE 1X3" @16" C/C
-GYPSE 5/8"

TOITURES TYPE

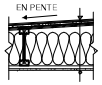

T1 TOITURE
-MEMBRANE ELASTIMERE (COULEUR PALE)
-CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ 5/8" VISSÉ + COLLÉ
-POUTRELLES (DIMENSION ET ESPACEMENT, VOIR ING. STRUCT.) EN PENTE
-ISOLANT FIBRE DE ROCHE R51(16")
AU PÉRIMÈTRE DE LA TOITURE AJOUTER ISOLANT RIGIDE 2" AU BESOIN
-PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE .006" À JOINTS SCELLÉS
-FOURRURE 1X3" @16" C/C
-GYPSES 5/8"

VENTILATION MINIMUM 1/150 DE L'AIRE DU PLAFOND (CCQ9.19.1)

FENÊTRE HOMOLOGUER ENERGIESTAR

NE PAS UTILISER POUR LA CONSTRUCTION

STÉPHANE LESSARD, ARCHITECTE

Architecte

Note:
L'entrepreneur vérifiera sur place toutes les cotes et dimensions et fera part à l'architecte de toute non concordance des dimensions réelles et celles indiquees aux plans. Il attendra les instructions ecrites de l'architecte avant de proceder a ces travaux.

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation de l'architecte.

Tout les travaux seront fait selon les règles de l'art, les codes et règlements en vigueur.

Registre d'impression et de transmission

Revision	Date	Emis a						
		Propriétaire	Ing. Structure	Ing. Mécanique	Ing. Électricité	Entrepreneur		
a	2021.06.26	●	○	○	○	●	○	
b	2021.09.08	●	○	○	○	●	○	
c	2021.11.11	●	○	○	○	●	○	
d		○	○	○	○	○	○	
e		○	○	○	○	○	○	
f		○	○	○	○	○	○	
g		○	○	○	○	○	○	

Client

Sceau

Projet
Nom du projet

Rue du Havre,
Montréal Qc
H2K 3A2
Adresse projet

21 790
Numéro projet

NGF
Dessiné par

SL
Vérifié par

Coupe
Titre

Comme indiqué
Echelle
NOTE:
1/2 Echelle au format 11x17

A300
Page

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 mars 2022
3003039910
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2507 à 2523, rue Frontenac
Responsable :	Christine Racine et Thomas Fontaine
Description :	La demande consiste à implanter un bâtiment de trois étages hors-sol comprenant quatre nouveaux logements et un jardin commun aux deux bâtiments. Les unités proposées sont des 4 ½ réparties sur deux niveaux. Les deux chambres fermées sont situées à l'étage ou en mezzanine. Les six (6) places de stationnement seront enlevées pour faire place au jardin commun et à la nouvelle construction. La proposition est un volume revêtu de brique d'argile Williamsburg de la compagnie Meridian en format métrique. La base du bâtiment présente un appareillage avec des rangs légèrement en retrait, alors que son couronnement est souligné de rangs de briques en soldat. La façade est ponctuée de sections de panneaux métalliques Panfab, alors que des détails de maçonnerie accentuent la verticalité de la composition. L'entrée des unités est marquée par une alcôve et de larges impostes vitrées. Selon le rapport du groupe Nadeau, foresterie urbaine, on retrouve en périphérie du site 14 arbres, dont 11 ormes d'Amérique et 3 érables à Giguère. Malheureusement, un seul d'entre eux pourra être préservé. Il est dans la partie sud, les 6 autres de ce côté, seront enlevés et remplacés. Du côté nord, les 7 arbres seront enlevés en raison de l'implantation du bâtiment à la limite du lot. L'accès d'urgence de 1,5 mètre sera prévu pour les deux bâtiments dans la partie sud du lot. Neuf (9) espaces de stationnement pour vélos seront fournis. Pour ce qui est du domaine public, 4 options sont actuellement à l'étude par les travaux publics. Le programme Accès jardins avait identifié les espaces de l'église polonaise Notre-Dame-de-Czestochowa comme site potentiel. Il sera évalué, de même que la possibilité d'obtenir une entente avec le diocèse pour la mutualisation d'espaces de stationnement derrière. Le réaménagement de cet espace permettra aussi de végétaliser le long de la rue Gascon et de créer un lien vert jusqu'à la rue du Havre. Le *Règlement sur les opérations cadastrales* (RVM c.01) prévoit qu'un lot doit avoir une construction (article 11.1); le projet déroge à cette disposition. Au *Règlement d'urbanisme 01-282*, la catégorie d'usage R.2, le nombre de logements maximal est de 8 logements (art. 143) et est déjà dépassé avec le bâtiment existant qui en a 9 et la nouvelle construction en ajoutant

4, pour un total proposé de 13 unités.

Le mode d'implantation déterminée à l'annexe A de ce même règlement exige la continuité, ce qui ne pourra être respecté. Des dérogations à cette annexe, ainsi qu'aux articles 56 et 57 devront être accordées.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet détaillé est de qualité mais que son volet concernant le jardin commun devrait être repensé en raison de sa petite superficie versus l'ampleur des bâtiments à construire.

Considérant que : Le jardin commun proposé actuellement serait viable par l'enlèvement du sol du stationnement actuel et le remplacement d'un sol meuble et de plantations qui assurerait la qualité de ce nouvel espace vert.

Considérant que : La requalification du secteur pourrait représenter une opportunité d'amélioration du milieu de vie par de potentiels aménagements sur le domaine public avec, entre autres, plus de plantations.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Soumettre les plans d'aménagement paysager, afin d'autoriser ce volet dans la demande de projet particulier.**

Par ailleurs, les membres du comité soulignent leur préoccupation quant à l'élimination des arbres. De plus, ils suggèrent au demandeur d'envisager la mise en place d'un comité de bon voisinage avec les locataires du 2507, rue Frontenac.

Le comité souhaite également que l'arrondissement de Ville-Marie revoit les aménagements sur le domaine public pour ce site.

Robert Beaudry
Président

Billy Chérubin
Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 122332001
Unité administrative responsable : Christine Racine, urbaniste, conseillère en aménagement
Projet : 2507 au 2523 rue Frontenac

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts. 3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre et adéquate. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

2. Le projet particulier permettra la bonification des espaces verts par l'implantation d'un jardin commun et se raccrocher à une vision d'ensemble permettant le verdissement du domaine public, ainsi que l'opportunité éventuelle pour le programme Accès jardins sur le site d'une église attenante au projet.

3. Le projet d'ensemble prévoit un lien vert et une mutualisation des espaces de stationnement,entre autres, pour l'autopartage.

4. Le bâtiment proposé permettra d'offrir 4 unités de logement de 2 chambres chacune.

19. La construction d'un bâtiment permet d'assurer une meilleure sécurité sur la rue par la présence de résident.e.s.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.10

2022/05/10
18:30

Dossier # : 1226220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les ordonnances P-12.2 o.198 et P-1 o. 625 dans le cadre de la piétonnisation / Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, et 11.1) une ordonnance établissant les heures d'exploitation prolongées des cafés-terrasses dans le cadre d'un projet pilote pour la saison estivale 2022

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, et 11.1) l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, selon les selon les journées et dates identifiées à l'annexe 1-A.

De modifier l'ordonnance P-12.2 o.198 permettant l'application de peinture sur chaussée dans le cadre de la piétonnisation afin d'y insérer l'Annexe 4 «Peinture sur chaussée sur les rues piétonnisées ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-05-09 10:48

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1226220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les ordonnances P-12.2 o.198 et P-1 o. 625 dans le cadre de la piétonnisation / Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, et 11.1) une ordonnance établissant les heures d'exploitation prolongées des cafés-terrasses dans le cadre d'un projet pilote pour la saison estivale 2022

CONTENU

CONTEXTE

La présente est pour édicter une nouvelle ordonnance afin de modifier l'ordonnance P-1, o. 625 afin d'autoriser la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses dans le cadre d'un projet pilote pour la saison estivale 2022.
Suite à la demande des commerçants et afin de favoriser la reprise économique, l'Arrondissement permettra aux cafés-terrasses installés sur le domaine public dans le cadre de certaines piétonnisations de rue de prolonger les heures d'exploitation jusqu'à 3h selon les journées et dates identifiées à l'Annexe 1-A «Calendrier des territoires participants».

De plus, l'ordonnance P-12.2 o.198 permettant l'application de peinture sur chaussée dans le cadre de la piétonnisation est modifiée afin d'y insérer l'Annexe 4 «Peinture sur chaussée sur les rues piétonnisées ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Marc LABELLE, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 9 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

514 968-4245
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1226220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Modifier les ordonnances P-12.2 o.198 et P-1 o. 625 dans le cadre de la piétonnisation / Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, et 11.1) une ordonnance établissant les heures d'exploitation prolongées des cafés-terrasses dans le cadre d'un projet pilote pour la saison estivale 2022

P-12.2_o. 198 Piétonnisation 2022.docxP-1, o. XXX Piétonnisation Saison 2022.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

Tél : 514 968-4245
Télécop. : 000-0000

P-1, o. XXX	**Ordonnance relative à la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses dans le cadre d'un projet pilote pour la saison estivale 2022**

Vu les articles 1, 1.3, et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 mai 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la tenue des piétonnisations saison 2022 identifiées à l'Annexe A-1 intitulée *«Calendrier des territoires participants»*, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses autorisés à cet effet et selon les journées et dates identifiés dans cet annexe.

2. Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées seulement sur les café-terrasses.

– –

ANNEXE A-1
CALENDRIER DES TERRITOIRES PARTICIPANTS

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (1226220001) a été publié dans Le Journal de Montréal le xxx mai 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 - A
Calendrier des territoires participants (Projet pilote - heures prolongées)
Arrondissement Ville-Marie

Partenaire	Rue	Tronçons		Dates des piétonnisations saison 2022		Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1
		De	À			Date où l'exploitation des cafés-terrasses est autorisée exceptionnellement entre 23h et 3h
				Du	Au	Dates autorisées
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine Est**	Rue Saint-Hubert	Rue Papineau	6 mai 2022	30 octobre 2022	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les dimanches 22 mai, 5 septembre, 10 octobre 2022 et les mercredis de Feux d'artifices (13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août 2022) et pendant le Festival Fierté Montréal (1er au 7 août 2022).
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve et rue Emery entre Sanguinet et St-Denis**	Rue Sherbrooke	Rue De Maisonneuve	1 juin 2022	28 septembre 2022	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les dimanches 22 mai et 5 septembre 2022.

Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel	**Rue Peel**	Sainte-Catherine	De Maisonneuve	3 mai 2022	23 octobre 2022	Les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les dimanches 22 mai et 5 septembre 2022.

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. 198 **Ordonnance relative à l'application de peinture sur chaussée dans le cadre de la piétonnisation**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 12 avril 2022, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise selon les dates et les types de piétonnisations identifiés à l'Annexe 4 intitulée «Annexe 4 - Peinture sur chaussée sur les rues piétonnisées».

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1°une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2°la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. Cette autorisation est valable uniquement selon l'horaire prévu des piétonnisations de l'Annexe 4.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée par les responsables de la piétonnisation.

5. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité approuve, au préalable, l'installation d'éléments décoratifs (peinture au sol ou autres éléments).

6. Les responsables de la piétonnisation sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE 4
PEINTURE SUR CHAUSSÉE SUR LES RUES PIÉTONNISÉES

———————————————————————————

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1226220001) a été publié dans Le Devoir *le 16 avril 2022, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

Annexe 4 - Peinture sur chaussée sur les rues piétonnisées
Arrondissement Ville-Marie

Partenaire	Rue	Tronçons		Type de piétonnisation	Dates				Application de l'ordonnance P-12.2 (Peinture)
		De	À		Dates de fermeture/ouverture de rue «ORDONNANCE»		Dates de piétonnisation		
					Du	Au	Du	Au	
Collaboration PQDS + SDC Montréal centre-ville	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	Rue De Bleury	Boulevard Saint-Laurent et en y incluant la rue Balmoral (de De Maisonneuve à Sainte-Catherine), et la rue Clark (entre De Montigny et Sainte-Catherine)	fermeture de rue (24/7)	1 mai 2022	30 avril 2023	1 mai 2022	30 avril 2023	Oui
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine Est**	Rue Saint-Hubert	Rue Papineau	fermeture de rue (24/7)	29 avril 2022	3 novembre 2022	6 mai 2022	30 octobre 2022	Oui
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve et rue Emery entre Sanguinet et St-Denis**	Rue Sherbrooke	Rue De Maisonneuve	fermeture de rue (24/7)	30 mai 2022	30 septembre 2022	1 juin 2022	28 septembre 2022	Oui
SDC Vieux-Montréal	**Rue St-Paul**	Marché Bonsecours	Boulevard Saint-Laurent	fermeture de rue (24/7)	11 avril 2022	4 novembre 2022	15 avril 2022	31 octobre 2022	Non
SDC Vieux-Montréal	**Rue St-Vincent**	Rue Sainte-Thérèse	Rue St-Paul	fermeture de rue (24/7)	11 avril 2022	4 novembre 2022	15 avril 2022	31 octobre 2022	Non
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques-Cartier**	Rue Notre-Dame	De la Commune	fermeture de rue (24/7)	1 avril 2022	4 novembre 2022	1 avril 2022	31 octobre 2022	Non
MBAM	**Avenue du Musée**	Docteur Penfield	Sherbrooke	fermeture de rue (24/7)	16 mai 2022	1 novembre 2022	30 mai 2022	17 octobre 2022	Oui
Musée Pointe-à-Callière	**Place d'Youville**	De Saint-François-Xavier	Place Royale Est	fermeture de rue (24/7)	13 mai 2022	11 octobre 2022	14 mai 2022	10 octobre 2022	Oui
Musée Pointe-à-Callière	**Place Royale**	Place Royale Ouest de la Capitale	Place d'Youville	fermeture de rue (24/7)	13 mai 2022	11 octobre 2022	14 mai 2022	10 octobre 2022	Oui
Restaurant Jellyfish	**Rue Marguerite D'Youville**	Rue des Soeurs-Grises	Rue McGill	fermeture de rue (24/7)	1 mai 2022	31 octobre 2022	1 mai 2022	31 octobre 2022	Non
Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel	**Rue Peel**	Sainte-Catherine	De Maisonneuve	Entrave sur la voie direction Sud (24/7)	2 mai 2022	24 octobre 2022	3 mai 2022	23 octobre 2022	Oui
Musée McCord	**Rue Victoria**	Sherbrooke	Président-Kennedy	fermeture de rue (24/7)	Permanent	Permanent	Permanent	Permanent	Oui